

CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEILS
D'ARRONDISSEMENTS**

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016	4
DELIBERATIONS DU N°16/0662/DDCV AU N°16/0937/UAGP	4
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS	254
MAIRIE DU 1^{ER} SECTEUR	254
DELIBERATIONS DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016.....	254
MAIRIE DU 2^{EME} SECTEUR	269
DELIBERATIONS DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016.....	269
MAIRIE DU 3^{EME} SECTEUR	307
DELIBERATIONS DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016.....	307
MAIRIE DU 4^{EME} SECTEUR	325
DELIBERATIONS DU JEUDI 28 SEPTEMBRE 2016.....	325
MAIRIE DU 5^{EME} SECTEUR	339
DELIBERATIONS DU 23 SEPTEMBRE 2016	339
MAIRIE DU 6^{EME} SECTEUR	373
DELIBERATIONS DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016.....	373
MAIRIE DU 7^{EME} SECTEUR	411
DELIBERATIONS DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016.....	411
DELIBERATIONS DU MARDI 11 OCTOBRE 2016	428
MAIRIE DU 8^{EME} SECTEUR	430
DELIBERATIONS DU JEUDI 29 SEPTEMBRE 2016.....	430

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016

Délibérations du n°16/0662/DDCV au n°16/0937/UAGP

16/0662/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (Soléam).

16-29592-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1107/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration de l'ancien aquarium situé sous les places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté, qui consiste à transformer ces locaux en espaces de bureaux. Ceci induit la réalisation d'ouvertures qui seront pratiquées dans la dalle supportant ces deux places, permettant ainsi d'apporter une lumière naturelle aux bureaux. Une ouverture sera aussi réalisée pour permettre l'accès à ces bureaux.

Par délibération n°10/0207/DEVD du 29 mars 2010, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement de ces deux places publiques et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 1 200 000 Euros.

Par délibération n°12/0353/DEVD du 19 mars 2012, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (Soléam).

Par délibération n°13/1446/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat avec la Soléam, portant sur des mises au point techniques, et sur l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 500 000 Euros, le montant de l'enveloppe financière globale passant à 1 700 000 Euros.

Par délibération n°15/0345/DDCV du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 320 000 Euros qui a porté le montant de l'enveloppe financière globale à 2 020 000 Euros.

Par délibération n°15/0348/DDCV du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat avec la Soléam afin de permettre la réalisation de travaux préalables pour mettre à jour une étanchéité.

La place de l'Honnêteté faisant l'objet d'une expertise judiciaire depuis le 19 mai 2015, les travaux d'aménagement ne peuvent être réalisés, pour le moment, que sur la place Muselier. Aussi, il est nécessaire de procéder à une répartition du financement par le maître d'ouvrage et de la rémunération de la Soléam pour les travaux engagés sur cette place et ceux devant intervenir plus tard sur la place de l'Honnêteté.

Ce contexte particulier nécessite un troisième avenant, ci-annexé, à la convention de mandat initiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°85.704 DU 12 JUILLET 1985, DITE LOI MOP
VU LA DELIBERATION N°08/1107/DEVD
DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/0207/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0353/DEVD DU 19 MARS 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1446/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0345/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0348/DDCV DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (Soléam), portant sur l'opération d'aménagement des places de l'Amiral Muselier et de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°3 susvisé et tout acte ou document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0663/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Soutien financier à l'action de l'Office de la Mer Marseille Provence - Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016.

16-29748-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville, dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider certaines associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de manifestations.

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient notamment les actions de l'association Office de la Mer Marseille Provence.

Or, cette association présente pour son exercice 2016 un besoin structurel de financement nécessaire à son activité et son développement.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal l'octroi d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 123 000 Euros au bénéfice de l'association Office de la Mer Marseille Provence ainsi que l'adoption d'une convention de subvention avec cette association, telle que présentée au dossier n°EX 008537.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0564/DDCV DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0511/DDCV DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 000 Euros à l'association Office de la Mer, au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'Office de la Mer, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants - code service 51904 - nature 6574.1 - fonction 025 - code action 20190701.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0664/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Lutte contre les ravageurs
des arbres et des arbustes d'ornement de la Ville
de Marseille - Approbation de la poursuite de
l'opération.

16-29618-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte raisonnée et respectueuse de l'environnement contre les ravageurs des arbres est actuellement assurée par l'intermédiaire d'un marché à procédure adaptée (MAPA) qui arrivera à expiration le 6 avril 2017.

Le grand nombre d'arbres à traiter et l'apparition de nouveaux nuisibles, en particulier sur les palmiers, ont entraîné une augmentation des besoins qui nécessite de recourir à une autre procédure que le MAPA pour la passation du nouveau marché.

Par conséquent, pour éviter toute interruption dans l'exécution des prestations, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la poursuite de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la poursuite de l'opération concernant la lutte contre les ravageurs des arbres et des arbustes d'ornement de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des prestations correspondantes est assujettie à l'inscription des crédits nécessaires au budget de fonctionnement - nature 61521 - fonction 823 - code action 16110571 sur les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0665/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Réaménagement des
espaces extérieurs de la bastide du Ginestet -
26, avenue de Valdonne - 13ème arrondissement
- Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme.

16-29668-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat et de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille, à la Politique en faveur des Séniors soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bastide du Ginestet est un équipement municipal destiné à l'accueil en journée de séniors. Cet équipement est géré par le Service Familles et Séniors rattaché à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

La bastide est implantée dans un parc municipal dont la gestion dépend actuellement de la Mairie du 7^{ème} secteur en tant qu'espace vert transféré.

Ce parc sert aussi de cheminement piéton entre l'avenue Valdonne et l'avenue de la Rose, notamment pour les adolescents scolarisés au Lycée Diderot. Aujourd'hui, certains espaces génèrent un sentiment d'insécurité renforcé par de récentes agressions.

Afin de sécuriser et d'adapter les espaces autour de la bastide, dont une grande partie est inscrite "Espace Boisé Classé", il a été décidé, en collaboration avec Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors et après en avoir informé Monsieur Le Sénateur-Maire du 7^{ème} Secteur, d'organiser lesdits espaces en deux parties distinctes : l'une autour de la bastide avec des accès autonomes, l'autre constituée de la plus grande partie du parc avec un accès piéton dédié.

Divers aménagements sont donc nécessaires : clôtures, portails, escaliers, circulations et plantations.

Afin de pouvoir réaliser ces aménagements, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de réaménagement des espaces extérieurs de la bastide du Ginestet dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2016 à hauteur de 100 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets d'investissement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0666/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE ESPACES
VERTS ET NATURE - Attribution d'une
subvention au Laboratoire Population
Environnement Développement (LPED) Aix-
Marseille Université - Paiement du solde -
Régularisation.**

16-29677-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Espaces Naturels, aux Parcs et Jardins, au Développement Durable et au Plan Climat, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2013, le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université a lancé une étude « Réflexions transversales sur le montage et les échanges entre les observatoires Ville de Marseille et LPED ». Cette démarche s'inscrivait pleinement dans la problématique de l'axe 1 du plan d'action municipal pour la biodiversité urbaine approuvé par la délibération n°13/0739/DEVD du 17 juin 2013.

C'est pourquoi la Ville de Marseille avait accepté d'apporter une participation financière de 15 015 Euros à l'étude du LPED, ce qui constituait un financement de l'axe 4 du contrat de collaboration établi avec ce laboratoire et approuvé par la délibération n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012. Cette disposition financière avait nécessité l'approbation, par la délibération n°13/1154/DEVD du 9 décembre 2013 d'un second avenant au contrat de collaboration susvisé, conformément aux dispositions de l'article 4 dudit contrat.

La Ville de Marseille a versé au LPED le 18 février 2015, la somme de 7 507,50 Euros correspondant à 50 % de sa

participation à l'étude. Mais à ce jour, alors qu'il a terminé sa recherche et rendu ses résultats, le LPED n'a toujours pas reçu le solde de l'aide financière accordée par la Ville qui avait été impactée sur le budget 2014. Ce solde est d'un montant de 7 507,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTOROYEEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0739/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1154/DEVD DU
9 DECEMBRE 2013
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le paiement du solde d'un montant de 7 507,50 Euros de la subvention attribuée au Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits du budget 2016 - nature 65731 - fonction 810.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0667/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division
Handicapés - Attribution d'une subvention en
fonctionnement hors libéralité à l'Institut de la
Maladie d'Alzheimer - Budget primitif 2016 -
2ème répartition - Approbation d'une convention.**

16-29571-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1996, la Ville de Marseille met en œuvre une politique volontariste pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et pour faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, aux sports, aux loisirs, etc.

En 2005, l'État par la loi du 11 février 2005 a posé les principes d'une politique nationale en direction des personnes en situation de handicap préconisant l'accès de tout à tous, l'intégration, la participation et la pleine citoyenneté des personnes handicapées.

La Ville de Marseille s'est inscrite pleinement dans cette politique en favorisant le développement d'actions et de services contribuant à atteindre ces objectifs. C'est pourquoi, elle soutient les associations proposant aux personnes atteintes de déficiences visuelles, auditives, mentales, cognitives, physiques

et psychiques des activités dans des domaines divers comme le sport et la culture.

Le projet 2016 de l'association de l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (IMA) s'inscrit dans le développement d'actions innovantes en faveur des personnes victimes de maladies neuro-dégénératives, dont les maladies d'Alzheimer et apparentées, et des proches familiaux. Le plan maladies neuro-dégénératives 2014-2019 évoque la lutte contre l'exclusion des personnes atteintes de handicap cognitif avec la création de nouveaux dispositifs d'accompagnement.

C'est dans ce cadre que l'association propose un regroupement d'activités dans « le pôle de ressources et d'actions culturelles dédié au handicap neuro-cognitif de l'adulte ». La démarche est portée et coordonnée par l'IMA mais intègre les acteurs de l'aide et des soins, de la culture et de la recherche, les intervenants et les gouvernances. Les consultations familles et l'accompagnement spécifique des malades jeunes, dans le domaine plus classique de l'aide aux aidants, demeurent encore peu fréquents, ce qui conduit l'association à poursuivre ces formes spécifiques de services. Enfin, l'expérience et la légitimité de l'association en matière de maladie d'Alzheimer, des conséquences dans la vie quotidienne et des dispositifs de prise en charge, l'engagent dans différents programmes de politiques de santé publique, de recherche et d'enseignement.

Le projet de cette association s'inscrit pleinement dans les orientations définies par la Ville dans le champ du handicap et elle souhaite soutenir cette association dans cette action.

C'est pourquoi, considérant l'intérêt que présente l'action (00005683) de cette association dans le cadre du service qui sera offert aux personnes handicapées, il est proposé d'approuver la convention annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de la deuxième répartition une subvention hors libéralité de fonctionnement à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Institut de la Maladie d'Alzheimer.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 10 000 Euros (Dix Mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 65 – Service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0668/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des
Personnes Handicapées - Attribution de
subventions aux associations œuvrant en faveur
des personnes handicapées - 2ème répartition -
Approbation des conventions.**

16-29575-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2016 d'un montant de 132 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n°24 337 EX 007926 Action : « Accessibilité Festival de Marseille - 2016 » Festival de Marseille	17 000 Euros	Tiers n°91 695 EX 008048 Fonctionnement OSE L'ART	3 000 Euros
Tiers n°11 698 EX 007531 Fonctionnement La Chrysalide Marseille	6 000 Euros	Tiers n°40 062 EX 007873 Action : « Sport Handi Nautique Corbières - 2016 » L'Avi Sourire	10 000 Euros
Tiers n°11 698 EX 007966 Action : « Centre appui coordination parcours accès aux soins Handisante 13 - 2016 » La Chrysalide Marseille	6 000 Euros	Tiers n°40 062 EX 007352 Fonctionnement L'Avi Sourire	3 000 Euros
Tiers n°29 127 EX 007427 Fonctionnement Marseille Escrime Club	4 000 Euros	Tiers n°78 900 EX 007791 Fonctionnement Association Provençale des Handicapés Insuffisants Respiratoires – A.P.H.I.R	1 500 Euros
Tiers n°66 412 EX 007295 Fonctionnement 13 A'TIPIK	2 500 Euros	Tiers n°11 670 EX 007932 Action : « Dispositif d'intégration en milieu ordinaire de l'école expérimentale - 2016 » Groupes d'Etudes et de Recherches Thérapeutiques	3 000 Euros
Tiers n°106 635 EX 007699 Fonctionnement Amicale des Déficiants Visuels de Provence – A.D.V.P	1 500 Euros	Tiers n°5 970 EX 007441 Fonctionnement F.A.F – U.P.A.A Les Cannes Blanches	10 000 Euros
Tiers n°40 057 EX 007764 Fonctionnement NUCLEUS	5 000 Euros	Tiers n°40 119 EX 007700 Fonctionnement Relais d'Aides Matérielles aux Handicapés – R.A.M.H	3 000 Euros
Tiers n°42 318 EX 007946 Action : « Conte et vidéo : une création collective à l'I.M.E Vert Pré - 2016 » Compagnie de l'Enelle	3 000 Euros	Tiers n°12 332 EX 007621 Fonctionnement Trisomie 21 B.D.R – T21 (13)	5 000 Euros
Tiers n°15 640 EX 007705 Fonctionnement Association Sportive et Culturelle ALGERNON	7 000 Euros	Tiers n°68 886 EX 007434 Fonctionnement Association Méditerranéenne pour l'Intégration des Déficiants Visuels – A.M.I.D.V	2 000 Euros
Tiers n°31 124 EX 007679 Fonctionnement Voiles au Large Marseille	6 000 Euros	Tiers n°91 701 EX 007939 Fonctionnement Handi Sud Basket	10 000 Euros
Tiers n°11 875 EX 007370 Action : « Hand'y Cap – Partageons nos passions – Samedi 25 Juin 2016 » Yachting Club Pointe Rouge – Y.C.P.R	4 000 Euros	Tiers n°8 457 EX 007718 Fonctionnement Voile Impulsion	3 000 Euros
Tiers n°39 895 EX 008192 Fonctionnement Association Handident	1 500 Euros	Tiers n°27 222 EX 007941 Action : « Accessibilité au spectacle vivant pour les personnes aveugles, mal-voyantes, sourdes ou malentendantes - 2016 » Accès Culture	6 000 Euros
Tiers n°36 721 EX 008356 Fonctionnement ICOM PROVENCE	2 500 Euros	Tiers n° EX 007654 Fonctionnement Association Française des Sclérosés en Plaque – A.F.S.E.P	1 000 Euros
Tiers n°91 695 EX 008047 Action : « Les Impatients du Jazz – 2 ^e Edition 2016 » OSE L'ART	3 000 Euros	Tiers n° 11 697 EX 007667 Fonctionnement Association Française contre les Myopathies – A.F.M	3 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 132 500 Euros (cent trente deux mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 65 – Service 30744.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0669/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Octroi d'un avantage en nature au bénéfice de l'association SOS Cancer du Sein au titre de l'année 2016.

16-29586-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association SOS Cancer du Sein, est une association loi 1901, à but non lucratif, créée en mai 2012 et reconnue d'intérêt général.

Le but de cette association est de venir en aide aux personnes atteintes d'un cancer du sein, ainsi qu'à leur entourage.

Pour cela, SOS Cancer du Sein s'est fixé trois missions principales :

- la mise en place d'une plate-forme téléphonique nationale d'écoute et de réconfort,

- l'organisation de diverses activités (sportives, de bien être et de développement personnel), au bénéfice des personnes atteintes d'un cancer du sein,

- la sensibilisation du grand public sur l'importance des dépistages et de la prévention de la maladie.

Depuis 2012, l'association SOS Cancer du Sein organise les « Régates Rose » afin d'attirer l'attention du grand public sur l'intérêt du dépistage et de l'importance du sport dans la prévention du cancer ou de sa récurrence.

Cet événement réunit tous les acteurs concernés par cette maladie avec des équipages mixtes composés de patientes, de centres de dépistage, de médecins, d'établissements hospitaliers et de cliniques partenaires de la Région Paca & Corse, de personnels soignant, chercheurs, membres d'associations, journalistes et toutes celles et ceux qui participent à la lutte contre le cancer du sein.

"Les Régates Rose" sont prévues le 8 octobre 2016, à Marseille au Vieux Port.

Aussi, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien par la prise en charge des frais d'impression de différents supports de communication pour cette manifestation. Ces diverses impressions seront réalisées par les services de la Direction de la Communication et de l'Image.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé l'octroi d'un avantage en nature évalué à un montant maximum de 500 Euros au bénéfice de l'association SOS Cancer du Sein pour la production de divers documents supports à l'organisation des « Régates Rose ».

ARTICLE 2 Cet avantage en nature sera valorisé dans les comptes de l'association SOS Cancer du Sein et sera inscrit au Compte Administratif de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0670/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la Mer et du Littoral - Partenariat avec l'Université Aix-Marseille (Observatoire Homme-Milieu Littoral Méditerranéen) - Approbation de la participation financière à l'étude sur la fréquentation récréative du littoral pendant la période balnéaire « Dynamique spatio-temporelle des pratiques sur les plages du littoral urbain de Marseille » - Approbation de la convention de partenariat.

16-29376-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais sont particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne. Leur gestion est reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen.

L'urbanisation et les pressions anthropiques qui s'exercent sur notre littoral constituent un enjeu majeur, que la recherche scientifique se propose de caractériser, afin d'étudier leurs effets et de proposer des réponses selon des modèles de relations nature-société relevant de la durabilité. C'est ainsi que depuis janvier 2012, la Ville de Marseille fait l'objet d'une initiative du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et de ses partenaires universitaires, consistant à développer la connaissance scientifique des littoraux urbanisés, et soumis à de fortes pressions anthropiques.

Ce dispositif est appelé Observatoire Homme - Milieu « Littoral Méditerranéen » (OHM « Littoral Méditerranéen »). L'OHM est un dispositif associant des laboratoires de recherche et des partenaires publics et privés, sous la forme d'un réseau dont les membres sont signataires d'une charte précisant les objectifs de l'Observatoire, et les modalités d'interactions entre ses membres. Il s'agit de développer, sur des territoires déterminés, des recherches scientifiques interdisciplinaires en vue de répondre aux grands enjeux sociaux et environnementaux d'aujourd'hui.

Le 10 décembre 2012, le Conseil Municipal de Marseille a délibéré en faveur de la Charte de l'OHM (délibération n°12/1298/DEVD), permettant au Maire de la ratifier.

Le projet que propose l'OHM à la Ville de Marseille vise à explorer les relations existant actuellement entre la fréquentation des plages, les conditions hydro-météorologiques locales et la qualité des eaux de baignade, puis à exploiter les données recueillies en vue d'établir des modèles de fréquentation de l'espace balnéaire marseillais. La méthodologie consiste en un comptage des personnes présentes sur l'espace balnéaire (plage et plan d'eau) et une mesure de la qualité des eaux de baignade afin de caractériser la fréquentation récréative de l'espace balnéaire pendant la période estivale, en lien avec la qualité de l'eau. Il sera notamment organisé un suivi simultané de la fréquentation de plusieurs plages réparties du nord au sud : Corbière, Prophète, Prado Nord et Pointe Rouge par le biais de prises de vues photographiques à partir desquelles seront établis des comptages d'usagers puis des statistiques de fréquentation des plages heure par heure.

L'enrichissement et le développement de la compréhension du territoire, la diffusion du savoir et de la connaissance font partie intégrante de la politique de la mer et du littoral.

En raison de ces objectifs partagés, la Ville de Marseille et l'OHM ont choisi de poursuivre leur partenariat autour d'une collaboration portant sur la fréquentation et l'usage des plages marseillaises. L'étude correspondante s'intitule « Dynamique spatio-temporelle des pratiques sur les plages du littoral urbain de Marseille ».

C'est la raison pour laquelle, il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer en faveur du partenariat décrit dans la convention annexée à la présente délibération, et selon les modalités financières de cette dernière, soit par le versement en une seule fois d'une participation financière de 12 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
12 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1298/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une contribution financière à Aix-Marseille Université pour un montant de 12 000 Euros. La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2016, nature 65738, fonction 830, code action 16114596.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention susvisée et tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0671/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du
Littoral - Plan de préservation et de valorisation
du milieu marin et de ses ressources - Etude des
communautés benthiques des récifs artificiels
du Prado - Modification de la délibération
n°16/0112/DDCV du 1/04/2016 approuvant le
versement d'une contribution financière au GIS
Posidonie.**

16-29588-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources adopté en octobre 2011 (délibération n°11/0816/DEVD du 17 octobre 2011), qui en a précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance du milieu marin et le soutien à la recherche scientifique.

Par délibération n°15/0759/DDCV du 14 septembre 2015, et convention cadre n°2015-81282, un partenariat entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Scientifique Posidonie (GIS Posidonie) a été approuvé pour développer un programme de recherche scientifique sur les récifs artificiels du Prado.

Une convention particulière, n°2016-80589, adoptée par délibération du 1^{er} avril 2016 (n°16/0112/DDCV), a détaillé les participations et engagements de chacune des parties, dans le cadre du suivi des communautés benthiques sur les récifs artificiels du Prado.

Cette convention prévoit une contribution de la Ville évaluée à 15 437,92 Euros, sous la forme d'une contribution directe évaluée à 625,92 Euros, et une contribution financière d'un montant de 14 812 Euros.

Suite à une erreur de retranscription, l'article 2 de la délibération n°16/0112/DDCV du 1^{er} avril 2016 mentionne une contribution financière erronée d'un montant de 14 182 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification de l'article 2 de la délibération n°16/0112/DDCV du 1^{er} avril 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1089/DEVD DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°16/0112/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT N°2015-
81282
VU LA CONVENTION PARTICULIERE N°2016-80589
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification apportée à l'article 2 de la délibération n°16/0112/DDCV du 1^{er} avril 2016, portant la contribution financière accordée au GIS Posidonie à un montant de 14 812 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2016 nature 6574-2, fonction 830, code action IB 16114596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0672/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Participation financière de la Ville de Marseille à la Métropole Aix-Marseille Provence pour la réalisation de l'étude stratégique pour l'information et la sensibilisation à la mer sur le territoire du Contrat de Baie.

16-29683-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille copilote depuis 2015 le Contrat de Baie de Marseille en lien avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Ce contrat porte sur l'amélioration de la qualité des eaux côtières et prévoit la réalisation de près de 80 opérations par des partenaires privés ou publics, et pour lesquelles l'ensemble des collectivités du territoire ainsi que l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse apportent leurs concours financiers.

Parmi ces opérations, l'une d'elles a récemment été mise en œuvre par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il s'agit d'une étude sur la stratégie de sensibilisation à l'environnement marin sur le territoire du Contrat de Baie. Cette étude doit permettre de mettre en place de nouvelles actions de sensibilisation à l'environnement marin pour différents publics. Cette étude, lancée en anticipation de la signature du Contrat de Baie en juin 2015, a fait l'objet d'une convention d'offre de concours entre la Ville de Marseille et Marseille Provence Métropole – aujourd'hui Métropole Aix-Marseille Provence.

Cette convention prévoit une participation financière de la Ville de Marseille à hauteur de 10% du montant de l'étude.

Le plan de financement définitif de cette opération est le suivant :

Action	N° de fiche action Contrat de Baie	Coût total	Taux financement Ville de Marseille	Montant du financement Ville de Marseille	Autres partenaires financiers
Stratégie de sensibilisation	FA 1601	66 073 Euros	10%	6 607,30 Euros	Métropole, CR PACA, Agence de l'Eau

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la validation d'une participation financière de la Ville de Marseille d'un montant total de 6 607,30 Euros (six mille six cent sept Euros et trente centimes) au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0681/DDCV DU 14 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé en application de la convention n°15/1260, le versement par la Ville de Marseille d'une participation de 10% à la Métropole Aix-Marseille Provence pour le financement d'une étude de définition de la stratégie globale d'information et de sensibilisation du Contrat de Baie.

ARTICLE 3 La dépense totale, d'un montant de 6 607,30 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts aux budgets 2016 et suivants, Nature 65738 – Fonction 833 - Code Action IB 16114597, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0673/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Ecologie de Provence pour son projet pédagogique Les Calanques et nous - Approbation de la convention associée.

16-29593-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans les Plans pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et pour la gestion des espaces naturels littoraux, qui en ont précisé les enjeux sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance, le respect du littoral et du milieu marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination d'un public diversifié ; l'association Maison de l'Écologie de Provence en fait partie et présente pour l'année 2016 le projet « Les Calanques et nous » (dossier de subvention en partenariat n°00005616).

L'association « Maison de l'Écologie de Provence » a pour objet l'information et la sensibilisation du public à l'environnement et au développement durable. Ses activités concernent l'animation sur

le terrain, les interventions en salle et la création d'outils pédagogiques.

Au cours de l'année 2015/2016, l'association a élaboré avec des classes la version test d'un outil pédagogique « Les Calanques et moi » qui se présente sous forme de diaporama, sur le modèle de l'outil déjà élaboré « L'air et moi » de l'association. La création de ce nouvel outil pédagogique destiné aux enfants du cycle 3, se fait au travers d'animations réalisées dans les écoles pilotes du projet et en lien continu avec trois comités (pédagogique, scientifique et d'utilisateurs).

Pour l'année scolaire 2016/2017, l'objectif du projet est la création finale de l'outil pédagogique renommé « Les Calanques et nous » dans sa version élaborée, diffusable, et téléchargeable sur le web, ainsi que la construction d'un guide pédagogique complémentaire.

Il est proposé d'allouer à la Maison de l'Écologie de Provence pour 2016 une subvention de 6 000 Euros pour l'action « Les Calanques et nous ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention d'un montant de 6 000 Euros à l'association la Maison de l'Écologie de Provence, pour l'action « Les Calanques et nous ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association la Maison de l'Écologie de Provence, jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits des budgets 2016 : nature 6574-2 – fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0674/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
NAUTISME ET PLONGÉE - Politique de la Mer et
du Littoral - Plan Nautisme et Plongée -
Partenariat entre la Ville de Marseille et
l'association Les Compagnons du SAGA -
Attribution d'une subvention pour l'année 2016.**

16-29627-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille, née du commerce maritime, dont l'activité et l'histoire ont toujours été liées à la mer, veut s'appuyer sur celle-ci pour écrire son avenir. C'est la raison pour laquelle la Ville de Marseille s'est engagée, par délibération n°10/1088/DEVD du 6 décembre 2010, dans une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral.

Cette politique comprend notamment la mise en œuvre d'un plan « Nautisme et Plongée » approuvé par délibération n°11/0681/DEVD du 27 juin 2011. Par ce dernier, la Ville de Marseille affiche son ambition de devenir « la ville emblématique de la plongée en Europe et dans le monde, ainsi que le laboratoire où se développent en synergie la pratique, l'économie, la formation et la recherche qui y sont liées ».

La Ville est propriétaire du premier sous-marin civil du monde, développé puis construit dans les années 1970-1990 par la COMEX et l'IFREMER pour des interventions subaquatiques, des travaux offshore et de recherches jusqu'à - 600 mètres de profondeur.

Ce Sous-marin d'Assistance à Grande Autonomie - le SAGA - est basé dans un hangar sis quartier de l'Estaque.

Il est l'un des emblèmes que la Ville souhaite utiliser comme support de la communication qu'elle développe sur les activités qu'elle promeut, en lien avec les domaines subaquatiques.

Ce navire démontre que les secteurs « Recherche et Développement » des sociétés impliquées dans sa construction, mais aussi le professionnalisme de leurs ingénieurs, techniciens et plongeurs, sont les clés de la réussite d'un tel projet.

« Les Compagnons du SAGA » est une association de bénévoles, issus de la corporation des hommes ayant participé à sa conception. Elle propose de valoriser le patrimoine industriel que représente le SAGA, mais aussi l'ensemble des activités liées aux domaines subaquatiques et maritimes.

C'est dans un espace conservant son côté industriel, mais avec une approche technique et artistique, que « Les Compagnons du SAGA » proposent d'organiser pour un large public divers événements liés à ces domaines, dans les salles adjacentes au sous-marin.

Les thèmes qu'ils y aborderont sont ceux relatifs à la plongée sous-marine, aux métiers de la mer d'aujourd'hui et de demain, et à la sensibilisation à l'environnement marin, le tout étant ponctué d'expositions de matériel, photos, vidéos et œuvres d'artistes liés à la mer.

Dans le cadre du plan « Nautisme et Plongée », la Ville de Marseille souhaite que l'histoire sous-marine marseillaise s'inscrive dans une continuité de valorisation du patrimoine marseillais lié à la plongée et à l'exploration subaquatique. Les actions proposées par l'association concourent donc pleinement aux objectifs poursuivis par la Ville de Marseille.

Une convention de partenariat (n°2015 - 81024) avec « Les compagnons du SAGA », a donc été signée, formalisant le soutien de la Ville pour 3 ans.

Il convient aujourd'hui d'attribuer à l'association « Les compagnons du SAGA », la subvention correspondante à la deuxième année de la convention et au dossier n°00005710.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0681/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA CONVENTION N°2015-81024
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association « Les Compagnons du SAGA » d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros au titre de l'année 2016, en application des dispositions de la convention pluriannuelle de subventionnement n°2015-81024.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de fonctionnement ouverts au budget 2016, - nature 6574-2 – fonction 830, code action IB 16110572, gérés par la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0675/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique de la mer et du littoral - Modification de l'article 2 de la délibération n°16/0521/DDCV du 27 juin 2016 attribuant une subvention à l'association Planète Mer pour la mise en oeuvre du programme de sciences participatives BioLit Junior.

16-29633-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention tri-annuelle n°2013/1409 approuvée en Conseil Municipal le 9 décembre 2013, il a été octroyée à l'association Planète Mer une subvention d'un montant total de 45 000 Euros sur 3 ans , pour la réalisation de l'action « BioLit Junior ».

Par délibération n°16/0521/DDCV du 27 juin 2016, la Ville de Marseille a donc accordé à cette association une subvention de 15 000 Euros pour 2016, correspondant à la dernière année de versement.

Suite à une erreur dans l'article 2 de la délibération n°16/0521/DDCV du 27 juin 2016, la dépense a été imputée sur la mauvaise nature budgétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une modification à l'article 2 de la délibération n°16/0521/DDCV du 27 juin 2016 en imputant la dépense sur la nature 6574.1 et non pas sur la nature 6574.2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°13/1155/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0521/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA CONVENTION N°2013/1409 ASSOCIEE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 2 de la délibération n°16/0521/DDCV du 27 juin 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

La dépense d'un montant de 15 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2016 nature 6574-1, fonction 830, code action IB 16114596.

Les autres dispositions demeurent inchangées.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0676/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget Primitif 2016.

16-29634-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est tournée vers la mer. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont certaines associations assurent la promotion au travers d'activités liées au nautisme. Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leur fonctionnement ou à l'organisation de certaines manifestations.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une répartition de subventions d'un montant total de 97 500 Euros (quatre-vingt dix-sept mille cinq cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions de partenariat avec ces associations.

Associations	Subventions proposées	
	Fonctionnement	Manifestations
Mairie 1 ^{er} secteur : 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements		
Surf Club de La Sardine 024729	Budget prévisionnel : 6 700 Euros	Prado Paddle Contest EX008303 Dates :21 et 22 mai 2016 Budget prévisionnel : 4 900 Euros Subvention proposée : 2 500 Euros
Rowing Club 011842 Ex008272	Budget prévisionnel : 264 200 Euros Subvention proposée 18 000 Euros	Rando de La Bonne Mère EX008273 Date :10 septembre 2016 Budget prévisionnel : 19 330 Euros Subvention proposée : 2 000 Euros
Mairie 2 ^{ème} Secteur : 2 ^{ème} Et 3 ^{ème} Arrondissements		
Association Marseillaise d'Accueil des Marins 023103 EX008294	Budget prévisionnel : 249 379 Euros Subvention proposée : 1 000 Euros	
Mairie 4 ^{ème} Secteur :6 ^{ème} Et 8 ^{ème} Arrondissements		
La Pelle 012302	Budget Prévisionnel : 1 057 010 Euros	36 ^{ème} critérium de la Méditerranée EX008084 Dates prévisionnelles : du 29 au 31 octobre 2016 Budget prévisionnel : 28 800 Euros Subvention proposée : 7 000 Euros
Massilia Sub 019966 Ex007456	Budget prévisionnel : 16 850 Euros Subvention proposée 500 Euros	

Mairie 8 ^{ème} Secteur :15 ^{ème} Et 16 ^{ème} Arrondissements		
Voile Impulsion 008457 Ex007734	Budget prévisionnel : 10 950 Euros Subvention proposée 1 500 Euros	
Tout Marseille		
Comité National Olympique et Sportif Français 00005706	Subvention proposée 65 000 Euros	

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont allouées des subventions aux associations suivantes dans le cadre d'une répartition des crédits 2016.

Nom de l'association	Fonctionnement et Manifestations	Total
Rowing Club	18 000 Euros	20 000 Euros
Fonctionnement	2 000 Euros	
Rando Bonne Mère		
Voile Impulsion	1 500 Euros	1 500 Euros
Fonctionnement		
Surf Club De La Sardine	2 500 Euros	2 500 Euros
Prado Paddle Contest		
La Pelle	7 000 Euros	7 000 Euros
36 ^{ème} Critérium		
Association Marseillaise d'Accueil des Marins	1 000 Euros	1 000 Euros
Fonctionnement		
Massilia Sub	500 Euros	500 Euros
Fonctionnement		
Comité National Olympique et Sportif Français	65 000 Euros	65 000 Euros
Fonctionnement		
Total	97 500 Euros	97 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 32 500 Euros (trente-deux mille cinq cents Euros) sera imputée au Budget Principal 2016 - code service 51904 - nature 6574-1 - fonction 025 - code action IB 20190701 Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) sera imputée au Budget Principal 2016 - code service 45004 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action IB 16110572. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée la modification d'imputation budgétaire de la dépense initiale de 15 000 Euros en faveur Comité National Olympique et Sportif Français, votée par délibération n°16/0519/DDCV du 27 juin 2016. Cette dépense devra être imputée au Budget Principal 2016 - code service 45004 - nature 6574-2 - fonction 830 - code action IB 16110572 .

ARTICLE 5 Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

ARTICLE 6 Sont approuvés les conventions ci-annexées.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0677/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards PACA - Approbation de la convention associée.

16-29647-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la préservation et la valorisation du milieu marin et de ses ressources, et le Plan pour la gestion des espaces naturels littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination du grand public ; parmi elles, l'association « Les Petits Débrouillards PACA » et son projet « Science-Tour Calanques » (dossier n°00005707).

Depuis 2012, le réseau national des Petits Débrouillards anime le consortium du JIX (Jeunesses, Innovation et Cohésion Sociale). Soutenu par les Investissements d'Avenir, le JIX a pour objectif de promouvoir la pratique des Sciences et des Techniques sur l'ensemble du territoire. C'est dans ce cadre-là que l'association des Petits Débrouillards a mis en place, avec l'émission C'est

Pas Sorcier et France Télévision le dispositif pédagogique et itinérant du Science Tour.

En Provence-Alpes-Côtes d'Azur, c'est « Ursule le Véhicule » qui parcourt la région depuis juillet 2013, à la rencontre des publics. L'association a ainsi déjà réalisé plus de 200 étapes de Science Tour aux quatre coins de la région Provence-Alpes-Côtes d'Azur, essentiellement autour de la thématique de la transition écologique, sociale et énergétique. Et ce sont près de 7 000 personnes qui ont pu participer.

L'association « Les Petits Débrouillards PACA » a expérimenté en 2015, l'animation d'un Science Tour dans le Parc National de Port-Cros, et propose en 2016/2017, d'organiser un « Calanques Tour », consistant en une tournée sur 4 communes, ainsi que des stages à l'attention d'un public de jeunes, se terminant par une journée festive à Marseille.

Il est proposé d'allouer à l'association « Les Petits Débrouillards PACA » pour 2016 une subvention de 2 000 Euros pour son action « Science Tour Calanques ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Les Petits Débrouillards PACA », une subvention d'un montant de 2 000 Euros pour l'action « Science Tour Calanques ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Les Petits Débrouillards PACA, ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits des budgets 2016 : nature 6574-2 – fonction 830, de la Direction de la Mer

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0678/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Sensibilisation - Attribution de subventions à différentes associations pour des projets d'éducation à l'environnement marin et littoral - Association La Lyrone - Approbation de la convention.

16-29649-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La politique de la Ville de Marseille en mer et sur le littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources, et le Plan pour la Gestion des Espaces Naturels Littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire. Il s'agit ici du projet de l'association La Lyrone.

L'association s'adresse aux enfants principalement, dans le cadre des écoles, des centres de loisirs, des structures sociales, des bibliothèques et des salles de spectacles de Marseille, en leur proposant des animations mêlant conférences et spectacles et en utilisant le vecteur musical et artistique pour transmettre aux enfants des messages écocitoyens et de sensibilisation à la nature. Ainsi, l'an dernier, ce sont près de 2 000 enfants marseillais qui ont pu bénéficier des différentes animations musicales.

En ce qui concerne la thématique de la mer et de l'eau, les animations proposées sont le spectacle « Baleine et contrebasse » sur le sujet des mammifères marins, et le conte musical « Une goutte d'eau m'a dit ». Les animations sont accompagnées de publications données aux responsables des groupes et aux enfants.

Pour l'année scolaire 2016/2017, La Lyrone sollicite l'aide de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de son programme d'animations. Différents lieux d'animation seront concernés tels la Cité de la Musique, d'autres salles de spectacles, les écoles et centres sociaux, les bibliothèques et des événementiels.

Il est proposé d'allouer à La Lyrone pour 2016 une subvention de 4 000 Euros pour les animations sur les thèmes de l'eau et la mer ayant lieu à Marseille, dans le cadre général de son « Programme d'actions pédagogiques musique et environnement 2016/2017 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°11/0816/DEVD DU
17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet proposé par l'association La Lyrone.

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association La Lyrone, une subvention d'un montant de 4 000 Euros pour les animations sur les thèmes de l'eau et la mer de son « Programme d'actions pédagogiques musique et environnement 2016/2017 ».

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de subvention ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association mentionnée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits des budgets 2016 - nature 6574-1 - fonction 830 de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0679/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination des voies.

16-29498-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0680/DDCV

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°11/0308.

16-29701-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant sur voirie a été confiée par convention de Délégation de Service Public n°11/0308 à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

L'avenant n°1 du 2 mai 2011 à cette convention a acté la création de la société dédiée, « SAGS Marseille », qui s'est substituée à la SAGS pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention.

L'avenant n°2 du 7 novembre 2011 a permis d'actualiser l'impact financier dû à la mise en œuvre des options relatives à de nouveaux moyens de paiement.

L'avenant n°3 du 27 juillet 2015 a précisé les modalités de gestion du paiement du stationnement payant sur voirie par téléphone mobile SMS.

La révision des règles relatives au stationnement payant sur voirie (plages horaires, zonage, tarification, éligibilité), approuvée par délibération de ce jour, conduit à demander au délégataire de les prendre en compte et de les appliquer, et à actualiser en conséquence certaines dispositions de la convention de Délégation de Service Public.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°4 à la convention n°11/0308 prenant en compte ces nouvelles dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0036/DEVD DU 7 FEVRIER
VU LA DELIBERATION N°11/0211/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0795/DEVD
DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0575/DEVD DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public n°11/0308 ci-annexé, relatif à la prise en compte par le délégataire des modifications des dispositions régissant le stationnement payant sur voirie sur la Ville de Marseille (plages horaires, zonage, tarification et éligibilité) approuvées par délibération de ce jour.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

16/0681/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le règlement des transports sanitaires en carence des transporteurs sanitaires privés.

16-29515-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de la réglementation relative aux transports sanitaires privés, la Ville de Marseille est appelée à établir par voie conventionnelle avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) le dénombrement des « transports par carence » effectués par le Bataillon de Marins- Pompiers.

Il s'agit des transports sanitaires de malades ou de blessés à domicile, commandés par le SAMU-Centre 15 à des ambulanciers privés et qui n'ont pu, faute de moyens disponibles, être effectués par ces derniers.

En fin d'année l'ensemble de ces constats de carence donnent lieu, sur la base d'une tarification nationale, au remboursement des missions effectuées à ce titre par les Marins-Pompiers.

Pour l'année 2015 la somme retenue contradictoirement entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille s'élève à 747 412 Euros soit 6 334 transports à 118 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ARRETE DU 30 NOVEMBRE 2006 MODIFIE LE
9 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour le remboursement des missions effectuées par le Bataillon de Marins-Pompiers au cours de l'année 2015 en lieu et place des entreprises de transports sanitaires privées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée au budget 2016 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0682/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Convention relative à la prise en charge par le
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille du
Service Incendie de la société Airbus Helicopters
- Avenant n°3.**

16-29538-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1195/FEAM du 10 décembre 2012 notre Assemblée a adopté le principe d'une convention passée avec la société Eurocopter devenue depuis Airbus Helicopters visant à faire assurer la sécurité de son usine de Marignane par un détachement du Bataillon de Marins-Pompiers.

Le remboursement de cette prestation, basée sur les coûts réels supportés par la Ville est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément à la variation de l'Indice Insee des prix à la consommation de l'année précédente.

Cet indice référencé 000641266 a été arrêté le 31 décembre 2015 et remplacé par le nouvel indice 001764305 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient donc pour la revalorisation à intervenir le 1^{er} janvier 2017 de prendre en compte ce nouvel indice et d'approuver en ce sens l'avenant n°3 à la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION ANNEXEE A LA DELIBERATION
N°12/1195/FEAM DU 10 DECEMBRE 2012 A JOUR DE SES
AVENANTS 1 ET 2
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, portant modification de l'indice de revalorisation de la convention relative au fonctionnement du Service d'Incendie et de Secours de la société Airbus Helicopters (période 2013-2017).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0683/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Convention relative à la prise en charge par le
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille du
Service Incendie de l'aérodrome Marseille-
Provence - Avenant n°1.**

16-29540-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1218/FEAM du 12 décembre 2011 notre Assemblée a adopté le principe d'une convention passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence pour la défense contre les périls et accidents de toute nature assurée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dans l'emprise de l'aérodrome Marseille-Provence.

Le remboursement de cette prestation, basée sur les coûts réels supportés par la Ville est revalorisé au 1^{er} janvier de chaque année conformément à la variation de l'Indice Insee des prix à la consommation de l'année précédente.

Cet indice référencé 000641266 a été arrêté le 31 décembre 2015 et remplacé par le nouvel indice 001764305 à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il convient donc pour la revalorisation à intervenir le 1^{er} janvier 2017 de prendre en compte ce nouvel indice et d'approuver en ce sens l'avenant n°1 à la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA CONVENTION RELATIVE A LA SECURITE DE
L'AERODROME MARSEILLE-PROVENCE ANNEXEE A LA
DELIBERATION N°11/1218/FEAM DU 12 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant numéro 1 à la convention relative à la sécurité de l'aérodrome Marseille-Provence (période 2012-2017), portant modification de l'indice de revalorisation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant joint en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0684/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Déconstruction du bateau-pompe LACYDON.**

16-29516-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : En application du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est chargé de la sécurité de la Ville mais aussi de ses ports.

La défense contre l'incendie des « bassins Est » du Grand Port Maritime de Marseille (c'est-à-dire des installations situés sur le territoire communal) est assurée à partir des Centres d'Incendie et de Secours de La Bigue (2^{ème} arrondissement) et Saumaty (16^{ème} arrondissement). Ces 2 casernes disposent aussi bien d'engins terrestres que de moyens nautiques indispensables lorsque le navire est en rade ou que l'attaque côté quai n'est pas possible.

Le plus emblématique d'entre eux, le bateau-pompe LACYDON mis en service en 1964 est en cours de remplacement. En considération des techniques de construction de l'époque et des matériaux employés, sa déconstruction ne peut être confiée qu'à une entreprise spécialisée sur la base de protocoles stricts de récupération et d'élimination des polluants.

Il convient donc de mettre en concurrence les sociétés spécialisés dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe du recours à une société spécialisée dans la déconstruction de navire afin de conduire le chantier de démolition du bateau-pompe LACYDON du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera constatée aux budgets 2017 et 2018 fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0685/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET GESTION DES RISQUES -
Approbation du lancement d'une procédure de
marché public d'hébergement d'urgence de
personnes sinistrées résidant sur le territoire de
la commune de Marseille.**

16-29548-DGUP

- o - Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En référence aux articles L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 123-3, L. 129-3, L. 511-3 et L. 521-32 du Code de la Construction et de l'Habitation, le Maire détient des pouvoirs de police générale et spéciale qui le contraignent, le cas échéant, à assurer l'hébergement des personnes sinistrées.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille est donc amenée à assurer l'hébergement d'urgence de locataires évacués de leur logement :

- soit lorsque obligation est faite au Maire, dans le cadre des pouvoirs de polices spéciales, énoncées ci-dessus, que lui confère le Code de la Construction et de l'Habitation (immeubles en péril ou Établissements Recevant du Public)

- soit en cas de sinistre lorsque des logements impactés ne sont plus habitables.

Pour ce faire, la Ville était dotée du centre d'hébergement d'urgence de la Batarelle d'une capacité maximale de 50 personnes sis 38, rue de Lissandre dans le 14^{ème} arrondissement, maintenu en fonctionnement 24h/24h par des agents municipaux. Pour des raisons de rationalisation et de meilleure gestion des coûts, ce dernier a fermé ses portes en fin d'année 2015.

En l'absence de cette structure d'accueil, 2 solutions complémentaires ont donc été envisagées :

- l'utilisation de logements repérés dans le parc patrimonial de la Ville de Marseille, qui seraient dédiés à ce type d'hébergement sommaire temporaire (notamment pour l'hébergement de familles avec enfants),

- l'utilisation de chambres d'hôtel.

Pour mettre en œuvre cette deuxième solution, il convient de passer un marché public à procédure ouverte à bons de commande qui aura pour objet l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées résidant sur le territoire de la commune de Marseille. Ce dispositif ne sera utilisé que lorsque l'activité opérationnelle le justifiera.

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification aux titulaires et sera renouvelable 3 fois maximum et sans montant minimum.

Il est à noter que les sommes engagées pour des hébergements d'urgence dans le cadre des pouvoirs de polices spéciales, constituant la majorité des hébergements d'urgence, sont recouvrables à la charge du propriétaire défaillant à hauteur de 100%. Seules les actions réalisées dans le cadre de la police générale restent à la charge de la Commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prestation de prise en charge en milieu hôtelier de personnes sinistrées à Marseille, en application des pouvoirs de police générale et spéciale que détient le Maire.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ce marché seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0686/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric
Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille (2ème attribution).**

16-29542-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose dans son budget 2016 d'une ligne de subvention de 50 000 Euros destinée au financement de l'arbre de Noël des enfants du personnel de la formation.

Une première subvention de 40 000 Euros a ainsi été approuvée le 27 juin 2016 par délibération n°16/0597/DDCV.

Dans le cadre des efforts de modération budgétaire qui s'imposent à tous les services de la Ville, il avait été envisagé de limiter le montant de l'attribution à 40 000 Euros cette année, et de rechercher des partenariats extérieurs pour le solde.

Cette démarche n'a malheureusement pu aboutir et il convient donc d'attribuer la totalité de la somme demandée afin de permettre au foyer du Bataillon de passer dans les délais les commandes de jouets et de réserver le spectacle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En complément de celle prévue par la délibération n°16/0597/DDCV du 27 juin 2016 est attribuée au titre de l'année 2016 une subvention de 10 000 Euros au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée à cet effet la convention complémentaire jointe en annexe au présent rapport.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au budget 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0687/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Plan Marseille Attractive
2012/2020 - Label French Tech - Attribution de la
subvention de fonctionnement de l'exercice 2016
à l'association MEDINSOFT - Approbation de
l'avenant 1 à la convention n°2016-80088.**

16-29532-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 12 novembre 2014, Madame Axelle LEMAIRE, Secrétaire d'Etat chargée du Numérique, a décerné le label French Tech à 9 métropoles, dont Aix-Marseille qui a été la première annoncée. En effet, notre agglomération avec une économie numérique forte de 7 000 entreprises, 40 000 emplois et générant plus de 8 milliards d'Euros de chiffre d'affaires annuel, constitue un écosystème de rayonnement mondial.

Le label décerné propose, selon certains critères d'éligibilité, un soutien financier pour les projets privés d'accélérateurs de start'ups, la possibilité pour les territoires labellisés de participer à des actions de promotion internationale. Il permet également le déploiement de dispositifs d'accompagnement au développement des entreprises locales numériques pour en faire des PME et ETI (Entreprise de Taille Intermédiaire) à forte valeur ajoutée ou encore le renforcement de leur accès aux marchés internationaux.

La démarche Aix-Marseille French Tech est portée par la Ville de Marseille, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Ville d'Aix-en-Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix en coopération étroite avec les autres institutions publiques et privées (Conseil Régional PACA, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, Aix-Marseille Université, Chambre de Commerce et d'Industrie, Provence Promotion, Pays d'Aix Développement) et s'appuie surtout sur une forte mobilisation des dirigeants d'entreprises et de leurs groupements professionnels. Elle entend développer une stratégie ambitieuse déclinée selon les priorités suivantes :

- positionner Aix-Marseille comme un territoire de référence en matière de marketing digital et d'audiovisuel en Europe et à l'international ;

- accélérer la mutation des start'ups et des entreprises innovantes à fort potentiel de croissance ;

- capitaliser sur les projets phares du territoire pour appuyer le développement des acteurs de l'écosystème local et favoriser l'innovation ;

- répondre aux besoins en ressources humaines de la filière numérique locale ;

- rendre visible à l'international la performance numérique d'Aix-Marseille ;

- attirer de nouveaux talents en favorisant la mobilité des compétences à l'échelle internationale.

En outre, le cahier des charges national du label French Tech stipule que cette démarche doit mettre en mouvement un réseau d'acteurs publics et privés coordonné, efficace, et fortement mobilisé sur un projet fédérateur de croissance au bénéfice des start'ups et entreprises numériques du territoire.

C'est en application de cette préconisation qu'a été approuvée par délibération du Conseil Municipal n°14/1016/DDCV en date du 15 décembre 2014 - et dans des termes concordants avec ceux des délibérations de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix - la création d'un Conseil Territorial du Numérique qui constitue depuis le 10 juin 2015 l'instance de gouvernance partenariale d'orientation stratégique et de concertation entre les 4 collectivités locales porteuses du label Aix-Marseille French Tech et l'ensemble des acteurs institutionnels et économiques représentant l'écosystème numérique local.

De même, la confirmation de la labellisation de notre territoire par le Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique, est intervenue le 25 juillet 2016.

C'est dans ce cadre que l'association Medinsoft, association loi 1901 (00005383) créée en 2004 et membre du PRIDES Économie numérique, réunissant à ce jour 140 entreprises du département représentant un potentiel de plus de 2 300 emplois dans le secteur des logiciels et des services informatiques, est logiquement devenue animatrice et coordinatrice des actions engagées dans le cadre du projet métropolitain Aix-Marseille-FrenchTech.

L'association MEDINSOFT s'engage à poursuivre et à renforcer son action qui se décline selon les axes de travail suivants :

- coordonner les programmes de développement dans les thématiques du Big Data, de l'audiovisuel numérique, des objets connectés, de la Smart City, du NFC notamment en préfigurant et animant un dispositif d'information et d'orientation (type guichet) des start'ups et entreprises numériques vers les outils d'aide à la croissance comme le Pass French Tech, PACA Investissement, les outils financiers de capital risque ;

- appuyer et coordonner la mise en place des projets d'accélérateurs privés dédiés à la croissance des start'ups afin de garantir la complémentarité de leur offre de services et notamment suivre les projets d'accélérateurs mis en place en 2015 : studio de motion capture et d'effets spéciaux, P/Factory, Netangels, NFC Factory, Stardust, Jaguar Network ;

- développer la concertation entre acteurs de la formation, de la recherche et des entreprises de la filière numérique en mettant en place une plate-forme permettant de répondre aux besoins du territoire en ressources humaines ;

- coordonner le programme événementiel annuel d'Aix-Marseille-FrenchTech et notamment l'organisation des French Tech Weeks 3 qui auront lieu au deuxième semestre 2016 et qui regrouperont une trentaine d'événements professionnels comme le Smart City Forum, le Forum Medinjob dédié au recrutement de talents dans la filière, le Top TIC pour les aspects usages, le Financial Innovation Days pour le financement des entreprises numériques,

le RFID Congress sur les questions liées aux solutions sans contact et aux objets connectés ou encore le Marseille Webfest pour l'industrie du contenu et de l'audiovisuel.

- coordonner l'offre de service résultant des différents dispositifs French Tech avec celle des acteurs de l'écosystème d'innovation (incubateurs, CEEI, pépinières) ;

- promouvoir le potentiel numérique du territoire Aix-Marseille lors de grands événements internationaux en mobilisant les entreprises numériques locales pour donner une forte visibilité aux atouts de l'écosystème local ;

- assurer la communication digitale de la communauté professionnelle et entrepreneuriale regroupée dans Aix -Marseille-French Tech (Blog, réseaux sociaux, portail internet, ...) ;

- favoriser la coopération avec les 8 autres métropoles labellisées et la mission nationale French Tech.

Par délibération n°15/1190/DDCV en date du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2016-80088 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'association MEDINSOFT pour l'année 2016. L'article 4 de la convention indique qu'un avenant viendra préciser le montant de la participation financière de la Ville. Il a également autorisé le versement d'un acompte au titre de 2016 pour un montant de vingt cinq mille Euros (25 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2016 à l'association MEDINSOFT pour un montant de cinquante mille Euros (50 000 Euros).

ARTICLE 2 L'acompte de 25 000 Euros attribué par la délibération n°15/1190/DDCV en date du 16 décembre 2015 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2016.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle n°2016-80088.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant 1.

ARTICLE 5 La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2016 de la Direction des Projets Économiques - code service 40204, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0688/DDCV

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE INNOVATIONS NUMERIQUES ET USAGES - Programme d'Investissements d'Avenir/Développement de l'Economie Numérique - Projet Marseille Métropole NFC - Approbation de la convention entre le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

16-29654-DINSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'Etat Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En janvier 2011, la Ville de Marseille a été labellisée par le Ministère de l'Industrie : Territoire leader du mobile sans contact NFC (Near Field Communication).

L'intérêt de la technologie sans contact NFC réside dans la simplicité du geste d'usage : approcher son téléphone portable ou sa carte sans contact d'une cible (quelques centimètres), déclenche automatiquement l'accès aux services. L'utilisateur dispose ainsi d'un accès très convivial, simple et rapide aux contenus.

Dès lors, un projet de mise en œuvre d'un bouquet de services mobiles a été initié. Il a pour objectif de faciliter l'accès des usagers à de nombreux services d'intérêt collectif : transports, stationnement, culture, tourisme, services à la population, vie étudiante, commerces de proximité, et en particulier en vue de l'organisation des grands événements : Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 et le championnat d'Europe de football UEFA 2016.

Le projet réunit autour de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille Provence, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône.

Le Ministère de l'Industrie via la Caisse des Dépôts et Consignations a lancé un appel à projets "déploiement de services mobiles sans contact NFC" doté de 20 millions d'Euros (Programme des Investissements d'Avenir) destiné à subventionner à 45% le développement des services et à 30% le déploiement.

En réponse à cet appel à projets, la Ville de Marseille aux côtés de ses partenaires a déposé un dossier dénommé Marseille Métropole NFC.

Sur proposition conjointe de la Délégation Générale Ville Durable Extension /Direction Projet Economique/Mission Numérique et de la Délégation Générale Modernisation et Gestion des Ressources/Direction des Systèmes d'Information, une Opération de Programme d'Investissements d'un montant de 2 010 000 Euros a été approuvée par délibération n°11/1303/SOSP du 12 décembre 2011.

Le 28 mars 2012, le Ministère de l'Industrie et de l'Économie Numérique a confirmé son accord de financement pour un montant maximum de 1 350 000 Euros sur l'ensemble du projet de partenariat.

Le 8 octobre 2012, cette convention entre la Ville de Marseille et la Caisse des Dépôts et Consignations, a été approuvée par délibération n°12/1070/SOSP du 8 octobre 2012.

Les subventions apportées par l'État permettent à la Ville de développer et de déployer depuis 2012 un bouquet de services en faveur des citoyens, accessible sur des cartes à puce et des téléphones mobiles.

La Ville de Marseille assure le rôle de chef de file auprès de ses partenaires au premier rang desquels le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône (SMT13).

Cela consiste à réaliser le pilotage et la coordination du projet Marseille Métropole NFC et à être l'interlocuteur de référence de l'État et de la Caisse des Dépôts et Consignations dans l'exécution de la convention.

Pour sa part, le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône a été identifié pour mettre en œuvre la plate-forme d'information mutualisée du territoire, adossée à l'information voyageurs.

La fourniture de la plate-forme d'information mutualisée du territoire sera assumée à part égale par la Ville de Marseille et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône pour un montant maximum de 25 0000 Euros. Elle sera subventionnée par l'État à hauteur de 45%, ce qui représente une charge de 68 750 Euros pour la Ville de Marseille.

Il est donc proposé d'adopter la convention de prestations pour la mutualisation de cette plate-forme d'information qui définit les règles de participation et de mise à disposition des données métiers entre les deux partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/1303/SOSP DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1070/SOSP DU 8 OCTOBRE 2012
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, relative à la mise en œuvre de la plate-forme d'information mutualisée du territoire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondant à la participation financière de la Ville de Marseille seront inscrites au budget de la Ville de Marseille pour les exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0689/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE - SERVICE DU COURRIER CENTRAL - Protocole transactionnel avec la Poste SA pour l'affranchissement et la distribution de colis en France et à l'International.

16-29307-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Courrier Central de la Ville de Marseille a en charge la collecte, la distribution du courrier et des colis dans les délégations, directions et services ainsi que l'affranchissement et l'expédition du courrier et des colis vers l'extérieur.

Par le marché n°2013/902, notifié le 9 août 2013, (renouvelable 3 fois), la Ville de Marseille a contracté avec la société la Poste pour l'affranchissement, l'acheminement et la distribution de colis en France et à l'International.

Le montant du marché n'a pas permis de régler la totalité des factures présentées. Il est donc nécessaire d'adopter un protocole transactionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'un recours à un protocole transactionnel afin de permettre le règlement des prestations effectuées par la société la Poste pour l'affranchissement, l'acheminement et la distribution de colis en France et à l'International.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel joint en annexe.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur le budget général de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0690/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION EXPERTISE TECHNIQUE - Reproduction de documents et prestations annexes pour les services de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

16-29495-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché n°13/0755 concernant la reproduction de documents nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille arrivera à échéance le 7 juillet 2017.

Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Les prestations effectuées à la demande de l'ensemble des services municipaux portent notamment sur :

- la reproduction de documents et le tirage de plans, suivant différents procédés techniques, de divers formats et sur plusieurs types de support,
- le montage de dossiers relatifs aux diverses phases d'avancement d'opérations :
- les études de faisabilité,
- les dossiers techniques simplifiés,
- les avant-projets, les projets,
- les dossiers de consultation des entreprises,
- les plaquettes et panneaux de présentations,
- les reproductions diverses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations de reproduction de documents et prestations annexes nécessaires à l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0691/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Missions d'etudes de
faisabilité à réaliser sur le patrimoine de la Ville
de Marseille - Lancement d'une consultation.**

16-29496-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les projets d'opérations de réhabilitation, de réaménagement, de création de bâtiments et d'infrastructures sportives appartenant au patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, nécessitent que soient conduites en amont des études de faisabilité qui serviront de base à la consultation ultérieure des maîtres d'œuvre et à la réalisation des travaux.

Pour mieux répondre aux besoins en optimisant les délais, la Ville de Marseille souhaite passer un accord-cadre pour la réalisation de ces missions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux missions d'études de faisabilité à réaliser sur le patrimoine de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0692/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Fourniture et pose
d'appareils de levage, d'ascenseurs, de
plateformes élévatrices et de monte-charges
pour les bâtiments à usages divers de la Ville de
Marseille - Lancement d'une consultation.**

16-29497-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires, pour permettre l'accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR) à l'ensemble des bâtiments communaux, et pour répondre

aux besoins de la Ville, il s'avère nécessaire de créer de nouveaux équipements de levage.

Afin de procéder à l'ensemble des renouvellements et de créations de ces équipements, conformément aux obligations découlant des articles 79 et 80 de la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, la Ville de Marseille passe des accord-cadres.

La procédure de l'accord-cadre permet de répondre à la nécessité de s'adapter à des contraintes techniques spécifiques à chaque survenance du besoin, tout en favorisant la concurrence afin d'obtenir une offre économiquement la plus avantageuse possible sur le marché concurrentiel et évolutif de la sécurité des appareils de levage.

L'accord-cadre n°13/0544 prendra fin le 5 juin 2017 ; aussi afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération pour la fourniture et pose d'appareils de levage, d'ascenseurs, de plateformes élévatrices et de monte-charges pour les bâtiments à usage divers de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0693/EFAG

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
EXPERTISE TECHNIQUE - Entretien et
maintenance des installations d'ascenseurs et
appareils de levage équipant certains bâtiments
à usages divers de la Ville de Marseille -
Lancement d'une consultation.**

16-29499-DET

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions législatives et réglementaires, il est nécessaire d'effectuer l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant les bâtiments de la Ville de Marseille.

Le marché n°13-748 concernant l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant les

bâtiments de la Ville de Marseille arrivera à échéance le 4 juillet 2017. Afin de ne pas interrompre ces prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation sous forme d'accord-cadre.

La procédure de l'accord-cadre permet de répondre à la nécessité de s'adapter à des contraintes techniques spécifiques à chaque survenance du besoin, tout en favorisant la concurrence afin d'obtenir une offre économiquement la plus avantageuse possible sur le marché concurrentiel et évolutif de la sécurité des appareils de levage.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°16/0061/EFAG DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant l'entretien et la maintenance des installations d'ascenseurs et appareils de levage équipant certains bâtiments à usages divers de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0694/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION -
Fourniture d'équipements audiovisuels grand
public et de prise de vue pour les besoins de la
Ville de Marseille.**

16-29505-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accord-cadre n°2013-754 relatif à la fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins de la Ville de Marseille prendra fin le 09 juillet 2017.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits aux budgets de la Ville, pour les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0695/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE ENTRETIEN - Nettoyage
des gymnases et équipements sportifs
municipaux et leurs annexes - Protocole
transactionnel.**

16-29630-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°2015/17 notifié le 21 janvier 2015, la Ville de Marseille a conclu un contrat avec la Société Sud Provence Services, pour le nettoyage des gymnases et équipements sportifs municipaux et de leurs annexes ;

Aux termes de l'article 1.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières ce marché était conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 27 janvier 2015. Il était reconductible par période d'un an dans la limite de 3 reconductions. Le représentant du pouvoir adjudicateur devait se prononcer de manière expresse au moins 2 mois avant la date de fin de validité du marché. Il était considéré avoir refusé la reconduction de celui-ci, si aucune décision n'était transmise avant ce délai, soit le 27 novembre 2015.

Or, en raison d'un dysfonctionnement administratif, cette reconduction n'a pas été effectuée dans les conditions prévues par l'article 1.6 du CCAP susvisé, et en conséquence, le contrat a cessé d'exister.

La société Sud Provence Services a néanmoins continué à réaliser ses prestations de nettoyage jusqu'au 17 juillet 2016, en dehors de tout engagement contractuel valide.

Le montant des prestations ainsi effectuées entre le 27 janvier 2016 et le 17 juillet 2016 inclus est évalué à 177 203 Euros TTC.

Aussi, les parties sont parvenues, en vertu de concessions réciproques, à un accord au terme duquel :

- la Ville reconnaît que les prestations ont bien été exécutées par la SARL SUD PROVENCE SERVICES et décide d'en assurer le paiement à titre d'indemnisation pour un montant de 175 475 Euros TTC.

- la Société Sud Provence Services accepte le principe et le montant de cette indemnisation pour solde de tout compte.

Les prestations exécutées par les titulaires des marchés publics ne peuvent faire l'objet d'un paiement si elles ne se rattachent pas à un support contractuel valide. Le cocontractant ne perd pas toutefois le droit au paiement des prestations effectuées. (circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique)

Aussi les prestations réalisées par la société Sud Provence Services en dehors de tout engagement contractuel valide doivent donner lieu à un paiement à titre d'indemnisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LA CIRCULAIRE DU 1^{ER} MINISTRE DU 6 FEVRIER 1995
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009
VU LA CIRCULAIRE DU 6 AVRIL 2011 PARUE AU JO N°0083
DU 8 AVRIL 2011 RELATIVE AU DEVELOPPEMENT DU
RECOURS A LA TRANSACTION POUR REGLER
AMIABLEMENT LES CONFLITS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel actant le principe d'un paiement à titre d'indemnisation des prestations réalisées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le protocole transactionnel joint en annexe avec la société Sud Provence Services pour un montant global de 175 475 Euros TTC.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0696/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT
- Maintenance des caméras de vidéo protection
de la phase 2, de leur liaison et extension du
dispositif (4 lots).**

16-29643-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée depuis 2011 dans la mise en œuvre d'un dispositif de vidéo protection urbaine afin de contribuer à une meilleure sécurisation de l'espace public.

La phase 2 a permis de porter le déploiement à 900 caméras et d'assurer leur maintenance au travers de plusieurs marchés qui arriveront à terme en 2017.

La continuité du fonctionnement du dispositif existant est primordiale.

La poursuite du déploiement de caméras de vidéo protection pour le territoire marseillais est envisagée afin de garantir un contexte de sécurité majeur.

Par conséquent, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure permettant d'assurer la maintenance des caméras de la phase 2, de leur liaison et l'extension du dispositif (4 lots).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la maintenance des caméras de vidéo protection de la phase 2, de leur liaison et extension du dispositif (4 lots).

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0697/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DU PARC AUTOMOBILE -
Prestations de maintenance et de réparation
mécanique générale et travaux annexes pour les
véhicules inférieurs ou égaux à 3,5 tonnes du
Parc Automobile de la Ville de Marseille.**

16-29656-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service du Parc Automobile est chargé des opérations de maintenance et de réparation mécanique pour l'ensemble des véhicules du Parc de la Ville de Marseille (véhicules légers et véhicules utilitaires d'un poids égal ou inférieur à 3,5 tonnes).

Afin d'éviter toute interruption dans l'exécution de ces prestations de maintenance et réparation mécanique, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une nouvelle consultation concernant les prestations de maintenance et de réparation mécanique générale et travaux annexes pour les véhicules inférieurs ou égaux à 3,5 tonnes du Parc Automobile de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement du Service du Parc Automobile.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0698/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Fourniture et livraison de Titres Restaurant pour
le personnel de la Ville de Marseille.**

16-29547-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe de l'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille, la valeur libératoire du Titre Restaurant étant fixée à 6,10 Euros.

La valeur libératoire du Titre Restaurant a fait l'objet des revalorisations suivantes :

- 7 Euros : le 1^{er} juillet 2008, par délibération n°08/0328/FEAM du 30 juin 2008,

- 7,50 Euros : le 1^{er} avril 2009, par délibération n°09/0116/FEAM du 30 mars 2009,

- 8 Euros : le 1^{er} avril 2013, par délibération n°13/0115/FEAM du 25 mars 2013,

- 8,50 Euros : le 1^{er} octobre 2014, par délibération n°14/0163/EFAG du 30 juin 2014,

- 8,80 Euros : le 1^{er} janvier 2015, par délibération n°15/1072/EFAG du 16 décembre 2015.

La Ville de Marseille participe à concurrence de 60% de la valeur du Titre Restaurant, soit 5,28 Euros. La participation de l'agent s'éleve donc actuellement à 3,52 Euros par titre.

Pour assurer cette prestation, la Ville de Marseille a passé un marché qui arrivera à échéance le 5 juin 2017.

Afin d'assurer la pérennité de ce service, et compte tenu du caractère continu de la prestation, il convient de lancer une nouvelle procédure.

L'évaluation financière tient compte de la valeur faciale et des frais de gestion.

Le nombre de Titres Restaurant commandés annuellement est évalué à 1 950 000 et la participation de la Ville de Marseille est actuellement de 5,28 Euros par titre, soit 10 296 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIÉE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT MODIFIÉ
VU LA DÉLIBÉRATION N°02/0182/EFAG DU 11 MARS 2002
VU LA DELIBÉRATION N°08/0328/FEAM DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBÉRATION N°09/0116/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBÉRATION N°13/0115/FEAM DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBÉRATION N°14/0163/EFAG DU 30 JUIN 2014
VU LA DELIBÉRATION N°15/1072/EFAG DU
16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le principe de l'attribution des Titres Restaurant à l'ensemble du personnel municipal est maintenu, conformément à la délibération n°02/0182/EFAG du 11 mars 2002.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la fourniture et de la livraison de Titres Restaurant pour le personnel de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0699/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION
INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES
D'INFORMATION - SERVICE INNOVATIONS
NUMERIQUES ET USAGES - Mise en oeuvre d'un
réseau pour le raccordement des bâtiments et
équipements stratégiques - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative à la mise en oeuvre d'un réseau pour le
raccordement des bâtiments et équipements
stratégiques.**

16-29602-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le numérique, au cœur de la troisième révolution industrielle, est un facteur clé de transformation de notre territoire, véritable moteur de croissance mais aussi utile au partage des ressources et à la cohésion sociale. Il est par ailleurs le catalyseur des technologies de télécommunications qui permettent aujourd'hui l'accélération du déploiement des réseaux Très Haut Débit.

Véritable levier de modernisation de notre territoire, les infrastructures numériques performantes permettent de décupler

l'attractivité de la ville et accélèrent les développements des nouveaux usages vers les citoyens, mariant efficacement mieux vivre ensemble et innovation.

Les usages numériques sont en accélération constante sur notre territoire et cette transformation est au cœur de notre administration, aussi bien dans ses métiers que dans les services délivrés à la population.

Au sein de la Ville de Marseille, la Direction Innovation Numérique & Systèmes d'Information (DINSI) accompagne l'ensemble des services municipaux et, à ce titre, elle se doit d'être agile, en transformation, en adaptation permanente pour une informatique innovante et créatrice de valeur ajoutée.

La DINSI souhaite donc pouvoir raccorder à son réseau de télécommunications propriétaire un certain nombre de bâtiments municipaux tels que écoles, crèches, Bureaux Municipaux de Proximité, d'objets communicants tels que bornes wifi, totems multimédia, télégestion de l'éclairage public, et de lieux stratégiques.

L'ensemble de ces raccordements pourra être réalisé soit par des travaux lancés par la DINSI, soit par des travaux réalisés en collaboration avec d'autres services municipaux ou en collaboration avec des partenaires extérieurs (Métropole Aix-Marseille Provence, ERDF). Nous pensons qu'il est souhaitable de pouvoir saisir les opportunités de travaux réalisés par ces partenaires pour raccorder à moindre coût les bâtiments ou lieux à connecter.

Pour mener à bien ce projet, la DINSI utilisera un marché existant.

Le montant de cette opération est estimé à 4 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme "Mission gestion des ressources et des moyens" année 2016 à hauteur de 4 000 000 Euros pour mettre en oeuvre un réseau pour le raccordement des bâtiments et équipements stratégiques.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0700/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Demande d'octroi de la protection fonctionnelle
à certains agents de la Ville de Marseille.**

16-29612-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dernièrement modifiée par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires institue un mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie ainsi :

I.- A raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, le fonctionnaire ou, le cas échéant, l'ancien fonctionnaire bénéficie, dans les conditions prévues au présent article, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire.

II.- Lorsque le fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la collectivité publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable au fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

III.- Lorsque le fonctionnaire fait l'objet de poursuites pénales à raison de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions, la collectivité publique doit lui accorder sa protection. Le fonctionnaire entendu en qualité de témoin assisté pour de tels faits bénéficie de cette protection. La collectivité publique est également tenue de protéger le fonctionnaire qui, à raison de tels faits, est placé en garde à vue ou se voit proposer une mesure de composition pénale.

IV.- La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

V.- La protection peut être accordée, sur leur demande, au conjoint, au concubin, au partenaire lié par un pacte civil de solidarité au fonctionnaire, à ses enfants et à ses ascendants directs pour les instances civiles ou pénales qu'ils engagent contre les auteurs d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne dont ils sont eux-mêmes victimes du fait des fonctions exercées par le fonctionnaire.

Elle peut également être accordée, à leur demande, au conjoint, au concubin ou au partenaire lié par un pacte civil de solidarité qui engage une instance civile ou pénale contre les auteurs d'atteintes volontaires à la vie du fonctionnaire du fait des fonctions exercées par celui-ci. En l'absence d'action engagée par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité, la protection peut être accordée aux enfants ou, à défaut, aux ascendants directs du fonctionnaire qui engagent une telle action.

VI.- La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux IV et V la restitution des sommes versées au fonctionnaire ou aux personnes mentionnées au V. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale.

Toutefois, l'article 11 précité ne définit pas les modalités de mise en oeuvre de la protection fonctionnelle.

Le présent rapport a pour objet de proposer d'accorder la protection fonctionnelle aux agents dans les cas et pour les faits ci-après détaillés dont les circonstances correspondent aux exigences posées par la loi.

La Ville de Marseille pourra donc à ce titre prendre en charge l'assistance des agents concernés dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées.

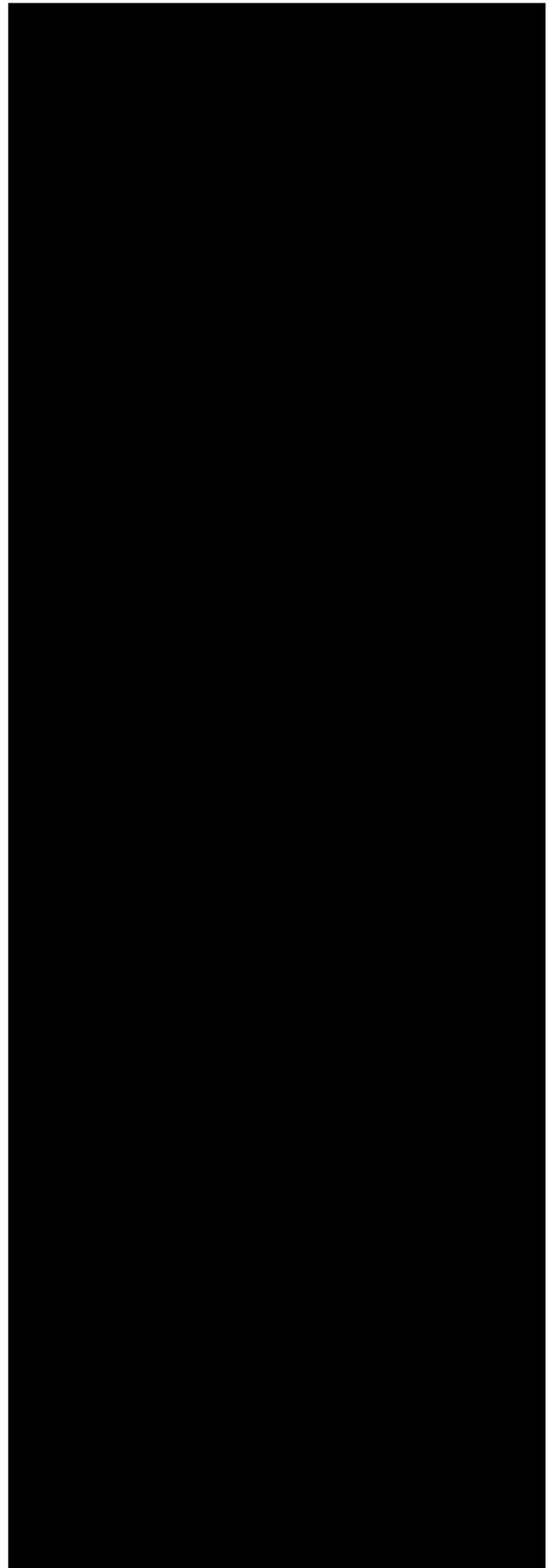
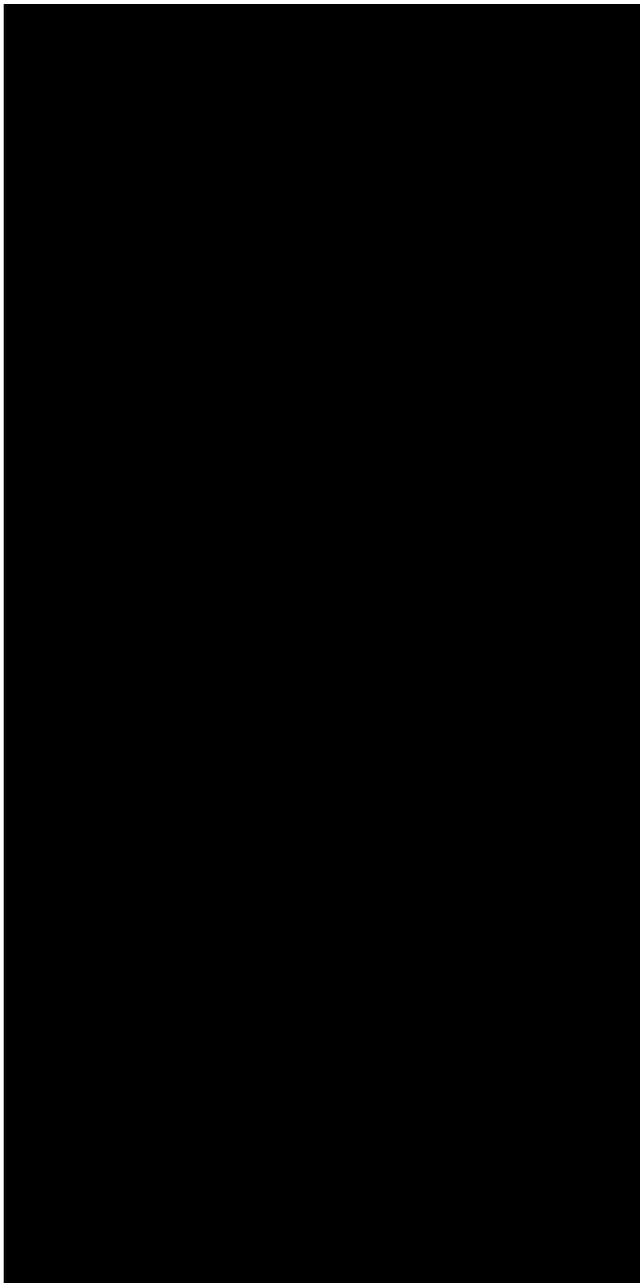
Les cas qui vont être soumis à l'occasion du présent rapport concernent des agents de Police Municipale, fréquemment exposés dans le cadre de leurs fonctions à des outrages, menaces et violences ainsi que des agents d'autres services municipaux qui à l'occasion de leurs fonctions ont été confrontés à des violences.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La protection fonctionnelle consistant à prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée aux agents exerçant leurs fonctions à la Division Opérationnelle de la Police Municipale de Marseille :



ARTICLE 2 La protection fonctionnelle consistant en prendre en charge l'assistance des agents dans les procédures juridictionnelles susceptibles d'être engagées est accordée à l'agent exerçant ses fonctions au service des Bureaux de Proximité et de l'Etat Civil (BMDP le Merlan) :

██████████ victime d'agression et menaces, le 15 avril 2016.

ARTICLE 3 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0701/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Affaires : Thorne - Fagot Revurat - Pikovski -
Hedhiri - Gestimo SAS.**

16-29621-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- Affaire Thorne

Le 20 mai 2015, lors d'une opération de débroussaillage d'un rond-point avenue de la Panouse, la projection d'un caillou a provoqué des dommages sur le véhicule de Monsieur Thorne qui circulait.

Eurofil, assureur de Monsieur Thorne, a présenté une réclamation indemnitaire de 298,50 Euros en réparation du préjudice subi, suivant facture.

- Affaire Fagot-Revurat

Le 23 août 2015, un portillon de l'aire de jeux du Parc Borély, suite à l'usure et à la corrosion de ses gonds, a chuté sur le pied de Madame Fagot-Revurat, lui causant une fracture.

Groupama, assureur de l'intéressée, a accepté la proposition indemnitaire forfaitaire de 2 235 Euros correspondant à la réparation des préjudices subis suivant pièces médicales et justificatifs fournis.

- Affaire Pikovski

Le 22 octobre 2015, lors d'une intervention prévue au 6^{ème} étage d'un immeuble sis 184, rue de Rome, le Bataillon de Marins-Pompiers s'est engagé par erreur à l'étage immédiatement inférieur, provoquant des dommages au vitrage de l'appartement appartenant à Monsieur et Madame Pikovki.

Les intéressés ont présenté une réclamation indemnitaire de 177,55 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant facture.

- Affaire Hedhiri

Le 5 mars 2016, lors d'une intervention 63, boulevard de Rougier, le Bataillon de Marins-Pompiers a accidentellement fait chuter un volet sur le véhicule de Madame Hedhiri stationné au droit de cet immeuble.

La Maif, assureur de l'intéressée, a présenté une réclamation indemnitaire de 2 999,93 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant rapport d'expertise.

- Affaire Gestimo Sas

Le 29 mars 2016, lors d'un exercice, le Bataillon de Marins-Pompiers a causé des dommages à un portail équipant l'accès au site de la société Duclos Chimie, géré par la société Gestimo Sas, en forçant son ouverture.

Gestimo Sas a présenté une réclamation indemnitaire de 1 216 Euros correspondant à la réparation des dommages suivant facture.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans ces affaires, il convient de donner suite aux demandes précitées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 298,50 Euros à Eurofil, domicilié 17, rue Pierre Gilles de Gennes 76823 Mont Saint Aignan Cedex, assureur de Monsieur Louis Thorne, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 235 Euros à Madame Bernadette Fagot-Revurat, domiciliée 21, avenue de Mazargues 13008 Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 177,55 Euros à Monsieur ou Madame Georges Pikovski, domiciliés 8, boulevard Thiers Quartier Verduron 13015 Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 2 999,93 Euros à la Maif, domiciliée 79018 Niort Cedex, assureur de Madame Samah Hedhiri, subrogée dans ses droits.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1 216 Euros à Gestimo Sas, domiciliée 86, avenue du 8 mai 1945 13240 Septèmes Les Vallons.

ARTICLE 6 Les dépenses relatives à ces opérations seront imputées sur le budget de l'année 2016 nature 678, fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0702/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES -
Attribution de subventions de fonctionnement
aux bourses du travail, année 2016.**

16-29629-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met à la disposition des Bourses du Travail et alloue d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux Bourses du Travail, au titre de l'année 2016, les subventions suivantes :

Vieille bourse du Travail CGT-FO (Union Locale) 13, rue de l'Académie - Marseille 1^{er} arrondissement : 13 095 Euros.

Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet - Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.

Bourse du Travail CFDT (Union Locale) 18, rue Sainte - Marseille 1^{er} arrondissement : 4 734 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0703/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une
subvention hors libéralité à l'Institut de la
Maladie d'Alzheimer (l'IMA), pour le projet
l'art-thérapie dans un pôle ressources et d'actions
culturelles dédié au handicap neurocognitif de
l'adulte au titre de l'exercice 2016 - Approbation
de la convention pluriannuelle.**

16-29684-DGUP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis de nombreuses années dans différents dispositifs favorisant la mise en œuvre des orientations du plan national Alzheimer et maladies apparentées et aujourd'hui, avec des partenaires publics, associatifs et privés dans le Plan National des Maladies Neurodégénératives (PNMD) 2014-2019.

Ce plan met en évidence l'exclusion des personnes atteintes de handicap cognitif et la création de nouveaux dispositifs d'accompagnement.

Les mesures 82 et 83 du PNMD indiquent notamment la nécessité de développer les approches non médicamenteuses en utilisant toutes les formes d'arts.

L'Institut de la Maladie d'Alzheimer (IMA) est une association qui a pour but de répondre aux problèmes posés par les personnes présentant un handicap neurocognitif, les aidants et leurs familles notamment pour les patients atteints de la maladie d'Alzheimer et des maladies apparentées.

L'IMA se propose de mener une action expérimentale sur l'influence de l'art-thérapie sous forme d'ateliers médiatisés, sur les facultés cognitives et de communication, sur l'humeur et le comportement, sur les compétences psychosociales des personnes atteintes de handicap neurocognitif.

L'atelier médiatisé est une formule d'accompagnement par l'art-thérapie, des personnes en perte d'autonomie et s'inscrit à la frontière entre leur projet de soins et leur projet de vie.

C'est pourquoi l'IMA en partenariat avec la Ville de Marseille, l'association France Alzheimer, le Conseil Départemental 13, l'Agence Régionale de Santé, le pôle des Neurosciences de l'AP-HM, l'Université d'Aix Marseille, le Centre de Gérontologie Sociale Départementale, le groupe AG2R la Mondiale, propose le projet d'art-thérapie dans un pôle ressources et d'actions culturelles dédié au handicap neurocognitif.

Des médiations artistiques seront assurées par des intervenants diplômés en art-thérapie et proposeront aux personnes handicapées neurocognitives de l'art-thérapie, de la danse-thérapie, de musicothérapie, de la drama-thérapie.

Le déroulement des ateliers sera conçu selon un protocole précis défini par l'art-thérapeute et les progrès des personnes handicapées évalués par l'outil InterRA, outil national retenu par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) dans la pratique des gestionnaires de cas exerçant en dispositif Méthode d'Action pour l'Intégration des Services d'Aide et de Soins dans le Champ de l'Autonomie (MAIA).

Chaque personne intègre un atelier pour une durée de 6 mois, avec le même art-thérapeute.

L'utilisation d'un outil unique pour les gestionnaires de cas en France fait partie des recommandations du PNMD dans la mesure n°3.

Considérant l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Marseille qui se propose d'attribuer une subvention de 50 000 Euros pour l'année 2016 et de conclure avec l'I.M.A une convention tri-annuelle précisant pour les trois années 2016, 2017, 2018, le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille, pour la réalisation de ces actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'IMA au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de la deuxième répartition :

- une subvention hors libéralité pour l'action « L'art thérapie dans un pôle ressources et d'actions culturelles dédié au handicap neurocognitif de l'adulte » dossier Progos n°00005689, d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) par la Division des Personnes Handicapées.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée conclue avec l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (IMA). Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 50 000 Euros (cinquante mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 - chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0704/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Désignation des représentants de la Ville de
Marseille à la Commission Locale d'Evaluation
des Charges Transférées de la Métropole d'Aix-
Marseille-Provence.**

16-29510-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de permettre l'organisation de l'évaluation des transferts de compétences du point de vue des ressources humaines, matérielles et financières mises en œuvre pour assurer un service public qui doit faire l'objet d'un transfert entre une commune membre et son EPCI de rattachement, le législateur a créé les Commissions Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Ainsi, la Ville de Marseille siègeait à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole jusqu'à la disparition de cet EPCI au 1^{er} janvier 2016 au profit de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

La Ville de Marseille étant membre de la nouvelle intercommunalité et la Métropole ayant créé par délibération N°HN008-28/04/16 CM sa CLECT afin d'accompagner le dispositif transitoire des transferts de compétences entre les communes et l'EPCI, avec pour objectif d'exercer de plein droit et sur l'intégralité de son territoire, l'ensemble des compétences des métropoles de droit commun visées à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal de la Ville de Marseille désigne parmi ses pairs un représentant titulaire et un représentant suppléant pour la représenter à la CLECT de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES IMPOTS, ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 1609 NONIES C
VU LA LOI MPTAM DU 27 JANVIER 2014
VU LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015
VU LE DECRET DU 28 AOUT 2015 RELATIF A LA CREATION
DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DELIBERATION DE LA METROPOLE DU 28 AVRIL
2016 RELATIVE A LA CREATION ET A LA COMPOSITION DE
LA CLECT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignées, pour représenter le Ville de Marseille au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :

- en qualité de titulaire :

Madame Marie-Louise LOTA

- en qualité de suppléante :

Madame Catherine PILA

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0705/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Révision de l'inventaire des équipements dont la
gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**

16-29755-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L. 2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Statut Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	7	4	114 667,03
Espaces verts	-	3	- 6 000
Equipements sportifs dont jeux de boules	3	8	-10 881
Total	10	15	97 786,03

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394 DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0706/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Equipement municipal décentralisé - Tennis du
Pharo sis impasse Clerville - 7ème
arrondissement - Approbation de tarifs pour la
mise à disposition de courts aux usagers.**

16-29766-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans un souci de conformité aux règles d'occupation et de bonne gestion des équipements publics, il convient de créer des tarifs supplémentaires pour la mise à disposition auprès des usagers des terrains de tennis du Pharo.

Lesdits tarifs en Euros sont présentés ci-dessous :

Toussaint	Par enfant/journée	21,60
Hiver	Par enfant/1/2 journée (3h)	10
	Par enfant/journée	20
Pâques	Par enfant/journée	21,60
Été	Par enfant/journée	24

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs en Euros ci-dessous applicables aux usagers utilisateurs des courts de tennis du Pharo.

Toussaint	Par enfant/journée	21,60
Hiver	Par enfant/1/2 journée (3h)	10
	Par enfant/journée	20
Pâques	Par enfant/journée	21,60
Été	Par enfant/journée	24

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées aux budgets 2016 et suivants : tennis - natures 752 et 7 066 - fonction 520 - service 204.04.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0707/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Budget Supplémentaire 2016.**

16-29583-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Budget Supplémentaire est un acte d'ajustements et de reports.

Il prévoit et autorise de nouvelles dépenses et recettes et modifie les crédits prévus au Budget Primitif.

Il reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif de l'année précédente après le vote de ce dernier soit dans leur intégralité soit, si nécessaire, en régularisant les différences entre les résultats repris par anticipation au Budget Primitif et ceux issus de l'arrêté des comptes.

Au titre du budget principal, les résultats provisoires du Compte Administratif 2015 inscrits au Budget Primitif 2016 ne nécessitent pas d'ajustement dans le Budget Supplémentaire au regard des résultats définitifs.

Concernant les budgets annexes des Pompes Funèbres, Pôle Média de la Belle-de-Mai, Stade Vélodrome, Espaces Événementiels et Opéra-Opéon, le Budget Supplémentaire reprend intégralement leurs résultats respectifs. Le budget Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en excédent, comme l'autorise la M14.

Par ailleurs, une augmentation de la subvention exceptionnelle au budget annexe Opéra-Opéon, géré en M14, est proposée à hauteur de 112 840 Euros pour financer principalement les dépenses de gardiennage de ces équipements dans le cadre du plan Vigipirate.

Pour le budget annexe Stade Vélodrome, la subvention exceptionnelle nécessite également un ajustement de 398 264 Euros suite à l'indexation de la redevance d'investissement spécifique à l'Euro 2016 dans le contrat de partenariat.

Il convient à cet effet de repréciser la justification de la prise en charge par le budget principal de la Ville, sous forme de subventions exceptionnelles, des dépenses de ses Services Publics Industriels et Commerciaux, gérés en budgets annexes M4.

La délibération n°16/0149 du 1^{er} avril 2016 concernant le Budget Primitif a approuvé l'octroi de subventions exceptionnelles à hauteur de 816 153 Euros pour le budget annexe Espaces Événementiels et de 15 313 637 Euros pour le budget annexe Stade Vélodrome. Conformément à l'article L.2224-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces subventions s'avèrent nécessaires au regard du volume des investissements consentis qui ne peuvent être financés sans une augmentation excessive des tarifs. Toutefois, leur montant définitif dépend des réalisations des dépenses et des recettes qui participent au calcul de ces subventions, à la clôture de l'exercice budgétaire.

La subvention exceptionnelle du budget annexe des Espaces Événementiels représente un montant prévisionnel maximum destiné à assumer le seul coût de l'investissement, tant que la section d'exploitation n'est pas en mesure de dégager les ressources suffisantes pour équilibrer les frais afférents à la réalisation du centre de congrès du Pharo. La subvention est plafonnée à 85% des dépenses réelles d'investissement de l'exercice 2016.

La subvention exceptionnelle au budget annexe du Stade Vélodrome en 2016, soit 15 711 901 Euros (Budget Primitif et Budget Supplémentaire) se répartit ainsi : la part principale est relative à la couverture des frais de l'investissement initial à hauteur de 15 341 000 Euros et la part résiduelle concerne la prise en charge partielle des coûts d'exploitation, pour un montant de 370 901 Euros.

La première composante s'analyse comme un virement interne pour le paiement différé de l'équipement sans lien avec l'exploitation et conformément aux dispositions réglementaires concernant les contrats de partenariat public-privé.

La seconde composante vient en atténuation des charges d'exploitation compte tenu de la rigidité des recettes à court terme. Il s'agit d'un montant plafond retenu sur la base des ressources contractuelles (recettes garanties et du loyer du club résident) hors recettes additionnelles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°16/0379/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0380/EFAG DU 27 JUIN 2016
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES
M14 ET M4 APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs le cas échéant à la reprise des résultats de l'exercice 2015.

ARTICLE 2 Le Budget Supplémentaire 2016 du budget principal est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	6 149 606,36	6 149 606,36
Investissement	- 884 950,00	- 884 950,00
Total	5 264 656,36	5 264 656,36

ARTICLE 3 Le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	2 382 800,38	2 382 800,38
Investissement	133 892,20	133 892,20
Total	2 516 692,58	2 516 692,58

ARTICLE 4 Le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	1 106 805,22	1 106 805,22
Investissement	0,00	2 242 299,28
Total	1 106 805,22	3 349 104,50

ARTICLE 5 Le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
--	-------------------	-------------------

Exploitation	415 256,85	415 256,85
Investissement	10 529 344,04	10 529 344,04
Total	10 944 600,89	10 944 600,89

ARTICLE 6 Le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	130 256,03	130 256,03
Investissement	351 299,45	351 299,45
Total	481 555,48	481 555,48

ARTICLE 7 Le Budget Supplémentaire 2016 du budget annexe Opéra-Opéon est voté en équilibre aux chiffres ci-après :

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	1 224 602,68	1 224 602,68
Investissement	749 307,63	749 307,63
Total	1 973 910,31	1 973 910,31

ARTICLE 8 Est approuvé le choix du régime des provisions budgétaires (régime optionnel) pour le budget annexe Opéra-Opéon.

ARTICLE 9 Est approuvée l'augmentation de la subvention exceptionnelle prévisionnelle du budget annexe Opéra-Opéon à hauteur de 112 840 Euros.

ARTICLE 10 Est approuvée l'augmentation de la subvention exceptionnelle prévisionnelle du budget annexe Stade Vélodrome à hauteur de 398 264 Euros.

ARTICLE 11 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 186 000 Euros à l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille, dans le cadre de l'Euro 2016, pour la signalétique extérieure, l'aménagement, l'entretien et le gardiennage du Cube, ainsi que le personnel mis à disposition pour l'accueil du public au sein de cet espace temporaire situé quai de la Fraternité pendant la durée de l'évènement. Les crédits sont imputés à la nature 65738 fonction 95 dans le présent document.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

16/0708/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Budget Supplémentaire 2016 - Reprise de provisions.

16-29648-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales alinéa 3 précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante « lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public » à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par celui-ci.

En application de ce texte, le Conseil Municipal a donc décidé en amont, par délibérations, de provisionner budgétairement, sur le budget principal, la dépréciation de comptes de tiers pour un montant de 6 796 216,64 Euros soit 1 713 325,49 Euros au titre des débiteurs et 5 082 891,15 Euros au titre des redevables.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer ne peut être obtenu, la provision est reprise pour financer la charge d'une admission en non-valeur de ces créances sur la base des états des sommes irrécouvrables transmis par Monsieur le Receveur des Finances et faisant l'objet d'une annexe à la délibération des créances admises en non-valeur.

Cette année, l'apurement comptable concerne les tiers redevables et s'élève à 603 172,58 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE APPLICABLE
AU 1^{ER} JANVIER 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0150/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2016
RELATIVE AUX PROVISIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la reprise de la provision sur le compte 4912 « provisions pour dépréciation des comptes de redevables » par une inscription sur ce compte en dépenses d'investissement de 603 172,58 Euros et, de manière concomitante, une prévision de recette de fonctionnement sur le compte 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » d'égal montant afin de financer l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, imputée sur le 6541.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

16/0709/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Admissions en non-valeur.

16-29674-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par le Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence 18 listes de sommes irrécouvrables pour le Budget Principal ainsi que 7 listes pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité par l'admission en non-valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances :

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- les biens garnissant les lieux occupés par le redevable sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires,
- le décès du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 603 172,58 Euros pour le Budget Principal (Listes n°1773240232, n°1773640232, n°1963150232, n°1973190532, n°1984680232, n°1989710532, n°2111190232, n°2113570232, n°2139710532, n°2155150532, n°2183000232, n°2187400532, n°2192410232, n°2206630232, n°2190200232, n°2277730232, n°2289160532, n°2293960232) et à 69 764,12 Euros pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres (listes n°1740150532, n°1749190232, n°1990700232, n°2029421132, n°2111570232, n°2152960232, n°2349110532).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE COMPTABLE DE MARSEILLE
MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE
LES : 4 SEPTEMBRE 2015, 9 ET 28 OCTOBRE 2015,
22 DECEMBRE 2015, 24 ET 25 FEVRIER 2016, 24 MARS 2016,
21 AVRIL 2016, 30 MAI 2016, 9 JUIN 2016 ET LE 1^{ER} AOUT
2016 POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES : 27 OCTOBRE
2015, 22 DECEMBRE 2015, 25 FEVRIER 2016, 3 JUIN 2016
AINSI QUE LE 1^{ER} AOUT 2016 POUR LE BUDGET ANNEXE
DES POMPES FUNEBRES EN VUE DE L'ADMISSION EN
NON-VALEUR DES SOMMES PORTEES SUR CES ETATS ET
LISTES,**

**CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE COMPTABLE DE
MARSEILLE MUNICIPALE ET METROPOLE AIX-MARSEILLE
PROVENCE A JUSTIFIE DANS LA FORME VOULUE PAR LES
REGLEMENTS DE LA CADUCITE DES CREANCES QUI NE
SONT PAS ACTUELLEMENT SUSCEPTIBLES DE
RECOUVREMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les listes ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Comptable de Marseille Municipale et Métropole Aix-Marseille Provence les : 4 septembre 2015, 9 et 28 octobre 2015, 22 décembre 2015, 24 et 25 février 2016, 24 mars 2016, 21 avril 2016, 30 mai 2016, 9 juin 2016, 1^{er} août 2016 pour le Budget Principal ainsi que les 27 octobre 2015, 22 décembre 2015, 25 février 2016, 3 juin 2016 et 1^{er} août 2016 pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes sont évaluées à :

- Pour le Budget Principal:

63 925,47 Euros (liste n°1773240232), 39 574,41 Euros (liste n°1773640232),

19 558,95 Euros (liste n°1963150232), 6 244,02 Euros (liste n°1973190532),

59 398,53 Euros (liste n°1984680232), 856,22 Euros (liste n°1989710532),

82 918,16 Euros (liste n°2111190232), 1 731,14 Euros (liste n°2113570232),

38 838,48 Euros (liste n°2139710532), 61 108,67 Euros (liste n°2155150532),

10 763,20 Euros (liste n°2183000232), 68 146,01 Euros (liste n°2187400532), 63 337,29 Euros (liste n°2192410232), 51 473,38 Euros (liste n°2206630232),

22 129,08 Euros (liste n°2190200232), 6 254,16 Euros (liste n°2277730232),

99,41 Euros (liste n°2289160532), 6 816,00 Euros (liste n°2293960232)

- Pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres:

5 819,95 Euros (liste n°1740150532), 12 262,51 Euros (liste n°1749190232),

11 331,74 Euros (liste n°1990700232), 500,00 Euros (liste n°2029421132),

15 089,52 Euros (liste n°2111570232), 19 483,35 Euros (liste n°2152960232),

5 277,05 Euros (liste n°2349110532).

Pour le Budget Principal les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice 2016 – Nature 6541 "Créances admises en non-valeur" - Fonction 01 "opérations non-ventilables", soit un montant total de 603 172,58 Euros.

Pour le Budget Annexe des Pompes Funèbres les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Annexe des Pompes Funèbres 2016 nature 6541 "Créances admises en non-valeur", soit un montant total de 69 764,12 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0710/EFAG

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2017 allouées
aux Mairies de Secteurs.**

16-29770-SAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retrais à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour 2017.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2017.

Ainsi, le montant de la DGL 2017 s'élevant à 13 581 643 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2017 En Euros
1 ^{er} secteur	949 245	200 153	115 267	1 264 665
2 ^{ème} secteur	591 016	220 460	81 378	892 854
3 ^{ème} secteur	1 341 659	267 366	161 360	1 770 385
4 ^{ème} secteur	827 935	301 558	113 271	1 242 764
5 ^{ème} secteur	1 453 403	360 623	181 919	1 995 945
6 ^{ème} secteur	1 191 337	320 259	151 590	1 663 186
7 ^{ème} secteur	2 076 035	468 261	255 153	2 799 449
8 ^{ème} secteur	1 444 374	330 072	177 949	1 952 395(*)
Total	9 875 004	2 468 752	1 237 887	13 581 643

(*) Conformément à la délibération n°15/082/EFAG du 26 octobre 2015 relative aux dotations financières 2016, la DGL du 8^{ème} secteur est diminuée de 499 541 Euros, ce qui porte son montant à 1 452 854 Euros pour 2017.

* La Dotation d'Animation Locale.

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N°82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988
VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°15/082/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2017 conformément aux tableaux suivants :

* Dotation de Fonctionnement 2017 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2017	DAL 2017	Dotation de Fonctionnement 2017
1 ^{er} secteur	1 264 665	25 879	1 290 544
2 ^{ème} secteur	892 854	24 115	916 969
3 ^{ème} secteur	1 770 385	33 140	1 803 525
4 ^{ème} secteur	1 242 764	42 613	1 285 377
5 ^{ème} secteur	1 995 945	45 303	2 041 248
6 ^{ème} secteur	1 663 186	40 910	1 704 096
7 ^{ème} secteur	2 799 449	52 953	2 852 402
8 ^{ème} secteur	1 452 854	33 917	1 486 771
Total	13 082 102	298 830	13 380 932

Dotation d'Investissement 2017 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2013)	Dotation d'Investissement 2017 (en Euros)
1 ^{er} secteur	74 865	149 730
2 ^{ème} secteur	69 787	139 574
3 ^{ème} secteur	95 848	191 696
4 ^{ème} secteur	123 239	246 478
5 ^{ème} secteur	130 997	261 994
6 ^{ème} secteur	118 357	236 714
7 ^{ème} secteur	153 163	306 326
8 ^{ème} secteur	98 067	196 134
Total	864 323	1 728 646

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0711/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ET DE LA PROSPECTIVE - Office de Tourisme et des Congrès de Marseille - Exercice 2015 - Approbations du Compte Administratif et du rapport d'activité.

16-29584-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, et notamment ses articles L.133.8 et R.133.13, les comptes de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille d'une part, et le rapport d'activité de cet établissement public d'autre part, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ainsi, lors de sa séance du 22 juin 2016, le Comité Directeur de l'Office, a adopté :

I – Le Compte Administratif 2015, arrêté aux résultats ci-dessous :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Résultats de l'exercice	Résultats de clôture
	En Euros	En Euros	En Euros
Investissement	461 638,22	60 179,89	521 818,11
Exploitation	71 203,15	- 51 645,25	19 557,90
Total	532 841,37	8 534,64	541 376,01

La participation de la Ville de Marseille à l'Office de Tourisme et des Congrès en 2015 s'est élevée à 3 556 462 Euros.

II – Le rapport d'activité 2015 de l'Office figurant en annexe de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE COMPTE RENDU DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME ET DES CONGRES DU
22 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Compte Administratif 2015 de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le rapport d'activité de l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0712/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit à la régie de recettes de la Fourrière.

16-29485-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le

notifié au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la Collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 48,70 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la Fourrière automobile par les Services de la Recette des Finances Marseille Municipale. Cette régie de recettes est parfaitement tenue par le régisseur, Madame Michèle COSTE. Ce déficit est consécutif à une erreur en numéraire dans la caisse de la Fourrière Automobile le 3 novembre 2015. En effet, cette régie, ouverte 7 jours sur 7 sur une plage horaire très étendue, a en charge une caisse importante en volume et en valeur, manipulée par de nombreux caissiers qui se succèdent. Tous ces éléments rendent la tenue de la régie difficile.

Toutefois, Mme Michèle COSTE ne pouvant être tenue responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N° 2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU
21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Madame Michèle COSTE, régisseur de la Fourrière Automobile, pour un montant de 48,70 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0713/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - SERVICE DU CONTROLE
BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit à
la régie de recettes de la piscine DESAUTEL.**

16-29486-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par la Directrice Régionale des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la Collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Un déficit de caisse de 549 Euros a été établi lors d'une vérification de la régie de recettes de la piscine Desautel par les Services de la Recette des Finances Marseille Municipale. En l'absence du régisseur titulaire, Monsieur Hubert Giaccone, cette régie de recettes était tenue pour la première fois par Monsieur Marc FERRANDI, mandataire suppléant. Ce déficit est consécutif à un vol sans effraction dans son bureau. Une plainte a été déposée. L'absence de formation et l'inexpérience de M. Marc FERRANDI expliquent le manque de vigilance qui a facilité cette exaction.

Toutefois, M. Marc FERRANDI ne pouvant être tenu responsable de ce déficit, un avis favorable à sa demande de remise gracieuse est proposé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA
RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES
REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N° 06-031-A-B-M DU 21
AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU
FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES
COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS
PUBLICS LOCAUX
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Marc FERRANDI, mandataire suppléant de la piscine Desautel, pour un montant de 549 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par la Directrice Régionale des Finances Publiques dans la limite du montant cité dans l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0714/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.**

16-29517-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- Espéranto-Provence, association loi 1901 (EX008305 – Dos 25/16) a organisé du 5 au 8 mai 2016 le congrès d'Espéranto dont le thème était « Marseille porte de l'Euroméditerranée ».

A l'occasion de cet événement, plusieurs associations se sont rassemblées parmi lesquelles le Groupement des Enseignants Espérantophones, la Fédération Espéranto-Provence, etc. Les objectifs poursuivis de ces rencontres et conférences étaient l'échange d'informations entre espérantistes français, européens et méditerranéens, la promotion de l'Espéranto, langue internationale mais aussi la découverte de Marseille par les congressistes.

Le coût de la manifestation s'est élevé à 8 067 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Espéranto-Provence.

- Couleur d'Enfants, association loi 1901 (EX008293 – dos 35/16) qui a pour objet de promouvoir l'information concernant la connaissance du développement physique et psychologique de l'enfant et l'adolescent, la prévention des difficultés et des pathologies qui leur sont propres, organise le 2 décembre 2016 au palais des Congrès, la « 19^{ème} journée annuelle de la petite-enfance à l'adolescence ». Le thème de cette édition est « le chaos affectif, la carence mène-t-elle à la délinquance ? ».

Cette manifestation pérenne attire chaque année de nombreux spécialistes de l'enfant : pédopsychiatres, neurologues, généralistes, psychologues, psychanalystes mais aussi des assistantes sociales, éducateurs spécialisés, cadres hospitaliers et étudiants. Les échanges de ce colloque entre professionnels de santé permettent de sensibiliser l'auditoire aux questions relatives à la psychologie et à la psychopathologie des enfants concernés.

Le coût de la manifestation s'élève à 52 600 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Couleur d'Enfants.

- Pop Finance, association loi 1901 (EX008421 - dos 33/16), organise les 3^{èmes} rencontres Euro-Méditerranéennes du Crowdfunding à la Villa Méditerranée le 4 novembre 2016.

Cette association a pour but de faire connaître et promouvoir la finance participative et plus largement les formes d'échanges

sociaux collaboratifs. En 2014, les 1^{ères} rencontres ont permis de créer un espace de réflexion et d'échange entre les différents acteurs potentiels du développement du crowdfunding. Les 2^{èmes} rencontres qui ont eu lieu à Marseille le 5 novembre 2015 ont fait découvrir la finance participative et son mode d'emploi aux associations, aux usagers, aux porteurs de projets, etc.

Cette 3^{ème} édition qui réunira plus de 800 personnes dont 200 internationaux permettra à nouveau aux acteurs économiques d'échanger sur la thématique du financement populaire de l'économie.

Le coût de la manifestation s'élève à 120 600 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Pop Finance.

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image et d'économie locale. C'est en ce sens que notre Municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Congrès d'Espéranto Marseille porte de l'Euroméditerranée » : 1 700 Euros

Organisme bénéficiaire : association Espéranto-Provence ;

- « 19^{ème} journée annuelle de la petite-enfance à l'adolescence » : 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Couleur d'Enfants ;

- « 3^{èmes} Rencontres Euro-Méditerranéennes du Crowdfunding » : 2 000 Euros

Organisme bénéficiaire : association Pop Finance.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de cinq mille sept cents Euros (5 700 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaires suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0715/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques -
Approbation d'une convention.**

16-29753-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Les manifestations sont les suivantes :

- l'association Sorbonne Conférenciers, association loi 1901 (EX008472 - dos 32/16) organise la première conférence TEDx sur le thème du pouvoir des idées le 29 octobre 2016 au Palais du Pharo.

Phénomène planétaire avec plus de 1 500 conférences et 1,5 milliard de vues sur Internet, développé par une fondation américaine à but non lucratif, TED est l'abréviation de Technology, Entertainment (divertissement), Design, trois univers qui modèlent notre futur. Le « x » dans TEDx signale une conférence organisée indépendamment de l'association mère sous licence TED avec des directives qui en garantissent la cohérence et la qualité.

La vocation de TED est résumée dans son slogan : partager les idées qui le méritent, auprès du plus large public, grâce à des conférences filmées de 18 minutes maximum pour « changer le monde », offertes par les esprits les plus brillants de la planète autour de thèmes comme l'innovation, le design, la technologie, l'entrepreneuriat, etc.

De format mondialement connu, cette conférence singulière à destination des Marseillais rassemblera plus de 900 personnes, 12 conférenciers de premier rang (entrepreneurs, chercheurs, sportifs, voyageurs, citoyens engagés, artistes). Cette manifestation sera par ailleurs diffusée en direct sur Internet et, par la suite, relayée sur les médias et réseaux sociaux.

Le coût de la manifestation s'élève à 74 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Sorbonne Conférenciers.

- L'Association pour la Recherche de la Réhabilitation de la Main traumatique (AR2M), association loi 1901 (EX008390 - dos n°29/16) organise du 6 au 8 octobre 2016, le 5^{ème} congrès international de ISPRES (International Society of Plastic & Regenerative Surgeons) au Palais du Pharo et à l'amphithéâtre de la Conception.

Cette réunion internationale dont la première édition a eu lieu en 1998 est consacrée à la médecine et à la chirurgie régénérative. Cette dernière s'est toujours déroulée dans des grandes métropoles telles que Rome, Berlin, Miami, Pékin. Aussi, la venue de l'ISPRES à Marseille témoigne de la reconnaissance internationale des équipes médicales du CHU de Marseille dans le domaine de la chirurgie régénérative.

Cette manifestation qui réunira plus de 300 participants dont 240 venus de l'étranger sera ponctuée de cours à la Conception, de

séances de « Livesurgery » à la Timone, de conférences sur la médecine et la chirurgie régénérative avec l'utilisation des cellules souches dans différentes spécialités (chirurgie plastique et réparatrice, dermatologie, chirurgie de la main, etc.). La journée de dimanche sera consacrée aux manifestations culturelles et aux activités touristiques.

Le coût de la manifestation s'élève à 183 470 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association pour la Recherche de la Réhabilitation de la Main traumatique (AR2M).

Les événements sus-énumérés représentent pour Marseille des retombées tant en termes d'image que d'économie locale. C'est en ce sens que notre municipalité doit soutenir leur organisation en octroyant une subvention exceptionnelle aux organismes porteurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

- « Conférence TEDx, le pouvoir des idées » 5 000 Euros
Organisme bénéficiaire : association Sorbonne Conférenciers,

- « 5^{ème} congrès international de ISPRES » 5 000 Euros
Organisme bénéficiaire : association pour la Recherche de la Réhabilitation de la Main traumatique (AR2M).

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les organismes visés à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) sera imputée au Budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaires suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0716/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à Aix-Marseille Université, pour
l'organisation de la conférence Anti-fashion.**

16-29754-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est

positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, les étudiants du Master des Métiers de la Mode et du Textile d'Aix-Marseille Université (00005660 - dos 31/16) ont organisé du 9 au 11 juin 2016, la conférence Anti-fashion à l'espace Montevideo.

Cet événement s'est déroulé en présence de la Parson school de New-York et était présidé par Li Edelkoort, personnalité classée par le Times Magazine comme l'une des 25 personnes les plus influentes dans le monde de la mode et des tendances.

Cette conférence a rassemblé près de 300 personnes et avait pour objectif de faciliter l'échange et la réflexion sur les nouveaux modèles économiques. Le coût de la manifestation s'est élevé à 42 175 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est Aix-Marseille Université, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université, une subvention exceptionnelle pour l'organisation de la conférence Anti-fashion, d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

ARTICLE 2 La subvention sera versée en une seule fois après réception du bilan financier de la manifestation qui devra être transmis au Service Tourisme et Congrès dans un délai maximum de 12 mois après la tenue de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 65738 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0717/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association Original
Gunfighters MC France Marseille Chapter pour
l'organisation du Congrès annuel européen
Gunfighters Moto Club - Approbation d'une
convention.**

16-29756-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (I.R.P). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E. (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui, équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi, les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association Original Gunfighters MC France Marseille Chapter, association loi 1901 (EX008459 - dos 36/16), organise du 11 au 13 novembre 2016 son congrès annuel européen Gunfighters Moto Club.

Le Club « Gunfighters Motorcycle Club » est un club composé exclusivement de membres des forces de l'ordre qui a vu le jour en 2005 aux USA, à l'initiative d'officiers de police de New-York désireux de commémorer l'action des policiers lors des opérations de sauvetage du 11 septembre 2001.

Depuis, les Gunfighters ont étendu leur action dans le reste du monde notamment en Europe et en France où ils sont représentés par des Chapitres implantés par région ou par ville. L'esprit du Club est de promouvoir les valeurs de solidarité et de fraternité, en soutenant des actions humanitaires et caritatives à l'initiative des différentes polices au sens large du terme (Police, Gendarmerie, etc.).

Le congrès européen des Gunfighters qui réunira près de 200 participants au Fort Ganteaume, a pour but de faire le bilan des actions caritatives menées par le club et surtout, de coordonner celles à venir. En effet, les menaces actuelles auxquelles les membres des forces de l'ordre doivent faire face, rendent nécessaire une coordination des actions individuelles au niveau de chaque Chapitre.

Le coût de la manifestation s'élève à 15 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Original Gunfighters MC France Marseille Chapter.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Original Gunfighters MC France Marseille Chapter, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès annuel européen Gunfighters Moto Club, d'un montant de mille euros (1 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Original Gunfighters MC France Marseille Chapter.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de mille euros (1 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante :

nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0718/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET
CONGRES - Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association interdisciplinaire
post universitaire de sexologie pour
l'organisation des journées Aius Sexogyn
Masculin-Féminin : difficultés de la modernité -
Approbation d'une convention.**

16-29722-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'association interdisciplinaire post universitaire de sexologie, association loi 1901 (EX008292 – dos 22/16), organise les Journées Aius Sexogyn les 7 et 8 octobre prochains à la Villa Méditerranée.

Cet événement dont le thème de cette édition est « Masculin-Féminin : difficultés de la modernité » a pour objectif de favoriser les échanges entre les divers intervenants de la santé de la

femme, de diffuser des connaissances actualisées dans les domaines de la sexologie et de la gynécologie ainsi que de développer le travail en réseau.

Ce congrès d'envergure nationale réunit divers intervenants de la santé de la femme (sexologues, gynécologues, sages-femmes), et des représentants de l'industrie pharmaceutique.

Le coût de la manifestation s'élève à 46 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association interdisciplinaire post universitaire de sexologie.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association interdisciplinaire post universitaire de sexologie, une subvention exceptionnelle pour l'organisation des Journées Aius Sexogyn, d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association interdisciplinaire post universitaire de sexologie.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de deux mille Euros (2 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0719/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Participation de la Ville de
Marseille au Salon International des
Professionnels de l'Immobilier (SIMI) à Paris du
30 novembre au 2 décembre 2016 - Autorisation
d'une délégation - Prise en charge des Frais
Réels - Approbation d'une convention de
partenariat avec la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence.**

16-29529-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Salon International des Professionnels Immobilier (SIMI) qui se tient chaque année au Palais des Congrès de Paris, réunit près de 26 000 visiteurs professionnels et 440 exposants. Il est l'occasion pour les grandes métropoles de promouvoir leur territoire et d'entretenir des relations avec les acteurs et décideurs économiques.

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et le Grand Port Maritime de Marseille participent ensemble depuis 3 ans au SIMI.

Dénoté « Marseille Métropole », le stand commun regroupant Marseille-Provence-Métropole, Euroméditerranée, le Grand Port Maritime de Marseille, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Ville de Marseille a permis d'une part d'accroître la visibilité de notre territoire, et d'autre part de présenter de manière concrète les projets immobiliers en cours ou à venir.

Cette année encore, la Ville de Marseille, dans le cadre du déploiement du Plan Marseille Attractive souhaite poursuivre ce partenariat pour conforter une véritable démarche commune de promotion économique.

L'objectif commun aux cinq partenaires sera la promotion de l'agglomération marseillaise et la présentation des opportunités d'investissement auprès de professionnels nationaux et internationaux.

Le montant global de l'opération est estimé à 100 000 Euros, réparti comme suit :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Euroméditerranée	30 000 Euros
La Métropole d'Aix-Marseille-Provence	30 000 Euros
La CCI Marseille-Provence	20 000 Euros
Le Grand Port Maritime de Marseille	10 000 Euros

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Pour ce déplacement important, il est d'autre part proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à deux mille Euros (2 000 Euros). Seront présents du 30 novembre au 3 décembre 2016, une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Paris dans le cadre du Salon International des Professionnels Immobilier (SIMI), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à hauteur de 10 000 Euros pour l'opération portée par la Métropole dans le cadre du déplacement d'une délégation Ville de Marseille au Marché de l'Immobilier d'entreprise (SIMI), au Palais des

congrès à Paris du 30 novembre au 3 décembre 2016 pour un budget global prévisionnel de 12 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus municipaux, la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation estimée à 2 000 Euros.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget de la Direction des Projets Economiques : code service 40204 – fonction 90 – nature 65738 – action 199 00914 à hauteur de 10 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0720/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Marseille
Innovation agissant pour le développement de la
filière numérique à Marseille - Approbation d'une
convention.**

16-29531-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière numérique et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels, PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises

innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

En termes de création d'emplois, la filière numérique continue de croître et propose aujourd'hui des postes qualifiés (développeurs, chefs de projets, ingénieurs informatiques) mais aussi des postes de premier niveau de qualification dans les fonctions administratives, commerciales ou d'accueil. Dans l'avenir, les métiers que l'on voit se développer sont liés à l'univers de la mobilité, de l'animation de communautés ou encore aux nouveaux usages de l'internet symbolisés par la convergence des différents médias et le poids croissant des réseaux sociaux.

Le Conseil Municipal de l'emploi a marqué la volonté de la Ville de Marseille de soutenir les projets innovants de formation aux métiers du numérique.

Dans le cadre du Plan Marseille Attractive et du soutien apporté à l'économie de la connaissance et à la filière numérique, l'association Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de cette filière à Marseille.

Ce plan d'action 2016 de l'association Marseille Innovation s'inscrit à la fois dans la continuité et est en pleine mutation.

En 2015 l'association a accompagné 163 entreprises innovantes, 115 en pépinière et 48 projets incubés dans l'incubateur international PACEIM et a démarré l'accélération d'une dizaine d'entreprises dans le cadre de BOOST MI croissance. Ces chiffres devraient continuer à croître en 2016.

L'association Marseille Innovation dispose de 3 pépinières et hôtels d'entreprises pour héberger et accompagner des entreprises en phase de démarrage dans les domaines des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), de l'audiovisuel, de l'optique, de la photonique et plus généralement des sciences de l'ingénieur et des services à l'entreprise. Au total, sa capacité d'accueil est d'une centaine de startup.

Marseille Innovation s'est dotée d'un outil innovant et très attractif pour faire rayonner les entreprises marseillaises de la filière numérique à travers la création d'une Télévision sur Internet. Dénommée la Chaîne de l'Innovation, cette Web Tv propose des portraits d'entrepreneurs, des exemples de réussites locales ou encore des conseils d'experts facilitant la création et le développement d'entreprises. La Chaîne de l'Innovation se présente comme un outil dynamique pour promouvoir la filière numérique à Marseille et les entreprises installées au Pôle Média de la Belle de Mai en particulier.

Le budget prévisionnel de Marseille Innovation pour l'année 2016 s'élève à 1 594 820 Euros.

La ville de Marseille soutient le plan d'action de l'association Marseille Innovation par l'octroi d'une subvention de 8 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros à l'association Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2016 (EX008416).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Innovation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2016 de la Direction des Projets Economiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0721/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association PRIMI pour leur plan d'Actions
2016 - Approbation d'une convention.**

16-29733-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière Audiovisuel - Multimédia représente une filière en fort développement sur Marseille depuis 10 ans. Cette filière dispose d'un point d'ancrage à Marseille à travers le Pôle Média de la Belle de Mai, créé en 2004, et dont les 10 ans de succès ont été célébrés en octobre 2014 devant plus de 700 professionnels.

Le potentiel de cette filière, en termes d'attractivité économique et de création d'emplois pour Marseille, a été rappelé lors de l'adoption du Plan « Marseille Attractive 2012 – 2020 » par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2011.

Pour faire face à la concurrence mondiale et se professionnaliser, la filière Audiovisuel Multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image, du son, de l'internet et du multimédia. L'association PRIMI (Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet) a ainsi été créée en 2010. Elle est installée au Pôle Média de la Belle de Mai. Fin 2015, cette association compte 150 adhérents, majoritairement des entreprises installées à Marseille.

L'ambition partagée de ce réseau est de faire de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'agglomération marseillaise l'une des régions européennes les plus dynamiques dans le secteur, favorisant sur le territoire une forte valeur ajoutée, de nouvelles formes d'emploi et un fort développement économique.

PRIMI a été labellisé Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique Solidaire (PRIDES) dans le secteur des industries créatives et de la création numérique. Il anime une stratégie de développement pour les créateurs, producteurs, et l'ensemble de la chaîne de valeur des industries créatives et de la création numérique de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 8 octobre 2015, la Ville de Marseille a inauguré un nouveau studio d'effets spéciaux et de capture de mouvements.

Cet équipement structurant permet au territoire de rayonner sur l'ensemble de l'industrie des cinq écrans : cinéma, TV, Plateformes Internet, mobile et jeux vidéos.

Dans le cadre de son plan d'actions 2016, le Cluster PRIM1 a proposé à la Ville de Marseille l'organisation :

1/ d'un événement partenarial dédié au jeu vidéo,

le IMGA (International Mobile Gaming Awards) qui rassemble à Marseille des concepteurs et des développeurs internationaux de jeux vidéo. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 164 843 Euros HT. La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à 5 000 Euros (00005703).

2/ Le Créative Network : réunissant au Pôle Média et à la Friche de la Belle de Mai plus de 300 professionnels de l'audiovisuel numérique. La 4^{ème} édition de cet événement mettra en avant l'offre du Pôle Média et des entreprises de la filière. Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 65 208 Euros HT. La participation financière de la Ville de Marseille sur ce budget s'élève à 5 000 Euros (00005704).

La Ville de Marseille soutient le plan d'actions du Cluster PRIM1 par l'octroi d'une subvention d'un montant total de 10 000 Euros pour les actions sus-citées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIM1) : une subvention de 5 000 Euros pour l'organisation du IMGA (International Mobile Gaming Awards) et une subvention de 5 000 Euros pour l'organisation du Créative Network.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIM1).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Direction des Projets Économiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.2, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0722/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à l'association
ANDROMEDE, au titre de l'année 2016 -
Approbation d'une convention.**

16-29549-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1976, à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Aix-Marseille Université), ANDROMEDE est une association qui a pour objet de faire découvrir l'astronomie au plus grand nombre et de rendre les connaissances élaborées par des chercheurs accessibles à tous les publics.

La culture scientifique est devenue un enjeu de société. Le citoyen souhaite être informé des dernières découvertes. L'astronomie, répondant à des questions fondamentales, est un vecteur culturel, scientifique et technique majeur.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, ANDROMEDE a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

Cette association réalise un excellent travail de diffusion de la culture scientifique et de valorisation du potentiel considérable en astronomie que possède Marseille. Elle est soutenue par les Collectivités Territoriales et l'Etat.

Les activités principales de l'association comprennent :

- des conférences grand public données par des chercheurs ;
- des soirées d'observation ;
- des ateliers, encadrés pour les scolaires et le grand public ;
- la création et la présentation de spectacles de planétarium adaptés à divers publics ;
- la réalisation d'expositions thématiques, en partenariat avec les équipes scientifiques du laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM) ;
- des cours d'initiation à l'astronomie.

Outre ses activités sur le site de l'Observatoire de Marseille (à Longchamp), ANDROMEDE rayonne sur un large périmètre autour de Marseille avec son planétarium itinérant et ses expositions.

En 2015, l'association a accueilli 23 500 visiteurs (dont 13 500 au Planétarium de l'Observatoire et 5 900 sur le planétarium itinérant). ANDROMEDE rayonne également à l'international par la consultation de son cours d'astronomie générale de plus en plus développé et diffusé sur son site Internet.

ANDROMEDE est responsable de la visite des instruments historiques principaux de l'Observatoire de Marseille, tels que le grand télescope de Léon Foucault de 80 mètres de diamètre. Elle fait également découvrir au public le rôle joué par les astronomes et astrophysiciens marseillais dans la réalisation des principaux instruments d'observation qui sont déployés au sol et dans l'espace, tels que ceux ayant permis l'observation récente de la comète « Tchouri ».

Les instruments historiques et le planétarium d'ANDROMEDE constituent des pôles d'attraction majeurs. Le planétarium fixe de l'Observatoire est un outil privilégié de la communication de la science, car il contribue à une meilleure connaissance de l'Univers. Il apporte un soutien pédagogique pour enseigner l'astronomie de façon rigoureuse dans les différents cycles. Des thèmes variés sont proposés et des nouveaux programmes réalisés chaque année avec de nouvelles séquences pédagogiques.

Le planétarium itinérant circule principalement dans l'agglomération marseillaise (écoles, collèges, lycées, centres culturels ...). Il propose des modules pédagogiques en rapport avec les programmes scolaires d'astronomie.

L'association travaille en collaboration avec des partenaires, tels que : l'Institut Pythéas et le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille, le Centre d'Astronomie de Saint-Michel l'Observatoire, ou encore le Comité de liaison Enseignants-Astronomes.

En 2016, ANDROMEDE poursuit ses activités et déploie tous ses efforts pour contribuer au rayonnement et au développement de la culture scientifique régionale.

Dix-neuf spectacles différents sont programmés sous la coupole du planétarium, tels que : « l'Univers au télescope » ; « la quête du soleil » ; « retourner sur la lune » ; « patiente aux confins » .ANDROMEDE est présent à : la « Nuit des Musées », la « Nuit des étoiles », la « Fête de la Science », ainsi qu'au « Printemps des planétariums ». Des animations grand public autour d'instruments pédagogiques sont proposées pendant toute la durée de ces événements.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2016.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	4 400,00	Prestations de services	66 000,00
Services extérieurs	4 600,00	Conseil Régional PACA	50 000,00
Autres services extérieurs	6 700,00	Conseil Départemental	20 000,00
Frais de personnel	137 300,00	Ville de Marseille	5 000,00
Dotation aux amortissements	17 000,00	Produits financiers	2 500,00
TOTAL	170 000,00	TOTAL	170 000,00

C'est pourquoi, considérant l'intérêt pédagogique des activités d'ANDROMEDE, son rôle dans la promotion de l'astronomie et en matière de diffusion de la culture scientifique, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'association ANDROMEDE une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2016 à l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association ANDROMEDE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 - nature 6574-1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0723/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à Aix-Marseille
Université, pour le projet Hippocampe Maths de
l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des
Mathématiques d'Aix-Marseille (IREM).**

16-29550-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Initiés en 2005, les stages Hippocampe-Maths sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille, en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université et l'Institut de Mathématiques de Luminy (Aix-Marseille Université).

Ce dispositif tente de remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion de l'esprit scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage Hippocampe-Maths consiste à accueillir une classe pendant trois jours sur le site universitaire, pour une initiation à la recherche en mathématiques. Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

Ils réfléchissent sur des problèmes de mathématiques en lien avec les thèmes de travail du chercheur responsable du stage (modèles de calcul, arithmétique et codages dans la vie courante, mathématiques et fondements de l'informatique...).

Ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques).

Les élèves sont accueillis dans les locaux de l'IREM. Ils y disposent d'une salle informatique équipée de logiciels utiles à l'expérimentation mathématique et du matériel nécessaire à la fabrication des posters. Un site internet sur le mode « wiki » a, par ailleurs, été mis en place à la rentrée 2010 et permet de conserver une trace écrite et publique de chaque stage.

Alors que ses actions étaient historiquement orientées vers les enseignants du secondaire, l'IREM a rencontré un succès important avec les stages Hippocampe et ses autres activités en direction des élèves et du grand public. C'est pourquoi, il a décidé de donner une identité à ses actions, sous le nom de Laboratoire de Mathématiques junior Pythéas.

Les activités du laboratoire Pythéas sont conduites en collaboration avec le Rectorat d'Aix-Marseille, la Faculté des Sciences, l'Institut de Mathématiques (IML) de Luminy, le Laboratoire d'Analyse, Topologie et Probabilités (LATP), le Laboratoire d'Informatique Fondamentale (LIF), le Laboratoire des Sciences de l'Information et des Systèmes (LSIS), le Centre de Physique Théorique (CPT), ainsi que la FRUMAM (Fédération des Recherches des Unités de Mathématiques de Marseille).

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts très rapidement à d'autres publics du secondaire : collèges, classes de seconde, sections non scientifiques. Dès 2006, un effort particulier a été fait pour encourager l'accès aux stages des classes d'Education Prioritaire. Depuis 2007, des stages sont en outre réalisés chaque année avec des élèves de l'Ecole de la Deuxième Chance à Marseille.

Environ 450 élèves par an (soit une quinzaine de classes) bénéficient de ce contact privilégié avec la recherche mathématique.

Par ailleurs, chaque année, ces stages gagnent en visibilité auprès de la communauté scientifique. Certaines séances de posters se déroulent, en effet, dans les locaux du Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM), situé sur le campus de Luminy.

A partir de l'expérience pionnière de l'IREM d'Aix-Marseille, le principe des stages Hippocampe Maths se diffuse régulièrement en France, notamment à travers le réseau national des IREM.

Pour l'année universitaire 2015/2016, 14 stages ont été réalisés pour près de 400 élèves, selon les mêmes modalités, sur des thèmes tels que : « L'infini » et « Mathématiques en embuscade ».

Enfin, les stages Hippocampe font l'objet de travaux encadrés de recherche par les étudiants des Masters d'Enseignement, Education et Formation de l'ESPE, ainsi que par des étudiants à l'Agrégation. Ces travaux font l'objet de mémoires, consacrés à une évaluation didactique de l'action.

Le budget prévisionnel pour l'année universitaire 2015/2016 est le suivant :

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Nature	Montant	Origine	Montant
Achats	4 000	AMU	10 000
Prestations	12 500	Coordination Etat – Région PACA	8 000
Frais de personnel	24 500	CD 13	7 000
Frais divers	3 000	Ville de Marseille	5 000
		Ecole de la 2 ^{ème}	11 000
		Autres	3 000
Total	44 000	Total	44 000

Considérant, d'une part, l'importance de la lutte contre la désaffection des sciences dans les études supérieures et, d'autre part, le renforcement des liens entre l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur, au profit d'une orientation plus efficace des jeunes lycéens, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à Aix-Marseille Université une subvention de 5 000 Euros au titre de l'année 2016, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le projet « Hippocampe-Maths » de l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) d'Aix-Marseille.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds et du bilan de l'action réalisée durant l'année universitaire 2015/2016.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0724/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une
subvention à Aix-Marseille Université, au titre du
Pôle Pépité PACA Ouest.**

16-29561-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement et de visibilité d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'engage aux côtés des établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

En effet, depuis la loi « LRU » de 2007 sur l'autonomie des universités, l'insertion professionnelle est devenue une mission essentielle des universités, qui a donné lieu à la mise en œuvre de nombreux dispositifs.

La création d'un Service Universitaire d'Insertion et d'Orientation (SUIO), puis d'un « Pôle Entreprendre étudiant » au sein d'Aix-Marseille Université, soutenu par la Ville de Marseille en 2013, s'inscrivent dans ce cadre.

Les partenariats engagés avec le monde économique dans le cadre du Pôle Entreprendre ont incité Aix-Marseille Université à répondre à l'appel à projets PEPITE (Pôle Étudiant pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat), lancé en octobre 2013, par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR), le Ministère du Redressement Productif (MRP) et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

A l'issue de cet appel à projets, en janvier 2014, le Pôle « PEPITE PACA OUEST » a été sélectionné parmi 25 autres projets.

Le Pôle PEPITE PACA OUEST est composé de cinq établissements d'enseignement supérieur, du Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille et d'un ensemble de structures d'aides et de professionnels de la création d'entreprise (couveuses, incubateurs, réseaux, acteurs du monde économique).

Aix-Marseille Université pilote le consortium et travaille en réseau avec l'université d'Avignon et des Pays du Vaucluse, Sciences-Po Aix, l'École Centrale Marseille, l'École Nationale Supérieure des Arts et Métiers et le Rectorat, afin de sensibiliser l'ensemble des étudiants du territoire à la possibilité d'entreprendre.

Ce dispositif de très large envergure propose des actions mutualisées dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur partenaires. A travers ce dispositif entrepreneurial, le Pôle PEPITE PACA OUEST vise une création de valeur accrue sur le territoire et une meilleure insertion professionnelle des étudiants.

L'objectif premier est de sensibiliser le plus grand nombre d'étudiants à l'esprit d'entreprendre pour faire émerger des talents et inciter à la création. Cette sensibilisation s'opère sous des formats différents : jeux d'entreprise en équipe, projet accompagné par des chefs d'entreprise, immersion dans le monde des entreprises, formation-action sous la forme de gestion de projet ou conférences ciblées avec crédits ECTS (European Credit Transfer System).

Le second objectif consiste à former à l'entrepreneuriat grâce à des formations spécifiques permettant aux étudiants d'acquérir ou de consolider leurs compétences de futurs chefs d'entreprises.

Le troisième objectif est de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés grâce à une mise en relation avec des chefs d'entreprises au cours des différents dispositifs, leur permettant de se créer un réseau professionnel.

Enfin, le quatrième objectif est d'accompagner les étudiants entrepreneurs *via* des dispositifs tels les incubateurs, les couveuses ou des conseils personnalisés prodigués par les chefs d'entreprise partenaires du Pôle PEPITE. L'accompagnement commence par une analyse des besoins afin de constituer un cercle d'experts opérationnels aux côtés de l'étudiant entrepreneur.

Un statut spécifique d'étudiant-entrepreneur a été créé par le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, et mis en place au sein d'AMU. Il permet aux étudiants ou diplômés dont le projet est bien avancé de profiter d'aménagement d'études, d'un accompagnement individualisé par des praticiens et d'espaces de co-working. Ce statut permet, par ailleurs, de bénéficier d'un ensemble de dispositifs et d'aides financières.

L'université délivre également un Diplôme d'Établissement Étudiant Entrepreneur (D2E), qui accompagne le statut d'étudiant entrepreneur et permet de mener à bien son projet avec un maximum de sécurité et de visibilité.

La découverte de l'entrepreneuriat se concevra, par ailleurs, à travers l'organisation d'un jeu-concours ouvert à tous les étudiants d'AMU et aux partenaires du Pôle PEPITE, s'intitulant « Les 36h chrono de la création d'entreprise ».

Ce challenge est basé sur la constitution d'équipes pluridisciplinaires, qui vont s'affronter autour de la thématique de création d'entreprise, en se mettant dans la posture entrepreneuriale, au cours de 36 heures non-stop.

Les équipes sont soutenues par une équipe de coaches professionnels et de créateurs d'entreprises. A l'issue des 36 heures, les équipes doivent présenter leur projet en dix minutes devant un jury de professionnels.

La 3^{ème} édition du jeu a rassemblé 122 participants issus de 5 établissements du Pôle PEPITE PACA OUEST et 11 projets ont été récompensés.

La 4^{ème} édition des « 36h chrono de la création d'entreprise » se déroulera les 17 et 18 novembre 2016 et prévoit d'accueillir 200 étudiants.

L'année 2015 a été l'année du développement et de la consolidation de PEPITE. Les actions de sensibilisation et de formation ont été reconduites et perfectionnées. De nouvelles actions pédagogiques innovantes ont été mise en place, en partenariat avec les acteurs locaux de l'écosystème entrepreneurial. A travers l'ensemble des dispositifs, le Pôle PEPITE PACA OUEST a sensibilisé 4 700 étudiants à la création d'entreprise.

Le budget prévisionnel du Pôle PEPITE PACA OUEST pour l'année 2016 est le suivant :

Dépenses TTC en Euros		Recettes TTC en Euros	
Pilotage	86 284,00	Caisse des Dépôts et Consignations	25 000,00
Actions de sensibilisation (dont Jeu 36h Chrono)	157 000,00	AMU	168 184,00
Actions de formation	21 000,00	Ville de Marseille	5 000,00
Accompagnement	28 000,00	Conseil Régional PACA	45 000,00
Communication	28 400,00	Conseil Départemental 13	15 000,00
		Communauté du Pays d'Aix	10 000,00
		Partenaires privés	50 000,00
		Droits d'inscription D2E	2 500,00
	320 684,00		320 684,00

Considérant l'intérêt de ce dispositif pour l'insertion des étudiants dans la vie professionnelle,

Considérant le partenariat entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'année 2016, au titre du Pôle PEPITE PACA OUEST.

ARTICLE 2 La subvention sera versée sur présentation d'un appel de fonds.

ARTICLE 3 L'Université s'engage à justifier, sur simple demande de la Ville de Marseille, de l'utilisation de la subvention reçue. S'il est constaté que la subvention octroyée n'est pas utilisée conformément à son objet, la somme sera restituée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90- action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0725/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Division Vie Etudiante - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de l'organisation des Rendez-vous Santé Bien-être, durant l'année universitaire 2016-2017.

16-29562-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Le dispositif des « Rendez-vous Santé Bien-être », objet de ce rapport, a été impulsé par le Conseil d'Orientation de la Vie Étudiante et le Pôle Vie étudiante d'Aix-Marseille Université. Il aura lieu sur les différents sites de l'université d'Aix-Marseille tout au long de l'année universitaire 2016/2017.

Un premier rendez-vous informatif se tiendra sous forme de stands de sensibilisation, ludiques et interactifs, dans la période post- rentrée.

Les dates retenues pour Marseille sont : le 22 septembre sur le Campus Saint-Charles, le 27 septembre sur le Campus de

Luminy, le 29 septembre sur le Campus Canebière, le 11 octobre sur le Campus Etoile (Saint- Jérôme) et le 13 octobre sur le Campus Santé Timone.

Ce premier rendez-vous sera suivi d'actions ciblées de type dépistage, ateliers et conférences, en liaison avec le Service Inter Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SIUMPS).

La programmation de ces actions sera mise en œuvre par de nombreux partenaires (CROUS, mutuelles étudiantes...), associations de dépistage et de prévention, ainsi que par différents services de l'université (Pôle Vie Etudiante, SIUMPS, Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives, Bureau d'Aide Psychologique Universitaire, Service Développement Durable).

Les « Rendez-vous Santé Bien-être » répondent à des objectifs de sensibilisation et prévention sur la santé et le bien-être, l'environnement ou encore la solidarité. Ces journées doivent également contribuer à faire changer le regard sur le handicap.

Intitulé	Rendez-vous Santé Bien-être d'Aix-Marseille Université
Date(s) et Localisation	Les 22, 27, 29 septembre et les 11 et 13 octobre 2016 à Marseille
Organisateur	Pôle Vie Etudiante d'Aix-Marseille Université (Direction des Études et de la Vie Étudiante)
Nombre de participants estimé	1 500 étudiants
Budget total	14 050 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation en matière d'amélioration des conditions de vie des étudiants, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros, à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 Euros à Aix-Marseille Université - Pôle Vie Etudiante, au titre de l'organisation des « Rendez-vous Santé Bien-être » durant l'année universitaire 2016/2017.

ARTICLE 2 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - chapitre 65 - nature 65738 intitulée « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0726/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DIVISION VIE ETUDIANTE - Subvention de fonctionnement à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP) au titre du programme pédagogique « Les Entrepreneuriales » en 2016 (EX008454) - Approbation d'une convention.

16-29551-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

La reconnaissance par les entreprises des compétences acquises par les étudiants dans les formations d'enseignement supérieur est l'un des facteurs de rayonnement d'un territoire. C'est pourquoi la Ville s'est engagée depuis plusieurs années aux côtés des établissements d'enseignement supérieur dans leur mission d'insertion professionnelle.

Dans le même temps, de nombreux dispositifs ont vu le jour à l'initiative du monde de l'entreprise.

Le dispositif d'accompagnement à l'insertion professionnelle, objet de ce rapport, est ainsi porté par l'association « Les Entrepreneuriales PACA ». Il vise à développer l'esprit d'entreprendre chez les étudiants à travers un processus d'apprentissage innovant par l'action, pour apprendre et susciter l'envie de créer une entreprise.

Il réunit des étudiants en équipes pluridisciplinaires pour mener un projet d'entreprise avec le soutien de professionnels.

Ce dispositif, dénommé « Les Entrepreneuriales », existe depuis 2009 et il est désormais déployé sur 13 régions : Pays de Loire, Bourgogne, Bretagne, Aquitaine, Franche Comté, Haute et Basse Normandie, Drôme Ardèche, Picardie, Midi-Pyrénées, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Lorraine et Guyane.

Un certain nombre de cursus académiques universitaires, ou relevant des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce, l'ont intégré sous différentes formes dans les conditions de validation du parcours de formation. « Les Entrepreneuriales » font référence comme unité de valeur, option module professionnel dans les cursus universitaires, du niveau IUT 2^{ème} année au niveau Doctorat.

Le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) a reconnu en novembre 2010 le programme « Les Entrepreneuriales » innovant et professionnel et a autorisé les organisateurs à se prévaloir de son soutien.

Le dispositif est ouvert à tous les étudiants de l'enseignement supérieur, à partir de Bac+2 en cours. Les étudiants constituent

des équipes pluridisciplinaires de 2 à 4 et la parité hommes-femmes est encouragée.

Le programme pédagogique dure cinq mois (200 heures). Il est fondé sur le principe du « learning by doing ». Guidés par l'action, les étudiants confrontent leur concept à la réalité économique.

Les étudiants participent à des ateliers pratiques animés par des professionnels et bénéficient d'apports de connaissance en ligne.

Par ailleurs, chaque équipe bénéficie d'un accompagnement personnalisé de 50 heures pour tester et expérimenter son projet.

L'accompagnement des équipes est assuré par des chefs d'entreprise du Réseau Entreprendre, du Centre des Jeunes Dirigeants et de coaches.

Enfin, un certificat professionnel permet de valoriser les domaines de compétences entrepreneuriales acquis au cours du parcours de terrain, tels que : travailler en équipe pluridisciplinaire, transformer une idée en opportunité d'affaire ou encore mener une démarche de création d'entreprise.

En 2016, 1 300 étudiants en France participent au programme « Les Entrepreneuriales ».

L'association « Les Entrepreneuriales en PACA » (ALEP), créée en mars 2012 avec le soutien du Réseau Entreprendre PACA et du Centre des Jeunes Dirigeants, porte le programme régional. Les objectifs de cette association sont la promotion et le développement de l'entrepreneuriat auprès des étudiants, au travers de diverses actions, dont le programme « Les Entrepreneuriales ».

En 2012, l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » s'est rapprochée des établissements d'enseignement supérieur marseillais, Aix-Marseille Université notamment, pour lancer une première édition du dispositif, dès la rentrée universitaire 2012-2013.

L'année expérimentale 2012-2013, a réuni 57 étudiants d'Aix-Marseille, constituant 14 équipes pluridisciplinaires.

Le partenariat avec Aix-Marseille Université a ensuite été renforcé par l'insertion du dispositif dans le « Pôle PEPITE PACA Ouest », qui fait également l'objet du soutien de la Ville de Marseille.

Pour l'année universitaire 2015-2016, 116 étudiants, regroupés en 29 équipes pluridisciplinaires ont participé au programme sur Aix-Marseille.

Les étudiants étaient issus pour moitié de l'Université, l'autre moitié d'établissements d'enseignement supérieur (École Centrale Marseille, École Nationale Supérieure Maritime, Kedge Business School,...).

En 2016-2017, un objectif de 25 équipes est visé, réunissant environ 120 étudiants.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 258 900 Euros pour l'année 2016, selon le plan de financement suivant :

Dépenses en Euros TTC	Recettes en Euros TTC
Achats 2 000,00	Région PACA 20 000,00
Services extérieurs 7 500,00	Conseil Départemental 5 000,00
Autres services extérieurs 51 500,00	13
Autres charges de gestion courante 5 500,00	Métropole AMP 10 000,00
Emplois des contributions volontaires en nature 192 400,00	Ville de Marseille 5 000,00
	Ville d'Aix 2 500,00
	Autres aides, dons Ou subventions affectées 24 000,00
	Contributions volontaires en nature 192 400,00
258 900,00	TOTAL 258 900,00

Considérant l'intérêt de ce dispositif développant la culture entrepreneuriale chez les étudiants et favorisant leur insertion dans la vie professionnelle ;

Considérant le partenariat entre l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » et Aix-Marseille Université ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à l'association « Les Entrepreneuriales en PACA » pour l'année 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Les Entrepreneuriales en PACA ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2016 - chapitre 65 - nature 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0727/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Petits Débrouillards PACA au titre de l'organisation du Village des Sciences en 2016 - Approbation d'une convention.

16-29552-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine. La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ce contexte.

L'association Les Petits Débrouillards PACA coordonne depuis 2009 la mise en place du Village des Sciences de Marseille, dans le cadre de la Fête de la Science, événement de médiation scientifique français qui promeut la science auprès du grand public.

La Fête de la Science s'inscrit dans une démarche de diversité et de proximité : les organismes de recherche, l'Université, ou encore les entreprises, se mobilisent pour partager leurs savoirs, sensibiliser les jeunes aux sciences et à leurs applications et permettre à tous de mieux appréhender les enjeux de la recherche.

Le Village des Sciences est né de cette volonté de proposer une manifestation fédératrice présentant le monde local de la recherche et des technologies dans toute sa diversité et favorisant les échanges entre les scientifiques et le public, via des stands interactifs présentant du matériel, des démonstrations et des expériences.

Les objectifs de cette manifestation sont multiples :

- présenter le monde local de la recherche et des techniques dans toute sa diversité, en mettant l'accent sur des axes prédominants de recherche en région et sur Marseille ;

- mettre en interaction les acteurs des sciences et techniques avec le grand public, en favorisant les échanges, via des stands interactifs présentant du matériel et des expériences ;

- proposer une programmation mettant la science à la portée de tous ;

- poursuivre une dynamique fédératrice, permettant de rassembler les acteurs de la culture scientifique et technique en un même lieu.

En 2016, le Village des Sciences, regroupera une vingtaine de stands interactifs proposés par des laboratoires et organismes de recherche, ainsi que des entreprises et des associations du département. Les animations s'articuleront cette année autour de la thématique de la Ville (transports, aménagements urbains, santé, numérique, cartographie, archéologie, ville durable et Méditerranée, patrimoine et culture...).

Dans le cadre des dix ans du réseau Culture Science PACA, une ou plusieurs expériences géantes et spectaculaires seront mises en place, inspirées des « incroyables expériences » et complétées par une programmation festive.

Intitulé	Village des Sciences
Date	14 au 16 octobre 2016
Localisation	Vieille Charité - 2 ^{ème} arrondissement
Nombre de participants	environ 8 000 visiteurs
Budget total	32 289 Euros

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards PACA pour le Village des Sciences 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Les Petits Débrouillards PACA.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2016 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0728/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - DIVISION VIE ETUDIANTE -
Attribution d'une subvention à l'association
Euphonia, au titre du dispositif Radiolab -
Approbation d'une convention.**

16-29713-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à soutenir les actions permettant d'améliorer les conditions de vie et d'accès à l'enseignement supérieur de ses étudiants et futurs étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Parmi les actions susceptibles de contribuer à une dynamique de vie étudiante dans la Ville, les projets de type radios associatives et médias jeunes sont particulièrement efficaces, dans la mesure où ils constituent un vecteur d'animation de la vie étudiante intéressant, car très largement utilisé par les étudiants.

Radiolab, objet de ce rapport, est un dispositif créé en 2006 par Euphonia Radio Grenouille, concordant à sa participation au réseau Radio Campus France. Le réseau Radio Campus France est le réseau national des radios étudiantes françaises, il fédère aujourd'hui 29 radios FM et Web dans 30 villes de France et d'Outre Mer.

Le dispositif Radiolab a été mis en place à l'origine avec le Bureau de la Vie Etudiante d'Aix-Marseille Université.

L'objectif initial du dispositif était d'accompagner tout étudiant d'Aix-Marseille qui le souhaitait dans ses intentions de réalisation de projets radiophoniques et de lui transmettre les savoir-faire, savoir-être et compétences liés.

Les sollicitations se sont, peu à peu, diversifiées, passant de la demande individuelle, à l'aide au développement de jeunes structures, en passant par les collectifs étudiants issus de cursus spécifiques.

Depuis sa création, Radiolab a aussi joué une fonction d'accompagnement à l'insertion professionnelle, par les savoirs enseignés et par des mises en réseau. Ainsi, des étudiants ont pu accéder à des emplois (Radio Campus en France, dans l'espace francophone, dans les métiers des médias, de la culture et de la communication) et à des bourses à la création sonore et radiophonique.

Au fil des années, Radiolab a pu acquérir une expérience et une expertise dans l'accompagnement et l'a tout naturellement élargi à d'autres jeunes partageant les mêmes attentes et sensiblement les mêmes pratiques. C'est ainsi que s'est développée l'offre actuelle d'accompagnement, à la fois incubateur et réseau de médias jeunes.

En effet, depuis octobre 2015, Radio Grenouille a impulsé une nouvelle dynamique au projet Radiolab, celle d'un réseau de médias jeunes et étudiants en région PACA, effectif depuis début 2016. Le réseau regroupe une vingtaine de structures, portées par des jeunes de tous horizons et produisant du contenu média,

tous supports confondus (presse, radio, vidéo, web). L'enjeu consiste à leur apporter les moyens de se rencontrer, d'échanger, de se développer et de donner à leurs actions une visibilité accrue.

Radiolab se développe donc aujourd'hui autour des axes suivants :

- l'accompagnement et le développement des structures et projets médias portés par des jeunes et étudiants, de leur construction à leur insertion au sein du milieu professionnel ;

- l'émergence d'un écosystème réunissant différents acteurs des secteurs médiatiques et jeunesse : structures d'accompagnements, médias et communicants professionnels et structures de formation ;

- l'accroissement des compétences, de la formation, de la coopération et de l'emploi, pour un ancrage et une valorisation dans le territoire de la notion de « médias jeunes » ;

- un élargissement du rayonnement de ces actions, de l'échelle locale à l'échelle régionale et nationale, favorisant un renforcement de l'attractivité du territoire.

Ce nouvel élan du dispositif s'est matérialisé par le renouvellement du site radiolab.fr, véritable plateforme de visibilité de ce réseau. Cet outil commun du réseau a été lancé en mars 2016. Il offre une visibilité à cet écosystème médiatique et permet de valoriser au mieux les médias jeunes et l'ensemble de leurs productions. Radiolab.fr est une vitrine présentant les différents médias jeunes, structures et collectivités partenaires présents sur le territoire marseillais et une plateforme d'informations pour le jeune néo-arrivant, qui se renseigne sur les diverses actions menées en faveur du public jeune et étudiant.

Le réseau impulse une dynamique collective entre les médias eux-mêmes et avec les partenaires professionnels, sur des espaces à la fois virtuels (via le site dédié) et physiques (temps d'ateliers, émissions radiophoniques, événements...).

Une veille permanente est opérée dans le domaine des médias jeunes afin de repérer et inviter les initiatives susceptibles de rejoindre cette dynamique.

Pour son action d'incubateur, Radiolab propose plusieurs outils aux membres du réseau, afin que chacun y puise un accompagnement adapté à ses besoins. En s'appuyant sur le répertoire d'actions existant des médias professionnels, Radiolab met en place un programme annuel d'ateliers. Le contenu de ces derniers permet d'aborder, tant sur le plan théorique que pratique, une gamme d'usages relative au monde des médias, et permet également d'apporter un appui à la structuration de projet.

Cet appui prend effet principalement sur deux axes : l'accompagnement structurel (écriture de dossier, conseil, recherche de moyens) et l'accompagnement à la production (suivi méthodologique, initiation technique, etc.). Cette offre d'ateliers, permettant l'expérience collective, se complète avec un suivi au cas par cas.

En lien avec le réseau « & Co », porté par « l'Office » et soutenu par le Centre Régional Information Jeunesse Provence-Alpes, 5 ateliers « Déclic » sont ainsi prévus d'octobre 2016 à mai 2017. Ces ateliers sont des temps de rencontre entre des jeunes porteurs de projets et des personnes ressources pour travailler sur le développement et la structure du projet média.

L'un des leviers de l'insertion est la possibilité pour des jeunes de prendre part à des actions portées par des équipes professionnelles. En s'appuyant sur les projets des différents partenaires et en discussion avec ces derniers, Radiolab s'engage pour mobiliser les jeunes médias, en les impliquant dans l'action, et à encadrer leur participation. L'objectif de cette

démarche est d'offrir un véritable espace d'expérience pour ces jeunes, d'encourager une coopération et rapport professionnel entre eux et les structures expérimentées et de stimuler, par l'épreuve de la réalité du terrain, de nouvelles collaborations.

Des ateliers de terrain, participant à la couverture éditoriale d'événements, tels que la Semaine d'accueil des étudiants organisée par la Ville de Marseille fin septembre, sont ainsi prévus aux côtés des équipes de médias professionnels.

Pour l'année 2016, le budget prévisionnel du dispositif Radiolab est le suivant :

Dépenses (Euros)		Recettes (Euros)	
Achats	1 250	Vente de produits finis, prestations de service	2 556
Services extérieurs	145	Conseil Régional	6 000
Autres services extérieurs	933	Ville de Marseille	3 000
Charges de personnel	19 128	Aix-Marseille Université	5 000
Charges fixes de fonctionnement	1 500	CNASEA (emplois aidés)	1 400
Mises à disposition gratuites de biens et prestations	2 500	Prestations en nature	2 500
		Autres	5 000
Total	25 456	Total	25 456

Considérant le potentiel de lien et d'intégration que peuvent apporter les médias jeunes aux étudiants et la fonction d'accompagnement à l'insertion professionnelle du dispositif Radiolab, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association Euphonia une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Euphonia une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2016 au titre du dispositif Radiolab.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'association Euphonia.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2016 - chapitre 65 - article 6574.1 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0729/ECSS

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM (Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille-Méditerranée) pour l'exercice 2016 - 3ème versement - Approbation d'un avenant n°2 à la convention n°2016-80237 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

16-29212-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2012, l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), est dotée d'organes de gestion autonomes.

L'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts et de Design Marseille-Méditerranée (ESADMM), repose, d'une part, sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat (Ministère de la Culture et Communication et Direction Régionale des Affaires Culturelles) et par la contribution financière de la Ville de Marseille en tant que collectivité publique membre de l'Etablissement.

Pour l'exercice 2016, la contribution financière de la Ville s'élève à 5 073 000 Euros.

Par délibération n°15/1226/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a voté un premier versement d'un montant de 2 900 000 Euros.

Par délibération n°16/0258/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement d'un montant de 2 073 000 Euros.

Il convient à présent d'approuver un troisième versement d'un montant de 100 000 Euros ainsi qu'un avenant à la convention n°2016-80237 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM, afin de préciser le montant de la contribution 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1226/ECSS DU
16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0258/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2016, d'un montant de 5 073 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le troisième versement d'un montant de 100 000 Euros au titre de la contribution financière de la Ville de Marseille accordée à l'ESADMM pour l'exercice 2016.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2016-80237 conclue entre la Ville de Marseille et l'ESADMM.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur la nature 65738 - fonction 23 - MPA 12900904 au titre de l'exercice 2016.

. . .

16/0730/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité d'ouvrages, remplacement des menuiseries extérieures et divers travaux connexes au bâtiment CCAS - Club Senior Plus de Montolivet - 390, avenue de Montolivet - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29679-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Club Senior Plus de Montolivet est un établissement très fréquenté du 12^{ème} arrondissement installé dans une ancienne école désaffectée. La chute de morceaux d'enduits de façade et de gouttières, ainsi que la vétusté des menuiseries extérieures et des volets entraînent des problèmes de sécurité du public et du personnel. Pour pallier cette situation, il est proposé la réhabilitation des menuiseries et divers travaux de sécurité.

De plus, ces travaux participeront à une amélioration substantielle de l'isolation thermique du bâtiment et permettront ainsi de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité d'ouvrages, le remplacement des menuiseries extérieures et divers travaux connexes au bâtiment CCAS – Club Senior Plus de Montolivet, situé 390, avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0731/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Création du centre social et de la crèche de la Savine - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°15/1346 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux

16-29698-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous et de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1294/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal approuvait la création du centre social et de la crèche de la Savine, dans le 15^{ème} arrondissement, le principe de l'opération, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, la désignation du jury et de concours, les conditions d'indemnisation des Maîtres d'œuvre sélectionnés, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux du projet à hauteur de 5 000 000 d'Euros et son financement.

Par délibération n°15/0953/ECSS du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du centre social et de la crèche de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement passé avec le groupement Adrien Champsaur Architecture SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / Venathec SAS / Petrini Cécilia / Chiara Ingénierie SAS / ECCI SARL pour les montants suivants portés à l'acte d'engagement.

Mission de base loi MOP complétée des missions suivantes : SSI, DQP, SYNT, Etude de Faisabilité des Approvisionnements en énergie sur PC, STD et Mesures d'infiltrométrie en phase DET :

Taux de rémunération t = 11,95 %

Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 3 200 000 Euros HT

Forfait provisoire de rémunération Co x t = 382 400 Euros HT

TVA (20%) = 76 480 Euros

TTC = 458 880 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC :

Montant HT : 48 000 Euros HT

TVA (20%) = 9 600 Euros

TTC = 57 600 Euros TTC

Le marché a été notifié le 10 décembre 2015 sous le numéro 15-1346.

L'avancement des études de Maîtrise d'œuvre et des études géotechniques ont révélé des difficultés liées à la réalisation de parois et fondations spéciales non identifiables sur les premières études de sondages et qui nécessitent d'être prises en compte pour la bonne réalisation du programme initial. De plus et après concertation avec les services gestionnaires de l'équipement, il est apparu, en premier lieu la nécessité d'augmenter légèrement certaines surfaces permettant l'obtention des agréments d'accueil de mineurs et en second lieu la nécessité de prendre en charge le mobilier.

Ainsi, le montant prévisionnel provisoire des travaux fixés à 3 200 000 Euros Hors Taxes est porté à 3 540 000 Euros Hors Taxes et devient le montant prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

L'intégration de cette évolution du coût des travaux ainsi que la prise en compte d'un budget d'acquisition du premier mobilier génèrent une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 550 000 Euros portant le total à 5 550 000 Euros.

Il convient également d'approuver la phase d'Avant-Projet Définitif et de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux à 3 540 000 Euros Hors Taxe soit 4 248 000 Euros Toutes Taxes Comprises ainsi que le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre s'élevant pour la mission de base assortie des missions complémentaires à 382 400 Euros Hors Taxes.

Il convient aussi, selon les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de confier au stade de l'Avant-Projet Définitif au groupement attributaire du marché de maîtrise d'œuvre la mission complémentaire optionnelle d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier (OPC) pour un montant de 48 000 Euros Hors Taxe soit 57 600 Euros Toutes Taxes Comprises.

Dès lors, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- les études d'avant-projet définitif remises par le maître d'œuvre ;

- l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action sociale, solidarité » année 2013 pour la porter à 5 550 000 Euros ;

- l'avenant n°1 fixe le forfait définitif de rémunération (Fd) de la mission de base complétée des missions SSI, DQP, SYNT, Etude de Faisabilité des Approvisionnements en énergie sur PC, STD et Mesures d'infiltrométrie en phase DET à 382 400 Euros Hors Taxes ;

- la mission optionnelle d'Ordonnancement, Pilotage et Coordination de chantier (OPC) est confiée au groupement Adrien Champsaur Architecture SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / Petrini Cécilia / Chiara Ingénierie SAS / ECCI SARL pour le montant de 48 000 Euros H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1225/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0374/SOSP DU 04 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/1294SOSP DU 09 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0953/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études d'avant-projet définitif relatives à l'opération de construction du centre social et de la crèche de la Savine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action sociale, solidarité » Année 2013 à hauteur de 550 000 Euros portant ainsi le montant total de l'opération de 5 000 000 à 5 550 000 Euros, pour les travaux de Construction du centre social et de la crèche de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°15/1346 passé avec le groupement Adrien CHAMPSAUR Architecture SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL.

Le montant prévisionnel définitif des travaux est fixé à 3 540 000 Euros HT (valeur mai 2016).

Le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre est fixé à 382 400 Euros HT (valeur mai 2016) pour la mission de base complétée des missions SSI, DQP, SYNT, Etude de Faisabilité des Approvisionnements en énergie sur PC, STD et Mesures d'infiltrométrie en phase DET.

ARTICLE 4 La mission complémentaire optionnelle OPC est confiée au groupement Adrien CHAMPSAUR Architecture SASU / CEC SAS / PLB Energie Conseil SARL / VENATHEC SAS / PETRINI Cécilia / CHIARA Ingénierie SAS / ECCI SARL pour un montant de 48 000 Euros HT.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 6 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0732/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2016.

16-29570-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 25 950 Euros.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016 à hauteur de 25 950 Euros (vingt-cinq mille neuf cent cinquante Euros) pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

La revue sonore
 84, boulevard Longchamps
 13001 Marseille
 EX007961
 Achat d'ordinateurs et de rétroprojecteurs 2 500 Euros

Tiers 031487
 Centre culturel Sarev
 13, rue des Trois Mages
 13001 Marseille
 EX007414 7 000 Euros
 Achat matériel son et lumière

Tiers 008262
 Contact club
 1, rue des Carmelins
 13002 Marseille
 EX008382
 Achats de 12 VTT, 12 tables et de 48 chaises 6 000 Euros

Tiers 112408 Ass. Régionale des greffés du cœur Hôpital de la Timone Maison des greffes 264, rue Saint-Pierre 13005 Marseille EX007826 Achats de mobilier pour 4 appartements	1 000 Euros
Tiers 116340 Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille EX007637 Achat mobilier de bureau et de rénovation	1 500 Euros
Tiers 031499 Centre interrégional d'étude, d'action et d'information Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse) 6, rue d'Arcole 13006 Marseille EX007913 Achat de matériel informatique	1 000 Euros
Tiers 011591 Ass. des équipements collectifs Les Escourtines 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille EX008023 Achat de matériel de cuisine	3 000 Euros
Tiers 110244 Asso l'école du chat phocéenne 87, chemin de la Salette 13011 Marseille EX007850 Travaux d'isolation des enclos	1 950 Euros
Tiers 005970 FAF UPAA Les Cannes Blanches 9, rue Edouard Mosse Les Olives 130013 Marseille EX007721 Achat mobilier et standard	2 000 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 25 950 Euros (vingt-cinq mille neuf cent cinquante Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0733/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Restructuration de l'école maternelle Oddo Butineuse, 18, rue de la Butineuse - 15ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°06/0263 passé avec le groupement composé de la société MAP-MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES, mandataire, et de la société TPF INGENIERIE.

16-29431-DTBN

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1331/CESS du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle Oddo Butineuse, dans le 15^{ème} arrondissement, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'une construction appartenant à Madame Lambertanghi, mitoyenne de l'école existante, ainsi que l'autorisation de programme relative aux études pour un montant de 411 612,35 Euros.

Par délibération n°03/0303/CESS du 24 mars 2003, le Conseil Municipal déclarait sans suite le concours de maîtrise d'œuvre lancé par avis d'appel public à la concurrence n°2001/170 et décidait de lancer un nouveau concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'un programme sommaire modifié intégrant le maintien sur le site de l'habitation de Madame Lambertanghi.

De ce fait, il approuvait également un nouveau règlement de concours, un nouveau jury de concours ainsi qu'une augmentation de l'autorisation de programme relative aux études, d'un montant de 103 387,65 Euros, portant ainsi le montant de l'autorisation de programme de 411 612,35 Euros à 515 000 Euros.

Par délibération n°05/1315/CESS du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal approuvait la désignation du lauréat du concours, le groupement de maîtrise d'œuvre Cabinet d'Architecture dE & cRL (architecte mandataire) / Bureau d'études BETEREM INGENIERIE.

Il approuvait également le marché négocié de maîtrise d'œuvre à passer avec le lauréat, pour un montant de 256 669 Euros HT, soit 306 976,12 Euros TTC.

Ce marché a été notifié le 8 mars 2006 sous le n°06/0263.

Un avenant n°1, approuvé par délibération n°08/0972/SOSP du Conseil Municipal du 6 octobre 2008, a été passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre, afin de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux, d'arrêter le forfait de rémunération définitif du maître d'œuvre et de fixer la nouvelle répartition des honoraires entre les co-traitants.

Le 1^{er} juillet 2011, la société dE & cRL a fait l'objet d'une fusion absorption par la société MAP - MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES, dont la création a été publiée au BODACC n°127 A du 1^{er} juillet 2011.

Les engagements pris par la société dE & cRL dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre n°06/0263 sont repris dans leur intégralité par la société MAP - MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES.

Par courrier daté du 6 août 2014, Monsieur Frédéric Lassale, Directeur Général de la société TPF INGENIERIE, informait la Ville de Marseille que l'ensemble des activités de la société par actions simplifiée BETEREM INGENIERIE avait été regroupé au sein de la société TPF INGENIERIE, dans le cadre d'une fusion, par décision de l'actionnaire unique, approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 juillet 2014.

En conséquence, les engagements pris par la société BETEREM INGENIERIE sont repris dans leur intégralité par la société TPF INGENIERIE.

La publication correspondante est parue dans le journal La Provence, en date du 12 août 2014.

L'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°06/0263 a donc pour objet de prendre acte de la modification de la composition du groupement de maîtrise d'œuvre et du transfert des engagements et prestations de la société dE & cRL, mandataire, à la société MAP - MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES et de la société BETEREM INGENIERIE, co-traitante, à la société TPF INGENIERIE.

Le groupement de maîtrise d'œuvre est à présent composé de la manière suivante :

- la société MAP - MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES, mandataire, représentée par Madame Camille Richard-Lenoble, en qualité de co-gérante,
- la société TPF INGENIERIE, co-traitante, représentée par Monsieur Frédéric Lassale, en qualité de Directeur Général.

En conséquence, au regard de ce qui précède, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°06/0263 passé avec le groupement composé de la société MAP - MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES, mandataire et de la société TPF INGENIERIE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE
VU LA DELIBERATION N°00/1331/CESS DU
27 NOVEMBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°03/0303/CESS DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N°05/1315/CESS DU
12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°08/0972/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°06/0263, pour la restructuration de l'école maternelle Oddo Butineuse, sise 18, rue de la Butineuse dans le 15^{ème} arrondissement, passé avec le groupement composé de la société MAP-MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES, mandataire et de la société TPF INGENIERIE.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0734/ECSS

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DELEGATION
GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DE LA
VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DELEGATION GENERALE DE L'EDUCATION, DE
LA CULTURE ET DE LA SOLIDARITE - Plan
Ecoles - Renouvellement des groupes scolaires
et écoles dits GEEP - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme.**

16-29661-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0175/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financière, juridique et technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits GEEP faisant partie du parc immobilier scolaire municipal. Le Conseil Municipal a également approuvé l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 500 000 Euros pour le lancement des études préalables de cette opération.

La réflexion porte sur un ensemble de 32 écoles qui ont comme point commun d'avoir été construites sur le même mode constructif avec les procédés de préfabrication sur la base de normes modulaires préconisées par le Ministère de l'Education Nationale, et dont la répartition géographique concerne l'ensemble du territoire marseillais.

Au vu des objectifs à atteindre en matière de performance énergétique, du nombre de sites, de l'organisation des chantiers, des contraintes de délais et de continuité de l'exercice du service public de l'enseignement, la Ville a opté pour le recours à un assistant à maîtrise d'ouvrage dont la mission porte sur la définition du mode de réalisation et sur le montage financier, juridique, économique et technique de l'opération.

Dans un premier temps, et lors de l'exécution de la tranche ferme du contrat consistant en l'évaluation préalable et la soutenabilité budgétaire, l'assistant à maîtrise d'ouvrage devra répertorier et comparer les différentes formes de contractualisation susceptibles d'être utilisées.

Puis les missions optionnelles suivantes pourront également lui être confiées : l'élaboration de la consultation et le suivi de la procédure de désignation, ainsi que le suivi de l'exécution du contrat pendant les trois premières années. Compte tenu du caractère spécialisé des compétences nécessaires à la bonne réalisation qui lui seront confiées, l'enveloppe budgétaire allouée aux études préalables est mise en cohérence avec les coûts observés sur des marchés similaires et avec le caractère exceptionnel de l'opération.

Enfin, une méthodologie adaptée à l'envergure de l'opération, et notamment une parfaite connaissance de l'ensemble des sites et patrimoines existants, implique la réalisation de sondages géotechniques informant sur la nature des sols, et de relevés de géomètres déterminant les limites foncières de chaque site.

L'étude des conditions spécifiques de réalisation de chaque école : pression démographique, effectif actuel des écoles, projection à la hausse ou à la baisse, contraintes urbanistiques, doit également faire l'objet d'un marché spécifique.

Pour prendre en compte ces dépenses complémentaires, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'augmentation de

l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 400 000 Euros relative aux études préalables nécessaires, portant ainsi l'affectation de l'autorisation de programme à 900 000 Euros.

Afin de permettre le démarrage de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal de consulter le cas échéant le Comité Technique pour donner son avis sur les conclusions de l'étude.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0175/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèches, Jeunesse année 2016, à hauteur de 400 000 Euros. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 500 000 Euros à 900 000 Euros afin de réaliser des études préalables et une mission d'assistance à l'évaluation préalable à caractère économique, financier, juridique et technique en vue du renouvellement de 32 groupes scolaires et écoles dits GEEP.

Les dépenses seront imputées sur la nature 2031 – fonction 213 des budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à saisir le Comité Technique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0735/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création
d'une unité de restauration de type self à l'école
élémentaire Félix Pyat, 54, rue Félix Pyat - 3^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux
- Financement.**

16-29666-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Félix Pyat, sise 54, rue Félix Pyat, dans le 3^{ème} arrondissement, accueille plus de 200 élèves répartis sur trois classes enfantines, six classes élémentaires et une classe d'adaptation.

Les locaux affectés à la restauration, situés en rez-de-rue Félix Pyat, sont exigus au regard de l'effectif de l'école.

Cette situation affecte considérablement la qualité du service en termes d'accueil et de confort des enfants et occasionne très souvent un dépassement de la durée normale de l'interclasse.

L'acquisition par la Ville de deux biens immobiliers mitoyens de l'école, offre aujourd'hui l'opportunité de créer, d'une part, une véritable unité de restauration de type self au niveau de la cour et d'autre part, un accès pour l'école, également de plein pied avec la cour, permettant ainsi l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux services de secours et de livraison.

Ainsi, par délibération n°10/0229/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 110 000 Euros, afin de permettre la réalisation des études pour la création d'une unité de restauration.

Les études étant à présent terminées, il y a lieu de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux travaux, à hauteur de 1 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0229/SOSP DU 29 MARS 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création d'une unité de restauration de type self à l'école élémentaire Félix Pyat, sise 54, rue Félix Pyat, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 200 000 Euros, pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0736/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché - 41, rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 2ème tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement.

16-29667-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché dans le 2^{ème} arrondissement, regroupe, après avoir fait l'objet d'une restructuration importante, sur le site de La Major, les classes élémentaires et sur le site Evêché, les classes maternelles, totalisant ainsi une capacité d'accueil de 340 élèves.

A la fin des années 2000, la réhabilitation des deux établissements, Major et Evêché, grâce à laquelle la restructuration a pu être réalisée, n'intégrait pas la réfection des menuiseries.

Aujourd'hui, ces menuiseries, anciennes et vétustes, n'assurent plus l'étanchéité à l'eau, à l'air et au bruit et génèrent d'importantes déperditions thermiques. Par ailleurs, les vitrages non sécurisés ne répondent plus aux normes en vigueur et peuvent présenter un risque pour les usagers.

Ainsi, par délibération n°15/0222/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal approuvait la réalisation de la 1^{ère} tranche de travaux dans le cadre de la réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché, répartie sur quatre années.

A présent, il est proposé de réaliser la 2^{ème} tranche des travaux de réfection des menuiseries.

Pour mener à bien la réalisation de cette 2^{ème} tranche de travaux, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative à ces travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°15/0222/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de la 2^{ème} tranche de travaux pour la réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché sis 41, rue de l'Evêché, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 200 000 Euros, pour ces travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0737/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection complète de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Saint André Barnier - 274, boulevard Henri Barnier - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29670-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures du groupe scolaire Saint André Barnier, sis 274, boulevard Henri Barnier, dans le 16^{ème} arrondissement, sont anciennes et en mauvais état.

L'étanchéité des locaux n'est plus suffisante et de nombreuses infiltrations sont ainsi régulièrement constatées à divers endroits des différents bâtiments à la suite d'épisodes pluvieux. Enfin, ces toitures présentent un défaut d'isolation qui entraîne des déperditions de chaleur et un inconfort thermique dans les locaux. La réfection complète de l'étanchéité des toitures concernant la partie élémentaire (toitures 1 et 2 pour l'école et toiture 3 pour le logement de fonction) et la partie maternelle (toitures 4 et 5 et une partie de la toiture du dodo), d'une surface globale d'environ 1 400 m², doit en conséquence être envisagée.

Cette opération portera sur les prestations suivantes :

- dépose partielle des relevés d'étanchéité,
- fourniture et pose d'isolant thermique pour toiture-terrasse,
- mise en œuvre de l'étanchéité monocouche pour toiture-terrasse,
- dépose et repose de protection gravillonnée,
- reprise des évacuations d'eaux pluviales.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 150 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection complète de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Saint André Barnier, sis 274, boulevard Henri Barnier, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0738/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection de trois chaufferies dans les groupes
scolaires Saint Antoine Palanque, La Savine et
l'école élémentaire Saint Joseph Servières -
15ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement**

16-29671-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les établissements scolaires désignés ci-après, situés dans le 15^{ème} arrondissement :

- groupe scolaire Saint-Antoine Palanque sis 46, chemin de La Martine,

- groupe scolaire La Savine sis 99, boulevard de La Savine,

- école élémentaire Saint-Joseph Servières sise place des Compagnons Bâtisseurs, sont équipés de chaufferies vétustes, âgées de plus de 25 ans.

Ces chaufferies vieillissantes engendrent, outre des difficultés d'entretien et de maintenance, des dysfonctionnements réguliers perturbant le fonctionnement des écoles.

Il convient aujourd'hui de réaliser la réfection de la totalité de ces 3 chaufferies qui pourront ainsi être équipées de chaudières modernes et davantage économes en terme de performance énergétique.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de trois chaufferies dans les Groupes Scolaires Saint-Antoine Palanque, La Savine et l'école élémentaire Saint-Joseph Servières, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 250 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0739/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ravalement des façades et réfection des menuiseries intérieures et extérieures du groupe scolaire François Moisson, sis 17/19, rue François Moisson - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

16-29672-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0164/CESS du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait le principe du ravalement des façades et de la réfection des menuiseries intérieures et extérieures du groupe scolaire François Moisson, sis 17/19, rue François Moisson, dans le 2^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse correspondante relative aux études et aux travaux à hauteur de 1 800 000 Euros.

Outre le ravalement des façades et la réfection des menuiseries, cette opération intégrait également divers travaux de réfection dans les classes (peinture, faux plafonds, éclairage, isolation thermique).

Ces travaux étant à présent terminés, il apparaît néanmoins nécessaire aujourd'hui de poursuivre et achever la réhabilitation des classes restantes et des cages d'escaliers.

Ainsi, pour finir cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2008, relative aux études et travaux, à hauteur de 90 000 Euros, portant ainsi le montant de l'opération de 1 800 000 Euros à 1 890 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N° 2015-899 ET LE DECRET N° 2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0164/CESS DU
1^{ER} FEVRIER 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2008, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études et travaux relatifs au ravalement des façades et à la réfection des menuiseries intérieures et extérieures du groupe scolaire François Moisson, sis 17/19, rue François Moisson dans le 2^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 800 000 Euros à 1 890 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0740/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection complète de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Saint André La Castellane, 66, chemin de Bernex - 16ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

16-29673-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les toitures du groupe scolaire Saint-André La Castellane, sis 66, chemin de Bernex, dans le 16^{ème} arrondissement, sont anciennes et vétustes.

Les problèmes d'étanchéité occasionnent régulièrement de nombreuses infiltrations dans différents locaux, lors d'épisodes pluvieux.

Par ailleurs, ces toitures présentent un défaut d'isolation générant, outre des déperditions de chaleur importantes, un inconfort thermique au sein du groupe scolaire.

Il est ainsi proposé de réaliser la réfection complète de l'étanchéité des toitures concernant la partie élémentaire et la partie maternelle, représentant une surface globale d'environ 2 500 m².

Cette opération comprendra les prestations suivantes :

- mise en place de barrières de protection pour le chantier,
- dépose partielle des relevés d'étanchéité,
- fourniture et pose d'isolant thermique pour toiture-terrasse,
- mise en œuvre de l'étanchéité monocouche pour toiture-terrasse,
- dépose et repose de protection gravillonnée,
- reprise des évacuations d'eaux pluviales.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection complète de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Saint-André La Castellane, sis 66, chemin de Bernex, dans le 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 200 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0741/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Rénovation de la Bastide du groupe scolaire
Mazargues Beauchêne, 5, avenue Marie Balajat -
9ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-29682-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La « Bastide » du groupe scolaire Mazargues Beauchêne, située dans le 9^{ème} arrondissement, présente de nombreux désordres en façade et en toiture.

Aussi les travaux suivants sont aujourd'hui nécessaires :

- réfection de la couverture tuile,
- remplacement d'éléments de charpente, traitement des bois,
- purge et reconstruction des éléments de façade,

- réfection des gouttières et des descentes d'eaux pluviales,

- réfection des menuiseries extérieures,

- traitement des abords. Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la « Bastide » du groupe scolaire Mazargues Beauchêne située 5, avenue Marie Balajat dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0742/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE
ET SOLIDARITE - Rentrée scolaire 2016 -
Programme d'ouverture de classes -
Augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

16-29693-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0303/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait l'opération concernant la réalisation des études et travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2016, ainsi que l'affectation d'une autorisation de programme Vie scolaire Crèches et Jeunesse d'un montant de 1 000 000 d'Euros.

Toutefois, si au mois de mars 2016 l'objectif de l'Inspection Académique était d'ouvrir environ 45 nouvelles classes, les décisions successives qui ont été prises depuis cette époque ont conduit à l'ouverture de 97 nouvelles classes le jour de la rentrée.

Afin d'assurer la prise en compte des travaux complémentaires induits par ces aménagements imprévus, il y a lieu d'approuver une augmentation de 130 000 Euros de l'autorisation de programme initiale qui est ainsi portée à 1 130 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0303/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – à hauteur de 130 000 Euros pour les études et travaux relatifs au programme d'ouverture de classes pour la rentrée scolaire 2016.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 000 000 d'Euros à 1 130 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0743/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
Sécurisation des entrées des écoles - 2ème
tranche - Approbation de l'opération et de
l'affectation d'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement**

16-29694-DGAVE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Compte tenu de la volonté tant de l'État que de la Municipalité de garantir au mieux la sécurité des établissements scolaires, les travaux liés à cette première tranche ont été effectués en urgence en prévision de la rentrée scolaire 2016.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé :

- de réaliser une deuxième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles ;

- de conduire les travaux permettant de garantir un meilleur contrôle d'accès pour les établissements qui en sont à ce jour les moins bien pourvus.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse année 2016 pour un montant de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0178/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 600 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0744/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité du bâtiment et aménagement des vestiaires du personnel municipal de l'école élémentaire Chabanon, 23, rue Pierre Albert Chabanon - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29696-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'école élémentaire Albert Chabanon située dans le 6^{ème} arrondissement accueille 280 élèves avec un effectif de 15 personnes pour le personnel municipal.

Les vestiaires de ce personnel présentent des désordres importants qui ont nécessité leur fermeture.

L'évolution des fissures de ce bâtiment remet d'une part en cause la stabilité de la construction et d'autre part endommage l'étanchéité de la toiture, ce qui entraîne des dégradations au niveau des locaux.

Une étude géotechnique a été réalisée afin de résoudre la problématique des mouvements de sol et des fissures.

A l'issue de celle-ci et afin de remédier aux divers désordres, il est proposé :

- un renforcement des fondations, comme préconisé par le géotechnicien, ainsi qu'une réhabilitation avec renforcement des murs et planchers,

- la réfection complète de l'étanchéité de la toiture terrasse,

- l'aménagement intérieur de ce bâtiment, afin d'intégrer un vestiaire pour le personnel municipal ainsi que des locaux de rangement pour l'école.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 287 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevées possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité du bâtiment et l'aménagement des vestiaires du personnel municipal dans l'école élémentaire Chabanon située 23, rue Albert Chabanon dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 287 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0745/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif - Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) - La Croix Rouge Française - Enfance et Différence - Poussy Crèche et Île aux Enfants.

16-29494-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13).

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 est en cours d'élaboration pour les années 2016 à 2019. Il vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se développer durant cette période.

Plusieurs actions sont déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement pour les associations suivantes :

- l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 5^{ème} arrondissement, qui dans le cadre d'un programme immobilier de

plus de 300 logements neufs, a intégré, après les aménagements nécessaires, une crèche de 42 places, dénommée « Le Cabanon Enchanté » au 68, boulevard Banon 4^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- La Croix Rouge Française, Direction Régionale Sud Est, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers 13100 Aix-en-Provence souhaite créer une crèche de 34 berceaux sur des locaux appartenant à la Ville de Marseille au 33/33A, rue Crillon 5^{ème} arrondissement.

Pour les travaux et les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette fondation une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 56 100 Euros (cinquante six mille cent Euros), en un seul versement, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- L'association Enfance et Différence dont le siège social est situé 38, rue Raphaël 8^{ème} arrondissement, souhaite réaliser une crèche de 36 places dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien bâtiment, situé 122, rue Liandier 8^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place, soit 99 000 Euros (quatre vingt dix neuf mille Euros), en deux versements, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- L'association Poussy Crèche dont le siège social est situé Parc Hermès – 64, avenue d'Haïfa 8^{ème} arrondissement, gère depuis plusieurs années un établissement d'accueil du jeune enfant dénommé Poussy'Net, situé impasse Karabadjakian 9^{ème} arrondissement, d'une capacité de 50 places, dont 30 dédiées au Groupe Onet et 20 ouvertes au quartier. Seules ces 20 places bénéficient actuellement de subventions de fonctionnement de la Ville de Marseille.

L'association souhaite faire une extension et créer 24 places supplémentaires dont 16 ouvertes au quartier.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 26 400 Euros (vingt six mille quatre cents Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

- L'association Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer va créer dans un programme immobilier dénommé, Îlot National - Carré Saint Lazare entre le boulevard National, la rue de Crimée et le boulevard de Strasbourg, dans le 3^{ème} arrondissement, une crèche de 42 places.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place, soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 5^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 42 places, dénommée « Le Cabanon Enchanté » au 68, boulevard Banon 4^{ème} arrondissement.

- 56 100 Euros (cinquante six mille cent Euros) à la Croix Rouge Française, Direction Régionale Sud Est, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers 13100 Aix-en-Provence, pour les travaux et les aménagements d'une crèche de 34 berceaux au 33/33A, rue Crillon 5^{ème} arrondissement.

- 99 000 Euros (quatre vingt dix neuf mille Euros) à l'association Enfance et Différence dont le siège social est situé 38, rue Raphaël 8^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 36 places, située au 122, rue Liandier 8^{ème} arrondissement.

- 26 400 Euros (vingt six mille quatre cents Euros), à l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé Parc Hermès – 64, Avenue d'Haïfa – 8^{ème} arrondissement, pour l'extension de 16 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Poussy'Net située impasse Karabadjakian 9^{ème} arrondissement.

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'association Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer, pour l'aménagement d'une crèche de 42 places, sur le site îlot National - Carré Saint Lazare, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions d'investissement ci-annexées pour les associations suivantes :

- L'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), 210, boulevard Chave 5^{ème} Marseille.

- La Croix Rouge Française, Direction Régionale Sud Est, dont le siège social est 32, Cours des Arts et Métiers 13100 Aix-en-Provence.

- L'association Enfance et Différence dont le siège social est situé 38, rue Raphaël 8^{ème} arrondissement.

- L'association Poussy Crèche dont le siège social est situé Parc Hermès – 64, avenue d'Haïfa 8^{ème} arrondissement.

- L'association Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0746/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Travaux de mise en sécurité, de conformité et d'hygiène à la Crèche du Roucas Blanc, 4, traverse de la Serre - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement

16-29697-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Crèche du Roucas Blanc située dans le 7^{ème} arrondissement présente dans sa partie ancienne de nombreux désordres préjudiciables à un bon fonctionnement de l'équipement :

- * Problème d'étanchéité des toitures,
- * fissurations des façades,
- * humidité des locaux,
- * chaufferie vétuste et réseaux sous dimensionnés,
- * menuiseries extérieures dégradées,
- * cuisine non conforme.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser divers travaux de mise en sécurité, de conformité et d'hygiène pour remédier à ces désordres.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 510 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de mise en sécurité, de conformité et d'hygiène à réaliser à la Crèche du Roucas Blanc située 4, traverse de la Serre dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 510 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0747/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation des tarifs des droits d'entrée au Mémorial de la Marseillaise et au Musée des Docks Romains.

16-29514-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1487/CURI du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la reprise en régie directe du Mémorial de la Marseillaise.

Par délibération n°16/0074/ECSS du 8 février 2016, le Conseil Municipal a approuvé la modification des tarifs de droits d'entrée dans les Musées de Marseille.

Il convient d'intégrer la tarification du Mémorial de la Marseillaise qui fait partie de la Voie historique regroupant le Mémorial de la Marseillaise, le Musée d'Histoire de Marseille, le Musée des Docks Romains et le Mémorial des Camps de la Mort et de préciser la tarification du musée des Docks Romains.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la tarification suivante :

- Mémorial de la Marseillaise : application de la grille tarifaire des Musées de Marseille, soit 5 Euros – tarif plein ; 3 Euros - tarif réduit, selon des plages horaires définies par le Musée d'Histoire de Marseille et étant entendu que le billet est à retirer le jour même à la billetterie du Musée d'Histoire ;

- Musée des Docks Romains : accès libre sur présentation d'un billet gratuit délivré par la billetterie du musée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1487/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°16/0074/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la tarification suivante pour l'accès au Mémorial de la Marseillaise et au Musée des Docks Romains :

- Mémorial de la Marseillaise : 5 Euros tarif plein ; 3 Euros tarif réduit ;
- Musée des Docks Romains : accès libre sur présentation d'un billet gratuit délivré par la billetterie du musée.

ARTICLE 2 Les recettes seront constatées au budget du service des Musées, fonction 322 - nature 752 - chapitre 75 - activité 12031443 - service 20704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0748/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi.

16-29539-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique d'aide à la promotion et à la diffusion de courts- métrages, par délibération n°16/0267/ECSS en date du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi pour l'organisation de projections/rencontres de courts-métrages dans la salle de cinéma Le Miroir de la Vieille Charité.

L'association Des Courts l'Après-Midi, qui mène un travail autour de la diffusion du court-métrage européen contemporain, organise une programmation cinématographique suivie de débats en accès libre.

Elle souhaite organiser à Marseille, en partenariat avec le Centre National du Cinéma (CNC), une journée autour du dispositif « Talents en Court » visant à aider le développement des projets de court-métrage de jeunes cinéastes au talent prometteur.

Cette journée supplémentaire est prévue le vendredi 2 décembre 2016 de 10h à 18h.

Ces dispositions font l'objet de l'avenant n°1 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 16/0267/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des Courts l'Après-Midi, concernant une date supplémentaire pour l'organisation du dispositif national « Talents en Court » à Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0749/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Demande de subvention auprès de l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques municipales, pour l'été 2016.

16-29638-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a affirmé sa volonté de développer l'accès et l'offre de lecture publique par un renforcement du service public apporté aux usagers des bibliothèques avec le Contrat Territoire Lecture, approuvé par délibération n°13/0973/CURI du Conseil Municipal du 7 octobre 2013, et le Plan Lecture Publique, approuvé par délibération n°15/1228/ECSS du Conseil Municipal du 16 décembre 2015.

Ainsi, dans le prolongement des efforts consentis par la Ville de Marseille en faveur de la culture, l'aménagement et l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques ont été instaurés pour l'été 2016, ce qui a nécessité la mise en place de personnels non permanents.

De plus, le dispositif particulier de bibliothèque « hors les murs », engagé au titre du Contrat Territoire Lecture, a engendré un surcroît de présence effective sur le territoire auprès des publics les plus éloignés de l'offre de lecture. A ce titre, la Ville de Marseille s'est dotée d'un outil de médiation et de circulation de l'offre culturelle des bibliothèques par l'acquisition d'une Ideas Box, bibliothèque itinérante qui a nécessité un dispositif de recrutements d'emplois d'animation, de médiation et de vacataire.

Compte-tenu du développement actuel du Plan de Lecture Publique, au titre de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques pour l'été 2016, notamment pour la bibliothèque de l'Alcazar située en quartier prioritaire de la Ville et ce conformément au décret n°2016-423 du 8 avril 2016 relatif aux dotations de l'État, aux Collectivités Territoriales et à la péréquation des ressources fiscales, la Ville de Marseille sollicite une subvention, la plus élevée possible, auprès des services du Ministère de la Culture et de la Communication pour les exercices 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0973/CURI DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU
16 DECEMBRE 2015
VU LE DECRET N°2016-423 DU 8 AVRIL 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'État – Ministère de la Culture et de la Communication - une subvention, la plus élevée possible, dans le cadre de l'extension des horaires d'ouverture des bibliothèques pour l'été 2016, pour les exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter auprès de l'État – Ministère de la Culture et de la Communication une subvention, la plus élevée possible, pour l'acquisition d'une Ideas Box et son déploiement, au titre du développement de la lecture publique pour les publics spécifiques, pour les exercices 2016 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son Représentant est habilité à signer tout document inhérent à cette demande.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront constatées sur les budgets correspondants nature 74718 - fonction 321 - service 20604 – code activité 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0750/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHEQUES - Fourniture et livraison d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

16-29644-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les bibliothèques municipales ont notamment pour but de proposer l'accès au public le plus large aux documents écrits, sonores et audiovisuels. Elles offrent ainsi à tous la possibilité de consulter ou emprunter les documents de leur choix.

Afin d'acquérir de nouveaux ouvrages et de remplacer les ouvrages détériorés, il apparaît nécessaire de renouveler le fonds des bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

Il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert portant sur la fourniture et livraison d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille, avec allotissement, en utilisant la formule du marché à

bon de commande, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelables pour une durée égale par tacite reconduction, et ne pourront être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'acquisition de fourniture et livraison d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un marché de fourniture et livraison d'ouvrages multi-supports pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts et prévus à cet effet aux budgets des exercices concernés - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0751/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) pour des rencontres autour du livre pour les enfants porteurs de handicaps.

16-29663-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut du Développement de l'Enfant et de sa Communication (l'IDEC) – Centre d'Action Médico Social Précoce (CAMSP) de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille (AP-HM) accueille des enfants de 0 à 6 ans porteurs de handicaps. Il mène des groupes thérapeutiques pour enfants handicapés pour l'écoute, la compréhension et l'élargissement du vocabulaire au travers des livres.

Autour d'un projet pédagogique de découverte culturelle, la Ville de Marseille, à travers les départements jeunesse des bibliothèques municipales, se propose de mettre en place, pendant la période scolaire, des rencontres afin de renforcer et de développer les actions en ouvrant les bibliothèques municipales à l'enfant porteur de handicaps.

La convention, ci-annexée, conclue pour une durée d'un an précise les modalités du partenariat envisagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille pour des rencontres autour du livre en faveur d'enfants porteurs de handicaps.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0752/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de
quinze conventions de partenariat conclues
entre la Ville de Marseille et la Ville de Bouc Bel
Air et entre la Ville de Marseille et divers
établissements et maisons de retraite pour des
interventions d'artistes de l'Opéra de Marseille.**

16-29504-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son partenariat avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille poursuit sa collaboration avec les institutions et établissements suivants afin de mettre en œuvre une intervention d'artistes solistes du chœur de l'Opéra de Marseille et faciliter ainsi l'accès à la musique de tous les publics notamment le public dit « empêché » :

- Ville de Bouc-Bel-Air :

8 octobre 2016 à 20h30 – Château de Bouc-Bel-Air

- Dolcéa - Maison de Fannie – Aubagne :

10 octobre 2016 à 15h00

- EHPAD « Le Félibrige » - Marignane :

7 novembre 2016 à 15h00

- Association Salon Culture - Château de Lempéri – Salon-de-Provence :

26 novembre 2016 de 9h30 à 11h30 - Répétitions

3 décembre 2016 à 18h30 - Quatuor Syrah/Show 7 Concert

- Association Entraide - 13, rue Roux de Brignoles - 13006 Marseille :

29 novembre 2016 à 15h00 - Maison de retraite « Le Roy d'Espagne » - Marseille

30 novembre 2016 à 15h00 - EHPAD « Le Lacydon » - Marseille

16 janvier 2017 à 15h00 – EHPAD « Les Jardins Fleuris » - Marseille

- EHPAD « Les Jardins d'Haïti » -13012 Marseille :

1^{er} décembre 2016 à 15h00

- Centre Gérontologique Départemental - 13012 Marseille :

7 décembre 2016 à 15h00

- Cité de la Musique :

9 décembre 2016 à 14h30 - Auditorium - 4, rue Bernard du Bois - 13001 Marseille - Conte musical « Rigolaboïs » et contrebassiste

16 décembre 2016 à 20h30 - Bastide de la Magalone - 13009 Marseille - Quintette à vent de Marseille - « Les Chansons de Don Quichotte »

27 janvier 2017 à 20h30 - Bastide de la Magalone - 13009 Marseille - Quatuor à cordes - Lever de rideau avec les élèves de la Cité de la Musique
10 février 2017 à 20h30 - Bastide de la Magalone - 13009 Marseille - Quatuor avec flûte - Lever de rideau avec les élèves de la Cité de la Musique

- Habitat Pluriel Unicil - 13006 Marseille :

30 janvier 2017 à 15h00 - Maison de retraite « La Margirato » - Tarascon- Maison de retraite « L'Ensouleñado » - Salon-de-Provence :

6 février 2017 à 15h00

- Centre Hospitalier - Aix-en-Provence :

13 février 2017 à 15h00

- EHPAD « Le Hameau » - Eyragues :

13 mars 2017 à 15h00

- EHPAD « Flore d'Arc » - Gémenos :

20 mars 2017 à 15h00

- EHPAD « Les Blacassins » - Plan de Cuques :

10 avril 2017 à 15h00- EHPAD « L'Ensouleñado » - Lambesc :

29 mai 2017 à 15h00

Ces actions sont compensées par la subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et seront imputées au budget annexe de l'Opéra pour un montant estimé à 105 000 Euros.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des quinze conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les quinze conventions de partenariat ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et la Ville de Bouc-Bel-Air et entre la Ville de Marseille et divers établissements et maisons de retraite, pour des interventions d'artistes solistes de l'Opéra municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe 2016-2017 – fonction 311 – code MPA 12035449.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0753/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de
dix conventions de partenariat conclues entre la
Ville de Marseille et diverses institutions et
établissements de santé pour des actions
culturelles proposées par l'Opéra municipal.**

16-29506-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Poursuivant sa politique d'ouverture culturelle et sociale, la Ville de Marseille a décidé d'élargir ses actions en proposant des concerts et des récitals dans des établissements pénitentiaires, hôpitaux ou maisons de retraite accueillant des personnes âgées ou malades.

L'objectif de cette opération est d'accorder un moment de plaisir aux personnes hospitalisées ou incarcérées en faisant intervenir le chœur ou des artistes solistes du Chœur et des musiciens de l'Opéra de Marseille, au sein des centres de soins suivants :

- 6 octobre 2016 à 16h00 : Centre de soins palliatifs « La Maison » - Gardanne ;

- 11 octobre 2016 à 15h00 : Institut Paoli Calmettes - 13009 Marseille ;

- 6 décembre 2016 à 15h00 : EHPAD Saint-Jean de Dieu - 13011 Marseille ;

- 8 décembre 2016 à 15h00 ; 18 mai 2017 à 15h00 ; 21 juin 2017 à 15h00 : Hôpital Nord / Hôpital la Timone / Pôle psychiatrique Sainte-Marguerite ;

- 10 janvier 2017 à 15h00 : EHPAD « Ma Maison » - 13004 Marseille ;

- 6 avril 2017 à 15h00 : Hôpital Fondation Saint-Joseph – 13008 Marseille ;

- 11 avril 2017 à 15h00 : Hôpital Européen – 13002 Marseille ;

- 10 mai 2017 à 15h00 : Maison d'Arrêt « Les Baumettes ».

Par ailleurs, dans le cadre du programme « Etudiants à l'Opéra », la Ville de Marseille souhaite initier les étudiants de l'Université d'Aix-Marseille à la musique symphonique et à l'art lyrique en les invitant à des représentations à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon aux dates suivantes :

- 26 novembre 2016 à 20h00 à l'Odéon : « Dédé » d'Henri Christiné ;

- 25 février 2017 à 20h00 à l'Opéra : Richard Strauss, Mozart, Ruzicka ;

- 3 juin 2017 à 20h00 à l'Opéra : « Don Carlo » de Giuseppe Verdi.

Enfin, la Ville de Marseille a également pour objectif de permettre aux élèves de la Cité de la Musique de Marseille participant aux projets « Orchestre à l'école » et « Orchestre au collège » d'assister, en immersion, à des répétitions, des générales et des concerts de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Un calendrier définissant les dates et lieux de programmation des artistes de l'Opéra municipal, a été établi conjointement avec la Cité de la Musique de Marseille, pour la saison 2016-2017.

Le cadre et les modalités de ces partenariats font l'objet des dix conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dix conventions de partenariat conclues entre la Ville de Marseille et diverses institutions et établissements de santé pour des actions culturelles proposées par l'Opéra municipal.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0754/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations de Solidarité, de
lutte contre l'Exclusion et d'Intégration -
Libéralités - 3ème répartition 2016.**

16-29576-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 26 547 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers 027405
C'est la Faute à Voltaire 1 000 Euros
2, cours Franklin Roosevelt
13001 Marseille
Convention n°2016-80712
Avenant n°1 ci-annexé
EX007409

Tiers 073958
Groupement d'Educateurs pour
l'Insertion des Jeunes 1 000 Euros
(GEPIJ)
55, rue Saint Bazile
13001 Marseille
Convention n°2016-80471
Avenant n°1 ci-annexé
EX007925

Tiers 035452
Culture du Cœur 13 1 547 Euros
Le Phocéén Bat. D
32, rue de Crimée
13003 Marseille
Convention n°2016-80469
Avenant n°1 ci-annexé
EX007868

Tiers 044722
Les Petits Frères des Pauvres 7 000 Euros
6, rue de Provence
13004 Marseille
Convention ci-annexée
EX008012

Tiers 011717
Fédération des Bouches-du-Rhône 2 000 Euros
du Secours Populaire Français
du département des Bouches-du-Rhône
46/48, rue Locarno
13005 Marseille
Convention n°2016-80475
Avenant n°1 ci-annexé
EX00007813

Tiers 024453
MAAVAR 3 000 Euros
18, rue Stanislas Torrents
13006 Marseille

Convention ci-annexée
EX007385

Tiers 011715
Société de Saint-Vincent de Paul 3 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Relais et Maison Frédéric OZANAM
10, rue Neuve Sainte Catherine
13007 Marseille
Convention n°2016-80723
Avenant n°1 ci-annexé
EX007707

Tiers 011718
Délégation du Secours Catholique de Marseille 7 000 Euros
10 et 12, boulevard Barthélémy
13009 Marseille
Convention n°2016-80725
Avenant n°1 ci-annexé
EX008288

Tiers 035895
Betel France 1 000 Euros
24, chemin de la Bigote
13015 Marseille
Convention n°2016-80483
Avenant n°1 ci-annexé
EX007801

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions et les avenants ci-annexés, conclus entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 La dépense d'un montant total de 26 547 Euros (vingt-six mille cinq cent quarante-sept Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0755/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Reconstruction du complexe
sportif Auphan Charpentier - Boulevard Féraud -
3ème arrondissement - Désignation du Maître
d'œuvre - Signature et notification du marché -
Attribution des primes.**

16-29579-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3^{ème} arrondissement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur de cette opération ainsi que la désignation du jury et les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés et non retenus à l'issue du concours. Le Conseil Municipal approuvait également par la même délibération l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports,

Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Le programme de l'opération consiste en la création d'un complexe sportif composé d'un stade doté d'une aire de jeu de 100m x 60m en gazon synthétique, d'un bloc vestiaires pour joueurs et arbitres avec locaux techniques, matériel et infirmerie. Ce stade sera complété par un gymnase et des locaux plus polyvalents permettant l'accueil d'activités sportives diverses (arts martiaux, boxe, danse...). Enfin ce complexe sportif sera doté d'une conciergerie et d'un espace vert de proximité.

Le marché de maîtrise d'œuvre est établi conformément à la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique n°85-704 du 12 juillet 1985 et ses décrets d'application, après mise en compétition, sur concours de type restreint et sur «esquisse», en application des articles 38, 52, 70 et 74 III du Code des Marchés Publics et selon le mode de dévolution suivant :

- 1^{ère} phase : sélection de quatre équipes maximum sur la base des garanties et capacités techniques et financières et des références professionnelles, après avis d'appel public à la concurrence ;

- 2^{ème} phase : concours sur esquisse répondant aux objectifs énoncés dans le règlement de la consultation ainsi qu'au programme du dossier de consultation établi conformément au décret d'application n°93/1269 du 29 novembre 1993 relatif aux concours d'architecture organisés par les maîtres d'ouvrage publics.

Le jury de concours composé dans les conditions fixées à l'article 25 du Code des Marchés Publics s'est réuni le 12 janvier 2016 et a proposé de retenir les quatre équipes suivantes pour participer à la deuxième phase du concours :

- Comte Vollenweider Architectes / Artelia BET TCE ;
- SARL Duchier Pietra / Erick Woillez / Ingerop SAS / Marc Richier EURL / Jean Amoros ;
- Zakarian Navelet Architectes SARL / François Leclercq Architectes Urbanistes / TPF Ingénierie SAS / TPF Infrastructure SAS / D'ici Là SARL / AVEL Acoustique SARL / R2M SAS ;
- Déesse 23 Architecture SARL / CdLP SARL / GRONTMIJ-ISATEG SA / Zéphyr SARL / PMC Etudes SARL / ITAC SAS.

Le jury s'est réuni à nouveau le 19 juillet 2016 pour examiner les offres déposées et, à l'issue de la réunion, a formulé un avis motivé et proposé un classement anonyme des quatre candidats.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur a décidé d'engager les négociations avec le candidat classé premier, le groupement SARL Duchier Pietra / Erick Woillez / Ingerop SAS / Marc Richier EURL / Jean Amoros.

A la suite des négociations, il est proposé d'approuver ce marché pour le montant suivant, relatif à la mission de base loi MOP complétée des missions complémentaires SSI Gymnase / Synthèse Stade / Synthèse Gymnase / DQP Stade / DQP Gymnase / Etude de faisabilité des approvisionnements en énergie sur PC / TSI Gymnase / TSI Stade :

- taux de rémunération mission de base (hors missions complémentaires) t = 9%
- part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 5 300 000 Euros HT
- forfait provisoire de rémunération mission de base Co x t = 477 000 Euros HT

- missions complémentaires : 106 200 Euros Hors Taxes

- forfait provisoire de rémunération total : 583 200 Euros Hors Taxes

- TVA (20%) = 116 640 Euros

TTC = 699 840 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC Gymnase :

- montant HT : 62 400 Euros HT

- TVA (20%) = 12 480 Euros

TTC = 74 880 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC Stade :

Montant HT : 6 500 Euros HT

TVA (20%) = 1 300 Euros

TTC = 7 800 Euros TTC

et de donner l'autorisation à Monsieur le Maire ou à son représentant de le signer.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de confier au titulaire les missions complémentaires optionnelles, au plus tard à l'issue des études d'APD.

Concernant le versement des primes, le jury a décidé d'attribuer la prime maximale de 18 000 Euros Hors Taxes pour l'Esquisse et de 5 000 Euros Hors Taxes pour la maquette aux équipes suivantes :

- Comte Vollenweider Architectes / Artelia BET TCE
- Zakarian Navelet Architectes SARL / François Leclercq Architectes Urbanistes / TPF Ingénierie SAS / TPF Infrastructure SAS / D'ici Là SARL / AVEL Acoustique SARL / R2M SAS
- Deesse 23 Architecture SARL / CdLP SARL / Grontmij-Isateg SA / Zephyr SARL / PMC Etudes SARL / ITAC SAS.

Le jury a décidé d'attribuer au lauréat la somme de 5 000 Euros Hors Taxes pour la maquette remise et la somme de 18 000 Euros Hors Taxes pour l'esquisse. Cette somme de 18 000 Euros Hors Taxes représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de Maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1398/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0554/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement SARL Duchier Pietra / Erick Woillez / Ingerop SAS / Marc Richier EURL / Jean Amoros pour les montants suivants portés à l'Acte d'engagement :

- Taux de rémunération mission de base (hors missions complémentaires) t = 9%
- Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 5 300 000 Euros HT
- Forfait provisoire de rémunération mission de base Co x t = 477 000 Euros HT
- Missions complémentaires : 106 200 Euros Hors Taxes
- Forfait provisoire de rémunération total : 583 200 Euros Hors Taxes
- TVA (20%) = 116 640 Euros
- TTC = 699 840 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC Gymnase :

- Montant HT : 62 400 Euros HT
- TVA (20%) = 12 480 Euros
- TTC = 74 880 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC Stade :

- Montant HT : 6 500 Euros HT
- TVA (20%) = 1 300 Euros
- TTC = 7 800 Euros TTC

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de maîtrise d'œuvre visé à l'article 1.

ARTICLE 3 Est autorisé le versement de 18 000 Euros Hors Taxes pour l'esquisse et 5 000 Euros Hors Taxes pour la maquette aux équipes suivantes :

- Comte Vollenweider Architectes / Artelia BET TCE
- Sarl Duchier Pietra / Erick Woillez / Ingerop SAS / Marc Richier EURL / Jean Amoros
- Zakarian Navelet Architectes SARL / François Leclercq Architectes Urbanistes / TPF Ingénierie SAS / TPF Infrastructure SAS / D'ici Là SARL / AVEL Acoustique SARL / R2M SAS
- Déesse 23 Architecture SARL / CdLP SARL / Grontmij-Isateg SA / Zephyr SARL / PMC Études SARL / ITAC SAS.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0756/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Fourniture et livraison de deux surfaceuses et matériels pour l'entretien des patinoires du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

16-29591-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais Omnisports Marseille Grand Est, équipement dédié aux sports de glace et de glisse, est en exploitation depuis 2009.

Cet équipement comprend notamment deux patinoires, une ludique de 1 250 m² et une sportive de 1 800 m², équipées dès

l'ouverture de deux surfaceuses électriques et matériels d'entretien.

La durée de vie de ces surfaceuses est en moyenne de six ans et demi. Compte tenu de problèmes récurrents d'utilisation liés à des pannes, il convient donc de prévoir la fourniture et la livraison de deux nouvelles surfaceuses, une livrée dès notification du marché de fourniture de ces machines, l'autre livrée en 2018, pour échelonner la dépense.

De même, il est nécessaire de prévoir le renouvellement des autres matériels d'entretien (bordureuses...).

Une opération individualisée pour la fourniture et livraison de ces matériels est envisagée à hauteur de 350 000 Euros, à réaliser sur les exercices 2016, 2017 et 2018.

Des consultations seront lancées pour l'achat de ces matériels.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission Sport, Nautisme et Plages – Année 2016, à hauteur de 350 000 Euros, afin de réaliser la fourniture et livraison des matériels servant à l'entretien des patinoires du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché relatif à cette dépense, ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0757/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'Association Marseillien Pilota.

16-29653-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention n°2015/81250 approuvée par délibération n°15/0906/ECSS du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille met à disposition de l'association Marseillien Pilota une partie de la parcelle cadastrale dont elle est propriétaire, domaine de Luminy, rue Henri Cochet, 9^{ème} arrondissement pour une emprise au sol de 1887,60 m² et un mur d'entraînement de 160 m² destinés à la pratique de la pelote basque.

Suite à des travaux d'amélioration du site, avec notamment la création d'un éclairage pour l'équipement sportif et l'installation

d'un local, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention d'occupation avec l'association sportive.

S'agissant d'un club modeste mais qui pratique un sport émergent et qu'il convient de soutenir particulièrement, cette convention prévoit une redevance d'occupation annuelle de 800 Euros, et la prise en charge des frais d'électricité par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation temporaire ci-jointe au profit de l'association Marseillien Pilota.

ARTICLE 2 Est approuvée la résiliation de la convention 2015/81250 à la date d'entrée en vigueur de la convention ci-jointe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Le versement de la redevance sera inscrit au budget de fonctionnement de la Ville nature 757- fonction 414 – service 51504

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0758/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
sécurité et rénovation partielle du gymnase du
groupe scolaire Grognarde - 11, boulevard Sault
- 11ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-29681-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase du groupe scolaire Grognarde, situé dans le 11^{ème} arrondissement, est utilisé par les élèves de maternelle et élémentaire mais également par les clubs sportifs du secteur, le soir et durant les vacances scolaires.

Aujourd'hui, l'état de vétusté et de non conformité au regard de la réglementation en vigueur, nécessite la réalisation d'importants travaux indispensables au maintien de l'accueil du public dans le gymnase.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2016, à hauteur 400 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grognarde situé 11, boulevard Sault dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0759/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Démolition de la Maison Municipale
d'Arrondissement (MMA) Les Crottes, sise 36,
Rue de Lyon - 15ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.**

16-29669-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) Les Crottes, sise 36, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement, a subi un grave incendie le 24 février 2016.

Cet acte criminel a abouti à la destruction complète du bâtiment, sans possibilité de réhabilitation future.

Fragilisée dans sa structure, la MMA présente aujourd'hui un risque réel pour la sécurité du public. C'est la raison pour laquelle, il est proposé, après avoir réalisé les travaux de désamiantage, de la démolir dans son intégralité. Le site sera par la suite nettoyé et la plate-forme remise en état.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 250 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition de la Maison Municipale d'Arrondissement (MMA) Les Crottes, sise 36, rue de Lyon, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, à hauteur de 250 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0760/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à la
Société Mathématique de France pour le compte
du Centre International de Rencontres en
Mathématiques (CIRM) - Approbation d'une
convention.**

16-29553-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CIRM a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne. Il a célébré en 2011 les 30 ans de sa création. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour 90 personnes, un auditorium de 95 places, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, avec 37 000 ouvrages.

Le CIRM est aujourd'hui l'un des meilleurs centres mondiaux. Il est notamment membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 3500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

En 2015, le CIRM a accueilli plus de 3500 participants, dont 52 % de chercheurs internationaux, sur 51 semaines. 39 rencontres ont été proposées, dont deux sessions de longue durée. Le CIRM confirme ainsi sa première place mondiale en nombre de participants parmi les centres qui accueillent des rencontres et des conférences de recherche mathématique. La montée en puissance du nombre de participants depuis la création du CIRM résulte de l'accroissement de la qualité de l'hébergement, rendue possible par les travaux importants réalisés sur le site du CIRM.

Par ailleurs, dans le cadre du Laboratoire d'Excellence CARMIN, le CIRM a souhaité se donner les moyens de mémoriser et valoriser ces données de la science en se dotant d'une Bibliothèque Mathématique Audiovisuelle, lancée en octobre 2014.

Il s'agit d'une plateforme évoluée, construite sur un corpus de conférences données par des mathématiciens du monde entier lors de leur passage au CIRM. Cette plateforme apporte toutes les fonctionnalités d'une recherche documentaire de haut niveau sur une base de films catalogués et enrichis.

On y trouve des exposés de recherche, des interviews et vidéos grand public. Le CIRM produit des vidéos de haute qualité, indexées et consultables en ligne sous un format permettant de visionner des chapitres courts, enrichis de métadonnées et permettant une recherche plus fine sur le web. Ces quelques 600 vidéos sont également en ligne sur la chaîne Youtube du CIRM, sous forme de playlist.

En 2016, le CIRM a prévu d'organiser une quarantaine de rencontres thématiques.

Le budget prévisionnel pour 2016 est le suivant :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	1 184 000	Vente de produits finis, prestations	1 270 000
Services extérieurs	105 000	De services, marchandises	
Impôts et taxes	21 000	Etat	360 000
Charges salariales	210 000	Conseil Régional	20 000
Autres charges de gestion courante	124 000	Ville de Marseille	10 000
Charges exceptionnelles	74 000	Autres Ressources	51 000
Dotation aux amortissements	322 000	Autres produits de gestion courante	10 000
		Reprises sur amortissements	
		Et provisions	319 000
Total	2 040 000	Total	2 040 000

Considérant l'intérêt de l'activité du CIRM pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, ainsi que pour l'attractivité du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0761/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'antenne Méditerranéenne de l'École Nationale
Supérieure de Paysage (ENSP) au titre de l'année
2016 - Approbation d'une convention.**

16-29554-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'École Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif sous tutelle du Ministère de l'Agriculture, ayant son siège sur le site du Potager du Roy dans le Parc du Château de Versailles, accomplit une triple mission :

- création d'un véritable pôle national du paysage,
- gestion, conservation, valorisation du site historique exceptionnel qu'est le Potager du Roy à Versailles,
- formation de paysagistes DPLG.

Elle assure ainsi quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets de paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Or, l'exercice de ses missions ne saurait être rempli sans le développement de compétences fortes sur le paysage méditerranéen.

En effet, les particularités du paysage méditerranéen, son importance en France et en Europe, le caractère crucial des problèmes urbains et périurbains qui se posent actuellement dans les régions méditerranéennes, les liens forts déjà noués par l'ENSP sur les deux rives de la Méditerranée ont naturellement conduit l'école à souhaiter s'y implanter de manière permanente.

Ainsi, la nécessité d'une implantation méditerranéenne pour l'ENSP est reconnue depuis longtemps par le corps enseignant de l'école. Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997 a décidé de créer un réseau d'écoles du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille.

Le choix de Marseille, parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte-tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

L'ENSP qui accueille à Marseille plus de la moitié de ses effectifs, entretient des liens étroits avec l'École d'Architecture de Marseille-Luminy. C'est ainsi que les équipes pédagogiques de ces écoles collaborent régulièrement, ce qui favorise les synergies et le rayonnement de ces formations. Leur attractivité réciproque en direction des pays du Sud s'en trouve également renforcée.

L'antenne pédagogique de Marseille a conduit par ailleurs un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM,

GPV, PAM, EPAEM, CAUE...) et accueille des groupes d'élèves pour de courtes durées ou des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Après avoir longtemps fonctionné sur les 3^{ème} et 4^{ème} années, l'ENSP a choisi de renforcer son implantation marseillaise en ouvrant dès la rentrée 2008 un cycle complet de 4 années.

Cette montée en puissance a justifié le déménagement de l'école installée aux Docks pour des locaux plus spacieux dans l'immeuble situé au 31, boulevard d'Athènes à Marseille.

L'ENSP dispose donc à présent de locaux plus adaptés à sa croissance. Elle bénéficie, par ailleurs, de moyens nécessaires à son fonctionnement qui se répartissent entre :

- l'Etat et l'Ecole pour les frais de fonctionnement et de personnel (5 postes à plein temps et des vacances d'enseignement correspondant à 2 autres plein temps) ;

- les partenaires Conseil Régional et Conseil Départemental qui apportent les moyens d'équipement ;

- la Ville de Marseille, qui verse une subvention de fonctionnement correspondant aux coûts d'utilisation des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement (loyer uniquement, hors charges et hors fluides).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros à l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage (ENSP), correspondant au coût, pour l'année 2016, de la location des locaux situés au 31, boulevard d'Athènes à Marseille (13001).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure de Paysage.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ou tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville au titre de l'année 2016 - chapitre 65 - nature 65738, intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0762/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la
société Française de Biologie du Développement
(SFBF) pour l'organisation du congrès Shaping
Life 2016 - Approbation d'une convention.**

16-29555-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit dans cet axe.

La société Française de Biologie du Développement (SFBF) organise chaque année un colloque international à forte visibilité et attractivité. Ces dernières années, ils ont été organisés en partenariat avec des sociétés de Biologie du Développement étrangères ou avec d'autres sociétés Françaises (Génétique, Biologie cellulaire). Ces congrès connaissent un succès croissant du fait de leur qualité et de la richesse des échanges.

Le congrès « Shaping Life 2016 » s'est déroulé du 24 au 27 mai 2016 dans les locaux de la Villa Méditerranée, à Marseille.

Ce nouveau congrès répond initialement au besoin de valoriser la recherche effectuée par les laboratoires français dans le domaine de la biologie du développement et doit permettre aux chercheurs de partager et échanger sur leurs résultats. Il a pour but de promouvoir une vision intégrée du développement des êtres vivants pluricellulaires.

Ce congrès, co-organisé par l'Institut de Biologie du Développement de Marseille et la SFBF, est une vitrine à l'international de la recherche française dans le domaine scientifique de la biologie et du développement. Il est susceptible d'être reconduit tous les trois ans à Marseille. Lors de cette rencontre, la SFBF a décerné le prix de la meilleure thèse en biologie du développement. Ce prix est financé par l'entreprise Carl ZEISS. Le lauréat a été invité à donner une conférence plénière.

Le budget prévisionnel de la manifestation est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Nature	Montant	Origine	Montant
Autres services extérieurs	37 000	Conseil Départemental	1 000
Locations	26 000	Ville de Marseille	2 000
Achats matières et fournitures	29 500	Organismes privés	16 300
		Ventes de produits finis	64 500
		Aix-Marseille Université	1 500
		Autres aides, dons	7 200
TOTAL	92 500	TOTAL	92 500

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de 2 000 Euros à la société Française de Biologie du Développement (SFBD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à la société Française de Biologie du Développement (SFBD), pour l'organisation du congrès « Shaping Life 2016 » du 24 au 27 mai 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la société Française de Biologie du Développement (SFBD).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la Ville de Marseille - chapitre 65 - article 6574.1 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 – action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0763/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention au
CNRS Délégation Provence et Corse pour
l'organisation de deux manifestations
scientifiques.**

16-29558-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

- Colloque « GDR VERTIGE » - les 23 et 24 septembre 2016 - Campus Saint-Charles, Marseille.

Le GDR Physiopathologie Vestibulaire ou GDR Vertige est une structure fédérative qui regroupe l'ensemble des laboratoires académiques et services hospitaliers français impliqués dans la

recherche sur les désordres vestibulaires. Plusieurs entreprises de biotechnologies sont également partenaires du GDR Vertige, qui regroupe aujourd'hui 10 entités de recherche académiques, 18 services cliniques ORL et trois partenaires industriels.

Ce colloque annuel rassemble les membres du GDR, ainsi que différents acteurs multidisciplinaires de la communauté de l'otoneurologie. Différents événements (conférences plénières, tables rondes, workshops, expositions), sont organisés avec l'objectif de promouvoir échanges et collaborations autour de grandes questions touchant la recherche sur la physiopathologie vestibulaire et la prise en charge du patient vertigineux.

Le colloque 2016 du GDR Vertige était centré sur le thème de la physiologie et la physiopathologie des contacts entre mécanorécepteurs et fibres nerveuses vestibulaires. C'est un thème à la fois très spécifique au regard de la zone considérée et extrêmement vaste eu égard aux nombreuses questions concernant les conséquences fonctionnelles de l'atteinte de ces contacts et des approches thérapeutiques à développer. Cette rencontre a permis aux participants de revenir sur les méthodes d'imagerie qui permettent aujourd'hui de voir plus précisément l'intérieur du vestibule, pour un jour atteindre des détails et des marqueurs permettant d'orienter plus précisément la thérapie. Ont également été abordées les approches pharmacologiques dirigées contre les récepteurs membranaires et canaux ioniques exprimés au niveau périphérique, en évoquant les notions de ciblage et de fenêtre thérapeutique. Enfin, un point a été fait sur les techniques et méthodes d'avant garde qui permettent aujourd'hui de réellement intervenir au sein même des organes sensoriels de l'oreille interne, pour régénérer et réparer les cellules sensorielles, promouvoir la réparation des contacts cellule ciliée-neurones primaires ou l'interface entre ces mêmes fibres et l'implant vestibulaire.

Intitulé	Colloque « GDR VERTIGE »
Date(s)	les 23 et 24 septembre 2016
Localisation	Campus Saint-Charles, Marseille
Organisateur	Laboratoire de Neurosciences Intégratives et Adaptatives
Nombre de participants	Une centaine
Budget total	15 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

- Colloque « Stratégies de front d'onde pour les futurs grands observatoires à haute résolution » - du 3 au 5 octobre 2016 - Palais du Pharo, Marseille.

L'analyse de front d'onde est au cœur des systèmes d'Optique Adaptative (OA). Les performances et caractéristiques de l'analyse de front d'onde sont l'ultime limite en performance des systèmes d'Optique Adaptative : on ne corrige que ce que l'on peut mesurer.

La diversité des besoins scientifiques et des concepts d'optique adaptative développés dans les années passées a permis de repousser les limites des systèmes par la mise en place de solutions innovantes. La recherche de la performance ultime en termes de sensibilité et de précision sont deux des exemples les plus moteurs, permettant d'augmenter la couverture de ciel pour l'étude des galaxies lointaines et de leur physique associée, et la qualité des images à haut contraste pour la recherche de planètes extrasolaires.

L'analyse de front d'onde est également très liée aux technologies de détecteurs, dont la performance est la dernière limitation des systèmes d'Optique Adaptative.

Avec le lancement du télescope géant européen, l'E-ELT (European Extremely Large Telescope) en 2015, c'est un moment opportun pour organiser un colloque qui va permettre de mettre en commun les expertises, objectifs, problématiques, solutions et stratégies des meilleurs experts du domaine, et ainsi de former la future génération d'instrumentalistes.

L'idée est de partir des principaux objectifs scientifiques, d'en extraire des spécifications de haut niveau qui seront traduites en spécifications de besoin, en termes d'analyse de front d'onde, que ce soit pour l'optique adaptative extrême pour l'imagerie d'exoplanètes, ou bien pour l'imagerie à grand champ assistée par étoiles laser.

Ce colloque de trois jours va permettre de rassembler des experts internationaux, des étudiants en thèse et post-doctorants, ainsi que des ingénieurs. Le colloque abordera les thématiques d'optique adaptative, analyse de front d'onde, détecteurs et analyse d'images associées. Les objectifs de la manifestation seront d'identifier les stratégies et mutualisations permettant de repousser les limites ultimes de méthodes actuelles, à la fois au niveau concept mais également au niveau implémentation en prenant en compte les aspects de fabrication et intégration des propositions.

Intitulé	Colloque « Stratégies de front d'onde pour les futurs grands observatoires à haute résolution »
Date(s)	du 3 au 5 octobre 2016
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille
Nombre de participants estimé	80
Budget total	8 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 1 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 1 800 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse :

- 1000 Euros pour le Laboratoire de Neurosciences Intégratives et Adaptatives, au titre du Colloque « GDR VERTIGE » ;

- 800 Euros pour le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, au titre de la manifestation « Stratégies de front d'onde pour les futurs grands observatoires à haute résolution ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de la manifestation scientifique.

Ils devront parvenir au Service Développement Economique dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

16/0764/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Enseignement Supérieur Recherche - Contrat de Projet État - Région 2007-2013 - Avenant n°2 à la convention n°2012/00286 relative à la construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone - Approbation d'un avenant n°2 à la convention n°2012/00286.

16-29567-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédés.

C'est la raison pour laquelle par délibération n°11/0597/FEAM votée en Conseil Municipal du 27 juin 2011, la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération du Contrat de Plan État – Région 2007-2013 : intitulée « construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone » pour un montant initial de 2 000 000 d'Euros porté par voie d'avenant à 5 000 000 d'Euros lors du Conseil Municipal du 17 juin 2013 suite à une révision de la répartition des cofinancements.

Le montant global de l'opération était évalué à 9 000 000 Euros TTC répartis in fine comme suit :

Montants en Euros (TTC)	
État	1 000 000
Département	1 000 000
Région	2 000 000
Ville	5 000 000
Total CPER	9 000 000

Cette opération entre aujourd'hui dans son ultime phase de travaux. Ces travaux permettront la réalisation du 1% artistique (procédure spécifique de commande d'œuvres d'art, qui impose aux maîtres d'ouvrages publics de consacrer un pour cent du coût de leurs constructions à la commande ou l'acquisition d'une œuvre d'un artiste vivant spécialement conçue pour le bâtiment considéré) et la finalisation des travaux d'habillage de l'escalier

en façade afin de garantir la parfaite finition de l'ensemble de l'opération.

Lors de l'adoption par le Conseil Municipal le 17 juin 2013 de l'avenant n°1, la durée de la convention n°2012/00286 relative à cette opération avait été prolongée au 6 février 2017.

Or, le parfait achèvement des travaux, tel qu'il a été indiqué plus avant, ne saurait être finalisé à cette date du 6 février 2017.

Le nouveau calendrier prévisionnel prévoyant une durée de travaux supplémentaire d'environ 10 mois, il convient alors d'approuver un second avenant afin de proroger la durée de la convention au regard de ce besoin.

Les modalités de versement de la subvention seront également modifiées pour les adapter au nouveau calendrier prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2012/00286 intitulée : « construction d'un bâtiment mutualisé sur le Campus Timone », prorogeant au 6 décembre 2017 la durée de ladite convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0765/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Institut Hospitalo Universitaire
de la Fondation Méditerranée Infection -
Approbation de l'avenant n°1 prorogeant la
durée de la convention.**

16-29711-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

C'est la raison pour laquelle par la délibération n°12/0444/FEAM votée en Conseil Municipal du 25 juin 2012, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération intitulée « Institut Hospitalo Universitaire de

la Fondation Méditerranée Infection » pour un montant de 1 000 000 d'Euros.

Le calendrier prévisionnel prévoyait une livraison du bâtiment au 31 août 2016. Or, toutes les réserves techniques relatives à la réception de ce bâtiment n'ont pu être levées à cette date.

La convention n°2012 - 01049 entre la Ville de Marseille et la Fondation Méditerranée Infection, arrive à son terme le 10 octobre 2016, il est donc nécessaire de proroger ladite convention afin d'empêcher sa caducité.

Les modalités de versement de la subvention seront modifiées pour les adapter au nouveau calendrier prévisionnel.

Il convient donc d'approuver un avenant afin de proroger la durée de la convention initiale et modifier les modalités de versement de la subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2012 - 01049 intitulée : « Institut Hospitalo Universitaire de la Fondation Méditerranée Infection », prorogeant au 1^{er} juillet 2017 la durée de ladite convention et modifiant ses modalités de versement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0766/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de
Aix-Marseille Université pour l'organisation de la
manifestation scientifique SIEST Méditerranée.**

16-29741-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- Colloque « SIEST Méditerranée », du 11 au 13 novembre 2016 – ESPE, Marseille.

Le réseau méditerranéen de la recherche en éducation scientifique, technologique et professionnelle, regroupe des

chercheurs français, suisses, grecs, tunisiens, algériens, libanais et marocains, qui organisent un colloque bisannuel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Le colloque SIEST (Séminaire Inter laboratoires sur l'Éducation Scientifique et Technologique) a pour ambition d'échanger à propos de problématiques et méthodologies de travail propres à la recherche en éducation scientifique, technologique et professionnelle. Il s'agit également de promouvoir et d'établir des projets de travaux entre les laboratoires membres du réseau SIEST.

Cette 5^{ème} édition du colloque « SIEST Méditerranée » en novembre 2016, doit permettre de présenter et d'interroger les travaux de recherche de chercheurs confirmés ou de doctorants menés actuellement autour de nouvelles démarches et dispositifs innovants pour une éducation aux sciences, aux mathématiques et aux technologies ; ainsi qu'autour de la formation des enseignants dans ces mêmes domaines, dont l'enjeu est de favoriser l'articulation entre recherche en éducation et formation des futurs enseignants.

Enfin, ce colloque vise à accompagner les doctorants et post-doctorants dans une démarche de communication et de publications scientifiques.

Intitulé	Colloque « SIEST Méditerranée »
Date	du 11 au 13 novembre 2016
Localisation	École Supérieure du Professorat et de l'Éducation, AMU, Marseille.
Organisateur	Laboratoire ADEF (Apprentissage, Didactique, Évaluation, Formation)
Nombre de participants estimé	60
Budget total	23 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 800 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 800 Euros à Aix-Marseille Université, pour le Laboratoire ADEF (Apprentissage, Didactique, Évaluation, Formation), au titre de la manifestation suivante :

- Colloque « SIEST Méditerranée », du 11 au 13 novembre 2016.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2016 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Economique.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Economique dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

16/0767/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation Semaine AMU Entreprises.

16-29742-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- « Semaine AMU Entreprises », journées des 17 et 18 novembre 2016 – Marseille.

Aix-Marseille Université a inscrit le renforcement des relations avec le monde socio-économique au cœur de son action, tant dans le domaine de la formation, que dans le domaine de la recherche, de la valorisation et de l'innovation. La Direction du partenariat avec le monde économique a été créée en mars 2016, afin de mieux coordonner les actions d'AMU dans ce domaine.

Dans ce contexte, AMU organise la 4^{ème} édition de la « Semaine AMU/Entreprises », du 14 au 18 novembre 2016. Il s'agit d'une semaine de rencontres entre la communauté universitaire et le monde socio-économique, pour un avenir qui construit solidement la modernisation de l'université, forte de partenaires ambitieux. Les enjeux de cette manifestation consistent à offrir aux futurs diplômés les conditions d'une insertion professionnelle réussie et à favoriser l'accès aux talents et à l'innovation pour les entreprises du territoire.

Le soutien de la Ville est demandé plus particulièrement pour deux journées impliquant les entreprises, les collectivités territoriales et l'université : la journée « Sport » du 17 novembre, ainsi que la journée « Formations-Métiers » du 18 novembre.

La journée « Sport » est organisée en partenariat avec la CCIMP, l'UPE 13 et l'Institut Carnot Star, dans le cadre de la filière « Fast Sport » qu'il anime. Des ateliers et conférences seront proposés durant la journée, ainsi qu'une animation sportive, organisée sous forme de défi, avec des mesures scientifiques. Différentes thématiques seront abordées lors des conférences, telles que : sport et femmes, sport et société ou encore sport/santé et bien-être en entreprise.

La journée « Formations-Métiers » sera organisée autour de deux temps forts. Deux tables rondes seront proposées : la première sur le thème « développer les synergies entre acteurs : de la compétence attendue à la mise en action terrain », la deuxième abordera la thématique des stages et compétences, pour améliorer l'insertion des étudiants de la Faculté des Sciences.

Intitulé	Semaine AMU Entreprises
Date	Journées des 17 et 18 novembre 2016
Localisation	Marseille
Organisateur	Direction du Partenariat avec le monde socio-économique – AMU
Nombre de participants estimé	300
Budget total	166 443 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement économique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 3 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour la Direction du Partenariat avec le monde socio-économique, au titre de la manifestation suivante :

- Semaine AMU Entreprises.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2016 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Economique.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Economique dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0768/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE
L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de
façades dans le cadre de l'Opération Grand
Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions
aux propriétaires privés dans le cadre des
injonctions de ravalement de façades situées sur
les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-
Ville.**

16-29645-DEEU

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/1390/DEVD du 12 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, d'une part, le principe de mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles situés sur les 15 premiers axes prioritaires de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV), pour le ravalement de leurs façades et, d'autre part, l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative à ce dispositif.

Par délibération n°12/0062/DEVD du 6 février 2012, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades dans le cadre de l'OGCV, et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Le contenu de ce dossier a été modifié successivement par délibérations n°12/0523/DEVD du 25 juin 2012, n°13/0465/DEVD du 17 juin 2013, n°13/1187/DEVD du 9 décembre 2013 et n°15/0850/UAGP du 26 octobre 2015.

De plus, la liste des axes prioritaires de ravalement de façades au titre de l'OGCV a été complétée successivement par les délibérations n°13/0939/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/044/UAGP du 16 février 2015, portant le nombre d'axes à 18, en ajoutant le cours Pierre Puget, dans le 6^{ème} arrondissement, la section de la rue Paradis, entre la place Estrangin et La Canebière, et la rue Saint-Ferréol, toutes deux situées dans les 1^{er} et 6^{ème} arrondissements.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades portant sur les axes du cours Pierre Puget, du boulevard National et de la rue Thubaneau, il est proposé l'engagement de subventions municipales pour un montant de 78 506,49 Euros concernant le ravalement de 17 immeubles correspondant à 56 dossiers. Les dossiers de demande de subvention concernés par le présent rapport seront examinés par le comité technique.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°11/1390/DEVD DU
12 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0062/DEVD DU 6 FEVRIER 2012
VU LA DELIBERATION N°12/0523/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0465/DEVD DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0939/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°13/1187/DEVD DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°15/0044/UAGP DU 16 FEVRIER 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0850/UAGP DU 26 OCTOBRE
2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 78 506,49 Euros et selon la répartition par opération suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL 1	10	3 508,33
1	Campagne de ravalement AXE NATIONAL SUD	5	4 212,60
1	Campagne de ravalement AXE PIERRE PUGET	40	54 135,56
1	Campagne de ravalement AXE THUBANEAU	1	16 650,00

ARTICLE 2 Les subventions, visées à l'article 1, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants – nature 20422 – fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0769/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Marché de gestion administrative et technique des ensembles immobiliers : résidence de Marins Pompiers de la Madrague, 2ème arrondissement et d'Endoume, 7ème arrondissement.

16-29687-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de biens mis à disposition pour les besoins en logement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, situés 109, chemin du Littoral, dans le 2ème

arrondissement, dite résidence de la Madrague (60 logements), et 53/55, rue Sauveur Tobelem, dans le 7ème arrondissement, dite résidence d'Endoume (59 logements).

Les marchés n°14/03764 (lot 1) et n°14/03765 (lot 2) pour la gestion administrative et technique des ensembles immobiliers résidence de Marins Pompiers de la Madrague (lot 1) et d'Endoume (lot 2) ont été notifiés à la société EUROGEM le 30 juillet 2014 pour une durée d'un an reconduite deux fois.

Ces marchés arriveront à échéance le 29 juillet 2017.

Ces marchés ont pour objet de confier à un prestataire extérieur la gestion locative, les maintenances privatives et curatives, le nettoyage et la gestion des espaces verts des bâtiments occupés par les Marins Pompiers.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une nouvelle consultation pour la gestion administrative et technique des résidences de Marins-Pompiers de la Madrague et d'Endoume.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour l'externalisation de la gestion administrative et technique des résidences de Marins-Pompiers sises 109, chemin du Littoral dans le 2ème arrondissement, dite résidence de la Madrague constituée de 60 logements et 53/55, rue Sauveur Tobelem dans le 7ème arrondissement, dite résidence d'Endoume, constituée de 59 logements.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0770/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité des façades de l'immeuble, 11, la Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29688-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble du 11, la Canebière dans le 1er arrondissement a fait l'objet de plusieurs réorganisations intérieures et abrite aujourd'hui l'Office du Tourisme et des Congrès sur les niveaux inférieurs.

Ses façades présentent de sérieux désordres qui menacent la sécurité des passants.

En effet, des fragments de béton se sont récemment détachés depuis les corniches hautes, laissant apparaître les armatures oxydées.

L'opération de purge des 3 zones menaçantes, réalisée en urgence, a permis de supprimer les éléments les plus instables mais a mis en évidence le très mauvais état des trois façades du bâtiment et en particulier des éléments en saillies (bandeaux des corniches et joues de balcons).

Aussi, des travaux supplémentaires importants, à court terme, sont devenus nécessaires pour garantir durablement la sécurité des personnes et la pérennité du bâtiment.

L'opération consiste à effectuer les travaux de mise en sécurité et de confortement sur les trois façades de l'immeuble.

Pour permettre sa réalisation, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur de 540 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des façades de l'immeuble du 11, la Canebière dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2016, à hauteur de 540 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0771/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en
sécurité des façades des équipements publics de
la plage du Prophète, Corniche Kennedy - 7^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

16-29690-DTBS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Environnement, au Ravalement de Façade et au Patrimoine Municipal et de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, les alvéoles situées en surface de la Corniche Kennedy située dans le 7^{ème} arrondissement, au droit de la plage du Prophète, abritent des équipements publics.

Les façades de la Maison de la Mer, du poste des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et du Yachting Club du Prophète présentent de nombreux désordres dont certains mettent en cause la sécurité du public et en particulier des enfants qui fréquentent ces lieux, ainsi que la plage.

Il est en effet constaté des éclatements des bétons, des défauts d'étanchéité des menuiseries en façade et une corrosion avancée des gardes corps.

Il s'avère donc nécessaire de réaliser des travaux pour remédier à ces désordres et mettre ainsi en sécurité les façades.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en sécurité des façades des équipements publics à la plage du Prophète, située Corniche Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 360 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0772/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association
A.B.C. Nouveau Centre pour la réalisation de son
programme d'animations 2016. Approbation
d'une convention.**

16-29518-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales

et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 2003, l'association A.B.C Nouveau Centre regroupe environ 40 adhérents. Elle a pour objet de développer l'animation commerciale du quartier Belsunce, de maintenir son attractivité commerciale et de représenter ses adhérents auprès des différents acteurs institutionnels.

Le renforcement de l'animation commerciale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville, en particulier sur le quartier Belsunce et sur le tracé du tramway. En effet, le commerce de proximité a un rôle économique non négligeable en termes d'emplois et renforce le lien social car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents et favorise la vie et l'animation des quartiers.

En 2015, l'association a organisé les animations suivantes :

- sonorisation du cours Belsunce afin de diffuser musique et spots publicitaires un dimanche par mois de juin à décembre ;
- organisation d'une braderie des soldes en juillet ;
- mise en place de diverses manifestations lors des fêtes de fin d'année (marché de Noël, animation musicale du quartier, défilés de saltimbanques).

En 2016, l'association souhaite poursuivre son action. Elle se propose ainsi d'organiser les manifestations suivantes :

- une braderie des soldes en juillet (animations musicales et spots publicitaires) ;
- l'organisation du marché de Noël (jeux et présence du père Noël) et la décoration du quartier et des vitrines des commerçants au moment des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 13 441 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 3 000 Euros à l'association A.B.C. Nouveau Centre pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association A.B.C. Nouveau Centre précisant les conditions de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association A.B.C. Nouveau Centre pour la réalisation de son programme d'animations 2016 sur le cours Belsunce.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association A.B.C. Nouveau Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 – chapitre 65 – nature 6574.1 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0773/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - FISAC
Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC - Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Approbation de la convention correspondante.

16-29520-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Le programme FISAC prévoit des actions en fonctionnement (actions collectives d'animation et de promotion des commerces de la rue de Rome) et des actions d'investissement (aides directes à la rénovation des devantures commerciales) afin de relancer l'activité commerciale sur le secteur de la rue de Rome, fortement éprouvé par trois années de chantier du tramway.

Au terme de l'instruction de la demande de subvention de la Ville de Marseille concernant la réalisation de cette opération, le Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique et Madame la Secrétaire d'État chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Économie sociale et solidaire ont décidé d'attribuer à la commune de Marseille une subvention globale de 71 526 Euros pour la réalisation de cette opération, se décomposant comme suit :

- une subvention de fonctionnement de 39 526 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 158 730 Euros ;
- une subvention d'investissement de 32 000 Euros calculée sur la base d'une dépense subventionnable de 200 000 Euros.

Suite à cette décision de subvention de l'État, par délibération N°15/0174/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du programme FISAC de la rue de Rome.

Dans ce cadre, la Fédération Marseille Centre réalisera une animation festive sur le thème de Noël, le samedi 10 décembre 2016, avec notamment :

- la décoration des vitrines des commerces participants ;
- la présence de chorales et groupes musicaux sur différents points de la rue de Rome ;
- des spectacles en déambulation ;
- la mise en place d'un studio photo mobile « Photo avec le Père Noël » ;

- la réalisation d'une action commerciale permettant aux clients ayant réalisé un certain montant d'achats dans la rue de gagner un sapin de Noël ;

- la communication de cette journée festive auprès du grand public.

Le budget prévisionnel de cette action s'élève à 18 500 Euros.

Le financement prévisionnel de cette action est le suivant :

- subvention FISAC de l'État : 3 700 Euros ; - subvention de la Ville de Marseille : 13 300 Euros ;
- Fédération Marseille Centre : 1 500 Euros.

Conformément au dispositif FISAC, la Ville fait l'avance de la participation de l'État, qui procédera au remboursement de la participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

A ce titre, il est donc proposé d'attribuer une subvention de 17 000 Euros à la Fédération Marseille Centre pour la mise en œuvre des actions décrites ci-dessus et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération Marseille Centre précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actions du FISAC Rome (Opération Urbaine Marseille Tramway Rue de Rome), est attribuée une subvention de 17 000 Euros à la Fédération Marseille Centre pour la réalisation d'animations festives sur le thème de Noël, le 10 décembre 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2016 et suivants - chapitre 65 - nature 6574.2 intitulé « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94 - action 19172664.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0774/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de son programme d'animations 2016 - Approbation d'une convention.

16-29523-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

L'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon a été créée en novembre 2014. Elle a pour but de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme d'animations commerciales.

En 2015, cette jeune association a organisé une animation pour Halloween et la mise en place des décorations et illuminations du parking du centre commercial Belfontaine pour les fêtes de fin d'année.

En 2016, l'association souhaite poursuivre son action et prévoit d'organiser de nouveau la décoration et l'illumination du parking du centre commercial pour Noël.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 7 630 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de son programme d'animations 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0775/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation de son programme d'animations 2016 - Approbation d'une convention.

16-29524-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

La Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements, créée en 2009 et comptant environ 40 commerces adhérents, ainsi que des associations adhérentes, a pour objectif l'animation de l'espace public de ce secteur tout au long de l'année.

En 2015, cette Fédération a organisé différentes manifestations comme des vide-greniers, des lotos et tombolas, la distribution de roses dans les écoles et commerces pour la fête des mères, une sardinade sur la place de la Joliette, une soirée paëlla avec diverses animations sur la place Cadenat et la mise en place d'animations pendant les fêtes de fin d'année (présence du Père Noël, chants de Noël en l'église Caffo) et sur le trajet du petit train de Noël.

En 2016, la fédération souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle se propose d'organiser un programme d'animations commerciales, comprenant notamment des vide-greniers (en avril et octobre sur la place Cadenat), la distribution de roses à l'occasion de la fête des mères, un aioli sur la place Cadenat en juillet (reporté en raison des problèmes de sécurité), une sardinade place de la Joliette en septembre, des animations (Père Noël, petit train de Noël, distribution de confiseries...) et l'illumination d'une partie du secteur pour les fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions 2016 est de 35 000 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 6 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation d'animations commerciales en 2016 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 6 000 Euros à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation d'animations commerciales en 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0776/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants de Pont de Vivaux pour la
réalisation de son programme d'animations lors
des fêtes de fin d'année 2016 - Approbation
d'une convention.**

16-29525-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son

adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

L'association des Commerçants de Pont de Vivaux a été créée en 2013. Cette association a pour but de renforcer l'attractivité commerciale du quartier en valorisant les activités, les commerçants et les services présents sur le quartier et de créer une image de marque commune aux commerçants du quartier. Elle compte 23 membres.

En 2015, l'association des Commerçants de Pont de Vivaux a organisé les manifestations suivantes :

- une dégustation de coquillages en mars ;

- un loto au profit du Téléthon ;

- diverses animations (manade, balades en calèche et en poney) ainsi que l'illumination et la décoration des rues commerçantes du quartier lors des fêtes de fin d'année.

En 2016, l'association souhaite poursuivre son action et se propose de reconduire les animations ainsi que l'illumination et la décoration des rues commerçantes du quartier lors des fêtes de fin d'année, et sollicite une subvention de la Ville de Marseille.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 11 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'association des Commerçants de Pont de Vivaux et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants de Pont de Vivaux précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association des Commerçants de Pont de Vivaux pour la réalisation de son programme d'animations 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants de Pont de Vivaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0777/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare - Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2016 - Approbation d'une convention.

16-29526-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Les commerces situés dans le secteur Clary - Saint Lazare - Pelletan (3^{ème} arrondissement) apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare - Pelletan, qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle, a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité du quartier.

En 2015, cette association a organisé les animations suivantes :

- la distribution de roses pour la fête des Mères ;
- une fête de quartier en juin ;
- des animations pour les fêtes de fin d'année (organisation d'une tombola et d'une paëlla sous la Halle Kléber, d'une fête de Noël sur la place Marceau).

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action et se propose d'organiser les manifestations suivantes :

- la distribution de roses pour la fête des Mères ;
- une fête du quartier Saint Lazare avec un repas participatif sous la halle Kléber ainsi qu'une tombola ;
- un aïoli avec animations sous la Halle Kléber ;
- la participation à la fête d'Halloween en novembre ;
- un loto au profit du Téléthon et un pot de l'amitié en décembre ;
- des illuminations de Noël.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 19 325 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare - Pelletan pour la réalisation de son programme d'animations commerciales en 2016 et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare - Pelletan précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare - Pelletan pour la réalisation d'un programme d'animations commerciales en 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare - Pelletan.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0778/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la réalisation d'animations durant les fêtes de fin d'année 2016 - Approbation d'une convention.

16-29527-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1982, l'association des Commerçants du quartier de la Capelette a pour but de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation du quartier. Elle regroupe aujourd'hui 19 adhérents.

En 2015, cette association a mis en place différentes actions dont la décoration des commerces du quartier pour Noël et l'organisation d'animations et de jeux lors du marché de Noël.

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle a ainsi organisé un concours de dessins pour les enfants en mai et se propose d'organiser de nouveau la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année et de participer au marché de Noël.

Le coût prévisionnel de cette action est de 2 700 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la mise en place de la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année et pour l'organisation du marché de Noël et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants du quartier de la Capelette précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 1 500 Euros à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année et l'organisation du marché de Noël.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0779/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Approbation de la modification des taux de
subvention et des plafonds du dispositif FISAC
Opération Urbaine Marseille Tramway rue de
Rome.**

16-29533-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0168/FEAM du 19 mars 2012, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre d'un programme d'actions pour le soutien des commerçants de la rue de Rome et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'artisanat et le Commerce (FISAC) au titre du programme d'intervention en faveur des commerces situés sur le tracé de la nouvelle ligne de tramway rue de Rome qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Par délibération n°15/0174/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre du volet investissement du programme FISAC Opération Urbaine Marseille tramway rue de Rome en faveur des commerces de proximité de la rue de Rome. L'objectif de cette opération est d'accompagner les efforts d'investissement individuels des commerçants et artisans de proximité.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales des commerces de proximité a été mis en place. Cette aide s'adresse aux commerçants installés ou s'installant dans le périmètre FISAC et désireux de rénover leur devanture. Ils bénéficient d'une subvention équivalente à 40% du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale de 7 000 Euros).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 200 000 Euros HT selon le plan de financement suivant :

- participation de l'État : 32 000 Euros (16%),
- participation de la Ville de Marseille : 48 000 Euros (24%),
- participation des commerçants : 120 000 Euros (60%).

A ce jour, aucun dossier de demande de subvention au titre du FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome n'a pu être instruit. En effet, les commerçants du périmètre, bien qu'intéressés, peinent à se relever des 3 années de travaux du tramway et ne disposent pas des fonds pour réaliser une rénovation de leur devanture et financer en propre 60% du montant des travaux.

Il est donc proposé de modifier le dispositif afin d'augmenter le taux et le plafond maximum des subventions accordées aux commerçants, de façon à réduire leur participation. Afin de garder la participation financière de la Ville inchangée, il sera réalisé moins de dossiers.

Les commerçants pourront ainsi bénéficier d'une subvention équivalente à 80% du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnable de 17 500 Euros (soit une subvention maximale de 14 000 Euros).

Le nombre de dossiers sera limité à cinq environ pour un montant prévu de travaux ramené à 75 000 Euros.

Le plan de financement sera donc désormais le suivant :

- participation de l'État : 12 000 Euros (16%),
- participation de la Ville de Marseille : 48 000 Euros (64%),
- participation des commerçants : 15 000 Euros (20%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification du taux et du montant maximal de la subvention attribuée aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome. Le taux de subvention est porté à 80% des dépenses subventionnables pour une subvention maximum de 14 000 Euros par dossier de rénovation de devanture.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0780/UAGP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Approbation de la modification des taux de
subvention et des plafonds du dispositif FISAC
Opération Urbaine du 3ème arrondissement de
Marseille.**

16-29534-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3^{ème} arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) au titre de la première tranche du programme d'intervention en faveur des commerces de proximité du 3^{ème} arrondissement qui s'inscrit dans un cadre pluriannuel d'une durée de trois ans.

Par délibération n°15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet Investissement du dispositif FISAC en faveur des commerces de proximité du 3^{ème} arrondissement. L'objectif de cette opération est d'accompagner les efforts d'investissements individuels des commerçants et artisans de proximité.

A cet effet, un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales ainsi qu'à la rénovation intérieure et à la modernisation des commerces de proximité est mis en place. Ces aides directes s'adressent aux commerçants et artisans indépendants, offrant un service de proximité, qui exercent une activité ou s'implantent sur le périmètre du programme FISAC. Ils bénéficient d'une subvention équivalente à 40% du montant HT des travaux de rénovation de devanture pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale de 7 000 Euros) et/ou d'une subvention équivalente à 40% du montant total HT des travaux de modernisation intérieure ou d'achats de biens d'équipements amortissables, pour un montant maximum subventionnable de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale également de 7 000 Euros).

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 500 000 Euros HT selon le plan de financement suivant :

- participation de l'État : 77 500 Euros (15,5%),
- participation de la Ville de Marseille : 122 500 Euros (24,5%),
- participation des commerçants : 300 000 Euros (60%).

A ce jour, seulement deux dossiers ont fait l'objet de subventions FISAC. En effet, les commerçants de ce secteur paupérisé de la Ville souffrent de la crise économique et ne disposent pas des ressources nécessaires pour entreprendre des travaux de rénovation et financer en propre 60% du montant des travaux.

Il est donc proposé de modifier le dispositif afin d'augmenter le taux et le plafond maximum des subventions accordées aux commerçants, de façon à réduire leur participation. Afin de garder la participation financière de la Ville inchangée, il sera réalisé moins de dossiers.

Ainsi, les commerçants pourront bénéficier d'une subvention équivalente à 80% du montant HT des travaux de rénovation de devanture, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros (soit une subvention maximale de 14 000 Euros) et/ou d'une subvention équivalente à 80% du montant total HT des travaux de modernisation intérieure ou d'achats de biens d'équipements amortissables, pour un montant maximum de travaux subventionnables de 17 500 Euros HT (soit une subvention maximale également de 14 000 Euros).

Le nombre de dossiers sera limité à une vingtaine pour un montant prévu de travaux ramené à 190 000 Euros HT.

Le plan de financement sera donc désormais le suivant :

- participation de l'État : 29 450 Euros (15,5%),
- participation de la Ville de Marseille : 122 550 Euros (64,5%),
- participation des commerçants : 38 000 Euros (20%).

Si, après modification du dispositif comme exposé ci-dessus, de nouveaux dossiers de subvention sont votés, il sera alors proposé d'accorder une nouvelle subvention aux deux commerçants ayant déjà bénéficié du dispositif antérieur, afin de leur apporter une subvention de 80% des travaux, dans un souci d'équité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la modification du taux et du montant maximal de la subvention attribuée aux commerçants dans le cadre du dispositif FISAC Opération Urbaine du 3^{ème} arrondissement. Le taux de subvention est porté à 80% des dépenses subventionnables pour une subvention maximum de 14 000 Euros par dossier de rénovation de devanture et/ou par dossier de modernisation intérieure du commerce.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0781/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de détail, des hypermarchés et des complexes péri-urbain

16-29521-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L.3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs l'article R.3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable des organisations syndicales et patronales, en date du 16 juin 2016.

Cette consultation a également été faite auprès de représentants des établissements commerciaux de la branche du commerce de détail, des hypermarchés et complexes commerciaux péri-urbains, en date également du 16 juin 2016.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, et après analyse des avis des différents organismes consultés, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2017 :

- dimanche 15 janvier 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'hiver),
- dimanche 25 juin 2017,
- dimanche 2 juillet 2017 (1^{er} dimanche des soldes d'été),
- dimanche 3 septembre 2017 (dimanche précédant la rentrée des classes),
- dimanche 10 septembre 2017 (dimanche suivant la rentrée des classes),
- dimanche 19 novembre 2017,
- dimanche 26 novembre 2017,

- dimanche 3 décembre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017,
- dimanche 24 décembre 2017,
- dimanche 31 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 25 juin 2017,
- dimanche 2 juillet 2017,
- dimanche 3 septembre 2017,
- dimanche 10 septembre 2017,
- dimanche 19 novembre 2017,
- dimanche 26 novembre 2017,
- dimanche 3 décembre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017,
- dimanche 24 décembre 2017,
- dimanche 31 décembre 2017.

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche de l'Automobile.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0782/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD -
Projet Urbain Partenarial de la Montée de l'Étoile
- 13ème arrondissement - Approbation du
programme des équipements publics relevant de
la compétence communale et de la convention de
maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la
Métropole Aix-Marseille Provence pour sa mise
en œuvre.**

16-29600-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Projet Urbain Partenarial est un outil financier permettant aux collectivités de mettre à la charge des constructeurs, aménageurs ou propriétaires fonciers tout ou partie du coût des équipements publics réalisés au bénéfice d'une opération d'aménagement.

En vertu de sa compétence en matière d'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme, la Métropole Aix-Marseille Provence est la personne publique compétente pour mettre en œuvre les Projets Urbains Partenariaux (PUP) prévus par l'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 21 décembre 2015, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé la convention de Projet Urbain Partenarial « Montée de l'Étoile » conclue avec l'opérateur Bouygues Immobilier sur la Commune de Marseille – 13^{ème} arrondissement.

Par délibération n°16/0032/UAGP du 8 février 2016, le Conseil Municipal :

- a approuvé le programme des équipements publics de compétence communale (réseau d'éclairage public), rendus nécessaires par l'urbanisation du secteur,
- a précisé que la convention de Projet Urbain Partenarial serait conclue entre la Métropole et Bouygues Immobilier en présence de la Ville,
- a approuvé que les ouvrages de compétence municipale seraient réalisés par la Métropole par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique qui restait alors à mettre au point,
- a autorisé le Maire à signer la convention de PUP.

Le projet de Bouygues Immobilier consistait alors en la construction de 279 logements collectifs dont 63 locatifs sociaux.

Le projet a évolué afin d'améliorer l'intégration urbaine de ce projet immobilier et de mieux répondre aux objectifs de l'Orientation d'Aménagement « Montée de l'Étoile » du PLU. Le programme de construction représente aujourd'hui 288 logements dont 55 sociaux.

La convention de Projet Urbain Partenarial va ainsi faire l'objet d'un avenant pour acter les évolutions. Cet avenant doit être approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016.

Le programme des équipements publics prévus au PUP est le suivant :

- réalisation des travaux de voiries,
- réalisation du réseau d'eau potable,

- réalisation du maillage d'adduction en eau potable,
- réalisation du réseau d'eaux usées,
- réalisation du réseau d'eau pluviale y compris la réalisation d'un bassin de rétention,
- réalisation des travaux éclairage public,
- réalisation des travaux d'électricité,
- réalisation du réseau télécom.

Le montant global du programme des équipements publics ainsi défini est évalué à 1 948 470,30 Euros HT.

Seul l'éclairage public relève de la compétence municipale pour un montant estimé à 42 151,39 Euros HT dont 100 % sont mis à la charge de l'opérateur Bouygues Immobilier.

Par ailleurs, la voie et ses réseaux y compris l'éclairage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole par le biais d'une convention à passer avec la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0032/UAGP DU 8 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics du PUP « Montée de l'Étoile » relevant de la compétence communale et se limitant aux ouvrages d'éclairage public dont le montant, estimé à 42 151,39 Euros HT, sera intégralement mis à la charge de l'opérateur Bouygues Immobilier dans le cadre de la convention de PUP signée avec la Métropole.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière ci-annexée, conclue avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention

ARTICLE 3 La mise au point du projet et les travaux d'éclairage public seront soumis pour validation à la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La délibération du Conseil Municipal n°16/0032/UAGP du 8 février 2016 est retirée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0783/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Transfert à la Métropole Aix-
Marseille-Provence d'une parcelle sise 12, place
des Abattoirs aménagée en parking.**

16-29616-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 12, place des Abattoirs 13015 – cadastrée Quartier Saint Louis section K n°75 issue d'une parcelle de plus grande importance acquise par acte notarié du 21 mars 1892 auprès de Monsieur Hippolyte Meynier et par jugement d'expropriation pour cause d'utilité publique rendu par le Tribunal Civil de Marseille le 29 octobre 1892.

Cette parcelle est incluse dans le périmètre de la ZAC de Saint Louis et dessert les opérations telles que l'Ecole de la Deuxième Chance, l'école catholique, le Conservatoire National des Arts et Métiers et à terme les terrains au nord du site.

Elle est actuellement aménagée en parking extérieur et constitue le prolongement de la place des Abattoirs que la Communauté Urbaine avait restructurée en 2012/2013.

Aussi conformément aux dispositions de l'article L.5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du domaine public des communes membres et nécessaires à l'exercice des compétences de la Métropole Aix-Marseille Provence ont été affectés de plein droit à la Métropole, qui exerce ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire depuis le 1^{er} janvier 2016.

A ce titre, la parcelle cadastrée 905K0075 d'une surface de 3703 m² doit être transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence, il convient donc de régulariser par un acte administratif le transfert de cette parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert de propriété à la Métropole Aix-Marseille Provence, de la parcelle sise 12, place des Abattoirs cadastrée quartier Saint Louis (905) section K n°75 d'une superficie de 3703 m² telle que matérialisée sur le plan joint.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet d'acte administratif ci-annexé à passer entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence pour le transfert de l'emprise précitée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0784/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - 4ème et 5ème, 6ème et 8ème, 9ème et
10ème, 11ème et 12ème, 13ème et 14ème
arrondissements - Avis sur le projet de Plan de
Prévention du Risque Inondation par
débordement de l'Huveaune et de ses principaux
affluents en tant que Personne et Organisme
Associé (POA) avant enquête publique (article
R.562-7 du Code de l'Environnement).**

16-29641-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les communes de Marseille, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Gémenos et Roquevaire constituent l'un des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012. Le bureau d'études EGIS Eau a donc été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône afin de réaliser une étude hydraulique de l'Huveaune et d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour différents niveaux de crue. Le Porter-à-Connaissance des résultats de cette étude, du 28 novembre 2014, a ensuite conduit à la prescription par le Préfet du présent projet de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) par arrêté du 26 janvier 2015.

L'Huveaune est un cours d'eau méditerranéen et présente un régime hydraulique contrasté. Il se caractérise par un faible débit tout au long de l'année. Cette situation contraste avec l'occurrence de crues soudaines. Celles-ci sont en grande partie influencées par la nature des épisodes de pluies qui en sont à l'origine. Deux grandes catégories se distinguent.

- Les épisodes de grande ampleur géographique, s'étendant sur un à plusieurs départements. Leurs intensités ne sont pas nécessairement remarquables, mais ils peuvent aboutir à des cumuls importants lorsqu'ils se prolongent sur plusieurs jours, comme ce fut le cas lors des inondations de janvier 1978.

- Les pluies localisées très intenses, qui peuvent déverser d'énormes quantités d'eau. Ces épisodes, souvent qualifiés de cévenols ou méditerranéens, sont principalement liés à des phénomènes météorologiques causés par l'apport d'humidité et de chaleur de la Méditerranée, entraînant ainsi la formation de systèmes orageux. Ce type d'épisode, qui peut être intensifié par le relief, se produit le plus souvent en automne.

Le PPRi est réalisé par l'État. Il régit l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

Le PPRi instaure une réglementation graduée allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Cette interdiction se justifie dans le cas où l'intensité prévisible du risque est trop forte ou lorsque l'objectif de non-aggravation du risque existant n'est pas garanti. Le PPRi

doit viser ainsi à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte des risques.

Le PPRi a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. A cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Le dossier de PPRi comprend :

- un rapport de présentation, qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il justifie les choix retenus en matière de prévention en indiquant les principes d'élaboration du PPRi et en expliquant la réglementation mise en place ;

- des cartes d'aléas qui caractérisent l'intensité du phénomène d'inondation (hauteur et vitesse) :

- des cartes de zonage réglementaire, qui délimitent les zones réglementées par le PPRi ;

- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, ainsi que les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants ;

- des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires utiles à la bonne compréhension du dossier.

Le zonage du PPRi définit les conditions de constructibilité des terrains en tenant compte de l'intensité de l'aléa (hauteur-vitesse de l'eau) et de la nature du contexte urbain. C'est le croisement de ces deux paramètres qui décide du principe général de constructibilité ou d'inconstructibilité sur la zone inondable. Le zonage est néanmoins indissociable du règlement, ces deux pièces opposables se répondant mutuellement. Le règlement définit les règles qui s'appliquent à chaque type de zone, sous forme de prescriptions et de recommandations, qu'il s'agisse de construction, de reconstruction ou d'extension. Selon le zonage, il prescrit également un certain nombre de mesures sur l'existant.

De façon synthétique la proposition de stratégie de réglementation du PPRi de la vallée de l'Huveaune est fondée sur le zonage suivant :

- La zone « Bleu foncé » : elle est composée de la zone dite du Centre Urbain (CU) dans lequel les autorisations sont multiples (y compris certains aménagements dans les zones de contraintes hydrauliques les plus élevées, les aléas forts)

- La zone « Bleu clair » : il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) en aléas faibles et modérés, constructibles sous prescriptions ;

- La zone « Rouge », régie par le principe d'inconstructibilité. Il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou de Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort.

- La zone « Violette » est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des recommandations de construction.

La décomposition retenue entre Centre Urbain (CU) et Autres Zones à Urbaniser (AZU) est donc mal adaptée pour l'espace marseillais déjà totalement urbanisé et susceptible de muter en tous points.

De plus les données hydrauliques disponibles sont très partiellement exploitées, dans le règlement du PPRi. Ainsi l'aléa fort couvre, sans distinction et gradient de risque, 60 % du

territoire du PPRi. Par ailleurs, une grande partie de ces surfaces recouvre la problématique du ruissellement, pour lequel le Préfet a prescrit un PPR différent et spécifique dont nous ne savons rien alors que le ruissellement est le risque qui a fait une victime à Marseille en 2003.

Or, 50 cm d'eau avec vitesse ou 2 m d'eau avec vitesse, qui sont qualifiés tous les deux d'aléas fort dans le PPRi, conduisent à des risques différents et donc à des mesures de protection et des potentialités d'aménagement très différentes.

Cette uniformisation de l'aléa, croisée à une dichotomie Centre Urbain (CU) – Autres Zones Urbanisées (AZU) uniquement dogmatique, ne permet pas de mettre en exergue des zones de contraintes différentes, alors même que la Zone de Prescriptions Renforcées existante dans le Plan Local d'Urbanisme le fait déjà.

Ainsi la possibilité de créer des parkings souterrains dans les zones à très fortes contraintes (sous-zone à définir de l'aléa fort), ce qui n'est pas le cas dans le PLU, reste une erreur à corriger. Dans ces conditions d'un aléa uniformisé en Centre Urbain, et alors que les risques sont différents, le règlement conditionne la délivrance des autorisations et des parkings à la réalisation d'études hydrauliques spécifiques et complémentaires. Cela semble très complexe et, à la fois pour le pétitionnaire et pour les services instructeurs.

Par ailleurs, l'essentiel du territoire est en zone Rouge (AZU-aléa Fort). La reconstruction y est autorisée en conservant l'emprise au sol existante sans augmentation de la vulnérabilité d'usage, cette contrainte ne permet pas la mise en œuvre de projets de renouvellement dans ces espaces même s'ils conduisent à une adaptation du terrain et à la création d'un accès sécurisé hors zone inondable. Cette partie du règlement contribuera à figer le territoire dans ces espaces. En autorisant l'augmentation de la vulnérabilité d'usage au-dessus de la cote des Plus Hautes Eaux (PHE)+20cm, sous réserve de la création d'accès sécurisés, des projets pourraient alors être réalisés, tout en améliorant la sécurité des personnes et des biens par rapport à la situation antérieure au renouvellement urbain.

L'augmentation de l'emprise au sol autorisée en AZU permet la réalisation effective d'opérations. Cependant, le règlement pourrait être rendu plus efficace. Ainsi, en zone Bleu clair d'aléas modérés, la hauteur d'eau est faible. La traduction pratique du règlement proposé conduirait à des constructions, sur dalle ou pilotis, sans intérêt hydraulique pour la collectivité mais qui par contre renchérirait le coût des constructions. En zone Rouge, la transparence hydraulique est par contre essentielle. Le règlement doit permettre les projets valorisant une adaptation au terrain et/ou l'organisation du bâti existant (mutation des terrains en bord de l'Huveaune) pour les parcelles les plus grandes. Si ce n'est pas le cas, la construction sur vide sanitaire ou pilotis s'impose.

S'appuyant sur ces constats, nous suggérons l'amélioration suivante du règlement :

- en AZU- Zone Bleu : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50% ;

- en AZU - Zone Rouge : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50%, construction sur vide sanitaire ou pilotis ou transparence hydraulique assurée par l'adaptation au terrain.

Au-delà de ces zones Bleues et Rouges issues du croisement aléas / enjeux, le zonage fait également apparaître des secteurs particuliers, nommés Espaces Stratégiques de Requalification (ESR). Le principe réglementaire s'appliquant aux ESR vise à rendre possibles ces projets d'ensemble, basés sur des opérations de démolition / reconstruction, sous réserve qu'ils emportent une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation : diminution globale de la vulnérabilité et non

augmentation de l'emprise au sol. Pour Marseille, trois ESR ont été définis :

- le secteur de La Capelette ;
- la Cité de La Gardanne ;
- le secteur villageois de Saint-Marcel.

Concernant les établissements existants, les contraintes du PPRI, obligatoires dans les 5 ans et à hauteur de 10% maximum de la valeur vénale, comprennent :

- la réalisation de diagnostics de vulnérabilités pour les ERP 1 à 3, les activités de plus de 20 personnes, les établissements stratégiques et sensibles,
- un autodiagnostic pour les autres bâtiments,
- l'aménagement de zone refuge pour les bâtiments en aléas forts,
- la mise en place de système d'obturation des ouvertures sous PHE +20 cm,
- les gros équipements et équipements électriques mis en place au-dessus de PHE +0,2 m.

Dès lors qu'il sera approuvé, le PPRI sera opposable à toute personne publique ou privée qui possède un bâtiment et qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités. Leur non-respect peut se traduire par des sanctions au titre du Code de l'Urbanisme, du Code Pénal ou du Code des Assurances. Par ailleurs, les assurances ne sont pas tenues d'indemniser ou d'assurer les biens construits et les activités exercées en violation des règles du PPR, s'il était en vigueur lors de leur mise en place.

C'est pourquoi, si ces objectifs sur la sécurisation des bâtiments existants en zone inondable sont absolument légitimes, la chronologie proposée dans ce projet de PPRI est irréaliste et sera donc inopérante. Il serait plus efficace de proposer une priorisation graduée en fonction de l'aléa et des effectifs des établissements. Aussi, nous proposons :

- dans les 5 ans pour les ERP, 1 à 3 et les établissements sensibles et stratégiques,
- dans les 10 ans pour tous les bâtiments en aléas forts,
- dans les 15 ans pour les autres bâtiments.

Enfin, dans tout le périmètre du PPRI, les conditions définies dans le règlement s'imposeront en sus des règles définies au Plan Local d'Urbanisme auquel il sera annexé valant Servitude d'Utilité Publique. Or, le PLU de Marseille, approuvé en 2013 prend déjà en compte très fortement le risque inondation de l'Huveaune, avec des mesures parfois même plus contraignantes que le projet de PPRI. Cependant, les études hydrauliques entre le PLU et le PPRI étant différentes, les deux zones inondables ne se recoupent pas : certaines zones sont inondées dans la cartographie de PLU et ne le sont pas dans celle du PPRI et inversement.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a déjà demandé à Aix-Marseille Métropole d'engager la procédure de modification du PLU qui permettra d'intégrer le PPRI ; la Métropole a voté cette délibération le 30 juin dernier.

Pour autant cette mise en compatibilité future du PLU ne permettrait pas un traitement équitable et uniforme du risque inondation sur tout le territoire de Marseille. En effet, tous les

affluents de l'Huveaune ne sont pas intégrés dans le futur PPRI et le bassin versant des Aygalades fait l'objet d'une autre prescription de PPR Inondation. Que l'ensemble des cours d'eau marseillais ainsi que le risque ruissellement soient étudiés afin d'aboutir à un document réglementaire unique est une nécessité, et une condition impérative au développement durable du territoire.

Enfin, si l'étude hydraulique a bien été faite à l'échelle de la vallée, la définition des enjeux est restée à l'échelle communale alors même que la politique de prévention des risques, relève, à l'évidence, d'une dimension territoriale bien plus large, reposant, contrairement aux orientations actuelles de la Loi Gemapi, sur la solidarité nationale. Les derniers événements de cet été ont, malheureusement, démontré l'importance d'une approche métropolitaine des risques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA LOI N°2003-699 DU 30 JUILLET 2003 RELATIVE A LA
PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET
NATURELS ET A LA REPARATION DES DOMMAGES
VU LE DECRET N°2011-765 DU 28 JUIN 2011 RELATIF A LA
PROCEDURE D'ELABORATION, DE REVISION ET DE
MODIFICATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES
NATURELS PREVISIBLES
VU LA CIRCULAIRE DU 3 JUILLET 2007 PRECISANT LES
MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION
ET L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Emet un avis réservé au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Demande :

- qu'il soit renforcé par des contraintes sur les possibilités de parking en sous-sol en Centre Urbain (CU) dans les aléas les plus forts,

- qu'il soit adapté pour permettre la reconstruction en Autres Zones Urbanisées (AZU) et aléas forts en tenant compte du niveau d'aléas (hauteur d'eau) et/ou de critères d'évacuation, en autorisant par exemple l'augmentation de la vulnérabilité d'usage (entrepôts en logements) au dessus de la côte des plus hautes eaux +20 cm sous réserve de la création d'accès sécurisés,

- qu'il soit amélioré par l'application réaliste suivante du règlement :

- en AZU- Zone Bleu : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50% ;

- en AZU - Zone Rouge : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50%, construction sur vide sanitaire ou pilotis ou transparence hydraulique assurée par l'adaptation au terrain.

- qu'il soit clarifié dans son application, en particulier lorsque plusieurs zonages sont présents sur la même parcelle et par l'indispensable transmission d'un semis de points de côte de référence plus dense que la maille de 100 m, y compris sous les bâtiments,

- qu'il soit accompagné d'un manuel d'application,

- qu'il soit phasé et priorisé concernant les contraintes sur les entreprises et établissements recevant du public existants pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux obligatoires :

- dans les 5 ans pour les Etablissements Recevant du Public de catégorie 1 à 3 et les établissements sensibles et stratégiques,
- dans les 10 ans pour tous les bâtiments en aléas forts,
- dans les 15 ans pour les autres bâtiments.

ARTICLE 3 Demande à Monsieur le Préfet de prescrire un plan de prévention multi-risques sur la commune de Marseille, ou, a minima, un plan de prévention des risques de ruissellement et d'inondation par débordement de tous les cours d'eau et affluents.

ARTICLE 4 Demande à Monsieur de Préfet de piloter une étude multi-risques sur l'ensemble du territoire d'Aix-Marseille Métropole.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0785/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Projet de rénovation urbaine de Malpassé - 13ème arrondissement - Concession d'aménagement du Vallon de Malpassé passée avec la Soléam - Modification du programme des équipements publics - Approbation d'une convention de participation à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille.

16-29662-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au logement, à la politique de la Ville et à la rénovation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0028/DEVD du 8 février 2010, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) du Vallon de Malpassé dans le 13^{ème} arrondissement, signée le 28 juin 2010 par l'ANRU, la Ville et les partenaires locaux.

Depuis, plusieurs avenants à cette convention ont été signés afin d'intégrer les évolutions du programme des constructions et des aménagements publics ainsi que de la maîtrise d'ouvrage des équipements et de leur financement.

Le programme est déjà très engagé et prévoit à terme :

- la démolition de 567 logements locatifs sociaux ;
- la reconstitution d'un nombre égal de logements sociaux sur le site et dans d'autres quartiers de la Ville ;
- la réhabilitation de 544 logements locatifs sociaux ;
- le réaménagement des voiries et des espaces publics ;

- la création d'une offre diversifiée de logements locatifs ou en accession à prix libres ou maîtrisés, ainsi que de commerces ;

- la création d'un nouveau centre social et d'un équipement d'accueil pour la petite enfance.

Compte tenu de la complexité de mise en œuvre opérationnelle d'une partie des projets du PRU nécessitant des acquisitions foncières, des travaux d'aménagement et des cessions de terrains, une concession d'aménagement, au sens des articles L. 300-4 et suivants du Code de l'Urbanisme, a été confiée par la Ville de Marseille à la Soléam. La convention n°13-00019 relative à cette concession a été notifiée le 31 janvier 2013.

Le concessionnaire a pour mission de réaliser les travaux d'aménagement relatifs aux espaces publics en cœur de quartier du PRU Malpassé en complément, d'une part des opérations conduites par l'Office Public de HLM Habitat Marseille Provence (HMP) pour réhabiliter et reconstituer son patrimoine ; d'autre part des travaux de voirie réalisés par la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le programme des travaux d'aménagement de compétence municipale confiés à la Soléam comprend :

- le square des Collèges, sur la rue Raymonde Martin, comprenant des jeux pour enfants et un jeu de boules ;

- la descente des collèges, permettant un accès direct à la rue Raymonde Martin et à la place des collèges depuis l'ensemble des Lauriers ;

- la descente des Cèdres, permettant de relier la rue d'Entremont à la place des Cèdres ;

- les jardins partagés des Lauriers, aménagés en limite du groupe « Les Lauriers » le long de la voie nouvelle des Lauriers réalisée par la Métropole ;

- le square des Cèdres, à la jonction de l'avenue de Saint Paul, du boulevard Bouge et d'une voie nouvelle à créer, la traverse des Cyprès ;

- des aménagements transitoires aux Cèdres, sur les terrains d'assiette des immeubles démolis, dans l'attente de leur réaffectation.

Le concessionnaire réalisera également pour le compte de la Métropole :

- le parachèvement de l'esplanade des Cèdres nord, espace public structurant en cœur de quartier ;

- la traverse des Cyprès, qui améliorera la connexion du quartier au village de Saint-Just.

Par délibération n°15/0846/UAGP du 26 octobre 2015 notre Assemblée a approuvé le programme des équipements publics modifié, n°15/1756, à réaliser au titre de l'avenant n°2 à la convention de mise en œuvre du PRU et de la concession d'aménagement, d'un montant prévisionnel global de travaux de 4 162 273 Euros. Ce programme établissait les contributions financières respectives de la Ville et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour ces équipements publics ; ceci dans le cadre des compétences de chacune des deux collectivités. La participation municipale pour les travaux relevant de sa compétence étant de 964 834 Euros.

A également été approuvé par cette délibération la Convention de participation signée le 24 novembre 2015, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Soléam et la Ville de Marseille pour la réalisation de ce programme des équipements publics.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de ses compétences, est devenue maître d'ouvrage des programmes de rénovation urbaine et de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé.

Il est proposé en conséquence d'abroger la délibération n°15/0846/UAGP du 26 octobre 2015 et :

- d'approuver une nouvelle convention de participation avec la Métropole Aix-Marseille Provence et la Soléam qui dispose des modalités de la participation financière de la Ville au titre de la concession d'aménagement, d'un montant inchangé de 964 834 Euros. Cette participation sera versée directement à la Soléam dans les conditions fixées par la Convention ;

- de confirmer l'accord de la Ville sur la réalisation par la Soléam des équipements mentionnés au programme des équipements publics et qui seront remis à la Ville.

La Métropole, lors d'une prochaine séance de son Conseil approuvera également cette convention de participation tripartite.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°10/0028/DEVD DU 8 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/1164/DEVD DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°15/0846/UAGP DU 26 OCTOBRE
2015
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la délibération n°15/0846/UAGP du 26 octobre 2015.

ARTICLE 2 Sont approuvés le programme des équipements publics de compétence municipale, sa réalisation par l'aménageur Soléam et les conditions financières de la participation de la Ville.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de participation, jointe en annexe, à conclure avec la Soléam et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la participation financière de la Ville de Marseille à la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 5 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille à cette concession d'aménagement du Vallon de Malpassé d'un montant de 964 834 Euros. Ce montant impacte l'OPI I038349. Le versement à la Soléam de cette participation s'effectuera suivant l'échéancier prévu dans la convention tripartite jointe en annexe.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0786/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - ZAC de
Saint Just - 4ème et 13ème arrondissements -
Approbation du programme modificatif des
équipements publics réalisés par la SOLEAM au
titre de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

16-29691-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de Saint-Just par délibération n°90/62/U en date du 2 février 1990 à la SOMICA devenue Marseille Aménagement, elle-même ayant fait l'objet d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM en 2013.

Par délibération n°91/481/U du 22 juillet 1991, le Conseil Municipal a approuvé l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement, notamment sur les terrains propriétés de la Ville anciennement occupés par le Bataillon de Marins-Pompiers.

A l'intérieur de cette concession, la Ville a créé la Zone d'Aménagement Concerté de Saint-Just par délibération n°94/366/U lors de la séance du 30 mai 1994.

L'aménagement de la ZAC a été initié sur la partie nord du boulevard Fleming avec la réalisation des espaces publics accompagnant l'implantation de l'Hôtel du Département et la salle de spectacle (le Dôme).

La partie située au sud du boulevard Fleming reste à aménager avec la réalisation d'équipements publics en connexion avec la programmation prévue sur l'îlot Sainte Adélaïde et sur l'îlot Meyer inclus dans le périmètre de la concession.

Le programme des équipements publics de la ZAC approuvé avec le dossier de réalisation en 1998 a été modifié par délibération n°14/0040/UAGP du 28 avril 2014 pour approuver la réalisation de nouvelles voiries et les modalités de leur financement avec l'accord du Conseil Communautaire par délibération AEC 010-875/13/CC.

Par ailleurs par délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n°FAG 5/519/CC et n°FCT008-1420/15/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, l'objet de l'opération d'aménagement de Saint Just relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté Urbaine.

Aussi, par délibération du 26 octobre 2015 n°15/1071/UAGP, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé qu'en application de l'article L.5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevait de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et suite au porté à connaissance du Préfet en date du 27 novembre 2015, le Conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes en date du 21 décembre 2015 n°FCT 030-1585/15/CC en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été finalement transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre, un avenant n°20 à la concession d'aménagement de Saint Just T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

En 2015 les négociations de SOLEAM avec Poste Immo dans le but de réaménager la zone de stationnement logistique du Dôme ont permis d'aboutir à un accord quant à l'utilisation du parking actuel du centre de tri par le Dôme pour le stationnement des poids lourds, compensé par la mise à disposition de la Poste d'un autre terrain (ex SCI Ensallém) pour répondre aux besoins de son activité.

Le transfert de la concession d'aménagement à la Métropole et l'intégration des nouveaux aménagements de la zone logistique du Dôme dans le programme de la concession conduisent la Métropole à modifier le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC.

Lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

En conséquence, il nous est proposé d'approuver, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics modifié qui sera joint par le concédant au dossier de réalisation de la ZAC.

Le PEP ci-annexé prévoit les aménagements destinés au Dôme qui sont financés par l'opération de ZAC, réalisés par la SOLEAM aménageur puis remis gratuitement à la Ville.

Il s'agit de l'aménagement des espaces dévolus aux stationnements VL et PL, la réalisation de bâtiments à usage de stockage, et de restauration de la salle de spectacle du Dôme pour un montant estimé à 900 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE DELIBERATION N°90/62/U DU 2 FEVRIER 1990
VU LA DELIBERATION N°14/0040/UAGP DU 28 AVRIL 2014
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC de Saint-Just joint en annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0787/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - Projet de
rénovation urbaine de la Savine - 15^{ème}
arrondissement - Concession d'aménagement du
site bas de la Savine T1600909CO (ex convention
Ville n°11/1342) - Participation financière de la
Ville - Approbation d'une convention tripartite à
passer entre la Métropole Aix-Marseille
Provence, la SOLEAM et la Ville de Marseille.**

16-29700-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols et de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0127/EHCV du 1^{er} février 2008, la Ville a approuvé la convention pluriannuelle n°755 de mise en œuvre du projet de rénovation urbaine (PRU) de la Savine dans le 15^{ème} arrondissement signée le 30 mars 2009 par l'ANRU, la Ville, MPM et les partenaires locaux.

Suite à la découverte d'amiante dans les logements de la cité de la Savine en 2010, il a été envisagé de procéder à une démolition massive du site haut de la Savine.

Ce changement d'orientation a conduit le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) à mener une nouvelle étude urbaine en 2012 réalisée par le cabinet Germe et Jam, et à étudier les conditions temporelles et financières de mise en œuvre d'un nouveau projet d'aménagement avec l'appui d'une expertise commandée en 2013 par l'ANRU sur la conduite opérationnelle du projet.

L'objectif actuel est de conduire un projet sur une quinzaine d'années afin de reconfigurer progressivement un quartier plus ouvert, mieux connecté à la Ville offrant une gamme diversifiée de logements et de services, avec un volet social renforcé.

Ce nouveau programme de rénovation prévoit en phase 1 (PRU 1) :

- la démolition de 172 logements complémentaires sur le site haut de la Savine portant à 389 le nombre total de logements démolis,

- la reconstruction de 389 logements sociaux sur le site et dans d'autres quartiers de Marseille et la réhabilitation de la petite Savine,

- la création d'un nouveau centre urbain sur le site bas au Vallon des Tuves, constitué de logements, de commerces et d'équipements publics,

- le réaménagement des voiries et des espaces publics dont l'aménagement du parc du canal.

Par délibération n°15/0207/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau programme de rénovation urbaine de la Savine et l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre du PRU prenant en compte le programme de la première phase de réalisation du PRU.

Ce même avenant n°3 a été approuvé par délibération n°HPV/005-957/15/CC du Conseil de la Communauté Urbaine MPM du 10 avril 2015.

D'autre part, la Ville de Marseille a confié la mise en œuvre opérationnelle de l'aménagement du site bas de la Savine à la SOLEAM, au sens des articles L.300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, dans le cadre d'une concession d'aménagement dont la convention a été notifiée le 7 décembre 2011.

Le transfert de cette opération d'aménagement à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a été prononcé par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 suite aux décisions du Conseil Municipal du 26 octobre 2015 et du Conseil de Communauté du 21 décembre 2015.

A compter de sa création le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce les compétences de MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations d'aménagement transférées.

Un avenant 3 à la concession d'aménagement n°T1600909CO (ex n°11/1342 à la Ville) pris en application de délibérations du 16 décembre 2015 et du Conseil de la Communauté Urbaine du 21 décembre 2015 a constaté la substitution de la Métropole à la Ville en qualité d'autorité concédante.

Enfin, par délibération HPV 003-1392/15/CC du Conseil de Communauté du 23 octobre 2015 et par délibération du Conseil Municipal n°15/0847/UAGP du 26 octobre 2015, le programme des équipements publics à réaliser au titre de l'avenant 3 à la convention ANRU et une convention répartissant les financements entre MPM et la Ville ont été approuvés sur la base des travaux suivants d'un coût estimé à 13 350 865 Euros HT :

- la requalification et l'élargissement du chemin du Vallon des Tuves,
- la création d'un mail et la requalification du boulevard de la Savine,
- la requalification du boulevard circulaire Nord et Sud,
- la réalisation d'une voie de liaison entre le boulevard du Vallon des Tuves et le boulevard circulaire,
- l'aménagement du parc du canal.

Suite aux études d'avant-projet menées en début 2016 le programme des équipements publics à réaliser a évolué. Les modifications portent sur de nouvelles modalités de réalisation de la liaison entre le Vallon des Tuves et le site haut de la Savine pour améliorer l'accès aux opérations de constructions projetées en lisière du parc du canal et au projet de réhabilitation du groupe de la petite Savine.

Le coût prévisionnel des aménagements publics réalisés par la SOLEAM est porté au bilan de l'opération d'aménagement à 15 318 765 Euros HT soit 18 382 518 Euros TTC.

La Métropole étant désormais l'autorité concédante de cette opération d'aménagement il convient que notre Assemblée abroge la délibération n°15/0847/UAGP du 26 octobre 2015 sus visée qui positionnait la Ville de Marseille comme le concédant.

Comme stipulé dans l'article 3 de la concession d'aménagement, la Ville de Marseille doit donner son accord de principe sur la réalisation par l'aménageur des équipements qui relèvent de la compétence communale, sur les modalités de leur incorporation dans le patrimoine et sur sa participation à leur financement.

Les équipements et ouvrages réalisés par l'aménageur qui seront incorporés dans le patrimoine municipal sont le parc du canal et l'éclairage public de l'ensemble des voiries ou espaces publics.

La participation financière de la Ville à la réalisation des équipements publics de cette opération à hauteur de 3 942 450 Euros ressort des engagements pris par la Ville au titre de l'avenant 3 de la convention l'ANRU et reste inchangée par

rapport à la répartition du financement initialement approuvée par la Ville et MPM.

Cette participation est destinée d'une part au financement du parc du canal qui revient à la Ville dont le coût de travaux hors aléas est estimé à 2 902 752 Euros TTC et d'autre part à subventionner les équipements publics de cette opération d'aménagement.

Cette participation sera versée à la SOLEAM aménageur de la Métropole suivant les modalités prévues dans une convention tripartite qui sera conclue entre la Métropole, la SOLEAM et la Ville de Marseille.

Les modalités de réalisation des ouvrages et de leur remise à la Ville de Marseille sont également définies dans cette convention.

Aussi la convention tripartite entre la Métropole, la Ville et la SOLEAM annexée au présent rapport est soumis à l'approbation de notre Assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°08/0127/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER
2008
VU LA DELIBERATION N°15/0207/UAGP DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Marseille n°15/0847/UAGP du 26 octobre 2015.

ARTICLE 2 Est donné accord à la SOLEAM pour réaliser les équipements publics relevant de la compétence de la Ville de Marseille dans le cadre de la concession d'aménagement du site bas de la Savine.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de participation tripartite jointe en annexe à conclure avec la SOLEAM et la Métropole Aix-Marseille Provence relative à la participation financière de la Ville de Marseille à la concession d'aménagement du site bas de la Savine.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0788/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD -
Secteur du Vallon Régn y - 9ème arrondissement
- Approbation du programme des équipements
publics modifié et d'une convention financière
entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-
Marseille Provence et la Soléam pour la
réalisation d'équipements scolaires -
Approbation des équipements publics de
compétence communale concernés par le Projet
Urbain Partenarial du Vallon Régn y et de leur
mode de financement.**

16-29702-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement, la ZAC de Vallon Régn y couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du Boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de cette Zone d'Aménagement Concertée.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de l'opération à Marseille Aménagement devenue Soléam par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006.

Cette opération a pour vocation d'accompagner l'arrivée du Boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à vocation principale d'habitat et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme global de construction du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2007 prévoit de développer 96 600 m² SDP répartis comme suit :

- 85 100 m² SDP de logements (dont 20% en locatif social et 20% en prix maîtrisé) ;
- 8 000 m² SDP de commerces et services en pied d'immeubles et de bureaux et d'activités ;
- 1 000 m² SDP de crèche ;
- 2 000 m² SDP de groupe scolaire ;
- 500 m² SDP de maison de quartier.

Le Programme des Équipements Publics, approuvé en 2007 au Conseil Communautaire du 12 février et au Conseil Municipal du 19 mars identifie les équipements nécessaires au projet, précise la maîtrise d'ouvrage de ces derniers, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée de plusieurs années du fait de la volonté des élus de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant majeur que constitue le BUS.

Depuis l'approbation du programme des équipements publics, plusieurs évolutions se sont produites :

- l'opération a été transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Un avenant n°9 à la concession d'aménagement en date du 17 juin 2016 a donc eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Une pression de la promotion s'exerce sur des îlots situés en frange de la ZAC où des opérations immobilières, d'initiatives privées, sont désormais également projetées.

Dans ce nouveau contexte, la Métropole envisage une mise à jour du Programme des Équipements Publics de la ZAC afin d'acter :

- une nouvelle répartition de la prise en charge financière des équipements entre, l'Aménageur, la Ville de Marseille et la Métropole, induite par la prise de compétence de la Métropole,

- l'actualisation du chiffrage des équipements en fonction des études de maîtrise d'œuvre et des travaux menés à ce jour,

- les besoins induits par l'évolution prévisible de l'urbanisation aux franges de la ZAC et son calendrier.

- la suppression de la crèche du Programme des Équipements Publics étant donné qu'elle sera réalisée par un opérateur privé et confiée à une structure associative.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit approuver ce programme des équipements publics qui comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement sont normalement de sa compétence et qui sont destinés à être intégrés dans son patrimoine (équipements scolaires et éclairage des voies).

Il est également nécessaire d'approuver une convention financière à passer avec la Métropole et la Soléam qui réalise ces équipements pour fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la Ville au titre des équipements scolaires, l'éclairage étant remis gratuitement. L'affectation de l'autorisation de programme afférente à la participation de la Ville fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal lors du vote du budget en 2017.

La Métropole envisage également l'institution d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui porte sur l'aménagement d'un secteur de 38 ha dont l'emprise englobe la ZAC et les fonciers de futures opérations voisines.

Le programme des équipements publics à réaliser au titre de ce projet urbain partenarial concerne des équipements de compétence Métropolitaine mais également des équipements destinés à être remis à la Ville de Marseille à savoir, l'éclairage des voiries - tronçon sud de la voie nouvelle inscrite au PLU dite U 522, requalification de la traverse Régn y - mais également les équipements scolaires qui sont re-calibrés pour tenir compte des nouvelles opérations extérieures à la ZAC.

Les équipements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM aménageur de la ZAC.

Le coût des équipements scolaires est estimé à 13 171 901 Euros HT soit 15 560 621 Euros TTC qui seront versés par la Ville au bilan de la ZAC et dont 31,8% environ seront couverts par les participations des constructeurs perçues dans le cadre du PUP.

L'éclairage des voies sera remis gratuitement par la Métropole.

Une première convention de PUP sera conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence et Vinci Immobilier - COFFIM Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/0564/TUGE DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°06/02015/TUGE DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0243/TUGE DU 19 MARS 2007
VU LA CONSULTATION DE LA MAIRIE DE 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des équipements publics modifié (annexe1), conformément à l'article R-311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille, concernant le versement par la Ville au bilan de la ZAC d'une participation de 15 560 621 Euros au titre des équipements scolaires (annexe 2).

ARTICLE 3 Sont approuvés les équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial de « Vallon Régný », à savoir les équipements scolaires et l'éclairage public ainsi que le périmètre concerné par le Projet Urbain Partenarial (annexe 3).

ARTICLE 4 Est approuvée la part des dépenses mises à la charge des constructeurs pour les ouvrages de compétence ville, qui représente 31,8% du coût prévisionnel pour les équipements scolaires selon la convention de PUP à passer avec VINCI – COFFIM MEDITERRANEE jointe en annexe 4 et les conventions ultérieures avec les opérateurs sur les autres terrains du PUP.

ARTICLE 5 Les travaux relatifs aux ouvrages de compétence communale seront réalisés par la Soléam aménageur de la ZAC Régný.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention citée à l'article 2 et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0789/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème - La
Viste - Rue de la Largade - Déclassement du
domaine public communal et cession d'une
partie de la parcelle cadastrée 907 H n°217 pour
une superficie de 5 409 m² environ et
constitution de servitudes de passage sur cette
emprise.**

16-29605-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opération de renouvellement urbain de Plan d'Aou – Saint Antoine - la Viste fait l'objet d'une convention pluriannuelle de mise en œuvre n°06/1033 approuvée par délibération n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005 et signée le 22 septembre 2005 entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), la Ville et l'ensemble des partenaires (la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général, l'Association Foncière Logement, ERILIA, LOGIREM, Marseille Rénovation Urbaine et l'État).

Par délibération n°13/0190/DEVD du 25 mars 2013, la Ville a approuvé l'avenant n°3 à cette convention qui a pour objectif de prolonger sa durée et de prendre en compte les évolutions du programme de renouvellement urbain.

La Ville de Marseille est propriétaire, rue de la Largade, d'une parcelle cadastrée en partie La Viste (907) section H n°217 (lot n°E sur le plan ci-joint) pour une superficie de 5 409 m² environ.

Cette emprise est utilisée, exclusivement, comme parking par les habitants de la résidence 38, la Viste appartenant au bailleur social ERILIA. Il s'agit donc de régulariser cette situation en procédant à la cession au profit d'ERILIA de ce parking pour qu'il puisse en assurer l'entretien et la bonne gestion.

L'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense le déclassement de la voirie communale d'enquête publique préalable lorsque le déclassement envisagé ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Ainsi, le déclassement du domaine public de cette parcelle, affectée à l'usage de parking, ne modifie pas la circulation générale, car ce parking se termine en impasse et n'est utilisé que par les habitants de la résidence.

Dans le cadre de cette cession, il est nécessaire de consentir, également, sur une partie de la parcelle cadastrée (907) H n°217 (lot n°E), objet de la cession au profit d'ERILIA, des conventions de servitudes de passage au profit de la parcelle cadastrée (907) section H n°240 et de la parcelle cadastrée (907) section H n° 36.

Dans cette perspective, il est au préalable nécessaire de procéder au déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée (907) section H n°217 (lot n°E), pour une superficie d'environ 5 409 m² avant de procéder à sa cession au profit du bailleur social ERILIA.

La cession de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-215V0504 en date du 14 mars 2016. En effet, ERILIA doit réaliser certains aménagements urbains sur cette parcelle conformément à la convention ANRU : un parking, de la voirie et des espaces verts d'agrément. Cette parcelle n'est

donc pas destinée à recevoir de nouvelles constructions et ne comporte pas de construction existante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA VOIRIE ROUTIERE
VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°13/0190/DEVD DU 25 MARS 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-215V0504 EN DATE
DU 14 MARS 2016.
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation du domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée (907) section H n°217 (lot n°E du plan ci-joint), sise rue de La Largade dans le 15^{ème} arrondissement, pour une superficie de 5 409 m² environ.

ARTICLE 2 Est prononcé le déclassement de cette emprise du domaine public communal.

ARTICLE 3 Est approuvée la constitution de conventions de servitudes de passage au profit de la parcelle cadastrée (907) section H n°240 et de la parcelle cadastrée (907) section H n°36 sur une partie de la parcelle cadastrée (907) H n°217 (lot n°E), objet de la cession au profit d'ERILIA.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à la société ERILIA d'une partie de la parcelle communale cadastrée en partie (907) section H n°217 (lot n°E) pour une superficie de 5 409 m² environ, pour la réalisation de certains aménagements urbains tels qu'un parking, de la voirie et des espaces verts d'agrément pour les habitants de la résidence 38 La Viste appartenant à ERILIA.

ARTICLE 5 La cession de cette emprise se réalisera moyennant la somme de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-215V0504 en date du 14 mars 2016.

ARTICLE 6 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de servitudes de passage ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 9 La recette correspondante sera constatée sur les budgets primitifs 2016 et suivants – nature 7788 – fonction 820.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0790/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Chapitre - DUP - 43, rue Flégier
et 34-36, rue des Abeilles - Extension de l'école
des Abeilles - Approbation de l'augmentation de
l'affectation de l'autorisation de programme -
Rapport modificatif à la délibération du
n°16/0486/UAGP du 27 juin 2016.

16-29611-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0486/UAGP du 27 juin 2016 a été approuvé le protocole d'acquisition par la Ville de Marseille auprès des Consorts Adjemian, des lots 1-2-3 et 4, en état d'occupation, dans l'immeuble sis 43, rue Flégier et 34-36, rue des Abeilles 1^{er} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Chapitre section B n°35.

Cependant, l'article 5 de la délibération n°16/0486/UAGP du 27 juin 2016 relatif à l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le montant de 700 000 Euros, comporte une erreur matérielle.

En effet, cette augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme concerne la Mission Aménagement Durable et Urbanisme, et non pas l'Éducation Jeunesse.

Il convient par conséquent d'annuler cet article et de le remplacer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 L'article 5 de la délibération n°16/0486/UAGP du 27 juin 2016, est annulé et remplacé par :

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Aménagement Durable et Urbanisme » Année 2007, d'un montant de 700 000 Euros nous permettant de finaliser les dernières acquisitions foncières. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 012 000 Euros à 1 712 000 Euros.

La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants - nature 2138 A et 2115 - fonction 212.

ARTICLE 2 Les articles 1-2-3-4-6 de la délibération n°16/0486/UAGP du 27 juin 2016 restent inchangés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0791/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème
arrondissement - Constitution d'une servitude de
passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au
profit de Monsieur Daniel Michalinos - 174,
avenue des Caillols.**

16-29613-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 174, avenue des Caillols – 12^{ème} - cadastrée les Caillols – K – 137 d'une superficie d'environ 91 m², pour l'avoir acquise par actes authentiques des 11 février et 25 avril 1974, rectifié le 8 juillet 1974 auprès de Mme Ripert en vue de l'élargissement du chemin des Caillols.

La parcelle, en partie bâtie, est concernée actuellement par une réservation au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la voie.

Monsieur Daniel Michalinos s'est manifesté auprès de la Ville pour obtenir la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur une partie de cette parcelle au profit de la parcelle cadastrée les Caillols – K – n°135 et 138 lui appartenant, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction pour la réalisation d'un programme immobilier.

L'emprise de la servitude de passage voirie et tréfonds représente environ 12 m².

La constitution de la servitude de passage voirie et réseaux sera établie moyennant le prix de 400 Euros hors taxes (quatre cents Euros hors taxes) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été passée avec Monsieur Daniel Michalinos qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-212V1308
DU 8 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle communale sise 174,

avenue des Caillols – 12^{ème} – cadastrée les Caillols – K – 137 (p) d'une emprise d'environ 12 m² telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit de la parcelle cadastrée les Caillols – K – 135 et 138 appartenant à Monsieur Daniel Michalinos.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec Monsieur Daniel Michalinos prévoyant la constitution de ladite servitude moyennant le prix de 400 Euros hors taxes (quatre cents Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2016 et suivants - fonction 824 - nature 7788.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0792/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11ème
arrondissement - 203, route des quatre saisons
aux Camoins - Cession de terrains à Monsieur
Gérard PUISAIS.**

16-29615-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte des 10 décembre 1976 et 20 janvier 1977, la Ville de Marseille a acquis auprès de Madame FABRE et la société Nouvelle PUISAIS, société dont faisait partie Monsieur Gérard PUISAIS les parcelles cadastrées quartier Les Camoins, Section P n°126, n°128 et n°130, d'une superficie totale de 400 m², en vue de la création d'un tronçon de la voie de liaison Eoures-Les Camoins-Autoroute Est et pour l'élargissement de la route des Camoins.

La Ville n'ayant pas réalisé les travaux projetés, le POS ayant évolué et la réservation pour élargissement de voie n'impactant plus les trois parcelles précitées mais celles situées de l'autre côté de la route des Camoins, le maintien de ces parcelles dans le patrimoine de la Ville ne présente donc plus d'intérêt.

Le promoteur concerné à l'époque, avait déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de logements sur des parcelles appartenant à Monsieur Gérard PUISAIS, et dont l'accès ne pouvait être réalisé que par la parcelle communale cadastrée P n°130 ; les deux autres parcelles servant quant à elles de parking pour des commerces également situés sur la propriété de Monsieur PUISAIS.

Monsieur Gérard PUISAIS avait donc écrit à la Ville de Marseille afin de demander la restitution de ces trois parcelles.

Aussi, afin de ne pas faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de construire au profit du promoteur, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n°13/0319/DEVD du

25 mars 2013 le principe de cession desdites parcelles, sous réserve des conclusions qui découleraient des études techniques et juridiques à mener.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

Aujourd'hui, suite à la finalisation des études techniques et conformément au plan d'alignement de la voirie, la superficie cessible totale des parcelles nouvellement cadastrées P n°663, 665 et 667 est de 262 m².

• • •

En ce qui concerne le prix de rétrocession, il est à souligner que l'acquisition de ces parcelles est intervenue dans le cadre d'une cession gratuite de terrain consentie à la Ville lors de la délivrance d'un permis de construire et qu'il paraît équitable de tenir compte dans le prix de la perte de plus-value subie par les anciens propriétaires, consécutivement à cette cession.

Il convient ainsi de prendre en compte la valeur des parcelles à leur date d'acquisition en 1976 et non la valeur vénale actuelle du terrain. Ainsi la rétrocession des emprises d'environ 262 m² à Monsieur Gérard PUISAIS s'effectuera moyennant le prix de 7615 Euros (sept mille six cent quinze euros), déduction faite de la plus value apportée à ce jour.

A ce prix se rajoutera le montant forfaitaire de 700 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage qui sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, lors de leur acquisition, les parcelles cédées sont entrées dans le domaine public communal, une partie ayant été utilisée pour la voirie. Aussi il est nécessaire d'approuver leur déclassement du domaine public communal et de constater leur désaffectation.

Le présent protocole ci-annexé a pour objet de préciser les modalités de cession desdits terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°13/0319/DEVD DU 25 MARS 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-211V0148
DU 2 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées sous les n°667, n°663 et n°665 de la section P des Camoins.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé portant sur la cession des parcelles de terrain sises 203, route des quatre saisons aux Camoins – 11^{ème}, cadastrées sous les n°667, n°663 et n°665 de la section P des Camoins, représentant une superficie totale de 262 m², telles que délimitées sur le plan ci-joint au prix de 7615 Euros.

A ce prix se rajoutera le montant forfaitaire de 700 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage, soit un prix global de 8315 Euros (huit mille trois cent quinze euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

16/0793/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 8ème
arrondissement - Les Goudes - Rue des Bons
Voisins - Cession d'une partie de la falaise à la
SCI Juba.**

16-29635-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est rendue propriétaire, suite à une déclaration d'utilité publique, par acte administratif du 14 décembre 1973, publié au 3^{ème} Bureau des Hypothèques de Marseille le 1^{er} février 1974, volume 1207 n°19, auprès de l'État des anciens ouvrages militaires sur les parcelles cadastrées sous les n°s 18, 19 et 17 de la section C des Goudes.

Ces ouvrages sont constitués :

- de la Batterie du Fort Napoléon située sur la parcelle cadastrée quartier des Goudes, section C n°18 de 48 495 m² et C n°19 de 1 240 m²

- du Poste photo électrique de Croisette constitué par une parcelle de terrain d'environ 500 m² à laquelle on accède par un chemin privé dont une partie traverse les emprises du Fort Napoléon. Le terrain et la partie de son chemin d'accès situés hors emprise du Fort Napoléon, sont sur la parcelle cadastrée quartier Les Goudes section C n°17 de 740 m².

La SCI Juba est propriétaire, aux Goudes, rue des Bons Voisins, des parcelles cadastrées quartier les Goudes section D n°s 809, 490, 801 et 802.

Dans le cadre de la réalisation d'un programme immobilier, deux permis de construire ont été déposés sur les parcelles 801 et 802.

Cependant, la parcelle 802 est frappée d'un arrêté de péril, du fait de l'état de la falaise, propriété de la Ville de Marseille sur la parcelle cadastrée quartier Les Goudes section C n°18, qui représente une menace pour le terrain appartenant à la SCI Juba, qu'elle domine.

Aussi, la SCI Juba propose d'acquérir à l'euro symbolique une partie de ladite falaise. Elle s'engage en contre-partie à entretenir et sécuriser l'ensemble de la falaise cédée, conformément aux préconisations d'un bureau d'études compétent validé par un bureau de contrôle.

Ainsi et dans ces conditions, il est proposé de soumettre le projet de protocole de cession à la SCI Juba d'une partie d'environ 1 450 m² environ de la falaise cadastrée quartier Les Goudes section C n°18 à l'euro symbolique, conformément à l'avis de France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-205V1969 EN DATE
DU 19 AOUT 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier par lequel la Ville de Marseille s'engage à céder à la SCI Juba une partie d'environ 1 450 m² de la falaise située rue des Bons Voisins, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier les Goudes section C n°18.

ARTICLE 2 La présente cession devant faire l'objet d'un découpage foncier, la Ville de Marseille propriétaire, commande le document d'arpentage, et les frais, d'un montant d'environ 1 500 Euros, en seront supportés par la SCI Juba qui accepte.

ARTICLE 3 La présente cession s'effectuera à l'Euro symbolique. La SCI JUBA paiera à la signature de l'acte les frais d'acte, ainsi que les frais d'environ 1 500 Euros relatifs à l'établissement du document d'arpentage, que la Ville aura engagés.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession, et tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2016 et suivants – nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0794/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE -10ème
arrondissement - La Capelette - rue Alfred Curtel
et rue des Forges - Cession à la Métropole Aix-
Marseille Provence de deux emprises
nécessaires à des travaux de voirie.**

16-29636-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et maternelle, provisoire, dans l'enceinte du collège « Louise Michel », sis rue Alfred Curtel, 10^{ème} arrondissement, un réaménagement des abords de voirie de cette nouvelle école doit être réalisé.

En effet, la configuration actuelle de la rue Curtel n'est pas adaptée, ni même sécurisée, pour l'implantation d'un groupe scolaire : trottoirs très étroits, voie en impasse sans aire de retournement, stationnement non matérialisé, manque de marquage au sol.

Au vu de ces constats, la Métropole Aix-Marseille Provence a, par l'intermédiaire de son concessionnaire sur la ZAC de la Capelette, la SOLEAM, programmé la réalisation de ces aménagements pour la rentrée scolaire 2016.

Le projet est implanté en grande partie sur les emprises de la rue Curtel à l'exception d'une bande étroite de terrain située dans l'enceinte du collège, affectée et gérée par la Direction des Sports de la Ville de Marseille qui a, d'ores et déjà, donnée son accord pour la cession et établi une autorisation d'occupation temporaire permettant le démarrage des travaux.

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées La Capelette (855) M11 et M12 acquises par actes des 27 avril et 5 mai 1970 auprès de la société Diatomées et Dérivés en vue de la construction d'établissements scolaires du second degré.

La Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'opérations de voirie, a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir les emprises foncières nécessaires, soit deux emprises de 17 m² et 69 m² issues respectivement des parcelles ci-dessus énoncées.

Ces emprises ayant vocation à entrer dans le domaine public métropolitain, il n'est donc pas nécessaire de procéder à leur déclassement, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais de procéder toutefois à leur désaffectation.

Le protocole ci-annexé a pour objet de préciser les modalités de cession desdits terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-210V1633 DU
28 JUILLET 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de deux emprises sises rue Alfred Curtel -13010 - l'une de 17 m² issue de la parcelle cadastrée 855 M11 et l'autre de 69 m² issue de la parcelle 855 M12.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession gratuite par la Ville de Marseille à la Métropole-Aix Marseille Provence des deux emprises ci-dessus énoncées afin de réaliser des travaux d'aménagement et de mise en sécurité des abords du nouveau groupe scolaire rue Alfred Curtel.

Par avis n°2016-210V1633 du 28 juillet 2016, France Domaine a évalué la valeur vénale de ces emprises à 9500 Euros (neuf mille cinq cents euros)

Cependant ces travaux répondant à une demande de la Ville de Marseille pour sécuriser une école maternelle et primaire relevant de la compétence communale, la présente cession intervient à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0795/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - ZAC de la Jarre - Avenue de la
Jarre - Acquisition d'une parcelle de terrain
auprès de la Soléam en vue de la création d'un
parc urbain.**

16-29617-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application des dispositions des articles L. 300-1 et L. 300-4 du Code de l'Urbanisme et de la loi n°85-597 du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre par délibération du Conseil Municipal n°92/11081/V du 24 février 1992, afin d'assurer les études pré-opérationnelles destinées à permettre la création d'une ZAC et ultérieurement l'approbation du plan d'aménagement de la zone.

Aux termes d'une délibération du 29 avril 1994 n°94/253/U, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le bilan de concertation préalable ainsi que le dossier de création de la ZAC de la Jarre.

Aux termes d'une délibération en date du 27 janvier 1995 n°95/40/U, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-11 du Code de l'Urbanisme comprenant : le plan d'aménagement de la zone (PAZ), le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

Par délibération n°15/0843/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

Il est à noter que la société Marseille Aménagement a été dissoute à l'issue d'une fusion-absorption avec la Soléam, Société Publique Locale (SPL), à compter du 28 novembre 2013, et la concession d'aménagement et le droit de préemption ont été transférés à la Soléam par délibération du Conseil Municipal n°13/077/FAEM du 7 octobre 2013.

Par ailleurs, l'avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global le 10 octobre 2011.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

La Soléam est chargée de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, par voie amiable ou par le biais d'une procédure d'expropriation et de le céder ensuite à la Ville de Marseille en cohérence avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Dans cet objectif et suite à la délibération n°12/0896/DEVD du 8 octobre 2012, le concessionnaire a vendu par acte notarié du 4 octobre 2013 à la Ville de Marseille 2 lots de volumes, sur la parcelle quartier Sormiou section C n°18 de 14 935 m² située 52, avenue de la Jarre. La Ville de Marseille a réalisé depuis, sur une partie de cette parcelle des aménagements permettant l'accueil de spectacles équestres.

La phase suivante va permettre de réaliser les aménagements liés au cœur du parc proprement dit ainsi que le traitement des accès. La Ville de Marseille a récemment désigné un maître d'œuvre pour concevoir ce projet, la Soléam, qui s'est rendue propriétaire de la parcelle de 7 000 m² environ, cadastrée quartier Sormiou (852) section C n°334 (ex 17), nécessaire audit projet.

En attendant que la Soléam finalise les acquisitions restantes et eu égard à la prévision pour fin 2017 du démarrage des travaux par la Ville de Marseille, cette dernière a demandé à acquérir d'ores et déjà la parcelle suscitée.

Le montant relatif à cette acquisition est inclus dans l'opération n°2012-102-8641.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-209V0929 DU
27 MAI 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet d'acte ci-joint relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Soléam de la parcelle d'environ 7 000 m² cadastrée quartier Sormiou (852) section C n°334 (ex 17), située avenue de la Jarre 13009 Marseille.

ARTICLE 2 La présente acquisition s'effectuera moyennant le paiement de 1 200 000 Euros conforme à l'estimation de France Domaines.

ARTICLE 3 Cette dépense sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants de l'opération d'acquisition correspondante.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0796/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Attribution de subventions pour les manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille - 4ème répartition 2016

16-29589-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Palais des Sports de Marseille accueille en 2016 diverses manifestations sportives.

Il est donc proposé d'attribuer des subventions pour un montant de 55 000 Euros aux associations mentionnées dans la liste précisée ci-dessous.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif des manifestations et de la conclusion de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une quatrième répartition des subventions pour l'année 2016 d'un montant de 55 000 Euros au bénéfice des associations suivantes ainsi que d'approuver les conventions de partenariat ci-jointes entre la Ville de Marseille et les associations : Fédération Française de Tennis et Pôle France de Gymnastique Féminine :

Hors Marseille
Association : Fédération Française de Tennis Manifestation : 1 ^{er} Tour FED CUP 2016 France -Italie Dossier Subvention : EX 007583 Dates : 6 et 7 février 2016 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 15 000 Euros

Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements
Association : Pole France de Gymnastique Féminine Manifestation : Elite Gym Massilia 2016 Dossier Subvention : EX 008379 Date : les 12 et 13 novembre 2016 - Lieu : Palais des Sports de Marseille Subvention proposée : 40 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes ainsi que les conventions de partenariat correspondantes ci-annexées :

Hors Marseille	Montant en Euros
Association : Fédération Française de Tennis EX 007583 Adresse : Stade Roland Garros – 2, avenue Gordon Bennett 75016 Paris Manifestation : 1 ^{er} Tour FED CUP 2016 France - Italie Les 6 et 7 février 2016 au Palais des Sports de Marseille	15 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements	Montant en Euros
Association : Pôle France de Gymnastique Féminine EX 008379 Adresse : Gymnase Jean Bouin – 30, rue Callelongue 13008 Marseille Manifestation : 7 ^{ème} Elite Gym Massilia 2016 les 12 et 13 novembre 2016 au Palais des Sports de Marseille	40 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions et les actes afférents.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 55 000 Euros sera imputée sur le budget 2016 – fonction : 411 – nature : 6574.1 – code service 70104.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0797/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - 13^{ème} arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon convention n°01/049 - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2015.

16-29544-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon », propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

* engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;

* engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention forfaitaire annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros, révisable chaque année, pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2015 au montant de cette subvention est de 1,546 soit un montant maximum de 7 070,58 Euros.

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis, pour l'année 2015 le montant de ces dépenses s'élève à 16 328,45 Euros ;

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Pour l'année 2015 Habitat Marseille Provence n'a pas réalisé de dépense à ce titre.

Le Conseil Municipal doit se prononcer chaque année sur l'attribution de ces participations en faveur de l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°00/1342/EHCV DU
27 NOVEMBRE 2000
VU LA CONVENTION N°01/049
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » pour l'année 2015, suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 23 399,03 Euros.

ARTICLE 2 Les crédits afférents à ces dépenses sont inscrits au budget de fonctionnement 2016 nature 65737 fonction 72.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0798/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
MAISON DU LOGEMENT - Engagement Municipal
pour le Logement - Accession à la propriété
sociale - Attribution de subventions aux primo-
accédants.**

16-29578-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

C'est à travers son Engagement Municipal pour le Logement que la Ville de Marseille a affirmé en juillet 2006 sa volonté d'intervenir pour que chaque marseillais puisse trouver un logement adapté à ses souhaits et à ses revenus.

Cette volonté s'est traduite par la mise en place d'un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus fiscaux de référence mentionnés sur leur avis d'imposition sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,

- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros en fonction de la performance énergétique du logement et de la composition du ménage primo accédant.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°16/0503/UAGP du 27 juin 2016), 39 nouveaux prêts, dont 18 pour une acquisition dans l'ancien et 21 dans le neuf, ont été accordés et peuvent donner lieu à l'attribution de CPL. Ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, 5 238 chèques premier logement dont 2 121 pour des logements anciens ont été accordés à des primo-accédants. Parmi ces 39 prêts accordés au titre du Chèque Premier Logement 2011-2016, 3 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), 13 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 23 par le Crédit Foncier (CF), à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2014, 2015 et 2016 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, le CA et le CF.

Deux chèques premier logement au titre d'une délibération antérieure doivent faire l'objet des modifications suivantes.

Par délibération n°15/0870/UAGP du 26 octobre 2015, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Isoardi Philippe pour son projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme Panorama Verduron. La Caisse d'Épargne nous a informé de l'annulation de ce dossier. L'annulation de la subvention versée à la Caisse d'Épargne est proposée.

Par délibération n° 15/0870/UAGP du 26 octobre 2015, une subvention d'un montant de 3 000 Euros a été accordée à Monsieur Cleymand Mathieu pour son projet d'acquisition d'un logement neuf dans le programme Panorama Verduron. Ce dernier sollicite un nouveau Chèque pour acquérir un logement neuf à Aquarelles Résidence. L'annulation de la subvention à verser au Crédit Foncier est proposée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU
16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
VU LA DELIBERATION N°12/0629/SOSP DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°13/0056/SOSP DU 11 FEVRIER 2013
VU LA DELIBERATION N°13/0574/SOSP DU 17 JUIN 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0484/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0870/UAGP DU 26 OCTOBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 136 000 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 10 000 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (Annexe 2) pour un montant de 51 000 Euros, au Crédit Foncier (CF) (annexe 3) pour un montant de 75 000 Euros et, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 136 000 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur Isoardi Philippe par délibération n°15/0870/UAGP du 26 octobre 2015 est annulée. Le détail est joint en annexe 1bis.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 3 000 Euros accordée à Monsieur Cleymand Mathieu par délibération n°15/0870/UAGP du 26 octobre 2015 est annulée. Le détail est joint en annexe 3bis.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0799/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Subventions aux propriétaires privés -
Dispositions relatives à l'Opération
d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) Lot
n°1 - Prorogation d'une année des subventions
accordées pour les immeubles 33, rue Longue
des capucins et 52-54, rue d'Aubagne / 21-23, rue
de l'Arc, 17, boulevard Dugommier - 1er
arrondissement.

16-29581-DAH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien privé.

Aujourd'hui l'ensemble de ces dispositifs sont arrivés à expiration. Cependant certains dossiers qui avaient été engagés ou instruits dans leur cadre appellent aujourd'hui une attention particulière pour tenir compte de circonstances spéciales ou de difficultés rencontrées par les propriétaires dans des projets de réhabilitation complexes.

Ainsi, dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé lot n°1, il est proposé la prorogation d'une année de la validité des subventions de neuf dossiers engagés lors des Conseils Municipaux des 10 octobre 2014 (délibération n°14/0729/UAGP) et 15 décembre 2014 (délibération n°14/0857/UAGP) bénéficiant :

- pour les 2 premiers dossiers, à deux propriétaires occupants pour des travaux sur parties communes de l'immeuble sis 17, boulevard Dugommier (1^{er} arrondissement) permettant la réhabilitation complète des parties communes et la sortie d'insalubrité de l'immeuble. Cette prorogation d'une année est accordée en raison des difficultés de trésorerie de la copropriété qui n'a pu engager à ce jour qu'une partie des travaux.

- pour 5 dossiers, à un propriétaire bailleur en vue de la réhabilitation complète de l'immeuble sis 33, rue Longue des Capucins (1^{er} arrondissement) afin de remettre sur le marché locatif cinq logements réhabilités à loyer maîtrisé. Cette prorogation d'une année est accordée en raison du retard pris dans l'avancement du chantier, conséquence de l'occupation de l'immeuble par une personne âgée que le propriétaire n'a pas été en mesure de reloger.

- pour les 2 derniers dossiers, à deux propriétaires occupants pour des travaux sur les parties communes de l'immeuble sis 52-54, rue d'Aubagne/ 21-23, rue de l'Arc (1^{er} arrondissement) permettant la sortie d'insalubrité. Cette prorogation d'une année est accordée en raison du retard pris par la copropriété dans le démarrage du chantier, retard principalement dû à la fragilité financière de l'un des copropriétaires détenteur d'une quote-part particulièrement élevée.

Pour rappel, ces dossiers ont été reçus et instruits dans les délais de la convention de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) du 20 mars 2009 signée entre L'État, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

Le détail des dossiers est joint en annexe.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux, à la présentation des autorisations administratives réglementaires, aux justificatifs de dépenses correspondant aux travaux prévus et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0729/UAGP DU 10 OCTOBRE
2014
VU LA DELIBERATION N°14/0857/UAGP DU
15 DECEMBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la prorogation d'une année – soit jusqu'au 10 octobre 2017 pour les 2 premiers dossiers et jusqu'au 15 décembre 2017 pour les 7 derniers – de la validité des subventions accordées dans le cadre de l'OAHD lot n°1 pour les immeubles sis 17, boulevard Dugommier (1^{er} arrondissement) 33, rue Longue des Capucins (1^{er} arrondissement) et 52-54, rue d'Aubagne/ 21-23, rue de l'Arc (1^{er} arrondissement). Le détail de ces dossiers est joint en annexe.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0800/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération
Grand Centre-Ville - Approbation d'une
convention tripartite à passer entre la Métropole
Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de
Marseille pour le Financement d'investissements
à vocation municipale et de dépenses liées au
ravalement de façades dans le cadre de la
Concession d'aménagement Grand Centre-Ville.**

16-29582-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations conjointes des 9 février 2009 et 19 février 2009, la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ont approuvé un engagement renforcé pour le centre-ville de Marseille actant le cadre des actions à conduire pour dynamiser son attractivité et affirmer sa centralité.

Le Conseil Municipal de Marseille a approuvé, le 25 octobre 2010, la mise en place de l'opération « Grand Centre-Ville », pour contribuer à cette requalification avec pour objectif la création de

20 000 m² de locaux (activités, commerces, équipements) ; la production de 1 500 logements nouveaux ou restructurés ; l'amélioration de 2 000 logements privés ; le ravalement de 800 immeubles le long d'axes de circulation emblématiques ; la création de voiries et l'embellissement d'espaces publics.

Cette opération d'aménagement, portant sur 35 pôles de projets, a été concédée à la société publique locale Soléam,

Par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015, cette concession a été transférée à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale compétent auquel s'est substituée la Métropole Aix-Marseille Provence à compter du 1^{er} janvier 2016. La concession « Grand Centre-Ville » porte désormais le n°T1600914CO (ex-n°11/0136).

Au titre de ce projet de rénovation urbaine, la Soléam est amenée à réaliser des équipements et aménagements à vocation municipale qui s'inscrivent étroitement dans le projet d'ensemble ; ils seront remis à la Ville de Marseille qui en prendra possession pour en assurer le fonctionnement. Ce programme d'investissement comprend :

- le city-stade Korsec, offrant un terrain de sport pour la jeunesse au sein du quartier Belsunce,

- l'aménagement du parvis du 5, rue Maurice Korsec, qui complètera les locaux sportifs créés en lien avec le city-stade,

- l'équipement socio-culturel intergénérationnel Noailles – Domaine Ventre, pour répondre à la diversité des besoins du quartier par sa vocation sociale globale incluant un accueil pour mineurs de la tranche 6-12 ans,

- l'équipement socio-culturel Noailles – 44, rue d'Aubagne, à destination des 12-18 ans venant compléter l'offre de l'équipement du Domaine Ventre,

- l'équipement péri-scolaire Nationale-Providence, prévu pour répondre au besoin d'accueil des enfants dans le 1^{er} arrondissement, en lien avec le centre aéré Dugommier,

- le Jardin des Récollettes : création d'un passage, mise en état, sécurisation du 15, rue Thubaneau, pour permettre la réouverture et la prise en gestion par une association d'un cœur d'îlot végétalisé au cœur de Belsunce,

- la requalification du passage des Folies Bergère, pour accompagner la redynamisation de cet îlot haussmanien remarquable marquant l'entrée du quartier historique du Panier,

- le groupe scolaire Flammarion : équipement de 8 classes s'inscrivant dans le projet de zone d'aménagement concertée voué à permettre la création de 300 logements nouveaux,

l'ensemble pour un coût prévisionnel de 17 757 824 Euros TTC.

Par ailleurs le concessionnaire est amené contractuellement à remplir des missions spécifiques relatives au ravalement des façades, prévues aux articles L.132-1 à L.132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), et restées de compétence municipale. Elles consistent en :

- une mission d'assistance aux services municipaux pour la mise en œuvre des injonctions de ravalement ainsi que la gestion du dispositif de subvention mis en place à cet effet par la Ville de Marseille, pour un coût global sur 5 ans de 1 075 000 Euros TTC ;

- des travaux d'office prévus en cas de carence par les dispositions du CCH qui rendent obligatoire le ravalement tous les 10 ans, soit un montant de travaux de 360 000 Euros.

Il est proposé d'approuver ce programme et ces missions, d'un montant de 19 192 824 Euros TTC à la charge de la Ville de Marseille.

Cette participation de la Ville de Marseille sera constatée en recette au bilan prévisionnel de la concession « Grand Centre-Ville » ; elle sera versée à la Soléam concessionnaire de la Métropole, suivant les modalités prévues dans la convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille. Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, est soumise à l'approbation de notre Assemblée.

La Métropole Aix-Marseille Provence approuvera cette convention à l'occasion de la présentation, devant une prochaine séance de son assemblée, du Compte Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2015 de la concession n°T1600914CO (ex-n°11/0136).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/0941/SOSP DU 25 OCTOBRE
2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°10/ 1142 /SOSP DU
6 DECEMBRE 2010
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/1212/UAGP DU
16 DECEMBRE 2015
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 28 DECEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le programme des investissements à vocation municipale, joint en annexe 1, mis en œuvre par la Soléam dans le cadre de l'opération « Grand Centre-Ville » n°T1600914CO concédée par la Métropole Aix-Marseille Provence. La dépense à la charge de la Ville, d'un montant de 19 192 824 Euros TTC, est imputée sur l'opération individualisée 2012 I 02 8775 nature 20422 – fonction 824.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention jointe en annexe 2 à conclure entre la Ville de Marseille, la Soléam et la Métropole Aix-Marseille Provence pour les modalités administratives, techniques et financières de réalisation du programme visé à l'article 1 inscrit dans la concession d'aménagement de l'opération « Grand Centre-Ville ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0801/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE
DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD -
Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15ème
arrondissement - Financement du projet de
rénovation urbaine Notre Dame Limite / Kallisté -
Abrogation de la convention de fonds de
concours entre la Ville de Marseille et la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole.**

16-29599-DAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0666/DEVD du 27 juin 2011, La Ville de Marseille a approuvé le projet de rénovation urbaine de l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, situé chemin des Bourrely, dans le quartier de Notre Dame Limite, 15^{ème} arrondissement. Le but du projet est d'intégrer ce territoire et sa population dans un fonctionnement urbain et social amélioré.

Une convention relative à ce projet a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre 2011.

Par ailleurs et pour rappel, la Ville a mis en place une opération d'aménagement concédée à Marseille Habitat (délibération n°12/0477/DEVD du 25 juin 2012). Cette concession, qui s'inscrit pour partie dans le projet de rénovation urbaine (PRU), doit permettre notamment d'acquérir 132 logements de la copropriété B et 113 logements de la copropriété H de Kallisté en vue de leur démolition future.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) devait verser une participation de 922 000 Euros à l'équilibre global du PRU sur la base de l'avancement des acquisitions. Le conseil Municipal a adopté cette convention de fonds de concours par délibération n°12/0868/DEVD du 8 octobre 2012. La convention n°12/1388 (convention de recette Ville n°13/00018) a été signée par la Ville de Marseille et la CUMPM le 10 décembre 2012. Cette convention a permis le versement de deux acomptes soit 461 000 Euros.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, l'opération d'aménagement a été transférée à la Métropole Aix-Marseille Provence. Par conséquent, cette convention de fonds de concours n'a plus lieu d'être.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°12/0477/DEVD DU 25 JUIN 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La convention de fonds de concours n°12/1388 du 10 décembre 2012 est abrogée (convention de recette Ville n°13/00018).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0802/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de mise en sécurité et d'urgence du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines - Corniche Kennedy square Lieutenant Danjaume - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux (1ère tranche) - Financement.

16-29676-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Monument National à la mémoire des Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines fut érigé en 1926 à Marseille pour commémorer le souvenir des armées françaises tombées sur le sol d'Europe centrale. En effet, de mars 1915 à mars 1919, de nombreux soldats sont morts sur le front d'Orient et de Syrie. Près de 300 000 soldats français, dont plus de 50 000 ne sont jamais revenus, ont combattu sur les terres balkaniques.

Par arrêté daté du 23 juillet 2009, modifié le 24 mai 2011, cet édifice fut classé Monument Historique en raison notamment de son intérêt historique et artistique, renforcé par son caractère monumental et sa situation face à la mer.

Par délibération n°10/0694/CURI du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille, en tant que propriétaire de ce monument, a approuvé le classement au titre des Monuments Historiques.

Par délibération n°14/0731/UAGP du 10 octobre 2014, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme pour les études de stabilité et de conservation du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines - Corniche Kennedy, square Lieutenant Danjaume dans le 7ème arrondissement.

Suite au constat des désordres importants affectant le monument, un marché de maîtrise d'œuvre portant sur les études, le suivi des travaux de mise en sécurité et d'urgence du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines a été notifié au groupement Architecture & Heritage EUURL / Unanime SARL / ASLE Conseil SAS / ALTTS SARL / COS Mètres SARL en date du 9 septembre 2015 sous le n°2015/1037.

Les études de diagnostic de l'équipe de maîtrise d'œuvre ont permis d'arrêter les travaux de mise en sécurité et d'urgence du monument et de ses abords indispensables, objet de cette première tranche (socle et parement du monument, mise aux normes techniques, mur de soutènement et gardes-corps métalliques).

Pour la continuation de cette opération et afin de procéder à la première tranche de travaux urgents (mise en sécurité), il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à la hauteur de 850 000 Euros sur la base des études de diagnostic établies par le maître d'œuvre.

Pour la réalisation de cette opération, le concours financier de la Métropole Aix-Marseille Provence sera sollicité ainsi que celui

d'autres partenaires financiers de la Ville de Marseille et notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DU PATRIMONE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0694/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°14/0731/UAGP DU 10 OCTOBRE 2014
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération des travaux de mise en sécurité et d'urgence du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines - Corniche Kennedy, square Lieutenant Danjaume, 7ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 850 000 Euros pour les travaux de mise en sécurité et d'urgence du monument et ses abords.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, de la Métropole Aix-Marseille Provence et notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent pour le financement des travaux de mise en sécurité et d'urgence du monument et ses abords.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0803/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du Site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association Acta Vista.

16-29546-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un monument historique, pour être préservé durablement, doit vivre, avoir une fonction, répondre à un besoin contemporain et être viable économiquement. La démarche innovante menée par la Ville sur le site de l'ancien « Hôpital Caroline », Iles du Frioul, en tant que propriétaire et gestionnaire de ce monument, se rattache à cette logique contemporaine et pragmatique.

Elle vise à lui conférer une identité forte, attractive, en rapport avec son histoire, son territoire lui permettant de légitimer, autour d'enjeux publics, les activités de restauration et d'animation s'y développant. Ces enjeux publics sont relatifs au développement du potentiel touristique et culturel de ce site inscrit dans la double logique de redynamisation de l'archipel du Frioul et de création du Parc National des Calanques.

Depuis 2007, le site aura successivement fait l'objet de deux conventions triennales et trois conventions annuelles entre Acta Vista et la Ville de Marseille, ce qui aura permis de maintenir une réponse aux problématiques de qualification et d'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi, tout en mettant en sécurité et en valorisant le patrimoine de la Ville

La mise en place de cette action par la Ville visait à favoriser le retour à l'emploi en faveur de personnes en difficultés sociales et professionnelles dont, notamment, des personnes sous mains de Justice. Ce dernier aspect représentait une des priorités que s'était fixée la Ville dans une démarche volontaire de prévention de la récidive prévue dans les orientations décidées par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Jusqu'à ce jour, le site a été mis à disposition comme support pédagogique de cette action d'insertion et de formation, tout en respectant des objectifs patrimoniaux :

- la mise en sécurité du site et les premiers confortements,
- la restauration complète du pavillon du Chevalier Roze,
- la réfection de la toiture du pavillon des Déclarations,- la restauration de la façade Nord-Ouest du pavillon des Intendants,
- la réfection de la toiture du pavillon Saint Roch,
- le confortement partiel du pavillon Borromée,
- la restauration des pavillons des latrines,
- la restauration partielle du pavillon des Entrées,
- la restauration et confortement partiel de la façade Nord Ouest et Nord Est de la Capitainerie,
- le confortement du pavillon Belsunce.

La convention de partenariat actuelle entre la Ville de Marseille et Acta Vista prend fin en décembre 2016. Aussi, compte tenu des résultats obtenus tant sur le plan social/pédagogique que patrimonial, Acta Vista propose un nouveau projet de partenariat avec la Ville de Marseille, permettant à cette action de maintenir son impact en cohérence avec la politique de l'emploi de la Ville de Marseille, pour poursuivre des actions d'insertion, de formation et qualification des personnes éloignées de l'emploi, avec comme support la restauration de l'Hôpital Caroline.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°13/1351/CURI DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0842/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N° 16/0089/UAGP DU 08 FEVRIER 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la convention passée entre la Ville de Marseille et l'association Acta Vista relative au chantier d'insertion et de formation professionnelle sur le site de l'Hôpital Caroline pour l'année 2017 et son annexe (programme de travaux).

ARTICLE 2 Est attribuée à l'association Acta Vista une subvention de fonctionnement annuelle de 420 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 420 000 Euros sera imputée sur les crédits de fonctionnement des budgets 2017 et suivants de la Délégation Générale Urbanisme, Aménagement et Habitat, nature 6574.2 – fonction 830.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0804/UAGP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subvention à une association agissant en faveur des Anciens Combattants - 2ème répartition 2016.

16-29569-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider une association qui œuvre en faveur des Anciens Combattants résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 700 Euros, est soumise à notre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention de l'association subventionnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à une association œuvrant en faveur des Anciens Combattants au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une seconde répartition :

Tiers 025225
 Association des Porte-drapeaux
 de Marseille et sa région
 Maison du combattant
 50, boulevard de la Corderie
 13007 Marseille
 Ex007931

700 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 700 Euros (sept cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0805/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 - Contribution financière de la Ville de Marseille à la modernisation de la Marina de voile située au stade nautique du Roucas Blanc.

16-29774-DM

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis un an auprès de Paris dans la candidature française à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Par délibération n°15/1184/DDCV du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé les éléments constitutifs du dossier.

Dans le cadre de la procédure de candidature, le Comité de candidature Paris 2024 doit remettre trois dossiers au Comité International Olympique.

Le premier a été remis le 17 février 2016. Il porte sur la vision et le concept des Jeux.

Le deuxième doit être remis avant le 7 octobre 2016, il traitera des aspects gouvernance, aspects juridiques et financements.

Le troisième sera déposé le 3 février 2017 et abordera la livraison des Jeux, l'expérience et l'héritage.

L'État a validé la création d'une société chargée de garantir la livraison des ouvrages nécessaires à l'accueil des Jeux, qui recueillera et gèrera l'ensemble des contributions financières de l'État et des collectivités locales.

Afin de garantir le financement de l'ensemble des sites olympiques pour le dossier n°2, l'État - via le Préfet de la Région Île-de-France - a saisi le 5 septembre dernier l'ensemble des collectivités concernées, dont la Ville de Marseille, demandant qu'en sus des engagements d'ores et déjà pris par courrier par le Maire de Marseille, le plafond des dépenses relatives aux Jeux soit adopté par les assemblées délibérantes desdites collectivités.

Cela concerne pour Marseille un engagement sur le plafond de financement de la Marina Olympique, située sur le stade nautique du Roucas Blanc, et dont la modernisation a été estimée à 12 millions d'Euros, auxquels s'ajoute une participation financière de l'État de 3 millions d'Euros de garantie.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, afin de compléter le dossier n°2 du Comité de candidature Paris 2024, de valider le plafond de cette contribution financière de la Ville de Marseille à la modernisation de la Marina du Roucas Blanc, et d'autoriser le Maire à solliciter les financements éventuels possibles dans le cadre de cette candidature, de l'étude et de la réalisation des équipements correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL
16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté, dans le cadre de la candidature à l'organisation des Jeux Olympiques de 2024, le principe de participation financière de la Ville de Marseille au financement de la Marina Olympique, dans la limite de 12 millions d'Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les financements éventuels possibles dans le cadre de cette candidature, de l'étude et de la réalisation des équipements correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0806/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.

16-29585-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en Euros
Le Film'Anthrope EX007665 Action « Santé Action 2016 »	900
Espoir contre la Mucoviscidose EX008253 Action « 24h de l'espoir »	1 500
Espoir contre la Mucoviscidose EX008231 Fonctionnement	2 000
Itinerrances EX008202 Action « Projet Singulier Pluriel »	1 500
DEP'AGIR Dépression Agissons EX008241 Fonctionnement	1 500
Association pour la Recherche sur des Tumeurs Cérébrales EX008236 Fonctionnement	1 500
SPORTHERAPIE EX008097 Action « Programme de reconditionnement physique chez les patients souffrants de troubles de douleurs chroniques »	2 000
Institut de Gérontologie Sociale I.G.S EX008238 Action « Prévention médico-sociale et psychologique, écoute sociale, accompagnement des personnes âgées »	2 000
Association Christophe pour Prévenir le suicide des Jeunes EX007675 Fonctionnement	2 000
Association La Santé de la Famille des Chemins de Fer Français EX008085 Fonctionnement	2 000
Association SOS Hépatites Paca EX008187 Fonctionnement	2 000
France Adot 13 EX008086 Fonctionnement	2 000
Sara GHU- Service d'accompagnement à la réinsertion des adultes EX008180 Action « Mettre les voiles ou comment lutter contre la sédentarité »	3 000
Association Marseille Diabète EX008255	3 000

Action « Sport sur ordonnance »		Action « Prévention primaire-Santé durable »	
Centre Social l'AGORA EX008189 Action « Parcours Santé Jeunes SANTAL »	3 000	Maison de la Jeune Fille-Centre Jane Pannier EX007909 Fonctionnement	10 000
Centre Social Saint Gabriel Bon Secours EX008197 Action « Dynamique Santé »	3 500	Les Elus Locaux Contre le Sida EX008099 Fonctionnement	1 000
Les Nomades Célestes EX008103 Fonctionnement	3 500	Centre Social Mer et Colline EX008248 Action « Prévention SIDA-IST » Prévenir les risques liés à la sexualité	4 000
A.E.C Les Escourtines EX008411 Action « Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire »	4 000	AIDES EX008130 Action « Action Prison »	5 000
DIS FORMES EX008136 Action « Toi et Moi/Volet Santé »	4 000	AIDES EX008131 Action « Action Migrants »	8 000
Association Santé Sud EX008216 Action « 11 ^{ème} journée provençale de la santé humanitaire-la santé demain-2016 »	5 000	AIDES EX008132 Action « Soutien aux PVVIH et/ou hépatites »	8 000
Les Petits Débrouillards EX008237 Action « Sexothèque : éducation à la sexualité »	5 000	AIDES EX008122 Action « Action Hommes Entre Eux »	10 000
Cancer Aide Information Réseau Entrepreneurs 13-CAIRE 13 EX007832 Action « Accompagner les travailleurs indépendants malades d'un cancer dans leur démarche socio-professionnelle »	7 000	Association Plus Fort EX008155 Action « Prévention des conduites addictives en milieu scolaire ordinaire »	5 000
Association Asthme et Allergies EX008218 Action « Actions d'éducation thérapeutique et de prévention de l'école de l'asthme de Marseille »	8 000	Réseau Santé Vieux Port EX008091 Action « Projet Sport VIH 2016 »	5 000
Accueil de Jour EX008093 Action « Favoriser l'accompagnement vers le soin, l'accès aux droits, la santé des personnes sans domicile fixe »	10 000	Association des Equipements Collectifs Les Bourely EX008203 action« Les jeunes et les temps conviviaux au service de la prévention du VIH/SIDA/MST »	6 000
Les Sentinelles Egalité EX007933 Action « Ateliers participatifs du GEM »	2 500	Avenir Santé France EX008213 Fonctionnement Addiction Méditerranée EX008228 Fonctionnement	12 000
Les Sentinelles Egalité EX007936 Action « Forums Info GEM »	3 000	MAAVAR EX008056 Action « Restaurant Social Noga »	17 000
Les Sentinelles Egalité EX007937 Fonctionnement Association Massabielle EX008229 Action « Projet Psy de quartier - 2016 »	4 000	SOLENSI EX008223 Action « Accueil et accompagnement des familles concernées par le VIH Sida et/ou les hépatites »	20 000
NUCLEUS EX007765	8 000	Autres Regards EX008207 Action « Action de santé communautaire-2016 »	25 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, deux cent quarante et un mille quatre cents Euros (241 400 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30704-chapitre 65.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0807/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.

16-29590-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Hygiène et à la Santé, aux Personnes Handicapées, à la maladie d'Alzheimer, au Sida et à la Toxicomanie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui, marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Bus 31/32 00005673 « Soutien au CAARUD »	3 000 Euros
Centre Régional d'Information et de Prévention du Sida-C.R.I.P.S 00005675 « Missions permanentes du centre de ressources »	17 000 Euros
Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé 00005677	10 000 Euros

« Médiation santé au sein du quartier Kallisté » Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé 00005678 « Dispositif d'accueil, écoute pour les jeunes pour la santé, Marseille Nord et centre-ville »	20 000 Euros	« Le Mascaret 2016 » Habitat Alternatif et Social 00005692 « Le Marabout »	10 000 Euros
Réseau Santé Marseille Sud 00005679 «Soutenir et accompagner les personnes vivant avec le VIH et/ou le VHC»	6 000 Euros	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence 00005694 « Point Ecoute Santé – 2016»	3 000 Euros
Réseau Santé Marseille Sud 00005682 « Dispositif d'accompagnement psychologique individuel »	4 000 Euros	Léo Lagrange Méditerranée 00005711 « Santé Nutrition 2016»	3 000 Euros
Auto Support d'Usagers et ex Usagers de drogues 00005680 « Aide aux actions de réduction des risques et à la promotion de la santé-2016 »	10 000 Euros	Médecins du Monde 00005712 Action « Centre d'Accueil de Soins et d'Orientation de Marseille»-CASO	6 000 Euros
Comité Régional d'Education pour la Santé-C.R.E.S 00005681 «Centre de ressources en santé publique de la région PACA »	10 000 Euros	Fondation Ambroise Paré 00005714 Action « Projet ASSAB : accès aux droits et aux soins des personnes sans abri»	8 000 Euros
IN CITTA 00005686 « Qualification des acteurs en santé mentale et précarité »	4 000 Euros	Stade Université Marseille Club – SMUC 00005715 « Sport Santé »	8 000 Euros
IN CITTA 00005685 «Trajectoire Santé Castellane »	4 000 Euros	Centre Social La Capelette 00005713 « Point Ecoute Santé - 10 ^{ème} »	8 000 Euros
Sport Initiative et Loisirs Bleu 00005687 «Programme KAPA, Cancer et Activités Physiques adaptées à Marseille»	6 000 Euros	Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France - EPE 00005721 Action « Plateforme téléphonique du soutien à la parentalité »	34 000 Euros
Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais 00005688 Action « Réseau d'aide et d'appui pour le mal être des jeunes de la Vallée de l'Huveaune et Littoral»	6 000 Euros	Centre Social l'AGORA 00005722 Action « Les habitants à l'épreuve des trafics »	3 500 Euros
CH Valvert 00005669 « Coordination du COSM »	30 000 Euros	Association Marseille Diabète 00005740 Action « Cycles d'activités Physiques Adaptées pour patients malades chroniques »	6 000 Euros
CH Valvert 00005672 « Animation réseau santé mentale et logement 1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} , 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements de Marseille »	9 700 Euros		
CH Edouard Toulouse 00005671 «Animation réseau santé mentale et logement quartiers Nord »	6 000 Euros		
GCSMS Galilé 00005670 « Projet d'intermédiation locative santé mentale »	7 000 Euros		
Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des associations 00005690 Action « Prise en compte de la souffrance psycho-sociale des habitants de la Cité de Font-Vert »	3 000 Euros		
Bus 31/32 00005716 Action «Projet microstructures : soins addictologiques de proximité»	8 000 Euros		
Habitat Alternatif et Social 00005691	2 500 Euros		

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, deux cent cinquante-cinq mille sept cents Euros (255 700 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – chapitre 65.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0808/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE
LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions dans
le cadre d'un appel à projets relatif à de la
médiation sociale aux abords des écoles
primaires.**

16-29779-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Sécurité Publique et à la Prévention de la Délinquance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, places, établissements scolaires, aires de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement déployée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont portés par le secteur associatif.

L'appel à projets « Médiation sociale aux abords des écoles » entend faire appel aux compétences des médiateurs sociaux durant la période scolaire afin de prévenir et réguler les tensions et autres comportements inciviques pouvant naître entre parents, riverains, automobilistes et écoliers aux abords des écoles primaires, plus particulièrement aux horaires d'entrée et de sortie des classes.

Dans ce cadre, l'organisme suivant a été retenu : Association Régie Service 13 (dossier n°00005756).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 66 853 Euros à l'association Régie Service 13.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville et l'association Régie Service 13.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée et tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Le montant de cette subvention, 66 853 Euros, sera imputé sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2016 (fonction 025 - nature 6574.2).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0809/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Politique
de la Mer et du Littoral - Partenariat avec
l'association Septentrion Environnement -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de
partenariat n°2016/81054.**

16-29704-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les espaces naturels littoraux et insulaires marseillais étant particulièrement représentatifs de l'écologie méditerranéenne et leur gestion étant reconnue comme exemplaire par l'ensemble des gestionnaires d'espaces naturels, aux niveaux européen et méditerranéen, la Ville de Marseille a délibéré en faveur d'un partenariat avec l'association « Septentrion Environnement » par la délibération du Conseil Municipal n°16/0520/DDCV du 27 juin 2016.

Forte de cette délibération l'association « Septentrion Environnement » bénéficie d'une subvention de 17 500 Euros qui lui permettra de continuer à s'engager auprès de la Ville de Marseille dans une politique volontariste en faveur de la mer et du littoral, visant notamment à protéger, valoriser et favoriser la connaissance du patrimoine naturel littoral et marin.

La Ville de Marseille souhaite néanmoins apporter quelques modifications et ajouts à cette convention. En effet, dans le cadre de la valorisation des biens mis à disposition de l'association par la Ville de Marseille, cette dernière souhaite apporter des précisions quant aux engagements réciproques qui encadrent ce partenariat. Notamment, en ce qui concerne l'application du règlement intérieur du Stade Nautique du Roucas Blanc, les règles d'usage des biens mobiliers et immobiliers tels que définis par la délibération n°12-22963/DEVD du 25 juin 2012, mais également en précisant le calcul de la valorisation de la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers au profit de l'association.

En ce sens, il est proposé au Conseil Municipal, de délibérer en faveur de la modification du contenu de ce partenariat décrit dans l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1088/DEVD DU
12 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°12/22963/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0520/DDCV DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat n°25016/81054.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant susvisé et tout document correspondant à cette approbation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0810/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum - Approbation de la convention associée.

16-29749-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Politique de la Ville de Marseille en Mer et sur le Littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources, et le Plan pour la Gestion des Espaces Naturels Littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination du grand public ; parmi elles, l'association « Terra Nostrum » et son projet de création de livrets pédagogiques de parcours de découverte dans les Calanques.

Depuis sa création, l'association s'inscrit dans une démarche forte de valorisation du territoire, de ses habitants, de ses savoir-faire, et de ses patrimoines naturels. A travers des projets multimédias, son objectif est de transmettre et partager la découverte et la connaissance auprès du plus grand nombre.

Le précédent projet intitulé Découvre Ta Nature (50 km autour de Marseille), dont le livre a été offert à près de 6 000 enfants de la région marseillaise, a permis à l'association de mesurer l'intérêt et la curiosité que portent les Marseillais pour leur environnement naturel et ses paysages grandioses.

Le nouveau projet, initié avec le Parc National des Calanques et les communes concernées, a pour objet de faire découvrir aux élèves les richesses de ce territoire à travers des balades naturalistes (à Marseille, Cassis et la Ciotat) et la création d'outils pédagogiques (livrets, vidéos).

Six balades sont programmées, et la première balade créée en 2016 à Marseille sera sur le domaine de Luminy.

Il est proposé d'allouer à l'association « Terra Nostrum » pour 2016 une subvention de 3 000 Euros pour son projet de livret pédagogique et vidéo d'accompagnement de balades de découverte dans les Calanques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Terra Nostrum », une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son projet de livrets pédagogiques et vidéos

d'accompagnement de balades de découverte dans les Calanques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association « Terra Nostrum », jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits des budgets 2016 : nature 6574-2 - fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0811/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.

16-29699-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°00/1316/EUGE du 27 novembre 2000 et n°13/0311/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et s'est fixée en matière de stationnement les objectifs suivants :

- * améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville,
- * favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs,
- * valoriser l'espace public en réduisant la part excessive occupée par l'automobile,
- * réduire la part des déplacements en voiture et favoriser les transports collectifs et les modes alternatifs,
- * réduire les émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre (GES).

Ainsi depuis sa mise en œuvre, le dispositif du stationnement payant sur voirie a permis de mieux maîtriser la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules et en garantissant dans le même temps des conditions favorables aux résidents et aux professionnels mobiles amenés à y stationner régulièrement. Le stationnement payant concerne aujourd'hui une grande part du centre-ville où se répartissent 15 300 places.

La tarification distingue trois types différents de public :

- * les usagers résidents,
- * les usagers horaires non-résidents,

* les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles ».

Fixé en 2006, le zonage actuel du territoire concerné par le stationnement payant est traité de façon homogène où seuls se distinguent certains axes dits « rouges » où la durée du stationnement autorisé est limitée à 2h00 au lieu de 4h00 et où le stationnement des résidents est interdit.

Par ailleurs, les retours d'expérience sur les actuels secteurs de stationnement payant ont permis de constater les apports positifs de ce dispositif :

- * dans la lutte contre les véhicules ventouses,
- * en faveur de la rotation des véhicules,
- * sur la disponibilité régulière d'une offre de stationnement pour les résidents.

Aujourd'hui les effets du stationnement payant sont globalement bien accueillis par les résidents, les commerçants, les CIQ...

Dans ce contexte, les orientations récentes du Plan de Déplacements Urbains, voté par la Municipalité pour la période 2013 - 2023 ont confirmé des engagements forts pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, réduire les émissions de polluants, en engageant une politique incitative à l'utilisation des transports en commun. Ces orientations s'accompagnent d'une stratégie municipale d'aménagement du centre-ville qui vise à un usage plus apaisé et mieux partagé de l'espace urbain, faisant plus de place aux piétons et aux modes doux tout en préservant les espaces de stationnement fonctionnels nécessaires à la vitalité économique et touristique, à l'image des réalisations emblématiques du nouveau Vieux-Port ou de la frange littorale du J4 et des Docks.

Par ailleurs, les conditions tarifaires du stationnement payant n'ont pas évolué depuis 2008.

C'est pourquoi, levier majeur en matière de mobilité, le dispositif du stationnement payant sur voirie doit aujourd'hui être adapté pour s'inscrire au cœur de ces enjeux majeurs pour le territoire marseillais, en visant :

- * l'extension du territoire concerné par le stationnement payant sur voirie,
- * l'affirmation de l'offre de stationnement de proximité pour les résidents,
- * l'adaptation de la plage horaire aux réalités d'usage d'aujourd'hui,
- * l'harmonisation et la mise en cohérence de l'offre en voirie et en ouvrages, dans un souci constant, lorsque cela est possible, de libérer des espaces publics au profit de modes doux, en privilégiant le stationnement de courte durée sur la voirie et de longue durée en ouvrage,
- * la recomposition des zones tarifaires tenant compte des nécessités diverses en termes de rotation,
- * l'affectation ou le maintien, là où cela est nécessaire, d'espaces publics dédiés aux fonctions économiques (livraisons) ou l'accueil des visiteurs (taxis, autocars, véhicules d'auto partage),
- * l'adaptation de l'offre aux « Professions Mobiles »,
- * la prise en compte de l'émergence de l'auto partage, levier de réduction de l'emprise de la voiture individuelle en ville,

* la création d'une tarification incitative pour les véhicules propres.

Pour atteindre ces objectifs, de nouvelles orientations réglementaires se traduiront de la manière suivante.

Afin d'établir une organisation cohérente dans tous ses aspects pour aujourd'hui et demain et dans un souci de simplification et de clarification, il apparaît nécessaire d'abroger les dispositions existantes résultant des délibérations antérieures du Conseil Municipal afin d'appréhender et de redéfinir dans leur ensemble les mesures qui dressent les contours du dispositif du stationnement payant sur voirie.

Force est de constater que le stationnement en voirie à Marseille est soumis tout au long de la journée à une forte pression, coïncidant avec les horaires d'activités économiques et commerciales. A cet égard, à l'instar des autres grandes métropoles françaises, la gratuité de la période méridienne sur les zones payantes ne trouve plus de justification. Il est donc nécessaire d'étendre la plage horaire du stationnement payant précédemment fixée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à la plage 9h00 - 19h00 du lundi au samedi inclus (hors dimanche et jours fériés). Néanmoins, afin de tenir compte de la nécessité pour les résidents de trouver un stationnement à leur retour au domicile, le stationnement n'est payant que durant la période 9h00 - 18h00 pour les bénéficiaires du statut « résident », avec également gratuité le samedi.

Pour accompagner cette mesure de cohérence des plages horaires du stationnement payant avec les nécessités de rotation des véhicules, la Ville de Marseille complètera son offre par la création sur les secteurs concernés d'aires gratuites dédiées à l'« arrêt minute » associées à des moyens de contrôles renforcés.

Au sein même du centre-ville, il est nécessaire de traduire la diversité qui existe entre différents secteurs territoriaux en matière de stationnement en introduisant, en complément de la zone « jaune » existante, une nouvelle zone dite « orange » caractérisant les secteurs d'hyper centre-ville où la pression du stationnement est la plus forte. Dans chacune de ces zones, la classification de certaines voies dites « rouges » demeure afin de distinguer les axes à très forte nécessité de rotation.

La tarification préférentielle qui est accordée aux usagers résidents est renforcée par une refonte tarifaire visant à promouvoir fortement les formules d'abonnement par rapport au paiement journalier. Ainsi, l'offre d'abonnement se voit étendue et diversifiée, le forfait annuel enregistrant une baisse substantielle en passant de 200 Euros à 130 Euros hors frais de gestion. Parallèlement, pour les résidents faisant un usage exceptionnel du stationnement payant, le forfait journalier est porté de 1 Euro à 2 Euros.

Pour les usagers horaire non-résidents, il est proposé conformément aux orientations fixées par le PDU de promouvoir un usage de courte durée et d'inciter au report vers les parkings en ouvrage pour les durées plus longues. Ainsi, les tarifs restent inchangés à l'exception de la zone « orange » au-delà de la première heure, toujours dans une logique incitative à la rotation.

Pour les usagers professionnels concernés par l'offre d'abonnement « Professions Mobiles », les tarifs restent inchangés. Les critères d'attribution sont réactualisés dans le but de mieux cibler les professionnels donc l'activité est étroitement associée à l'usage de la voiture individuelle en centre-ville.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite accompagner l'émergence de l'auto partage à Marseille, solution alternative à la voiture individuelle qui constitue un axe de développement de la mobilité urbaine conforme aux engagements de la Ville de Marseille. Il permet en effet de réduire l'emprise globale de la voiture en mutualisant l'usage de véhicules partagés. Pour favoriser son

essor, la Municipalité décide d'instituer un nouveau tarif « organisme labellisé auto partage » en direction des opérateurs dans ce domaine, afin de permettre à ces véhicules de stationner en zone payante à un tarif préférentiel.

De plus, dans la droite ligne des critères environnementaux inscrits dans le PDU, la Ville de Marseille s'engagera dans la mise en œuvre de décisions fortes en faveur des véhicules propres, sur la base des possibilités qui découlent de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Dès aujourd'hui, il est proposé une réduction de 50% du montant des abonnements « résident », « Professions Mobiles » et « organisme labellisé auto partage » associés à un véhicule tout électrique.

Enfin, concernant les formules avec abonnement, la Municipalité précise la répartition dans les tarifs de la part stationnement et de celle correspondant aux coûts relatifs aux frais d'établissement et de renouvellement de vignettes. En outre, les souscriptions et les renouvellements d'abonnements dématérialisés réalisés par internet bénéficieront de frais de dossiers réduits.

La mise en œuvre effective de ces mesures doit tenir compte des sujétions techniques et organisationnelles nécessaires. La prise d'effet des mesures est donc fixée en deux temps, à savoir au 1^{er} novembre 2016 pour les dispositions des articles 7 et 8, et au 1^{er} février 2017 pour les autres mesures.

Compte tenu de l'extension des plages horaires, ces mesures s'accompagnent du renforcement des effectifs municipaux d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) seront affectés au contrôle afin de garantir un bon niveau de respect des règles de stationnement en secteur payant. Dans le souci d'optimisation des ressources, la polyvalence des agents de surveillance de la voie publique sera renforcée et étendue dans les domaines du contrôle de l'espace public, de ses usages inappropriés et de ses dysfonctionnements. Ainsi, au-delà de la mission classique du contrôle du paiement du stationnement sur voirie, un effort particulier sera notamment porté sur le contrôle et la verbalisation du stationnement gênant (protection des piétons et des automobilistes, contrôle du bon usage des places réservées aux personnes à mobilité réduite, aux taxis, aux livraisons...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE DECRET N°46-2285 DU 18 OCTOBRE 1946 PORTANT
CRÉATION ET DELIMITATION DES QUARTIERS
ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX DE MARSEILLE
VU LES DÉLIBÉRATIONS N°00/1316/EUGE DU
27 NOVEMBRE 2000 ET N°13/0311/DEVD DU 25 MARS 2013
RELATIVES AU PLAN DES DEPLACEMENTS URBAINS
VU LA DELIBERATION N°05/0529/TUGE DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0412/TUGE DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0419/DEVD DU 30 JUIN 2008
VU L'ARRETE N°08/464/SG DU 8 AOUT 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1232/DEVD DU
15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0808/DEVD DU 17 OCTOBRE
2011
VU LA DELIBERATION N°15/1039/DDCV DU
16 DÉCEMBRE 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée au 1^{er} octobre 2016 la délibération n°15/1039/DDCV du 16 décembre 2015 : « Modalités de délivrance de la vignette « Professions Mobiles » pour le stationnement payant sur voirie en zone payante, applicable aux

véhicules « tout électrique » de catégories L6 et L7 affectés à l'auto partage, pour les organismes labellisés Auto partage. »

Sont abrogées au 1^{er} décembre 2016 les délibérations suivantes :

- n°05/0529/TUGE du 9 mai 2005 : « Stationnement payant sur voirie – Modification des horaires et de la tarification »,

- n°06/0412/TUGE du 15 mai 2006 : « Stationnement payant sur voirie – Élargissement du statut des « Professions Mobiles » et du statut des « Résidents »,

- n°08/1232/DEVD du 15 décembre 2008 : stationnement payant sur voirie – Modification de la tarification « stationnement Longue Durée usagers horaires » – Conditions de délivrance de la vignette Résident».

ARTICLE 2 Sont approuvées les nouvelles plages horaire du stationnement payant sur voirie :

- de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus (hors dimanches et jours fériés) pour les usagers horaire non résidents,

- de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus (hors samedis, dimanches et jours fériés) pour les « résidents » ayant le statut afférent tel que décrit dans l'article 4 de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de deux zonages du stationnement payant « Orange » et « Jaune » ainsi que le maintien des « Voies Rouges » conformément aux prescriptions de l'annexe n°1 au présent délibéré.

ARTICLE 4 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « résident » tels que décrits et fixés dans les annexes n°2 et 3 au présent délibéré.

ARTICLE 5 Sont approuvées les tarifications applicables aux « usagers horaire non résidents » tels que décrits et fixés dans l'annexe n°4 au présent délibéré.

ARTICLE 6 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Professions Mobiles » tels que décrits et fixés dans les annexes n°5 et 6 au présent délibéré.

ARTICLE 7 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Autopartage » tels que décrits et fixés dans les annexes n°7 et 8 au présent délibéré.

ARTICLE 8 Sont approuvés les modifications et compléments, tels que décrits en annexe n°9 au présent délibéré, de la délibération n°08/0419/DEVD du 30 juin 2008 relative à la mise en œuvre d'une tarification spécifique du stationnement sur voirie pour limiter les déplacements en cas d'épisodes de pollution atmosphérique, ceci dans le cadre de l'application des Plans Régionaux et Départementaux de Protection de l'Atmosphère.

ARTICLE 9 La prise d'effet du présent dispositif doit tenir compte des sujétions techniques et organisationnelles nécessaires pour les mettre en œuvre. Elle se fera en deux temps :

- au 1^{er} novembre 2016 pour les dispositions des articles n°7 et 8, ainsi que leurs annexes afférentes,

- au 1^{er} février 2017 pour les dispositions des articles n° 2, 3, 4, 5 et 6, ainsi que leurs annexes afférentes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0812/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - Bataillon de Marins-Pompiers -
Participation financière de la Métropole Aix-
Marseille Provence au budget du Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille.**

16-29794-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 d) du Code Général des Collectivités Territoriales les métropoles exercent la compétence « Services d'Incendie et de Secours ».

Dans les faits, et conformément au même texte, l'exercice de cette compétence consiste pour la Métropole à contribuer financièrement au budget départemental d'incendie et de secours.

Dans les Bouches-du-Rhône l'existence du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) et du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMPM) a conduit le législateur à répartir le principe de cette contribution entre les deux entités.

Pour le Bataillon l'article L.2513-6 prévoit que cette participation : « est égale, au prorata du nombre d'habitants desservis, à la différence entre la contribution appelée en 2015 par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône, au titre des communes qui composaient la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole au 31 décembre de la même année, et le total des contributions exigibles de ces communes l'année précédant leur intégration à la communauté urbaine ».

Il convient donc, sur ces bases, de déterminer le montant de la contribution qui sera appelée par la Ville de Marseille à ce titre à compter du présent exercice :

(a) population totale DGF 2015 de la Communauté Urbaine (source DGCL) :

1 074 790 habitants

(b) population DGF 2015 de la Ville de Marseille défendue par le BMPM (source DGCL) :

870 102 habitants

(c) population DGF 2015 des 17 autres communes de la Communauté Urbaine défendues par le SDIS 13 (source DGCL) :

204 688 habitants

(d) participation 2015 de la Communauté Urbaine au budget du SDIS 13 :

10 607 764,33 Euros

(e) contribution en 2000 au budget du SDIS 13 des 17 communes, autres que Marseille, avant leur intégration à la Communauté Urbaine en 2001 :

7 747 892,32 Euros

(f) participation 2015, sur fonds propres, de la Communauté Urbaine au budget du SDIS 13 (d - e) :

2 859 872,01 Euros

(g) participation 2016 de la Métropole Aix-Marseille Provence au budget du BMPM (b * f / c) :

12 156 943,03 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L. 2513-6
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le montant de la participation de la Métropole Aix-Marseille Provence au budget du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille déterminé conformément aux dispositions de l'article L. 2513-6 du Code Général des Collectivités Territoriales est fixé à partir de l'année 2016 à 12 156 943,03 Euros.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113 des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0813/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Participation de la Ville de
Marseille au Consumer Electronic Show (CES) à
Las Vegas au Nevada du 5 au 8 janvier 2017 -
Autorisation d'une délégation au (CES) - Frais
Réels - Approbation d'une convention de
partenariat avec la Chambre de Commerce.**

16-29787-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Innovation et au Développement par le Numérique, à l'État Civil et aux Bureaux Municipaux de Proximité, à Allo-Mairie et au Mieux Vivre Ensemble, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77.000 emplois répartis dans 22.000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

Le Plan Marseille Attractive, adopté en Conseil Municipal en décembre 2012 rappelle le fort potentiel de développement économique de la filière et les perspectives de rayonnement pour notre territoire.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12.000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Malgré la crise économique et financière, l'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'Internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille Provence dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopole de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans le logiciel, PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateurs Impulse, Belle de Mai).

Le gouvernement a lancé le label « French Tech » en 2013 afin de stimuler le développement de la filière numérique, en mobilisant les écosystèmes métropolitains autour d'un projet commun : soutenir le développement des start-up et la croissance des entreprises du territoire.

Aix-Marseille French Tech (AMFT) portée par la Ville de Marseille, la Ville d'Aix-en-Provence, Marseille-Provence Métropole et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a été parmi les premières métropoles labellisées en novembre 2014. Ce collectif a été rejoint par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence début 2016, et son label a été reconduit en juillet 2016.

Le territoire Aix-Marseille concentre 55% des emplois liés au numérique sur une large palette de domaines d'activités, dont principalement :

- les logiciels et services digitaux ;
- la micro-électronique ;
- la production de contenus ;
- l'audiovisuel, l'e-commerce et l'e-tourisme ;
- la sécurisation des paiements et des transactions ;
- les réseaux télécoms et les data centers.

Parmi les objectifs stratégiques de Aix-Marseille French Tech, figurent l'accompagnement au développement et à l'internationalisation des entreprises numériques – les start-up – et le rayonnement des atouts du territoire Marseille Provence au niveau International.

Dans ce cadre, l'association Medinsoft qui porte l'animation du label French Tech a proposé un plan d'actions 2016 – 2017 dans lequel figure la présence d'une délégation de start-up du territoire et de représentants institutionnels au Consumer Electronic Show.

Le Consumer Electronics Show (CES) est devenu le plus important salon consacré à l'innovation technologique en électronique grand public. Il se tient annuellement à Las Vegas (USA - Nevada) et il est organisé par la Consumer Technology Association.

En janvier 2017, le territoire Aix-Marseille sera présent à ce salon à travers l'accompagnement d'une quinzaine de start-up qui exposeront leurs produits et services au sein du stand France dans le pavillon Eureka Park. A ces entreprises s'ajoutera une délégation de représentants institutionnels, élus et fonctionnaires issus des Collectivités membres du Comité Exécutif d'Aix-Marseille French Tech.

L'objectif commun partagé par les acteurs publics et privés de la French Tech est le rayonnement du savoir-faire de nos entreprises et du territoire.

Pour réussir cette démarche commune de promotion des start-up du territoire et de marketing territorial, la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, membre du Comité Exécutif de la French Tech a proposé le portage d'un marché visant à identifier les entreprises installées en Métropole et souhaitant exposer au CES. Ce marché prévoit un accompagnement des entreprises, en amont du salon, lors du salon et un suivi en termes de prise de rendez-vous.

Le budget global de l'opération est évalué à 97 500 Euros. La participation de la Ville de Marseille sera de 10.000 Euros.

La participation financière de la Ville de Marseille sera versée à la Chambre de Commerce selon les modalités prévues dans la convention de partenariat ci-annexée.

Sera présente du 5 au 8 janvier 2017, une délégation conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, à Las Vegas au Nevada dans le cadre du salon Consumer Electronic Show (CES), composée d'élus et de fonctionnaires municipaux.

Pour ce déplacement, il est proposé d'autoriser la prise en charge des dépenses d'accréditations et des frais de voyage, de repas, de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base de frais réels. Le coût estimatif de ces dépenses (accréditations + déplacements) s'élève pour l'ensemble de la délégation à dix mille euros (10 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au Consumer Electronic Show à Las Vegas aux USA (Nevada) du 5 au 8 janvier 2017.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la participation de la Ville au Consumer Electronic Show

ARTICLE 3 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de cette opération.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Sont autorisés, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les élus municipaux, le déplacement d'une délégation du 5 au 8 janvier 2017, conduite par Monsieur le Maire ou son représentant, composé d'élus et de fonctionnaires et la prise en charge des frais de transports, de repas, de nuitées, de parking, sur la base de frais réels pour l'ensemble de la délégation estimés à 10 000 Euros.

ARTICLE 5 Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget 2016 de la Direction des Projets Économiques :

code service 40204 – fonction 90 – nature 65738 – action 199 00914 à hauteur de 10 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0814/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION INNOVATION NUMERIQUE ET SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et de prestations associées d'assistance technique pour les services de la Ville de Marseille.

16-29501-DINSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accord cadre n°12-0048 relatif à la fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et de prestations associées d'assistance technique pour les services de la Ville de Marseille a pris fin le 18 janvier 2016.

Pour pouvoir continuer à bénéficier de nouveaux droits d'usage et à maintenir le parc de logiciels existants, les services de la Ville se sont appuyés sur les marchés de l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP).

Aujourd'hui, il s'avère nécessaire de lancer une nouvelle procédure permettant de pérenniser la fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et les prestations associées d'assistance technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une procédure pour la fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques et de prestations associées d'assistance technique pour les services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits seront inscrits au budget de la Ville, pour les exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0815/EFAG

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Modification de l'organigramme de la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité - Création et modification de divisions.

16-29708-DASS

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité est composée de cinq services :

- le Service des ressources partagées,
- le Service de l'animation et des équipements sociaux,
- le Service Familles et Seniors,
- le Service des droits des femmes,
- le Service de la solidarité, de l'intégration et de la lutte contre l'exclusion.

Afin d'adapter l'organigramme au projet de direction et de prendre en compte une gestion optimale des ressources humaines, il est nécessaire de modifier l'organisation de la DASS.

Il est ainsi envisagé le rattachement de la Division Animation Urbaine, actuellement placée auprès du Service de l'Animation et des Equipements Sociaux à la Direction sous le nouveau nom de Division des Manifestations et des Animations Urbaines.

Le poste de responsable de cette division, vacant depuis le départ à la retraite du précédent responsable en février 2016, sera pris en charge par le responsable du pôle Ingénierie Événementielle déjà en place auprès de la Direction de la DASS.

Cette division assurera l'organisation d'événements en lien avec les structures d'animation gérées par la DASS (Centres Sociaux, Maisons Pour Tous, Ginestet). Elle apportera également son expertise à l'ensemble des services de la DASS et développera le partenariat avec les autres directions municipales, en particulier sur des thématiques culturelles, éducatives et sportives.

La création d'une Division Prospective et Gestion Technique rattachée directement à la DASS.

Elle aura pour mission la maîtrise d'ouvrage des 40 équipements municipaux accueillant les Centres Sociaux et les Maisons pour Tous, comme les autres locaux rattachés à la DASS (Cité des Associations, Cité des Rapatriés/Maison du Combattant, Le Ginestet).

Elle aura également en charge la programmation des futurs équipements, recherchera la possibilité de cofinancements et fera le lien avec le partenariat institutionnel.

Cette modification organisationnelle a recueilli l'avis favorable du Comité Technique du 10 juin 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0581/EFAG DU 29 JUIN 2015
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 10 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'ajustement de l'organisation de la Direction de l'Action Sociale et Solidarité ainsi que l'organigramme correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0816/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
Indemnisation d'agents municipaux au titre de la
protection fonctionnelle.**

16-29730-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires prévoit que : les fonctionnaires bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions et conformément aux règles fixées par le Code Pénal et les lois spéciales, d'une protection organisée par la Collectivité Publique qui les emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire au fonctionnaire.

Lorsqu'un fonctionnaire a été poursuivi par un tiers pour faute de service et que le conflit d'attribution n'a pas été élevé, la Collectivité Publique doit, dans la mesure où une faute personnelle détachable de l'exercice de ses fonctions n'est pas imputable à ce fonctionnaire, le couvrir des condamnations civiles prononcées contre lui.

La Collectivité Publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La Collectivité Publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire ou à l'ancien fonctionnaire dans le cas où il fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère d'une faute personnelle.

La Collectivité Publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des menaces ou attaques la restitution des sommes versées au fonctionnaire intéressé. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale. Les dispositions du présent article sont applicables aux agents publics non titulaires.

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation du préjudice subi du fait des attaques.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice. Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Justine Artero, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, rébellion et menaces le 8 janvier 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 11 janvier 2016.

ARTICLE 2 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Damien Lefrancois, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, rébellion et menaces le 8 janvier 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 11 janvier 2016.

ARTICLE 3 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Florent Martinez, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, rébellion et menaces le 8 janvier 2016, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 11 janvier 2016.

ARTICLE 4 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Monsieur Maxime David, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion le 31 mars 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 19 janvier 2016.

ARTICLE 5 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Cécile Thenaille, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion le 31 mars 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 19 janvier 2016.

ARTICLE 6 En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros sera versée à Madame Amina Abdedaim, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage et rébellion le 31 mars 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 19 janvier 2016.

ARTICLE 7 En réparation du préjudice subi, la somme de 700 Euros sera versée à Madame Coralie Martini, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, rébellion et menaces le 22 novembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 13 mars 2015.

ARTICLE 8 En réparation du préjudice subi, la somme de 700 Euros sera versée à Monsieur Nicolas Robert Devichi, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, rébellion et menaces le 22 novembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 13 mars 2015.

ARTICLE 9 En réparation du préjudice subi, la somme de 700 Euros sera versée à Madame Géraldine Texier, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, rébellion et menaces le 22 novembre 2014, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 13 mars 2015.

ARTICLE 10 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur Khaled Moussaoui, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage le 12 juillet 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 03 décembre 2015.

ARTICLE 11 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Madame Rime Aissaoui, agent de

Police Municipale, pour les faits d'outrage le 12 juillet 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 3 décembre 2015.

ARTICLE 12 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Monsieur Fabien Fourny, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage le 12 juillet 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 3 décembre 2015.

ARTICLE 13 En réparation du préjudice subi, la somme de 150 Euros sera versée à Madame Laurie Cremades, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage le 12 juillet 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 3 décembre 2015.

ARTICLE 14 En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros sera versée à Monsieur Christophe Papadacci, agent de Police Municipale, pour refus d'obtempérer et violence le 21 avril 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 23 avril 2015.

ARTICLE 15 En réparation du préjudice subi, la somme de 300 Euros sera versée à Monsieur Emmanuel Frontini, agent de Police Municipale, pour refus d'obtempérer et violence le 21 avril 2015, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel en date du 23 avril 2015.

ARTICLE 16 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur Florian Woittequand, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, violences et rébellion le 18 juillet 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 7 janvier 2016.

ARTICLE 17 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Madame Stéphanie Gosalbes, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, violences et rébellion le 18 juillet 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 7 janvier 2016.

ARTICLE 18 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Monsieur Stéphane Innuso, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, violences et rébellion le 18 juillet 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 7 janvier 2016.

ARTICLE 19 En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros sera versée à Madame Dominique Bourdieu, agent de Police Municipale, pour les faits d'outrage, violences et rébellion le 18 juillet 2015, conformément à l'ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance en date du 7 janvier 2016.

ARTICLE 20 Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0817/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Délégation
accordée au Maire par le Conseil Municipal en
vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du
Code Général des Collectivités Territoriales.**

16-29780-DGSE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a prévu dans son article premier que « le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat : [...] 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres qui sont attribués par la Commission d'Appel d'Offres ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ; la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée, d'un montant inférieur à 207 000 Euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants et tous actes afférents, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ; la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés à procédure adaptée de travaux supérieurs à 207 000 Euros HT qui n'entraînent pas une augmentation des montants du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au Budget ».

Cette délibération a été modifiée dans son article premier, quatrième alinéa, par la délibération n°16/0061/EFAG du 8 février 2016 afin d'acter le relèvement des seuils de procédure de 207 000 Euros à 209 000 Euros hors taxes.

Dans le cadre de l'habilitation contenue à l'article 42 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, le Parlement a autorisé le Gouvernement à simplifier et rationaliser, par voie d'ordonnance, le paysage juridique existant en matière de marchés publics.

La réforme du droit des marchés publics en découlant est issue de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Désormais, la Commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés publics soumis à l'ordonnance dont la valeur estimée hors taxe du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens et qui sont passés selon une procédure formalisée.

Dans le prolongement de cette réforme, afin de simplifier et d'unifier la passation des marchés publics de la collectivité, il est proposé que le Maire puisse donc, par délégation du Conseil Municipal, et pour la durée de son mandat, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2122-22
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le quatrième alinéa de l'article premier de la délibération n°14/0004/HN du 11 avril 2014, relative aux délégations accordées au Maire par le Conseil Municipal en vertu des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes : « Le Conseil Municipal donne délégation et pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Les autres articles demeurent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN



16/0818/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION - Augmentation de l'Autorisation de Programme 2016 des opérations individualisées Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse.

16-29659-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2006, les Autorisations de Programme (AP) sont thématiques et globales. Leur adoption, leur révision et leur clôture sont votées par le Conseil Municipal lors d'une séance budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire, décisions modificatives).

Lors de la séance du Conseil Municipal qui a approuvé le budget primitif le 1^{er} avril 2016, il a été voté 11 100 000 Euros d'Autorisation de Programme pour les opérations individualisées relatives à la Vie Scolaire, aux Crèches et à la Jeunesse.

Or, la Ville de Marseille a souhaité renforcer cette année les efforts financiers consacrés aux écoles municipales.

Ce montant voté, bien que très important, ne suffit pas à couvrir l'ensemble des engagements pris et à prendre par la Ville au titre de cette compétence. En effet, il a été acté, lors des conseils d'avril et de juin 2016, les travaux d'extension et de rénovation de divers groupes scolaires mais également la création du groupe scolaire Marceau dans le secteur des « Quartiers Libres » dont le coût est de 18 000 000 Euros.

Par ailleurs, il est proposé à l'approbation du Conseil Municipal de ce jour, la création et l'extension de 2 nouveaux groupes scolaires : groupe scolaire Saint-Louis avec la création de 9 classes et la réalisation du groupe scolaire Ruffi pour un coût respectif de 18 000 000 Euros et 20 886 000 Euros.

Il est donc nécessaire d'augmenter l'Autorisation de Programme Mission Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse de 65 000 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'augmentation de l'Autorisation de Programme Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse de 65 000 000 Euros. L'Autorisation de Programme 2016 s'élève à 76 100 000 Euros. Le nouveau montant est réparti selon l'échéancier ci-après :

Intitulé de l'Autorisation de Programme		Montant	Révision	Montant Révisé	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiement 2017	Crédits de paiement suivants
2016	I11 Vie Scolaire, Crèches & Jeunesse	11 100 000,00	65 000 000,00	76 100 000,00	0,00	2 458 622,41	5 385 000,00	68 256 377,59
	Total	11 100 000,00	65 000 000,00	76 100 000,00	0,00	2 458 622,41	5 385 000,00	68 256 377,59

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0819/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Fondation Hôpital Européen de Marseille - Modification de la délibération n°16/0248/EFAG du 1er avril 2016.

16-29734-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0248/EFAG du 1^{er} avril 2016, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 100 %, à la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré, pour un emprunt de 19 000 000 d'Euros destiné à l'achèvement de son plan de financement « Hôpital 2012 ».

Le Conseil Départemental ayant accordé sa garantie à hauteur de 50 %, la quotité garantie par la Ville est ramené à 50 % de l'emprunt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE DE L'HOPITAL EUROPEEN DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La délibération n°16/0248/EFAG du 1^{er} avril 2016 est modifiée comme suit :

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% à l'Hôpital Européen de Marseille pour le remboursement de la somme de 19 000 000 d'Euros destinée à l'achèvement de son plan de financement « Hôpital 2012 ».

Un différé d'amortissement de 2 ans remplace le préfinancement de 3 à 24 mois.

Les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0820/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - IC MEDITERRANEE - Réhabilitation d'un parc social public de 21 logements dans le 3ème arrondissement.

16-29737-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ICF Sud-Est Méditerranée sis 24, rue de Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et à la réhabilitation d'un parc social public de 21 logements situé 1, rue Desaix dans le 3^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 781 164 Euros que la société ICF Sud-Est Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un parc social public de 21 logements situé 1, rue Desaix dans le 3^{ème} arrondissement.

Montant du prêt en Euros	781 164
Durée du préfinancement	3 à 24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	Inflation + 1,31 %
Durée période amortissement	35 ans
Index	Inflation (0,2 % au 4 mars 2016)
Marge fixe sur index	1,31 %
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt)
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts prioritaires)
Modalité de révision	Simple Révisabilité
Périodicité des échéances	Annuelle

Les caractéristiques du prêt PLUS sont les suivantes :

L'annuité prévisionnelle pour la Ville est de 16 374 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les

intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0821/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - UES PACT Méditerranée - Rouget de Lisle - Acquisition et amélioration d'un logement dans le 15ème arrondissement.

16-29740-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour l'octroi de garanties d'emprunts destinées à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement situé 355-357, rue de Lyon – n° 8, résidence Rouget de Lisle dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, les prêts seront garantis à concurrence de 55 %.

Par dérogation à la délibération n°15/0145/EFAG du 13 avril 2015, cette opération fera l'objet d'une délibération unique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°15/0145/EFAG DU 13 AVRIL 2015
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 32 250 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement situé 355-357, rue de Lyon – n°8, résidence Rouget de Lisle dans le 15^{ème} arrondissement

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt en Euros	22 575	9 675
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Différé d'amortissement	24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 469 Euros.

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0822/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Chevreul Champavier - Réaménagement de l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire dans le 5ème arrondissement.

16-29771-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association École-Collège Chevreul Champavier dont le siège social est sis 22, rue Brochier dans le 5^{ème} arrondissement sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction d'un bâtiment et le réaménagement de tout l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire sis à la même adresse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE
MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 25%, pour le remboursement de la somme de 400 000 Euros que l'association École-Collège Chevreul Champavier se propose de contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit pour financer la construction d'un bâtiment et le réaménagement de tout l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire dans le 5^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Montant en Euros : 400 000

Taux fixe sur 18 ans : 1,94%

Amortissement : flux constants

Échéances : mensuelles

L'annuité prévisionnelle de la Ville est de 3 142 Euros.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0823/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Club Cap'Com pour l'organisation du 28ème forum de la communication publique et territoriale - Approbation d'une convention.

16-29776-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, Club Cap'Com, association loi 1901 qui fédère et anime les communicants publics (EX008415 - dos 30/16) organise son 28^{ème} forum de la communication publique et territoriale, du 6 au 7 décembre 2016 au Palais des Congrès.

Ce forum, dont une édition s'était déjà déroulée à Marseille en 2002, est l'un des grands rendez-vous des professionnels de la communication au niveau local. Cet événement réunit chaque année plus d'un millier de responsables et chargés de communication issus de collectivités territoriales, administrations et organismes publics de toute la France mais aussi des communicants publics issus du Québec, de la Belgique et du Maghreb.

Le Forum Cap'Com est une opportunité pour le territoire notamment en termes d'audience nationale car il permet d'avoir une communication continue en 2016 sur Marseille et ses projets auprès de 25 000 communicants publics représentant un public de prescripteurs importants.

Le coût de la manifestation s'élève à 790 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Club Cap'Com.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Club Cap'Com, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 28^{ème} forum de la communication publique et territoriale, d'un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Club Cap'Com,

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 25 000 Euros (vingt cinq mille Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0824/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Service Tourisme et Congrès -
Subvention de fonctionnement 2016 à
l'association Club de la Croisière Marseille
Provence - Avenant n°1 à la convention
d'objectifs et de moyens 2016 approuvée par
délibération n°16/0376/EFAG du 27 juin 2016.**

16-29789-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0376/EFAG du 27 juin 2016, le Conseil Municipal a, d'une part, approuvé une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence pour l'année 2016 et, d'autre part, autorisé le versement à ladite association d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Depuis le volume d'activité de cette association a été réduit en partie. Aussi, il convient de proposer au Conseil Municipal, d'approuver un avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2016 passée avec l'association Club de la Croisière Marseille Provence et ce, afin de ramener le montant de la subvention annuelle 2016 à soixante dix mille Euros (70 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le nouveau montant de la subvention de fonctionnement 2016 au Club de la Croisière à hauteur de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 (ci-annexé) à la convention n°16/80760 approuvée par délibération n°16/0376/EFAG du 27 juin 2016, entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le présent avenant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, à la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0825/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à
l'association Cap au Nord Entreprendre pour la
mise en œuvre d'un projet en faveur de la
création d'emplois - Approbation d'une
convention.**

16-29757-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur nord de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur, avec près de 73 000 emplois, constitué en partie par le bassin industriel historique et les différentes zones d'activités qui s'y sont développées.

Ces zones d'activités ont permis d'accueillir un tissu dense d'entreprises productives et logistiques dynamiques qui contribuent en grande partie à la richesse de notre territoire.

Afin de conforter la vocation économique des secteurs nord de la Ville et soutenir les démarches proactives en matière de création d'activités et d'emplois sur ce territoire, la Ville de Marseille souhaite encourager les actions menées par l'association « Cap au Nord Entreprendre ».

« Cap au Nord Entreprendre » est un réseau d'associations d'entreprises créé en 2010 à l'initiative des différentes zones d'activités qui structurent les secteurs nord de la Ville.

- L'association de la zone des Arnavant, créée en 1969, qui s'étend sur 170 hectares, compte plus de 400 entreprises et représente plus de 8 000 emplois. Elle constitue le premier site industriel intra-muros de Marseille en âge et en poids économique, noyau historique d'un ensemble arrière-portuaire en mutation, situé à cheval sur les 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements.

- « Entrepreneurs en Zone Franche » (EZF) a été créé en 1997, à l'aube des zones franches urbaines, à l'initiative de chefs d'entreprises marseillaises implantées sur la zone Nord Littoral.

Le réseau travaille sur plusieurs axes stratégiques afin de pouvoir offrir un large panel de services aux entreprises adhérentes qu'elles soient TPE, en profession libérale, PME ou établissements de grands groupes. Il anime de nombreux groupes de travail thématiques sur les questions d'emplois, de transport, de sécurité, de gestion collective des déchets et de signalétique.

Très active, l'association « Cap au Nord Entreprendre » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions méritent d'être soutenues.

En 2016 l'association « Cap au Nord Entreprendre » a décliné son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion.

Parmi les différents projets identifiés, l'association « Cap au Nord Entreprendre » a récemment initié une démarche prospective emplois auprès des entreprises des territoires Nord de Marseille et constaté l'antagonisme suivant.

Les entreprises du territoire manifestent une forte demande de main d'œuvre, à différents niveaux de qualification et sur des domaines d'activités très variés, non pourvue à ce jour.

Parallèlement, avec un taux de demandeurs d'emplois (32%) bien au dessus de la moyenne nationale, les territoires Nord constituent à l'échelle du territoire métropolitain une zone à enjeux en matière de création d'emplois.

Ainsi, c'est avec l'objectif d'offrir une réponse concrète à ces dynamiques contradictoires que l'association « Cap au Nord Entreprendre » a souhaité développer, en connexion étroite avec les enjeux et les acteurs de l'emploi (entreprises et professionnels de l'emploi), une solution Ressources Humaines structurante visant à rapprocher de manière pérenne, sur les territoires Nord de Marseille, offres et demandes d'emplois.

Le coût global de cette action s'élève à 60 810 Euros.

Forte de sa politique municipale en faveur du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter et promouvoir le développement de ses zones économiques, créatrices de richesses et d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Cap au Nord Entreprendre » une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Cap au Nord Entreprendre, une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Cap au Nord Entreprendre ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2016 – Direction des Projets Economiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0826/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT
TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à
l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune
Vallée pour la mise en œuvre d'un projet en
faveur de la création d'emplois (00005738) -
Approbation d'une convention.**

16-29761-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la Vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée de plus un véritable trait d'union avec les territoires situés à l'est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la Vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite

soutenir les actions menées par l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

Créée en 2009, l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique à l'est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la Vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la Vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2016, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » souhaite développer une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Aujourd'hui, les entreprises locales peinent en effet à recruter en proximité immédiate, notamment sur des postes non qualifiés. Compte tenu du coût de déplacements et du temps passé dans les transports, la main d'œuvre locale préfère travailler en proximité. Plus l'emploi est éloigné du domicile et moins la personne est susceptible de rester en emploi, quitte à démissionner pour des postes plus proches. De fait, les entreprises se trouvent confrontées non seulement à des problèmes de recrutement, mais aussi de « turnover ».

En réponse à ces enjeux, l'association entend mener, en partenariat avec le GIP Politique de la Ville et la Maison de l'Emploi de Marseille, une série d'actions visant à identifier de manière concrète les besoins en recrutement des entreprises de la Vallée de l'Huveaune afin de pouvoir y développer une offre de formations professionnelles interentreprises et des actions de formation et de recrutement sur des premiers niveaux de qualification, réservés prioritairement à un public jeune éloigné du marché emploi.

Le coût global de cette action s'élève à 27 000 Euros.

Fort de l'engagement municipal en faveur du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le développement de ces zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une

action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2016 – Direction des Projets Économiques - code service – 40204 - nature 6574.2 – fonction 90 – code action 199 00910.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0827/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Révision de la dotation d'équipements de protection individuelle et de l'ensemble des prestations vestimentaires destinées aux agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

16-29721-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°13/0066/SOSP du 11 février 2013 a permis de réviser quantitativement et qualitativement les dotations en équipements individuels de protection et les prestations vestimentaires destinées aux agents de la Régie Municipale des Pompes Funèbres.

Aujourd'hui il apparaît nécessaire, au vu des progrès apportés dans la qualité, le confort et les performances des produits et vêtements attribués, de compléter voir de modifier certaines dotations.

Un travail de concertation a été mené avec les agents concernés et la Division Prévention et Conditions de Travail, pour aboutir à des propositions, figurant dans les quatre annexes jointes à la présente, que nous nous proposons d'adopter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES ASSURANCES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les conditions d'attribution des uniformes, des équipements de protection individuelle et des prestations vestimentaires au personnel de la Régie Municipale des Pompes Funèbres sont définies aux annexes I, II, III, IV ci-jointes.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres - nature 6063 - fonction SPF.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0828/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution de prix aux lauréats des Trophées Phocéens étudiants au titre de l'année 2016.

16-29563-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à contribuer à l'amélioration des conditions de vie de ses étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de l'attractivité du potentiel académique et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

Dans le cadre de sa politique d'animation de la Vie étudiante, la Ville de Marseille a souhaité encourager les initiatives étudiantes. C'est pourquoi elle a lancé en juin 2016 l'appel à candidatures des « Trophées Phocéens étudiants », auprès des associations étudiantes marseillaises.

Cet appel à candidatures concerne des actions réalisées à Marseille durant l'année universitaire écoulée, par des associations étudiantes dont le siège est à Marseille et majoritairement composées d'étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais.

Les initiatives peuvent revêtir un caractère culturel, sportif, social, ou encore citoyen, les thématiques ne sont pas restrictives. Elles doivent contribuer à l'animation de la vie étudiante et s'adresser à un public essentiellement étudiant.

Les actions présentées doivent être achevées au moment du dépôt du dossier et présenter un bilan financier équilibré. Le prix attribué par la Ville de Marseille n'a en aucun cas vocation à combler un déficit budgétaire.

La commission de sélection est, par ailleurs, particulièrement attentive aux critères de pérennité de l'action.

Les dossiers ont été déposés du 1^{er} juin au 22 juillet 2016 et examinés par une commission, présidée par le Conseiller Municipal délégué à la Vie étudiante.

Trois actions sont récompensées : la première recevra un prix de 3 000 Euros, la seconde 2 000 Euros et la troisième 1 000 Euros. Les prix sont attribués à l'association porteuse de l'action.

Les résultats ont été communiqués le 22 septembre 2016 à l'Hôtel de Ville, lors de l'accueil en Mairie des étudiants, organisé dans le cadre de la Semaine d'accueil des étudiants marseillais.

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de trois prix pour un montant total de 6 000 Euros, conformément à la liste ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribués trois prix aux lauréats de l'appel à candidatures des Trophées Phocéens étudiants, pour un montant total de 6 000 Euros, conformément à la liste ci-jointe.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0829/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE- DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation Festiv'AMU.

16-29744-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Vie Etudiante, aux Archives Municipales, au Cabinet des Monnaies et Médailles et à la Revue Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aix-Marseille Université organise, les 5, 6 et 7 octobre 2016, la première édition d'un grand événement festif baptisé Festiv'AMU.

L'université d'Aix-Marseille, issue de la fusion en 2012 des trois ex-universités d'Aix-Marseille est la plus grande université de France en nombre d'étudiants et la première université francophone au monde.

Elle compte aujourd'hui plus de 75 000 étudiants, dont 10 000 internationaux, et couvre tous les champs disciplinaires. La récente labellisation pérenne par l'État de l'initiative d'excellence A*MIDEX, portée par AMU, marque d'ailleurs une étape majeure pour le développement de l'université et de l'ensemble du site d'Aix-Marseille.

La manifestation Festiv'AMU, objet de ce rapport, vise à fédérer l'ensemble des acteurs de l'université, étudiants, enseignants et personnels.

Elle se déroulera à la fois sur des sites universitaires et sur des sites extérieurs, afin de marquer et renforcer le lien entre l'université et la cité, ainsi que son ancrage territorial.

Un programme riche en événements et rendez-vous participatifs alliant découvertes, expériences, échanges et amusements sera proposé durant trois jours et mettra en exergue trois univers : la littérature, le sport et les talents artistiques.

« Lir'AMU », la nocturne littéraire organisée le mercredi 5 octobre à la Faculté de Droit et Sciences Politiques d'Aix-en-Provence, sera synonyme d'ouverture d'esprit, d'échange et d'apprentissage. Une rencontre est prévue à cette occasion avec l'écrivain Didier Van Cauwelaert.

« Sportiv'AMU », le jeudi 6 octobre, proposera un parcours spectaculaire, sportif, intense et accessible à tous, sur les plages du Prado, clôturé par une soirée festive.

« Artist'AMU », la soirée du vendredi 7 octobre au Silo, sera dédiée aux « talents d'AMU » et placée sous le signe du partage et de la culture. Elle permettra de rassembler les étudiants issus de toutes les composantes et les membres du personnel. Au programme : concert de l'orchestre philharmonique OSAMU, en partenariat avec le Conservatoire, théâtre et spectacle de danse.

Intitulé	FESTIV'AMU
Date	5, 6, 7 octobre 2016
Localisation	Aix et Marseille
Nombre de participants estimé	5 000
Budget total	158 882 Euros
Subvention Ville de Marseille	12 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 12 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 12 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de la manifestation suivante « Festiv'AMU ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2016 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Economique.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Economique dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0830/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Délégation de
Service Public des Maisons Pour Tous -
Remplacement d'un indice INSEE dans la formule
de révision financière.**

16-29541-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé les conventions de Délégation de Service Public relatives à la gestion des Maisons Pour Tous pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

L'article 6-3 de chaque convention prévoit que la participation financière de la Ville sera révisée chaque année au moyen d'une formule qui intègre plusieurs indices.

Or, l'INSEE a arrêté la série d'un de ces indices. Il s'agit de l'indice n°639133 : Indice des prix à la consommation (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) – Nomenclature COICOP : 12.7.1.2 – Prestations administratives et privées diverses.

Il est donc proposé de remplacer, dans chaque convention, cet indice par l'indice 001763828 : Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature COICOP : 12.7 – Autres services n.c.a.

Cette substitution nécessite la passation des avenants ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants ci-annexés, qui modifient chacune des conventions de Délégation de Service Public conclues pour la gestion des Maisons Pour Tous de la Ville, afin de remplacer l'indice INSEE identifiant 639133 par l'indice INSEE suivant : identifiant 001763828 – Indice des prix à la consommation – Base 2015 – Ensemble des ménages – France – Nomenclature COICOP : 12.7 – Autres service n.c.a :

- avenant n°1 à la convention 11/1391 – MPT MFA 13/14

- avenant n°1 à la convention 11/1392 – MPT Le Prophète
- avenant n°1 à la convention 11/1393 – MPT Kléber
- avenant n°1 à la convention 11/1394 – MPT La Marie
- avenant n°1 à la convention 11/1395 – MPT La Solidarité
- avenant n°1 à la convention 11/1396 – MPT La Pauline
- avenant n°1 à la convention 11/1397 – MPT Grand Saint-Antoine
- avenant n°1 à la convention 11/1398 – MPT Panier
- avenant n°1 à la convention 11/1399 – MPT Belle de Mai
- avenant n°1 à la convention 11/1400 – MPT Saint-Mauront National
- avenant n°2 à la convention 11/1401 – MPT La Maurelle/Frais Vallon
- avenant n°1 à la convention 11/1402 – MPT Olivier Bleu
- avenant n°1 à la convention 11/1403 – MPT Echelle 13
- avenant n°1 à la convention 11/1404 – MPT Kallisté La Granière
- avenant n°1 à la convention 11/1405 – MPT Campagne Lévêque
- avenant n°2 à la convention 11/1406 – MPT Fissiaux
- avenant n°1 à la convention 11/1407 – MPT Tivoli
- avenant n°1 à la convention 11/1408 – MPT Chave Conception
- avenant n°1 à la convention 11/1409 – MPT Julien
- avenant n°1 à la convention 11/1410 – MPT Corderie
- avenant n°1 à la convention 11/1411 – MPT Bompard
- avenant n°1 à la convention 11/1412 – MPT Bonneveine
- avenant n°1 à la convention 11/1413 – MPT Vallée de l'Huveaune
- avenant n°1 à la convention 11/1414 – MPT Les Camoins
- avenant n°1 à la convention 11/1415 – MPT Trois Lucs
- avenant n°1 à la convention 11/1416 – MPT La Blancarde
- avenant n°1 à la convention 11/1417 – MPT Saint Barnabé

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0831/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous - Autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

16-29710-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Rappel du contexte

Dès les années 1960, la Ville de Marseille a créé des Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle. D'abord confiées de gré à gré à des associations et fédérations d'éducation populaire, elles font l'objet depuis 1997 d'une Délégation de Service Public conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993. Les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017. La Ville souhaite poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux

évolutions urbaines récentes et prochaines et aux partenariats institutionnels, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du Service Public.

Principes généraux

Au sein des équipements socioculturels du territoire communal, la population marseillaise bénéficie de services de proximité et y trouve un lieu d'activités et d'animation de la vie des quartiers. Souvent construits dans les années soixante au cœur des grands ensembles d'habitations, ces équipements sont de plus en plus ouverts sur leurs quartiers. Les dynamiques de renouvellement urbain engagées à Marseille depuis deux décennies ont contribué à la (re)construction de nouveaux équipements socioculturels dans un triple objectif d'amélioration des conditions d'accueil, de développement de la mixité sociale et d'équité territoriale.

Principaux objectifs de fonctionnement

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leur sont fixés, et notamment :

- Être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale, qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- pour les familles, elles doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale ;

- pour les enfants et les jeunes, les MPT doivent développer des actions dans le domaine notamment de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, les MPT doivent être à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social.

- Être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

- Favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale. Le principe de l'implication et de la participation des usagers et des habitants dans la gouvernance associative constitue un objectif incontournable du fonctionnement de l'équipement. A ce titre, un Conseil d'usagers et d'habitants actif doit être créé dans chaque équipement ; il associera des acteurs du quartier, et notamment :

- des usagers et des habitants du quartier, des représentants des adhérents,

- des bénévoles des associations locales et des institutions,

- des professionnels œuvrant dans l'équipement.

Le Conseil d'usagers participera à la gouvernance de l'équipement, à la mobilisation et la valorisation du bénévolat associatif et à la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de développement social et territorial.

Sur le fondement de ce qui précède, un avis sur ce projet de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous sera recueilli auprès de la Commission Consultative de Services Publics Locaux et du Comité Technique, lors de leur réunion précédant la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur les projets de renouvellement des Délégations de Service Public, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement du Service Public étant envisagées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à saisir également le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur le projet de renouvellement des DSP (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La complexité du dossier nécessite un accompagnement juridique, administratif, financier et technique par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de sécuriser les documents contractuels, les procédures et les délais. Le coût de cette mission sera pris en charge par transfert de crédits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant le renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière dans le cadre de la procédure de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0832/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Délégation de Service Public des Maisons Pour Tous - Participation financière complémentaire attribuée au délégataire Léo Lagrange Animation PACA en raison de l'aménagement de la Maison Pour Tous La Maurelle Frais-Vallon dans de nouveaux locaux.

16-29727-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0968/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé les conventions de Délégation de Service Public relatives à la gestion de ses vingt-sept Maisons Pour Tous pour la période allant du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2017.

La gestion de la Maison Pour Tous Frais-Vallon a ainsi été confiée à l'association Léo Lagrange Animation PACA dans le cadre d'une convention qui prévoit, au titre des contraintes de Service Public, une participation financière de la Ville de Marseille fixée à 170 000 Euros pour la première année d'exploitation.

Ce montant initial, révisable chaque année selon une formule paramétrique contractuelle, avait été établi conformément à la proposition faite à la Ville de Marseille par Léo Lagrange Animation PACA, au cours de la procédure de mise en concurrence de la Délégation de Service Public, en se fondant sur les charges normalement prévisibles, et notamment celles inhérentes aux locaux occupés par la Maison Pour Tous qui était alors située 48, avenue de Frais Vallon Bâtiment E – 13013 Marseille.

Or, début 2015, la Ville de Marseille a organisé le déménagement de cet équipement municipal vers un immeuble situé 20, rue Marius Briata 13013 Marseille. L'équipement, qui a été renommé Maison Pour Tous La Maurelle Frais-Vallon lors de cette relocalisation, a ainsi vu sa superficie passer de 540 m² à 769 m².

Cette modification du lieu d'exécution du service public a fait l'objet d'un avenant à la convention de Délégation de Service Public, approuvé par délibération n°15/0299/ECSS du 13 avril 2015.

Aujourd'hui, il s'avère que le fonctionnement des nouveaux locaux a engendré pour le délégataire des charges supplémentaires d'un montant de 14 553,39 Euros entre mars 2015, date d'ouverture du nouveau site au public, et le 31 décembre 2015 : frais de ménage, prestations pour le système de sécurité incendie, etc.

Compte tenu du fait que ce déménagement a été décidé par la Ville de Marseille et qu'il a modifié les éléments sur lesquels le délégataire avait établi son budget prévisionnel ainsi que son offre financière, il apparaît nécessaire que la Ville de Marseille attribue à Léo Lagrange Animation PACA une participation financière complémentaire pour compenser les charges supplémentaires subies en 2015 et qui ne pouvaient pas être prévues lors de la conclusion de la convention initiale.

Ce complément financier, d'un montant de 14 553,39 Euros, nécessite la passation de l'avenant ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé qui prévoit d'attribuer à Léo Lagrange Animation PACA une participation financière complémentaire d'un montant de 14 553,39 Euros (quatorze mille cinq cent cinquante trois Euros et trente-neuf centimes) pour compenser les charges supplémentaires engendrées, pour l'année 2015, par la modification du lieu d'exploitation du service public de la Maison Pour Tous La Maurelle Frais-Vallon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 La dépense, soit 14 553,39 Euros (quatorze mille cinq cent cinquante trois Euros et trente-neuf centimes), sera imputée sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0833/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Acquisition de
classes mobiles informatiques pour les écoles
élémentaires de la Ville de Marseille -
Financement.**

16-28803-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du plan « Ecole Réussite », la Ville de Marseille a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière numérique dans les écoles, ce qui s'est traduit notamment par l'implantation de salles informatiques dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Depuis la mise en place de ces équipements, les pratiques et les exigences pédagogiques n'ont cessé d'évoluer, décrivant de nouveaux scénarios d'équipement en rapport avec les pratiques de différenciation pédagogique, voire d'individualisation.

La classe mobile, qui se compose de tablettes, d'un ordinateur portable pour l'enseignant, d'un vidéoprojecteur et d'un dispositif de recharge et de transport, répond à ces évolutions.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°15/0959/ECSS du 26 octobre 2015, l'opération d'acquisition de classes mobiles pour équiper les écoles élémentaires de la Ville, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse pour un montant de 2 640 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0959/ECSS DU 26 OCTOBRE
2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour les écoles élémentaires publiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0834/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs 2016/2017.**

16-29507-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire et de Madame l'Adjointe Déléguée à la Jeunesse et à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers.

Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en 8 tranches conformément au tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le musée de la Moto, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours ;

- l'équipement municipal l'Enjeu, situé avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement, au sein duquel le Service de la Jeunesse met en œuvre un projet d'éducation lié à l'environnement.

Les délibérations n°09/0619/SOSP du 29 juin 2009, n°13/0931/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/0768/ECSS du 14 septembre 2015 ont fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'équipement municipal l'Enjeu, aux classes de découverte et au musée de la Moto pour l'année 2015.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2016-2017, des classes de découverte, du musée de la Moto et de l'Enjeu. Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0619/SOSP DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°13/0931/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0768/ECSS DU 14 SEPTEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2016/2017, des activités du Service de la Jeunesse, pour les classes de découverte, le musée de la Moto et l'équipement municipal l'Enjeu conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- classes de découverte, nature 7066, fonction 255 – service 20204 – code action 11012412 ;
- musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412 ;
- équipement municipal l'Enjeu, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0835/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire -
Attribution de subventions aux associations
intervenant dans l'action Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) -
Versement du solde des subventions de l'année
scolaire 2015-2016.**

16-29580-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce CLÉ pour les CP, et les Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce CLÉM pour les CE1.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Par délibération n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs MARS pour l'année scolaire 2015-2016.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2015-2016, aux associations qui ont mené ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 82 711 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 324 038 Euros autorisé par délibération n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 et de l'acompte de 181 482 Euros autorisé par délibération n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015 ;

- d'autre part, de diminuer les montants attribués par les délibérations précitées au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le centre social du Grand Saint Antoine 15^{ème} arrondissement et pour le centre social Romain Rolland 10^{ème} arrondissement ces structures n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0961/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°15/1156/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde des subventions pour l'année scolaire 2015-2016, d'un montant total de 82 711 Euros, à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 d'un montant total de 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros) et n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015, d'un montant total de 181 482 Euros (cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, s'élève à 82 711 Euros (quatre-vingt-deux mille sept cent onze Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2016 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 403 - code action 11012413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les réductions des sommes mentionnées ci-après, attribuées par les délibérations n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 et n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015 :

- 483,95 Euros (quatre cent quatre vingt trois Euros et quatre vingt quinze centimes) attribués au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le centre social du Grand Saint Antoine 15^{ème} arrondissement;

- 593,63 Euros (cinq cent quatre vingt treize Euros et soixante trois centimes) attribués au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le centre social Romain Rolland 10^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0836/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016-2017 - Approbation des 21 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2016-2017.

16-29594-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce CLÉ pour les CP, et les Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce CLÉM pour les CE1.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Pour la rentrée 2016, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'ACP a décidé de mettre en place un nouveau dispositif dans le cadre d'une expérimentation nationale : les Clubs de Langage Coup de Pouce CLA en direction des enfants de Grande Section (GS) de l'école Maternelle.

La finalité de cette action est d'offrir aux enfants des activités langagières structurées favorisant la maîtrise du langage parlé et l'initiation au langage écrit qui conditionnent l'accès au savoir lire et écrire.

21 associations mènent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 21 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial ;

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 21 associations qui conduisent une action MARS au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Ces subventions d'un montant total de 355 252 Euros (trois cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros) représentent un maximum de 50% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les 21 conventions d'objectifs conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » durant l'année scolaire 2016-2017 :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)
- Centre de Culture Ouvrière (CCO)
- Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC)
- Léo Lagrange Méditerranée
- Maison des Familles et des Associations (MFA)
- Centre social Saint Gabriel
- Centre social Malpassé
- Centre social Bausseque
- Centre social les Bourrely
- Centre social l'Agora
- Centre social Del Rio
- Centre social la Garde
- Centre social la Martine
- Centre social EPISEC

- Centre social Saint Just la Solitude
- Centre social la Castellane
- Centre social la Rouguière
- Centre social Air Bel
- Centre social Frais Vallon
- Centre social les Escourtines
- Centre social la Capelette

ARTICLE 2 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions allouées aux 21 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 355 252 Euros (trois cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2016 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 403 – code action 11012413.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0837/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) - Mise en place du dispositif Coup de Pouce Cla - Approbation du Cahier des Charges du Coup de Pouce Cla.

16-29631-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Écoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire et de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des seniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille intervient dans le champ de l'accompagnement à la scolarité depuis plus de 25 ans. En 2000, il a été mis en place le dispositif Coup de Pouce Clé pour les enfants du CP, et dès 2005 ont été expérimentés les Clubs Élémentaires de Lecture, Expression et Mathématiques (CELEM) pour les enfants du CE1. Ce dernier dispositif a évolué en 2015 vers les clubs Coup de Pouce Clém qui mettent l'accent sur les mathématiques en CE1.

De cette expérience s'est dégagée la nécessité d'agir très tôt et de manière spécifique auprès de certains enfants scolarisés en classe de grande section de l'école maternelle. En effet, de nombreux chercheurs font le constat que l'accès à la lecture est très difficile pour tous les enfants qui ne maîtrisent pas la langue orale.

Le nouveau dispositif Club de langage Coup de Pouce Cla offre aux enfants des activités langagières structurées et en petit groupe chaque soir, pendant une heure, après l'école. Il associe les parents à cette activité.

Étant donné que les Clubs Coup de Pouce Cla combinent accompagnement des enfants ainsi que des parents, ils s'inscrivent pleinement dans la logique des actions de soutien à la parentalité qui sont au cœur même de la politique municipale en faveur des familles.

Il s'agit bien dans ce cadre périscolaire et périfamilial d'étayer les plus jeunes sur le plan du langage, selon une approche qui donne une place aux parents renforçant ainsi leur capacité à accompagner leurs enfants pendant leur scolarité. L'association Coup de Pouce apporte son expertise dans la mise en œuvre des clubs Coup de Pouce, en partenariat avec l'Éducation Nationale, les centres sociaux ou les Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous, qui en assurent le portage.

Un cahier des charges ci-annexé proposé par l'association Coup de Pouce définit les objectifs, le cadre et le contenu de l'action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de mettre en place le dispositif d'accompagnement scolaire Clubs de langage Coup de Pouce Cla en faveur des enfants scolarisés en grande section de l'école maternelle.

ARTICLE 2 Est approuvé le cahier des charges du dispositif Coup de Pouce Cla.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0838/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Saisine du Comité Technique.

16-29640-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Ce contrat arrivant à échéance le 10 août 2018, il est nécessaire dès à présent, conformément à la réglementation en vigueur, que le Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille soit saisi pour avis sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandée la saisine du Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0839/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réaménagement des anciens locaux de
l'Inspection de l'Education Nationale en locaux
scolaires dans le groupe scolaire la Feuilleraie -
87, boulevard de Roux, 4^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études.**

16-29785-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire de la Feuilleraie, situé dans le 4^{ème} arrondissement, se compose de trois corps de bâtiments à l'intérieur desquels se trouvent une école élémentaire, une école maternelle et anciennement les bureaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Afin de répondre à la demande d'équipements scolaires de plus en plus importante dans ce secteur, le principe de l'opération consiste au réaménagement à des fins d'enseignement scolaire du corps de bâtiment qui abritait l'Inspection de l'Éducation Nationale. Celui-ci se compose de quatre niveaux d'environ 350 m² chacun, soit une surface totale de 1 400 m².

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé de faire approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 155 000 Euros pour les études.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement des anciens locaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale en locaux scolaires, dans le groupe scolaire la Feuilleraie situé 87, boulevard de Roux dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 155 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0840/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en
faveur de la famille - Attribution de subventions
de fonctionnement à l'association Île aux
Enfants 13.**

16-29493-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Île aux Enfants va créer deux nouvelles crèches à Marseille :

- Île aux Enfants Tiboulen (26 places) sise Terrasses Saint-Jean, 7, traverse Bessedé dans le 10^{ème} arrondissement, (délibération n°15/1160/ECSS du 16 décembre 2015).

- Île aux Enfants Carré Saint Lazare (42 places), située entre le boulevard National, la rue de Crimée et le boulevard de Strasbourg, dans le 3^{ème} arrondissement.

La gestion de ces équipements va être confiée à l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer, spécialement créée pour gérer les crèches ouvertes dans le département des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé d'accorder à cette nouvelle association la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, pour ces deux nouveaux équipements, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La convention de fonctionnement passée avec l'association Île aux Enfants pour la crèche Tiboulen et approuvée par délibération n°15/1160/ECSS du 16 décembre 2015, est de ce fait caduque.

En revanche, l'association Île aux Enfants bénéficiera des subventions d'investissement liées à la création de ces équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association Île aux Enfants 13 dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer d'une subvention de fonctionnement, pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant suivants:

- Île aux Enfants Tiboulen, sise Terrasses Saint-Jean, 7, traverse Bessedé dans le 10^{ème} arrondissement.
- Île aux Enfants Carré Saint Lazare, située entre le boulevard National, la rue de Crimée et le boulevard de Strasbourg, dans le 3^{ème} arrondissement.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant et sera versée dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de fonctionnement ci-annexée concernant l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer.

ARTICLE 3 La convention de fonctionnement passée avec l'association Île aux Enfants pour la crèche Tiboulen et approuvée par délibération n°15/1160/ECSS du 16 décembre 2015, est de ce fait caduque.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant et lieux d'accueil enfants-parents seront constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0841/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation
des tarifs pour les carnets de tickets pour les
haltes-garderies itinérantes.**

16-29519-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Petite Enfance et aux Crèches, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif des haltes-garderies itinérantes, dites « bébécars », a été mis en place en 2003 et actuellement, trois véhicules

reçoivent des enfants âgés de 12 mois à 4 ans dans différents points d'accueil répartis sur le territoire communal.

Plus de 400 enfants sont ainsi accueillis chaque année.

Les modalités de paiement, fixées par la délibération n°03/0050/CESS du 10 janvier 2003, reposent sur l'achat, par les familles, de carnets de tickets horaires, dans les crèches municipales.

Le tarif actuel de ces carnets, revu régulièrement, est le suivant :

- carnet de 5 tickets correspondant à 5 heures de garde : 8 Euros, soit 1,60 Euros de l'heure,
- carnet de 12 tickets correspondant à 12 heures de garde : 16 Euros, soit 1,33 Euros de l'heure.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, qui fixe les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre de cette convention, la CAF souhaite que le tarif horaire retenu pour ce type d'accueil soit celui calculé par rapport au montant « plancher » équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Celui-ci est publié en début d'année civile par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il est au 1^{er} janvier 2016 de :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Tarif horaire	0,40 Euros	0,33 Euros	0,26 Euros	0,20 Euros	0,13 Euros

Les recettes annuelles perçues au titre de ce mode de garde (usagers et Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, (CAF13) seront maintenues avec l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire. En effet, la prestation de service versée par la CAF 13 est calculée sur un prix horaire multiplié par le nombre d'heures d'accueil moins les participations des usagers.

La diminution de la participation des usagers avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sera donc compensée par une augmentation de la prestation de la CAF 13.

L'adoption de cette nouvelle tarification permettra certainement :

- d'accroître la fréquentation des trois équipements,
- de mieux répondre aux objectifs de cet accueil itinérant qui joue un rôle préventif en matière de socialisation dans des zones fragilisées.

Il est donc proposé de fixer le montant respectif des carnets de tickets sur la base de ces tarifs horaires :

- carnet de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde :
- 4 Euros, pour les familles ayant un enfant à charge, au sens des prestations familiales,
- 3,30 Euros, pour les familles ayant deux enfants à charge, au sens des prestations familiales,
- 2,60 Euros, pour les familles ayant trois enfants à charge, au sens des prestations familiales,
- 2 Euros, pour les familles ayant de quatre à sept enfants à charge, au sens des prestations familiales,
- 1,30 Euros, pour les familles ayant de huit enfants et plus à charge, au sens des prestations familiales.

Ces tarifs seront actualisés dès la publication en début d'année civile, par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, du montant «plancher».

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La tarification du service des haltes-garderies itinérantes est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- carnet de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde :
- 4 Euros, pour les familles ayant un enfant à charge, au sens des prestations familiales,
- 3,30 Euros, pour les familles ayant deux enfants à charge, au sens des prestations familiales,
- 2,60 Euros, pour les familles ayant trois enfants à charge, au sens des prestations familiales,
- 2 Euros, pour les familles ayant de quatre à sept enfants à charge, au sens des prestations familiales,
- 1,30 Euros, pour les familles ayant de huit enfants et plus à charge, au sens des prestations familiales.

Ces tarifs sont calculés par rapport au montant «plancher» équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Celui-ci est publié en début d'année civile par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ces tarifs seront actualisés dès la publication du montant «plancher».

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au budget général de la Ville - nature 7066 - fonction 64 «redevances et droits des services à caractère social».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0842/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Approbation d'une convention de
partenariat conclue entre la Ville de Marseille et
l'Institut Français.**

16-29099-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut Français est l'opérateur de l'action culturelle extérieure de la France. Il a été créé par la loi du 27 juillet 2010 relative à l'action extérieure de l'Etat et par son décret d'application du 30 décembre 2010.

Placé sous la tutelle du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, l'Institut Français est chargé, dans le cadre de la politique et des orientations arrêtées par l'Etat, de porter une ambition renouvelée pour notre diplomatie d'influence. L'Institut Français doit également contribuer au rayonnement de la France à l'étranger dans un dialogue renforcé avec les cultures étrangères et répondre à la demande de la France dans une démarche d'écoute, de partenariat et d'ouverture.

Dans cette perspective, l'Institut Français met en œuvre les actions d'échanges et de coopération participant à la promotion à l'étranger de la culture contemporaine et patrimoniale et au dialogue des cultures en France, notamment par l'organisation de saisons étrangères.

Par délibération n°13/0629/CURI en date du 17 juin 2013, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de partenariat conclue avec l'Institut Français pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La Ville de Marseille et l'Institut Français décident de renouveler et d'intensifier leur partenariat afin de mieux soutenir les artistes et les structures culturelles de Marseille dans leurs projets de coopération internationale.

La Ville de Marseille, dans le prolongement de Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture, souhaite ainsi poursuivre les actions artistiques internationales sur son territoire et la promotion à l'étranger du travail d'artistes marseillais, dans la perspective d'une plus grande lisibilité à l'étranger de sa vitalité artistique et de son image de ville culturelle internationale.

Sous réserve du vote annuel des budgets de l'Institut Français et de la Ville de Marseille, le budget prévisionnel global, consacré chaque année au financement des projets agréés par l'Institut Français et la Ville de Marseille devrait s'élever à 80 000 Euros TTC pour 2017, 2018 et 2019. Selon un principe de financement paritaire, il sera pris en charge pour moitié par la Ville de Marseille et l'Institut Français.

Les modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-annexée qui entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/0629/CURI DU 17 JUIN 2013
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Institut Français.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0843/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEES - Approbation d'une convention-cadre de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais pour la programmation de grandes expositions.

16-29508-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Sur la base d'expériences réussies de co-organisations d'expositions telles que « Visages », « Futurs » et « Le Rêve », la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux-Grand Palais (RMN-GP) conviennent de poursuivre un mode de coopération fructueux et de mettre en commun leur savoir-faire respectif, afin de produire des expositions de qualité.

Le succès rencontré par ces expositions a permis de placer les musées de Marseille parmi les premiers musées en région.

L'objectif de la Ville de Marseille et de la RMN-GP est de programmer de grandes expositions en mettant en place un partenariat prévu sur 3 ans, de 2018 à 2020. Ainsi, en 2018, l'exposition coproduite s'intitulera « Picasso et les voyages », en 2019, l'exposition sera intitulée « Beckmann et la Méditerranée », sous réserve de confirmation par la Direction des musées de Marseille, qui devrait intervenir avant la fin du mois de mars 2017.

Parallèlement à la mise en place de ces expositions, la Ville de Marseille et la RMN-GP souhaitent élargir leur collaboration en développant des domaines liés notamment à la numérisation des collections, l'itinérance d'expositions internationales, la production d'expositions internationales spécifiques, l'accueil d'expositions « Grand-Palais - Hors les Murs » sur Marseille et sa région, la formation et le conseil.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention-cadre ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais pour la programmation de grandes expositions sur la période 2018 à 2020.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0844/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Renouveau de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Lancement de la procédure.

16-29614-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Inaugurée en 1992, la Cité de la Musique, équipement public culturel municipal, occupe une place de tout premier ordre dans le rang des organismes culturels liés à la vie musicale marseillaise. Lieu de résidence de plusieurs associations musicales, elle facilite les échanges culturels et participe activement à la diffusion musicale. Les activités poursuivies au sein de cet équipement concernent principalement :

- l'enseignement musical et la mise à disposition du public du Centre de Documentation et d'Information ;

- la diffusion de spectacles et manifestations artistiques ainsi que l'accueil d'artistes en résidence ;

- la gestion de la Cité de la Musique et de ses annexes ainsi que l'hébergement d'associations culturelles.

La technicité et la spécificité de l'exploitation nécessitent le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant des moyens techniques et humains nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

C'est ainsi que la gestion et l'animation de cet équipement et de ses annexes, le Centre Velten, le Studio Velten, le Centre Opus, le Centre Oasis, la Villa Magalone ainsi que le Centre Baille-Sainte Cécile, sont assurées dans le cadre d'une Délégation de Service Public, objet de la convention n°12/1438, conclue avec l'association Cité de la Musique de Marseille pour une durée de quatre ans et six mois et dont l'échéance est fixée au 31 août 2017.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des candidats admis à présenter une offre sera dressée par la commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres.

Cette commission est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en commission de Délégation de Service Public.

Un avis favorable sur ce projet de Délégation de Service Public a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics locaux, réunie en séance plénière le 19 septembre 2016.

La nouvelle Délégation de Service Public est fixée pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} septembre 2017, délai qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°0002/HN DU 11 AVRIL 2014
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la commission d'appel d'offres régulièrement constituée par la délibération n°14/0002/HN du 11 avril 2014, érigée en commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0845/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES -
Approbation du protocole transactionnel conclu
entre la Ville de Marseille et l'artisan Stéphane
Auvray pour des prestations de service relatives
à des travaux de reliure et de cotation de
périodiques de la bibliothèque de l'Alcazar.**

16-29642-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution du marché n°2011-591, la Ville de Marseille a contracté avec l'artisan Stéphane Auvray pour des prestations de services relatives à des travaux de reliure et de cotation des périodiques adulte et jeunesse ainsi que des revues et de la presse de la documentation régionale de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale l'Alcazar (BMVR).

Le marché a été notifié le 8 juin 2011 et s'est terminé le 7 juin 2014. Toutefois, les prestations de reliure ont continué après cette date jusqu'au 24 novembre 2014. Il y a donc lieu d'en assurer le règlement.

Ces prestations, dont le montant arrêté fait consensus, ont été sollicitées et dûment exécutées. Indispensables pour les missions essentielles des bibliothèques, elles permettent de répondre aux besoins des usagers en matière de connaissance, de culture, d'information et de recherche et aux bibliothécaires pour la complétude des collections et leur archivage.

Des difficultés administratives, indépendantes de l'entreprise, ont entraîné l'impossibilité du paiement de la somme correspondante de ces prestations. Or, ces prestations, livrées à l'initiative du service des bibliothèques, ont fait l'objet d'une commande régulière et ouvrent donc droit à leur paiement, conformément à une jurisprudence administrative constante.

Au regard du litige susceptible de survenir en raison de l'impossibilité administrative pour la Ville de Marseille de payer les prestations exécutées, la Ville de Marseille et l'artisan Stéphane Auvray se sont rapprochés afin de rechercher une solution amiable dans le but d'éviter l'engagement de procédures contentieuses, longues, coûteuses et aléatoires et de s'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative au présent protocole.

L'artisan Stéphane Auvray a agréé la proposition de concessions réciproques qui suit.

Sur le fondement des éléments présentés par l'artisan, la Ville de Marseille reconnaît que les prestations de reliure, objet du marché n°2011-591, pour le montant de 2 106 Euros HT ont été dûment effectuées. Par conséquent, il y a lieu pour la Ville de Marseille de procéder au paiement de ces services malgré les difficultés administratives rencontrées auxquelles l'entreprise est étrangère. Le montant non révisé et toutes taxes comprises à verser s'élève à 2 221,83 Euros.

Cette proposition a été formalisée par le protocole transactionnel ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX
MARCHES PUBLICS
VU LE MARCHE N°2011-591 NOTIFIE LE 8 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé relatif à la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à l'artisan Stéphane Auvray dans le cadre de l'exécution du marché n°2011-591, portant sur des prestations de reliure.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget 2016 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0846/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de coproduction conclue entre la Ville de Marseille et la Société L'Ecole des Loisirs pour l'exposition 50 ans ! L'exposition L'Ecole des Loisirs présentée du 13 octobre 2016 au 15 janvier 2017 dans les bibliothèques municipales.

16-29658-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation, la division Jeunesse de la bibliothèque de l'Alcazar propose tous les ans une exposition Jeunesse. Pour l'année 2016, le choix s'est porté sur L'Ecole des Loisirs à l'occasion de son jubilé.

En effet, depuis sa création en 1965, la société, éditeur jeunesse, L'Ecole des Loisirs s'est fixée pour objectif de mettre en liaison les auteurs et les lecteurs, notamment les enfants ainsi que les médiateurs tels que les bibliothécaires, les enseignants, les éducateurs et les libraires.

En 2015, elle a fêté les 50 ans de sa création dans le cadre du programme d'actions culturelles nationales soutenues par le Centre National du Livre et de la Lecture, labellisé « commémoration nationale » par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Aussi, la Ville de Marseille et l'Ecole des Loisirs se sont associées afin de coproduire l'exposition « 50 ans ! L'exposition L'école des Loisirs » qui se déroulera du 13 octobre 2016 au 15 janvier 2017 à la bibliothèque de l'Alcazar ainsi que dans les bibliothèques du réseau.

L'engagement financier de la Ville de Marseille dans cette coproduction est estimé à 113 050 Euros et L'Ecole des Loisirs s'engage financièrement pour un montant de 39 200 Euros.

Le cadre et les modalités de cette coproduction sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et L'Ecole des Loisirs pour l'exposition « 50 ans ! L'exposition L'école des Loisirs » qui se déroulera du 13 octobre 2016 au 15 janvier 2017 dans les bibliothèques de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0847/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Le Percolateur pour des rencontres dans le cadre du Festival "Des Rives".

16-29660-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Le Percolateur a pour objectif la formation et la diffusion de la culture photographique dans l'espace euroméditerranéen notamment par la sensibilisation du public à la création artistique et aux métiers de la photographie.

Le Festival « Des Rives » organisé par Le Percolateur propose un programme de rencontres avec des photographes de renommée internationale venant des deux rives de la Méditerranée. Ces rencontres se déroulent du 1^{er} octobre 2016 au 23 mars 2017 dans différents lieux tels que le MuCEM, l'École Nationale Supérieure de la Photographie à Arles et Sciences-Po à Aix-en-Provence.

La Ville de Marseille, à travers le Service des Bibliothèques, se propose d'accueillir, dans le cadre de sa programmation culturelle, le Festival « Des Rives » afin de mettre en valeur les collections du Pôle Art de la bibliothèque de l'Alcazar.

En préambule du Festival « Des Rives » des rencontres organisées en présence des artistes Fatima Mazmouz et Zineb Sedira ; cette dernière, est connue à Marseille par l'exposition « Les rêves n'ont pas de titre » présentée au Musée d'Art Contemporain (MAC) en 2011.

L'engagement financier de la Ville de Marseille est estimé à 1 800 Euros et l'association Le Percolateur s'engage à prendre en charge financièrement la venue des artistes et intervenants au Festival pour un montant de 2 050 Euros.

La convention, ci-annexée, définit le cadre et les modalités du partenariat envisagé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre l'association le Percolateur et la Ville de Marseille pour des rencontres dans le cadre du Festival « Des Rives ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2016 - nature 6228 - fonction 321 - service 20604 - code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0848/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Fourniture et livraison de disques compacts et vinyles audio et de textes sur supports sonores pour les bibliothèques municipales et autres services municipaux.

16-29664-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vue de la conclusion de nouveaux marchés pour la fourniture et la livraison de disques compacts et vinyles audio et de textes sur supports sonores pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille, il est proposé de lancer un appel d'offres ouvert, avec allotissement, en utilisant la formule du marché à bon de commande, conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ces marchés seront conclus pour une durée d'un an, renouvelables pour une durée égale par tacite reconduction, et ne pourront être reconduits plus de trois fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de fourniture et livraison de disques compacts et vinyles audio et de textes sur supports sonores pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'un marché de fourniture et livraison de disques compacts et vinyles audio et de textes sur supports sonores pour les bibliothèques municipales et autres services de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets des exercices concernés – nature et fonction correspondantes - MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0849/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - BIBLIOTHEQUES - Approbation de la convention de coréalisation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinémarseille pour la projection d'un documentaire La Philo vagabonde le 29 novembre 2016 à l'Alhambra.

16-29720-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2009, les bibliothèques de Marseille participent à l'action nationale du Mois du Film Documentaire. La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) l'Alcazar est la coordinatrice régionale de cet événement en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Dans le cadre de la 17^{ème} édition du Mois du Documentaire, le service des bibliothèques propose diverses projections assorties de rencontres. Plusieurs bibliothèques participent à cette opération transversale.

Le cinéma l'Alhambra diffuse régulièrement des films documentaires en présence des réalisateurs. L'établissement souhaite renforcer cet axe de diffusion d'où sa volonté de participer au Mois du Documentaire 2016.

Ainsi, avec la bibliothèque de Saint-André, le cinéma l'Alhambra va assurer la projection du documentaire « La Philo vagabonde », le 29 novembre 2016, en présence d'Alain Guyard, acteur principal du film, qui interviendra après la projection pour répondre aux questions du public.

La Ville de Marseille s'engage à prendre en charge financièrement la venue du conférencier à la projection. Sa participation s'élève à 230 Euros.

L'association Cinémarseille, exploitante du cinéma l'Alhambra, participe aux frais pour un montant de 1 400 Euros incluant la mise à disposition de la salle de cinéma et le paiement des droits de projection publique non commerciale du film.

La convention de coréalisation, ci-annexée, précise les modalités envisagées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coréalisation ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cinémarseille dans le cadre de la projection du documentaire « La Philo vagabonde » le 29 novembre 2016 à l'Alhambra.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La prestation correspondante estimative sera imputée au budget 2016, nature 6228, fonction 321, code MPA 12030440.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0850/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une 4ème répartition au titre de la subvention hors libéralités 2016 aux associations et organismes culturels - Approbation de six conventions de subventionnement et d'un avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche la Belle de Mai.

16-29726-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1260/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subvention aux associations et organismes culturels.

Par délibération n°16/0277/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a voté une deuxième répartition de subvention aux associations et organismes culturels

Par délibération n°16/0609/ECSS du 27 juin 2016, la Ville de Marseille a voté une troisième répartition de subvention aux associations et organismes culturels

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit d'associations et d'organismes culturels une quatrième répartition au titre des subventions 2016 sur la nature budgétaire 6574.2.

Le montant total de la dépense liée à cette quatrième répartition s'élève à 165 000 Euros. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574.2 fonction 311 12 000 Euros
- nature 6574.2 fonction 312 33 000 Euros
- nature 6574.2 fonction 313 120 000 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes

Les modalités de versement sont précisées dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1260/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0277/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0609/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé une quatrième répartition au titre de la subvention 2016 aux associations et organismes culturels conventionnés selon le détail ci-après :

IB 6574.2/311

Secteur Musique

Phonopaca Groupement des Acteurs	12 000 Euros
de L'Industrie Musicale en Provence-Alpes-Côte d'Azur	
TOTAL MUSIQUE MPA 12900904	12 000 Euros

IB 6574.2/312

Secteur Livre

Agence Régionale du Livre PACA	10 000 Euros
Libraires du Sud	10 000 Euros
Office Central des Bibliothèques	9 000 Euros
TOTAL LIVRE MPA 12900902	29 000 Euros

Secteur Arts Visuels

Le Cabanon Vertical	4 000 Euros
TOTAL ARTS VISUELS MPA 12900903	4 000 Euros

IB 6574.2/313

Secteur Théâtre

Ass. Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue	20 000 Euros
TOTAL THEATRE MPA 12900903	20 000 Euros
SCIC SA Friche La Belle de Mai	100 000 Euros
TOTAL THEATRE MPA 12900910	100 000 Euros
TOTAL IB 6574.2 313	120 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les six conventions de financement ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- Phonopaca Groupement des Acteurs de l'Industrie Musicale en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Agence Régionale du Livre PACA
- Libraires du Sud- Office Central des Bibliothèques
- Le Cabanon Vertical
- Ass. Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention de financement ci-annexé, conclue entre la Ville de Marseille et :

- SCIC SA Friche la Belle de Mai

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et ledit avenant à la convention

ARTICLE 5 La dépense d'un montant global de 165 000 Euros sera imputée au budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :

- 6574.2 311 MPA 12900904 12 000 Euros
- 6574.2 312 MPA 12900902 29 000 Euros
- 6574.2 312 MPA 12900903 4 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900903 20 000 Euros
- 6574.2 313 MPA 12900910 100 000 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0851/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

16-29728-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibérations n°16/0075/ECSS et 16/0094/ECSS du 8 février 2016, la Ville de Marseille a voté une deuxième et troisième répartitions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibérations n°16/0276/ECSS et 16/0305/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a voté une quatrième et cinquième répartitions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0605/ECSS du 27 juin 2016, la Ville de Marseille a voté une sixième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations culturelles, une septième répartition au titre du subventionnement 2016.

Le montant total de la dépense s'élève à 548 500 Euros (cinq cent quarante huit mille cinq cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	35 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	94 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 312	86 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	275 000 Euros

Nature 6574.1 fonction 314 58 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0075/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0094/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0276/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0305/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0605/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une septième répartition au titre des subventions 2016 aux associations selon le détail ci-après :

ACTION CULTURELLE	
EX006959PLANETE EMERGENCES	20 000 Euros
EX006934ASSOCIATION EUPHONIA	10 000 Euros
TOTAL 6574.1 33 12900902	30 000 Euros
ACTION CULTURELLE	
EX006808BUREAU DES GUIDES GR2013	5 000 Euros
TOTAL 6574.1 33 12900903 ACTION	5 000 Euros
CULTURELLE	
TOTAL ACTION CULTURELLE	35 000 Euros
DANSE	
EX006942MALI KADI	6 000 Euros
TOTAL 6574.1 311 12900903 DANSE	6 000 Euros
TOTAL DANSE	6 000 Euros
MUSIQUE	
EX006865UNION DES DIFFUSEURS DE CREATIONS MUSICALES	15 000 Euros
EX007049LATINISSIMO FIESTA DES SUDS	10 000 Euros
EX006734PIANO AND CO	10 000 Euros
EX007115INSTITUT FRANÇAIS DES INSTRUMENTS A VENT	5 000 Euros
EX006983ASS. DES AMIS DE SAINT VICTOR	5 000 Euros
EX006670ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES	3 000 Euros
TOTAL 6574.1 311 12900902 MUSIQUE	48 000 Euros
EX006798ACCORDS EN SCENE	13 000 Euros
EX007105LA COMPAGNIE DU LAMPARO	8 000 Euros
EX007022ASSOCIATION D'IDEES MARSEILLAISES	6 000 Euros
EX007107COMPAGNIE LA RUMEUR	5 000 Euros
EX006791L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI	3 000 Euros
EX006918QUAI 21 TRAVERSEES ARTISTIQUES	3 000 Euros
EX007013LE VIVIEROPERACITE - LE VOC	2 000 Euros
TOTAL 6574.1 311 12900903 MUSIQUE	40 000 Euros

TOTAL MUSIQUE	88 000 Euros	EX006946MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	5 000 Euros
LIVRE		EX007060WOULIB	5 000 Euros
EX007394POESIE MARSEILLE	10 000 Euros	EX006908ANIMA THEATRE	4 000 Euros
TOTAL 6574.1 312 12900902 LIVRE	10 000 Euros	EX006920LA COMPAGNIE DU SINGULIER	4 000 Euros
EX006886PHOTOCONTOUR L'ASS.AUTOUR	6 000 Euros	EX006752DYNAMO THEATRE	4 000 Euros
BEC EN L AIR		EX007082MALAXE	3 000 Euros
EX006986LE PORT A JAUNI	5 000 Euros	EX006955ABLE	3 000 Euros
EX007119IMAGE SON ET COMPAGNIE	3 000 Euros	EX006761ORGANON ART COMPAGNIE	2 000 Euros
TOTAL 6574.1 312 12900903 LIVRE	14 000 Euros	EX007084LA COMPAGNIE DES PASSAGES	2 000 Euros
TOTAL LIVRE	24 000 Euros	EX008283COMPAGNIE EMILE SAAR	2 000 Euros
ARTS VISUELS		TOTAL 6574.1 313 12900903 THEATRE	155 000 Euros
EX006819ASS.DES INSTANTS VIDEO	25 000 Euros	ARTS DE LA RUE ET ART DE LA PISTE	
NUMERIQUES ET POETIQUES		TOTAL THEATRE ARTS DE LA RUE ET	275 000 Euros
TOTAL 6574.1 312 12900902 ARTS	25 000 Euros	ARTS DE LA PISTE	
VISUELS		CINEMA ET AUDIOVISUEL	
EX006701LES ASSO(S)	6 000 Euros	EX007038POLLY MAGGOO	15 000 Euros
EX006764ASS. P. POSTER	6 000 Euros	EX006724FILMS FEMMES MEDITERRANEE	10 000 Euros
EX006668SPRAY	4 000 Euros	EX006660HORIZONTES DEL SUR	10 000 Euros
EX006606ART CCESSIBLE	4 000 Euros	EX006648POLYCHROMES	5 000 Euros
EX006664A SUIVRE	3 000 Euros	TOTAL 6574.1 314 12900902 CINEMA	40 000 Euros
EX006849LA CHAMBRE CLAIRE	3 000 Euros	ET AUDIOVISUEL	
EX006953HYDRIB	3 000 Euros	EX006786IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	10 000 Euros
EX006982LE PERCOLATEUR	3 000 Euros	EX006859FONDS SOCIAL JUIF UNIFIE	5 000 Euros
EX006940DOS MARES	2 000 Euros	EX006996TRANSVERSARTS	2 000 Euros
TOTAL 6574.1 312 12900903 ARTS	34 000 Euros	EX006850DES COURTS L'APRES MIDI	1 500 Euros
VISUELS		TOTAL 6574.1 314 12900903 CINEMA	18 500 Euros
EX006586ATELIER VIS-A-VIS	3 000 Euros	ET AUDIOVISUEL	
TOTAL 6574.1 312 12900904 ARTS	3 000 Euros	TOTAL CINEMA ET AUDIOVISUEL	58 500 Euros
VISUELS		ARTICLE 2	Sont approuvées les 57 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.
TOTAL ARTS VISUELS	62 000 Euros	ARTICLE 3	Sont approuvés les 6 avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est annexée.
THEATRE - ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		ARTICLE 4	Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces 57 conventions et ces 6 avenants.
EX006938THEATRE DU GYMNASSE ARMAND	100 000 Euros	ARTICLE 5	La dépense d'un montant global de 548 500 Euros (cinq cent quarante huit mille cinq cents Euros) sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle selon la répartition suivante :
HAMMER – BERNARDINES		MPA 12900902	33 000
EX006826KOMM N ACT	20 000 Euros	MPA 12900903	5 000
TOTAL 6574.1 313 12900902 THEATRE	120 000 Euros	TOTAL 6574.1 33	35 000
ARTS DE LA RUE ET ARTS DE LA PISTE		MPA 12900902	48 000
EX006763LA FABRIKS	20 000 Euros	MPA 12900903	46 000
EX006770THEATRE NONO	15 000 Euros	TOTAL 6574.1 311	94 000
EX006997L'APPRENTIE COMPAGNIE	15 000 Euros	MPA 12900902	35 000
EX007102DIDASCALIES AND CO	13 000 Euros	MPA 12900903	48 000
EX006881FEDERATION NATIONALE DES	10 000 Euros	MPA 12900904	3 000
COMPAGNIES DE THEATRE ET		TOTAL 6574.1 312	86 000
D'ANIMATION COMITE		MPA 12900902	120 000
DEPARTEMENTAL 13		MPA 12900903	155 000
EX006665ARTONIK	10 000 Euros	TOTAL 6574.1 313	275 000
EX006715LA CRIATURA	10 000 Euros		
EX006814SEPTIEME CIEL	8 000 Euros		
EX006822COMPAGNIE A TABLE	8 000 Euros		
EX007061COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	7 000 Euros		
EX006856LA FOLIE KILOMETRE	5 000 Euros		

MPA 12900902	40 000
MPA 12900903	18 500
TOTAL 6574.1 314	58 500

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0852/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Danse 34 Productions - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

16-29731-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A la pointe des technologies numériques les plus singulières, Nicole et Norbert Corsino, chorégraphes et fondateurs en 1987 de « Danse 34 Productions » ont, depuis 30 ans, défini progressivement de nouveaux espaces de représentation ouverts par les nouvelles technologies.

Transdisciplinarité entre chorégraphie, recherche scientifique et innovation numérique, la compagnie a tissé des liens de travail et de production qui placent la transdisciplinarité au centre de la création chorégraphique et qui ont favorisé la constitution de nouveaux langages artistiques.

La compagnie, à forte visibilité internationale, affiche un positionnement esthétique où la question du corps en mouvement et ses représentations sont centrales.

L'innovation technologique et la recherche scientifique se tournent vers un rapport au vivant, proche de la notion de recherche appliquée. Il permet de vérifier la viabilité et le potentiel d'une technologie à travers son traitement artistique.

Les créations de la compagnie associent un processus de recherche chorégraphique à de nouveaux dispositifs scénographiques et s'appuient sur une actualité scientifique et industrielle.

La compagnie porte également, à Marseille sur le Pôle média de la Friche de la Belle de Mai, le projet de la scène européenne de création chorégraphique et d'art numérique, plateforme innovante en art numérique.

Pour 2016, dans le cadre des années croisées France/Corée, la compagnie développe, entre Marseille et Séoul, un projet de création chorégraphique « La danse du scribe » sur une nouvelle de la jeune auteure Han Yu-joo, primée au prestigieux Hankook Ilbo Literary Award.

La scénographie de cette création interactive nécessite des moyens spécifiques et plus particulièrement en terme d'informatique dédiée.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet innovant et des impacts en terme de visibilité de projets artistiques numériques, la Ville de Marseille souhaite accompagner l'association Danse 34 Productions en lui attribuant une subvention d'investissement de 8 000 Euros pour l'acquisition de matériel technologique et scénographique. Le coût de l'ensemble des investissements envisagés est estimé à 10 294,19 Euros HT.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 78% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille 8 000 Euros

Autofinancement 2 294,19 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros à l'association Danse 34 Productions pour l'acquisition de matériel technologique et scénographique (dossier EX006651).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 8 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0853/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Des Livres comme des Idées - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des livres comme des Idées.

16-29732-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Des livres comme des Idées, qui a pour but de développer la visibilité et la valorisation de l'expression littéraire et du débat d'idées, met en place deux événements culturels importants sur le territoire marseillais et sa métropole.

Les rencontres d'Averroes au mois de novembre et le festival littéraire « Oh les Beaux Jours » au mois de mai sont deux événements qui tendent à rayonner sur tout le territoire, tout au long de l'année, de septembre à juin, par la mise en place de très nombreux ateliers et formes d'actions participatives autour de la lecture et du débat d'idées.

L'association a ainsi des besoins importants en investissement la première année de mise en œuvre de ces manifestations et de leurs déclinaisons tout au long de l'année.

Deux axes se dessinent pour le programme d'investissement :

- investissement de fond lié à la mise en œuvre des événements et à leur gestion, aménagement de bureau, mise en place d'outils de communication numérique, équipement mobilier d'un lieu de résidence pour les auteurs résidents ;

- investissements spécifiques directement liés aux activités menées par l'association et à la mobilisation du public, matériel pédagogique, création de site internet interactif, billetterie informatique.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son impact auprès des publics, la Ville de Marseille souhaite lui apporter son soutien pour l'acquisition de matériel bureautique, pédagogique, billetterie informatique et la création du site internet en lui attribuant une subvention de 13 700 Euros.

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 27 517 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 49,79% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

Ville de Marseille :	13 700 Euros
Conseil Régional PACA :	4 157 Euros
Conseil Départemental 13	4 157 Euros
Autofinancement :	5 503 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 13 700 Euros pour permettre la réalisation de l'opération visée à l'article 2.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention d'investissement de 13 700 Euros à l'association Des Livres comme des Idées, pour l'acquisition de matériel bureautique, pédagogique, billetterie informatique et la création du site internet (dossier EX008398).

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des livres comme des Idées.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0854/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de l'Affranchi - Café musiques de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles.

16-29743-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Affranchi, Scène de Musiques Actuelles est reconnu au plan national pour son expertise dans le secteur des musiques actuelles ainsi que pour l'aide apportée à la création et à la production pour ses activités de résidences d'artistes.

L'Affranchi poursuit une action principalement orientée autour des Musiques Actuelles avec une attention particulière pour les courants musicaux urbains, à savoir, le hip hop, les musiques électroniques, les nouvelles tendances hybrides. Il propose, par ailleurs, le soutien des artistes locaux, la valorisation des artistes amateurs, l'organisation des spectacles d'artistes professionnels, l'aide à la création et à la production, l'accueil des artistes pour des répétitions et des résidences.

La gestion et l'animation de cet équipement sont assurées dans le cadre d'une Délégation de Service Public dont la première convention, arrivée à expiration le 21 octobre 2004, a été suivie d'une deuxième convention n°04/1157 ayant pris fin le 29 octobre 2010. La poursuite de l'exploitation de l'Affranchi a fait l'objet de la convention n°10/0985, d'une durée de six ans et dont l'échéance est fixée au 2 novembre 2016.

Afin de ne pas interrompre le Service Public, le Conseil Municipal, par délibération n°15/1223/ECSS du 16 décembre 2015, a approuvé le renouvellement de cette Délégation de Service Public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

En raison de la technicité et de la spécificité nécessitant le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant de moyens techniques et humains appropriés, il a, en effet, été décidé de retenir ce mode de gestion pour assurer l'exploitation de cet équipement municipal.

Un avis sur ce projet de mode de gestion a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} décembre 2015.

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de six ans, à compter de la date de début de contrat fixée le 2 novembre 2016.

Les missions de gestion et d'animation de l'Affranchi confiées au délégataire, tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des visiteurs, des usagers et du personnel, sont notamment les suivantes :

- la promotion de l'équipement auprès des professionnels du secteur afin de développer une programmation de qualité s'inscrivant dans les objectifs culturels de la Ville ;

- l'accueil des manifestations et de tout événement de nature culturelle, économique, professionnelle et associative ;

- la préparation et la mise en œuvre des partenariats avec tout organisme ou structure susceptible de développer, de dynamiser le fonctionnement de la structure ;

- la gestion et responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers ;

- la gestion technique, entretien, maintenance et sécurité des espaces, des équipements et des matériels qui y sont affectés ;

- la constitution d'une équipe, et l'emploi sous sa responsabilité du personnel qualifié en nombre suffisant ;

- la perception de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation du Café-Musique l'Affranchi (billetterie, buvette, coproductions, prestations diverses...);

- la prise en charge des dépenses d'exploitation du service.

D'une manière générale, le Délégataire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement du service public.

Le Délégataire exploite à ses risques et périls les ouvrages qui lui sont remis par la Ville dans les conditions fixées par la présente convention.

La Ville conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du Délégataire, l'ensemble des espaces et locaux destinés à être directement gérés par ses soins, à savoir, L'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, d'une superficie totale de 538 m² disposant en particulier d'une salle de spectacle de 381 places, d'un studio d'enregistrement et de deux locaux de répétition.

La délégation de service public est attribuée à l'offre présentée, appréciée au regard des critères de jugement des offres suivants :

1) La qualité du service proposé appréciée notamment au regard de :

- la proposition de programmation artistique, nombre de concerts,

- les actions menées en faveur des jeunes, l'accompagnement des artistes, l'aide à la production musicale,

- l'image du lieu : accueil, modalités de gestion,

- le positionnement culturel du lieu,

- la promotion et la communication.

2) L'adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville ;

3) L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation ;

4) La pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, niveau des tarifs proposés et montant du concours financier sollicité auprès de la Ville.

Le candidat proposé au Conseil Municipal pour gérer et animer l'Affranchi est désigné aux termes de la procédure suivante :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sous l'Avis n°16-5677 le 14 janvier 2016 au BOAMP, sous l'avis n°2016/S 018-027819 le 27 janvier 2016 au JOUE, dans les éditions du 25 janvier 2016 et du 26 janvier 2016 des quotidiens La Marseillaise et La Provence et dans le numéro de la semaine du 25 janvier 2016 de l'hebdomadaire La Gazette des Communes.

La date limite réception des candidatures ayant été fixée le 30 mars 2016 à 16h00, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 26 avril 2016 pour ouvrir les plis des deux candidatures reçues :

- l'association R'Vallée, 212, boulevard de Saint Marcel, 11^{ème} arrondissement, représentée par son président, Max Tran Ngoc.

- SARL Agetech, 93, boulevard de la Valbarelle, lot 408, 11^{ème} arrondissement, représentée par son gérant, Maxime Ohayon.

Le 24 mai 2016, suite à l'examen des candidatures présentées, la Commission de Délégation de Service Public a déclaré l'ensemble des candidatures recevables et a autorisé les candidats à participer à la seconde phase de la consultation. Elle a procédé à l'ouverture des offres des deux candidats.

Le 7 juin 2016, l'analyse initiale des offres a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public (rapport initial d'analyse des offres du 30 mai 2016). L'offre présentée par la société Agetech étant jugée non conforme, seule l'offre du candidat R'Vallée a fait l'objet de négociations.

Une première réunion de négociations s'est tenue le 14 juin 2016, à la suite de laquelle le candidat a remis une offre améliorée le 30 juin 2016.

A l'issue d'une seconde réunion de négociations qui s'est tenue 1^{er} juillet 2016, le candidat a remis une offre définitive le 9 août 2016 qui peut être retenue au regard des critères de jugement des offres susvisés.

1 - Qualité du service proposé :

L'association R'Vallée s'implique dans une programmation artistique autour des cultures urbaines et des musiques actuelles. Elle démontre une réelle volonté de travailler en amont des concerts avec les artistes en développement et en voie de professionnalisation ainsi que d'accueillir des artistes professionnels pour répondre au cahier des charges Scène de Musiques Actuelles (SMAC). Le candidat poursuit un double objectif : atteindre une fréquentation à hauteur de 70 % tout en diversifiant les publics.

2 - Adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville :

l'association R'Vallée propose des tarifs moyens d'accès aux spectacles à 15 Euros, en adéquation avec les objectifs de la Ville de mener une politique tarifaire accessible au plus grand nombre.

Elle assure un rôle de catalyseur, de pépinière d'artistes, d'incubateur des projets artistiques sur le territoire de la Ville et au-delà, qui permet de toucher des publics très diversifiés.

3 – Adéquation des moyens humains et matériels :

l'offre de l'association R'Vallée est exhaustive et de qualité en ce qui concerne les moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer l'exploitation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

4 - Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel :

le niveau de participation financière sollicité d'un montant de 317 000 Euros TTC par an - hors indexation - apparaît justifié au regard des contraintes de Service Public exorbitantes de droit commun imposées au délégataire pour assurer l'exploitation de l'équipement (prix d'entrée moyen de 15 Euros par spectacle, réductions tarifaires, ouverture les samedis soirs et certains jours fériés...).

L'ensemble des modalités de ce partenariat conclu avec l'association R'Vallée est défini dans la convention de Délégation de Service Public, ci-jointe, soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1223/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES
PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de Délégation de Service Public ci-annexée, conclue avec l'association R'Vallée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux usagers de l'Affranchi.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits des budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes afférentes seront constatées à compter du Budget 2017.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0855/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités.

16-29751-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Gare Franche est un lieu situé au 7, chemin des Tuileries, à la charnière du Plan d'Aou et de Saint Antoine, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, acquis et réhabilité par l'association Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités.

Jardin suspendu entre deux quartiers, la Gare Franche est nichée entre le Plan d'Aou, cité construite à partir de grands ensembles d'habitats collectifs et sociaux, entre 1950 et 1970, en pleine rénovation urbaine depuis 1998, et Saint-Antoine, noyau villageois abritant petits commerçants et autres services administratifs.

Dans son périmètre d'implantation, l'association Cosmos Kolej continue d'œuvrer à ce que la Gare Franche s'inscrive comme une enclave poétique, un trait d'union, une station ouverte entre ces deux quartiers qui se tournaient historiquement le dos.

Plus qu'un lieu de circulation, la Gare Franche pose ce principe d'ouverture comme fondamental. Affirmée dès sa création par le fondateur du lieu, il constitue un pré-requis à tout projet accueilli dans ses murs.

Ce principe d'ouverture se décline principalement à travers trois axes forts :

- les jardins : créés à l'initiative des habitants du Plan d'Aou, les jardins, entrés dans la Charte des jardins partagés de la Ville de Marseille en 2013, constituent aujourd'hui un lien fort et quotidien avec les habitants ;

- l'accueil des classes des établissements scolaires environnants : le service éducatif de la Gare Franche a toujours veillé à ce que les propositions artistiques soient accessibles aux élèves. De la maternelle à la faculté, de la petite enfance à l'âge adulte, les artistes en résidence proposent en fonction de leurs projets des ateliers d'écriture, de dessin, de construction, de pratique théâtrale ;

- l'organisation de « bons moments » : temps d'ouverture de l'usine, toujours gratuit, pour découvrir le travail des équipes artistiques résidentes, temps de convivialité et d'échange.

Sous ce vocable, la Gare Franche a fait de cette ancienne usine et de la maison de maître qui la jouxte, un lieu de fabrication de spectacles de théâtre et de curiosités (activité essentielle de création théâtrale), mais aussi un lieu de résidence d'artistes et d'accueil d'équipes internationales de création afin de faire de cette structure alternative un haut lieu de la création théâtrale et d'arts multiples à un niveau international.

La Gare Franche est fondée et définie comme équipement artistique et culturel, outil de résidence et de production pour les artistes accueillis qui peuvent explorer des modes aussi diverses que le théâtre, la danse, les arts plastiques, le paysage, la marche, la création sonore ou vidéo.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet innovant et structurant sur la problématique Culture et lien social et des impacts en terme de sensibilisation à la création contemporaine et à l'élargissement des publics, la Ville de Marseille souhaite accompagner l'association Cosmos Kolej en lui attribuant une subvention d'investissement de 8 000 Euros pour l'acquisition de matériel scénique pour l'équipement de la Gare Franche afin d'optimiser les conditions de travail des artistes et des techniciens ainsi que les conditions d'accueil des publics et des usagers de l'équipement.

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés est estimé à 30 394,15 Euros HT. A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 26,32% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Ville de Marseille	8 000,00 Euros
- Conseil Régional PACA	8 105,00 Euros
- Conseil Départemental 13	8 105,00 Euros
- Autofinancement	6 184,15 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros à l'association Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités pour l'acquisition de matériel scénique (dossier EX006992).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 8 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre Ville de Marseille et l'association Cosmos Kolej Théâtre et Curiosités.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0856/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention
d'investissement à l'association Badaboum
Théâtre - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme - Approbation d'une
convention de financement conclue entre la Ville
de Marseille et l'association Badaboum Théâtre.**

16-29752-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il y a 25 ans, le Badaboum Théâtre transformait un hangar idéalement placé, au centre ville de Marseille, sur le Vieux Port, et créait une salle de spectacle entièrement dédiée à la jeunesse, la première de la ville.

Ce lieu correspondait parfaitement au jeune public par sa taille et son environnement, une petite impasse typique, protégée du trafic automobile et du bruit.

Le Badaboum Théâtre a connu un succès quasi immédiat avec 6 000 spectateurs la 1^{ère} saison pour atteindre dès la 3^{ème} année, 30 000 spectateurs en moyenne.

Mais c'est aussi la qualité et l'originalité des propositions artistiques et pédagogiques qui ont été très rapidement reconnues par l'ensemble des professionnels du spectacle vivant et de la jeunesse.

Le Badaboum Théâtre a peu à peu équipé techniquement cette salle, notamment grâce au soutien financier de la Ville de Marseille, pour en faire un véritable outil de théâtre pertinent, capable d'accueillir des créations ambitieuses et audacieuses.

Après 25 ans de production, le Badaboum Théâtre s'est établi comme une véritable institution culturelle rayonnant dans tous les quartiers de Marseille, sur toute la région et aussi à l'international.

La salle de spectacle que le Badaboum Théâtre occupe depuis 25 ans est mise en vente par son propriétaire.

Le théâtre se retrouvera sans lieu de création et diffusion dès septembre 2016, mettant gravement en péril cette institution culturelle marseillaise et toute son équipe.

Outre les difficultés qu'engendreraient, pour l'association la perte de la salle de spectacle, cela priverait le public marseillais et les établissements scolaires avec lesquels travaille le théâtre, d'un lieu spécifiquement dédié aux spectacles jeune public et à la sensibilisation à la création théâtrale.

La possibilité d'acheter ce local est aujourd'hui une formidable opportunité pour le Badaboum Théâtre. L'association y gagnera énormément en sérénité et en moyens d'actions. La maîtrise de ce lieu lui permettra de créer une base plus solide pour le développement de ses activités.

Compte tenu de l'intérêt des activités jeune public du Badaboum Théâtre et de leur impact sur les publics et leurs familles, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association pour l'aider à concrétiser son projet d'acquisition d'un local, situé au 16, quai de Rive-Neuve 7^{ème} arrondissement, en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 194 400 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville correspond à 15,43% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant et selon les conditions stipulées dans la convention ci-annexée :

- Ville de Marseille	30 000 Euros
- Conseil Départemental 13	30 000 Euros
- Mécénat	15 000 Euros
- Autofinancement	119 400 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 30 000 Euros à l'association Badaboum Théâtre pour l'acquisition d'un local situé au 16, quai de Rive-Neuve 7ème arrondissement (dossier EX008400).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 30 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre Ville de Marseille et l'association Badaboum Théâtre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0857/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - Attribution d'une subvention
d'investissement à l'association Montévidéo -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme - Approbation d'une convention de
financement conclue entre la Ville de Marseille
et l'association Montévidéo.**

16-29769-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À l'origine de la création de l'association Montévidéo, il y a la rencontre de deux artistes : Hubert Colas, auteur, metteur en scène, scénographe, directeur de la compagnie théâtrale Diphtong et Jean-Marc Montera, musicien, directeur du Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicales (GRIM).

Tous deux cherchent un espace de travail pour leurs projets respectifs et décident également de l'ouvrir à d'autres artistes, imaginant un lieu mutualisé entièrement dédié aux écritures contemporaines et aux musiques improvisées.

Montévidéo est un lieu qui veille au décloisonnement entre les différentes formes d'expression artistique, une terre de rencontres et d'interrogations favorables à l'émergence de multiples collaborations artistiques. Pour les artistes et le public, Montévidéo est considéré comme un lieu unique à Marseille, essentiel et reconnu pour son rôle de défricheur et d'accompagnateur de projets et d'artistes.

Depuis 2001, Montevideo fonctionne comme une plateforme de création artistique dédiée aux écritures contemporaines et aux musiques improvisées : à la fois lieu de programmation, c'est aussi un lieu de résidences artistiques et un outil de travail mutualisé pour Diphtong Cie, le GRIM et le Festival Actoral.

Ce fonctionnement présente les avantages économiques d'un outil de travail mutualisé :

- des espaces de travail partagés complémentaires : studio théâtre, studio musique, centre de ressources ;
- des espaces d'accueil et de bureaux partagés ;
- 9 logements qui bénéficient à toutes les structures, aux partenaires et à de nombreux artistes ;
- du matériel technique et bureautique mutualisé ;
- une politique de communication commune aux structures : selon les événements, Montevideo accueille les activités de Diphtong Cie, du GRIM et d'Actoral.

Montevideo joue un rôle essentiel dans le développement et le rayonnement de chacune de ces entités et fonctionne comme une caisse de résonance.

Montevideo offre un espace de visibilité et garantit dans la durée la possibilité de développer à Marseille une culture des écritures contemporaines et des musiques improvisées et un lieu essentiel de la création artistique contemporaine.

Depuis la création de ce lieu, l'ensemble des Collectivités Territoriales a contribué à son développement et à sa visibilité nationale et internationale en allouant à l'association des moyens financiers permettant la réhabilitation de cet ancien lieu industriel.

Aujourd'hui, la poursuite des travaux de mise aux normes du bâtiment doit être entreprise pour permettre de ré-ouvrir le studio-théâtre du 1^{er} étage au public et passer d'un ERP de 5^{ème} catégorie à un de 3^{ème} catégorie. Par ailleurs, un réaménagement des espaces est prévu afin de créer des espaces de bureaux supplémentaires.

Compte tenu de l'intérêt du projet artistique et culturel porté par Montevideo et de son impact sur la constitution d'un public sensible à la création contemporaine, la Ville de Marseille souhaite accompagner l'association Montevideo dans la réalisation de son projet en lui allouant une subvention d'investissement d'un montant de 36 574 Euros pour des travaux de réaménagement des espaces, mise aux normes du bâtiment et acquisition de matériel scénique.

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés est estimé à 182 869 Euros HT.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 20% de la dépense à engager selon le plan de financement suivant :

- Ville de Marseille	36 574 Euros
- DRAC PACA	32 300 Euros
- Conseil Régional PACA	32 300 Euros
- Conseil Départemental 13	32 300 Euros
- Autofinancement	49 395 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 36 574 Euros à l'association Montevideo pour des travaux de réaménagement des espaces, mise aux normes du bâtiment et acquisition de matériel scénique (dossier EX007001).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Mission Action Culturelle » année 2016 à hauteur de 36 574 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de financement ci-annexée conclue entre Ville de Marseille et l'association Montevideo.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0858/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - OPERA - ODEON - Approbation
d'une convention de mécénat conclue entre la
Ville de Marseille et la société Les Galeries
Lafayette pour la saison 2016 - 2017.**

16-29503-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard de l'importance de leur production artistique et de la place qu'ils tiennent auprès d'un public fidèle et nombreux, l'Opéra de Marseille et le Théâtre de l'Odéon constituent des équipements culturels structurants du territoire métropolitain marseillais.

La Ville de Marseille souhaite développer une politique de mécénat s'adressant aux entreprises à la recherche d'opportunités de communication prestigieuse et désireuses d'aider la structure culturelle à mener à bien ses missions culturelles essentielles.

Dans le cadre de sa démarche de mécénat culturel, la société Les Galeries Lafayette a décidé de soutenir matériellement la Ville de Marseille en offrant des produits testeurs aux artistes invités lors de chaque ouvrage donné à l'Opéra, et en mettant à disposition un emplacement pour y afficher la programmation de l'Opéra et de l'Odéon, pour la saison 2016 - 2017.

Ainsi, le mécénat en nature de la société Les Galeries Lafayette est estimé à 13 500 Euros net de TVA.

Le cadre et les modalités de ce mécénat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Les Galeries Lafayette dans le cadre d'une opération de communication de l'Opéra et de l'Odéon pour la saison 2016 - 2017.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0859/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de cinq contrats de coréalisation conclus entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour la présentation de pièces de théâtre et entre la Ville de Marseille et l'association Place Publique pour des conférences débats Magic Philo à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon.

16-29530-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa programmation « Les Théâtrales - saison 2016-2017 », la Ville de Marseille en collaboration avec la société Pascal Legros Productions propose la coréalisation de quatre pièces de théâtre.

Cette collaboration permet à la Ville de Marseille une économie financière car les spectacles sont en coréalisation et non en achat de cession de droit d'exploitation. Cela permet également d'offrir au public une plus large programmation ainsi que de nombreuses « têtes d'affiche ».

Les pièces de théâtre suivantes seront présentées à l'Opéra Municipal et au Théâtre de l'Odéon :

- « Numéro complémentaire » de Jean-Marie Chevret le 6 novembre 2016 à 14h30 à l'Odéon ;

- « Ne me regardez pas comme ça » d'Isabelle Mergaut le 12 novembre 2016 à 20h00 à l'Opéra ;

- « Portrait Craché » de Thierry Lassalle le 13 novembre 2016 à 14h30 à l'Odéon ;

- « Molière malgré moi » de Francis Perrin le 3 décembre 2016 à 20h30 à l'Odéon.

La société Pascal Legros Productions fournira les spectacles entièrement montés et en supportera la responsabilité artistique et financière. Elle prendra en charge les salaires et charges des artistes et techniciens compris dans la composition de ce spectacle. L'apport du producteur est estimé à 68 891,50 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de la société l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon en ordre complet de marche avec le personnel d'accueil ainsi que le personnel chargé du montage, du démontage et du chargement des décors. L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 64 000 Euros.

Le prix des places est celui fixé par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2016 n°16/0285/ECSS. La billetterie sera assurée par les deux parties conformément à la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2016 n°16/0562/ECSS.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 90% au profit de la société Pascal Legros Productions ;

- 10% au profit de la Ville de Marseille.

Par ailleurs, dans le cadre de sa programmation annuelle, la Ville de Marseille souhaite organiser à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon des conférences débats en collaboration avec l'association Place Publique.

Ces conférences débats intitulées « Magic Philo » auront lieu le vendredi 21 octobre 2016 à 19h00 à l'Opéra et le samedi 22 octobre à 2016 à 14h30 et 20h00 au Théâtre de l'Odéon.

L'association Place Publique fournira les conférences entièrement montées et aura la responsabilité de la totalité des manifestations à la fois artistiques et techniques. L'association est responsable de la billetterie et en supporte le coût. L'apport de l'association est estimé à 19 552 Euros.

La Ville de Marseille mettra à disposition de l'association Place Publique le grand foyer de l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon en ordre complet de marche avec le personnel d'accueil ainsi que le personnel chargé du montage, du démontage et du chargement des décors. L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 20 934 Euros.

Le prix des places est fixé à :

- 12 Euros : tarif plein ;

- 7 Euros : tarif réduit pour les étudiants et partenaires de l'association Place Publique, sur présentation d'un justificatif.

La répartition des recettes sera la suivante :

50% au profit de la Ville de Marseille ;

50% au profit de l'association Place Publique.

Le cadre et les modalités de ces coréalizations sont définis dans les cinq contrats ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0285/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0562/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cinq contrats de coréalisation ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour la présentation de pièces de théâtre et entre la Ville de Marseille et l'association Place Publique pour des conférences débats « Magic Philo » à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Est approuvé le prix des places pour les conférences débats « Magic Philo » fixé à :

- 12 Euros : tarif plein ;

- 7 Euros : tarif réduit pour les étudiants et partenaires de l'association Place Publique, sur présentation d'un justificatif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdits contrats.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées sur le budget annexe 2016 - nature 7062 6 Billetterie – fonction 311.

ARTICLE 5 Les dépenses seront imputées sur le budget 2016 – fonction 311 – Codes MPA 12035449 et 12038452.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0860/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la société Radio France/France Bleu Provence pour la promotion de la programmation de la saison 2016/2017 de l'Opéra et de l'Odéon.

16-29719-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a mis en place, depuis plusieurs années, des partenariats avec plusieurs sociétés dans le cadre d'une campagne de promotion et de développement de l'image de l'Opéra et du Théâtre de l'Odéon auprès de ses clients, notamment avec la société Radio France/France Bleu Provence.

Cette opération rencontrant chaque année un vif succès, il a été décidé de reconduire ce partenariat pour la saison 2016/2017.

Le groupe Radio France/France Bleu Provence proposera des opérations de communication et de promotion de l'Opéra et du théâtre de l'Odéon auprès de ses auditeurs pour un montant estimé à 29 300 Euros HT avec une remise confraternelle de 50% soit 14 650 Euros HT.

En contrepartie, la Ville de Marseille s'engage à faire figurer cette collaboration sur ses supports de communication et offrira des places de spectacle à son partenaire pour des jeux concours et pour ses relations publiques pour un montant estimé à 14 650 Euros HT.

Le cadre et les modalités de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la société Radio France/France Bleu Provence pour la promotion de la programmation de la saison 2016/2017 de l'Opéra et de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets annexes 2016 et 2017 – nature et fonction correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0861/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA-ODEON - Approbation de trois contrats conclus entre la Ville de Marseille et l'association Tuba French Touch, entre la Ville de Marseille et la Ville de Saint-Etienne, entre la Ville de Marseille et l'Opéra de Nice, pour la coproduction de spectacles.

16-29767-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, à l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son rayonnement et dans un souci de rendre la musique classique accessible au public le plus large, la Ville de Marseille s'associe à l'association Tuba French Touch, à la Ville de Saint-Etienne et à l'Opéra de Nice afin de coproduire trois spectacles.

La Ville de Marseille et l'association Tuba French Touch coproduiront l'ouvrage « The Tuba's Trip », nouvelle création de l'association qui sera présentée au Théâtre de l'Odéon le 27 avril 2017. La coproduction portera sur l'ensemble de la production.

La participation de la Ville de Marseille est constituée par le versement de 15 000 Euros net de TVA et la mise à disposition en ordre de marche du Théâtre de l'Odéon pour un montant estimé à 6 500 Euros net de TVA, soit une part arrêtée entre les deux parties à 24% pour la Ville de Marseille, sur une production totale estimée à 90 329 Euros HT.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

Il est convenu également, un partage des recettes de 75% pour l'association Tuba French Touch et 25% pour la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille et la Ville de Saint-Etienne coproduiront l'ouvrage « Lohengrin » de Richard Wagner qui sera présenté à Marseille le 2 mai, le 5 mai et le 8 mai 2018. La coproduction portera sur l'ensemble de la production, décors, accessoires et costumes.

La participation de la Ville de Marseille est constituée par le versement de 47 950 Euros net de TVA, soit une part de 19% sur une production totale estimée à 255 663 Euros HT. En cas de location ultérieure de la production, le montant versé en contrepartie sera partagé au prorata de l'apport respectif moins 5% de frais d'entreposage perçus par l'Opéra de Saint-Etienne.

Lors des représentations données à Marseille, la Ville de Marseille encaissera la totalité des recettes.

La Ville de Marseille et l'Opéra de Nice coproduiront l'ouvrage « La Flûte enchantée » de Wolfgang Amadeus Mozart qui sera présenté à Marseille au cours de la saison 2019/2020. La coproduction portera sur le partage des dépenses relatives à la réalisation technique des décors, accessoires et costumes.

La participation de la Ville de Marseille est constituée par le versement d'une part de coproduction de 40 000 Euros net de TVA, soit une part de 17,60% sur une production totale estimée à 227 256 Euros HT. En cas de location ultérieure de la production, le montant versé en contrepartie sera partagé au prorata de l'apport respectif moins 5% de frais d'entreposage perçus par l'Opéra de Nice.

Lors des représentations données à Marseille, la Ville de Marseille encaissera la totalité des recettes.

Le cadre et les modalités de ces productions sont définis dans les trois conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les trois contrats de coproduction ci-annexés conclus entre la Ville de Marseille et l'association Tuba French Touch pour « The Tuba's Trip », entre la Ville de Marseille et la Ville de Saint-Etienne pour « Lohengrin » de Richard Wagner, entre la Ville de Marseille et l'Opéra de Nice pour « La Flûte enchantée » de Wolfgang Amadeus Mozart.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits contrats.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes seront constatées au budget annexe de 2016-2017 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra et 12038452 pour le Théâtre de l'Odéon.

16/0862/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations oeuvrant en
faveur des Familles - 2ème répartition 2016.**

16-29573-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 23 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions à passer avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des Familles, dont la liste suit au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 100855 La Tribu Meinado 19, rue Mocquet 13001 Marseille Ex007912	1 000 Euros
--	-------------

Tiers 032646 EPIS – Education Protection Insertion Sociale 68, rue de Rome 13006 Marseille Ex007783	3 000 Euros
--	-------------

De Fil en Soi 551, avenue du Prado 13008 Marseille EX007915	1 000 Euros
--	-------------

Tiers 019129 Sauvegarde 13 135, boulevard de Sainte Marguerite 13009 Marseille EX007415	3 000 Euros
---	-------------

Tiers 012412 Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF 13)	
--	--

143, avenue des Chutes Lavie
13013 Marseille
EX008011

5 000 Euros

Tiers 27979
Résonances
15, rue des 3 Francs
ZAC Val de Durance
13860 Peyrolles-en-Provence
EX007870

8 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 21 000 Euros (vingt et un mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Une subvention en hors libéralité est attribuée à une association en faveur des Familles, au titre de l'année 2016.

Tiers 033141
Information Marseille Accueil
Jeunes Ecoute Santé
35, rue Estelle
13001 Marseille
00005728

2 500 Euros

ARTICLE 4 La dépense d'un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros), sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif 2016.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 6 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0863/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Acquisition de mobilier et matériels informatiques et audio-visuels pour les services et équipements rattachés à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

16-29709-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il est proposé de procéder à l'acquisition de mobilier et de matériels informatiques et audio-visuels destinés au fonctionnement des services et équipements rattachés à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité (Centre du Ginestet, Cité des Associations, Cité du Combattant...).

Ces acquisitions nécessitent l'approbation de l'affectation de programme à hauteur de 25 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, Année 2016 à hauteur de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) pour l'acquisition de mobilier et de matériels informatiques et audio-visuels destinés au fonctionnement des services et équipements rattachés à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0864/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille - Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2016.

16-29712-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Intégration et à la Lutte contre l'exclusion, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la compétence qui lui est dévolue en matière d'organisation de l'hébergement d'urgence des personnes sans abri, l'État s'est rapproché de la Ville de Marseille pour que soit créée une structure communale d'hébergement.

La Ville de Marseille a alors mis en place, à partir de son patrimoine foncier, une Unité d'Hébergement d'Urgence (UHU), qu'elle cofinance avec l'État, et qui apparaît aujourd'hui comme un des éléments majeurs de la mise en œuvre, au niveau communal, de l'organisation départementale de la prise en charge des personnes sans abri.

Cette UHU est actuellement répartie sur deux sites, correspondant à des publics différents :

- l'un 110, chemin de la Madrague-Ville, 13015 Marseille, qui comporte 334 places destinées aux hommes et à des familles ;
- l'autre 14, chemin Ruisseau-Mirabeau, 13016 Marseille, dit « ancienne école Saint-Louis », qui comporte 50 places destinées aux femmes seules.

L'UHU a pour mission d'accueillir, avec un très haut seuil de tolérance, les personnes sans abri en errance qui présentent un caractère de très grande précarité au sens de l'article L.345-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Impliquée dans le dispositif de veille sociale, l'UHU est également chargée de développer, soit avec des moyens internes, soit grâce à des partenariats, toutes actions susceptibles d'améliorer les conditions d'existence des personnes sans abri (accompagnement dans l'accès aux droits et notamment à la santé, etc).

La gestion de l'UHU est assurée depuis le 1^{er} décembre 2014 par l'Association de Médiation Sociale (AMS) dans le cadre d'une convention tripartite avec l'État.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser le versement à AMS de la somme de 1 026 650 Euros correspondant au solde de la participation financière que la Ville de Marseille a convenu de lui verser pour 2016. Ce montant vient en sus de l'acompte de 1 026 650 Euros voté par le Conseil Municipal par délibération n°15/1234/ECSS du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0797/ECSS DU
10 OCTOBRE 2014
VU LA CONVENTION N°14-80657
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la somme de 1 026 650 Euros (un million vingt six mille six cent cinquante euros) à l'Association de Médiation Sociale conformément à la convention n°2014-80657 approuvée par délibération n°14/0797/ECSS du 10 octobre 2014.

Cette somme vient en sus de l'acompte de 1 026 650 Euros (un million vingt six mille six cent cinquante euros) attribué par délibération n°15/1234/ECSS du 16 décembre 2015. Dossier 00005081.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2016.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0865/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
DES SPORTS - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°16/80386 avec l'association
Marseille O Judo - Budget Primitif 2016.

16-29427-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0204/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de subventionnement annuel n°16/80386 passée avec l'association Marseille O Judo – 27, boulevard Chaulan dans le 9^{ème} arrondissement, attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2016.

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°16/80386 qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire de 7 000 Euros en faveur de cette association dont les licenciés sont l'élite des jeunes judokas Cadets U18, Juniors U21 et Séniors U23, athlètes de haut niveau inscrits sur les listes Ministérielles, représentant Marseille dans les compétitions nationales et internationales.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0204/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°16/80386 conclue avec l'association Marseille O Judo attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 7 000 Euros sera imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant susvisé.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0866/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réfection des toitures et travaux annexes dans 3
gymnases scolaires des 13^{ème} et 14^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.

16-29725-DTBN

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville comptent 44 groupes scolaires construits pour la plupart au début du siècle dernier ou dans les années soixante. La majorité de ces groupes scolaires possède un gymnase dédié à la pratique des activités sportives de l'Éducation Nationale mais également de certaines associations.

Ces équipements sont donc soumis à une utilisation intensive et les locaux, bien qu'entretenus régulièrement, nécessitent des travaux de remise à niveau.

En effet, les travaux d'entretien régulier réalisés sur ces équipements ne suffisent pas à les maintenir dans un état

satisfaisant pour un bon fonctionnement des installations. Il est donc essentiel pour leur pérennité ainsi que dans un souci de respect de la réglementation de procéder à la réfection des toitures et aux travaux annexes.

Les trois gymnases scolaires concernés sont les suivants :

- gymnase groupe scolaire Saint Jérôme Centre, 15, avenue de saint Jérôme 13013 ;

- gymnase groupe scolaire Saint Jérôme Susini, 2, traverse Charles Susini 13013 ;

- gymnase groupe scolaire La Visitation, 48, avenue des Aygalades 13014.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection des toitures et les travaux annexes dans trois gymnases scolaires des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à si

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0867/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Création d'un institut du Commerce et de l'Industrie du Sport - Approbation d'un accord de principe pour un soutien financier de la Ville de Marseille.

16-29783-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, et de Monsieur le Premier Adjoint Délégué à la Politique Municipale en faveur de L'emploi, les Déplacements et les Transports Urbains soumette au Conseil Municipal le rapport suivant :

Forte du succès de son année "Capitale européenne de la culture 2013", la Ville de Marseille s'est depuis lancée dans un nouveau défi ambitieux avec l'objectif de conforter toujours un peu plus son statut de Ville d'accueil, créatrice de grands événements.

En décrochant en 2014 le titre de "Capitale Européenne du Sport en 2017", la cité phocéenne a su saisir l'opportunité de développer, par le sport, l'attractivité nationale et internationale de son territoire. Cette nouvelle année « Capitale » se fixe ainsi comme objectif de donner un coup d'accélérateur aux projets en lien avec le sport. Deux enjeux majeurs sont visés : développer l'attractivité de Marseille Provence et développer le mieux vivre ensemble. Dans cette optique, Marseille Provence Capitale Européenne du Sport développe de manière forte un volet économique.

Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 doit ainsi permettre de contribuer au rayonnement et à l'attractivité du territoire métropolitain à travers la consolidation sur notre territoire de la chaîne de valeur de la filière sport ainsi que le développement de projets structurants à vocation économique, vecteurs d'innovation, créateurs de richesses et d'emplois.

La Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), en cohérence avec les actions partenariales engagées en ce sens depuis de nombreuses années, souhaitent ainsi profiter de l'évènement Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 pour poser les fondements d'une véritable économie du sport. Les deux institutions nourrissent dans cet objectif une même ambition : celle de créer sur notre territoire un cluster métropolitain autour de la thématique du Sport et du Bien être. Marseille dispose pour cela de nombreux atouts.

En effet, avec plus de 10 000 emplois publics et privés et un chiffre d'affaire de 1,5 milliard d'Euros, l'écosystème du sport pèse plus dans l'économie du département que la microélectronique. Notre département figure ainsi dans le top 3 des départements français pour la pratique sportive et le nombre de sportifs de haut niveau.

L'obtention du label Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 a accéléré entre la Ville de Marseille et la CCIMP les réflexions communes quant à l'opportunité et la faisabilité d'un cluster sport métropolitain. Parmi les facteurs clés de succès identifiés pour ce projet, figure aujourd'hui le projet de création sur Marseille d'un « Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du sport ».

Emblématique du programme Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 et honoré à ce titre du Label « Diamant », considéré par ailleurs comme une action phare de la politique municipale en faveur du développement de l'emploi, ce projet vise par le développement d'une offre de formation spécifique à conforter le poids économique de cet écosystème.

Force est de constater à ce jour l'absence de formation spécifique qualifiante dédiée à la vente et au commerce d'articles de sport. C'est afin de combler ce déficit qu'a émergé, sous l'impulsion de la Ville de Marseille et de la CCIMP, l'idée de créer un Institut de formation spécialisé. Une étude de faisabilité sera réalisée afin de valider la pertinence du projet et sa viabilité sur le territoire.

L'Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du sport se fixe comme objectif de développer dès 2017, sur Marseille, une offre de formations qualifiantes homologuées par l'Etat à destination d'un public jeune ou adulte, peu diplômé et/ou en situation de recherche d'emplois, souhaitant se former et évoluer dans le domaine de la vente et du commerce d'articles de sport. Une offre de formations qui se développera en lien étroit avec les entreprises et les enseignes de sport souhaitant recruter et contribuer sur notre territoire à la formation de leurs vendeurs et de leurs managers.

Afin de faciliter la mise en œuvre de ce projet, la Ville de Marseille et la CCIMP entendent s'appuyer sur l'expérience et l'expertise du Centre National Professionnel pour la Commercialisation des articles de sport (CNPC) et de son Ecole Supérieure de Commerce du Sport.

Aussi, en accord avec la Ville de Marseille et la CCIMP, et dans un souci d'efficacité et de mutualisation des moyens matériels et pédagogiques nécessaires à l'atteinte de cet objectif, il a été envisagé que cet institut de formation piloté et animé par le CNPC, développe ses futures activités au sein des locaux du Groupe Ecole Pratique (GEP) situés au 1, rue Saint-Sébastien, 13006 Marseille.

Afin d'accueillir cet Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport au sein du Groupe Ecole Pratique, des travaux de mise aux normes et d'équipements sont nécessaires sur les bâtiments existants. Des expertises techniques sont en cours pour arrêter le budget global des travaux estimé actuellement à 125 000 Euros HT.

Considérant l'intérêt pour la Ville de Marseille de soutenir la création de ce projet labellisé Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, considérant la contribution de cette opération à la politique municipale menée en faveur du développement de l'emploi et du monde de l'entreprise, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter un soutien financier de principe à hauteur maximum de 100 000 Euros au projet de création sur Marseille d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un soutien financier maximum de 100 000 Euros au profit du projet de création sur Marseille d'un Institut de Formation aux Métiers du Commerce et de l'Industrie du Sport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0868/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - Modernisation du stade Rose
Rollandin, rue Albert Einstein - 13ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
- Financement.**

16-29790-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0447/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal approuvait les orientations du plan stades de la Ville de Marseille.

Compte tenu d'une part des prescriptions de ce plan stades et d'autre part de l'état de vétusté avancé du terrain et des annexes du stade Rose Rollandin, sis rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement il y a lieu d'engager les études pour une modernisation et mise aux normes de cet équipement.

Ces études seront réalisées sur la base du pré-programme suivant :

- modernisation de l'aire de jeux avec mise en place d'un gazon synthétique de dimension 100X60m (catégorie 6).

- rénovation et mise aux normes des locaux annexes,

- renforcement et mise à niveau des équipements associés (clôtures, éclairage, arrosage, pare ballons...).

Par ailleurs sera également étudié la possibilité d'améliorer l'accueil des utilisateurs et du public grâce à des aménagements et la réalisation d'équipements complémentaires (parking, aire d'échauffement, accessibilité PMR, espace de convivialité, locaux d'accueil et de convivialité dédiés au club...).

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 300 000 Euros pour réaliser les études.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0447/SOSP DU 16 MAI 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation du stade Rose Rollandin sis, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0869/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -
Subventions aux Associations Animation de la
jeunesse dans les quartiers - Exercice 2016.**

16-29490-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 30 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2016 de la Ville de Marseille - nature 6574 - 1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0870/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions à des associations d'animation
urbaine - 2ème répartition 2016.**

16-29572-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 36 600 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées à des associations d'animation urbaine, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

Tiers 096102	
Collectif Identité – Diversité – Egalité – Méditerranée	
Cité des Associations boîte 326	
93, La Canebière	
13001 Marseille	
Ex008041	7 000 Euros
Ex008078	20 000 Euros

Tiers 115355
Association la Paix

1, rue Mission de France
13001 Marseille
Ex007776 1 000 Euros

Tiers 042372
Zimzam
9, rue Vian
13006 Marseille
Ex007892 800 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/81190 du 27 juin 2016

Tiers 104927
Les Trottoirs de Marseille
Chez Monsieur Michel RAOUS
18, rue de Lodi
13006 Marseille
EX007697 500 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/81191 du 27 juin 2016

Association Notre Vie Sociale
58, rue Jules Moulet
13006 Marseille
Ex008352 3 000 Euros

Ecoute et Trait d'Union
Parc du Roy d'Espagne
21, Allée Goya
13008 Marseille
Ex007380 2 500 Euros

Tiers 44965
Une Terre Culturelle
Résidence les Florides Bât D2
13013 Marseille
Ex007731 1 000 Euros

Tiers 17546
Arts Théâtre et Claquettes Compagnie Philippe Chagot
88, boulevard Louis Villecroze
13014 Marseille
Ex007232 800 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/81195 du 27 juin 2016

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 36 600 Euros (trente-six mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et les avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0871/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2016.

16-29574-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 6 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et l'avenant avec les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations œuvrant en faveur du droit des femmes dont la liste suit au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une seconde répartition :

Tiers 12700
Centre d'Information sur les Droits
des Femmes et des Familles Phocéén (CIDFF Phocéén)
1, rue de Forbin
Le Strasbourg 2
13003 Marseille
EX007227 3 000 Euros

Tiers 34714
Espace Pédagogie et Formation France
21, rue Roux de Brignoles
13006 Marseille
EX008034 1 500 Euros

Tiers 110216
H/P PACA
6, boulevard des Dardanelles
13007 Marseille
Ex007762 1 000 Euros

Tiers 110217
CREF Potentielles
C/O Mme LUC
22, boulevard Castellane
13015 Marseille
EX007957 1 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/81185 du 27 juin 2016

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Sont approuvés les conventions et l'avenant ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et cet avenant.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0872/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF - 3ème répartition 2016.

16-29707-DVSEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse, à l'Animation dans les Quartiers et aux Droits des Femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 253 900 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création et le développement de projets d'accueil établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015 et de la deuxième répartition de 2 215 000 Euros votée par délibération n°16/0289/ECSS du 1^{er} avril 2016.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense globale de 253 900 Euros (deux cent cinquante-trois mille et neuf cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2016 : service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

Elle vient en complément de l'acompte de 1 083 100 Euros (un million quatre-vingt-trois mille et cent Euros) voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015 et de la deuxième répartition de 2 215 000 Euros (deux millions deux cent quinze mille Euros) votée par délibération n°16/0289/ECSS du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention d'objectifs et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur le document ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0873/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Enseignement Supérieur et de la Recherche - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2016 - Approbation d'une convention 00005731.

16-29564-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai, fondé le 11 janvier 2000 est le seul incubateur public numérique national, labellisé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en 2000. Il s'inscrit dans la démarche de développement de l'industrie du numérique et des contenus multimédia éducatifs, et dans le cadre du plan d'actions gouvernemental destiné à faire entrer la France dans la société de l'information.

Les acteurs publics locaux (collectivités territoriales, organismes de l'Education Nationale) comptent parmi les membres fondateurs de l'AGIM - Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC). Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi, dans le domaine des industries du numérique.

A ce titre, l'accompagnement de l'Incubateur concourt à instaurer un environnement favorable à la création de sociétés innovantes dans le domaine des TIC, en lien avec la recherche publique.

Véritable centre de transfert technologique, doté de son propre outil d'investissement financier, il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de prototypage, de formation, de création et d'innovation. Il est l'interface permanente et privilégiée entre les porteurs de projets et les laboratoires de recherche dont il valorise les compétences et les résultats.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai a fait le choix de se doter d'un espace spécifiquement dédié aux porteurs de projets incubés, installé au Pôle Media de la Belle de Mai.

Ce lieu est au cœur d'un réseau de professionnels de l'industrie du numérique et permet de mettre les futurs chefs d'entreprises en lien avec leurs pairs.

Outre la mise à disposition de matériel adapté, ce site qui dispose de 430 m² de locaux, est un espace d'échanges et de collaborations entre les porteurs de projets. Cette mixité peut favoriser l'émergence de nouvelles innovations.

Depuis 2000, près de 650 projets ont été déposés, 157 projets ont été incubés, donnant lieu à la création de 119 entreprises dont 76 encore en activité. Ces entreprises ont généré plus de 600 emplois hautement qualifiés.

De plus, l'investissement financier réalisé par l'Incubateur Multimédia au travers du paiement de prestations, dans le cadre de l'incubation des projets, contribue de façon indirecte au maintien des emplois et au développement économique dans la mesure où il sollicite et valorise les compétences des entreprises locales. L'Incubateur est entouré par plus de 220 experts et sociétés spécialisées.

En 2015, l'Incubateur Belle de Mai a accompagné 23 projets, en a expertisé 100 dont 7 ont été incubés. L'Incubateur constitue donc un véritable pôle d'excellence, de compétences et de savoir sur Marseille et sur le Pôle Média Belle de Mai, qui valorise la recherche de nos universités et la filière du numérique dans notre région.

La contribution au rayonnement de Marseille continuera à se concrétiser en 2016 par la poursuite d'actions concrètes et significatives, telles que :

- des conférences vivantes et interactives, visant à créer des passerelles entre entreprises et laboratoires et à participer à la diffusion des connaissances sur le secteur des TIC ;

- les avant-premières du numérique : les entreprises en lien avec l'Incubateur présentent leur produit ou service avant leur mise sur le marché.

L'Incubateur Multimédia, situé au cœur de la Belle de Mai, participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel, auxquels le Pôle de la Belle de Mai est consacré.

Le soutien que la Ville de Marseille souhaite apporter à l'Incubateur Multimédia Belle de Mai s'inscrit parfaitement dans cette logique.

Le Budget prévisionnel pour l'année 2016 est le suivant :

Dépenses en Euros TTC		Recettes en Euros TTC	
Achats	129 800	Etat Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche	160 000
Services extérieurs	47 848	Région PACA	76 300
Autres services extérieurs	37 555	Ville de Marseille	25 000
Impôts et taxes	2 150	Conseil Départemental 13	36 500
Charges de personnel	239 611	Prestations de service (prestations d'incubation, cotisations)	154 164
		Autres	5 000
TOTAL	456 964	TOTAL	456 964

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de contribuer au fonctionnement de l'Incubateur par l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros.

Cette subvention fait l'objet d'une convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville au titre de l'année 2016 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0874/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association de préfiguration de l'Incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE au titre de l'année 2016 - Approbation d'une convention.

16-29566-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Etudiante. La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

L'incubateur inter-universitaire IMPULSE a été créé en juin 2000, dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999. Il fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation), associant Aix-Marseille Université et l'Université d'Avignon, rejointes par le Centre à l'Énergie Atomique (CEA), le CNRS, l'École Centrale Marseille, l'École des Mines de St Etienne, l'Institut de Recherche et Développement (IRD) et l'Office National d'Étude et de Recherche Aérospatiale (ONERA). Il est soutenu par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, l'Europe (FEDER, FSE) et les collectivités locales.

Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Cette structure associative, régie par la loi de 1901, apporte ainsi un soutien aux projets innovants et cherche à favoriser la création d'entreprises et d'emplois.

Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste, nous retrouvons les secteurs d'excellence de la recherche à Marseille. En effet, environ 35% des projets incubés concernent les sciences de la vie et de la santé, 35% sont issus des sciences et technologies de l'Ingénieur, 25% des technologies de l'information et de la communication et 5% des sciences humaines et sociales.

IMPULSE a développé de nombreux partenariats avec les acteurs de la chaîne de l'innovation, tels que Marseille Innovation, le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI) de l'Arbois et le Centre de Microélectronique Provence. L'ensemble des pôles de compétitivité présents en PACA est, par ailleurs, lié conventionnellement à IMPULSE.

Cette politique partenariale permet ainsi à l'incubateur d'être au plus près des porteurs de projets innovants.

En 2014, l'ensemble des incubateurs publics membres du réseau RETIS (Réseau Français de l'Innovation) a eu l'occasion d'interagir avec l'Inspection Générale de l'Administration de l'Éducation Nationale et de la Recherche (IGAENR). Le rapport rendu par cette dernière salue la qualité du travail d'accompagnement fourni par les incubateurs au bénéfice des porteurs de projets et des entrepreneurs et souligne que les incubateurs publics sont l'une des rares structures où l'État, les collectivités et les universités sont autour de la table et partagent un même outil.

L'incubateur accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, IMPULSE met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

L'incubateur IMPULSE est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises

innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

Dans les 24 mois que dure la phase d'accompagnement, chaque porteur de projet est suivi et accompagné par un chargé d'affaires, qui dispose d'une double formation en sciences et en gestion. Afin de compléter ce dispositif, un pool d'experts est mis à la disposition des porteurs de projets sur des points d'expertise tels que : finance et fiscalité, droit, veille scientifique et mise en réseau commercial.

En quinze années d'activité, IMPULSE a investi 10 millions d'Euros dans l'accompagnement de 151 projets, donnant lieu à la création de 126 entreprises issues de la recherche publique, et près de 650 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée de près de 173 millions d'Euros d'investissements privés cumulés sur les sociétés accompagnées.

Actuellement, son investissement annuel est de l'ordre de 700 000 à 800 000 Euros, pour une dizaine de projets par an. IMPULSE est le premier incubateur à avoir été conventionné avec l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI). 55% des projets sont lauréats au concours national d'aide à la création d'entreprises de technologie innovantes, en émergence ou en création.

En 2015, 11 entreprises supplémentaires ont été créées, portant le total des créations d'entreprises à 126.

Plus de 70% des entreprises se constituent sous la forme d'une SA ou SAS, signe de l'ambition des projets d'entreprises de l'incubateur.

Durant l'année 2015, l'incubateur a poursuivi la mise en place de demi-journées d'information. Au-delà des animations réservées aux incubés, des actions sur le territoire et des animations ont été déployées au bénéfice des créateurs, des étudiants, des chercheurs ou encore du grand public, dont voici quelques exemples :

- participation au comité « Technopole H2020 » ;
- participation au comité de Pilotage de la fête de la Science 2015 ;
- « Les rencontres Chimie et Terroir » ;
- participation aux comités de pilotage des « 36h Chrono » organisées par le Pôle Entreprendre d'AMU ;
- organisation de la 8^{ème} édition des Portes Ouvertes de l'incubateur, intitulée « Sciences et Création d'Entreprises ».

Pour l'année 2016, au-delà de l'intégration d'une dizaine de nouveaux projets de création d'entreprises et de l'accompagnement des projets 2014-2015, le programme de sensibilisation et d'information sera poursuivi auprès des établissements d'enseignement supérieur et de recherche, des porteurs de projets et du grand public. Une journée autour des projets de l'incubateur sera proposée.

La stratégie de partenariats sera poursuivie envers les pôles de compétitivité, les pépinières et la Société d'Accélération de Transfert Technologique (SATT) Sud-Est, créée en 2012. L'objectif de ces partenariats est de pouvoir clairement positionner le rôle de chacun pour mieux travailler ensemble au profit des projets.

Le budget prévisionnel 2016 de l'incubateur est le suivant :

Dépenses en Euros T.T.C.		Recettes en Euros T.T.C.	
Achats	217 500	Ministère de la Recherche	221 000
Services extérieurs	51 500	Fonds Européens (FEDER ou FSE)	110 000
Autres services extérieurs	91 000	Région PACA	80 000
Impôts et taxes	3000	CG 13	90 000
Charges de personnel	337 000	CG 84	35 000
		Métropole Aix-Marseille Provence	45 000
		Ville de Marseille	25 000
		Cotisations des membres	50 000
		Fonds propres	39 000
		Autres	5 000
TOTAL	700 000	TOTAL	700 000

Considérant la qualité de l'activité de l'incubateur IMPULSE, dont témoignent les résultats des audits ministériels successifs et le niveau d'engagement financier de l'État,

Considérant sa contribution à la création d'entreprises innovantes sur l'agglomération marseillaise, participant ainsi à son dynamisme et à son potentiel socio-économique,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros, au titre de l'exercice 2016 à l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 25 000 Euros au titre de l'année 2016 pour le fonctionnement de l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association de préfiguration de l'incubateur inter-universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille IMPULSE.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - chapitre 65 - nature 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90. Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0875/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention pour le Projet Marseille Immunopôle - CPER 2015-2020 - Aménagement des locaux destinés à l'hébergement de la plate-forme technologique MI-mAbs - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

16-29568-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédés.

L'aménagement des locaux pour l'hébergement de la plateforme technologique MI-mAbs, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 dans le cadre du développement du Cluster Marseille Immunopole, a été ciblé par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires.

Ce démonstrateur pré-industriel est un des premiers éléments structurants de Marseille Immunopole. Son rôle est de générer et valider de nouveaux candidats médicaments immunomodulateurs issus de la recherche fondamentale et industrielle pour accélérer le passage en clinique de nouveaux anticorps immunomodulateurs. Ce domaine thérapeutique va révolutionner la prise en charge des cancers.

Il est considéré aujourd'hui comme le chaînon manquant entre la recherche académique et l'industrie et représente l'interface entre les « découvreurs de cibles » de la recherche académique et les développeurs pré-cliniques de l'industrie pharmaceutique. MI-mAbs incarne l'essence même de Marseille Immunopole.

Afin d'installer ce démonstrateur industriel MI-mAbs, Marseille Provence Métropole a recherché un bâtiment ou un foncier pouvant l'accueillir. Au sein du Parc scientifique et technologique de Luminy, c'est le bâtiment du BRGM (Bureau de Recherche Géologique et Minière), structure publique qui libérait ses immeubles A et B et dont la localisation entrait pleinement dans ce qui était envisagé pour la synergie et le développement de la plate-forme technologique MI-mAbs, qui a été retenu.

Pour permettre à l'opération de se réaliser, Marseille Provence Métropole dont les engagements ont été repris par la Métropole Aix-Marseille Provence, a donc décidé d'acquérir ce bâtiment (1 500 m²) et son assiette foncière (3 578 m²).

Aix-Marseille Provence Métropole – Conseil de Territoire Marseille Provence en liaison avec ses partenaires assure la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation et de l'aménagement du bâtiment ainsi que des espaces extérieurs.

Les principaux partenaires de cette opération comptent parmi les plus illustres représentants dans ce domaine, démontrant ainsi l'intérêt collectif porté à cette opération.

Il s'agit de :

- Aix-Marseille Université (AMU), coordonnateur administratif du projet ;
- le Centre d'Immunologie de Marseille-Luminy (CIML), coordinateur scientifique du projet, sous la responsabilité administrative d'AMU, qui fournira également des technologies pour la production d'anticorps ;
- le Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM), qui fournira des cibles candidats et des modèles de tumeurs pour la validation in vivo ;
- le Centre d'Investigation Clinique et Biothérapies de l'Institut Paoli-Calmettes (IPC) qui permettra à MI-mAbs d'accéder à sa bibliothèque d'échantillons de tumeurs ;
- le Centre d'Immunophénomique (CIPHE) collaborera à la construction des modèles de souris exprimant des anticorps monoclonaux entièrement humains ;
- Innate Pharma, qui opérera des transferts de savoir-faire sur la génération et l'ingénierie des anticorps monoclonaux.

La gouvernance sera assurée par un comité de pilotage avec des représentants des partenaires. MI-mAbs sera, par ailleurs, soumis à des évaluations annuelles de l'ANR dans le cadre des investissements d'avenir.

Le montant global de l'opération est évalué à 5 040 000 Euros HT réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part État	Part Région	Part Département CD13	Part Métropole AMP	Part Ville de Marseille	Autre : Fonds ANR
Aménagement des locaux acquis par Marseille Provence Métropole pour l'hébergement de la plateforme technologique MI-mAbs	Marseille Sud (13009)	5,04M€	0,2M€	0,4M€	0,4M€	1,54M€	0,4M€	2,1M€

La Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 400 000 Euros pour cette opération au cœur du dispositif de Marseille Immunopole visant à conforter Marseille comme un centre mondial de l'immunologie.

La Ville de Marseille soutient également, à cet égard, l'installation d'une Unité Fonctionnelle (UF) de Marseille Immunopole au sein de l'AP-HM sur le site de la Timone ainsi que le développement de projets immobiliers structurants pour les entreprises de technologie, en particulier de la filière Santé/Biotech, sur ses fonciers de Luminy dans le cadre de son opération « 100 000 m² pour les entreprises ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à la Métropole Aix-Marseille Provence au titre de l'opération « aménagement des locaux destinés à l'hébergement de la plate-forme technologique MI-mAbs » une subvention de 400 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2016, à hauteur de 400 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 204182 - Intitulé subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0876/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Enseignement Supérieur et de la Recherche - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Grand Luminy au titre de l'année 2016 - Approbation d'une convention.

16-29714-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Grand Luminy assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et à l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- établissements d'enseignement supérieur : 8,
- Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5,
- laboratoires publics : 18,
- entreprises : 20,
- centres de colloques et de restauration : 3,
- autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie ...) : 5,
- collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, CD 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 403 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 8 en 2015 ;
- 112 projets ont été accompagnés ;
- 67 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2015, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du Parc en se dotant de supports de

communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique.

Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- « La Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;

- l'annuaire du Parc, sorti début décembre 2015 pour 2015-2016, distribué aux associés, abonnés et partenaires institutionnels ;

- le panneau lumineux à l'entrée du Parc, permettant de relayer 200 messages en 2015 sur l'actualité des événements du Parc ;

- le soutien aux événements du Parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2015, plus de 150 manifestations ont été soutenues.

Par ailleurs, l'action de conseil en communication au bénéfice des associations étudiantes du Parc et des partenaires et adhérents a été renforcée en 2015, notamment à l'aide des nouveaux outils mis en œuvre tels que :

- la nouvelle version du site internet, qui a connu en 2015 une progression du nombre de visiteurs de plus de 77% ;

- la « Z-Card » Luminy pratique, en version française et anglaise, sur laquelle figure notamment le plan détaillé du Parc, distribuée à tous les établissements du Parc et éditée à 6 000 exemplaires ;

- le compte Twitter de Grand Luminy, outil phare de la communication digitale de l'association, qui compte un nombre d'abonnés en augmentation constante.

En 2015, Grand Luminy a poursuivi son action au service du développement de l'entrepreneuriat et des différents maillons de la chaîne de l'innovation. Ses actions de sensibilisation à la création d'entreprises ont pris plus d'envergure en 2015 avec un nouveau format de séminaire de sensibilisation à la création d'entreprises.

En 2016, l'association Grand Luminy poursuit ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise.

L'association souhaite mettre en place un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2016 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
		Prestations de service	426 069
Achats	55 520	Conseil Régional	88 900
Services extérieurs	283 011	Conseil Général	100 000
Autres services extérieurs	77 450	13	
Impôts et taxes	11 500	Ville de Marseille	40 000
		Marseille-Provence	50 000
Charges de personnel	318 988	Métropole	
		Autres produits de gestion courante	31 500
		Autres	10 000
TOTAL	746 469	TOTAL	746 469

Considérant les objectifs de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2016.

Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la Ville de Marseille – code 40604 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 – code action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0877/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Opération Pôle Art du Campus
Saint-Charles à Marseille inscrite au CPER 2007-
2013 - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention n°2013-1332.**

16-29745-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille s'engage, aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations des Contrats de Projet qui se sont succédés.

C'est la raison pour laquelle par la délibération n°13/0808/FEAM votée en Conseil Municipal du 7 octobre 2013, la Ville s'est engagée à soutenir l'opération du Contrat de Projet État – Région 2007-2013 : intitulée « Pôle Art » pour un montant de 6 500 000 Euros.

Le montant de cette opération est évalué à 6 700 000 Euros TTC réparti comme suit :

Montants en Euros (TTC)	
État	200 000
Ville	6 500 000
Total CPER	6 700 000

Le démarrage de cette opération réalisée sous la maîtrise d'ouvrage d'Aix-Marseille Université, a été nettement retardé.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est le suivant :

- signature du marché de maîtrise d'œuvre : novembre 2016 ;
- lancement de la consultation pour les marchés de travaux : avril 2017 ;
- signature des marchés de travaux : septembre 2017 ;
- début des travaux : octobre 2017 ;
- réception des travaux : novembre 2018.

La convention initiale n°2013-1332 entre la Ville de Marseille et AMU d'une durée de 4 ans arrivera à échéance le 20 novembre 2017. Or, à cette date, cette opération ne sera pas finalisée.

Il convient donc, au regard du nouveau calendrier prévisionnel des travaux, d'approuver un avenant afin de proroger de deux ans la durée de la convention initiale.

Les modalités de versement de la subvention seront également modifiées pour les adapter au nouveau calendrier prévisionnel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2013-1332, prorogeant au 20 novembre 2019 la durée de ladite convention et modifiant les modalités de versement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0878/ECSS

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - Réaménagement de la plaine
sportive du parc scientifique et technologique
de Luminy - Approbation de l'avenant n°2 à la
convention n°2012-01258.**

• • •

16-29746-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Consciente des enjeux de rayonnement et d'attractivité qui se posent à une grande métropole moderne, la Ville de Marseille est engagée, aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales, à soutenir les opérations du Contrat de Projet 2007-2013.

C'est la raison pour laquelle par la délibération n°12/0842/FEAM votée en Conseil Municipal du 8 octobre 2012, la Ville s'est engagée à soutenir l'Opération NG1 415 18 du Contrat de Projet État – Région : intitulée « Réaménagement de la plaine sportive du parc scientifique et technologique de Luminy » pour un montant de 1 000 000 Euros. Par délibération n°15/0914/ECSS du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille a validé par voie d'avenant un nouveau plan de financement tout en maintenant sa participation à hauteur de 1 Million d'Euros.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération ayant dû être modifié en raison, d'une part du marché de travaux déclaré partiellement infructueux et d'autre part, du fait du remplacement de certains membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre, la durée de la convention initiale a été prorogée par voie d'avenant par délibération n°16/0577/ECSS en date du 27 Juin 2016

Cette délibération indiquait également que « Les modalités de versement de la subvention seront modifiées pour les adapter au nouveau calendrier prévisionnel ».

Or, suite à une erreur matérielle, la version de l'avenant jointe à la délibération du 27 juin 2016 et transmise au contrôle de légalité n'était pas en adéquation avec les termes de la délibération.

Il convient donc d'approuver la version actualisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2012-01258 qui annule et remplace la précédente version.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

16/0879/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Projet Marseille Immunopôle - Implantation d'une Unité Fonctionnelle de Marseille Immunopôle au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille - Participation de la Ville - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

16-29759-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence parmi lesquels figure en très bonne place celui de la Santé.

L'implantation d'une Unité Fonctionnelle (UF) de Marseille Immunopôle au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille (AP-HM) a été désignée par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations à fort potentiel de développement pour la Ville de Marseille mais également pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

Marseille Immunopôle a pour objectif d'accélérer la découverte et le développement de nouvelles immunothérapies et d'outils de diagnostic associés, dans deux groupes de pathologies, les cancers et les maladies inflammatoires, avec deux armes thérapeutiques, les anticorps et les thérapies cellulaires, et faire en sorte que les patients bénéficient au plus tôt de ces innovations. L'implantation d'une Unité Fonctionnelle de Marseille Immunopôle au sein de l'AP-HM favorisera le développement de la recherche clinique, grâce à une localisation au plus près des équipes cliniques, élément crucial pour stimuler et faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.

Actuellement, l'activité d'immunoprofilage spécialisée est réalisée au sein du service d'Immunologie localisé dans le bâtiment Cornil sur le site de la Conception. Cependant, ces locaux ne permettent pas l'implantation, à proximité, des services cliniques qui sollicitent le plus l'activité hospitalière. Ces services se trouvant essentiellement sur le site « Timone », c'est donc au sein des anciens blocs opératoires du R+4 de l'Hôpital pour enfants que sera implantée cette UF de Marseille Immunopôle.

La surface de réhabilitation sera de 350 m² environ. Le projet d'implantation consiste en un espace laboratoire et des espaces bureaux - salle de réunion - espaces détente et zones de stockage.

Le montant global de l'opération est évalué à 216 500 Euros HT réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Phase	Coût par phase (HT)	Autofinancement	Part Ville de Marseille	Coût total (HT)
Implantation d'une Unité Fonctionnelle de Marseille Immunopôle au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille	Marseille Centre (13005)	Travaux	140 000 €	30 000 €	110 000 €	216 500 €
		Acquisition de l'équipement	76 500 €	16 500 €	60 000 €	

La Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 170 000 Euros pour cette opération qui fait partie du dispositif de Marseille Immunopôle visant à conforter Marseille comme un centre mondial de l'immunologie.

La Ville de Marseille soutient également, à cet égard, l'aménagement de la plate-forme technologique MI-mAbs et le développement de projets immobiliers structurants pour les entreprises de technologie, en particulier de la filière Santé/Bioteh, sur ses fonciers de Luminy dans le cadre de son opération 100 000 m² pour les entreprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille au titre de l'opération « Implantation d'une Unité Fonctionnelle de Marseille Immunopôle au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille » une subvention de 170 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille pour l'opération « Implantation d'une Unité Fonctionnelle de Marseille Immunopôle au sein de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2016, à hauteur de 170 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0880/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Enseignement Supérieur Recherche - Attribution d'une subvention pour la réhabilitation d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Projet Fight Cancer - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

16-29760-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'Etat et des autres Collectivités Territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédés.

Le projet Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille 2012-2017 a permis de renforcer le pôle cancer marseillais au niveau national et international en fusionnant 3 unités de recherche (UMR891 Inserm, UMR624 Inserm et UPR 3081 CNRS) en un seul centre (Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille) localisé sur deux sites, Institut Paoli-Calmettes et Luminy. Ce projet a permis de renforcer les axes de recherche fondamentale, translationnelle et clinique grâce à l'arrivée de nouveaux chercheurs et ingénieurs, et d'ouvrir de nouveaux champs de recherche (instabilité du génome, stress cellulaire, cancer du pancréas).

Le projet a été très bien évalué en 2011 par l'AERES et les instances scientifiques des tutelles, en soulignant, qu'à terme, un regroupement des équipes sur le même site serait souhaitable, et par l'INCa qui a labellisé les programmes phares CRCM et IPC (cancer du pancréas, cancer du sein et leucémie) ainsi que de AP-HM/CRO2 (cancer du pancréas, gliome) dans le cadre du SIRIC (Dir: Pr. Patrice Viens) PACA-Ouest coordonné par IPC et AP-HM.

L'intégration des équipes qui ont rejoint le CRCM en 2012 étant maintenant faite, l'étape suivante du renforcement et de la structuration de la recherche en cancérologie à Marseille est de créer un pôle de recherche translationnelle sur le cancer du pancréas, et permettre le rapprochement des chercheurs et des cliniciens travaillant sur cette pathologie.

La création de ce bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 dans le cadre du développement du Cluster Marseille Immunopole, a été ciblé par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires.

FightCancer coordonné par l'Inserm a pour objectif de rénover un bâtiment de recherche dédié au cancer du pancréas sur le site Institut Paoli-Calmettes (IPC), afin d'y accueillir les activités fondamentales et translationnelles de l'équipe de Juan Iovanna au plus près des départements cliniques et biologiques de l'IPC avec qui les collaborations sont importantes. Il permettra également d'installer l'équipe et la plateforme IBiSA « Nanobodies » de Daniel Baty/Patrick Chames qui rejoindra les 3 autres plateformes IBiSA CRCM/IPC : protéomique, tumorothèque et immunomonitoring et donnera une très haute lisibilité scientifique, médicale et technologique au CRCM et à Marseille.

Ce bâtiment, d'une surface d'environ 3 000m² permettra également d'agrandir la plateforme de protéomique IBiSA et d'accueillir de nouvelles équipes sur des appels d'offres compétitifs (Avenir/ATIP, Chaire d'Excellence, ERC,...).

Cette opération doit renforcer la recherche dans la région en constituant un pôle de référence dans le domaine de la recherche sur le cancer du pancréas aux niveaux national et international, et en renforçant les plateformes technologiques du CRCM, qui seront accessibles aux chercheurs de la région PACA. Cela favorisera la mise en œuvre de projets de recherche fondamentale et translationnelle dont l'exploitation permettra sans doute d'identifier de nouveaux biomarqueurs diagnostiques, pronostiques, et de nouvelles cibles thérapeutiques potentielles, et ainsi améliorer la prise en charge des patients atteints d'un cancer du pancréas en région PACA.

Le montant estimatif global est de 12,15 Millions d'Euros HT dont 7,7 Millions d'Euros consacrés aux travaux de réhabilitation du bâtiment.

La participation de la Ville de Marseille sera consacrée aux travaux de réhabilitation du bâtiment dont le montant estimatif est réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part Région	Part Département CD13	Part IPC	Part INSERM	Part Ville de Marseille	Autre :
Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées	Marseille Sud (13009)	7,7M€	2M€	1,28M€	0,7M€	2,5M€	0,55M€	0,72M€

La Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 550 000 Euros pour cette opération inscrite au Contrat de Plan État Région 2015-2020 car cette opération constitue un enjeu d'attractivité majeur pour la Ville de Marseille ainsi que pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) au titre de l'opération « Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées » une subvention de 550 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale pour l'opération « Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Attractivité Economique année 2016, à hauteur de 550 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0881/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention pour le renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

16-29782-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'État et des autres collectivités territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédés.

Le renforcement des plates-formes techniques du pôle Neurosciences, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 dans le cadre du développement du pôle Neurosciences sur le site de la Timone, a été ciblé par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires car la politique d'équipement du site de la Timone est un enjeu majeur pour la construction du deuxième site français de neurosciences.

L'opération de renforcement des plates-formes techniques en lien avec l'opération immobilière du pôle Neurosciences propose sur près de 9 000 m² d'installer et d'équiper à l'intérieur des bâtiments de médecine, pharmacie et du Centre Européen de Recherche en Imagerie Médicale (CERIMED), trois plates-formes techniques à savoir :

- une plate-forme animalerie. Cette plate-forme comprendra notamment une animalerie de laboratoire, une animalerie transgénique, des zones d'expérimentation ;
- une plate-forme imagerie dont les locaux existants seront réaménagés sur une surface de 400 m² et équipés (microscope super résolution, microscope biphoton ou microscope intravital) ;
- une plate-forme protéomique qui nécessitera l'acquisition d'équipement à résonance plasmonique de surface, d'ultracentrifugation ou de calorimétrie.

Enfin les laboratoires rénovés seront équipés d'outils de recherche (paillasse, hôtes de culture et incubateurs).

Le montant estimatif global de l'opération est de 3,5M Euros HT réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part État	Part Région	Part Département 13	Part FEDER	Part Ville de Marseille
Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences	Marseille Centre 13005	3,5M€	0,45M€	0,5M€	0,65M€	1,5M€	0,4M€

La Ville de Marseille a souhaité contribuer à hauteur de 400 000 Euros pour cette opération inscrite au Contrat de Plan État Région 2015-2020 car cette opération constitue un enjeu d'attractivité majeur pour la Ville de Marseille ainsi que pour la Métropole Aix-Marseille Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à Aix-Marseille Université au titre de l'opération «Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences» une subvention de 400 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université pour l'opération « Renforcement des plates-formes techniques du Pôle Neurosciences ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission attractivité économique année 2016, à hauteur de 400 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants : chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0882/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2016.

16-29577-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Vie Associative et au Bénévolat, aux Rapatriés et à la Mission Cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 42 850 Euros, est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations d'intérêt social dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

Tiers 036489
Association pour la Recherche et l'Enseignement de la Shoah
Cité des Associations Boite 319
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex007740 1 000 Euros

Tiers 038611
Femmes Positives
Cité des Associations Boite 353
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex007757 1 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80805 du 27/06/2016

Tiers 38991
Ass Varian Fry France
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex007962 2 000 Euros

Tiers 040084
Centre Culturel Indien Tagore
Cité des Association boîte 410
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex008389 3 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80806 du 27/06/2016

Tiers 042315
Ciné Travelling Marseille
Cité des Associations Boîte 127
93, La Canebière
13001 Marseille
Ex007796 500 Euros

ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80808 du 27/06/2016

Tiers 12012
Galère
41, rue JOBIN
Friche de la Belle de Mai
13003 Marseille
Ex007479 800 Euros

Tiers 019088
Le Théâtre de la Grande Ourse
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille
Ex007131 1 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80811 du 27/06/2016

Tiers 38589
Beauté Détente du Corps et de l'Esprit
90 avenue des Chartreux
13004 Marseille
Ex007848 1 000 Euros

Tiers 14392
Association Régionale d'Aide aux Jeunes Malades
ou Convalescents ARJMC
Hôpital d'Enfants de la Timone
boulevard Jean Moulin
13005 Marseille
EX007778 500 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80815 du 27/06/2016

Tiers 116340
Ordinome
85, rue du Progrès
13005 Marseille
Ex007376 1 000 Euros

Tiers 13267
Fédération des Groupements Corses de Marseille
et des Bouches-du-Rhône
Maison de la Corse
69/71, Rue Sylvabelle
13006 Marseille
Ex007651 2 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80825 du 27/06/2016

Tiers 15301
Maccabi Sports Marseille
173, rue Paradis
13006 Marseille
Ex007838 4 000 Euros

Tiers 15559
Diffusion de l'Expression Juive sur Marseille
150, rue Paradis
13006 Marseille
Ex007987 1 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80828 du 27/06/2016

Tiers 22216
Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc
10, rue Saint Jacques
13006 Marseille
Ex007313 1 500 Euros

Tiers 26242
Mouvement Jeunesse Bâtisseurs
de Liberté
32, rue Saint Suffren
13006 Marseille
Ex007680 3 450 Euros

Tiers 35453
Les Paniers du Chabbat
117, rue Breteuil
13006 Marseille
Ex007781 5 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80832 du 27/06/2016

Tiers 038694
Handicap Amitié Culture
96, Avenue du Prado
13008 Marseille
Ex007617 1 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80836 du 27/06/2016

Tiers 38026
Ass. D'enseignement pour l'Education et la Culture
(ADEC)
104, boulevard Paul Claudel
13009 Marseille
Ex007334 1 500 Euros
Ex007345 2 000 Euros
Ex007335 1 500 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80840 du 27/06/2016

Tiers 110060
Beth Habad Marseille 9^{ème}
13, boulevard du Redon
13009 Marseille
Ex007991 5 000 Euros

Tiers 41832
L'Apostrophe
91, boulevard de St Loup
13010 Marseille
Ex007956 500 Euros

Tiers 37882
Le Gai Rire
260, rue Rabelais
13016 Marseille
Ex007514 2 000 Euros
ci-annexé : avenant n°1
à la convention 16/80851 du 27/06/2016

Tiers 39369
Association de Défense des Riverains
Intercommunaux du Jarret, Cours d'Eau
et Autres
3, avenue Théophile Puges
13380 Plan de Cuques
Ex007817 600 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 42 850 Euros (quarante-deux mille huit cent cinquante Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0883/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

16-29784-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Grand Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L.3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R.3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales, en date du 16 juin 2016.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées, considérant la demande émise par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 14 septembre 2016 et portant sur 7 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2017, pour la branche des commerces de l'Automobile :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0884/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - Signature convention Programme
Investissements d'Avenir - Ville de demain
Ecocité 2 et lancement d'une consultation pour
l'élaboration d'une éco-cité historique dans le
centre ville de Marseille.**

16-29598-SPU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La démarche Ecocité engagée depuis 2009 par l'État et adossée au Programme Investissements d'Avenir Ville de Demain a permis le financement de projets structurants et exemplaires dans 19 métropoles françaises, dont Marseille. L'objectif de cette démarche partenariale est de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants.

La première phase de ce programme (2011 - 2014) a notamment contribué au financement des projets publics (recalibrage du cours d'Antoine, parc de Bougainville, Transports Collectifs en Site Propre) et privés (Îlot démonstrateur Allard) développés sur le territoire de l'Opération d'Intérêt National.

La seconde phase (2015 - 2017) a été ouverte en septembre 2015 à la consultation des nouveaux projets innovants. L'EPAEM a coordonné une candidature commune : métropolitaine et communale.

Dans le contexte de la création d'une éco-cité historique du centre ville de Marseille, la Ville de Marseille a ainsi déposé un dossier portant sur l'approche bioclimatique globale des ambiances urbaines à l'échelle d'un centre ville historique à Marseille. Cette approche viendra compléter le travail effectué dans le cadre de l'élaboration de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP-Site Patrimonial Remarquable) sur les secteurs centraux de Marseille. Après disparition des ZPPAUP de Marseille, le projet d'AVAP se fixe pour objectif de concevoir la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers, comme pivot d'un projet global de développement et de renouvellement durable du centre de Marseille. Le périmètre de l'étude sera celui de l'AVAP. L'étude envisagée, portant sur une approche bioclimatique des ambiances urbaines et des stratégies énergétiques, doit permettre de mieux comprendre l'interaction, dans une ville méditerranéenne, entre le bâti et le non bâti, et notamment sur les thématiques d'espaces publics et de cœurs d'îlots, de transition énergétique, des techniques de réhabilitation, d'usage des espaces, d'évolution des formes urbaines, de l'intégration du paysage et des données environnementales comme le vent, le soleil en terme de confort urbain...

Le dossier instruit par la Caisse des Dépôts et Consignations et le Commissariat Général à l'Investissement a fait l'objet d'une décision du Premier Ministre le 21 décembre 2015.

Il a ainsi été accordé à l'Ecocité de Marseille et à ses partenaires porteurs de projets 1 102 000 Euros de subvention, dont 150 000 Euros à la Ville de Marseille concernant l'approche bioclimatique dans l'éco-cité historique de Marseille.

La décision du Premier Ministre précise que la contractualisation entre la Caisse des Dépôts et Consignations, en charge du Fonds Ecocité Ville de demain et les porteurs de projet doit intervenir dans un délai de neuf mois soit en septembre 2016. Ainsi pour une meilleure efficacité de la mise en œuvre des subventions qui seront obtenues par la Ville de Marseille, il est opportun que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à contractualiser avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour la perception des dites subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation concernant l'approche bioclimatique dans l'Eco-cité historique de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention locale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Ecocité de Marseille, ci-jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives au dossier afférent et à recevoir les subventions susmentionnées.

ARTICLE 4 Est autorisé la dépense correspondante qui sera imputée aux budgets de fonctionnement 2016 et suivants

fonction 820 - nature 617, dans l'enveloppe de 300 000 Euros réservée à cet effet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0885/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12ème arrondissement - Les Trois Lucs - Traverse du Maroc - Modification de la délibération n°15/0861/UAGP du 26 octobre 2015 - Cession entre la Ville de Marseille, Monsieur et Madame BONELLI, Monsieur et Madame DRINI.

16-29603-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délibéré au Conseil Municipal du 26 octobre 2015, par délibération n°15/0861/UAGP, pour constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées Les Trois Lucs (878) section A n°573 et A n°574, sises traverse du Maroc dans le 12^{ème} arrondissement avant de procéder à leur cession.

Ainsi, la Ville de Marseille a approuvé la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs (878) section A n°573 au profit de Monsieur et Madame BONELLI moyennant la somme de 17 431 Euros net vendeur (dix-sept mille quatre cent trente et un Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2015-212V1611 du 9 septembre 2015. Puis, elle a approuvé la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs (878) section A n°574 au profit de Monsieur et Madame DRINI moyennant la somme de 20 731 Euros net vendeur (vingt mille sept cent trente et un Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2015-212V2103 du 9 septembre 2015.

Or, les acquéreurs contestent le prix de ces acquisitions. En effet, ces parcelles avaient été acquises par la Ville par cession gratuite au titre du permis de construire par acte notarié du 28 janvier 1966 :

- la parcelle (878) A n°176 (nouvellement cadastrée A n°574) auprès des époux CASTELIN, pour une superficie de 369 m². Cette cession avait été évaluée au prix de 7 380 francs ;

- la parcelle (878) A n°177 (nouvellement cadastrée A n°573) auprès des époux PEIRANO, pour une superficie de 307 m². Cette cession avait été évaluée au prix de 7 140 francs.

Ces cessions gratuites étaient nécessaires pour l'élargissement de la traverse du Maroc alors prévue à 16 mètres au POS. Aujourd'hui, l'emplacement réservé pour élargissement de voie est toujours envisagé, mais celui-ci est désormais fixé à 10 mètres. Les propriétaires des parcelles limitrophes cadastrées (878) A n°178 et (878) A n°179, les époux BONELLI et DRINI, occupent ces parcelles communales pour accéder à leur propriété. En effet, les travaux de voirie n'ayant pas été réalisés, les propriétaires successifs des parcelles (878) A n°178 et n°179 ont érigé leurs murs de clôture, non pas en limite de propriété, mais sur la propriété de la Ville et au-delà des 10 mètres aujourd'hui fixés pour l'élargissement de la voie.

Au regard de cette occupation de fait et de la modification du PLU, il est donc nécessaire de régulariser la situation en leur cédant, après déclassement du domaine public, les emprises qui seront inutilisées dans le cadre des futurs travaux d'élargissement : l'emprise à céder aux époux BONELLI nouvellement cadastrée (878) A n°573 serait d'une superficie de 130 m² ; celle à céder aux époux DRINI nouvellement cadastrée (878) A n° 574 serait de 156 m².

Concernant les emprises qu'ils occupent et qui sont situées dans le périmètre de l'emplacement réservé, les travaux d'agrandissement n'étant pas à ce jour programmés, la Ville leur consentira une autorisation d'occupation temporaire. Cette autorisation sera caduque lors de la réalisation des travaux de voirie, Monsieur et Madame BONELLI ainsi que Monsieur et Madame DRINI s'engagent à cette date, à déplacer leurs clôtures pour les édifier sur les nouvelles limites de propriété.

Ainsi, la Ville envisage de céder la parcelle cadastrée (878) A n°574 au prix de 4 056 Euros (quatre mille cinquante-six Euros) et la parcelle (878) A n°573 au prix de 3 900 Euros (trois mille neuf cents Euros).

En effet, la parcelle cadastrée (878) A n°574 a été évaluée, en 1966, au prix de 7 380 francs pour une surface de 369 m² (soit 9 454 Euros en 2015 en tenant compte de l'érosion monétaire due à l'inflation). Pour une surface de 156 m², la cession au profit des époux DRINI s'élèverait au prix de 4 056 Euros (quatre mille cinquante-six Euros) net vendeur (soit 26 Euros/m²) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V2103 du 30 août 2016.

La parcelle cadastrée (878) A n°573 a été évaluée, en 1966, au prix de 7 140 francs, pour une surface de 307 m² (soit 9 146 Euros en 2015 en tenant compte de l'érosion monétaire due à l'inflation). Pour une surface de 130 m², la cession au profit des époux BONELLI s'élèverait au prix de 3 900 Euros (trois mille neuf cents Euros) net vendeur (soit 30 Euros/m²) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V1611 du 30 août 2016.

Au terme de négociations amiables, les parties ont convenu des nouvelles modalités de cession. Il convient d'annuler les protocoles fonciers afférents à la délibération n°15/0861/UAGP du 26 octobre 2015 non signés par les parties et de les remplacer par deux nouveaux protocoles fonciers qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/0861/UAGP DU 26 OCTOBRE 2015
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2015-212V1611 ET
2016-212V2103 DU 30 AOUT 2016.
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulés les protocoles fonciers afférents à la délibération n°15/0861/UAGP du 26 octobre 2015 non signés par les parties.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs (878) A n°573 pour une superficie de 130 m² au profit de Monsieur et Madame BONELLI moyennant la somme de 3 900 Euros (trois mille neuf cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V1611 du 30 août 2016.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs (878) A n°574 pour une superficie de 156 m² au profit de Monsieur et Madame DRINI moyennant la somme de 4 056 Euros (quatre mille cinquante-six Euros) net

vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V2103 du 30 août 2016.

ARTICLE 4 Sont approuvés les deux protocoles fonciers fixant les nouvelles conditions de cession à signer avec Monsieur et Madame BONELLI et Monsieur et Madame DRINI.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les actes authentiques fixant les modalités de ces cessions ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2016 et suivants nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0886/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème
arrondissement - Saint-Louis - Rue Journet -
Résiliation du bail emphytéotique administratif
conclu par la Ville de Marseille au bénéfice de
l'association La Mosquée de Marseille pour
l'édification d'une mosquée.**

16-29608-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle bâtie cadastrée quartier Saint-Louis section K n°10 sise rue Journet, dans le 15^{ème} arrondissement.

Par délibération n°07/0760/EHCV du 16 juillet 2007, la Ville de Marseille a approuvé la mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une partie de cette parcelle pour une superficie de 8 616 m² environ, sur une durée de 50 ans, au profit de l'association « La Mosquée de Marseille » moyennant le paiement d'un loyer annuel fixé à 24 000 Euros.

Par acte sous seing privé en date du 31 juillet 2007, la Ville de Marseille et l'association « La Mosquée de Marseille » ont signé le projet de bail emphytéotique administratif. Or, par courrier du 4 août 2016 la Ville de Marseille a attiré l'attention de l'association sur deux manquements contractuels qui lui sont imputables et qui sont susceptibles tous deux de conduire à la résiliation unilatérale du bail :

- Conformément au point 3 de l'article 7 du bail emphytéotique administratif « en cas de défaut de paiement d'une seule échéance annuelle, après mise en demeure écrite du bailleur (par lettre recommandée avec accusé de réception), si le preneur ne procède pas au versement correspondant dans le délai de quinze jours suivant ladite mise en demeure, le bail sera résilié de plein droit » .

Or, selon l'état ci-joint dressé par le comptable public de la Ville, aucune somme n'a été versée par l'association au titre de l'année 2015. De plus, les paiements ont été partiels en 2013 et en 2014 de sorte que l'association était, au 31 décembre 2015, débitrice vis-à-vis de la Ville de Marseille de la somme de 62 259,40 Euros.

L'association n'a pas répondu à cette mise en demeure par le paiement des indemnités dans le délai requis. En tout état de cause, le comptable public de la Ville de Marseille continuera à tout mettre en œuvre pour recouvrer les loyers restants dus par l'association.

- Conformément à l'alinéa 2 du point 6 de l'article 15 du bail emphytéotique administratif « le preneur dispose de sept ans pour achever les travaux de façon définitive et incontestable, à dater de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à l'édification. Si ce délai n'est pas respecté, le bail sera résilié de façon unilatérale par le bailleur » .

Or, un permis de construire a été délivré au bénéfice de l'association le 29 septembre 2009 et il résulte des constatations effectuées sur place que la déclaration d'ouverture de chantier du 19 juin 2013 n'a pas été suivie de travaux significatifs de sorte que la construction autorisée n'a pas été édiflée au 29 septembre 2016. Aucune réponse sur ce point n'a été apportée à la Ville de Marseille par l'association dans le délai d'un mois prévu par le courrier de mise en demeure du 4 août 2016.

Enfin, la Ville a rappelé à l'association qu'elle n'a jamais donné suite au courrier du 16 septembre 2013 lui demandant les attestations d'assurance et de gardiennage du site et au courrier du 31 juillet 2015 lui demandant de mettre fin à l'absence d'entretien et à la détérioration du site.

En effet, un constat d'huissier du 26 juin 2014 fait état du délabrement avancé des bâtiments et de l'abandon du terrain jonché de débris et de débris de verre qui posent de réels problèmes en terme de sécurité et d'hygiène. Puis, un nouveau constat d'huissier a été dressé le 8 septembre 2016 suite à l'incendie du 4 octobre 2015 qui a touché le bâtiment principal et les annexes, ce dont la Ville n'a pas été informée par l'association, qui fait état d'une très forte odeur de brûlé à l'approche de l'entrée du site et qui rappelle l'état de délabrement des bâtiments couverts de graffitis et la présence de débris et de végétations diverses sur le terrain.

L'association n'a pas répondu à ces courriers ni formellement ni par une remise en état du site.

L'association « La Mosquée de Marseille » n'ayant pas donné suite à la mise en demeure du 4 août 2016 de la Ville de Marseille, il vous est proposé de délibérer en vue de résilier le bail emphytéotique administratif conclu au bénéfice de l'association « La Mosquée de Marseille » .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0760/EHCV DU 16 JUILLET 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la résiliation unilatérale du bail emphytéotique administratif signé le 31 juillet 2007 ci-annexé et conclu par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association « La Mosquée de Marseille » .

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la résiliation du bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes correspondant à la présente opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0887/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Belle de Mai - 23, rue François SIMON - Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai - Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer - Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Bpifrance Financement.

16-29639-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte notarié en date du 12 octobre 2015, établi en l'Étude de Maître Dimitri de Roudneff, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la société Marseille sur Mer, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 45 ans, un terrain bâti cadastré Belle de Mai (811) section C n°34 et n°37 pour une superficie de 19 800 m² sis 23, rue François Simon dans le 3^{ème} arrondissement en vue de la réhabilitation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai et de sa transformation en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Selon le bail emphytéotique administratif, le coût prévisionnel des travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai s'élèverait à 12 196 000 Euros HT (hors charpente).

Dans le cadre du financement de ses travaux, la société Marseille sur Mer doit recourir à un emprunt immobilier bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

La société Marseille sur Mer a sollicité la Ville le 4 août 2016 afin de pouvoir souscrire une hypothèque sur les droits au bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015, d'un montant de deux millions cent quarante-deux mille euros (2 142 000 euros), correspondant au montant du prêt bancaire consenti pour une durée de 16 ans.

Conformément à l'article « Constitution et acquisition de droits réels » du bail, la société Marseille sur Mer « pourra grever son droit au présent bail emphytéotique et le bien d'hypothèques, uniquement pour la garantie des emprunts contractés en vue de financer l'aménagement ou l'amélioration du bien, sous réserve de l'approbation écrite préalable du bailleur en stricte conformité avec les stipulations de l'article L.1311-3 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

La société Marseille sur Mer nous a communiqué le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu avec Bpifrance Financement spécifiant que le prêt est effectivement contracté pour le financement des travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne maternité de la Belle de Mai en une résidence de tourisme hôtelière de type village de vacances conformément aux termes de l'article L.1311-3 alinéa 2, qu'il convient d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1311-3 ALINEA 2
VU LA DELIBERATION N°13/1379/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013**

**VU LE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF DU
12 OCTOBRE 2015
VU LA LETTRE DE LA SOCIETE MARSEILLE SUR MER DU
4 AOUT 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisée la constitution d'une hypothèque d'un montant de 2 142 000 Euros sur les droits réels immobiliers résultant du bail emphytéotique administratif en date du 12 octobre 2015 détenus par la société Marseille sur Mer, au profit de Bpifrance Financement en vue d'une garantie d'emprunt.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat de prêt hypothécaire devant être conclu entre la société Marseille sur Mer et Bpifrance Financement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0888/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Modification de l'article 1 REDEVANCES - Chapitre VI PARKING de l'annexe du Règlement Intérieur du Palais des Sports.

16-29717-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Vu le Règlement Intérieur du Palais des Sports approuvé par délibération n°11/21787/CURI du 17 octobre 2011.

Afin d'augmenter les recettes du Palais des Sports, il convient de majorer la redevance de la location des espaces parking du Palais des Sports.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification mentionnée dans l'article 1 « Redevances » - chapitre VI « Parking » de l'annexe du Règlement Intérieur du Palais des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modification suivante de l'article 1 « Redevances » - chapitre VI « Parking » de l'annexe du Règlement Intérieur du Palais des Sports : « la location des espaces parking donnera droit à la perception d'une redevance forfaitaire de 500 Euros HT par jour d'utilisation ».

ARTICLE 2 Les recettes des locations des espaces parking seront constatées à la nature 752.T - fonction 411 - code service 70104.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0889/UAGP

DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS - Location du Parquet de Basket du Palais des Sports pour des utilisations en dehors du Palais des Sports.

16-29718-DGAPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Grands Evénements et aux Grands Equipements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le déroulement du premier tour de la FED CUP – France/Italie les 6 & 7 février 2016 au Palais des Sports, le Capitaine de l'Equipe de France, Amélie Mauresmo, a demandé « à ce que son équipe puisse jouer sur un court de tennis ayant le même rebond qu'à Marseille. »

Ce rebond étant dû à notre parquet de basket installé sous le terrain de tennis, nous sommes sollicités par le prestataire de la FFT pour son utilisation lors de la finale de la FED CUP à Strasbourg ainsi que pour d'autres compétitions tennistiques programmées.

La location de ce parquet pour des utilisations en dehors du Palais des Sports, permettra à la Ville de Marseille de recouvrir des recettes supplémentaires.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la location de ce matériel aux organismes et prestataires qui en feraient la demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la location du parquet de basket, pour une utilisation en dehors du Palais des Sports, à des organismes ou prestataires pour un montant forfaitaire de 3 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Les recettes des locations de ce parquet seront constatées à la nature 752.T – fonction 411 – code service 70104.

ARTICLE 3 La location de ce parquet ne se fera qu'après signature d'un contrat qui stipulera toutes les modalités de mise à disposition et de dédommagement pour perte, casse ou retard de restitution de ce matériel.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0890/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

16-29689-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 des finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution, introduite par cette loi, vise à inscrire l'utilisation des crédits, relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats.

Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) figurant en annexe du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2016, une enveloppe d'un montant de 4 500 000 Euros lui est attribuée par l'Etat.

La répartition suivante des crédits DPV 2016 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux :

- 3 000 000 Euros pour la réhabilitation des bâtiments scolaires ;

- 1 000 000 Euros pour les équipements sportifs ;

- 500 000 Euros pour la médiation sociale urbaine.

En collaboration avec les services municipaux, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements situés en QPV qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ainsi dix-neuf projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent notamment dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements et du Service de la Prévention de la Délinquance.

Ces projets permettront de rénover des groupes scolaires, des gymnases, des stades, des piscines, et de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION
N°INTB1607458N DU 29 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2016 d'un montant maximum de 4 500 000 Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée :

- 3 000 000 Euros pour la réhabilitation des bâtiments scolaires ;
- 1 000 000 Euros pour les équipements sportifs ;
- 500 000 Euros pour la médiation sociale urbaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière DPV 2016 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0891/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU -
2ème série d'opérations d'investissement 2016.**

16-29692-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région et du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 533 119 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

- l'association les Mécanos du cœur, créée en 1995, a pour objet d'aider les personnes à faibles revenus d'entretenir et réparer leur véhicule.

La demande augmente significativement et, pour y répondre, l'association souhaite créer un deuxième poste de travail.

Le projet d'investissement consiste donc en l'acquisition d'un deuxième pont élévateur et du petit outillage pour effectuer les réparations mais aussi en l'aménagement des lieux par la suppression de la salle d'accueil et la transformation de l'actuel bureau en espace d'accueil.

Plan de financement :

- Coût du projet :	23 428 Euros
- Ville (Politique de la Ville) :	18 743 Euros
- Autofinancement :	4 685 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir trois structures :

- l'association Abiho Calanques gère un rucher en zone périurbaine du Parc National des Calanques dans une dynamique sociale, environnementale et culturelle. Le rucher est un support d'animations de sensibilisation à l'environnement et d'animation pédagogique avec l'école des Calanques, le collège Roy d'Espagne ou l'association Passerelle notamment.

Afin de développer l'activité apicole, elle a besoin d'acquérir du matériel d'extraction de miel, des cadres, des ruches et du matériel pédagogique (vidéo projecteur, ordinateur portable) pour la formation des adhérents et des publics visés par les actions sur le territoire de la Cayolle les hauts de Mazargues.

Plan de financement :

Coût du projet	3 047 Euros
Ville (Politique de la Ville)	2 437 Euros
Autofinancement	610 Euros

Le groupe Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) projette d'aménager des locaux pour l'ADDAP 13. L'objectif est de créer, au sein de la cité Air Bel, un lieu spécifique pour l'accompagnement des 16-21 ans concernés par des problématiques d'insertion professionnelle et pour la mise en place d'ateliers d'aide aux devoirs à destinations des collégiens.

Le projet d'investissement consiste en des travaux de maçonnerie, menuiserie/fermeture, plomberie, électricité, peinture et pose d'un revêtement de sol souple pour permettre à l'ADDAP d'accueillir les jeunes dans de bonnes conditions.

Plan de financement :

Coût du projet 17 656 Euros

Ville (Politique de la Ville) 14 124 Euros

Autofinancement 3 532 Euros

La SA Nouvelle HLM de Marseille porte deux projets d'aménagement de locaux associatifs au sein de la cité d'Air Bel qui résultent d'une concertation collective avec les acteurs locaux (associations, institutions publiques, habitants...).

Le premier projet concerne des travaux d'aménagement du local n°19 au profit de l'association un Même Cœur Marseille-Provence dans la perspective de permettre à cette structure de développer de nouvelles activités telles que le soutien scolaire.

Il est prévu des travaux de peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, et installation d'un rideau électrique.

Plan de financement :

Coût du projet 36 296 Euros

Ville (Politique de la Ville) 29 036 Euros

Autofinancement 7 260 Euros

Le second projet concerne des travaux d'aménagement du local n°9 au profit de l'association ACELEM qui vont permettre un confort et déploiement des activités notamment des ateliers culture en complément de ceux relatifs à la lecture et l'écriture dans le local adjacent.

Il est également prévu des travaux de peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, et installation d'un rideau électrique mais aussi l'aménagement paysagé des espaces extérieurs (abattage, dessouchages, terrassement, modification de l'arrosage, végétalisation, ...) et l'acquisition de mobiliers (tables, chaises, sièges en mousse, barnum...)

Plan de financement :

Coût du projet 47 757 Euros

Ville (Politique de la Ville) 35 000 Euros

Autofinancement 12 757 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème}, il est proposé de soutenir deux structures :

- Le Centre Social et Culturel de la Garde est un équipement d'animation sociale de proximité développant des actions, activités, services en direction d'un public intergénérationnel à l'échelle du bassin de la Rose.

Il projette de créer un espace d'accueil, de formation, d'animation numérique devant permettre d'atténuer les effets de la fracture numérique.

Il sollicite la Politique de la Ville pour l'acquisition de postes informatiques et de deux imprimantes.

Plan de financement :

Coût du projet 9 796 Euros

Ville (Politique de la Ville) 5 787 Euros

CAF 1 959 Euros

Autofinancement 1 959 Euros

Habitat Marseille Provence met à disposition des locaux pour la Plateforme de Service Public sur le site Olivier C situé au cœur du quartier Malpassé. Depuis 2003, le Centre de Culture Ouvrière a la gestion de cette PSP. Les locaux nécessitent aujourd'hui des améliorations.

Le projet d'investissement prévoit des travaux tels que :

- la reprise des peintures, de l'enseigne,

- le remplacement des fermetures, porte d'entrée, volets, rideaux métalliques,

- la rénovation des installations et chauffage électrique, électricité,

- le remplacement des éléments sanitaires.

Plan de financement :

Coût du projet 43 973 Euros

Ville (Politique de la Ville) 35 179 Euros

Autofinancement 8 794 Euros

Le Centre de Culture Ouvrière souhaite proposer au sein des locaux du Centre Social Susini, des ateliers de découverte du goût et de l'art culinaire à destination des adultes.

Il est envisagé d'aménager le réfectoire en installant des éléments de cuisine pour permettre l'organisation des ateliers.

Plan de financement :

Coût du projet 3 814 Euros

Ville (Politique de la Ville) 2 547 Euros

Autofinancement 637 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème}, il est proposé de soutenir deux structures.

La société Erilia porte le projet d'aménager de nouveaux locaux pour l'association Vieux Moulin Arnavaux. Cette dernière occupe depuis 1972 une vieille bastide dont la structure ne présente plus les garanties de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité requises pour un ERP.

L'association, qui exerce des activités culturelles, sociales et de loisirs, sera relocalisée dans des locaux disponibles sur le même site. Mais ils nécessitent toutefois des adaptations pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions.

Le projet d'investissement consiste en des travaux de démolition, gros œuvre, carrelage, cloison, menuiserie, serrurerie, peinture, électricité et plomberie.

Plan de financement :

Coût du projet 445 978 Euros

Ville (Politique de la Ville) 245 288 Euros

CAF 111 484 Euros

Autofinancement 89 196 Euros

Nouveau Logis Provençal souhaite améliorer le cadre de vie des habitants de la Cité de Bassens II.

Après une réhabilitation lourde achevée en 2013, NLP sollicite la politique de la Ville pour des travaux de résidentialisation. Il est prévu une première tranche de travaux qui porte sur l'installation d'un city stade, l'amélioration de l'éclairage extérieur et la sécurisation des réseaux enterrés actuellement à fleur de terre.

Une deuxième tranche de travaux prévoit l'amélioration des sols et cheminements le parking, les espaces d'agrès et de potagers.

Plan de financement :

Coût du projet (1^{ère} tranche) 128 589 Euros

Ville (Politique de la Ville) 102 871 Euros

Autofinancement 25 718 Euros

Sur le Territoire Littoral Ouest, il est proposé de soutenir quatre structures :

- l'association Espoir et Culture œuvre depuis plusieurs années pour favoriser l'insertion sociale auprès des familles et enfants du quartier de Saint André et plus particulièrement de la cité des Tuileries.

L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil et de travail et projette d'acquérir du matériel bureautique (bureaux, chaises, fauteuils...) et informatique (ordinateurs, imprimantes, téléphones...)

Plan de financement :

Coût du projet 6 805 Euros

Ville (Politique de la Ville) 5 444 Euros

Autofinancement 1 361 Euros

- Le Syndicat des Initiatives de l'Estaque et du Bassin de Séon a souhaité créer un espace d'information et d'action afin de rendre possible les rencontres entre les habitants et les visiteurs mais aussi de valoriser le territoire par la connaissance de ses ressources et de ses savoirs.

Le projet consiste en l'acquisition de matériel afin d'équiper le local et d'améliorer les conditions d'accueil et d'informations :

- informatique et bureautique (ordinateurs, imprimantes, téléphones...),

- mobilier (tables et chaises de réception, parasols...),

- exposition (présentoirs, éclairage technique...),

- sonorisation et vidéo (enceintes, micros, écran de télévision ...)

Plan de financement :

Coût du projet 4 228 Euros

Ville (Politique de la Ville) 3 382 Euros

Autofinancement 846 Euros

- L'association Sportive et Culturelle de la Castellane (ASCC) intervient depuis de nombreuses années au sein de la cité Castellane et développe des actions socio-éducatives telles que l'animation de proximité, soutien scolaire, sport, sortie éducative.

Elle dispose désormais de nouveaux locaux mis à disposition d'ERILIA qu'il convient d'équiper en tables, chaises, bureaux, fauteuils, armoires, ordinateurs...

Plan de financement :

Coût du projet 9 348 Euros

Ville (Politique de la Ville) 7 400 Euros

Autofinancement 1 948 Euros

- L'association 3.2.1 vient de signer une convention d'occupation avec l'association ASCC afin de partager les locaux mis à disposition par ERILIA.

Cette association souhaite s'équiper en mobilier (tables, chaises, fauteuils...), en matériel bureautique et informatique (ordinateurs portables et fixes, copieur...), pédagogique (appareil photo, four pour les ateliers cuisine, et machines à coudre pour les ateliers couture.)

L'objectif est d'améliorer la qualité d'accueil et des activités proposées aux habitants de la cité de la Castellane.

Plan de financement :

Coût du projet 5 883 Euros

Ville (Politique de la Ville) 4 706 Euros

Autofinancement 1 117 Euros

Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure :

L'association ACELEM gère les espaces lecture qui sont des lieux d'animation autour du livre et depuis quelques années développe des actions « hors les murs » pour être au plus proche des habitants.

L'association va disposer d'un ideas box composé de 3 modules : bibliothèque, informatique et cinéma qui va diversifier l'offre des actions actuellement proposées.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un véhicule utilitaire pour permettre de transporter et déployer l'ideas box dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'objectif étant de se déplacer pour fédérer les actions extérieures par le biais de cette médiathèque mobile.

Plan de financement :

Coût du projet 26 469 Euros

Ville (Politique de la Ville) 21 175 Euros

Autofinancement 5 294 Euros

Par délibération n°13/1358/DEVD du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 73 917 Euros à 13 Habitat pour le réaménagement des espaces sportifs à la résidence les Lierres.

Et, par délibération n°14/0781/UAGP du 10 octobre 2014 le Conseil Municipal a également attribué une subvention de 105 000 Euros pour l'extension du centre social les Lierres.

Pour des raisons techniques et administratives les deux projets n'ont pu démarrer dans les deux ans suivant le vote.

Il convient exceptionnellement de proroger de deux ans la durée de validité de ces deux subventions.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1358/DEVD DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0781/UAGP DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2016, de l'opération Programme DSU 2016 – 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 533 119 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Centre-Ville:

Les Mécanos du cœur Subvention : 18 743 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

Abiho Calanques Subvention : 2 437 Euros

LOGIREM Subvention : 14 124 Euros

SA Nouvelle HLM de Marseille

(un Même cœur Marseille Provence) Subvention : 29 036 Euros

SA Nouvelle HLM de Marseille

(ACELEM) - Subvention : 35 000 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème} :

Centre Social et Culturel

de la Garde Subvention : 5 787 Euros

- Habitat Marseille Provence Subvention : 35 179 Euros

- CCO Subvention : 2 547 Euros

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} :

- Erilia Subvention : 245 288 Euros

- Nouveau Logis Provençal Subvention : 102 871 Euros

Sur le territoire Nord Littoral Ouest :

- association Espoir et Culture - Subvention : 5 444 Euros

- Syndicat des Initiatives de

l'Estaque et du Bassin de Séon Subvention : 3 382 Euros

- ASCC Subvention : 7 400 Euros

- Association 3.2 ;1 Subvention : 4 706 Euros

Sur le territoire Tout Marseille

- ACELEM Subvention : 21 175 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 533 119 Euros sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 8 Est approuvée la prorogation de deux ans des deux subventions suivantes :

- la subvention de 73 917 Euros à 13 Habitat pour le réaménagement des espaces sportifs à la résidence les Lierres attribuée par délibération n°13/1358/DEVD du 9 décembre 2013 ;

- la subvention de 105 000 Euros à 13 Habitat pour l'extension du centre social les Lierres attribuée par délibération n°14/0781/UAGP du 10 octobre 2014.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0892/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de première urgence pour renforcer la sécurité de l'Opéra Municipal - Place Ernest Reyer, 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29781-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à l'Opéra, l'Odéon et à l'Art Contemporain, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de Marseille abrite une salle d'une capacité d'accueil de plus de 1 300 places, avec tous les locaux annexes et équipements nécessaires à son fonctionnement, ainsi que des locaux administratifs et des locaux techniques.

Le bâtiment se situe en Centre-Ville au milieu d'un tissu urbain dense. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser les travaux permettant le renforcement de la sécurité de ce bâtiment.

S'agissant d'un bâtiment classé en totalité Monument Historique par arrêté du 13 février 1997, l'étude des différentes possibilités d'intervention et la direction des travaux devront être confiés à un Maître d'œuvre spécialisé en monuments historiques.

Afin de mener à bien les études et travaux de cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2016, pour un montant de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 06 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et travaux de première urgence pour renforcer la sécurité de l'Opéra Municipal situé place Ernest Reyer dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle année 2016, d'un montant de 300 000 Euros, pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les Budgets annexes Opéra et Odéon 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0893/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2016 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Approbations de conventions.

16-29513-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – Association Entreprises 13 Pour l'Emploi – EX008375

L'association Entreprises 13 Pour l'Emploi a pour but de favoriser l'emploi à Marseille en instaurant un lien privilégié avec les entreprises adhérentes de l'Union Pour les Entreprises des Bouches-du-Rhône (l'UPE 13) pour faciliter et accompagner leurs actions et leur politique de l'emploi.

Entreprises 13 pour l'Emploi a créé en 2007 le site « provencestage.com », puis en 2009 le site « provencealternance.com » et enfin le site : « laplacepro.com ». Le but de ces trois différents sites étant de favoriser l'accès aux offres de stages en entreprises, d'alternance et d'emploi des jeunes en mettant à leur disposition les besoins exprimés par les entreprises.

Afin de dynamiser ses portails, l'association Entreprises 13 Pour l'Emploi a décidé de faire évoluer leur ergonomie à la fois dans leur architecture et leurs fonctionnalités. Les trois portails ont fusionné en 2015 sur une seule et même adresse : www.laplacepro.com qui regroupe les offres d'alternance, de stage et d'emploi.

Cet outil s'adresse aux jeunes scolarisés dans les collèges, lycées et établissements de formation professionnelle, aux étudiants de niveau Bac à Bac +5, et aux demandeurs d'emploi.

Pour 2015, le bilan de l'association présente les éléments suivants : 539 offres de stages, 451 offres d'alternance et 339 offres d'emploi ont été proposées par les entreprises. Les visites ont été au nombre de 3 440 pour les offres d'alternance, 2 969 pour les offres de stage et 490 pour les offres d'emploi.

En 2016, l'association souhaite poursuivre sa promotion du portail numérique à travers quatre types d'actions :

- promotion auprès des étudiants, des écoles et d'Aix-Marseille Université afin de leur faire connaître le portail unique et de leur faciliter l'accès à des offres de stage, d'alternance et d'emploi ;
- promotion auprès des entreprises par le biais de communications ciblées afin qu'elles déposent leurs offres de stage, d'alternance et d'emploi sur le site ;
- promotion auprès des acteurs de l'emploi ;
- maintenance du site : mises à jour informatiques, publications d'actualités et de fiches pratiques.

Les objectifs 2016 sont de 700 offres de stages, 650 offres de contrats en alternance et 700 offres d'emploi déposés sur le site.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action s'élève à 100 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	10 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
CCIMP	20 000 Euros
Autres (auto-financement et conventions partenaires)	50 000 Euros
TOTAL	100 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Entreprises 13 Pour l'Emploi, pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

2 – Association Couveuse Interface - EX008376

Membre du premier réseau national Union des Couveuses d'Entreprises, la Couveuse Interface propose depuis 2004 un hébergement juridique à des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RMI et à des personnes salariées à temps partiel de tester et de vérifier la viabilité économique de leur projet et aussi de se former et d'exercer le métier de chef d'entreprise.

Dans le contexte économique actuel, il apparaît que la création d'activités devient un facteur d'« auto emploi » qui s'inscrit dans une double logique : économique, par la création de biens ou de services, et sociale car elle participe à la revitalisation et à la structuration du territoire de Marseille. Dans ce mouvement, les couveuses d'entreprises à l'essai prennent toute leur place par la fonction originale auprès des créateurs d'activités. Les décrets du 19 mai 2005 relatif au Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise (contrat CAPE) ont donné un cadre légal à ce dispositif innovant. Ainsi, la Couveuse Interface a élargi son public cible et a bénéficié d'un réel soutien des pouvoirs publics.

Tout en favorisant la création d'activités, la couveuse permet de mobiliser la créativité locale pour développer un emploi. Le bilan annuel pour 2015 de l'association présente les éléments suivants : 196 porteurs de projets ont été informés sur le fonctionnement de la couveuse, 140 porteurs ont été accompagnés dont 38 créations d'entreprises et 20 retours à l'emploi.

En 2016, Interface se donne pour objectifs d'accueillir 230 porteurs de projets, d'en accompagner 30, de créer 15 entreprises et de favoriser 20 sorties positives ou de retour à l'emploi. L'association finalisera de nouveaux outils d'aide comme le livret de suivi et d'auto-évaluation de l'entrepreneur qui accompagnera le porteur de projet à l'essai tout au long de la période test et dans lequel seront relevés trimestriellement des indicateurs qualitatifs et quantitatifs. Cette nouveauté 2016 est très importante pour la Couveuse qui prend en charge la garantie décennale pour les entrepreneurs de la filière du BTP.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action s'élève à 73 000 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	35 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	5 000 Euros
Ville de Marseille	18 000 Euros
Autres	15 000 Euros
TOTAL	73 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Couveuse Interface pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

3 – Association Mot à Mot - EX008377

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Plus généralement, ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion, qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française.

Une première édition de l'action intitulée Passerelle professionnelle a été initiée à la fin de l'année 2014 avec 15 bénéficiaires dont l'objectif était la préparation linguistique aux métiers des services à la personne, (SAP), filière prioritaire en développement sur Marseille.

En 2015, Mot à Mot a reconduit l'action avec deux groupes (15 et 14 personnes), soit 29 personnes au total. Il s'agit d'une formation orientée sur les situations de communication orale et écrite rencontrées dans le cadre de l'exercice des métiers dans cette filière. Cette formation s'adresse à un public ayant les pré-requis pour exercer ces métiers et ce dispositif s'adresse également à ceux qui souhaitent avoir accès à une formation diplômante d'aide à domicile.

Les objectifs quantitatifs 2016 ont été fixés pour accueillir et former 29 personnes sur 4 mois à raison de 2 fois par semaine. Soit 26 séances de 4 heures chacune.

Le budget prévisionnel de l'action 2016 s'élève à 11 820 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	2 000 Euros
Ville de Marseille	2 000 Euros
Politique de la Ville	2 000 Euros
CNASEA	3 500 Euros
Bénévolat	770 Euros
Prestations et autres	1 550 Euros
TOTAL	11 820 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

4 – Association Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) - EX008433

L'association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière et en précarité à construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. Cette démarche est construite en relation avec le service public ainsi que le réseau associatif. L'objectif est de lutter ensemble contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie.

En 2015, dans le cadre de l'action intitulée "Accompagnement de vie", 105 personnes dont 36 jeunes ont été accompagnés, avec 50.50% de sorties positives vers l'emploi/formation : 38 personnes vers l'emploi et 15 personnes vers une formation.

L'association a également développé de nombreuses actions partenariales pour l'emploi et la formation :

- ateliers linguistiques, un complément indispensable à l'accès à l'emploi et à la formation en partenariat avec l'association Mot à Mot qui a bénéficié à 25 personnes en entrées et sorties permanentes ainsi qu'une formation linguistique destinée à accéder à la formation qualifiante d'auxiliaire de vie. 29 femmes en ont bénéficié ;

- des ateliers collectifs avec une mobilisation et un accompagnement de 10 femmes issues de l'immigration sur plusieurs ateliers pour notamment parler d'égalité et d'accès aux droits, de compétences et d'équilibre entre temps de vie personnel et temps de vie professionnelle.

En 2016, l'association poursuivra ses actions partenariales avec les différents acteurs de l'emploi et de l'insertion, ainsi que l'action « accompagnement aux projets de vie », qui s'adresse à un public qui cumule plusieurs difficultés : linguistique, famille monoparentale, problème de garde d'enfants, absence de formation professionnelle. Ce programme s'inscrit en amont de tous les dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque adhérent.

AAPPI a donc élaboré cet accompagnement individualisé pour permettre aux bénéficiaires de construire un projet cohérent dans le temps et de les orienter vers les services et organismes compétents. L'enjeu majeur est de remobiliser ce public et de l'accompagner dans ses démarches de recherche d'emploi et/ou de formation.

Les objectifs de cette action sont multiples : accompagnement individuel vers un parcours de formation, d'emploi et de promotion sociale, rendre les personnes autonomes et en capacité d'agir dans leurs démarches administratives et de recherche d'emploi, les sortir de leur isolement et recréer du lien social, développer la prise d'initiative, la citoyenneté et restaurer l'estime de soi. Il est à noter que l'AAPPI a un excellent ancrage partenarial avec toutes les associations en faveur de l'insertion et de l'emploi, notamment le Pôle emploi, la Mission locale de Marseille, la DIRECCTE, la CCIMP, le PLIE et les bailleurs sociaux.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 72 338 Euros et se répartit comme suit :

	Ville de Marseille	9 000 Euros
	CNASEA (emplois aidés)	10 918 Euros
	Conseil Régional PACA	14 000 Euros
Rhône	Conseil Départemental des Bouches-du-	10 000 Euros
	Politique de la Ville	18 000 Euros
(ACSE)	Agence pour la Cohésion Sociale et l'Égalité	10 000 Euros
	Autres	420 Euros
	TOTAL	72 338 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 9 000 Euros.

5 – Association CVStreet - EX008437

L'association CVStreet accompagne les chercheurs d'emploi par des actions de communication, de prospection, d'entraide, de mentorat et de mise en réseau.

En 2015, l'association a mis en place une action intitulée Chasseurs d'emploi. Dans ce cadre, CVStreet a produit 18 émissions de 26 minutes diffusées de façon hebdomadaire et 16 personnes ont bénéficié du dispositif.

Les objectifs de l'action ont été atteints avec un taux de 75% de sorties positives, une audience de 10 000 personnes sur le Facebook CVStreet et Marseille Emploi et une diffusion également sur la chaîne TV Sud Provence, ainsi que Youtube, Vimeo et DailyMotion.

En 2016, l'association va poursuivre cette action spécifique en direction d'un public bénéficiaire à la recherche d'un emploi salarié, d'une formation ou porteur d'un projet de création d'activité (jeunes, seniors ou demandeurs d'emploi de longue durée). Durant un mois ils sont accompagnés quotidiennement par des coaches présents dans un collectif de professionnels, de salariés et chefs d'entreprises bénévoles. Ce parcours se déroule en trois phases : positionnement, prospection et mise en relation durant un suivi de 9 mois.

En parallèle, l'association produit et diffuse 32 émissions de 26 minutes qui se découpent en trois parties : un reportage sur le parcours des chasseurs, un plateau avec les recruteurs, les coaches, les acteurs de l'emploi et une dernière partie consacrée à des séquences à thème comme « La minute de l'expert » ou « Les offres de la semaine ».

L'objectif de ces émissions est multiple : présenter et accompagner les demandeurs d'emploi, rassembler sur un même plateau de télévision les acteurs de l'emploi et de l'économie et produire des contenus pédagogiques et informatifs.

Le budget prévisionnel de l'action s'élève à 51 302 Euros et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	8 000 Euros
Ville de Marseille (avantage en nature)	1 441 Euros
CNASEA (emplois aidés)	9 861 Euros
Politique de la ville	20 000 Euros
Conventions partenaires	6 000 Euros
Autres	6 000 Euros
TOTAL	51 302 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association CVStreet pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

6 – Association Couveuse Inter-Made – EX008466

L'association Couveuse Inter-Made accompagne depuis 12 ans des entrepreneurs solidaires au service d'une économie à utilité sociale, sociétale et environnementale (l'ESS). Le métier d'inter-Made est d'accompagner la création, la structuration, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association accompagne des porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

L'association s'engage et se mobilise par la formation et l'accompagnement pour que ces entreprises sociales et solidaires soient viables, durables et qu'elles pèsent dans l'économie du territoire de Marseille. Inter-Made participe aussi à l'égalité des chances face à la création et l'émergence d'activités génératrices de revenus. Par son action, elle contribue à la professionnalisation des porteurs de projets qui créent leur activité et leur emploi et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

L'action proposée qui s'intitule "Couveuse d'Entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire" répond au champ de l'ESS par la formation, la mutualisation, la valorisation et la promotion de la consommation responsable. Les différentes compétences développées entraînent, soit la concrétisation du projet de création dans des modes de gouvernance inscrits dans l'ESS, soit un retour en formation ou en emploi salarié.

Pour l'année 2015, l'association présente le bilan suivant :

- Starter : 6 sessions de formation, qui représentent 70 bénéficiaires pour 54 projets,
- Couveuse : 19 porteurs pour 12 projets,
- Suivi-Consolidation : 6 projets et 8 entrepreneurs.

En 2016, les actions sur Marseille seront reconduites avec l'objectif quantitatif suivant : 20 à 23 porteurs de projet bénéficieront du dispositif dispensé à Marseille, soit 15 projets. A ces bénéficiaires directs, il faut ajouter les membres associés de leur projet qui peuvent participer aux formations ou rendez-vous individuels. Jusqu'à 12 personnes seront accompagnées en simultanée à chaque session.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action d'inter-Made s'élève à 199 704 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	95 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	40 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Prestations de services	7 785 Euros
Transfert de charges et contributions	20 215 Euros
Auto-financement	10 504 Euros
Autres	6 200 Euros
TOTAL	199 704 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Inter-Made pour l'année 2016 une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Entreprises 13 Pour l'Emploi une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Couveuse Interface une subvention d'un montant de 18 000 Euros.

ARTICLE 3 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Mot à Mot une subvention d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 4 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Aide aux Populations Précaires et Immigrées une subvention d'un montant de 9 000 Euros.

ARTICLE 5 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association CVStreet une subvention d'un montant de 8 000 Euros.

ARTICLE 6 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Inter-Made une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

ARTICLE 7 Sont approuvées les conventions annuelles entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées à savoir, Entreprises 13 Pour l'Emploi, Couveuse Interface, Mot à Mot, Aide aux Populations Précaires et Immigrées, CVStreet et Inter-Made.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 – Service Emploi code service 40704 nature 6574.1 - fonction 90 - action 19174668.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0894/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Guichet unique pour l'emploi - Approbation de la charte d'engagement dédiée au centre commercial Prado.

16-29747-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0654/UAGP du 29 juin 2015, la Ville de Marseille a souhaité s'engager avec l'aide de ses partenaires publics et privés, et en cohérence avec les politiques de l'emploi menées sur son territoire, dans l'élaboration d'un nouveau plan d'actions stratégique intitulé Engagement Municipal pour l'Entreprise et l'Emploi.

Cet engagement se décline en trois axes :

- maintenir une mobilisation forte contre la crise et tout mettre en œuvre pour pallier les conséquences sociales et territoriales,

- réaffirmer l'ambition de la Ville de Marseille en faveur de l'emploi de ses habitants,

- s'inscrire dans la continuité des politiques menées jusque-là par la Ville en intégrant une approche économique plus globale et partenariale dans un contexte d'actions économiques de proximité affirmées dans le Plan Marseille Attractive 2012-2020.

Le 13 juin 2016, un Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi s'est tenu avec l'État, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Une liste de 18 actions à mettre en œuvre a été actée, dont la première consiste à créer un guichet unique en faveur de l'emploi.

L'objectif du guichet unique est de faciliter les démarches de recrutement et de formation de toute entreprise qui souhaite s'installer sur le territoire communal. La Ville de Marseille rassemblera en amont de chaque projet et autour de son concepteur (investisseur, chef d'entreprise) l'ensemble des acteurs publics et privés de l'emploi concernés pour répondre à ses futurs besoins en ressources humaines.

Ce dispositif sera piloté par le Service Emploi de la Ville de Marseille entouré de l'État, du Pôle Emploi et des équipements structurants.

La première déclinaison opérationnelle du guichet unique se fera avec une entreprise marseillaise, les Villages Clubs du Soleil, qui a décidé d'ouvrir son tout premier village en milieu urbain à Marseille, dans le quartier de la Belle-de-Mai. Ce village aura une capacité de 120 chambres à l'année et son ouverture est prévue pour le 4 février 2017.

L'entreprise a adhéré à cette démarche du guichet unique et souhaite travailler en collaboration avec la Ville de Marseille et ses partenaires afin de pourvoir aux futurs recrutements et besoins en formation de cet équipement qui apportera une nouvelle dynamique dans ce quartier.

La seconde déclinaison opérationnelle du guichet unique sera dédiée au centre commercial Prado situé aux abords du stade Vélodrome, dont l'ouverture est programmée à la fin de l'année 2017.

Par délibération n°13/0132/FEAM du 25 mars 2013, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une charte d'engagement en faveur de l'emploi, de l'insertion, de la formation et du développement des compétences sur le projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords conclue entre la Ville de Marseille, l'État, les sociétés AREMA et GFC Construction. Le projet comprenait la restructuration du stade Delort, la création d'un programme immobilier (logements et bureaux), la construction d'un pôle santé, d'un complexe hôtelier et d'un centre commercial de 28 000 m².

La Ville de Marseille souhaite s'engager avec l'État, Pôle emploi et les investisseurs du centre commercial, les sociétés Klépierre et Montecristo Capital.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver et d'autoriser la signature de la charte d'engagement pour un guichet unique en faveur de l'emploi dédié au centre commercial Prado avec l'État, Pôle emploi et les sociétés Klépierre et Montecristo Capital, telle que jointe en annexe du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la charte d'engagement pour un guichet unique en faveur de l'emploi dédié au centre commercial Prado avec l'État, Pôle emploi et les sociétés Klépierre et Montecristo Capital ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette charte.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0895/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

16-29762-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à la Politique Municipale en faveur de l'Emploi, les Déplacements et les Transports Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours eu une politique volontariste en matière d'emploi. Sa capacité à développer des projets structurants sur cette thématique et à mobiliser ses partenaires publics et privés du monde économique a contribué à réduire le taux de chômage depuis 1995 par deux.

Cependant, il subsiste actuellement un nombre important de personnes en situation de chômage de longue durée et la Ville de Marseille reste attentive à toute initiative qui permettrait à ce public spécifique de retrouver un emploi.

Sur proposition d'ATD Quart Monde, la loi n°2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été promulguée le 29 février 2016. Le décret d'application n°2016-1027 du 27 juillet 2016 de cette loi "Territoires zéro chômeur de longue durée" décrit dans le détail les modalités de ce dispositif et détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association du fonds national d'expérimentation qui a été créée dans le but de gérer les financements publics.

D'après l'étude menée par ATD Quart Monde, l'expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent d'envisager qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

- toute personne est employable,
- toutes les pistes de travail n'ont pas été explorées,
- une meilleure utilisation des ressources financières est possible.

Les objectifs en sont les suivants :

- montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour les partenaires publics, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée en développant et en finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions, etc.

- observer l'impact durable et les bénéfices obtenus sur le territoire aux plans humain, sociétal et économique,

- vérifier la viabilité économique sur le long terme des entreprises conventionnées à cette fin.

L'expérimentation est composée des organes suivants :

- le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui réoriente les co-financements existants nécessaires,

- le comité local qui regroupe tous les partenaires désirant s'engager sur le territoire retenu dans l'expérimentation d'un plein emploi volontaire,

- les entreprises conventionnées qui seront créées pour cette expérimentation et qui contractualiseront avec le comité local et le fonds d'expérimentation pour recruter en CDI à temps choisi les chômeurs de longue durée qui leur seront présentés.

Ce dispositif requiert la mobilisation exhaustive des acteurs, l'identification des personnes durablement privées d'emploi et celle des travaux utiles sur le territoire, ainsi que la création d'une ou plusieurs entreprises conventionnées. Le 29 juillet 2016, un arrêté a officiellement lancé l'appel à candidatures sur "l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée".

Le 13 juin 2016, un Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi s'est tenu avec l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Une liste de 18 actions à mettre en œuvre a été actée, dont la quatrième consistant à candidater à l'appel à projet national sur l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, intitulé "Territoires zéro chômeur de longue durée".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au dossier de l'appel à candidatures.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0896/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - SERVICE
MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du
Littoral - Plan Milieu Marin - Réseau des
gestionnaires et porteurs de projets de récifs
artificiels en Méditerranée et en mer Noire -
Partenariat entre la Ville de Marseille et l'Agence
des Aires Marines Protégées - Approbation d'une
participation financière.**

16-29819-DM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Mer, au Littoral, au Nautisme et aux Plages, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille gère, après l'avoir mis en place, le plus important programme de récifs artificiels d'Europe et de Méditerranée. Forte de cette légitimité, la Ville de Marseille a organisé en février 2013 le premier colloque euro-méditerranéen sur la gestion des récifs artificiels, auquel ont assisté 230 participants de 17 pays du pourtour méditerranéen, ainsi que le Canada et le Japon.

Suite à ce colloque, plusieurs partenaires se sont positionnés pour contribuer au lancement et à l'animation d'un réseau de gestionnaires de récifs artificiels en méditerranée et en mer Noire.

L'Agence des Aires Marines s'est proposée pour héberger le secrétariat du réseau et construire un programme européen facilitant sa mise en place concrète.

Par délibération n°13/0865/DEVD du 7 octobre 2013, la Ville de Marseille s'est engagée à s'impliquer dans la création du réseau et à y contribuer techniquement et financièrement.

Un partenariat a donc été conclu avec l'Agence des Aires Marines Protégées, formalisé dans la convention n°2014-3314, notifiée le 3 mars 2014.

La Ville de Marseille s'est engagée à verser 35 000 Euros, au titre de ce partenariat, réparti sur deux années budgétaires.

Le présent rapport propose, aujourd'hui, au Conseil Municipal d'approuver la participation financière attribuée à l'Agence des Aires Marines Protégées, et correspondant à la dernière année de la convention, soit un montant de 7 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0226/DEVD DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0865/DEVD DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA CONVENTION DE PARTENARIAT N°2014-3314
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation financière attribuée à l'Agence des Aires Marines Protégées pour un montant de 7 000 Euros, correspondant à la dernière année de versement de la convention.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2016 – nature 65738 - fonction 830 - code action IB 161104596.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0897/DDCV

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Approbation de la demande de subvention
adressée par la Commission Locale
d'Information (CLI) de Cadarache.**

16-29775-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers et à la Prévention et la Gestion des Risques Urbains, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ainsi que le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 ont acté la mise en place des commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base.

Dans ce cadre, l'association dénommée Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache », a pour objet d'exercer les missions confiées, en application, de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, du décret du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base et des articles L.125-17 et suivants du Code de l'Environnement, à la Commission Locale d'Information auprès des installations nucléaires de base civiles du CEA Cadarache à Saint-Paul-lez-Durance et de l'installation nucléaire de base GAMMASTER, l'irradiateur industriel situé sur le site du MIN des Arnavaux à Marseille.

La CLI de Cadarache est chargée d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les sites du centre CEA Cadarache (Saint-Paul-lez-Durance) et de l'installation nucléaire de base GAMMASTER (Marseille). Elle assure une large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre.

La présente demande de subvention est donc formulée dans le cadre de la mise en œuvre de la mission générale de suivi, d'information et de concertation confiée à la CLI Cadarache pour ce qui concerne GAMMASTER, Installation Nucléaire de Base (INB) située sur le site du MIN des Arnavaux.

Ainsi, au regard du cadre réglementaire existant et de l'intérêt général de cette action, la Ville de Marseille versera à la Commission Locale d'Information de Cadarache, au titre de 2016, une participation financière d'un montant de mille Euros (1 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre du budget 2016, une subvention d'un montant de mille Euros (1 000 Euros), à l'association dénommée la Commission Locale d'Information de Cadarache en abrégé « CLI de Cadarache ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention avec l'association « Commission Locale d'Information de Cadarache », en abrégé « CLI de Cadarache ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au budget primitif 2016, Chapitre 65, fonction 114.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0898/EFAG

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES -
SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en
œuvre de la politique municipale - Autorisation
donnée à Monsieur le Maire de signer des
marchés.**

16-29738-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords-cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité. Certains marchés ont une durée d'exécution supérieure à un an et sont imputables au budget de fonctionnement.

Conformément à l'article L. 2122-21 6° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer ces marchés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le marché passé selon la procédure de marché négocié sans publicité sans concurrence en application de l'article 35.1.1 du code des marchés publics (AAPC n°2016/12903/0012) avec la société TPL SYSTEMES pour maintenance et acquisitions nécessaires au fonctionnement du système de télécommunication ANTARES au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Le marché est conclu pour une période de quatre (4) ans ferme à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Le marché est un marché à bons de commande en application du premier alinéa de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les bons de commande seront émis dans les conditions et limites suivantes :

Lot 1 :

montant minimum en Euros HT sur 4 ans : 70 000 ;

montant maximum en Euros HT sur 4 ans : 210 000 ;

Lot 4 :

montant minimum en Euros HT sur 4 ans : 40 000 ;

montant maximum en Euros HT sur 4 ans : 200 000.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le marché passé selon la procédure adaptée (AAPC n°2016/42104/0017) avec le groupement conjoint FCL GERER LA CITE – CABINET LATOONERIE WOLFROM pour l'assistance juridique et financière à maîtrise d'ouvrage en vue de l'organisation d'une consultation sous forme de dialogue compétitif aux fins de conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif destiné à la réalisation et mise en location d'une Unité d'Hébergement d'Urgence et de l'antenne du SAMU Social de Marseille.

- Le marché est conclu pour une période de 20 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

- Le marché est un marché à prix global et forfaitaire d'un montant de 45 275 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé le marché passé selon la procédure d'appel d'offres (AAPC n°2015/63502/0070) avec la société SPIE ICS pour la maintenance du système de téléphonie sur IP pour les services municipaux, avec maintenance et prestations associées.

- Le marché est conclu pour une période de cinq ans ferme renouvelable une fois.

- Le marché est un marché à prix forfaitaire et à bons de commande dont les détails sont les suivants :

● tranche ferme hors maintenance, prix forfaitaire de 648 917,50 Euros HT ;

● tranche ferme - prix forfaitaire annuel de la maintenance de 92 250 Euros HT/an ;

● tranche ferme - partie à bons de commande : sans minimum - maximum : 700 000 Euros HT/an ;

● tranche conditionnelle n°1 : prix global et forfaitaire, hors maintenance : 45 474 Euros HT ;

● tranche conditionnelle n°1 : prix forfaitaire annuel de la maintenance : 6 300 Euros HT/an ;

● tranche conditionnelle n°2 : prix global et forfaitaire : 45 665 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 En application de la convention de mandat n°2012-782 passée entre la Ville de Marseille et la SOLEAM, sont approuvés les marchés passés en application de l'article 28-1 du Code des Marchés Publics ayant pour objet la réalisation de la bibliothèque inter-universitaire et le regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé :

- portant sur le rayonnage de la bibliothèque dont l'estimation est de 39 840 Euros HT soit 47 808 Euros TTC ;

- portant sur les mobiliers de la bibliothèque dont l'estimation est de 162 056 Euros HT soit 194 467,20 Euros TTC ;

- portant sur les mobiliers de l'amphithéâtre dont l'estimation est de 22 550 Euros HT soit 27 060 Euros TTC.

La SOLEAM en application de la convention de mandat est autorisée à signer les marchés ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé le marché n°16/770 relatif à la « Fourniture et livraison de vêtements et d'accessoires pour l'opération Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 » Titulaire : Société Picardie Sport Loisirs Distribution – ZAC 184, rue des Longues Rayes – 60610 La Croix Saint-Ouen.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0899/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Relocalisation de la Mairie du 6ème secteur, La Boiseraie, 181 rue du Docteur Cauvin - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Indemnisation des candidats non retenus.

16-29793-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux actuels abritant la Mairie du 6^{ème} Secteur situés boulevard Bouyala d'Arnaud, hormis leur localisation géographique à la jonction du 12^{ème} et du 11^{ème} arrondissements, ne sont pas fonctionnels et ne permettent pas le regroupement de l'ensemble des services de la Mairie de secteur. Ils n'offrent pas à nos administrés le confort, la fonctionnalité et l'image attendus.

La propriété communale de la Boiseraie, située 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12^{ème} arrondissement présente les atouts permettant d'envisager d'y relocaliser la Mairie du 6^{ème} secteur. Sa localisation géographique et sa proximité avec le réseau de transports en commun (bus et tramway) proposent une vraie alternative.

Le parc environnant et les accès depuis la rue du Docteur Cauvin offrent également de belles opportunités d'aménagement.

Par délibération n°15/0118/EFAG du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

Ces dernières ont permis de vérifier la potentialité et les contraintes techniques et réglementaires de ce terrain (réseaux, urbanisme...) et de valider sa capacité à accueillir des locaux modernes et fonctionnels d'une surface d'environ 3 000 m² HON pour un programme mettant en œuvre les locaux de l'état civil, les bureaux des élus, les services de la Mairie de secteur (finances, animation, communication, services techniques), les bureaux de la Direction Générale des Services, les espaces de réunion regroupant la salle des mariages et la salle des délibérations et enfin les locaux techniques et de services nécessaires au fonctionnement de cet équipement. Un parc de stationnement d'une capacité d'une quarantaine de véhicules sera intégré à la construction pour les besoins des services et des élus.

Pour la réalisation des études et des travaux de relocalisation de la mairie du 6^{ème} secteur sur le terrain communal de la Boiseraie, il est nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 13 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Par délibération n°16/0298/EFAG du 1^{er} avril 2016 le Conseil Municipal avait approuvé le programme de l'opération et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans des conditions réglementaires qui n'avaient pu formellement prendre en compte les dispositions régies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 paru au Journal Officiel le 25 mars 2016. Afin de réduire les risques juridiques qui pourraient naître de cette situation, il est proposé d'annuler la délibération précitée.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale selon la convention ci-annexée, conformément aux conditions générales approuvées par le Conseil Municipal par délibération n°10/0330/FEAM du 10 mai 2010, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dans le cadre de ce mandat, et compte tenu de l'importance du programme, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maîtres d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury qui sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

Les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la relocalisation de la mairie de secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 36 000 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 36 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
ET LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0330/FEAM DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0118/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du Conseil Municipal n°16/0298/EFAG du 1^{er} avril 2016 est annulée.

ARTICLE 2 Est approuvée la relocalisation de la Mairie du 6^{ème} secteur sur le terrain communal de la Boiseraie, situé 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12^{ème} arrondissement selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 13 100 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de mandat.

ARTICLE 7 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 8 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 36 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette.

Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 36 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 9 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0899/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Relocalisation de la Mairie du 6^{ème} secteur, La Boiseraie, 181 rue du Docteur Cauvin - 12^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Indemnisation des candidats non retenus.

16-29793-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les locaux actuels abritant la Mairie du 6^{ème} Secteur situés boulevard Bouyala d'Arnaud, hormis leur localisation géographique à la jonction du 12^{ème} et du 11^{ème} arrondissements, ne sont pas fonctionnels et ne permettent pas le regroupement de l'ensemble des services de la Mairie de secteur. Ils n'offrent pas à nos administrés le confort, la fonctionnalité et l'image attendus.

La propriété communale de la Boiseraie, située 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12^{ème} arrondissement présente les atouts permettant d'envisager d'y relocaliser la Mairie du 6^{ème} secteur. Sa localisation géographique et sa proximité avec le réseau de transports en commun (bus et tramway) proposent une vraie alternative.

Le parc environnant et les accès depuis la rue du Docteur Cauvin offrent également de belles opportunités d'aménagement.

Par délibération n°15/0118/EFAG du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

Ces dernières ont permis de vérifier la potentialité et les contraintes techniques et réglementaires de ce terrain (réseaux, urbanisme...) et de valider sa capacité à accueillir des locaux modernes et fonctionnels d'une surface d'environ 3 000 m² HON pour un programme mettant en œuvre les locaux de l'état civil, les bureaux des élus, les services de la Mairie de secteur (finances, animation, communication, services techniques), les bureaux de la Direction Générale des Services, les espaces de réunion regroupant la salle des mariages et la salle des

délibérations et enfin les locaux techniques et de services nécessaires au fonctionnement de cet équipement. Un parc de stationnement d'une capacité d'une quarantaine de véhicules sera intégré à la construction pour les besoins des services et des élus.

Pour la réalisation des études et des travaux de relocalisation de la mairie du 6^{ème} secteur sur le terrain communal de la Boiseraie, il est nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 13 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Par délibération n°16/0298/EFAG du 1^{er} avril 2016 le Conseil Municipal avait approuvé le programme de l'opération et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans des conditions réglementaires qui n'avaient pu formellement prendre en compte les dispositions régies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 paru au Journal Officiel le 25 mars 2016. Afin de réduire les risques juridiques qui pourraient naître de cette situation, il est proposé d'annuler la délibération précitée.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale selon la convention ci-annexée, conformément aux conditions générales approuvées par le Conseil Municipal par délibération n°10/0330/FEAM du 10 mai 2010, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dans le cadre de ce mandat, et compte tenu de l'importance du programme, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maîtres d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury qui sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

Les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la relocalisation de la mairie de secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 36 000 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 36 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des

honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
ET LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0330/FEAM DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°15/0118/EFAG DU 13 AVRIL 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du Conseil Municipal n°16/0298EFAG du 1^{er} avril 2016 est annulée.

ARTICLE 2 Est approuvée la relocalisation de la Mairie du 6^{ème} secteur sur le terrain communal de la Boiseraie, situé 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12^{ème} arrondissement selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 13 100 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de mandat.

ARTICLE 7 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 8 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime d'un montant de 36 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Eu Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 36 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 9 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0900/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Marseille et l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé Office de Tourisme et des Congrès de Marseille.

16-29796-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal dans ses séances du 25 octobre 1965 et du 27 juin 1966 a approuvé la création d'un Office de Tourisme à Marseille. Puis, par arrêté préfectoral du 19 juillet 1966 pris en appui desdites délibérations et des dispositifs réglementaires et législatifs en vigueur, il a été institué un Établissement Public Industriel et Commercial dénommé « Office Municipal du Tourisme de Marseille ». Cet établissement public s'est vu confier la mission de promouvoir le tourisme à Marseille et ce, conformément à l'article 2 de la loi du 10 juillet 1964.

Au fil du temps, les missions dévolues au dit établissement ont été élargies pour s'adapter aux évolutions du secteur touristique, secteur en pleine croissance qui représente aujourd'hui un élément fort pour le développement économique de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille et l'Établissement Public Industriel et Commercial dénommé depuis « Office de Tourisme et des Congrès de Marseille » (OTCM) reconnaissent œuvrer ensemble pour exercer les missions générales d'accueil, d'information des clientèles touristiques et locales, de promotion touristique de la destination Marseille (loisirs et affaires), de coordination et d'animation des réseaux touristiques, d'observation et de veille touristique et ce, en cohérence avec les partenaires et institutionnels touristiques.

Pour l'Office de Tourisme et des Congrès de Marseille (OTCM), il s'agit plus précisément :

- de valoriser, faire connaître et promouvoir la destination « Marseille » en développant et diffusant l'information sur ses potentialités, en particulier dans le domaine patrimonial, de loisirs, de l'offre maritime, de l'événementiel et des congrès ;
- d'améliorer l'accueil offert aux visiteurs et aux habitants ;
- de développer l'économie touristique de la commune ;
- d'organiser et valoriser les animations et les événements ;
- de développer la production touristique et d'améliorer la mise en marché de la destination « Marseille » ;
- de gérer des outils municipaux, si la Ville en fait la demande, particulièrement sur l'offre du secteur des congrès et des salons.

Pour permettre à l'Office de Tourisme et des Congrès de remplir ses missions et d'accéder au classement en catégorie 1, le Conseil Municipal a, par délibération du 10 décembre 2012

n°12/1413/CURI, approuvé une convention d'objectifs et de moyens dont le but était de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la dotation financière allouée par la Ville de Marseille à l'OTCM et ce, conformément à l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par les dispositions de l'arrêté du 10 juin 2011 et des nouvelles normes en vigueur.

Cette convention arrivant à son terme le 31 décembre 2016, il convient de proposer au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention ci-annexée, qui a pour but de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la dotation financière allouée par la Ville de Marseille à l'OTCM et ce, pour une durée de cinq ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens, ci-annexée, entre l'Établissement Public Industriel et Commercial « Office de Tourisme et des Congrès de Marseille » et la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0901/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - UES PACT Méditerranée - 16, boulevard Casanova - Réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

16-29798-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des Grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement portant le n°17 sis 16, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 61 982 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement portant le n°17 sis 96, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	40 288 Euros	21 694 Euros
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0,20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 573 Euros

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois (douze mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois (douze mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0902/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - UES PACT Méditerranée - 96, boulevard Casanova - Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

16-29799-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis l'Estello, 1, chemin des Grives dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis 96, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n 16/0381/EFAG du 27 juin 2016 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016
OÙ LE RAPPORT CI DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55 %, pour le remboursement de la somme de 47 826 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un logement sis 96, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	31 087 Euros	16 739 Euros
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3 % à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 696 Euros

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois (douze mois), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois (douze mois), les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0903/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - UES PACT Méditerranée - 4, boulevard Casanova - Acquisition et réhabilitation d'un logement dans le 14^{ème} arrondissement.

16-29803-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

UES PACT Méditerranée dont le siège social est sis L'Estello, 1, chemin des Grives – dans le 13^{ème} arrondissement, sollicite la Ville sur l'octroi de garanties d'emprunts destinés à l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement n°240 sis 4, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Selon l'exigence habituelle des organismes prêteurs, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°16/0381/EFAG du 27 juin 2016 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, le prêt sera garanti à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 55%, pour le remboursement de la somme de 42 266 Euros que l'UES Habitat PACT Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et à la réhabilitation d'un logement sis 4, boulevard Casanova dans le 14^{ème} arrondissement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Foncier
Montant du prêt	27 473 Euros	14 793 Euros
Durée période amortissement	40 ans	50 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -0.20%	
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	-3% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	
Modalité de révision	Révisabilité Limitée DL	
Durée du préfinancement	De 3 à 24 mois	
Périodicité des échéances	Annuelle	

L'annuité prévisionnelle garantie est de 616 euros.

ARTICLE 2 La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 3 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0904/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logis Méditerranée - Les Libérateurs - Acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement.

16-29808-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Charte Ville Port, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée sise Résidence Hyde Park – 180, avenue Jules Cantini – CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE****VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 2 613 644 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 6 lignes de prêt est destiné à financer l'opération « Les Libérateurs » pour l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc.	PLS	PLS Fonc.
Montant du prêt en Euros	395 031	335 956	542 206	330 993
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A - 0,20%	Livret A + 0,51%	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,51%
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,51%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,51%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt en Euros	554 274	455 184
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,51%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle moyenne de la Ville s'élèverait à 39 907 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0905/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Française des Equipes Pluridisciplinaires en Acouphénologie pour l'organisation du 7ème colloque de l'AFREPA - Approbation d'une convention.

16-29795-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, l'Association Française des Equipes Pluridisciplinaires en Acouphénologie (AFREPA), association loi 1901 (EX008435 - dos 34/16) a organisé le 7ème colloque de l'AFREPA les 16 et 17 septembre derniers au Palais du Pharo.

Cet événement qui a réuni près de 400 congressistes avait pour objectifs :

- d'informer les professionnels de la santé (médecins généralistes, ORL, neurologues, psychologues, étudiants, etc.) et les patients, des dernières avancées dans la prise en charge des acouphènes ;

- de former de nouvelles équipes pluridisciplinaires pour le traitement du problème des acouphènes ;

- d'échanger les connaissances sur le plan national et international ;

- d'augmenter les thérapies et le pourcentage de patients soulagés et guéris.

Le coût de la manifestation s'élève à 90 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'Association Française des Equipes Pluridisciplinaires en Acouphénologie.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association Française des Equipes Pluridisciplinaires en Acouphénologie, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du 7ème colloque de l'AFREPA, d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association Française des Equipes Pluridisciplinaires en Acouphénologie.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0906/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Groupe Francophone de Chirurgie Robotique et Mini Invasive en Gynécologie pour l'organisation du congrès Francophone d'Oncologie Multidisciplinaire (CFCOM) - Approbation d'une convention.

16-29815-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Tourisme, aux Congrès, aux Croisières et à la Promotion de Marseille, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier pour l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

Ainsi, le Groupe Francophone de Chirurgie Robotique et Mini Invasive en Gynécologie, association loi 1901 (EX008458 - dos 28/16) organise le congrès Francophone d'Oncologie Multidisciplinaire (CFCOM) du 13 au 15 octobre 2016 à la Villa Méditerranée.

Cet événement dont les thèmes centraux sont la qualité de prise en charge et la réhabilitation précoce, a pour objectif de regrouper les oncologues, quel que soit leur domaine de spécialité autour d'une prise en charge multidisciplinaire des patients atteints d'un cancer.

Ce congrès porté par plusieurs sociétés savantes comportera des retransmissions en « live » de chirurgie oncologique gynécologique, sénologique, digestive et urologique, à partir de deux salles d'opération, ainsi que des séances thématiques portant sur les différentes pathologies. Une partie de ces séances sera plus particulièrement dédiée à l'enseignement spécialisé et à des ateliers de simulation. La première journée sera clôturée par trois conférences avec un débat grand public animé par un journaliste.

Le coût de la manifestation s'élève à 160 000 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est le Groupe Francophone de Chirurgie Robotique et Mini Invasive en Gynécologie.

Un tel événement représente pour Marseille des retombées tant en termes d'économie locale que d'image. C'est en ce sens que la Ville entend soutenir son organisation par une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros), dont les modalités d'octroi sont fixées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au Groupe Francophone de Chirurgie Robotique et Mini Invasive en Gynécologie, une subvention exceptionnelle pour l'organisation du congrès Francophone d'Oncologie Multidisciplinaire, d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupe Francophone de Chirurgie Robotique et Mini Invasive en Gynécologie.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 3 000 Euros (trois mille Euros) sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service Tourisme et Congrès – code 40504, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 – fonction 95 – code action 19171663.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0907/EFAG

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT
ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de
fonctionnement à l'association Provence Meeting
pour l'exercice 2016 - Approbation d'une
convention.**

16-29535-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Economie, aux Relations avec le monde de l'entreprise et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0907/FEAM en date du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a adhéré au réseau économique professionnel « Busiboost.fr », anciennement « Busibook » et approuvé une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans, avec l'association Provence Meeting, gestionnaire de ce dispositif.

A l'issue de cette convention, la Ville a maintenu son soutien à ce réseau.

Ce réseau numérique interactif permet la mise en relation directe de dirigeants d'entreprises, de représentants de groupements professionnels, des pôles de compétitivité, des collectivités territoriales et organismes consulaires, des acteurs de l'emploi et de la formation autour d'un annuaire des entreprises du département, d'un agenda des manifestations à caractère économique et d'une plateforme d'opportunités commerciales.

Au cours de l'année 2015, l'association Provence Meeting (EX008149) a renforcé l'audience et l'impact de cet outil de proximité avec 8000 managers et acteurs locaux inscrits.

Le développement de ce réseau et son utilité pour l'animation économique de notre territoire sont attestés par les résultats enregistrés en 2015 avec par exemple plus de 12 000 connexions mensuelles.

Busiboost, de par la présence de son équipe d'animation sur les manifestations économiques, salons professionnels, tels que le Forum des Entrepreneurs, le salon TOP TIC, Marseille Webfest, Shake, Class export... contribue également aux réseaux d'acteurs économiques locaux en donnant une plus forte visibilité aux divers événements économiques auxquels il participe.

L'essor de ce réseau a été rendu possible grâce à la mise en place d'une nouvelle version simplifiée permettant notamment l'accès gratuit des internautes à certaines rubriques (agenda événementiel, annuaire professionnel), la création d'une application accessible sur téléphone mobile ainsi qu'une forte campagne de communication et de formation des usagers.

En 2015, Busiboost a valorisé plus de 2 000 manifestations économiques sur le territoire de la Métropole.

Pour l'année 2016, l'association Provence Meeting s'est fixée les objectifs suivants :

- renforcement de la notoriété et de la pénétration du réseau « Busiboost.fr » auprès des managers locaux en poursuivant une action de communication de proximité, sous la forme d'ateliers de formation et de campagnes régulières d'information ;

- optimisation des fonctionnalités et usages de la plateforme « offre de services » permettant de faciliter les échanges commerciaux et les courants d'affaires entre entreprises et la création de courants d'affaires ;

- amélioration de la fonctionnalité et de l'ergonomie des rubriques du site ;

- renouvellement des partenariats avec les principaux fondateurs (AJE, SMC, AG2R, UPE, Orange, Air France, ONET, CFA Corot, SAFIM, ...) et les institutions (CCIMP, Ville de Marseille, Conseil Départemental 13...);

- présence sur les événements économiques du territoire.

Le budget prévisionnel de l'association Provence Meeting, pour l'année 2016, s'élèvera à 190 750 Euros, répartis comme suit :

- Conseil Départemental 13	8 000 Euros
- Chambre de Commerce et d'Industrie	20 000 Euros
Ville de Marseille	10 000 Euros
- Métropole Aix-Marseille Provence	10 000 Euros

- Vente de produits finis

(prestations de services, marchandises) 140 250 Euros

Considérant l'efficacité de ce réseau professionnel qui constitue un outil de maillage des opérateurs économiques de l'agglomération marseillaise, renforçant ainsi son attractivité globale, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Provence Meeting, pour l'année 2016, d'un montant de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Provence Meeting au titre de l'exercice 2016, une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Provence Meeting.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Direction des Projets Économiques, code service 40204, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0908/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de
subventions aux équipements sociaux et aux
associations partenaires - 3ème répartition 2016.**

16-29536-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale, aux Centres Sociaux et aux Maisons Pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 358 740 Euros est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU
15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0511/ECSS DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 5 200 Euros
Bernard Dubois
16, rue Bernard Dubois
13001 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé

Endoume (Centre Socio-culturel) 7 200 Euros
285, rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067
Avenant n°2 ci-annexé

Bausseque (Centre Social) 7 200 Euros
34, rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583
Avenant n°2 ci-annexé

Sainte-Elisabeth de la Blancarde 5 200 Euros
et de ses Environs
(Centre Social)
6, square Hopkinson
13004 Marseille
Tiers 11584
Avenant n° 2 ci-annexé

Centre Social Mer et Colline 15 000 Euros
16, boulevard de la Verrerie
13008 Marseille
Tiers 10628
Avenant n°2 ci-annexé

Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 10 200 Euros
16, allée Albeniz
13008 Marseille
Tiers 11586
Avenant n°2 ci-annexé

Saint Giniez Milan (Centre Socio-culturel) 10 200 Euros
38, rue Raphaël Ponson
13008 Marseille
Tiers 11585
Avenant n°2 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 7 200 Euros
Les Hauts de Mazargues
28, avenue de la Martheline
13009 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé

La Capelette (Centre Social) 8 200 Euros
221, avenue de la Capelette
13010 Marseille
Tiers 11588
Avenant n°2 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Romain Rolland 159, boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	7 000 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41, avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592 Avenant n°2 ci-annexé	5 200 Euros
Air Bel (AEC) 36, bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263 Avenant n°2 ci-annexé	5 200 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour l'Espace Pour Tous les Olives 85, avenue des Poilus 13013 Marseille Tiers 4366 Avenant n°2 ci-annexé	15 200 Euros
Les Escourtines (AEC) 15, traverse de la Solitude 13011 Marseille Tiers 11591 Avenant n° 2 ci-annexé	10 200 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Sainte-Marthe/La Paternelle 1, rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	11 200 Euros
La Rouguière/Libérateurs/Comtes (Centre Social) 99, allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590 Avenant n°2 ci-annexé	10 200 Euros	Saint Just La Solitude (Centre Social) 189, avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501 Avenant n°2 ci-annexé	12 200 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet Chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	5 200 Euros	Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 12, rue Richard 13014 Marseille Tiers 7179 Avenant n°2 ci-annexé	20 200 Euros
Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577 Avenant n°2 ci-annexé	15 200 Euros	Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations) pour le Centre Social) avenue Salvador Allende 13014 Marseille Tiers 4370 Avenant n°2 ci-annexé	5 200 Euros
Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40, chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094 Avenant n° 2 ci-annexé	18 000 Euros	Centre Social L'Agora 7, rue de la Busserine 13014 Marseille Tiers 7398 Avenant n°2 ci-annexé	5 200 Euros
Frais-Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bâtiment N – 53, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille Tiers 7276 Avenant n°2 ci-annexé	5 200 Euros	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour le Centre Social Saint-Joseph 40/42, chemin de Fontainieu 13014 Marseille Tiers 4366 Avenant n°2 ci-annexé	12 200 Euros
Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC) rue Antonin Régnier – Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille Cedex 13 Tiers 8568 Avenant n°2 ci-annexé	5 200 Euros	Les Bourrely (AEC) Notre Dame Limite 34, avenue du Vallon D'OI 13015 Marseille Tiers 11598 Avenant n°2 ci-annexé	7 200 Euros
Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) 7, avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595 Avenant n°2 ci-annexé	33 740 Euros	Del Rio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Socio-Culturel) 38, route nationale de la Viste 13015 Marseille Tiers 11597 Avenant n°2 ci-annexé	12 200 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint-Jérôme/La Renaude 8, traverse Charles Susini 13013 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	10 000 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Bricarde 159, boulevard Henri Barnier Bâtiment P 13015 Marseille Tiers 4453 Avenant n°2 ci-annexé	7 200 Euros

La Martine (Centre Social) 7 200 Euros
 boulevard du Bosphore
 13015 Marseille
 Tiers 11601
 Avenant n°2 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour 7 200 Euros
 le Centre Social La Savine
 99, chemin du Vallon des Tuves
 13015 Marseille
 Tiers 4453
 Avenant n°2 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 7 200 Euros
 pour le Centre Social les Musardises
 32, chemin des Musardises
 13015 Marseille
 Tiers 4366
 Avenant n°2 ci-annexé

La Castellane (AEC) 5 200 Euros
 216, boulevard Henri Barnier
 13016 Marseille
 Tiers 13256
 Avenant n°2 ci-annexé

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour 18 000 Euros
 le Centre Social Estaque
 39, rue Lepelletier
 13016 Marseille
 Tiers 4366
 Avenant n°2 ci-annexé

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense, soit 358 740 Euros (trois cent cinquante huit mille sept cent quarante Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0909/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint Louis Gare - 16, rue Le Chatelier - 15ème arrondissement - Approbation du programme sommaire - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement - Lancement d'une procédure de conception-réalisation - Désignation du jury.

16-29809-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Ecoles Maternelles et Élémentaires et au Soutien scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le groupe scolaire Saint Louis Gare, situé 16, rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement accueille aujourd'hui 11 classes, réparties en 5 classes maternelles et 6 classes élémentaires.

Ce secteur connaît actuellement une forte augmentation du bâti construit qui s'accompagne d'un fort besoin en équipements scolaires. Celui-ci ne peut être satisfait et reporté dans les groupes scolaires voisins. Par ailleurs, aucun foncier proche n'étant disponible, il s'avère impossible de projeter la réalisation d'un nouveau groupe scolaire. Il convient donc d'envisager l'augmentation de la capacité du groupe scolaire de Saint Louis Gare par un agrandissement qui permettrait de porter sa capacité à 20 classes, réparties en 8 maternelles et 12 élémentaires.

Or, le site est actuellement très contraint par un foncier exigu ainsi que par la présence de bâtiments anciens, complexes d'usage pour un groupe scolaire de cette capacité. Cependant, des opportunités foncières sur un terrain limitrophe au groupe scolaire existant permettent d'envisager des possibilités concrètes d'extension et la faisabilité globale de cette opération.

La réalisation de cette opération complexe doit s'opérer en maintenant in situ le fonctionnement du groupe scolaire existant.

Les contraintes du site actuel, majorées par des enjeux d'extension, de réhabilitation et de réaffectation des bâtis existants sans délocalisation des enfants et personnels accueillis imposeront des parti- pris de conception conditionnés par des phasages de travaux adaptés.

Par ailleurs, les difficultés techniques particulières ainsi que le maintien du fonctionnement sur le site génèrent un processus technique de construction conditionnant la conception des ouvrages, qui nécessitent de faire appel aux moyens et à la technicité propre des opérateurs économiques au travers d'un marché de conception réalisation.

La procédure applicable pour la passation d'un marché de conception-réalisation est définie aux articles 25 et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Elle s'opérera en deux phases :

- la sélection de 4 candidats dont la liste sera arrêtée par l'acheteur après avis motivé dressé par le jury. Ce jury se prononcera sur les garanties et capacités techniques et financières ainsi que sur les références professionnelles des candidats.

- les candidats admis exécuteront des prestations qui comporteront a minima un avant-projet sommaire, accompagné de la définition technique des prestations. Après examen des prestations et audition des candidats, le jury dressera un procès-verbal et formulera un avis motivé.

Le marché public sera attribué au vu de l'avis du jury, dont la composition sera établie conformément à l'article 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours, recevront une prime maximale de 70 000 Euros et 5 000 Euros pour la maquette.

Le candidat retenu se verra attribuer la somme de 5 000 Euros pour la maquette remise ; la somme de 70 000 Euros pour l'avant-projet sommaire représentera l'acompte et viendra en déduction des sommes qui lui seront versées au titre du marché de conception-réalisation.

La mise en œuvre de cette opération nécessite de proposer l'affectation d'une autorisation de programme études et travaux, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016 pour un montant de 15 000 000 d'Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25/04/1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le programme sommaire d'extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint Louis Gare, situé 16, rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement afin de porter sa capacité à 20 classes (12 élémentaires et 8 maternelles).

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de l'opération visant à la passation d'un marché de conception-réalisation en application des articles 25 et 91 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

ARTICLE 3 Est approuvée la composition suivante du jury :

- Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en sa qualité de président en application de l'article L. 2122- 18 du CGCT,
- les membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- des maîtres d'œuvre compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations, représentant au moins 1/3 de l'ensemble des membres du jury.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 15 000 000 d'Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 6 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0910/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES -
Adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération
des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS)
pour l'année 2016.**

16-29509-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées,

à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS), créée en 1989, est un réseau d'établissements patrimoniaux innovants à but non lucratif, impliqué dans l'économie sociale et solidaire et le développement local.

Ce réseau fédère des structures plaçant l'homme et le territoire au centre de leur projet et s'intéressant aux faits de société tels que l'évolution du monde rural, les cultures urbaines, la recomposition des territoires, le développement durable.

La FEMS anime un réseau d'établissements patrimoniaux, mène des réflexions et assure des formations sur les pratiques muséales, participe à un renforcement de la reconnaissance des Ecomusées et Musées de Société et de leur philosophie et assure une veille documentaire et une mise en échange des informations.

Par délibération n°15/0236/ECSS du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la FEMS pour l'année 2015, afin de renforcer l'action et la présence de ses musées, dont le Musée d'Histoire de Marseille, au niveau national.

Depuis, la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société a déplacé son siège social et l'a installé à Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville de Marseille à la FEMS qui est calculée annuellement en fonction du nombre de visiteurs. Le montant de cette adhésion pour l'année 2016 s'élève à 690 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0236/ECSS DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à la Fédération des Ecomusées et des Musées de Société (FEMS) et le paiement de la cotisation d'un montant de 690 Euros pour l'année 2016 et sa réévaluation annuelle si celle-ci n'excède pas une hausse annuelle de 5% pour le Service des Musées et sur présentation d'un appel de fonds par l'association.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2016 de fonctionnement – nature 6281 – fonction 322.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0911/ECSS

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
CULTURELLE - MUSEES - Approbation de la
gratuité pour l'accès à la séquence 13 du Musée
d'Histoire de Marseille lors d'expositions
dossiers - Approbation de la gratuité d'accès aux
musées le 1er dimanche de chaque mois.**

16-29632-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le musée d'Histoire de Marseille qui a réouvert ses portes en 2013, année de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture, est découpé en douze séquences retraçant l'histoire de la Ville, des origines à nos jours.

Une treizième séquence, en fin de parcours, est constituée d'une salle avec écrans multimédias permettant de présenter des expositions dossiers, telles que celles déjà présentées : une exposition sur la Libération de Marseille, 100 portraits d'Arméniens, une restitution sur l'îlot Chieusse Pasteur, des témoignages de rescapés de la Shoah.

Le musée d'Histoire de Marseille est amené à renouveler ce type d'expositions dossiers, en partenariat avec des associations et des établissements scolaires, en accueillant un public plus large et en axant son travail sur le public du champ social, les personnes éloignées de la culture et du monde des musées.

Pour répondre à ces exigences et permettre au plus grand nombre de Marseillais de découvrir ces nouvelles formes de médiation de l'histoire de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité pour l'accès à l'espace de la séquence 13 du musée d'Histoire de Marseille lors d'expositions dossiers.

Actuellement, l'accès aux musées est gratuit le 1^{er} dimanche de chaque mois sauf pour les expositions temporaires de catégorie 1 et 2.

Afin d'assurer une meilleure lisibilité de la politique tarifaire des musées dans l'objectif de faciliter l'accès des collections et expositions au plus grand nombre, il est proposé d'approuver la gratuité pour l'accès aux collections permanentes et temporaires des musées, le 1^{er} dimanche de chaque mois, quelle que soit la catégorie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la gratuité pour l'accès à la séquence 13 du musée d'Histoire de Marseille lors d'expositions dossiers.

ARTICLE 2 Est approuvée la gratuité d'accès aux collections permanentes et temporaires des musées de Marseille, le 1^{er} dimanche de chaque mois, quelle que soit la catégorie.

ARTICLE 3 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée, relative à l'actualisation des dispositions tarifaires applicables aux musées de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0912/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une aide financière à l'association Mondes Communs pour le projet Un Air de Jeu.

16-29823-DAC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Sports, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du Sport pour Tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et évènements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de Labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, peuvent le cas échéant, faire l'objet d'une aide financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-29 u Code Général des Collectivités Territoriales.

Parmi ceux-ci, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à l'association Mondes Communs, pour son projet « Un Air de Jeu », conçu comme une mise en dialogue des mondes des arts et du sport, une passerelle entre la Capitale Européenne de la Culture 2013 et la Capitale Européenne du Sport 2017.

Ce projet, qui débutera au cours du 1^{er} trimestre 2017, vise à proposer la rencontre entre des artistes et des pratiquants sportifs. A travers l'animation d'ateliers, confrontant dimension artistique et pratique sportive, un collectif d'artistes travaillera à la conception et à la création d'une installation artistique à vocation ludique et sportive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'un montant de 30 000 Euros à l'association « Mondes Communs », pour le projet « Un Air de Jeu ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention correspondante ci-annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la dite convention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 30 000 Euros, sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016 - 6574.2.33.20190703.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0913/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016.

16-29406-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant global de 315 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1/7 ^{ème} arrondissements	Euros
15107	Association pour l'Essor Provençal – Société des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la Rotonde – 13001 Marseille EX007373 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 763 randonnée escalade Budget prévisionnel de l'association : 120 100 Euros	1 500
28038	Marseille Echecs	

	Maison de Quartier Papety – 7, rue Papety – 13007 Marseille EX007572 – Action : 9 ^{ème} Festival International d'Echecs de Marseille Date : 26 au 30 décembre 2016 Lieu : à définir Budget prévisionnel de l'action : 43 300 Euros	5 000
Mairie 2 ^{ème} secteur – 2/3 ^{ème} arrondissements		
43696	100 % Glisse 9, rue Jobin – 13003 Marseille EX007366 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 15 parachutisme Budget prévisionnel de l'association : 81 000 Euros	2 500
37700	Board Spirit Marseille Friche de la Belle de Mai – 41, rue Jobin – 13003 Marseille EX007527 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 202 skateboard Budget prévisionnel de l'association : 168 700 Euros	3 000
116677	L'Etoile Sportive Marseillaise ESM Lutte 6, rue Ponteves – 13003 Marseille EX007450 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 14 lutte Budget prévisionnel de l'association : 15 739 Euros	1 000
Mairie 3 ^{ème} secteur – 4/5 ^{ème} arrondissements		
11778	Association Union de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille (USEP) 192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille EX007525 – Fonctionnement Nombre de licenciés : plus de 7 000 scolaires de 3 à 6 ans Budget prévisionnel de l'association : 40 000 Euros	11 000
30625	Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin – 13005 Marseille EX007570 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 425 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 31 000 Euros	4 000
Mairie 4 ^{ème} secteur – 6/8 ^{ème} arrondissements		
42210	Association Méditerranéenne de Soutien Culturel Artistique et Sportif AMSCAS Auberge de Jeunesse – impasse du Docteur Bonfils – 13008 Marseille EX007574 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 rollers – trottinette Budget prévisionnel de l'association : 46 950 Euros	3 000
15640	Association Sportive et Culturelle Algernon 494, rue Paradis – 13008 Marseille EX007517 – Action : 32 ^{ème} Course Algernon Date : 8 octobre 2016 Lieu : parcours dans les rues de Marseille Budget prévisionnel de l'action : 171 780 Euros	7 500
30692	Club Alpin Français Calanques Marseille Cassis Espace les Saints Anges – 272, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX007524 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 135 randonnée Budget prévisionnel de l'association : 16 214 Euros	500
45196	Massilia Billard Club 110, avenue de Hambourg – 13008 Marseille EX007443 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 20 billard Budget prévisionnel de l'association :	500

	4 800 Euros	
7975	Stade Marseillais Université Club – SMUC 65, avenue Clot-Bey – 13008 Marseille EX007180 – Action : Corrida du Vieux Port 2016 Date : 26 décembre 2016 Lieu : 6 kms entre le Vieux Port et le Panier Budget prévisionnel de l'action : 53 000 Euros	5 000
Mairie 5 ^{ème} secteur – 9/10 ^{ème} arrondissements		
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX007481 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 500 football Budget prévisionnel de l'association : 178 000 Euros	20 000
116681	Club Midori No Bokujo (Club Vert Pré) 82, boulevard Paul Claudel – 13009 Marseille EX007151 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 98 judo Budget prévisionnel de l'association : 76 350 Euros	2 000
44337	Esplanade Ganay Bouliste 32, rue Camille Desmoulins – 13009 Marseille EX007462 – Action : Les 12 Heures Boulistes de Marseille 2016 Date : 3 au 4 septembre 2016 Lieu : Plages du Prado Budget prévisionnel de l'action : 74 000 Euros	22 000

116731	Massalia Volley Résidence Val Marie – Bât D4 – 3, chemin de la Colline Saint Joseph – 13009 Marseille EX007221 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 109 volley-ball Budget prévisionnel de l'association : 68 550 Euros	3 000
45194	Marseille Provence Ski Team 9 B, traverse Grandval – 13009 Marseille EX007558 – Action : 4 ^{ème} Grand Prix Marseille Provence Ski Team 2016 Date : 6 mars 2016 Lieu : le Sauze Budget prévisionnel de l'action : 8 500 Euros	2 000
11865	Olympique de Marseille Athlétisme Stade de Luminy – 70, rue Henri Cochet – 13009 Marseille EX008427 – Action : Ekiden 2016 Date : 18 décembre 2016 Lieu : à définir Budget prévisionnel de l'action : 39 640 Euros	8 000
43927	Sardines Triathlon 83, boulevard du Redon – la Rouvière Bât A 14 – 13009 Marseille EX007472 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 202 triathlon Budget prévisionnel de l'association : 238 090 Euros	6 000
76117	Union Sportive et Culturelle Baille Floralia Square de la Pauline – E11 – 296, boulevard Romain Rolland – 13009 Marseille EX007423 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 192 football – tennis ballon Budget prévisionnel de l'association : 89 000 Euros	8 000
Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements		
7905	Association Massilia Marathon 13 A, boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX007754 – Action : Cross de Marseille 2016 Date : septembre 2016 Lieu : Campagne Pastré Budget prévisionnel de l'action : 54 700 Euros	22 000
11808	Azura Club Silencieux Résidence les Cigalons – 10-12, avenue des Ecoreuils – 13012 Marseille EX007543 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 29 football handisport Budget prévisionnel de l'association : 17 935 Euros	1 200
14515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Acates – 13012 Marseille EX007314 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 139 basket-ball Budget prévisionnel de l'association : 19 550 Euros	3 800
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX007440 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 natation Budget prévisionnel de l'association : 61 449 Euros	3 000

11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283, route des Trois Lucs – 13012 Marseille EX007167 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 98 football Budget prévisionnel de l'association : 19 700 Euros	1 000
15397	Judo Club la Barasse Le Clos Valentin – Villa 40 – 12, traverse des Romains – 13011 Marseille EX007431 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 judo Budget prévisionnel de l'association : 31 500 Euros	3 500
12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX007144 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 69 cyclotourisme Budget prévisionnel de l'association : 36 750 Euros	500
33204	Les Archers des Trois Lucs Le Commandeur – 39, avenue Alfred Blachère – 13012 Marseille EX007363 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 tir à l'arc Budget prévisionnel de l'association : 50 140 Euros	3 000
22381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille EX007485 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 216 natation - natation synchronisée Budget prévisionnel de l'association : 97 000 Euros	10 000
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine – Les Hauts de la Martine – Villa 106 – 13011 Marseille EX007549 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 boxe française Budget prévisionnel de l'association : 30 500 Euros	2 500
29402	Savate Club la Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX007189 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 boxe française Budget prévisionnel de l'association : 131 300 Euros	2 500
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaulx – avenue Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille EX007181 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 707 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 190 000 Euros	10 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Écoles – 13011 Marseille EX007350 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 440 rugby à XV Budget prévisionnel de l'association : 289 800 Euros EX007382 – Action : 13 ^{ème} Tournoi National de l'Huveaune 2016 Date : 22 au 23 octobre 2016 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 21 400 Euros	11 000 6 000

11930	Vélo Club Excelsior de Marseille Résidence Marie-Christine – bâtiment D15 – 58, avenue des Caillols – 13012 Marseille EX007222 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 73 cyclotourisme Budget prévisionnel de l'association : 11 050 Euros	1 000
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
35284	Association Cycliste Saint Barnabé 43, traverse du Commandeur – Les Olives – 13013 Marseille EX007378 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 32 cyclisme Budget prévisionnel de l'association : 9 760 Euros	500
115729	Athlétic Sport Busserine ASB Saint Barthélémy 3 – bâtiment B7 – 52, boulevard Jourdan Prolongé – 13014 Marseille EX007747 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 491 football Budget prévisionnel de l'association : 178 570 Euros	10 000
35180	Club Omnisport Culturel de l'Amicale Saint Just UAS – 41, boulevard Perrin – 13013 Marseille EX007469 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 388 football Budget prévisionnel de l'association : 67 015 Euros	6 000
23559	Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Fédération Française du Sport Adapté Résidence Corot – Bâtiment F - 58, avenue Corot – 13013 Marseille EX007381 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 1 550 sports adaptés Budget prévisionnel du comité : 180 900 Euros	2 300
31384	Football Club la Rose 13 Chez Monsieur Conchonaud – Résidence Notre Dame – Bât A 89, traverse Grandjean – 13013 Marseille EX007195 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 102 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 19 875 Euros	1 500
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel 19 Groupe Paul Strauss – 89, chemin de Gibbes – 13014 Marseille EX007327 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 214 football Budget prévisionnel de l'association : 118 000 Euros	15 000
74774	Rap n Boxe Le Petit Canet – 1, boulevard Finat Duclos – 13014 Marseille EX008357 – Action : Gala de Boxe Professionnel 2016 Date : 10 décembre 2016 Lieu : gymnase Busserine Budget prévisionnel de l'action : 42 500 Euros	10 000
24728	Sporting Club Frais Vallon Ancien Centre Commercial de Frais Vallon – 51, avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille EX007303 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 150 football Budget prévisionnel de l'association : 101 750 Euros	4 000

44895	Team Judo Jujitsu 12, traverse de la Passerelle – 13014 Marseille EX007563 – Action : Les Arts Martiaux font leur Cinéma Acte 2 – 2016 Date : 11 juin 2016 Lieu : salle Vallier Budget prévisionnel de l'action : 76 650 Euros	20 000
37759	Union Nationale Tennis Ballon et Sports de Petites Surfaces de France – UNTBSPSF 8, traverse Charles Susini – 13013 Marseille EX007438 – Action : 2 ^{ème} Challenge Tri Ball Sports 2016 Date : octobre 2016 Lieu : à définir Budget prévisionnel de l'action : 24 900 Euros	3 000
Mairie 8 ^{ème} secteur – 15/16 ^{ème} arrondissements		
105827	Benoit Z Team 30, chemin de Saint Henri – 13016 Marseille EX007430 – Action : Course du Don 2016 Date : 11 juin 2016 Lieu : Vieux Port – J4 Budget prévisionnel de l'action : 214 500 Euros	8 000
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite – 13015 Marseille EX007499 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 45 basket handisport Budget prévisionnel de l'association : 128 140 Euros	25 000
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine CAQ du Chalet – 20, rue Vert Clos – 13015 Marseille EX007552 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 256 football Budget prévisionnel de l'association : 62 000 Euros	7 000
Hors Marseille		
78012	Fédération Française de Billard 19-21, avenue Aristide Briand – 03200 Vichy EX007591 – Action : Grand Prix Européen de Billard Artistique 2016 Date : 24 au 27 novembre 2016 Lieu : Sport Amateur de Billard Marseille – 26, rue Pavillon – 13001 Marseille Budget prévisionnel de l'action : 24 500 Euros	7 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 315 800 Euros sera imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0914/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1^{ère} répartition.

16-29723-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, peuvent le cas échéant faire l'objet d'une aide financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une première répartition de subventions d'un montant global de 140 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU
10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées :

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Valbarelle Heckel – Bât E – 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX008504 Label MP 2017 : Coupe de France / Coupe du Monde Junior Series VTT 2017 Date : mars 2017 Lieu : Domaine de Luminy Budget prévisionnel de l'action : 147 400 Euros Un premier versement de 20 000 Euros sera effectué à la notification de la convention. Le solde de 20 000 Euros sera payé après le déroulement effectif de l'action.	40 000
Mairie 7 ^{ème} secteur – 13/14 ^{ème} arrondissements		
39874	ACCES – Accès Citoyen à la Culture à l'Education et au Sport 12, traverse de la Passerelle – 13014 Marseille EX008679 Label MP 2017 : Festival Européen des Jeux et Sports Traditionnels Date : 10 au 12 mars 2017 Lieu : plage de Prado Nord Budget prévisionnel de l'action : 455 640 Euros Un premier versement de 50 000 Euros sera effectué à la notification de la convention. Le solde de 50 000 Euros sera payé après le déroulement effectif de l'action.	100 000

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 3 La dépense correspondante d'un montant de 140 000 Euros sera imputée sur les crédits à inscrire aux budgets 2016 et suivants – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.2.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0915/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto pour le Téléthon.

16-29788-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1166/SOSP du 6 décembre 2010, n°11/0450/SOSP du 16 mai 2011 et n°15/0557/ECSS du 29 juin 2015, le Conseil Municipal a adopté les règlements intérieurs et tarifs des équipements sportifs municipaux.

Par ailleurs, afin de soutenir le déroulement de manifestations à caractère caritatif ou social, la Ville de Marseille souhaite permettre l'utilisation exceptionnelle des équipements sportifs à titre gratuit.

Concernant la salle Vallier, toute utilisation à caractère exceptionnel de cet équipement doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal fixant les conditions spécifiques de mise à disposition.

Conformément à ce principe, il est proposé d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle Vallier :

- du vendredi 2 décembre matin au lundi 5 décembre 2016 au soir au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif pour le Téléthon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1166/SOSP DU 6 DECEMBRE
VU LA DELIBERATION N°11/0450/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°15/0557/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la mise à disposition exceptionnelle à titre gratuit de la salle Vallier :

- du vendredi 2 décembre matin au lundi 5 décembre 2016 au soir au profit du syndicat Force Ouvrière pour l'organisation d'un loto caritatif pour le Téléthon.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0916/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Réhabilitation de la piscine Magnac, 82 A, boulevard Michelet - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables - Financement.

16-29791-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a confié la Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac pour 7 ans au Groupement ASPTT Marseille / Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT), auquel s'est substituée fin 2011 la SAS "Complexe Sportif Grand Saint Giniez".

En 2012 en vue de poursuivre l'exploitation de la piscine publique dans de bonnes conditions de sécurité, ont été engagés des travaux de première urgence portant sur la rénovation structurelle des façades vitrées.

Aujourd'hui, dans le cadre du renouvellement du contrat de DSP, il apparaît nécessaire de mener une étude afin de définir les travaux qu'il conviendrait de réaliser dans le cadre d'une mise en conformité des locaux.

Par ailleurs, afin d'optimiser les ressources économiques d'exploitation il est proposé d'étudier la possibilité de porter des améliorations fonctionnelles (réorganisation vestiaires – accueil) voire d'augmenter la capacité d'accueil.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, d'un montant de 100 000 Euros pour réaliser les études préalables.

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0647/SOSP DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation d'études préalables relatives à la réhabilitation de la piscine Magnac située 82 A, boulevard Michelet, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2016, à hauteur de 100 000 Euros pour les études préalables.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0917/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD -
Réaménagement et modernisation du complexe
sportif Le Cesne - 94, rue Jules Isaac - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-29822-DTBS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/0772/SOSP du 9 juillet 2012 le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 2 500 000 Euros relative aux études et travaux, pour le réaménagement et la modernisation du complexe sportif Le Cesne, 94, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement.

Par délibération n°13/1332/SOSP du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 1 000 000 d'Euros, portant le montant de l'opération à 3 500 000 Euros pour permettre des travaux complémentaires.

Outre les aménagements prévus initialement et afin d'améliorer les conditions de pratique sportive et de répondre correctement à la demande des utilisateurs, il s'avère utile et nécessaire de créer des plateaux sportifs supplémentaires ainsi qu'un mini-foot en revêtement synthétique.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012 à hauteur de 1 000 000 d'Euros, relative aux études et travaux, portant ainsi le montant de l'opération de 3 500 000 Euros à 4 500 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/0772/SOSP DU 9 JUILLET 2012
VU LA DELIBERATION N°13/1332/SOSP DU 9 DECEMBRE
2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 1 000 000 d'Euros pour les études et travaux relatifs au réaménagement et à la modernisation du complexe sportif Le Cesne situé 94, rue Jules Isaac dans le 9^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 3 500 000 Euros à 4 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0918/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - DIRECTION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE DE LA PROMOTION DE MARSEILLE - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENES - Déplacement d'une délégation officielle à Bruxelles - Frais Réels.

16-29825-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Relations Internationales et à la coopération Euro-méditerranéenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Célébre pour les performances de ses champions dans des disciplines aussi diverses que la natation, l'apnée, la voile, la planche à voile, le skate cross, le demi-fond ou le football, Marseille a très tôt réalisé que le sport constitue un formidable outil de cohésion sociale, d'attractivité et de développement économique.

Au même titre que la culture fut un véritable moteur autour de la Capitale Européenne de la Culture en 2013, le sport est ici vécu comme un levier majeur du « Vivre-Ensemble » et de la croissance du territoire au service de ses habitants.

Cet objectif fédère toutes les énergies marseillaises, privées et publiques, dans la perspective de 2017 où la Ville portera le label de Capitale Européenne du Sport.

La Ville de Marseille a été désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par l'Association des Capitales et Villes Européennes du Sport (ACES Europe) le 19 novembre 2014.

Afin de prendre le relais de la Ville de Prague, Capitale Européenne du Sport 2016, Monsieur le Maire a été invité par l'ACES Europe à une cérémonie de passation de flambeau qui se déroulera au Parlement Européen le 16 novembre 2016.

Monsieur le Maire sera représenté par son premier adjoint Monsieur Dominique Tian, accompagné des Adjoints Monsieur Richard Miron et Monsieur Jean Roatta, du conseiller municipal délégué à la candidature, Monsieur Frédérick Bousquet, de fonctionnaires et de personnalités extérieures impliqués dans cet événement. La Ville de Marseille est soutenue par de nombreux ambassadeurs sportifs dans la programmation et la mise en œuvre des activités de l'année Capitale, dont certains accompagneront les élus marseillais.

Une soirée de networking entre villes et capitales européennes du sport au sein du Parlement Européen viendra clôturer la cérémonie.

Ces événements seront largement relayés par l'ensemble des médias européens.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part aux élus concernés (Dominique Tian, Richard Miron, Jean Roatta et Frédérick Bousquet) un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Bruxelles du 16 au 17 novembre 2016, et d'autre part autorisant la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de transport intra-muros liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1
VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR LE DECRET N°2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON ARTICLE 7
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déplacement d'une délégation officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Bruxelles (Belgique) du 16 au 17 novembre 2016. La délégation municipale comprenant au maximum 15 personnes est composée de 4 élus municipaux, de fonctionnaires municipaux et de maximum 8 personnalités extérieures impliquées dans cet événement.

ARTICLE 2 Est décidé de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise en charge des frais de repas, de nuitées et de transport intra-muros, sur la base des frais réels, pour les élus et membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille, estimés à 3 600 Euros HT.

ARTICLE 4 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé sur le budget 2016 de la Direction des Relations Internationales et Européennes code service 12-404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0919/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à la Société Mathématique de France pour le compte du Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM) au titre de la Chaire Morlet - Approbation d'une convention.

16-29556-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CIRM a été créé en 1981 à l'initiative de la communauté mathématique française, sur le modèle du Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach en Allemagne. Il a célébré en 2011 les 30 ans de sa création. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service (UMS 822) placée sous la responsabilité conjointe du CNRS (Centre National de la Recherche Scientifique) et de la SMF (Société Mathématique de France).

Il a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique. D'autres rencontres, aux thématiques voisines (informatique, intelligence artificielle, physique théorique, génétique théorique) s'y déroulent également.

Installé depuis 1981 dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Marseille-Luminy, le CIRM constitue un véritable centre de rencontres « en résidence » pour mathématiciens. Il n'existe au monde que deux établissements de ce type et de cette taille, l'autre étant le Mathematisches Forschungsinstitut Oberwolfach situé en Allemagne.

Aujourd'hui, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour 90 personnes, un auditorium de 95 places, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques et tout particulièrement la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, avec 37 000 ouvrages.

Le CIRM est aujourd'hui l'un des meilleurs centres mondiaux. Il est notamment membre du Labex (Laboratoire d'Excellence) CARMIN (Centres d'Accueil et de Rencontres Mathématiques Internationales) qui fédère les quatre instituts français de mathématiques à vocation nationale et internationale : Institut Henri Poincaré (IHP), Institut des Hautes Études Scientifiques (IHÉS) ; Centre International de Rencontres Mathématiques (CIRM) ; Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA). Avec des modes de fonctionnement complémentaires, ces quatre instituts participent tous au fonctionnement de la communauté de recherche mathématique, en favorisant la naissance de nouvelles idées et collaborations via des invitations et des rencontres de chercheurs.

Le Labex CARMIN fonctionne depuis avril 2011 et constitue un instrument de premier plan de l'école mathématique française, une vitrine et une interface efficaces pour le développement des mathématiques.

La création de ce Laboratoire d'Excellence est venue renforcer le rayonnement du CIRM, qui accueille chaque année plus de 3500 chercheurs venant de plus de 50 pays.

Ce rayonnement est aujourd'hui très largement amplifié par l'utilisation de web vidéos réalisées à l'occasion de conférences, débats ou séminaires, qui sont ensuite partagées par l'ensemble de la communauté mathématique internationale.

En 2012, dans le cadre d'A*MIDEX (Initiative d'Excellence d'Aix-Marseille), le CIRM associé aux laboratoires de Mathématiques de Luminy a obtenu une nouvelle labellisation en tant que labex (laboratoire d'excellence) pour le laboratoire ARCHIMEDE.

Par ailleurs le CIRM a créé en 2012, avec le soutien d'Aix-Marseille Université, une chaire intitulée « Chaire Morlet », objet de ce rapport.

Jean Morlet, ingénieur chez Elf, a été l'un des pionniers majeurs du développement de la théorie des ondelettes dans les années 80 et un visiteur régulier du site.

La Chaire Jean-Morlet est un programme scientifique d'envergure internationale pour le CIRM. Sur une période d'un semestre, un chercheur d'une institution étrangère vient en résidence au CIRM pour y proposer un programme scientifique complet en collaboration avec un porteur de projet local. Les semestres sont

organisés en synergie avec les laboratoires locaux et avec la Fédération de recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM).

La Ville de Marseille soutient cette chaire depuis sa création en votant une subvention permettant au CIRM d'accueillir un jeune chercheur international durant une période d'un semestre. Ce chercheur est logé sur place et bénéficie de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM. Il anime en contrepartie, des séminaires et des écoles de mathématiques.

D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématiques de Marseille d'accroître son rayonnement international.

Le CIRM procède par appel à candidature au niveau mondial ; c'est ainsi que de jeunes chercheurs de l'université de Boston, de Vienne et de Montréal ont été successivement accueillis dans le cadre de la Chaire Morlet. Pour l'année 2016, deux autres chercheurs viennent poursuivre leurs travaux au CIRM. Ils sont issus de l'Institut Tata de Mumbai en Inde et de l'Université de Torun en Pologne.

Le budget prévisionnel de l'action pour 2016 est le suivant :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Autres Services extérieurs	126 000	Aix-Marseille Université	110 000
Charges de personnel	110 000	Ville de Marseille	15 000
		CNRS-CARMIN-ARCHIMEDE	106 000
		Autres ressources	5 000
TOTAL	236 000	TOTAL	236 000

Considérant l'intérêt de la Chaire Morlet pour le rayonnement scientifique et international de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, au titre de l'année 2016, une subvention de 20 000 Euros à la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM, au titre de la Chaire Morlet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 Euros à la Société Mathématique de France pour le Centre International de Rencontres Mathématiques, en faveur de la Chaire Morlet, au titre de l'année 2016.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société Mathématique de France, pour le compte du CIRM.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0920/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre d'un projet de recherche pour le compte de la Fondation Aix-Marseille Université.

16-29557-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille mène depuis de nombreuses années une politique cohérente et continue de soutien à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche. Elle s'est plus particulièrement attachée à accompagner les initiatives des acteurs de l'Enseignement Supérieur qui concourent à renforcer l'attractivité et le rayonnement auprès de la communauté scientifique nationale et internationale.

Par ailleurs, dès la fusion des universités, qui a donné lieu à la création de l'université unique d'Aix-Marseille, la Ville de Marseille a souhaité marquer un partenariat privilégié avec la plus grande université francophone, en donnant un cadre officiel à son soutien par le vote d'une convention cadre, approuvée par la délibération n°13/0533/FEAM du 17 juin 2013.

Le soutien aux chaires universitaires est un élément important de cet accord-cadre, dans le sens où elles sont des lieux privilégiés de rencontre entre le monde de la recherche et celui des entreprises.

C'est la raison pour laquelle, la Ville a, dès sa création, choisi de soutenir la Fondation Aix-Marseille Université.

Cette Fondation est organisée autour de chaires thématiques caractérisées par l'interdisciplinarité et l'échange permanent entre les professionnels et les équipes de recherche.

La Ville de Marseille apporte son concours par le biais de subventions permettant de financer les travaux de chercheurs juniors, post-doctorants par exemple, qui mènent des recherches dans le cadre de chaires appartenant à la Fondation.

C'est ainsi que la Ville de Marseille a soutenu des travaux de recherche relatifs à l'innovation en cancérologie, à l'ingénierie et ergonomie des projets sportifs ou en neurotraumatismes.

La Fondation porte une attention particulière aux projets pluridisciplinaires, innovants et à forte visibilité pour l'université. Elle encourage les projets qui favoriseront les échanges d'expériences et de compétences entre l'université et le monde socio-économique.

Pour l'année 2016, la fondation, qui procède par appels à projets, a retenu parmi les projets scientifiques classés prioritaires, les travaux de recherche portant sur le secteur de la santé.

Le projet de recherche sélectionné est le suivant :

- Docteur Juan Javier Reguera Vidachea -
« Caractérisation structurale et fonctionnelle du complexe de réplication du virus Chikungunya ».

Le Chikungunya est une infection virale transmise par les moustiques. Cette infection provoque de la fièvre jusqu'à une semaine et des douleurs articulaires pendant plusieurs semaines, voire plusieurs années. Le taux de mortalité est inférieur à 1 pour 1 000.

Ce virus a été découvert pour la première fois en Tanzanie en 1952. Depuis, quelques épidémies ont sévi en Afrique et en Asie. En 2005, le virus s'est soudainement propagé dans l'océan indien et a atteint le continent américain, provoquant depuis ces dernières années des épidémies à l'échelle mondiale.

Ce virus constitue donc un véritable défi en matière de santé publique. Cependant, les mécanismes de duplication du génome et d'expression des gènes du virus dans les cellules infectées sont encore très peu connus et compris.

Ce projet a donc pour objectif de comprendre et de détailler les mécanismes de croissance virale et, plus particulièrement, de caractériser à l'échelle atomique les enzymes responsables de ces mécanismes. A l'aide des dernières technologies, ce complexe de réplication sera isolé dans ses différentes conformations pendant la réplication virale, afin de déterminer ses mécanismes d'action et de régulation.

Grâce à ces travaux, de nouvelles cibles thérapeutiques pourront être identifiées pour le développement des traitements anti-viraux contre cette menace que représente le Chikungunya.

Le projet du Docteur Juan Javier Reguera Vidachea se fera au sein du Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB) à Luminy.

Il est proposé que la Ville de Marseille apporte son soutien à ce projet de recherche par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant total de 20 000 Euros à Aix-Marseille Université, pour le compte de la Fondation Aix-Marseille Université, au titre du projet de recherche de Juan Javier Reguera Vidaechea.

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée en une seule fois sur présentation d'un appel de fonds.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2016 - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0921/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention au CNRS Délégation régionale Provence Corse au titre de l'Institut d'Économie Publique (IDEP).

16-29560-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Institut d'Économie Publique (IDEP), objet de ce rapport, est un Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS), doté de trois tutelles : Aix-Marseille Université, le CNRS et l'EHESS. Créé par Louis André Gérard-Varet, directeur d'études à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales (EHESS), en 1996, l'Institut bénéficie du soutien de la Ville de Marseille depuis sa création.

L'IDEP s'appuie sur les compétences des chercheurs appartenant à une unité de recherche, le Groupement de Recherche en Économie Quantitative d'Aix-Marseille (GREQAM), qui s'est considérablement agrandie dans le cadre du projet de Laboratoire d'Excellence (LABEX) Aix-Marseille School of Economics (AMSE). Le GREQAM est à présent l'unité de recherche qui concentre la totalité des économistes académiques d'Aix-Marseille.

L'IDEP est une plateforme et un réseau ayant pour objectif de fédérer, à partir d'Aix-Marseille, des compétences en matière d'économie publique. Les compétences de l'IDEP sont locales mais également décentralisées grâce au développement d'un réseau important de chercheurs français et européens dans le domaine de l'économie publique.

En premier lieu, l'IDEP a pour vocation de fournir une expertise en matière de politiques publiques, concernant notamment la fiscalité, les systèmes sociaux, le marché du travail, l'environnement, le logement, la santé et l'éducation. Cette expertise s'adresse aux décideurs politiques locaux, nationaux ou européens, aux institutions, ainsi qu'aux médias et aux citoyens, par l'intermédiaire de notes d'analyse, de documents de recherche et de communication dans les médias.

La mission d'expertise de l'IDEP en matière de politiques publiques s'exerce selon quatre axes : politiques fiscales et sociales, bien-être et justice ; emploi, logement, migration ; politiques de santé et d'environnement ; développement.

L'IDEP contribue également à la diffusion des savoirs et à la valorisation de la recherche, grâce à l'organisation d'événements destinés à informer et enrichir le débat démocratique, à former les nouvelles générations de chercheurs et d'analystes.

L'IDEP propose une série de conférences, dont la plupart bénéficient d'un rayonnement scientifique de tout premier plan.

Les conférences "Marcel Boiteux" traitent de questions relatives à l'intervention publique dans l'économie et sont prononcées par des économistes de très grande réputation ayant (ou ayant eu) de très hautes responsabilités dans des organismes publics.

Les conférences-débats à la faculté d'Économie et de Gestion et le Cycle de conférences "A l'écoute des sciences sociales" trouvent leur place depuis 2013 dans le cadre du projet "Les sciences sociales dans l'espace public". Cela permet de cibler des publics particuliers pour chacun de cycles de conférences et d'investir plusieurs lieux dans l'espace public.

En partenariat avec AMU, le GREQAM et l'AMSE, l'IDEP organise chaque année les Journées d'économie publique « Louis-André Gérard-Varet », conférence internationale de premier plan en économie publique.

D'autres outils de valorisation sont également exploités, tels que les relations avec la presse, les rencontres, expositions, journées d'études...

Pour ce qui concerne l'édition, la mission de l'IDEP se situe dans le cadre d'Open Edition, une structure qui a pour partenaire le CNRS, l'EHESS, Aix-Marseille Université, les Investissements d'Avenir et l'Université d'Avignon. L'outil principal, mis en place en 2014, consiste en des notes d'analyses, baptisées « IDEP Analyses » et animées par un comité éditorial. Ces courtes notes régulières visent à présenter un « état de l'art » sur une question particulière et/ou à émettre un avis sur un politique française ou européenne.

Concernant la mission pédagogique de l'IDEP, il est à noter la création de l'École d'Économie AMSE au sein d'Aix-Marseille Université, à la rentrée 2015, qui a conduit à une modification du projet de l'IDEP. L'École d'Économie AMSE constitue le volet « enseignement » du laboratoire d'excellence du même nom. L'équipe de l'IDEP vise une bonne coordination avec l'activité d'enseignement de l'École d'Économie AMSE, avec une participation accrue dans les domaines liés aux politiques publiques.

Enfin, la création et la mise à disposition de ressources pédagogiques vers les étudiants et les enseignants du secondaire et le premier cycle universitaire, visent notamment à attirer ces jeunes vers les formations de sciences économiques.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de fonctionnement de l'Institut pour l'année 2016 :

DEPENSES (Euros) TTC		RECETTES (Euros) TTC	
Fonctionnement général	21 000	Ville de Marseille	8 000
Missions des chercheurs	15 000	Ressources propres du GREQAM	38 000
Missions des conférenciers	10 000	Autres ressources	12 000
Organisation de manifestations scientifiques	12 000		
TOTAL	58 000	TOTAL	58 000

Considérant l'intérêt des travaux réalisés par l'IDEP en matière de politique publique locale et du rayonnement scientifique de ce laboratoire, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de fonctionnement de 8 000 Euros au CNRS Délégation régionale Provence Corse, en faveur de l'Institut d'Économie Publique (IDEP).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros, au titre de l'année 2016, au CNRS Délégation régionale Provence Corse, en faveur de l'IDEP.

ARTICLE 2 Le versement de la subvention se fera sur présentation du rapport d'activité de l'année 2015.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2016 - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0922/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation scientifique 8ème Colloque Médias et Santé.

16-29739-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne une manifestation qui s'inscrit dans ces axes :

- 8^{ème} colloque « Médias et Santé », le 1^{er} décembre 2016, Faculté de Médecine – Campus Timone.

Initié par le Président Yvon Berland, le colloque « Médias et Santé », réunion annuelle organisée par l'Université d'Aix-Marseille, donne depuis 2009 la parole à ceux qui font la santé, ainsi qu'aux journalistes et médias qui la traitent à leur manière. Depuis cette date, l'École de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM) coordonne la manifestation sur le plan scientifique et mobilise une équipe d'étudiants du Master spécialisé en Communication et Contenus Numériques, mention Santé, pour préparer les débats, approfondir les thèmes et sensibiliser les intervenants en amont.

Pour sa huitième édition, le Colloque « Médias et Santé » aura pour thème « Sport et Santé ». En 2016, le colloque sera également l'occasion de mettre en avant l'initiative de « Marseille Capitale Européenne du Sport 2017 ». L'espace d'expositions sera complété cette année par deux plateaux télé, permettant de donner une nouvelle dynamique au colloque. Deux temps forts seront proposés autour des thèmes « Relations sport, santé et médias », ainsi que « Sport sur ordonnance ». Des tables rondes réunissant des intervenants prestigieux et des sportifs de haut niveau seront également organisées.

Cette manifestation, réunissant chaque année 600 participants, permettra de croiser les points de vue des professionnels de santé, des professionnels des médias et des chercheurs.

Intitulé	8 ^{ème} colloque « Médias et Santé »
Date	1 ^{er} décembre 2016
Localisation	Faculté de Médecine - Timone
Organisateur	Ecole de Journalisme et de Communication d'Aix-Marseille (EJCAM)
Nombre de participants estimé	600
Budget total	100 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros
Organisme gestionnaire	Aix-Marseille Université

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel, touristique et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 5 000 Euros à Aix-Marseille Université, au titre de la manifestation suivante :

- 8^{ème} colloque « Médias et Santé », le 1^{er} décembre 2016.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Budget 2016 – nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666 du Service Développement Economique.

ARTICLE 3 Le versement de cette subvention sera conditionné par la production d'un appel de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue de cette manifestation. Ils devront parvenir au Service Développement Economique dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0923/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 - Construction du nouvel Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires (IMVT) - Réaffirmation d'un accord de principe pour un soutien financier de la Ville de Marseille au regard du nouveau plan de financement validé par les cofinanceurs du projet.

16-29786-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de la Vie Étudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée aux côtés de l'État et des autres Collectivités Territoriales à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédés.

La construction d'un Institut Méditerranéen pour la Ville et les Territoires (IMVT), inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020 a été ciblé par la Ville de Marseille comme faisant partie des opérations prioritaires. Un accord de principe pour un soutien financier de la Ville de Marseille à ce projet a été approuvé par le Conseil Municipal du 7 octobre 2013.

Cet institut s'appuiera sur un réseau d'enseignement supérieur et de recherche développé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur par l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Marseille (ENSA-M), l'École Nationale Supérieure de Paysage – Versailles Marseille (ENSP), et par l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional (IUAR) d'Aix-Marseille Université.

L'IMVT, regroupant et mutualisant les moyens de l'ENSA-M, l'IUAR et l'ENSP constituera un pôle unique en France et à la hauteur des enjeux de la Métropole. Il proposera un ensemble de compétences permettant de traiter tant de l'environnement naturel que des espaces construits à des échelles multiples, du bâtiment à la région en passant par l'îlot, le quartier ou la ville. Ce regroupement permettra de former les futurs architectes, urbanistes et paysagistes aux échanges et au travail en commun pour mieux les préparer aux pratiques professionnelles, enjeux rendus d'autant plus aigus par le contexte métropolitain.

La réunion de l'ensemble de ces compétences sur un lieu unique et leur mise en synergie permettront de réfléchir aux enjeux et propositions pour la ville méditerranéenne de demain et un développement durable de ses territoires. Ce projet de cohabitation unique en France, géographiquement positionné entre Europe et Méditerranée, propose un ensemble de compétences permettant de traiter tant de l'environnement naturel que des espaces construits à des échelles multiples, compétences sollicitées par les Collectivités Territoriales, l'État et ses services déconcentrés ou encore les bureaux d'études et autres structures.

Dans le contexte de mise en place de la Métropole Aix-Marseille Provence qui met au premier plan de l'actualité les disciplines concernées en ce qu'elles éclairent notamment les politiques publiques d'aménagement, les bénéfices attendus de la création de l'IMVT sur la ZAC Saint-Charles seront nombreux :

- mutualisation des fonctions support, rapprocher des services, bénéficier d'économies d'échelle, être plus efficace ;
- développement des synergies entre les enseignements ;
- mutualisation des événements et des séquences pédagogiques pluridisciplinaires (workshops, ateliers) ;
- renforcement du pôle recherche ;

- mise à disposition de locaux neufs, économes en énergie et adaptés aux objectifs pédagogiques et scientifiques ;
- réalisation d'une plate-forme matérielle et accentuation de la visibilité des coopérations engagées depuis 20 ans par les trois acteurs de l'IMVT ;
- contribution au développement des outils de la coopération méditerranéenne sur les approches contemporaines des villes, des territoires, des paysages ;
- consolidation de la présence de l'enseignement du paysage et de l'urbanisme dans le quart sud-est.

Par ailleurs, en s'implantant au cœur d'un grand campus urbain, l'IMVT, institut interdisciplinaire, répondrait aux préoccupations des pouvoirs publics de recomposer le paysage régional en recherche et formation en répartissant les potentiels scientifiques sur des sites bien identifiés pour une plus grande efficacité et une meilleure visibilité internationale.

Conscient de l'importance de ce projet et de ses enjeux, l'État et l'ensemble des collectivités locales ont souhaité soutenir financièrement cette opération.

Un premier plan de financement avait été établi avant la création de la Métropole Aix-Marseille Provence, sur la base duquel la Ville de Marseille avait donné son accord de principe pour un soutien financier à hauteur de 12 millions d'Euros.

Ce plan de financement a été réétudié afin d'intégrer la participation financière de la Métropole Aix-Marseille Provence et rééquilibrer la participation entre les collectivités locales.

Le montant global de l'opération, évalué à 49 773 000 Euros HT est désormais réparti comme suit :

Libellé de l'opération	Localisation	Coût Total	Part État	Part Région	Part AMP	Métropole	Part Ville de Marseille	Part Département CD13	Hors CPER
Construction du nouvel Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires	Marseille centre (13001)	49,773M€	26,3M€	6M€	6M€		6M€	2M€	3,473M€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'un soutien financier à hauteur de 6 000 000 d'Euros au profit du projet de l'Institut Méditerranéen de la Ville et des Territoires.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0924/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème
arrondissement - Constitution d'une servitude de
passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au
profit de Madame Chantal Blache - 18, traverse
de Gibraltar - 72, rue du Docteur Léon Perrin.**

16-29604-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 18, traverse de Gibraltar – 72, rue du Docteur Léon Perrin – 3^{ème} arrondissement – cadastrée 811 B 0288 qu'elle a acquise par acte authentique en date des 14 et 28 décembre 1983 auprès de la Société Commerciale Citroën en vue de la réalisation d'équipements publics.

Actuellement, cette parcelle, qui abrite les Jardins Familiaux de Bon Secours, sert de voie d'accès depuis de nombreuses années à Madame Blache, propriétaire riveraine d'un terrain bâti cadastré 811 B 0001, suite à un accord verbal donné par l'ancien propriétaire dénommé Sucreries Saint-Louis, dès les années 30.

Dans le cadre d'une démarche de vente de sa propriété, Madame Blache s'est manifestée, par l'intermédiaire du gérant de la société Francia Résidences, auprès de la Ville de Marseille pour régulariser cette situation de fait.

Il convient d'accorder à Madame Blache une servitude de passage voirie et réseaux divers, d'une surface d'environ 165m², (longueur 25,40m X largeur 6,50m), qui grève la parcelle communale cadastrée 811 B 0288 au profit de la parcelle cadastrée 811 B 0001.

La constitution de la servitude de passage voirie et réseaux sera établie moyennant le prix de 1 650 Euros hors taxes (mille six cent cinquante Euros hors taxes) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été passée avec Mme Blache qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-202V1414 DU 14
SEPTEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle communale sise 18, traverse de Gibraltar – 72, rue du Docteur Léon Perrin – 3^{ème} arrondissement – cadastrée 811 B 0288 au profit de la parcelle cadastrée 811 B 0001 appartenant à Madame Chantal Blache.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec Madame Blache prévoyant la constitution de ladite servitude moyennant le prix de 1 650 Euros hors taxes (mille six cent cinquante Euros hors taxes), conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2016 et suivants - fonction 824 - nature 7788.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

16/0925/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 1er
arrondissement - Quartier Opéra - 40, rue saint
Ferréol - Principe de recours au bail
emphytéotique pour permettre la réalisation du
projet de restructuration porté par la société
Virgil Saint-Ferréol et la société 42 - 48, rue
Saint-Ferréol.**

16-29768-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville est propriétaire de la parcelle n°804 B 73, sise au 40, rue Saint-Ferréol, située dans l'assiette foncière du magasin à l'enseigne « Galeries Lafayette », sur laquelle elle a consenti un bail commercial au profit de la société Magasins Galeries Lafayette (MGL), venue aux droits de la société Des Grands Magasins A la Riviera, portant sur la construction de 7 étages sur rez-de-chaussée et sous-sol construite sur cette parcelle.

La société Grands Magasins Galeries Lafayette (GMGL) est propriétaire des autres parcelles constituant le solde de l'assiette foncière du magasin, parcelles n°B 74 sise 42 à 48, rue Saint-Ferréol et n°B 69 sise 13-15, rue Haxo.

L'ensemble immobilier propriété de la Ville et de la société GMGL est exploité par la société MGL. Par courrier du 14 avril 2016, la société GMGL représentée par la société Citynove Asset Management, informe la Ville de sa volonté de vendre l'immeuble situé sur ses parcelles et manifeste l'intention de MGL de donner congé du bail commercial conclu avec la Ville sur la parcelle lui appartenant.

La société MGL indique en effet avoir signé un bail en l'état futur d'achèvement pour un nouveau magasin d'une surface de 9 400 m² environ dans le centre commercial du Prado en cours de construction et avoir planifié le transfert de son magasin de la rue Saint-Ferréol dans ce nouveau centre commercial dès son ouverture.

D'après l'avancement actuel des travaux du nouveau site, la libération de l'ensemble immobilier rue Saint-Ferréol devrait intervenir après enlèvement des éléments mobiliers au premier semestre 2018.

Pour sélectionner l'acquéreur, la société GMGL a analysé les différentes offres d'opérateurs dédiés, en capacité d'acquiescer son

immeuble et de restructurer l'ensemble immobilier. Le lauréat est la société Virgil, promoteur spécialisé en matière de restructuration de grands magasins et de constructions de nouvelles surfaces commerciales en centre-ville, qui s'est rapprochée de la société AG Real Estate, investisseur, filiale immobilière de la société AG Insurance. La société GMGL a signé une promesse de vente avec AG Real Estate le 18 mai 2016.

Pour permettre une restructuration complète, la propriété de la Ville étant indissociable physiquement de l'ensemble immobilier occupé dans sa totalité par le magasin à l'enseigne « Galeries Lafayette », la société Virgil a demandé à la Ville la conclusion d'un bail emphytéotique de droit commun lui permettant de réaliser des travaux sur l'immeuble sis 40, rue Saint-Ferréol.

Pour rappel, l'immeuble appartient à la Ville pour lui avoir été transmis dans le cadre du legs Cantini. Les dispositions testamentaires, outre la clause d'inaliénabilité, obligent la Ville à rechercher un objectif de production de revenus permettant de gérer, entretenir et enrichir le musée Cantini et ses collections.

En référence aux dispositions testamentaires, l'immeuble doit produire des revenus afin de valoriser le musée Cantini. Le recours au bail emphytéotique, en tant qu'il prévoit le versement d'un loyer sur une longue durée, respecte l'esprit de ces dispositions.

Par ailleurs, compte tenu de l'ampleur des travaux de restructuration, la durée longue de ce type de bail permettra d'amortir le coût des travaux.

Le projet porté par la société Virgil n'aura plus une destination exclusivement commerciale. Il comprendrait, outre 4 250 m² de SDP de commerces du R-1 au R+1, 7 950 m² de SDP à usage de résidence hôtelière du R+2 au R+7. Cette résidence proposerait des espaces partagés comme un plateau de coworking sur 800 m² au R+6, une salle fitness de 190 m² au R-1 et un restaurant de 400 m² au R+7. La SDP incluse au sein de la propriété de la Ville représenterait 2 050 m².

La société Galaf, créée par AG Real Estate pour les besoins de l'opération, est la société dédiée pour la partie commerce. Elle s'est substituée le 13 juillet 2016 à AG Real Estate dans la promesse de vente susvisée. Elle a changé de dénomination sociale fin août 2016 pour prendre le nom de SCI 42-48 rue Saint-Ferréol.

La réitération de la vente entre la société GMGL et la société 42-48, rue Saint-Ferréol interviendra au plus tard le 22 décembre 2016. La société GALAF a par ailleurs consenti une promesse de vente, en date du 22 juillet 2016, à la société Axis Immobilier pour la partie résidence hôtelière.

Ces deux sociétés ont signé chacune un contrat de promotion immobilière avec la société Virgil Saint-Ferréol, filiale de la société Virgil, chargée de la restructuration. Le bail emphytéotique consenti par la Ville, sous réserve de l'examen des garanties financières et juridiques, sera signé avec la société 42-48, rue Saint-Ferréol, cette dernière consentant une partie de ses droits réels à la société Axis pour la partie résidence hôtelière.

Ce projet de restructuration est à l'évidence nécessaire au maintien du développement économique et à l'attractivité du quartier. Il ne peut cependant aboutir que si la Ville accorde des droits réels sur la portion de l'immeuble lui appartenant, via l'attribution d'un bail emphytéotique dont le loyer de marché sera affecté à l'objectif de valorisation assigné par les dispositions du legs Cantini.

Il s'agit aujourd'hui de délibérer sur le principe de cette opération et d'attribution d'un bail emphytéotique de droit commun à la société 42-48, rue Saint-Ferréol, ou toute autre société qui s'y

substituerait. Le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement des conditions juridiques et financières du bail emphytéotique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'attribution d'un bail emphytéotique à la société 42-48, rue Saint-Ferréol, ou toute autre société filiale de la société AG Real Estate qui s'y substituerait, sur la parcelle n°804 B 73, sise au 40, rue Saint-Ferréol, propriété de la Ville.

ARTICLE 2 Autorise la société Virgil Saint-Ferréol à déposer toute demande d'autorisation administrative nécessaire à la réalisation de son projet pour la partie propriété de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0926/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
15ème arrondissement - Mardirossian - Rue de
Lyon - Acquisition par la Ville de Marseille
auprès de l'Etablissement Public Foncier PACA
de la parcelle cadastrée 905 section K n°42 d'une
superficie de 4 231m² - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme.**

16-29792-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par convention exécutoire n°09/0992 en date du 1^{er} septembre 2009 délibérée en Conseil Municipal du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a mandaté l'Établissement Public Foncier PACA (EPF PACA) aux fins de se porter acquéreur d'emprises foncières sur le site Mardirossian dans le 15^{ème} arrondissement.

Ainsi, dans le cadre des actions de maîtrise foncière engagées sur le secteur Mardirossian, l'EPF PACA a acquis plusieurs fonciers, dont la parcelle cadastrée (905) K n°42, d'une superficie de 4 231 m², comprenant trois bâtiments à usage d'entrepôt, sise rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement.

Ladite convention vient à échéance au 31 décembre 2016, date fixée dans l'avenant n°3 approuvé par délibération n°15/1122/UAGP du 16 décembre 2015, et par l'article 13 qui stipule que « si les projets engagés n'ont pas abouti, la commune ou son mandataire s'engage à racheter, dans le délai de validité de la convention, l'ensemble des biens maîtrisés par l'EPF PACA et ne pouvant être rétrocédés à un opérateur. ».

A cet effet par délibération n°15/1122/UAGP du 16 décembre 2015 portant approbation du Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC), la Ville a demandé à son concessionnaire, la SOLEAM, de procéder au rachat des biens acquis par l'EPF à

l'exception du bien immobilier cadastré (905) K n°42, objet du présent rapport.

La Ville de Marseille envisage de procéder à l'achat de la parcelle cadastrée (905) K n°42 d'une superficie de 4 231 m² sise rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement moyennant la somme de 2 905 388,09 Euros TTC (deux millions neuf cent cinq mille trois cent quatre-vingt-huit Euros et neuf centimes). Ce montant comprend le prix d'acquisition libre par l'EPF d'un montant de 2 000 000 d'Euros HT auquel il faut ajouter les dépenses liées à la mise en place d'un gardiennage depuis le mois de septembre 2014 pour un montant de 69 587,41 Euros HT, les frais de démolition et d'ingénierie d'un montant de 243 515 Euros HT, les frais notariés pour un montant de 19 473,11 Euros HT, d'assurances pour 12 431,14 Euros HT et de portage foncier pour 76 150,08 Euros HT soit un total de 2 421 156,74 Euros HT.

Ce prix est conforme aux modalités de cession des immeubles acquis par l'EPF PACA définies à l'annexe de la convention opérationnelle de vente et de maîtrise foncière sur le site Mardirossian - phase impulsion approuvée par délibération n°09/0429/DEVD du 25 mai 2009 et à l'avis n°2016-215V1997 rendu par France Domaine le 31 août 2016.

L'acquisition de ce foncier mitoyen de la parcelle communale cadastrée (905) K n°58 permettra de développer un projet de démolition/reconstruction sur une emprise totale de 7 000 m² pour accueillir une partie des ateliers et des magasins des Régies Nord de la Ville de Marseille.

Ce relogement d'activités est nécessaire, notamment, pour la mise en œuvre de projets d'aménagement urbain et immobilier sur les parcelles qu'elles occupent actuellement.

Les modalités de cette acquisition ont été arrêtées au sein d'un projet d'acte qu'il nous est proposé d'approuver :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0429/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°15/1122/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-215V1997 DU
31 AOUT 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de l'Établissement Public Foncier PACA de la parcelle cadastrée (905) section K n°42, sise rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement pour une superficie de 4 231 m² conformément à l'article 13 de la convention n°09/0992 du 1^{er} septembre 2009.

ARTICLE 2 Cette acquisition se réalisera moyennant la somme de 2 905 388,09 Euros TTC (deux millions neuf cent cinq mille trois cent quatre-vingt-huit Euros et neuf centimes) net vendeur conformément à l'avis n°2016-215V1997 rendu par France Domaine le 31 août 2016.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-joint fixant les modalités de l'acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016 - à hauteur de 3 140 000 Euros, pour permettre, entre autre, cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La

dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0927/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 11^è
arrondissement - Saint Marcel - 57, boulevard de
la Valbarelle - Cession par la Ville d'un bien
immobilier à la société Fougerolles/Eiffage
immobilier Méditerranée.

16-29807-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n°114 et 115 de la section A de Saint Marcel (867), sises 57, boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 20 000 m², qu'elle a acquises par acte notarié en date des 21 et 28 décembre 1982 de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Bourse (SAIEMB), en vue du maintien de la zone d'activités de Saint Marcel.

La SAIEMB avait mis ce terrain à disposition de la société Fougerolle par bail à construction en date des 20 mai et 4 juin 1981 pour une durée de 70 ans afin de permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et d'entrepôts liés à son activité de travaux publics.

Le 21 mai 2003 la société Eiffage a absorbé la société Fougerolles qui est une de ses filiales.

La société Eiffage Immobilier a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquérir cette emprise pour y développer un parc de locaux d'activités de 9 160 m² de surface utile. Dans un premier temps, elle projette d'y développer une plate-forme régionale de répartitions de médicaments de 6 560 m² de surface utile pour la société Alliance Health Care (groupe Walgreens Boots Alliance).

Les services fiscaux ont évalué le prix de cession de ce bien à 1 500 000 Euros hors taxe et l'indemnité de résiliation anticipée du bail à construction à 200 000 Euros hors taxe, portant sur le prix de cession au prix de 1 300 000 Euros hors taxe. Cependant, le terrain est extrêmement pollué et la dépollution a été évaluée au prix de 410 000 Euros par le groupe Ortec Générale de Pollution.

Les parties ayant convenu de partager le risque lié à cette dépollution, la Ville accepte, conformément à la réglementation en vigueur, de céder le bien à 1 100 000 Euros, la société Eiffage renonçant à tout recours contentieux sur le prix en raison d'une pollution supérieure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une promesse unilatérale de vente précisant les conditions juridiques et financières de ladite vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-211V1682 ET
N°2016-211V2231
EN DATE DU 26 SEPTEMBRE 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société Eiffage Immobilier Méditerranée ou toute société affiliée, de la parcelle cadastrée sous le n°114 de la section A de Saint-Marcel, située 57, boulevard de la Valbarelle, d'une superficie d'environ 20 000 m², telle que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant 1 100 000 (un million cent mille) Euros hors taxe, net vendeur, conformément aux avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse unilatérale ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 La société Eiffage Immobilier est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0928/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5ème
arrondissement - Acquisition d'un terrain sis
145, boulevard Baille auprès de la société
Amétis PACA - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme.**

16-29816-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté une déclaration de projet d'intérêt général en vue de la réalisation

du programme de constructions « Le Clos Fleuri » et l'approbation d'une mise en compatibilité du POS de Marseille afin de permettre la réalisation d'un ensemble bâti comprenant une Maison d'enfants à caractère social, des logements locatifs sociaux, des logements en accession, des bureaux et activités à caractère social ainsi qu'un jardin public.

L'ensemble de cette opération étant en cours de livraison, il s'agit d'acquiescer l'emprise de 1 300 m² environ destinée à accueillir ce jardin public.

Les Services Fiscaux ont validé le prix d'acquisition proposé par la société Amétis PACA soit 553 912,50 Euros.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un projet d'acte précisant les conditions juridiques et financières de ladite acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-205V2016 EN DATE
DU 19 AOUT 2016
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE N°AEC 012-
812/11/CC DU 9 DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la société Amétis PACA ou toute société affiliée, d'une emprise située boulevard Baille, cadastrée quartier la Conception (821) Section E n°58, d'une superficie d'environ 1 300 m², telle que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de 553 912,50 Euros (cinq cent cinquante trois mille neuf cent douze Euros et cinquante centimes), net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2016 – à hauteur de 600 000 Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

ARTICLE 3 Est approuvé le projet d'acte ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la société Amétis PACA fixant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0929/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - Requalification et mise en
valeur du site archéologique du port antique de
Marseille - Lancement d'une consultation.**

16-29777-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal par délibération n°11/1111/CURI en date du 17 octobre 2011, a approuvé le lancement d'une étude diagnostic et d'un programme d'aménagement pour le site archéologique de la Bourse appelé le Jardin des Vestiges.

Le Conseil Municipal par délibération n°12/1330/CURI en date du 10 décembre 2012, a approuvé une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études de 80 000 Euros portant le montant de l'opération à 280 000 Euros.

Le Conseil Municipal par délibération n°16/0509/UAGP en date du 27 juin 2016 a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Culturelle, année 2016, pour la réalisation des travaux pour un montant de 1 720 000 Euros.

Conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le maire à signer les marchés lorsque leur montant prévisionnel est annoncé au préalable de la consultation, il convient dorénavant d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés à procédure adaptée nécessaires pour ces travaux, en vertu de l'article 27 du décret n°2016-360.

Ces marchés de travaux sont décomposés en 8 lots de la manière suivante :

- lot 1 : démolition-maçonnerie gros-œuvre ;
- lot 2 : restauration de pierres - maçonneries anciennes ;
- lot 3 : VRD ;
- lot 4 : menuiseries bois ;
- lot 5 : serrurerie ;
- lot 6 : paysage ;
- lot 7 : éclairage ;
- lot 8 : ascenseur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1111/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°12/1330/CURI DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0509/UAGP DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs à la requalification et mise en valeur du site archéologique du port antique de Marseille, selon une procédure adaptée allotie, conformément à l'article 27 du décret n°2016-360.

Le montant prévisionnel des marchés de travaux s'élève à 1 314 786 Euros HT soit 1 577 743,20 Euros TTC, dont la répartition prévisionnelle pour chaque marché est la suivante :

- lot 1 : démolition-maçonnerie gros-œuvre 104 540 Euros HT soit 125 448 Euros TTC ;
- lot 2 : restauration de pierres - maçonneries anciennes 117 177 Euros HT soit 140 612,40 Euros TTC ;
- lot 3 : VRD 475 035 Euros HT soit 570 042 Euros TTC ;
- lot 4 : menuiseries bois 50 065 Euros HT soit 60 078 Euros TTC ;
- lot 5 : serrurerie 171 349 Euros HT soit 205 618,80 Euros TTC ;
- lot 6 : paysage 152 720 Euros HT soit 183 264 Euros TTC ;
- lot 7 : éclairage 222 900 Euros HT soit 267 480 Euros TTC ;
- lot 8 : ascenseur 21 000 Euros HT soit 25 200 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée, conformément à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0930/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Diagnostic global du bâtiment et travaux urgents de chauffage et d'ascenseur pour le Conservatoire National à Rayonnement Régional - 1, place Carli - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29805-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0066/CESS du 31 janvier 2000, le Conseil Municipal approuvait le programme de mise en sécurité des façades et des toitures ainsi que la réhabilitation intérieure et l'extension du Conservatoire National à Rayonnement Régional abrité au Palais des Arts.

Les travaux correspondant à la première partie de ce programme ont été réalisés par tranches et se sont achevés en 2012 avec la fin des travaux de restauration de la couverture de l'aile Ouest du Palais des Arts.

Le plan municipal pour la lecture publique « Développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille » approuvé par la délibération n°15/1228/ECSS du 16 décembre 2015, prévoit notamment, le regroupement des bibliothèques des musées de Marseille au sein du Palais des Arts et de sa bibliothèque.

Pour la mise en œuvre de ce plan, et par délibération n°16/0269/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une série d'études préalables et de pré-définition des opérations de restructuration/extension du réseau des bibliothèques municipales intégrant le regroupement des bibliothèques des musées de Marseille au Palais des Arts.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

S'agissant d'un immeuble classé au titre des monuments historiques, une étude de diagnostic technique et patrimonial globale de ce bâtiment doit parallèlement être conduite afin, d'une part, de mesurer la capacité du bâtiment (sécurité du public, surcharges d'exploitation, performances climatiques et énergétiques...), à accueillir cette bibliothèque sans altération patrimoniale, et, d'autre part, d'analyser les compatibilités et synergies possibles avec le programme de réhabilitation intérieure et d'extension du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

Parallèlement, les premiers travaux de grosses réparations sur les installations techniques existantes (chauffage et ascenseur) doivent prioritairement être engagés.

Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un marché qui sera passé selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Afin de réaliser les études de diagnostic global du bâtiment et de réaliser les travaux urgents de grosses réparations sur les installations de chauffage et sur l'ascenseur il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 350 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/0066/CESS DU 31 JANVIER 2000
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0269/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études de diagnostic global du bâtiment et les travaux urgents de chauffage et d'ascenseur à réaliser pour le Palais des Arts - Conservatoire National à Rayonnement Régional situé 1, place Carli dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 350 000 Euros pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

16/0930/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - DIRECTION TERRITORIALE DES
BATIMENTS SUD - Diagnostic global du bâtiment
et travaux urgents de chauffage et d'ascenseur
pour le Conservatoire National à Rayonnement
Régional - 1, place Carli - 1er arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux -
Financement.**

16-29805-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Culturelle, au Spectacle Vivant, aux Musées, à la Lecture Publique et aux Enseignements Artistiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0066/CESS du 31 janvier 2000, le Conseil Municipal approuvait le programme de mise en sécurité des façades et des toitures ainsi que la réhabilitation intérieure et l'extension du Conservatoire National à Rayonnement Régional abrité au Palais des Arts.

Les travaux correspondant à la première partie de ce programme ont été réalisés par tranches et se sont achevés en 2012 avec la fin des travaux de restauration de la couverture de l'aile Ouest du Palais des Arts.

Le plan municipal pour la lecture publique « Développer la lecture publique pour renforcer la cohésion sociale et accroître la compétitivité de Marseille » approuvé par la délibération n°15/1228/ECSS du 16 décembre 2015, prévoit notamment, le regroupement des bibliothèques des musées de Marseille au sein du Palais des Arts et de sa bibliothèque.

Pour la mise en œuvre de ce plan, et par délibération n°16/0269/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une série d'études préalables et de pré-définition des opérations de restructuration/extension du réseau des bibliothèques municipales intégrant le regroupement des bibliothèques des musées de Marseille au Palais des Arts.

S'agissant d'un immeuble classé au titre des monuments historiques, une étude de diagnostic technique et patrimonial globale de ce bâtiment doit parallèlement être conduite afin, d'une part, de mesurer la capacité du bâtiment (sécurité du public, surcharges d'exploitation, performances climatiques et énergétiques...), à accueillir cette bibliothèque sans altération patrimoniale, et, d'autre part, d'analyser les compatibilités et synergies possibles avec le programme de réhabilitation intérieure et d'extension du Conservatoire National à Rayonnement Régional.

Parallèlement, les premiers travaux de grosses réparations sur les installations techniques existantes (chauffage et ascenseur) doivent prioritairement être engagés.

Cette étude sera réalisée dans le cadre d'un marché qui sera passé selon les dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics.

Afin de réaliser les études de diagnostic global du bâtiment et de réaliser les travaux urgents de grosses réparations sur les installations de chauffage et sur l'ascenseur il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 350 000 Euros.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/0066/CESS DU 31 JANVIER 2000
VU LA DELIBERATION N°15/1228/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0269/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études de diagnostic global du bâtiment et les travaux urgents de chauffage et d'ascenseur à réaliser pour le Palais des Arts - Conservatoire National à Rayonnement Régional situé 1, place Carli dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2016, à hauteur de 350 000 Euros pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0931/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET
PATRIMOINE HISTORIQUES - Restauration d'un
bas relief et de son cadre datant du XVII^{ème}
siècle représentant l'Assomption de Marie-
Madeleine, situés dans l'église des Chartreux -
4^{ème} arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement.

16-29811-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un bas-relief datant du XVII^{ème} siècle représentant l'Assomption de Marie Madeleine, en plâtre peint, qui se trouvait accroché sur l'un des murs intérieurs de l'église des Chartreux, avait été déposé, il y a une trentaine d'années, dans un local privé situé à proximité de l'église. La Ville, propriétaire de cette œuvre classée Monument Historique depuis le 18 août 1904 a été informée de la démolition de ce local dans le courant du dernier trimestre de l'année 2016.

Il est impératif de mettre à l'abri ce bas-relief et son cadre en bois mouluré et peint faux-marbre dont les dimensions sont importantes.

En outre, au regard de l'intérêt historique et patrimonial qu'il présente, une restauration de ce bas relief actuellement très encrassé et qui présente des manques s'impose. Ensuite, cette œuvre remarquable pourra reprendre sa place à l'intérieur de l'église des Chartreux afin d'être exposée de nouveau au public.

Pour cela, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le CICRP (Centre Inter Régional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) qui prendra à sa charge l'étude approfondie du bas-relief et de son cadre. La restauration de l'ensemble sera confiée à des restaurateurs extérieurs après mise en concurrence qui seront hébergés au CICRP pour la réalisation des travaux.

Pour la réalisation de ces travaux de restauration, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 30 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
ET LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX
MARCHES PUBLICS
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de restauration du bas-relief et de son cadre datant du XVII^{ème} siècle représentant l'Assomption de Marie Madeleine, situés dans l'église des Chartreux, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 30 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde

sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2017 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0932/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - DIVISION ARCHEOLOGIE - Diagnostic de fouilles et travaux de mise en sécurité provisoire de la tour des Trinitaires - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

16-29813-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour projet d'affecter la parcelle foncière (section 808 D 300) attenante à la tour des Trinitaires, située rue de la Vieille Tour dans le 2ème arrondissement, à un usage de stationnement de véhicules.

Compte tenu de la forte sensibilité archéologique de ce terrain et préalablement à tout projet d'aménagement, une intervention archéologique s'impose pour déterminer avec précision la localisation et l'état d'une chapelle souterraine de Notre Dame de Bon Remède qui serait située sous l'ancienne église des Grands Trinitaires édifée au XVIIIème siècle aujourd'hui disparue, et dont les dessins du Portefeuille Marchand contemporains de cette époque et les clichés datés d'avant 1920 montrent une salle rectangulaire, couverte de voûtes d'arêtes soutenues par 4 colonnes centrales.

Il convient pour cela de réaliser un diagnostic archéologique conformément aux prescriptions qui seront établies par le Service Régional de l'Archéologie (SRA). L'opérateur désigné par le SRA aura la charge de la réalisation des fouilles. L'accompagnement de ces travaux ainsi que la mise à disposition des moyens techniques pour les réaliser restent à la charge du propriétaire.

Dans l'hypothèse où le résultat des fouilles rendrait possible l'aménagement en surface de cette parcelle, le mauvais état des maçonneries de la tour des Trinitaires nécessiterait l'installation d'une mise à distance des personnes par rapport aux façades pour assurer leur sécurité. Dans l'attente de travaux de restauration définitifs de la tour, il convient de prévoir l'installation de clôtures provisoires intégrées à cette opération.

Pour la réalisation de cette opération de diagnostic de fouilles et de travaux de mise en sécurité provisoire, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 70 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de diagnostic de fouilles et de travaux de mise en sécurité provisoire sur la parcelle attenante à la tour des Trinitaires, dans le 2ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 70 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0932/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - DIVISION ARCHEOLOGIE - Diagnostic de fouilles et travaux de mise en sécurité provisoire de la tour des Trinitaires - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

16-29813-DEGPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour projet d'affecter la parcelle foncière (section 808 D 300) attenante à la tour des Trinitaires, située rue de la Vieille Tour dans le 2ème arrondissement, à un usage de stationnement de véhicules.

Compte tenu de la forte sensibilité archéologique de ce terrain et préalablement à tout projet d'aménagement, une intervention archéologique s'impose pour déterminer avec précision la localisation et l'état d'une chapelle souterraine de Notre Dame de Bon Remède qui serait située sous l'ancienne église des Grands Trinitaires édifée au XVIIIème siècle aujourd'hui disparue, et dont les dessins du Portefeuille Marchand contemporains de cette

époque et les clichés datés d'avant 1920 montrent une salle rectangulaire, couverte de voûtes d'arêtes soutenues par 4 colonnes centrales.

Il convient pour cela de réaliser un diagnostic archéologique conformément aux prescriptions qui seront établies par le Service Régional de l'Archéologie (SRA). L'opérateur désigné par le SRA aura la charge de la réalisation des fouilles. L'accompagnement de ces travaux ainsi que la mise à disposition des moyens techniques pour les réaliser restent à la charge du propriétaire.

Dans l'hypothèse où le résultat des fouilles rendrait possible l'aménagement en surface de cette parcelle, le mauvais état des maçonneries de la tour des Trinitaires nécessiterait l'installation d'une mise à distance des personnes par rapport aux façades pour assurer leur sécurité. Dans l'attente de travaux de restauration définitifs de la tour, il convient de prévoir l'installation de clôtures provisoires intégrées à cette opération.

Pour la réalisation de cette opération de diagnostic de fouilles et de travaux de mise en sécurité provisoire, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 70 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
VU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de diagnostic de fouilles et de travaux de mise en sécurité provisoire sur la parcelle attenante à la tour des Trinitaires, dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 70 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0933/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des charpentes, planchers, plafonds et travaux de 1^{ère} urgence - Eglise Saint Joseph - 126 rue Paradis - 6^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29821-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0235/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 200 000 Euros pour les études de maîtrise d'oeuvre relatives à la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds et à la réalisation des travaux de 1^{ère} urgence de l'église Saint-Joseph, située 126, rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement.

L'église Saint-Joseph a été édiée entre 1837 et 1864 sur les plans de Pascal Coste et sous la direction de Vincent Barral, tous deux architectes et élèves de M.-R. Penchaud. Il s'agit d'une église de type basilical, dont la façade a été achevée en 1864 par l'architecte Ferrié sur les dessins de Coste. En 1868, Henry Espérandieu reconstruit la tribune destinée à recevoir le grand orgue Cavaillé-Coll et réalise le plafond à caissons de la nef.

Cet édifice a été classé au titre des Monuments Historiques le 9 février 1999.

Des problèmes structuraux sont apparus à l'intérieur de l'église durant l'été 2015. Des morceaux de plâtre se sont détachés du faux plafond, une partie du plafond suspendu en caissons a cédé, des déplacements de poutres de charpentes ont été constatés. Le plancher de la sacristie s'est effondré partiellement. Le mauvais état de la couverture, refaite depuis, est à l'origine d'infiltrations qui ont contribué à la dégradation de ces ouvrages.

Toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes ont été prises dans l'attente d'être en capacité de déterminer l'origine des désordres, leur gravité, d'évaluer et de réaliser les travaux de restauration.

De plus, l'accès de l'église a été interdit au public le 1^{er} septembre 2016 en raison de l'évolution des désordres mettant en péril la sécurité des personnes.

Le diagnostic confié au bureau de contrôle n'a pas permis, compte tenu des difficultés d'accès aux plenums des plafonds et de leur hauteur importante, d'aller au-delà d'un avis basé sur un examen visuel. Une étude approfondie s'avère nécessaire.

Pour ce faire, le Code du Patrimoine applicable aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques impose le recours à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine.

Il convient aujourd'hui d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de 1^{ère} urgence de l'église Saint-Joseph, pour les raisons suivantes :

- préalablement à toute visite et inspection dans les charpentes à diagnostiquer, il est nécessaire de concevoir et réaliser un cheminement technique sécurisé pour l'accès aux ouvrages à restaurer dans les pléniums des bas-côtés et de la partie centrale. Ce cheminement permettra d'effectuer un diagnostic précis de l'état des charpentes, planchers, plafonds et décors de l'église et de ses annexes,

- afin de faciliter les inspections et investigations des architectes et bureaux d'études un échafaudage avec platelage pourra être mis en place sur la nef et sur les deux travées. Ces platelages pourront être conservés durant les travaux,

- afin d'assurer la sécurité des intervenants un filet de protection pourra être mis en place sur 10 travées de la nef.

Aussi il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 100 000 Euros la portant ainsi de 200 000 Euros à 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0235/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 100 000 Euros pour les études de maîtrise d'oeuvre relatives à la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds, ainsi que pour la réalisation des travaux de 1^{ère} urgence de l'église Saint-Joseph.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros à 300 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0933/UAGP

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE
D'OUVRAGE - SERVICE MONUMENTS ET
PATRIMOINE HISTORIQUES - Etudes de maîtrise
d'oeuvre pour la restauration des charpentes,
planchers, plafonds et travaux de 1ère urgence -
Eglise Saint Joseph - 126 rue Paradis - 6ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

16-29821-DEGPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Monuments et au Patrimoine Historique, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0235/UAGP du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 200 000 Euros pour les études de maîtrise d'oeuvre relatives à la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds et à la réalisation des travaux de 1^{ère} urgence de l'église Saint-Joseph, située 126, rue Paradis dans le 6^{ème} arrondissement.

L'église Saint-Joseph a été édifée entre 1837 et 1864 sur les plans de Pascal Coste et sous la direction de Vincent Barral, tous deux architectes et élèves de M.-R. Penchaud. Il s'agit d'une église de type basilical, dont la façade a été achevée en 1864 par l'architecte Ferrié sur les dessins de Coste. En 1868, Henry Espérandieu reconstruit la tribune destinée à recevoir le grand orgue Cavaillé-Coll et réalise le plafond à caissons de la nef.

Cet édifice a été classé au titre des Monuments Historiques le 9 février 1999.

Des problèmes structuraux sont apparus à l'intérieur de l'église durant l'été 2015. Des morceaux de plâtre se sont détachés du faux plafond, une partie du plafond suspendu en caissons a cédé, des déplacements de poutres de charpentes ont été constatés. Le plancher de la sacristie s'est effondré partiellement. Le mauvais état de la couverture, refaite depuis, est à l'origine d'infiltrations qui ont contribué à la dégradation de ces ouvrages.

Toutes les mesures pour assurer la sécurité des personnes ont été prises dans l'attente d'être en capacité de déterminer l'origine des désordres, leur gravité, d'évaluer et de réaliser les travaux de restauration.

De plus, l'accès de l'église a été interdit au public le 1^{er} septembre 2016 en raison de l'évolution des désordres mettant en péril la sécurité des personnes.

Le diagnostic confié au bureau de contrôle n'a pas permis, compte tenu des difficultés d'accès aux pléniums des plafonds et de leur hauteur importante, d'aller au-delà d'un avis basé sur un examen visuel. Une étude approfondie s'avère nécessaire.

Pour ce faire, le Code du Patrimoine applicable aux immeubles protégés au titre des Monuments Historiques impose le recours à un architecte spécialisé dans le domaine du patrimoine.

Il convient aujourd'hui d'augmenter l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de 1^{ère} urgence de l'église Saint-Joseph, pour les raisons suivantes :

- préalablement à toute visite et inspection dans les charpentes à diagnostiquer, il est nécessaire de concevoir et réaliser un cheminement technique sécurisé pour l'accès aux ouvrages à restaurer dans les pléniums des bas-côtés et de la partie centrale. Ce cheminement permettra d'effectuer un diagnostic précis de l'état des charpentes, planchers, plafonds et décors de l'église et de ses annexes,

- afin de faciliter les inspections et investigations des architectes et bureaux d'études un échafaudage avec platelage pourra être mis en place sur la nef et sur les deux travées. Ces platelages pourront être conservés durant les travaux,

- afin d'assurer la sécurité des intervenants un filet de protection pourra être mis en place sur 10 travées de la nef.

Aussi il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, d'un montant de 100 000 Euros la portant ainsi de 200 000 Euros à 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE DU PATRIMOINE
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°16/0235/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 100 000 Euros pour les études de maîtrise d'oeuvre relatives à la restauration des charpentes, des planchers, des plafonds, ainsi que pour la réalisation des travaux de 1^{ère} urgence de l'église Saint-Joseph.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 200 000 Euros à 300 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à viser tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0934/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Création
d'une salle de convivialité et réalisation de
divers travaux annexes au stade de La Martine -
42, chemin de La Martine - 15^{ème}
arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études
et travaux - Financement.**

16-29827-DGAVE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le stade de La Martine sis 42, chemin de La Martine, dans le 15^{ème} arrondissement, d'une capacité de 1990 places, accueille de nombreuses rencontres sportives au cours desquelles participe notamment son club emblématique, Marseille-Consolat.

Ce dernier, promu en Championnat de France Amateur de Football (CFA) à l'issue de la saison 2010-2011, poursuit aujourd'hui son ascension confortée par sa récente montée en National.

Ainsi, le stade de La Martine, a l'ambition, à présent, d'accueillir des rencontres sportives d'envergure.

C'est pourquoi, il est proposé de mettre en place des structures modulaires afin de doter le stade d'une salle de convivialité avec sanitaires et de réaliser divers travaux de réfection du réseau d'arrosage, des menuiseries d'accès et ponctuellement de la pelouse.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIF AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la création d'une salle de convivialité et la réalisation de divers travaux annexes au stade de La Martine sis 42, chemin de La Martine, dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages - année 2016, relative aux études et travaux, à hauteur de 300 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0935/ECSS

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université au titre de l'organisation de sept manifestations scientifiques.

16-29559-DPE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Enseignement Supérieur et à la Recherche, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne sept manifestations qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « Conférence francophone sur l'Apprentissage automatique » (CAp) - Du 4 au 7 juillet 2016 - Campus Saint-Charles, Marseille.

Depuis 1999, la Conférence francophone sur l'Apprentissage automatique (CAp) est le rendez-vous annuel incontournable de la communauté scientifique travaillant dans le domaine de l'apprentissage automatique. La conférence CAp est organisée chaque année par l'un des principaux centres de recherche académique francophones en apprentissage automatique.

L'Apprentissage Automatique (AA) est une discipline de l'informatique, liée à l'intelligence artificielle, qui s'intéresse au développement de modèles et d'algorithmes permettant à la machine d'évoluer par apprentissage et ainsi de remplir des tâches qu'il est difficile ou impossible de remplir par des moyens algorithmiques plus classiques. Le domaine de l'Apprentissage Automatique est aujourd'hui extrêmement actif tant du point de vue fondamental et théorique dans le milieu académique que du point de vue pratique, applicatif et industriel.

Les organisateurs ont voulu, dans cette édition marseillaise, mettre en avant l'ouverture unique de l'apprentissage automatique sur le monde, à travers ses interactions avec d'autres disciplines fondamentales et avec le monde industriel, tout en rassemblant le plus largement possible la communauté francophone d'apprentissage.

Intitulé	« Conférence francophone sur l'Apprentissage automatique » (CAp)
Date(s)	Du 4 au 7 juillet 2016

Localisation	Campus Saint-Charles, Marseille
Organisateur	Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (LIF)
Nombre de participants	Environ 150
Budget total	26 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

2/ 25^{ème} édition de la Conférence Internationale « Computer Science Logic » - du 30 août au 2 septembre 2016 – Campus Saint-Charles, Marseille.

Computer Science Logic (CSL) est une conférence annuelle dans le domaine de l'informatique fondamentale et de la logique.

La conférence CSL réunit chaque année, dans un pays d'Europe, environ 80 chercheurs en informatique fondamentale dont les thèmes utilisent ou sont à l'interface de la logique mathématique, ou des logiciens travaillant sur des thèmes proches de l'informatique. Il s'agit d'une conférence très bien établie, avec un historique important, et parfaitement reconnue dans le domaine de l'informatique théorique et de la logique mathématique.

L'objectif de la rencontre était la présentation des articles sélectionnés par le comité de programme de la conférence, présentant les travaux les plus novateurs du domaine. En complément de ces exposés, le programme de la rencontre comprenait 3 exposés invités et un tutoriel, donnés par des chercheurs internationalement reconnus du domaine.

Intitulé	25 ^{ème} édition de la Conférence internationale « Computer Science Logic »
Date(s)	du 30 août au 2 septembre 2016
Localisation	Campus Saint-Charles, Marseille
Organisateur	Laboratoire d'Informatique Fondamentale de Marseille (LIF)
Nombre de participants	Environ 90
Budget total	36 460 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

3/ « 13^{ème} Conférence Internationale sur les Représentations Sociales » (CIRS) - Du 14 au 17 septembre 2016 - Palais du Pharo, Marseille.

Les organisateurs ont souhaité faire de cette 13^{ème} édition, une conférence très spéciale qui fera date et ce, pour plusieurs raisons.

En tout premier lieu, il s'agissait de la première édition de ce congrès international suite à la disparition de Serge MOSCOVICI (1925 - 2014), fondateur de la théorie des représentations sociales. Serge Moscovici a publié l'ouvrage fondateur de la théorie des représentations sociales en 1961 et a tout au long de sa vie contribué et œuvré pour sa diffusion à travers la création d'un réseau mondial de chercheurs qui trouvent dans la CIRS une occasion de se réunir et d'échanger.

La 13^{ème} CIRS a été l'occasion de rendre hommage à ce grand théoricien de la psychologie sociale et des sciences humaines et sociales.

Cette diffusion de la théorie des représentations sociales et le développement permanent et incessant de l'intérêt qu'elle suscite font que cette théorie compte parmi les théories les plus

influentes en psychologie sociale au niveau mondial. Par ailleurs, la théorie des représentations sociales a été définie comme une théorie carrefour et exerce une influence qui dépasse les frontières de la psychologie sociale.

Ces différents aspects font d'elle un véritable moteur de réflexion scientifique et pratique, ancré dans la vie quotidienne, intéressant à la fois les chercheurs et les acteurs sur le terrain dans des domaines divers et variés (santé publique, environnement, travail et organisations, etc.).

A ce titre, la « CIRS » a constitué un véritable point d'attraction de chercheurs provenant de divers horizons et d'acteurs de la réalité quotidienne.

Intitulé	« 13 ^{ème} Conférence Internationale sur les Représentations Sociales »
Date(s)	Du 14 au 17 septembre 2016
Localisation	Palais du Pharo, Marseille
Organisateur	Laboratoire de Psychologie Sociale
Nombre de participants	Environ 600
Budget total	275 280 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros

4/ « 3^{ème} colloque de l'INT en hommage à Laurent Vinay » - Du 15 au 17 septembre 2016 - Marseille.

L'Institut de Neurosciences de la Timone a été créé en 2011, sous la double tutelle du CNRS et de l'Université Aix-Marseille. Cette création a conclu une période importante de restructuration des Neurosciences Marseillaises qui s'est étendue sur plus de dix ans. Cette création de l'INT a pu voir le jour grâce au travail et au dévouement de deux personnes appartenant à la communauté des Neurosciences Marseillaises, qui sont Guillaume Masson et Laurent Vinay.

Cette manifestation a permis de rendre hommage à Laurent Vinay qui a été directeur adjoint de l'Institut de 2011 à 2015 et qui est décédé brutalement en mars 2015. Comme l'attestent ses nombreuses publications, Laurent Vinay a eu une carrière scientifique exemplaire de très haut niveau dans le domaine de la motricité. Sa thématique de recherche a changé la vision des scientifiques sur la moelle épinière. En dehors de son activité de recherche, Laurent Vinay était membre de nombreuses sociétés savantes et de fondations diverses.

En raison de son dévouement pour l'INT, du respect de l'ensemble de la communauté à son égard et du rayonnement qu'il a su apporter au CNRS et à l'université d'Aix-Marseille, il a été proposé d'organiser un colloque "INT" en son honneur. Plus qu'un simple hommage, ce colloque a permis de présenter l'Institut à la communauté nationale et internationale et, de ce fait, d'ouvrir sa visibilité au monde scientifique.

De plus, ce colloque a été l'occasion de faire le point sur le progrès des connaissances acquises au cours des dernières années grâce à l'organisation de discussions entre des communautés de neuro-scientifiques locales, nationales et internationales. Le comité d'organisation s'est concentré en particulier sur des thématiques scientifiques centrales aux recherches menées par Laurent Vinay.

Intitulé	« 3 ^{ème} colloque de l'INT en hommage à Laurent Vinay »
Date(s)	Du 15 au 17 septembre 2016
Localisation	Marseille
Organisateur	Institut de Neurosciences de la Timone (INT)
Nombre de participants	Environ 150
Budget total	28 510 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

5/ « Nuit Européenne des Chercheurs » - le 30 septembre - Dock des Suds, Marseille.

Initiée par la Commission Européenne en 2005, la « Nuit Européenne des chercheurs » est une invitation à la rencontre entre les citoyens - petits et grands - et les chercheurs. Cet événement se déroule simultanément dans près de 320 villes européennes et a pour objectif de montrer les sciences dans toutes leurs dimensions, en explorant de nouvelles formes de dialogues.

Aix-Marseille Université a organisé pour la première fois la «Nuit européenne des chercheurs» le 30 septembre 2016, au Dock des Suds à Marseille, autour du thème de "l'idée".

Cette manifestation avait pour principaux objectifs de représenter le Sud-Est de la France pour ce grand événement européen et d'atteindre un large public, à l'occasion d'une soirée festive.

Afin de favoriser la rencontre entre le grand public et des chercheurs issus de toutes disciplines et des organismes de recherche du territoire, la soirée s'est déroulée sous différents formats : plateau-radio, speed-searching, bouche-à-oreille, conférences dans le noir, univers de chercheurs mis en scène...

Cet événement scientifique, convivial et festif, a permis de mettre en lumière les processus de découverte, les environnements de la recherche et leurs enjeux, notamment les recherches impliquant plusieurs pays européens.

Intitulé	« Nuit européenne des Chercheurs »
Date(s)	Le 30 septembre 2016
Localisation	Dock des Suds, Marseille
Organisateur	Cellule de Culture Scientifique – Direction de la Recherche et de la Valorisation
Nombre de participants	Environ 2 000
Budget total	56 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros

6/ « XV^{ème} Symposium International sur les Mécanismes Cholinergiques » (ISCM) - Du 16 au 20 octobre 2016 - Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB) - Palais des Congrès, Marseille.

Cette 15^{ème} édition du Symposium International sur les Mécanismes Cholinergiques (ISCM) est destinée à une large communauté de scientifiques, dont une majorité de pionniers dans l'identification de nombreux composants moléculaires et du mode d'action du neuromédiateur acétylcholine, ainsi que dans la pharmacologie, la toxicologie et les études cliniques associées aux systèmes cholinergiques.

Lors des précédentes éditions, les avancées dans les domaines moléculaires, cellulaires, comportementaux, pharmacologiques et cliniques des systèmes cholinergiques central et périphériques ont été rapportées, échangées et objectivement discutées.

Le XV^{ème} « ISCM » souhaite suivre et élargir cette tradition en couvrant les dernières avancées en neurobiologie, pharmacologie et biologie structurale des systèmes cholinergiques, au niveau du cerveau, avec la régulation des fonctions principales, le développement des maladies d'Alzheimer et de Parkinson et la dépendance à la nicotine (tabac) ; au niveau du muscle, avec les maladies neuromusculaires génétiques ou développementales.

Les avancées dans les domaines plus récemment explorés des systèmes immuns et inflammatoires non-neuronaux seront aussi traitées.

L'association de la Ville de Marseille à cet événement contribuera à en dynamiser le rayonnement et l'attractivité dans le domaine déjà très reconnu des neurosciences, à promouvoir l'accueil de jeunes chercheurs et/ou de scientifiques de renommée internationale, et à initier ou renforcer des réseaux d'excellence.

Intitulé	« XV ^{ème} Symposium International sur les mécanismes cholinergiques »
Date(s)	Du 16 au 20 octobre 2016
Localisation	Palais des Congrès, Marseille
Organisateur	Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB)
Nombre de participants estimé	250
Budget total	116 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros

7/ « Excited states simulations : bridging scales » - Du 7 au 10 novembre 2016 – Institut de Chimie radicalaire - Campus Saint-Charles, Marseille.

Les objets moléculaires présentant une activité initiée ou donnant lieu à une interaction avec la lumière (photo-activité) sont au cœur de nombreux développements technologiques en sciences fondamentales et appliquées. On citera par exemple la bioluminescence comme substitut bio-inspiré à l'éclairage urbain traditionnel ou encore le développement d'ordinateurs quantiques. Les échelles spatiales et temporelles des phénomènes physiques sous-jacents sont multiples. Les rhodopsines (protéines responsables du mécanisme de vision) sont un exemple paradigmatique, où une unité moléculaire, le rétinale, limité à quelques atomes est promu par absorption lumineuse dans un état excité présentant une durée de vie de seulement quelques picosecondes (milliardièmes de seconde), entraînant ainsi des changements impliquant les milliers d'atomes de la protéine à l'échelle de la milliseconde. Les matériaux employés dans les cellules photovoltaïques de dernière génération sont basés sur des architectures tridimensionnelles nano-structurées (polymères ou bio-dérivées) mettant en jeu différentes phases cristallines pour améliorer l'efficacité de séparation et diffusion des charges électriques.

Le présent workshop réunira des spécialistes théoriciens et modélisateurs et mettra l'accent sur les approches dynamiques pour traiter des états excités, c'est-à-dire permettant d'évaluer l'évolution dans le temps d'un système photo-actif.

Cette manifestation se veut être un colloque préliminaire à la tenue en 2017, à Marseille, d'une conférence internationale, proposée par les mêmes organisateurs, à laquelle seront conviés théoriciens, modélisateurs et expérimentateurs.

Intitulé	« Excited states simulations : bridging scales »
Date(s)	Du 7 au 10 novembre 2016
Localisation	Campus Saint-Charles, Marseille
Organisateur	Institut de Chimie radicalaire
Nombre de participants estimé	50
Budget total	21 117 Euros
Subvention Ville de Marseille	500 Euros

Considérant l'intérêt de ces sept manifestations pour le rayonnement scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 10 600 Euros à Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant total de 10 600 Euros à Aix-Marseille Université pour les laboratoires suivants :

- 800 Euros au Laboratoire d'Informatique Fondamentale (LIF), au titre de la « Conférence francophone sur l'Apprentissage automatique (CAP) » ;

- 800 Euros au Laboratoire d'Informatique Fondamentale (LIF), au titre de la « 25^{ème} édition de la Conférence internationale « Computer Science Logic » ;

- 3 000 Euros au Laboratoire de Psychologie Sociale, au titre de la « 13^{ème} Conférence Internationale sur les Représentations Sociales » ;

- 1 000 Euros à l'Institut de Neurosciences de la Timone (INT), au titre du « 3^{ème} colloque de l'INT en hommage à Laurent Vinay » ;

- 3 000 Euros à la Cellule de Culture Scientifique de la Direction de la Recherche et de la Valorisation, au titre de la « Nuit des Chercheurs » ;

- 1 500 Euros au Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB), au titre du « XV^{ème} Symposium International sur les mécanismes cholinergiques » ;

- 500 Euros à l'Institut de Chimie Radicalaire, au titre de la manifestation « Excited states simulations : bridging scales ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2016 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3 Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques.

Ils devront parvenir au Service Développement Economique dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

16/0936/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Sormiou - Chemin du Vallon de l'Ermite - Principe de résiliation anticipée du bail à construction au profit de la SNC Baou de Sormiou - Principe de cession par la Ville d'un tènement foncier issu du bail à la SCI Les Hauts de Sormiou.

16-29826-DSFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Urbanisme, au Projet métropolitain, au Patrimoine Foncier et au Droit des Sols, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un tènement immobilier sis chemin du Vallon de l'Ermite, quartier de Sormiou, 9^{ème} arrondissement, consistant en différentes parcelles de terrains.

Suivant acte des 13 et 26 juin 1996, la Ville de Marseille a consenti un bail à construction au profit de la SNC Baou de Sormiou, portant sur ces parcelles, cadastrées Section D, n°34, 37, 49, 57 et 154, ainsi que sur la parcelle cadastrée section 852 H 90.

Ce bail à construction a été octroyé pour 30 ans à compter du 26 Juin 1996, pour se terminer le 26 Juin 2026, moyennant un loyer symbolique de 1 Franc, à charge pour la SNC Baou de Sormiou :

- de réaliser sur les parcelles l'aménagement de sept terrains de tennis de plein air, d'un club house et d'une piscine découverte.

- de remettre sans indemnité à la Ville, en fin de bail, toutes les constructions, aménagements et équipements qu'elle aura réalisés.

Suivant acte sous seing privé en date du 17 juillet 2000, la Ville de Marseille et la SNC Baou de Sormiou ont convenues :

- de réduire l'assiette foncière du bail à construction d'une surface de 2 800 m² environ, à détacher de la parcelle cadastrée section 852 D, N°57 et de retirer de l'emprise du bail les parcelles cadastrées 852 D49 et 852 H90,

- de constituer diverses servitudes au profit des parcelles cadastrées section 852 D, n°58, 65, 66 et 137 formant pour partie l'assiette cadastrale de l'ensemble immobilier « Les Hauts de Mazargues ».

Cependant, cet avenant n'ayant jamais été réitéré par acte authentique, les formalités de publicité au service de la publicité foncière n'ont jamais été accomplies.

Aujourd'hui, en accompagnement de la dynamique engagée par le Programme de Rénovation Urbaine Soude Hauts de Mazargues sur ce quartier, ces emprises foncières ont vocation à accueillir des constructibilités adaptées au site par le biais d'une opération de logements.

Aussi, la Ville de Marseille et la SNC Baou de Sormiou se sont entendues sur le principe d'une transaction comportant la résiliation en intégralité du bail à construction tout en respectant les engagements de l'avenant n°1 dudit bail en matière de constitution de servitudes. Ces servitudes permettront de préserver l'agrément résidentiel en terme de vues et reculs au profit des constructions déjà existantes.

Les conditions de cette négociation seront définies dans les semaines à venir et proposées à l'adoption d'un prochain conseil municipal.

Parallèlement, un projet immobilier proposé par la SCI Les Hauts de Sormiou à la Ville de Marseille a fait l'objet d'un processus de concertation avec les riverains ces dernières années pour faire émerger un consensus sur un parti d'aménagement.

Il convient donc de proposer au Conseil Municipal d'approuver un principe de cession d'un tènement foncier issu du bail au profit de la SCI Les Hauts de Sormiou dont les modalités juridiques et financières sont à finaliser.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de résiliation anticipée du bail à construction au profit de la SNC Baou de Sormiou tout en respectant les engagements de l'avenant n°1 en ce qui concerne la constitution des servitudes.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de cession à la SCI Les Hauts de Sormiou d'un tènement foncier situé chemin du Vallon de l'Ermite, 13009 Marseille, portant sur des emprises issues des parcelles cadastrées quartier Sormiou section 852 D, n°34, 37, 57 et 154.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

16/0937/UAGP

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - POLITIQUE DE LA
VILLE 2015 - Prise en charge des frais de
personnel 2015.**

16-29829-DGUAH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Logement, à la Politique de la Ville et à la Rénovation Urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Le GIP constitue, pour la Ville, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'État, l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain sur la commune de Marseille, soit le Contrat de Ville 2004 - 2007, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille 2007 - 2014 et le Contrat de Ville intercommunal 2015-2020.

Jusqu'à l'année 2015, pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser par convention une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle, ainsi que pour les frais de structure du GIP. La Ville de Marseille a également mis à disposition du GIP des locaux et éléments logistiques ainsi que du personnel municipal dans le cadre de la convention n°00241 du 4 mars 2013. En application des dispositions de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, ces dernières mises à disposition donnent lieu à remboursement par le GIP grâce à une dotation équivalente versée par la Ville de Marseille. Ce remboursement par le GIP intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Marseille Municipale, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif.

Ainsi pour 2015, la Ville de Marseille a mis à disposition du Groupement 45 agents municipaux soit 16 agents de catégorie A, 14 agents de catégorie B et 15 agents de catégorie C, dont le coût s'élève à 1 791 904,70 Euros.

Pour 2016, suite au transfert de compétences et de charges entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, la participation de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP Politique de la Ville est réduite à la mise à disposition de locaux et d'éléments logistiques ainsi qu'au versement d'une dotation permettant le remboursement des mises à disposition de personnel pour l'année précédente.

Les modalités de versement de cette dotation de 1 791 904,70 Euros sont prévues dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR
LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA LOI DU 21 FEVRIER 2014 DE PROGRAMMATION
POUR LA VILLE ET LA COHESION URBAINE FIXANT LES
MODALITES D'ELABORATION DE LA NOUVELLE
GENERATION DE CONTRAT DE VILLE**

**VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A
L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION
SOCIALE DU 24 MAI 2006**

**VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE
2003**

**VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007**

**VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1363/DEVD DU 12 DECEMBRE
2011**

**VU LA DELIBERATION N°12/1130/DEVD DU 10 DECEMBRE
2012**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière 2016 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille permettant le remboursement des frais de personnel mis à disposition en 2015 ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé le versement de la somme de 1 791 904,70 Euros attribué au GIP Politique de la Ville au titre des frais de personnel mis à sa disposition en 2015.

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de Fonctionnement 2016 de la DGUAH - nature 65738 – fonction 520 du service 42002.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 1^{er} secteur

Délibérations du jeudi 29 septembre 2016

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

R16/78/1S-16-29770 SAC
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2017 allouées aux Mairies de Secteurs.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

R16/79/1S-16-29629 DRH
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail, année 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

R16/80/1S-16-29766 SAC
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS Equipement municipal décentralisé - Tennis du Pharo sis impasse Clerville - 7ème arrondissement - Approbation de tarifs pour la mise à disposition de courts aux usagers.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

R16/81/1S-16-29755 DSG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/82/1S-16-29520-DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre - Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC - Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome - Approbation de la convention correspondante.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/83/1S-16-29533 DPE
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES SERVICE COMMERCE - Approbation de la modification des taux de subvention et des plafonds du dispositif FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/84/1S-16-29582-DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT Opération Grand Centre-Ville - Approbation d'une convention tripartite à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille pour le Financement d'investissements à vocation municipale et de dépenses liées au ravalement de façades dans le cadre de la Concession d'aménagement Grand Centre-Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/85/1S-16-29645-DEEU

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres

R16/86/1S-16-29518-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association A.B.C. Nouveau Centre pour la réalisation de son programme d'animations 2016. Approbation d'une convention.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/87/1S-16-29546-DGUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT Actions d'animation et de restauration patrimoniale du Site Caroline - Iles du Frioul - Subvention en faveur de l'association Acta Vista.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/88/1S-16-29676-DEGPC

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Travaux de mise en sécurité et d'urgence du Monument aux Héros de l'Armée d'Orient et des Terres Lointaines - Corniche Kennedy square Lieutenant Danjaume - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux (1ere tranche) – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/89/1S-16-29569-DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Anciens Combattants - 2ème répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/90/1S-16-29581-DAH
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT Subventions aux propriétaires privés - Dispositions relatives à l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) Lot n°1 - Prorogation d'une année des subventions accordées pour les immeubles 33, rue Longue des capucins et 52-54, rue d'Aubagne / 21-23, rue de l'Arc, 17, boulevard Dugommier - 1er arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/91/1S-16-29611-DSFP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Chapitre - DUP - 43, rue Flégier et 34-36, rue des Abeilles - Extension de l'école des Abeilles - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Rapport modificatif à la délibération du n°16/0486/UAGP du 27 juin 2016

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/92/1S-16-29687-DSFP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Marché de gestion administrative et technique des ensembles immobiliers : résidence de Marins Pompiers de la Madrague, 2ème arrondissement et d'Endoume, 7ème arrondissement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/93/1S-16-29688-DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Mise en sécurité et restauration des façades de l'immeuble, 11, la Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/94/1S-16-29690-DTBS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Mise en sécurité des façades des équipements publics de la plage du Prophète, Corniche Kennedy - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/95/1S-16-29570 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/96/1S-16-29694 DGAVE
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS Sécurisation des entrées des écoles - 2ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux – Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/97/1S-16-29697 DTBS
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD Travaux de mise en sécurité, de conformité et d'hygiène à la Crèche du Roucas Blanc, 4, traverse de la Serre - 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/98/1S-16-29576 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 3ème répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/102/1S-16-29701 DGUP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE
SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE -
 Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°11/0308.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/103/1S-16-29498 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination des voies.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/104/1S-16-29575 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des Personnes Handicapées - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/105/1S-16-29593 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation - Attribution d'une subvention à l'association Maison de l'Ecologie de Provence pour son projet pédagogique Les Calanques et nous - Approbation de la convention associée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/106/1S-16-29634 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation de conventions - Budget Primitif 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/107/1S-16-29784 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/108/1S-16-29689 DQUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT □ Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/109/1S-16-29692 DQUAH

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/110/1S-16-29513-DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2016 à des associations qui oeuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3ème série - Approbations de conventions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/111/1S-16-29762 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ SERVICE EMPLOI - Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/112/1S-16-29598 SPU

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS □ Signature convention Programme Investissements d'Avenir - Ville de demain Ecocité 2 et lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une éco-cité historique dans le centre ville de Marseille.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : URBANISME AMENAGEMENT ET GRANDS PROJETS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

R16/113/1S-16-29789 DPE

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES □ Service Tourisme et Congrès - Subvention de fonctionnement 2016 à l'association Club de la Croisière Marseille Provence - Avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2016 approuvée par délibération n°16/0376/EFAG du 27 juin 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

R16/115/1S-16-29735 DF

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES □ Garantie d'emprunt - Nouveau Logis Provençal - Séraphin / Sainte-Barbe - Modification des délibérations n°15/1253/EFAG du 16 décembre 2015 et n°16/0252/EFAG du 1er avril 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : ECONOMIE FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements. L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/116/1S-16-29752 DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Badaboum Théâtre - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Badaboum Théâtre.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/117/1S-16-29732 DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Des Livres comme des Idées - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Des livres comme des Idées.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/118/1S-16-29731 DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Danse 34 Productions - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Danse 34 Productions.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/119/1S-16-29726 DAC

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □ Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/120/1S-16-29726 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □
 Approbation d'une 4ème répartition au titre de la subvention hors libéralités 2016 aux associations et organismes culturels - Approbation de six conventions de subventionnement et d'un avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche la Belle de Mai.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/121/1S-16-29660DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □
BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Le Percolateur pour des rencontres dans le cadre du Festival "Des Rives".

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/122/1S-16-29614 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE □
 Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Lancement de la procédure.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/123/1S-16-297580 DAC
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □
SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015-2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/124/1S-16-29594 DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016-2017 - Approbation des 21 conventions d'objectifs conclus avec les associations pour l'année scolaire 2016-2017.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/125/1S-16-29640 DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Saisine du Comité Technique. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/126/1S-16-29803 DVESJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille – Financement.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/127/1S-16-29710 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous - Autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**R16/128/1S-16-29507DVESJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs 2016/2017.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**R16/129/1S-16-29490 DVESJ
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux Associations Animation de la jeunesse dans les quartiers - Exercice 2016.**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

**R16/130/1S-16-29572 DASS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 2ème répartition 2016**

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{ÈME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/131/1S-16-29707 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ SERVICE DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF - 3ème répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/132/1S-16-29577DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/133/1S-16-29574 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE □ Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2016.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.
L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/134/1S-16-29573 DASS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2016. .

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/135/1S-16-29519 DVSEJ

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE □ SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : EDUCATION CULTURE SOLIDARITE ET SPORTS

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/136/1S-16-29774 DM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA MER □ Candidature à l'organisation des

Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 - Contribution financière de la Ville de Marseille à la modernisation de la Marina de voile située au stade nautique du Roucas Blanc.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

.Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/137/1S-16-29779 DPMS

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE • SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

.Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/138/1S-16-29699 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/139/1S-16-29590 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE □ SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Sous la présidence de Madame Sabine BERNASCONI, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

R16/140/1S-16-29585 DGUP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.

LE CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME} ARRONDISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE :

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 29 septembre 2016 pour le Conseil Municipal du 3 Octobre 2016.

Cette proposition mise aux voix a été adoptée à l'unanimité avec 21 Voix

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Sabine BERNASCONI**

COMMISSION : DEVELOPPEMENT DURABLE ET CADRE DE VIE

Mairie du 2^{ème} secteur

Délibérations du mercredi 28 septembre 2016

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DALLARI -

Rapport n° 16/109/2S

N° 16-29498-DGUP

Commission :

DDCV
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE DIVISION MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il nous est proposé d'adopter les dénominations suivantes :

Désignation de la Voie	Nom proposé	Origine de la Proposition	Nom demandé par	Observations
Prolongement de la voie nouvelle qui se situe entre la Rue Jean-Gaspard VENCE et la Rue Chanterac (2ème)	Rue Jean-Gaspard VENCE Amiral et Préfet Maritime - (1747 - 1808)	Euroméditerranée	Jean-Luc RICCA	Voie réalisée dans le cadre de l'opération « Les Quais d'Arenc » (prolongement)
Esplanade qui se situe le long du parvis et le côté mer de la Cathédrale de la MAJOR (2ème)	Esplanade Jean-Paul II - Pape de l'Eglise Catholique - (1920-2005)	Monsieur Jean-Claude GAUDIN Sénateur-Maire de Marseille -	Monsieur Jean-Claude GAUDIN Sénateur-Maire de Marseille -	
Nouvelle voie (voie d'accès pompiers) qui se situe entre la rue Jules Ferry et la rue de Turenne (3ème)	Allée des CITOYENNES	Madame Catherine MARAND-FOUQUET Historienne- Monsieur Yves DAVIN Vice Président du Comité du Vieux Marseille	Jean-Luc RICCA	

Nouvelle voie qui se situe entre le Boulevard de PLOMBIERES et l'impasse COLLET (3ème)	Rue Berthe GIRARDET - SCULPTRICE - (1861-1948)	Madame Catherine MARAND-FOUQUET Historienne- Monsieur Yves DAVIN Vice Président du Comité du Vieux Marseille	Jean-Luc RICCA	Voie réalisée dans le cadre de l'opération « L'ENVOL » (SOLEAM)
--	---	---	----------------	---

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29498-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination de voies

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.
Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER -FAUCHOUX -

Rapport n° 16/110/2S

N° 16-29524-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2ème et 3ème arrondissements pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Fédération des Commerçants et Artisans des 2ème et 3ème arrondissements, créée en 2009 et comptant environ 40 commerces adhérents, ainsi que des associations adhérentes, a pour objet l'animation de l'espace public de ce secteur tout au long de l'année.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention de 6 000 Euros à cette Fédération pour la réalisations d'animations commerciales en 2016.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et la Fédération des Commerçants et Artisans des 2ème et 3ème arrondissements.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29524-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2ème et 3ème arrondissements pour la réalisation de son programme d'animations 2016 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/111/2S

N° 16-29526-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare – Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2016 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan, qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle, a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attractivité du quartier.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution d'une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint Lazare – Pelletan pour la réalisation de son programme d'animations commerciales en 2016.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et cette association, convention qui précise les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

La dépense correspondante sera imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le Service Commerce.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29526-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants et Artisans Clary - Saint Lazare – Pelletan pour la réalisation d'animations commerciales en 2016 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 16/112/2S

N° 16-29534-DPE Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES –
SERVICE COMMERCE – Approbation de la modification des
taux de subvention et des plafonds du dispositif FISAC
Opération Urbaine du 3ème arrondissement de Marseille

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 11/0013/FEAM du 7 février 2011, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du projet de redynamisation commerciale du 3ème arrondissement et a autorisé Monsieur le Maire à demander une subvention au FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce).

Par délibération n° 15/0175/UAGP du 13 avril 2015, la Ville de Marseille a approuvé la mise en œuvre du volet Investissement du dispositif FISAC avec la mise en place d'un dispositif d'aides directes à la rénovation des devantures commerciales ainsi qu'à la rénovation intérieure et à la modernisation des commerces de proximité.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 500 000 Euros HT, avec un montant de participation de 60 % pour les commerçants (soit 300 000 €).

Face aux difficultés économiques actuelles et devant le montant élevé de la participation demandée aux commerçants, seuls deux dossiers ont été déposés.

Afin de favoriser les commerçants, il nous est demandé d'approuver la modification du taux et du montant maximal de la subvention attribuée dans le cadre du FISAC.

Ainsi, les commerçants pourront bénéficier d'une subvention équivalente à 80 % du montant HT des travaux de rénovation pour un montant maximum subventionnable de 17 500 Euros.

Le taux de subvention est ainsi porté à 80 % des dépenses subventionnables pour une subvention maximum de 14 000 € par dossier de rénovation de devanture et/ou par dossier de modernisation intérieure du commerce.

Le nombre de dossiers sera limité à une vingtaine pour un montant prévu de travaux ramené à 190 000 € HT.

Si, après modification du dispositif comme exposé ci-dessus, de nouveaux dossiers de subvention sont votés, il sera alors proposé d'accorder une nouvelle subvention aux commerçants ayant déjà bénéficié du dispositif antérieur, afin de leur apporter une subvention de 80 % des travaux, dans un souci d'équité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29534-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Approbation de la modification des taux de subvention et des plafonds du dispositif FISAC Opération Urbaine du 3ème arrondissement de Marseille.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/113/2S

N° 16-29542-DSIS Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES –
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS –
BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Attribution d'une
subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille (2ème attribution)

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Une première subvention de 40 000 Euros a été approuvée le 27 juin 2016 dans le cadre du financement de l'arbre de Noël des enfants du personnel du cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Aujourd'hui, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution une subvention de 10 000 Euros versée en complément de celle prévue par la délibération n° 16/0597/DDCV du 27 juin 2016

- la convention complémentaire se rapportant à ce financement

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

La dépense correspondante sera inscrite au budget 2016 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29542-DSIS relatif à la DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS – BATAILLON DE MARINS-POMPIERS – Attribution d'une subvention au cercle mixte Eric Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (2^{ème} attribution)

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Lisette NARDUCCI -

Rapport n° 16/114/2S

N° 16-29579-DEGPC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier – Boulevard Féraud – 3^{ème} arrondissement – Désignation du Maître d'œuvre – Signature et notification du marché - Attribution des primes -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier situé dans le 3^{ème} arrondissement. Le programme de l'opération consiste en la création d'un complexe sportif composé d'un stade, d'un bloc vestiaires pour joueurs et arbitres avec locaux techniques, matériel et infirmerie.

Ce stade sera complété par un gymnase et des locaux plus polyvalents permettant l'accueil d'activités sportives (arts martiaux, boxe, danse,). Enfin, ce complexe sportif sera doté d'une conciergerie et d'un espace vert de proximité.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver le marché de maîtrise d'oeuvre passé avec le groupement SARL Duchier Pietra / Erick Woillez / Ingerop SAS / Marc Richier EURL / Jean Amoros pour les montants suivants portés à l'acte d'engagement :

- Taux de rémunération mission de base (hors mission complémentaires) t = 9 %
 - Part de l'enveloppe affectée aux travaux Co = 5 300 000 Euros HT
 - Forfait provisoire de rémunération mission de base Co x t = 477 000 Euros HT
 - Missions complémentaires : 106 200 Euros Hors Taxes
 - Forfait provisoire de rémunération total : 583 200 Euros Hors Taxes
 - TVA (20%) = 116 640 Euros
- TTC = 699 840 Euros TTC**

Mission complémentaire optionnelle OPC Gymnase :

- Montant HT : 6 500 Euros HT
- TVA (20%) : 1 300 Euros
- TTC = 7 800 Euros TTC

Mission complémentaire optionnelle OPC Stade :

- Montant HT : 62 400 Euros HT
- TVA (20%) : 12 480 Euros
- TTC = 74 880 Euros TTC

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le marché de maîtrise d'œuvre précité.

Il nous est enfin demandé de valider le versement de 18 000 Euros Hors Taxes pour l'esquisse et de 5 000 Euros Hors Taxes pour la maquette aux équipes suivantes :

- Comte Vollenweider Architectes / Artelia BET TCE
- Sarl Duchier Pietra / Erick Woillez / Ingerop SAS / Marc Richier EURL / Jean Amoros
- Zakarian Navelet Architectes SARL / François Leclercq Architectes Urbanistes / TPF Ingénierie SAS / TPF Infrastructure SAS / D'ici Là SARL / AVEL Acoustique SARL / R2M SAS
- déesse 23 Architecture SARL / CdLP SARL / Grontmij-Isateg SA / Zéphyr SARL / PMC Etudes SARL / ITAC SAS

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29579-DEGPC relatif à la **DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier – Boulevard Féraud – 3ème arrondissement – Désignation du Maître d'œuvre – Signature et notification du marché - Attribution des primes -**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Michel AZOULAI

Rapport n° 16/115/2S

N° 16-29582-DAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération Grand Centre-Ville – Approbation d'une convention tripartite à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille pour le financement d'investissements à vocation municipale et de dépenses liées au ravalement de façades dans le cadre de la Concession d'Aménagement Grand Centre-Ville.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Approuvée par délibération du 25 octobre 2010, l'opération « Grand Centre-Ville » a été concédée à la société publique locale Soléam et porte sur 35 pôles de projets : création de 20 000 m² de locaux (activités, commerces, équipements), la production de 1 500 logements nouveaux ou restructurés, l'amélioration de 2 000 logements privés, le ravalement de 800 immeubles le long d'axes de circulation emblématiques, la création de voiries et l'embellissement d'espaces publics.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le programme des investissements à vocation municipale mis en œuvre par la Soléam dans le cadre de l'opération « grand Centre-Ville », concédée par la Métropole Aix-Marseille Provence. La dépense à la charge de la Ville d'un montant de 19 192 824 Euros TTC est imputée sur l'opération individualisée 2012 1 02 8775.
- la convention conclue entre la Ville de Marseille, la Soléam et la Métropole Aix-Marseille Provence pour les modalités

administratives techniques et financières de réalisation du programme inscrit dans la concession d'aménagement de l'opération « Grand Centre-Ville ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29582-DAH relatif à la **DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – Opération Grand Centre-Ville – Approbation d'une convention tripartite à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille pour le financement d'investissements à vocation municipale et de dépenses liées au ravalement de façades dans le cadre de la Concession d'Aménagement Grand centre-Ville.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DROPY

Rapport n° 16/116/2S

N° 16-29634-DM Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations-Approbation de conventions – Budget Primitif 2016

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une répartition des crédits 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions destinées au fonctionnement ou à l'organisation de manifestations par des associations œuvrant dans le domaine du nautisme. Notre secteur est concerné par :

Association	Budget Prévisionnel	Subvention proposée
Association Marseillaise d'Accueil des Marins	249 379 Euros	1 000 Euros
Comité National Olympique et Sportif Français		65 000 Euros

La dépense sera imputée au Budget principal 2016 et les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Il nous est également demandé :

- de valider la modification d'imputation budgétaire de la dépense initiale de 15 000 Euros en faveur du Comité National Olympique et Sportif Français, votée par délibération n° 16/0519/DDCV du 27 juin 2016.

Cette dépense devra être imputée au Budget Principal 2016. Concernant les manifestations, les sommes ne pourront être versées qu'après leur déroulement et sur présentation du compte rendu et du bilan financier de celles-ci.

- d'entériner les conventions de partenariat entre la Ville de Marseille et ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29634-DM relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations-Approbation de conventions – Budget Primitif 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Soraya LARGUEM -

Rapport n° 16/117/2S

N° 16-29666-DTBN

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -Création d'une unité de restauration de type self à l'école élémentaire Félix Pyat, 54 rue Félix Pyat – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'école élémentaire Félix Pyat sise 54 rue Félix Pyat dans le 3ème arrondissement accueille plus de 200 élèves répartis en 3 classes enfantines, 6 classes élémentaires et une classe d'adaptation.

L'acquisition par la Ville de Marseille de deux biens immobiliers mitoyens à l'école offre aujourd'hui la possibilité de créer une véritable unité de restauration type self ainsi qu'un accès de plein pied avec la cour de l'école pour les personnes à mobilité réduite.

Suite aux études aujourd'hui terminées, il nous est demandé d'approuver :

- la création d'une unité de restauration de type self à l'école élémentaire Félix Pyat dans le 3-ème arrondissements
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 200 000 Euros pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possible, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document y afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29666-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -Création d'une unité de restauration de type self à l'école élémentaire Félix Pyat, 54 rue Félix Pyat – 3ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Soraya LARGUEM -

Rapport n° 16/118/2S

N° 16-29667-DTBN

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché 41 rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 2ème tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché, le Conseil Municipal approuvait, en date du 13 avril 2015, la réalisation de la 1ère tranche de travaux qui devaient être répartis sur quatre années.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- la réalisation de la 2ème tranche de travaux pour la réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché, 2ème arrondissement,

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 200 000 Euros, pour ces travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possible, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29667-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection de l'ensemble des menuiseries du groupe scolaire Major Evêché - 41 rue de l'Evêché - 2ème arrondissement - 2ème tranche de travaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces travaux - Financement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DALLARI -

Rapport n° 16/119/2S

N° 16-29672-DTBN

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Ravalement des façades et réfection des menuiseries intérieures et extérieures du groupe scolaire François Moisson, sis 17/19 rue François Moisson - 2ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération en date du 1er février 2008, le Conseil Municipal approuvait le principe de ravalement des façades et la réfection des menuiseries intérieures et extérieures du groupe scolaire François Moisson sis 17/19 rue François Moisson dans le 2ème arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Education Jeunesse correspondante relative aux études et aux travaux à hauteur de 1 800 000 Euros.

Ces travaux étant terminés, il apparaît aujourd'hui nécessaire de poursuivre et achever la réhabilitation des classes restantes et des cages d'escaliers.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'augmentation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et jeunesse, année 2008, à hauteur de 90 000 Euros, pour les

études et travaux relatifs au ravalement des façades et à la réfection des menuiseries intérieures et extérieures du groupe scolaire François Moisson.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 800 000 euros à 1 890 000 Euros ;

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29672-DTBN relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Ravalement des façades et réfection des menuiseries intérieures et extérieures du groupe scolaire François Moisson, sis 17/19 rue François Moisson – 2ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/120/2S

N° 16-29687-DSFP Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Marché de gestion administrative et technique des ensembles immobiliers : résidence de Marins-Pompiers de la Madrague, 2ème arrondissement et d'Endoume, 7ème arrondissement-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire de biens mis à la disposition pour les besoins en logement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille situés 109 chemin du Littoral, 2ème arrondissement (60 logements) et 53/55 rue sauveur Tobelem, 7ème arrondissement (59 logements).

Les marchés concernant la gestion administrative et technique des ensembles immobiliers résidence de Marins Pompiers de la Madrague (lot 1) et d'Endoume (lot 2) ont été notifiés à la société EUROGEM le 30 juillet 2014 pour une durée de un an reconduite deux fois.

Ces marchés arriveront à échéance le 29 juillet 2017.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il nous est demandé d'approuver le lancement d'une consultation pour l'externalisation de la gestion administrative et technique des résidences de Marins-Pompiers sises dans le 2ème et le 7ème arrondissement.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets de fonctionnement 2017 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29687-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE LA GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE – Marché de gestion administrative et technique des ensembles immobiliers: résidence de Marins Pompiers de la Madrague , 2ème arrondissement et d'Endoume, 7ème arrondissement-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Soraya LARGUEM -

Rapport n° 16/121/2S

N° 16-29694-DGAVE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 2ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Afin de garantir au mieux la sécurité des établissements scolaires, une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès a été effectuée en avril 2016.

Dans le but de poursuivre la mise en sûreté des écoles, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 2ème tranche -
- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse – année 2016 – pour un montant de 600 000 Euros pour les travaux.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.
Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29694-DGAVE relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 2ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux – Financement -
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DALLARI -

Rapport n° 16/122/2S

N° 16-29701-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie – Approbation de l'avenant n°4 à la convention n° 11/0308-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La délégation de service public du stationnement payant sur voirie a été confiée par la Ville de Marseille à la société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour une durée de 8 ans à compter du 1er Avril 2015.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver un avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public n°11/308, relatif à la prise en compte par le délégataire des modifications des dispositions régissant le stationnement payant sur voirie sur la Ville de Marseille (plages horaires, zonage, tarification et éligibilité).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29701-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie – Approbation de l'avenant n°4 à la convention n° 11/0308-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à Majorité -
Abstention de Monsieur Eugène CASELLI (PS) et du Groupe
Bleu Marine.**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/123/2S

N° 16-29645-DEEU Commission : UAGP
**OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION- DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE
L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide
au ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux
propriétaires privés dans le cadre des injonctions de
ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de
l'opération Grand Centre-Ville-**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996
notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport
qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville
de Marseille.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement des
façades portant sur les axes du Grand Centre-Ville, il nous est
demandé de valider l'attribution de subventions municipales à des
propriétaires privés pour un montant global de 78 506,49 Euros.

Notre secteur est concerné par :

Opération	Nombre dossiers	de	Montant engagé en euros TTC
Campagne de ravalement AXE NATIONAL 1 - 13003 -	10		3 508,33

Les subventions seront versées après contrôle de l'exécution des
travaux subventionnables et sur présentation des pièces
administratives justificatives.

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville
de Marseille, seront imputées aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil
d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème
arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le
rapport au Conseil Municipal n° 16-29645-DEEU relatif à la
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION-
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au
ravalement de façades dans le cadre de l'opération Grand
Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux
propriétaires privés dans le cadre des injonctions de
ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de
l'opération Grand Centre-Ville-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à
laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DROPY -

Rapport n° 16/124/2S

N° 16-29494-DVSEJ

Commission : ECSS

**OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE
ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de
subventions d'investissement aux associations et
organismes à but non lucratif – Association Marseillaise
pour la Gestion des Crèches (AMGC) – La Croix Rouge
Française – Enfance et Différence – Poussy Crèche et Ile aux
Enfants -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le
rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996
notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport
qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville
de Marseille.

Dans le cadre de la politique en faveur de la famille et du
développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, le volet
enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 est
en cours d'élaboration pour les années 2016 à 2019.

Il vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en
faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver l'attribution de
subventions d'investissements à des associations œuvrant dans
ce domaine.

Notre secteur est concerné par un versement de 115 500 Euros à
l'association Ile aux Enfants dont le siège social est situé Espace
Vie, 523 avenue de Rome, 83 500 La Seyne sur Mer pour

l'aménagement d'une crèche de 42 places, sur l'îlot National – Carré Saint Lazare, dans le 3ème arrondissement.

Il nous est également demandé d'entériner la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29494-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif – Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) – La Croix Rouge Française – Enfance et Différence – Poussy Crèche et Ile aux Enfants -

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR :
Rapport n° 16/125/2S

N° 16-29570-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions d'équipement à diverses associations.

Notre secteur est concerné par :

- CONTACT CLUB **6 000 Euros**
1 rue des Carmelins
13002 Marseille

Achat de 12 VTT, 12 tables et 48 chaises

Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévues au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre en charge.

Il nous est également demandé de valider la convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association Contact Club.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29570-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DROPY -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Rapport n° 16/126/2S

N° 16-29576-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 3ème répartition 2016 -

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Ismahan BENSAGHIH -

Rapport n° 16/127/2S

N° 16-29713-DPE

Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-DIVISION VIE ETUDIANTE – Attribution d'une subvention à l'association Euphonia, au titre du dispositif Radiolab – Approbation d'une convention 00005734 .

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une troisième répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration.

Notre secteur est concerné par :

- Culture du Cœur 13 **1 547 Euros**
Le Phocéan Bât D
32 rue de Crimée
13003 Marseille

Il nous est également demandé de valider la convention et l'avenant conclus entre la Ville de Marseille et l'association sus-visée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et cet avenant.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29576-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 3ème répartition 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Radiolab est un dispositif créé en 2006 par Euphonia Radio Grenouille, concordant à sa participation au réseau radio Campus France.

Ce réseau est le réseau national des radios étudiantes françaises, il fédère aujourd'hui 29 radios FM et Web dans 30 villes de France et d'Outre Mer.

Le dispositif a été mis en place à l'origine avec le Bureau de la Vie Etudiante d'Aix-Marseille Université.

Depuis octobre 2015, radio Grenouille a impulsé une nouvelle dynamique au projet Radiolab, celle d'un réseau de médias jeunes et étudiants en région PACA, effectif depuis début 2016.

Le réseau regroupe une vingtaine de structures portées par des jeunes de tous horizons et produisant du contenu média tous supports confondus (presse, radio, vidéo, web).

L'enjeu consiste à leur apporter les moyens de se rencontrer, d'échanger de se développer et de donner à leurs actions une visibilité accrue.

Considérant le potentiel de lien et d'intégration que peuvent apporter les médias jeunes aux étudiants et la fonction d'accompagnement à l'insertion professionnelle du dispositif Radiolab, il nous est proposé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 3 000 Euros pour l'année 2016 à l'association Euphonia.

- la convention conclue entre la Ville de Marseille et ladite association.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29713-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-DIVISION VIE ETUDIANTE – Attribution d'une subvention à l'association Euphonia au titre du dispositif Radiolab – Approbation d'une convention 00005734 .

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 16/128/2S

N° 16-29733-DPE Commission : EFAG

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association PRIM1 pour leur plan d'Actions 2016 – Approbation d'une convention -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La filière Audiovisuel Multimédia s'est aujourd'hui organisée à travers la création d'une association qui fédère les professionnels des métiers de l'image du son, de l'internet et du multimédia.

Installée au Pôle Média de la Belle de Mai, l'association PRIM1 (Pôle Régional de l'Image du Multimédia et de l'Internet) a été créée en 2010.

Il anime une stratégie de développement pour les créateurs, producteurs et l'ensemble de la chaîne des industries créatives et de la création numérique de Provence-Alpes- Côte d'Azur.

Fin 2015, l'association comptait déjà 150 adhérents, majoritairement des entreprises installées à Marseille.

Dans le cadre de son plan d'actions 2016, le Cluster PRIM1 a proposé à la Ville de Marseille les actions suivantes :

- le IMGA (International Mobile Gaming Awards) événement partenarial dédié au jeu vidéo qui rassemble à Marseille des concepteurs et des développeurs internationaux de jeux vidéo

- Le Créative Network qui réunit plus de 300 professionnels de l'audiovisuel numérique.

Afin de soutenir le plan d'actions du Cluster PRIM1, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention de 10 000 Euros (soit 5 000 Euros pour l'organisation du IMGA et 5 000 Euros pour l'organisation du Network) à ladite association

- la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet(PRIM1).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2016 de la Direction des Projets Economiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29733-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association PRIM1 pour leur plan d'Actions 2016 – Approbation d'une convention -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/129/2S

N° 16-29748-DM Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Politique de la Mer et du Littoral – Soutien financier à l'action de l'Office de la Mer Marseille Provence- Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille soutient notamment les actions de l'association Office de la Mer Marseille Provence.

Pour son exercice 2016, cette association présente un besoin structurel de financement nécessaire à son activité et son développement.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 123 000 Euros à l'association Office de la Mer, au titre de l'année 2016

- la convention de subvention conclue entre la Ville de Marseille et et l'Office de la Mer.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

La dépense sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29748-DM relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – Politique de la Mer et du Littoral – Soutien financier à l'action de l'Office de la Mer Marseille Provence- Versement d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 -**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/130/2S

**N° 16-29755-DSG Commission : EFAG
OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur-**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il nous est demandé de valider l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée à notre Mairie de Secteur.

On notera que :

- le plateau sportif « La Major » - avenue Schuman – (2ème)
- le jeu de boules « Turenne » rue de Turenne (3ème)

ont été inscrits sur notre liste des équipements transférés dans le nouvel état 2017.

- le square Chevalier Paul – Docks Romains – Place Vivaux – (2ème) a été supprimé de la liste des espaces verts transférés de notre secteur.

Hormis ces **trois modifications**, la liste dont la gestion des équipements est transférée à notre Mairie de Secteur reste inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29755-DSG relatif à la **DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur-**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : **Ismahan BENSALIH** -

Rapport n° 16/131/2S

N° 16-29770-SAC Commission : **EFAG**
OBJET : **DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Dotations Financières 2017 allouées aux Mairies de Secteur -**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil d'Arrondissements doit approuver l'attribution d'une Dotation Financière Globale pour 2017, qui sera votée au Conseil Municipal le 3 octobre prochain.

Cette dotation financière globale sera d'un montant de **1 056 391 Euros** se décomposant de la manière suivante :

- Une dotation de fonctionnement :
Gestion Locale **811 268 Euros**
(allouée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des Mairies d'Arrondissements)
- Animation Locale **24 115 Euros**
(financement de l'information, de la démocratie et de la vie locale du secteur)
- Des dépenses de fluides et d'énergie **81 434 Euros**
(estimation eau, gaz, électricité etc).
- Une dotation d'investissement : **139 574 Euros**
(69 787 habitants fois 2€ par habitants)
- Dotation globale : **1 056 391 Euros**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29770-SAC relatif à la **DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION**

GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Dotations Financières 2017 allouées aux Mairies de Secteur -

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : **Didier DROPY** -

Rapport n° 16/132/2S

N° 16-29575-DGUP Commission : **DDCV**

OBJET : **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Division des Personnes Handicapées – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées 2ème répartition – Approbation des conventions-**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Notre secteur est notamment concerné par :

- **FESTIVAL DE MARSEILLE** **6 000 Euros**
17 rue de la république 13002

« Accessibilité Festival de Marseille - 2016 »

- **NUCLEUS** **5 000 Euros**
5 A rue Saint Mathieu 13002

(Subvention de fonctionnement)

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec les associations.
Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29575-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Division des Personnes Handicapées – Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur des personnes handicapées 2ème répartition – Approbation des conventions-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Smaïl ALI -

Rapport n° 16/134/2S

N° 16-29493- DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Ile aux Enfants 13 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :
En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'association l'Ile aux Enfants va créer deux nouvelles crèches à Marseille:une située dans le 10^{ème} arrondissement, la seconde entre le boulevard National, la rue de Crimée et le boulevard de Strasbourg, dans le 3ème arrondissement.

La gestion de ces équipements va être confiée à l'association l'Ile aux Enfants 13.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le versement à l'association Ile aux Enfants 13 d'une subvention de fonctionnement, pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant suivants :

- Ile aux Enfants Tiboulen dans le 10^{ème} arrondissements
- Ile aux Enfants Carré Saint Lazare dans le 3^{ème} arrondissements

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant et sera versée dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des BdR.

- la convention de fonctionnement concernant l'association l'Ile aux Enfants 13.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6574.2 – fonction 64 – action 11011416.

Les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant et lieux d'accueil enfants-parents seront constatées sur la nature 7478 – fonction 64 – action 11011416.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29493- DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Ile aux Enfants 13 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Soraya LARGUEM -

Rapport n° 16/135/2S

N° 16-29507-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs 2016 / 2017 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire.
 Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics est partiellement financée par les participations des usagers.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2016 / 2017 des classes de découverte, du musée de la Moto et de l'Enjeu.

Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

Il nous est donc demandé d'approuver les tarifs 2016 / 2017 pour les classes de découverte conformément à l'annexe ci-jointe.

Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- classe de découverte : nature 7066 fonction 255 service 20204 code action 11012412

- musée de la moto : nature 7066 fonction 422 service 20204 code action 11012412

- équipement municipal l'Enjeu : nature 7066 fonction 422 service 20204 code action 11012412

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29507-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs 2016 / 2017 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/136/2S

N° 16-29513-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année

2016 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi- 3ème série – Approbations des conventions -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème série d'actions, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi.

Notre secteur est notamment concerné par :

- Association Couveuse Interface 5 rue Gilbert Dru 13002 Marseille	18 000 Euros
- Association Mot à Mot Lokal 36 36 rue saint Bernard 13003 Marseille	2 000 Euros
- Association Aide aux Populations Précaires et Immigrée 74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille	9 000 Euros

Il nous est également demandé de valider les conventions annuelles établies entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2016 – Service Emploi -

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29513-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Attributions de subventions pour l'année 2016 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi- 3ème série – Approbations des conventions -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à Majorité -
 Abstention du Groupe Bleu Marine-

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 16/137/2S

N° 16-29519-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le dispositif des haltes-garderies itinérantes, dites « bébécars », a été mis en place en 2003.

Actuellement, trois véhicules reçoivent des enfants âgés de 12 mois à 4 ans dans différents points d'accueil répartis sur le territoire communal.

Dans ce cadre, il nous est aujourd'hui demandé d'approuver une nouvelle tarification qui devrait permettre d'accroître la fréquentation des « bébécars » tout en répondant mieux aux objectifs de cet accueil itinérant qui joue un rôle préventif en matière de socialisation dans des zones fragilisées.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la tarification du service des haltes-garderies itinérantes est fixée comme suit :

- carnet de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde :

- 4 Euros pour les familles ayant un enfant à charge au sens des prestations familiales
- 3,30 Euros pour les familles ayant deux enfants à charge au sens des prestations familiales
- 2,60 Euros pour les familles ayant trois enfants à charge au sens des prestations familiales
- 2 Euros pour les familles ayant de quatre à sept enfants à charge au sens des prestations familiales
- 1,30 Euros pour les familles ayant huit enfants et plus à charge au sens des prestations familiales.

Ces tarifs sont calculés par rapport au montant « plancher » équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Celui-ci est publié en début d'année civile par la Caisse nationale des Allocations Familiales.

Ces tarifs seront actualisés dès la publication du montant « plancher ».

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

La recette correspondante sera constatée au budget général de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2^{ème} et 3^{ème} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29519-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DROPY -

Rapport n° 16/139/2S

N° 16-29530-DAC Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – OPERA-ODEON – Approbation de cinq contrats de coréalisation conclus entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour la présentation de pièces de théâtre et entre la Ville de Marseille et l'association Place Publique pour des conférences débats Magic philo à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de sa programmation « Les Théâtrales - saison 2016-2017 », la Ville de Marseille, en collaboration avec la société Pascal Legros Productions propose la coréalisation de quatre pièces de théâtre.

La société Pascal Legros Production ainsi que le personnel chargé du montage fournira les spectacles entièrement montés et en supportera la responsabilité artistique et financière. Elle prendra en charge les salaires et charges des artistes et techniciens compris dans la composition des spectacles. L'apport du producteur est estimé à 68 891,50 Euros.

La Ville de Marseille mettra à la disposition de la société l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon en ordre complet de marche avec le personnel d'accueil ainsi que le personnel chargé du montage, du démontage et du changement des décors. L'apport de la Ville de Marseille est estimé à 64 000 Euros.

Par ailleurs, la Ville de Marseille souhaite également organiser à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon des conférences débats intitulées « Magic Philo ».

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

les cinq contrats de coréalisation conclus entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour la présentation de pièces de théâtres et de conférences débats à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon

le prix des places pour les conférences débats « Magic Philo » fixé à 12 Euros (tarif plein) et 7 Euros (tarif réduit pour les étudiants et partenaires de l'association Place Publique).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdits contrats.

Les recettes seront constatées sur le budget annexe 2016.
Les dépenses seront imputées sur le budget 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29530-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – OPERA-ODEON – Approbation de cinq contrats de coréalisation conclus entre la Ville de Marseille et la société Pascal Legros Productions pour la présentation de pièces de théâtre et entre la Ville de Marseille et l'association Place Publique pour des conférences débats Magic philo à l'Opéra et au Théâtre de l'Odéon

2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER-FAUCHOUX-

Rapport n° 16/140/2S

N° 16-29564-DPE

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Enseignement Supérieur et de la Recherche à l'Association – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2016 – Approbation d'une convention 00005731.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'Incubateur Multimédia Belle de Mai est un dispositif de détection et d'accompagnement des porteurs de projets innovants, dans le domaine des Technologies de l'information et de la Communication (TIC).

Il a pour objectif de transformer ces projets en entreprises pérennes, créatrices d'emploi, dans le domaine des industries du numérique.

Il est un lieu d'échanges, de réflexion, de veille, de formation, de création et d'innovation qui participe pleinement au développement des secteurs de l'audiovisuel et du multimédia éducatif et culturel.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 Euros à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) la convention établie entre la Ville de Marseille et l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM).

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville au titre de l'année 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29564-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – Enseignement Supérieur et de la Recherche à l'Association – Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) au titre de l'année 2016 – Approbation d'une convention 00005731.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 16/141/2S

N° 16-29574-DASS

Commission : ECSS

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes.

Notre secteur est concerné par :

Centre d'Information sur les Droits des Femmes des Familles Phocéennes (CIDFF Phocéennes) 3 000 Euros
1 rue de Forbin
Le Strasbourg 2
13003 Marseille

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Il nous est également demandé de valider les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29574-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Noro ISSAN-HAMADY -

Rapport n° 16/142/2S

N° 16-29577-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 2ème répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social ainsi que les conventions et avenants établis entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées.

Notre secteur est concerné par :

Galère 800 Euros
Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin
13003 Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissement

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29577-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 2ème répartition 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Gérard POLIZZI -

Rapport n° 16/143/2S

N° 16-29580-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015 / 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Les dispositifs périscolaires et familiaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Education populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Marseille Accompagnement à la Réussite (MARS) est l'intitulé qui regroupe les actions des associations en faveur de la réussite scolaire des enfants.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver le versement du solde des subventions pour l'année scolaire 2015 / 2016 à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n° 15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 et n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015.

Notre secteur est concerné par :

SUPPORTS ASSOCIATIFS	EQUIPEMENTS	ARRDTS	Versement au titre du solde des subventions de l'année scolaire 2015/2016
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Panier / Joliette	13002	1 506,40 €

Léo Lagrange Méditerranée	MPT Belle de Mai	13003	7 260,35 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Saint Mauront National	13003	9 665,98 €
CS Bausсенque	CS Bausсенque	13003	6 073,00 €

Le montant total de la dépense sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29580-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015 / 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/144/2S

N° 16-29585-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 2ème répartition -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une deuxième répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions libéralités à des associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est notamment concerné par :

Sara GHU - Service d'accompagnement à la réinsertion des adultes 54 A rue de Crimée 13003	3 000 €
Association Santé Sud Le Gyptis Bât N 200 Bd National 13003	5 000 €
Cancer Aide Information Réseau Entrepreneurs 13 11 rue de la République 13002	7 000 €
Accueil de Jour 5 place Marceau 13002	10 000 €

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016 géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés.

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues avec chacune des associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29585-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 2ème répartition -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/145/2S

N° 16-29590-DGUP

Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 2ème répartition, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions hors libéralités à des associations développant des projets de santé publique.

Notre secteur est notamment concerné par :

Bus 31/32 4 avenue Edmond Rostand 13003 « Soutien au CAARUD » Tournées de travail de rues	3 000 €
Bus 31/32 4 avenue Edmond Rostand 13003 Approche pluridisciplinaire à une population souffrant d'addiction	8 000 €
Médecins du Monde 4 avenue Rostand 13003 Centre d'Accueil de soins et d'Orientation	6 000 €
Fondation Ambroise Paré 6 rue Désirée Clary 13003 Favoriser le travail en réseau Santé Précarité	8 000 €

Il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et chacune de ces associations.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29590-DGUP relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 2ème répartition -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DALLARI -

Rapport n° 16/146/2S

N° 16-29594-DVSEJ Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016 / 2017. Approbation de 21 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année 2016 / 2017.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Marseille Accompagnement à la Réussite (MARS) est l'intitulé qui regroupe les actions des associations en faveur de la réussite scolaire des enfants.

Il nous est aujourd'hui demandé d'approuver :

- les conventions d'objectif conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Education Populaire gestionnaires des Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire » (MARS) durant l'année scolaire 2016 / 2017.

Notre secteur est concerné par :

SUPPORT ASSOCIATIF	EQUIPEMENTS	ARRDT	1er versement de subventions année scolaire 2016/2017 voté dans le cadre de la présente délibération
F.A.I.L	MPT Kléber	13003	15 212 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT Panier Joliette	13002	5 004 €
	MPT Belle de Mai	13003	21 684 €
	MPT St Mauront National	13003	20 016 €
CS Baussenque	CS Baussenque	13003	8 130 €

le versement de subventions allouées aux associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2016 / 2017.

Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits du Budget primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29594-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016 / 2017. Approbation de 21 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année 2016 / 2017.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à la Majorité
 Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Noro ISSAN-HAMADI -

Rapport n° 16/147/2S

N° 16-29598-SPU

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Signature convention Programme Investissements d'Avenir - Ville de demain Ecocité 2 et lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une écocité historique dans le centre ville de Marseille.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

L'objectif de la démarche Ecocité est de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants.

Le projet d'AVAP (Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) se fixe aujourd'hui pour objectif de concevoir la protection des patrimoines urbains, architecturaux et paysagers comme pivot d'un projet global de développement et de renouvellement durable du centre de Marseille.

Le dossier, instruit par la Caisse des Dépôts et Consignations et le Commissariat Général à l'investissement a fait l'objet d'une décision du premier Ministre selon laquelle il a été accordé à l'Ecocité de Marseille et à ses partenaires porteurs de projets 1 102 000 Euros de subvention dont 150 000 Euros à la Ville de Marseille.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- le lancement d'une consultation concernant l'approche bioclimatique dans l'Eco-cité historique de Marseille
- la convention locale entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Eco-cité de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer toutes conventions relatives au dossier afférent et à recevoir les subventions susmentionnées.

La dépense à cette étude sera imputée au budget de fonctionnement 2016 et suivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29598-SPU relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJETS URBAINS – Signature convention Programme Investissements d'Avenir - Ville de demain Ecocité 2 et lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une éco-cité historique dans le centre ville de Marseille .

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER-FAUCHOUX -

Rapport n° 16/148/2S

N° 16-29639-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 23 rue François SIMON – Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai – Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer – Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Bpifrance Financement-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par acte notarié du 12 octobre 2015, la Ville de Marseille a mis à la disposition de la société Marseille sur Mer, par bail emphytéotique administratif d'une durée de 45 ans, un terrain bâti cadastré Belle de Mai, d'une superficie de 19 800 m² et sis 23 rue François Simon, dans le 3ème arrondissement.

Cette mise à disposition avait pour but de réhabiliter l'ancienne maternité de la Belle de Mai et de la transformer en une résidence de tourisme ou hôtelière de type village de vacances.

Dans le cadre du financement de ces travaux, la société Marseille sur Mer doit recourir à un emprunt immobilier bancaire qui nécessite la souscription d'une hypothèque partielle sur le bien comme garantie.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'autorisation de la constitution d'une hypothèque d'un montant de 2 142 000 Euros sur les droits réels immobiliers, résultant d'un bail emphytéotique administratif, détenus par la société Marseille sur Mer ,au profit de Bpifrance Financement en vue d'une garantie d'emprunt

- le contrat de prêt hypothécaire devra être conclu entre la société Marseille sur Mer et Bpifrance Financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29639-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Belle de Mai – 23 rue François SIMON – Site de l'ancienne maternité de la Belle de Mai – Bail emphytéotique administratif du 12 octobre 2015 conclu par la Ville de Marseille au profit de la société Marseille sur Mer – Autorisation d'une constitution d'hypothèque sur le bail au profit de Bpifrance Financement-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à Dominique GINER-FAUCHOUX -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Soraya LARGUEM

Rapport n° 16/149/2S

N° 16-29640-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré – Saisine du Comité Technique -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis le 11 Août 2011, la Ville de Marseille a délégué la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Ce contrat arrivant à échéance le 10 août 2018, il nous est demandé d'approuver la saisie du Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe de renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29640-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré – Saisine du Comité Technique -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à L'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Smaïl ALI -

Rapport n° 16/150/2S

N° 16-29689-DGUAH

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille – Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille étant éligible à la Dotation Politique de la Ville (DPV), une enveloppe d'un montant de 4 500 000 Euros lui est attribuée par l'Etat.

Dans ce cadre, il nous est demandé de :

- prendre acte du versement à la Ville de Marseille de crédit relevant de la Dotation Politique de la Ville, pour l'année 2016, d'un montant maximum de 4 500 000 Euros répartis comme suit :

- 3 000 000 Euros pour la réhabilitation des bâtiments scolaires
- 1 500 000 Euros pour les équipements sportifs

- d'approuver la convention financière DPV 2016 passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29689-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille – Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.**Rapport adopté à l'Unanimité-**

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Smail ALI -

Rapport n° 16/151/2S

N° 16-29692-DGUAH Commission : UAGP
OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 2ème
série d'opérations d'investissement 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Contrat de Ville définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Notre secteur est concerné par :

L'association Les Mécanos du Cœur
12 traverse Magnan 13003

Acquisition d'un deuxième pont élévateur et de petit outillage
Coût du projet : 23 428 €
Soutien financier Ville : 18 743 €

Association Culturelle d'Espaces Lecture et d'Ecriture en Méditerranée (ACELEM)
12 avenue Edouard Vaillant 13003

Acquisition d'un véhicule utilitaire
Coût du projet : 26 469 €
Soutien financier Ville : 21 175 €

La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants.

Il nous est également demandé de valider les conventions passées avec les organismes ou les associations sus-visées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies, accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être exceptionnellement prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard.

En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29692-DGUAH relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 2ème série d'opérations d'investissement 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DALLARI -

Rapport n° 16/152/2S

N° 16-29699-DGUP Commission : DDCV

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibérations n° 00/1316/EUGE en date du 27 novembre 2000 et n° 13/0311/DEVD en date du 25 mars 2013, la Ville de marseille a approuvé le Plan de Déplacements Urbains (DPU).

Le stationnement payant concerne aujourd'hui une grande part du centre-ville où se répartissent 15 300 places.

Les conditions tarifaires du stationnement payant n'ont pas évolué depuis 2008.

Afin d'établir une organisation cohérente dans tous ses aspects pour aujourd'hui et demain, il apparaît nécessaire d'abroger les dispositions existantes résultant des délibérations antérieures du Conseil Municipal afin d'appréhender et de redéfinir dans leur ensemble les mesures qui dressent les contours du dispositif du stationnement payant sur voirie.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'abrogation au 1er octobre 2016 de la délibération n° 15/1039/DDCV du 16 décembre 2015 : « Modalités de délivrance de la vignette « Professions Mobiles » pour le stationnement payant sur voirie en zone payante, applicable aux véhicules « tout électrique » de catégorie L6 et L7 affectés à l'auto partage, pour les organismes labellisés Auto partage »

- l'abrogation ,au 1er décembre 2016 des délibérations suivantes :

- n° 05/0529/TUGE du 9 mai 2005 : « stationnement payant sur voirie – Modification des horaires et de la tarification »

- n° 06/0412/TUGE du 15 mai 2006 : « stationnement payant sur voirie – Elargissement du statut des « Professions Mobiles » et du statut des « Résidents »

n° 08/1232/DEVD du 15 décembre 2008 : stationnement payant sur voirie – Modification de la tarification « stationnement Longue Durée Usagers horaires » - Conditions de délivrance de la vignette Résident »

les nouvelles plages horaires du stationnement payant sur voirie :

de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus (hors dimanche et jours fériés) pour les usagers horaire non résidents de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus (hors samedis, dimanches et jours fériés) pour les « résidents » ayant le statut afférent tel que décrit dans l'article 4 de la présente délibération.

le principe de deux zonages du stationnement payant « Orange » et « Jaune » ainsi que le maintien des « Voies Rouges »

les critères d'éligibilité , modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « résident » (annexes 2 et 3 au présent délibéré)

les tarifications applicables aux « usagers horaire non résidents » (annexe 4 au présent délibéré)

les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Professions Mobiles » (annexes 5 et 6 au présent délibéré)

les critères d'éligibilité , modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicable et relative au statut « Autopartage » (annexes 7 et 8 au présent délibéré)

les modifications et compléments relatifs à la mise en oeuvre d'une tarification spécifique du stationnement sur voirie pour limiter les déplacements en cas d'épisodes de pollution atmosphérique, ceci dans le cadre de l'application des Plans Régionaux et Départementaux de Protection de l'Atmosphère.

La prise d'effet du présent dispositif doit tenir compte des sujétionstechniques et organisationnelles nécessaires pour les mettre en oeuvre.

Elle se fera en deux temps :

au 1er novembre 2016 pour les dispositions des articles n°7 et 8

au 1er février 2017 pour les dispositions des articles n° 2, 3, 4, 5 et 6 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 14 – relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité.

Vote pour 5 élus UMP

Abstention du Groupe Bleu Marine et de 10 élus PRG-

Vote contre Monsieur Eugène CASELLI (PS)

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/153/2S

N° 16-29707-DVSEJ

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Objectif jeunes et Contrat Enfance Jeunesse – Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF – 3ème répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations ou des organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Notre secteur est concerné par :

Association gestionnaire	Equipement	Arrdt	Montant 3ème répartition CEJ 2016 En Euros
Mom'Sud	CABANE 2016	13002	2 700 €
Centre Social Baussenque	CS Baussenque	13002	25 000 €
Contact Club	CONTACT CLUB	13002	5 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Belle de Mai	13003	7 000 €
Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	5 000 €
Léo Lagrange Méditerranée	MPT-CS Saint Mauront National	13003	6 000 €

La dépense globale sera imputée sur les crédits du Budget 2016. Elle vient en complément de l'acompte voté par la délibération n° 15/1180/ECSS du 16 décembre 2015 et de la 2ème répartition votée par délibération n° 16/0289/ECSS du 1er avril 2016. Il nous est également demandé de valider les conventions d'objectifs et les avenants aux conventions, conclus avec les associations listées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29707-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Objectif jeunes et Contrat Enfance Jeunesse – Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF – 3ème répartition 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Smaïl ALI -

Rapport n° 16/154/2S

N° 16-29710-DASS

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Délégations de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous – Autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Au sein des équipements socioculturels du territoire communal, la population marseillaise bénéficie de services de proximité et y trouve un lieu d'activités et d'animation de la vie des quartiers.

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leur sont fixés à savoir notamment :

Etre des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et plurigénérationnelle
Etre un lieu d'animation de la vie sociale locale
Favoriser la participation des habitants

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale. A ce titre, un Conseil d'usagers et d'habitants actif doit être créé dans chaque équipement.

Ce Conseil d'usagers participera à la gouvernance de l'équipement, à la mobilisation et la valorisation du bénévolat associatif et à la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de développement social et territorial.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

la saisine, pour avis préalable, par Monsieur le Maire, du Comité Technique en ce qui concerne le renouvellement des délégations de Service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière dans le cadre de la procédure de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29710-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Délégations de service public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous – Autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Michel AZOULAI -

Rapport n° 16/155/2S

N° 16-29726-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une 4ème répartition au titre de la subvention hors libéralités 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation de six conventions de subventionnement et d'un avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche la Belle de Mai -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il nous est demandé d'approuver, au profit d'associations et d'organismes culturels, une quatrième répartition de subvention au titre de l'année 2016.

Notre secteur est notamment concerné par :

SCIC SA Friche la Belle de Mai 100 000 Euros
41 rue Jobin 13003

Il nous est également demandé de valider l'avenant n° 5 à la convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC SA Friche la Belle de Mai.

Ces subventions seront attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières comptables fournies par les organismes.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le dit avenant à la convention.

La dépense sera imputée au budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29726-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une 4ème répartition au titre de la subvention hors libéralités 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation de six conventions de subventionnement et d'un avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche la Belle de Mai -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité -
Vote contre du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DROPHY-

Rapport n° 16/156/2S

N° 16-29728-DAC

Commission : ECSS

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7ème répartition- Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations culturelles, une septième répartition au titre du subventionnement 2016.

Notre secteur est concerné par :

Association EUPHONIA Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	10 000 €
UNION DES DIFFUSEURS DE CREATION MUSICALES 70 rue de la Joliette 13002	18 000 €
LATINISSIMO FIESTA DES SUDS 12 rue Urbain V 13002	10 000 €
ASSOCIATION POUR LE FESTIVAL MUSIQUES INTERDITES 2A rue du Poirier 13002	3 000 €
POESIE MARSEILLE 2 rue de la Charité 13002	15 000 €
PHOTOCONTOUR L'ASS AUTOUR BEC EN L'AIR Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	6 000 €
ASS DES INSTANTS VIDEO NUMERIQUES ET POETIQUES Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	30 000 €
SPRAY 70-72 rue de la Joliette 13002	4 000 €
ATELIER VIS A VIS 41 rue Clovis Hugues 13003	3 000 €
ARTONIK Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	10 000 €
MATHIEU MA FILLE FOUNDATION Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	5 000 €
ANIMA THEATRE Friche Belle de Mai 41 rue Jobin 13003	4 000 €
POLLY MAGGOO 26 bd des Dames 13002	18 000 €
FILMS FEMMES MEDITERRANEE mUCEM 13002	10 000 €

Il nous est également demandé d'approuver les conventions et avenants conclus entre la Ville de Marseille et les associations citées ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et les dits avenants.

La dépense sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29728-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7ème répartition- Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe FN -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 16/157/2S

N° 16-29734-DF Commission : EFAG
OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Fondation Hôpital Européen de Marseille – Modification de la délibération n° 16/0248/EFAG du 1er avril 2016-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Par délibération n° 16/0248/EFAG du 1er Avril 2016, la Ville a accordé sa garantie, à hauteur de 100 %, à la Fondation de l'Hôpital Ambroise Paré, pour un emprunt de 19 000 000 d'Euros destiné à l'achèvement de son plan de financement « Hôpital 2012 ».

Le Conseil Départemental ayant accordé sa garantie à hauteur de 50%, il nous est demandé d'approuver la modification de la délibération n° 16/0248/EFAG du 1er Avril 2016 comme suit :

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% à l'Hôpital Européen de Marseille pour le remboursement de la somme de 19 000 000 d'euros destiné à l'achèvement de son plan de financement « Hôpital 2012 ».

Un différé d'amortissement de deux ans remplace le préfinancement de 3 à 24 mois.

Les autres termes de la délibération précitée restent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29734-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Fondation Hôpital Européen de Marseille – Modification de la délibération n° 16/0248/EFAG du 1er avril 2016-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité-

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Ismahan BENSALIH -

Rapport n° 16/158/2S

N° 16-29737-DF Commission : EFAG
OBJET : DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – IC MEDITERRANEE – Réhabilitation d'un parc social public de 21 logements dans le 3ème arrondissement -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La société ICF Sud-Est Méditerranée sise 24 rue Paradis – 75490 Paris Cedex 10, sollicite la Ville sur l'octroi de garantie d'emprunt destinée à l'acquisition et à la réhabilitation d'un parc social public de 21 logements situé 1 rue Desaix dans le 3ème arrondissement.

Cette opération correspond à l'Engagement Municipal pour le Logement et au nouveau dispositif d'aide à la production de logements.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde, à hauteur de 55% à la société ICF Sud-Est Méditerranée pour le remboursement de la somme de 781 164 Euros.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci, et si cette durée est égale ou supérieure à 12 mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation, sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

La validité d'utilisation de la garantie sera de 24 mois à partir de la date de signature par la Ville du premier contrat de prêt.

Sur notification de l'impayé, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29737-DF relatif à la DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES- DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – IC MEDITERRANEE – Réhabilitation d'un parc social public de 21 logements dans le 3ème arrondissement -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/159/2S

N° 16-29762-DPE

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Il existe actuellement sur la Ville de Marseille un nombre important de personne en situation de chômage de longue durée.

Sur proposition d'ATD Quart monde, la loi n° 2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été promulguée le 29 février 2016. Le décret d'application n° 2016-1027 du 27 juillet 2016 de cette loi « Territoires zéro chômeur de longue durée » décrit dans le détail les modalités de ce dispositif.

Le 13 juin 2016, un Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi s'est tenu avec l'état, Le Conseil Régional PACA et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Une liste de 18 actions à mettre en œuvre a été actée, dont la quatrième consistant à candidater à l'appel à projet national sur l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la candidature de la Ville de Marseille à cette expérimentation territoriale.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au dossier de l'appel à candidatures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29762-DPE relatif à la **DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité
Vote contre Groupe Bleu Marine.**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

**RAPPORTEUR : Michel AZOULAI -
Rapport n° 16/160/2S**

N° 16-29779-DPMS

Commission : DDCV

OBJET : DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers.

Elle est particulièrement déployée sur Marseille où plusieurs dispositifs sont portés par le secteur associatif.

L'appel à projets « Médiation sociale aux abords des écoles » entend faire appel aux compétences des médiateurs sociaux durant la période scolaire afin de prévenir et réguler les tensions et autres comportements inciviques pouvant naître entre parents, riverains, automobilistes et écoliers aux abords des écoles primaires, notamment aux horaires d'entrée et de sortie des classes.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

l'attribution d'une subvention de 66 853 Euros à l'association Régie Service 13
la convention passée entre la Ville et cette association

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le montant de cette subvention soit 66 853 Euros sera imputé sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance au Budget 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29779-DPMS relatif à la **DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires-**

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.
**Rapport adopté à la Majorité-
 Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Dominique GINER-FAUCHOUX

Rapport n° 16/161/2S

N° 16-29784-DPE Commission : **UAGP**

OBJET : DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Avis du Conseil Municipal sur la liste des Dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La loi n° 2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques promulguée le 6 août 2015 instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver la prise d'un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical selon le calendrier suivant :

dimanche 15 janvier 2017
 dimanche 12 mars 2017
 dimanche 11 juin 2017
 dimanche 17 septembre 2017
 dimanche 15 octobre 2017
 dimanche 10 décembre 2017
 dimanche 17 décembre 2017

Chaque salarié privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

La liste des démarches établie ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains. Cette liste sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain

La liste des dimanches établie ci-dessus donnera lieu à un arrêté de Monsieur le Maire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 - DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29784-DPE relatif à la DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Avis du Conseil Municipal sur la liste des Dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Soraya LARGUEM

Rapport n° 16/162/2S

N° 16-28803-DVSEJ Commission : **ECSS**

OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille - Financement-

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du plan « Ecole Réussite » de nombreuses salles informatiques ont été implantées dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n° 15/0959/ECSS du 26 octobre 2015, l'opération d'acquisition de classes mobiles pour équiper les écoles élémentaires de la Ville, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire Enfance et Jeunesse pour un montant de 2 640 000 Euros.

Afin de financer cette opération, il nous est demandé d'approuver l'habilitation de Monsieur le Maire à solliciter des subventions aux taux les plus élevés pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour les écoles élémentaires publiques.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-28803-DVSEJ relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille - Financement-

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/163/2S

N° 16-29406-DS Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 4ème répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions à des associations sportives.

Notre secteur est concerné par :

- 100 % Glisse 2 500 €
9 rue Jobin 13003

Fonctionnement
Nombre de licenciés : 15 parachutistes
Budget prévisionnel de l'association : 81 000 €

- **Board Spirit Marseille 3 000 €**
Friche de la Belle de Mai
41 rue Jobin 13003

Fonctionnement
Nombre de licenciés : 202 skateboard
Budget prévisionnel de l'association : 168 700 €

- **L'Etoile Sportive Marseille ESM Lutte 1 000 €**
6 rue Pontevès 13003

Fonctionnement
Nombre de licenciés : 14 lutte
Budget prévisionnel de l'association : 15 739 €

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.
La dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29406-DS relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4ème répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Béatrice BEN AKNE -

Rapport n° 16/164/2S

N° 16-29536-DASS Commission : ECSS
OBJET : DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2016 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Dans le cadre d'une 3ème répartition 2016, il nous est demandé d'approuver l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires -

Notre secteur est concerné par :

- Centre Social Baussenque 7 200 Euros
34 rue Baussenque 13002
Avenant n° 2

Il nous est également demandé de valider l'avenant n°2 conclu entre la Ville de Marseille et le Centre Social Baussenque pour sa mission d'intérêt général en direction des familles et des jeunes.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville de Marseille dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération.

Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29536-DASS relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2016 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

**Rapport adopté à la Majorité -
Abstention du Groupe Bleu Marine -**

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Smaïl ALI -

Rapport n° 16/165/2S

N° 16-29604-DSFP

Commission : UAGP

OBJET : DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au profit de Madame Chantal BLACHE- 18 traverse de Gibraltar 72, rue du Docteur Léon Perrin, 13003 -

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 18, traverse de Gibraltar 72, Rue du Docteur Léon Perrin – 13003.

Actuellement, cette parcelle abrite les Jardins Familiaux de Bon Secours, et sert de voie d'accès à Madame BLACHE, propriétaire riveraine d'un terrain bâti, suite à un accord verbal donné par l'ancien propriétaire.

Dans le cadre d'une démarche de vente de sa propriété, Madame BLACHE s'est rapprochée de la Ville de Marseille afin de régulariser cette situation de fait.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle sise 18, traverse de Gibraltar 72, Rue du Docteur Léon Perrin – 13003.

- la convention passée avec Madame BLACHE prévoyant la constitution de ladite servitude moyennant le prix de 1 650,00 € HT conformément à l'avis de FRANCE DOMAINE.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

La recette afférente à l'établissement de cette servitude sera constatée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29604-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 3ème arrondissement – Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à titre onéreux,

au profit de Madame Chantal BLACHE- 18 traverse de Gibraltar – 72, rue du Docteur Léon Perrin, 13003 -

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Lisette NARDUCCI-

Rapport n° 16/166/2S

N° 16-29804-DSFP Commission : UAGP
OBJET :
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – ZAC Cité de la Méditerranée – Groupe scolaire Ruffi – Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le Conseil Municipal a approuvé la troisième modification du programme des équipements publics (PEP) du dossier de réalisation de la ZAC Cité de la Méditerranée afin :

- de préciser la nouvelle localisation du groupe scolaire Ruffi, désormais situé sur l'îlot 1A sud ;
- de lui attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux, initialement dévolue à la Ville.

Le groupe scolaire Ruffi comprendra 22 classes, dont 8 maternelles, 12 élémentaires et 2 classes d'adaptation. L'attribution de la maîtrise d'ouvrage à l'EPAEM nécessite l'établissement d'une convention.

Dans ce cadre il nous est demandé d'approuver :

- la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage relative au groupe scolaire Ruffi, situé sur l'îlot 1A sud de la ZAC Cité de la Méditerranée.

- le montant prévisionnel de la réalisation de l'ouvrage évalué à 16, 115 Millions d'Euros HT, comprenant le coût du foncier estimé à 877 500 Euros HT et les frais notariés afférents.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2016 et suivants.

Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer la convention, l'acte authentique réitérant le transfert de propriété du terrain d'assiette du projet et tous documents, actes, conventions, relatifs à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29804-DSFP relatif à la DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – ZAC Cité de la Méditerranée – Groupe scolaire Ruffi – Approbation de la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et la Ville.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité
Abstention du Groupe Bleu Marine -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI

Présidence de Madame Lisette NARDUCCI - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Didier DALLARI -

Rapport n° 16/167/2S

N° 16-29813-DEGPC Commission : UAGP

OBJET :
DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES – DIVISION ARCHEOLOGIE – Diagnostic de fouilles et travaux de mise en sécurité provisoire de la tour des Trinitaires – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a pour projet d'affecter la parcelle foncière (section 808 D 300) attenante à la Tour des Trinitaires, située rue de la Veille Tour dans le 2ème arrondissement, à un usage de stationnement de véhicules.

Compte-tenu de la forte sensibilité archéologique de ce terrain, une intervention s'impose pour déterminer avec précision la localisation et l'état d'une chapelle souterraine de Notre Dame de Bon Remède qui serait située sous l'ancienne église des Grands Trinitaires édiflée au XVIII ème siècle, aujourd'hui disparue.

Dans l'hypothèse où le résultat des fouilles rendrait possible l'aménagement de surface de cette parcelle, le mauvais état des maçonneries de la Tour des Trinitaires nécessiterait l'installation d'une mise à distance des personnes.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'opération de diagnostic de fouilles et de travaux de mise en sécurité provisoire sur la parcelle attenante à la Tour des Trinitaires.

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 70 000 ,00 € pour les travaux.

Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29813-DEGPC relatif à la DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES – DIVISION ARCHEOLOGIE – Diagnostic de fouilles et travaux de mise en sécurité provisoire de la tour des Trinitaires – 2ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Présidence de **Madame Lisette NARDUCCI** - Maire
d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 18 membres.

RAPPORTEUR : Richard BERGAMINI -

Rapport n° 16/168/2S

N° 16-29823-DAC

Commission : ECSS

OBJET :
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE –

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES
SPORTS – Attribution d'une aide financière à l'association
Mondes Communs pour le projet Un Air de Jeu.**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En application des dispositions de la Loi 96/142 du 21/02/1996 notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le 17 Novembre 2014, la Ville de Marseille était officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017. Près de 900 projets et actions se sont inscrits dans le projet MP 2017.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, peuvent faire l'objet d'une aide financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'attribution d'un montant de 30 000 € à l'Association « Mondes Communs » pour le projet « Un Air de Jeu » visant à proposer la rencontre entre des artistes et des pratiquants sportifs à travers l'animation d'ateliers.

- la convention correspondante conclut entre la Ville de Marseille et l'Association Mondes Communs.

Monsieur le Maire, ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

Le montant de la dépense soit 30 000 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget primitif 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 96/142 DU 21.02.1996
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
- DELIBERE -**

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 16-29823-DAC relatif à la DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution d'une aide financière à l'association Mondes Communs pour le projet Un Air de Jeu.

- 2°) sur l'ensemble des articles de ladite délibération.

Rapport adopté à la Majorité-
Abstention du Groupe Bleu Marine -

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
Lisette NARDUCCI**

Mairie du 3^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 29 septembre 2016

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/63/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – DIVISION VIE ETUDIANTE Attribution d'une subvention à l'association ANDROMEDE, au titre de l'année 2016 – Approbation d'une conventionnelle
N° Suivi 16-29549-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Créée en 1976, à l'initiative de chercheurs de l'Observatoire de Marseille (Aix-Marseille Université), ANDROMEDE est une association qui a pour objet de faire découvrir l'astronomie au plus grand nombre et de rendre les connaissances élaborées par des chercheurs accessibles à tous les publics.

Dans le cadre de l'aspect pédagogique de sa mission, ANDROMEDE a développé de nombreux contacts avec les établissements scolaires de l'Académie d'Aix-Marseille et prend ainsi appui sur les enseignants qui constituent une grande partie de ses adhérents.

En 2016, ANDROMEDE poursuit ses activités et déploie tous ses efforts pour contribuer au rayonnement et au développement de la culture scientifique régionale.

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel de l'association ANDROMEDE pour l'année 2016.

Dépenses en Euros		Recettes en Euros	
Achats	4 400,00	Prestations de services	66 000,00
Services extérieurs	4 600,00	Conseil Régional PACA	50 000,00
Autres services extérieurs	6 700,00	Conseil Départemental 13	20 000,00
Frais de personnel	137 300,00	Ville de Marseille	5 000,00
Dotation aux amortissements	17 000,00	Etat (ASP)	9 000,00
		Produits financiers	2 500,00
		Autres ressources	17 500,00
TOTAL	170 000,00	TOTAL	170 000,00

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros au titre de l'année 2016 à l'association ANDROMEDE.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/64/03/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES – Attribution d'une subvention hors libéralité à l'Institut de la Maladie d'Alzheimer (l'IMA), pour le projet l'art-thérapie dans un pôle ressources et d'actions culturelles dédié au handicap neurocognitif de l'adulte au titre de l'exercice 2016 – Approbation de la convention pluriannuelle.
N° suivi 16-29684-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis de nombreuses années dans différents dispositifs favorisant la mise en œuvre des orientations du plan national Alzheimer et maladies apparentées et aujourd'hui, avec des partenaires publics, associatifs et privés dans le Plan National des Maladies Neurodégénératives (PNMD) 2014-2019.

Ce plan met en évidence l'exclusion des personnes atteintes de handicap cognitif et la création de nouveaux dispositifs d'accompagnement.

L'atelier médiatisé est une formule d'accompagnement par l'art-thérapie, des personnes en perte d'autonomie et s'inscrit à la frontière entre leur projet de soins et leur projet de vie.

Des médiations artistiques seront assurées par des intervenants diplômés en art-thérapie et proposeront aux personnes handicapées neurocognitives de l'art-thérapie, de la danse-thérapie, de musicothérapie, de la drama-thérapie.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'IMA au titre de l'exercice 2016 dans le cadre de la deuxième répartition, une subvention hors libéralité pour l'action « L'art thérapie dans un pôle ressources et d'actions culturelles dédié au handicap neurocognitif de l'adulte » d'un montant de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) par la Division des Personnes Handicapées.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Communautaire

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/65/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - ZAC de Saint Just - 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements - Approbation du programme modificatif des équipements publics réalisés par la SOLEAM au titre de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.
 N° suivi : 16-29691-DAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a concédé l'aménagement et l'équipement de l'opération d'aménagement de Saint-Just par délibération du 2 février 1990 à la SOMICA devenue Marseille Aménagement, elle-même ayant fait l'objet d'une fusion absorption par la SPL SOLEAM en 2013.

Le transfert de la concession d'aménagement à la Métropole et l'intégration des nouveaux aménagements de la zone logistique du Dôme dans le programme de la concession conduisent la Métropole à modifier le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC.

Le PEP prévoit les aménagements destinés au Dôme qui sont financés par l'opération de ZAC, réalisés par la SOLEAM aménageur puis remis gratuitement à la Ville.

Il s'agit de l'aménagement des espaces dévolus aux stationnements VL et PL, la réalisation de bâtiments à usage de stockage, et de restauration de la salle de spectacle du Dôme pour un montant estimé à 900 000 Euros TTC.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le programme des équipements publics modifié de la ZAC de Saint-Just.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 23 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
 D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/66/03/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2017 allouées aux Mairies de Secteurs.

N° suivi : 16-29770-SAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

Concernant la dotation de fonctionnement, la charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des mairies de secteur est obtenues par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraites à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour 2017.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2017, réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2017 En Euros
3 ^{ème} secteur	1 341 660	267 115	161 487	1 770 262

La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2017 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2017 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2017	DAL 2017	Dotation de Fonctionnement 2017
3 ^{ème} secteur	1 770 262	33 140	1 803 402

Dotations d'Investissement 2017 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2013)	Dotations d'Investissement 2017 (en Euros)
3 ^{ème} secteur	95 848	191 696

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/67/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°11/0308.

N° suivi : 16-29701-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La gestion du stationnement payant sur voirie a été confiée par convention de Délégation de Service Public à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

La révision des règles relatives au stationnement payant sur voirie (plages horaires, zonage, tarification, éligibilité), approuvée par délibération de ce jour, conduit à demander au délégataire de les prendre en compte et de les appliquer, et à actualiser en conséquence certaines dispositions de la convention de Délégation de Service Public.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public relatif à la prise en compte par le délégataire des modifications des dispositions régissant le stationnement payant sur voirie sur la Ville de Marseille (plages horaires, zonage, tarification et éligibilité) approuvées par délibération de ce jour.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5, : 21 voix – Contre : Cap à Gauche : 2 voix- Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/68/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif - Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) - La Croix Rouge Française - Enfance et Différence - Poussy Crèche et Île aux Enfants.

N° suivi : 16-29494-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 est en cours d'élaboration pour les années 2016 à 2019. Il vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus. Plusieurs actions sont déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros) à l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 5^{ème} arrondissement, pour l'aménagement d'une crèche de 42 places, dénommée « Le Cabanon Enchanté » au 68, boulevard Banon 4^{ème} arrondissement.
- 56 100 Euros (cinquante six mille cent Euros) à la Croix Rouge Française, Direction Régionale Sud Est, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers 13100 Aix-en-Provence, pour les travaux et les aménagements d'une crèche de 34 berceaux au 33/33A, rue Crillon 5^{ème} arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/69/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 2^eème répartition 2016.

N° suivi : 16-29570-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Ass. Régionale des greffés du cœur Hôpital de la Timone Maison des greffes 264, rue Saint-Pierre 13005 Marseille Achats de mobilier pour 4 appartements	1 000 Euros
Ordinome 85, rue du Progrès 13005 Marseille Achat mobilier de bureau et de rénovation	1 500 Euros

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche, : 23 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/70/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 3^eème répartition 2016.

N° suivi : 16-29576-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Les Petits Frères des Pauvres 6, rue de Provence 13004 Marseille Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français du département des Bouches-du-Rhône 46/48, rue Locarno 13005 Marseille	7 000 Euros 2 000 Euros
--	--

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Monsieur Lhardit ne prend pas part au vote
Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche, : 22 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION**RAPPORT 16/71/03/UAGP**

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - 4ème et 5ème, 6ème et 8ème, 9ème et 10ème, 11ème et 12ème, 13ème et 14ème arrondissements - Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents en tant que Personne et Organisme Associé (POA) avant enquête publique (article R.562-7 du Code de l'Environnement).

N° suivi : 16-29641-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Les communes de Marseille, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Gémenos et Roquevaire constituent l'un des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012. Le bureau d'études EGIS Eau a donc été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône afin de réaliser une étude hydraulique de l'Huveaune et d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour différents niveaux de crue. Le Porter-à-Connaissance des résultats de cette étude, du 28 novembre 2014, a ensuite conduit à la prescription par le Préfet du présent projet de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) par arrêté du 26 janvier 2015.

Le PPRi est réalisé par l'État. Il régit l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Emet un avis **réserve** au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Huveaune;

ARTICLE 2 **Demande** :

- qu'il soit renforcé par des contraintes sur les possibilités de parking en sous-sol en Centre Urbain (CU) dans les aléas les plus forts,
- qu'il soit amélioré sur certaines zones AZU (Autres Zones Urbanisées),

- qu'il soit clarifié dans son application
- qu'il soit accompagné d'un manuel d'application,
- qu'il soit phasé et priorisé concernant les contraintes sur les entreprises et établissements recevant du public existants pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux obligatoires.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Marseille Bleu Marine : 24 voix – Abstention : Cap à Gauche : 2 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/72/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 2ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement

N° suivi : 16-29694-DGAVE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Compte tenu de la volonté tant de l'État que de la Municipalité de garantir au mieux la sécurité des établissements scolaires, les travaux liés à cette première tranche ont été effectués en urgence en prévision de la rentrée scolaire 2016.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé :

- de réaliser une deuxième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles ;
- de conduire les travaux permettant de garantir un meilleur contrôle d'accès pour les établissements qui en sont à ce jour les moins bien pourvus.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 600 000 Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/73/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des Personnes Handicapées - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions.

N° suivi : 16-29575-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Fonctionnement 6 000 Euros
La Chrysalide Marseille
26 rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

Action : 6 000 Euros
« Centre appui coordination parcours accès aux soins Handisante 13 - 2016 »
La Chrysalide Marseille
26 rue Elzéard Rougier
13004 Marseille

Fonctionnement 4 000 Euros
Marseille Escrime Club
33 rue Crillon
13005 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/74/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.

N° suivi : 16-29585-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

- Le Film'Anthrope 900 €
Action
« Santé Action 2016 »

- Association pour la Recherche sur les Tumeurs Cérébrales 1 500 €
Fonctionnement

- Association Asthme et Allergies 8 000 €
Action
« Actions d'éducation thérapeutique et de prévention de l'école de l'asthme de Marseille »

- Les Elus Locaux Contre le Sida 1 000 €
Fonctionnement

- Avenir Santé France 6 000 €
Fonctionnement

- SOLENSI 20 000 €
Action
« Accueil et accompagnement des familles concernées par le VIH Sida et/ou les hépatites »

- Autres Regards 25 000 €
Action
« Action de santé communautaire-2016 »

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/75/03/ECSS

DELEGATION GÉNÉRALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille - Financement.

N° suivi : 16-28803-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre du plan « Ecole Réussite », la Ville de Marseille a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière numérique dans les écoles, ce qui s'est traduit notamment par l'implantation de salles informatiques dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Depuis la mise en place de ces équipements, les pratiques et les exigences pédagogiques n'ont cessé d'évoluer, décrivant de nouveaux scénarios d'équipement en rapport avec les pratiques de différenciation pédagogique, voire d'individualisation.

La classe mobile, qui se compose de tablettes, d'un ordinateur portable pour l'enseignant, d'un vidéoprojecteur et d'un dispositif de recharge et de transport, répond à ces évolutions.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour les écoles élémentaires publiques.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/76/03/ECSS

DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réaménagement des anciens locaux de l'Inspection de l'Education Nationale en locaux scolaires dans le groupe scolaire la Feuilleraie - 87, boulevard de Roux, 4^eème arrondissement -

Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

N° suivi : 16-29785-DTBN

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le groupe scolaire de la Feuilleraie, situé dans le 4^{ème} arrondissement, se compose de trois corps de bâtiments à l'intérieur desquels se trouvent une école élémentaire, une école maternelle et anciennement les bureaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale.

Afin de répondre à la demande d'équipements scolaires de plus en plus importante dans ce secteur, le principe de l'opération consiste au réaménagement à des fins d'enseignement scolaire du corps de bâtiment qui abritait l'Inspection de l'Éducation Nationale. Celui-ci se compose de quatre niveaux d'environ 350 m² chacun, soit une surface totale de 1 400 m².

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le réaménagement des anciens locaux de l'Inspection de l'Éducation Nationale en locaux scolaires, dans le groupe scolaire la Feuilleraie situé 87, boulevard de Roux dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 155 000 Euros pour les études.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/77/03/UAGP

DELEGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

N° suivi : 16-29784-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales, en date du 16 juin 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/78/03/DDCV

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA
SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE - Attribution de subventions dans
le cadre d'un appel à projets relatif à la
médiation sociale aux abords des écoles
primaires.**

N° suivi : 16-29779-DPMS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, places, établissements scolaires, aires de loisirs, transports collectifs...).

L'appel à projets « Médiation sociale aux abords des écoles » entend faire appel aux compétences des médiateurs sociaux durant la période scolaire afin de prévenir et réguler les tensions et autres comportements inciviques pouvant naître entre parents, riverains, automobilistes et écoliers aux abords des écoles primaires, plus particulièrement aux horaires d'entrée et de sortie des classes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 66 853 Euros à l'association Régie Service 13.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/79/03/EFAG

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Chevreul
Champavier - Réaménagement de l'espace
restauration et cuisine de l'établissement
scolaire dans le 5^eème arrondissement.**

N° suivi : 16-29771-DF

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association École-Collège Chevreul Champavier sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction d'un bâtiment et le réaménagement de tout l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 DU 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie, à hauteur de 25%, pour le remboursement de la somme de 400 000 Euros que l'association École-Collège Chevreul Champavier se propose de contracter auprès de la Société Marseillaise de Crédit pour financer la construction d'un bâtiment et le réaménagement de tout l'espace restauration et cuisine de l'établissement scolaire dans le 5^{ème} arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/80/03/DDCV
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.
N° suivi : 16-29590-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Sport Initiative et Loisirs Bleu 11 bis Boulevard du Dr David Olmer 13005 Marseille «Programme KAPA, Cancer et Activités Physiques adaptées à Marseille»	6 000 Euros
---	-------------

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence 257 rue Saint-Pierre 13005 Marseille « Point Ecoute Santé – 2016»	3 000 Euros
---	-------------

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/81/03/UAGP
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.
N° suivi : 16-29762-DPE

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a toujours eu une politique volontariste en matière d'emploi. Sa capacité à développer des projets structurants sur cette thématique et à mobiliser ses partenaires publics et privés du monde économique a contribué à réduire le taux de chômage depuis 1995 par deux.

Cependant, il subsiste actuellement un nombre important de personnes en situation de chômage de longue durée et la Ville de Marseille reste attentive à toute initiative qui permettrait à ce public spécifique de retrouver un emploi.

Le 13 juin 2016, un Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi s'est tenu avec l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Une liste de 18 actions à mettre en œuvre a été actée, dont la quatrième consistant à candidater à l'appel à projet national sur l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, intitulé "Territoires zéro chômeur de longue durée".

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/82/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016-2017 - Approbation des 21 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2016-2017.

N° suivi : 16-29594-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Pour la rentrée 2016, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'A.C.P. a décidé de mettre en place un nouveau dispositif dans le cadre d'une expérimentation nationale : les Clubs de Langage Coup de Pouce CLA en direction des enfants de Grande Section (GS) de l'école Maternelle.

La finalité de cette action est d'offrir aux enfants des activités langagières structurées favorisant la maîtrise du langage parlé et l'initiation au langage écrit qui conditionnent l'accès au savoir lire et écrire.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions à l'association suivante :

I.F.A.C. PROVENCE 8 340 €
MPT TIVOLI
13005

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/83/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Signature convention Programme Investissements d'Avenir - Ville de demain Ecocité 2 et lancement d'une consultation pour

l'élaboration d'une éco-cité historique dans le centre ville de Marseille.

N° suivi : 16-29598-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La démarche Ecocité engagée depuis 2009 par l'État et adossée au Programme Investissements d'Avenir Ville de Demain a permis le financement de projets structurants et exemplaires dans 19 métropoles françaises, dont Marseille. L'objectif de cette démarche partenariale est de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants.

La seconde phase (2015 - 2017) a été ouverte en septembre 2015 à la consultation des nouveaux projets innovants. L'EPAEM a coordonné une candidature commune : métropolitaine et communale.

Il a ainsi été accordé à l'Ecocité de Marseille et à ses partenaires porteurs de projets 1 102 000 Euros de subvention, dont 150 000 Euros à la Ville de Marseille concernant l'approche bioclimatique dans l'éco-cité historique de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation concernant l'approche bioclimatique dans l'Eco-cité historique de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention locale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Ecocité de Marseille.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/84/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré - Saisine du Comité Technique.

N° suivi : 16-29640-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville. Ce contrat arrivant à échéance le 10 août 2018, il est nécessaire dès à présent, conformément à la réglementation en vigueur, que le Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille soit saisi pour avis sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire. C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandée la saisine du Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

**PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/85/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.
N° suivi : 16-29689-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers. La loi du 29 décembre 2014 des finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV).

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2016, une enveloppe d'un montant de 4 500 000 Euros lui est attribuée par l'Etat.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2016 d'un montant maximum de 4 500 000 Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-dessous :

- 3 000 000 Euros pour la réhabilitation des bâtiments scolaires ;
- 1 500 000 Euros pour les équipements sportifs ;

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

**PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

RAPPORT 16/86/03/UAGP
DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - Signature d'une convention Programme Investissements d'Avenir - Ville de demain Ecocité 2 et lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une écocité historique dans le Centre-Ville de Marseille.
N° suivi : 16-29313-SPU

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La démarche Ecocité engagée depuis 2009 par l'Etat et adossée au Programme Investissements d'Avenir Ville de Demain a permis le financement de projets structurants et exemplaires dans 19 métropoles françaises, dont Marseille. L'objectif de cette démarche partenariale est de développer des villes attractives et résilientes qui préservent l'environnement, la cohésion sociale et la qualité de vie de leurs habitants.

Dans le contexte de la création d'une écocité historique du Centre-Ville de Marseille, la Ville de Marseille a ainsi déposé un dossier portant sur l'approche bioclimatique globale des ambiances urbaines à l'échelle d'un Centre-Ville historique à Marseille.

Le dossier instruit par la Caisse des Dépôts et Consignations et le Commissariat Général à l'Investissement a fait l'objet d'une décision du Premier Ministre le 21 décembre 2015.

Il a ainsi été accordé à l'Ecocité de Marseille et à ses partenaires porteurs de projets 1 102 000 Euros de subvention, dont 150 000 Euros à la Ville de Marseille concernant l'approche bioclimatique dans l'Ecocité historique de Marseille.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation concernant l'approche bioclimatique dans l'Ecocité historique de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention locale entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Ecocité de Marseille.

Nombre de Conseillers présents :
Nombre de Conseillers présents et représentés :

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5, : 23 voix – Contre : Cap à Gauche et Marseille Bleu Marine : 8 voix
Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 30 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/87/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux Associations Animation de la jeunesse dans les quartiers - Exercice 2016.

N° suivi : 16-29490-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 30 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, selon le tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2016 de la Ville de Marseille - nature 6574 - 1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

N° Tiers	Gestionnaire	Ardt	Nom projet	Montant subvention 2016 AJQ (en euros)
68 798	LES ARTS ET L'ENFANT	5ème	EN SCENE POUR TES DROITS : « L'ENFANT DES CHAMPS DE COTON » - 2016	3 000

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/88/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs 2016/2017.

N° suivi : 16-29507-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le musée de la Moto et l'équipement municipal l'Enjeu au sein duquel il met en œuvre un projet d'éducation lié à l'environnement.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2016-2017, des classes de découverte, du musée de la Moto et de l'Enjeu. Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2016/2017, des activités du Service de la Jeunesse, pour les classes de découverte, le musée de la Moto et l'équipement municipal l'Enjeu.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/89/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes.

N° suivi : 16-29519-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le dispositif des haltes-garderies itinérantes, dites « bébécars », a été mis en place en 2003 et actuellement, trois véhicules reçoivent des enfants âgés de 12 mois à 4 ans dans différents points d'accueil répartis sur le territoire communal.

Les modalités de paiement, fixées par la délibération du 10 janvier 2003, reposent sur l'achat, par les familles, de carnets de tickets horaires, dans les crèches municipales.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, qui fixe les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre de cette convention, la CAF souhaite que le tarif horaire retenu pour ce type d'accueil soit celui calculé par rapport au montant « plancher » équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

La diminution de la participation des usagers avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sera compensée par une augmentation de la prestation de la CAF 13.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La tarification du service des haltes-garderies itinérantes est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- carnet de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde :
 - 4 Euros, pour les familles ayant un enfant à charge, au sens des prestations familiales,
 - 3,30 Euros, pour les familles ayant deux enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2,60 Euros, pour les familles ayant trois enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2 Euros, pour les familles ayant de quatre à sept enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 1,30 Euros, pour les familles ayant de huit enfants et plus à charge, au sens des prestations familiales.

Ces tarifs sont calculés par rapport au montant « plancher » équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Celui-ci est publié en début d'année civile par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ces tarifs seront actualisés dès la publication du montant « plancher ».

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/90/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2^{ème} répartition 2016.

N° suivi : 16-29577-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 46 250 Euros, est soumise à notre approbation.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées aux associations d'intérêt social dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

Le Théâtre de la Grande Orse
61, avenue des Chartreux
13004 Marseille 1 000 Euros

Beauté Détente du Corps et de l'Esprit
90 avenue des Chartreux
13004 Marseille 1 000 Euros

Association Régionale d'Aide aux Jeunes Malades
ou Convalescents ARJMC
Hôpital d'Enfants de la Timone
boulevard Jean Moulin
13005 Marseille 500 Euros

Ordinome
85, rue du Progrès
13005 Marseille 1 000 Euros

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 23 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/91/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015-2016.
N° suivi : 16-29580-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde des subventions pour l'année scolaire 2015-2016, d'un montant total de 4034,95 euros à l'IFAC PROVENCE pour la MPT TIVOLI située dans le 5^e arrondissement.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes :
26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/92/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 2^eème série d'opérations d'investissement 2016.
N° suivi : 16-29692-DGUAH

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la subvention suivante :

Sur le territoire Tout Marseille

- ACELEM
Subvention : 21 175 Euros

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5 et Cap à Gauche : 23 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/93/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous - Autorisation de saisie du Comité Technique et de lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.
N° suivi : 16-29710-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dès les années 1960, la Ville de Marseille a créé des Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle.

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leur sont fixés, notamment :

- Être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle.
- Être un lieu d'animation de la vie sociale locale.
- Favoriser la participation des habitants.

Sur le fondement de ce qui précède, un avis sur ce projet de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la **gestion des Maisons Pour Tous** sera recueilli auprès de la Commission Consultative de Services Publics Locaux et du Comité Technique, lors de leur réunion précédant la prochaine séance du Conseil Municipal.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant le renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière dans le cadre de la procédure de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/94/03/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Attributions de subventions pour l'année 2016 à des associations qui œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - 3^{ème} série - Approbations de conventions.

N° suivi : 16-29513-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

L'association Couveuse Inter-Made, 18 rue du Transvaal 13004 Marseille, accompagne depuis 12 ans des entrepreneurs solidaires au service d'une économie à utilité sociale, sociétale et environnementale (l'ESS). Le métier d'inter-Made est d'accompagner la création, la structuration, le développement d'activité et la coopération entre acteurs. L'association

accompagne des porteurs de projets qui cherchent à devenir autonomes économiquement, tout en se positionnant sur des enjeux de société.

Par son action, elle contribue à la professionnalisation des porteurs de projets qui créent leur activité et leur emploi et des acteurs de l'économie sociale et solidaire.

Le budget prévisionnel 2016 de l'action d'inter-Made s'élève à 199 704 Euros et se répartit comme suit :

Conseil Régional PACA	95 000 Euros
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	40 000 Euros
Ville de Marseille	20 000 Euros
Prestations de services	7 785 Euros
Transfert de charges et contributions	20 215 Euros
Auto-financement	10 504 Euros
Autres	6 200 Euros
TOTAL	199 704 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2016 à l'association Inter-Made une subvention d'un montant de 20 000 Euros.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/95/03/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.

N° suivi : 16-29699-DGUP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Depuis sa mise en œuvre, le dispositif du stationnement payant sur voirie a permis de mieux maîtriser la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules et en garantissant dans le même temps des conditions favorables aux résidents et aux professionnels mobiles amenés à y stationner régulièrement. Le stationnement payant concerne aujourd'hui une grande part du centre-ville où se répartissent 15 300 places.

Les conditions tarifaires du stationnement payant n'ont pas évolué depuis 2008, c'est pourquoi le dispositif du stationnement payant sur voirie doit aujourd'hui être adapté.

Au sein même du centre-ville, il est ainsi nécessaire de traduire la diversité qui existe entre différents secteurs territoriaux en matière de stationnement en introduisant, en complément de la zone « jaune » existante, une nouvelle zone dite « orange » caractérisant les secteurs d'hyper centre-ville où la pression du stationnement est la plus forte. Dans chacune de ces zones, la classification de certaines voies dites « rouges » demeure afin de distinguer les axes à très forte nécessité de rotation.

La tarification préférentielle qui est accordée aux usagers résidents est renforcée par une refonte tarifaire visant à promouvoir fortement les formules d'abonnement par rapport au paiement journalier. Ainsi, l'offre d'abonnement se voit étendue et diversifiée, le forfait annuel enregistrant une baisse substantielle en passant de 200 Euros à 130 Euros hors frais de gestion. Parallèlement, pour les résidents faisant un usage exceptionnel du stationnement payant, le forfait journalier est porté de 1 Euro à 2 Euros.

Pour les usagers horaire non-résidents, il est proposé conformément aux orientations fixées par le PDU de promouvoir un usage de courte durée et d'inciter au report vers les parkings en ouvrage pour les durées plus longues. Ainsi, les tarifs restent inchangés à l'exception de la zone « orange » au-delà de la première heure, toujours dans une logique incitative à la rotation.

Pour les usagers professionnels concernés par l'offre d'abonnement « Professions Mobiles », les tarifs restent inchangés. Les critères d'attribution sont réactualisés dans le but de mieux cibler les professionnels donc l'activité est étroitement associée à l'usage de la voiture individuelle en centre-ville.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les nouvelles plages horaire du stationnement payant sur voirie :

- de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus (hors dimanches et jours fériés) pour les usagers horaire non résidents,
- de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus (hors samedis, dimanches et jours fériés) pour les « résidents ».

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de deux zonages du stationnement payant « Orange » et « Jaune » ainsi que le maintien des « Voies Rouges ».

ARTICLE 3 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « résident ».

ARTICLE 4 Sont approuvées les tarifications applicables aux « usagers horaire non résidents ».

ARTICLE 5 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Professions Mobiles ».

ARTICLE 6 La prise d'effet du présent dispositif se fera au 1^{er} février 2017.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5, : 21 voix – Contre : Cap à Gauche : 2 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/96/03/ECSS
DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7ème répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

N° suivi : 16-29728-DAC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations culturelles, une septième répartition au titre du subventionnement 2016.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une septième répartition au titre des subventions 2016 aux associations ci-après :

LA FOLIE KILOMETRE 51 Place Jean Jaurès 13005 Marseille	5 000 EUROS
WOULIB 17 rue Melchion 13005 Marseille	5 000 EUROS
LA COMPAGNIE DU SINGULIER 54 rue de l'Olivier 13005 Marseille	4 000 EUROS
MALAXE	3 000 EUROS

16 avenue des Chartreux
13004 Marseille

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/97/03/EFAG
DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET
COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements
dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs.
N°suivi : 16-29755-DSG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.
C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/98/03/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
SPORTS - Attribution de subventions aux associations
sportives - 4^eème répartition 2016 - Approbation de
conventions - Budget primitif 2016.
N° Suivi 16-29406-DS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4^e et 5^e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les subventions suivantes .:

Association Union de l'Enseignement du Premier Degré des Secteurs de Marseille (USEP) 192, rue Horace Bertin – 13005 Marseille Fonctionnement	11 000 €
Groupe Sportif Jean Joseph Allemand 41, rue Saint Savournin – 13005 Marseille Fonctionnement	4 000 €

Nombre de Conseillers présents : 24
Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/99/03/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA
SOLIDARITE - Attribution de subventions aux équipements
sociaux et aux associations partenaires - 3^eème répartition
2016.
16-29536-DASS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui oeuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en oeuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la subvention suivante :

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs (Centre Social) 6, square Hopkinson 13004 Marseille	5 200 Euros
---	-------------

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à la majorité : - Pour : Marseille en avant 4/5, et Cap à Gauche : 23 voix – Abstention : Marseille Bleu Marine : 3 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/100/03/UAGP

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES - Restauration d'un bas relief et de son cadre datant du XVII^{ème} siècle représentant l'Assomption de Marie-Madeleine, situés dans l'église des Chartreux - 4^{ème} arrondissement -Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

16-29811-DEGPC

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Un bas-relief datant du XVII^{ème} siècle représentant l'Assomption de Marie Madeleine, en plâtre peint, qui se trouvait accroché sur l'un des murs intérieurs de l'église des Chartreux, avait été

déposé, il y a une trentaine d'années, dans un local privé situé à proximité de l'église. La Ville, propriétaire de cette oeuvre classée Monument Historique depuis le 18 août 1904 a été informée de la démolition de ce local dans le courant du dernier trimestre de l'année 2016.

Il est impératif de mettre à l'abri ce bas-relief et son cadre en bois mouluré et peint faux-marbre dont les dimensions sont importantes.

Au regard de l'intérêt historique et patrimonial qu'il présente, une restauration de ce bas relief actuellement très encrassé et qui présente des manques s'impose.

Pour cela, il est proposé de mettre en place un partenariat avec le CICRP (Centre Inter Régional de Conservation et de Restauration du Patrimoine) qui prendra à sa charge l'étude approfondie du bas relief et de son cadre. La restauration de l'ensemble sera confiée à des restaurateurs extérieurs après mise en concurrence qui seront hébergés au CIRCRP pour la réalisation des travaux.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de restauration du bas-relief et de son cadre datant du XVII^{ème} siècle représentant l'Assomption de Marie Madeleine, situés dans l'église des Chartreux, dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2016, à hauteur de 30 000 Euros pour les travaux.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR BRUNO GILLES, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

RAPPORT 16/101/03/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 5^{ème} arrondissement - Acquisition d'un terrain sis 145, boulevard Baille auprès de la société Amétis PACA - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

16-29816-DSFP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a adopté

une déclaration de projet d'intérêt général en vue de la réalisation du programme de constructions « Le Clos Fleuri » et l'approbation d'une mise en compatibilité du POS de Marseille afin de permettre la réalisation d'un ensemble bâti comprenant une Maison d'enfants à caractère social, des logements locatifs sociaux, des logements en accession, des bureaux et activités à caractère social ainsi qu'un jardin public.

L'ensemble de cette opération étant en cours de livraison, il s'agit d'acquérir l'emprise de 1 300 m² environ destinée à accueillir ce jardin public

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

**LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la société Amétis PACA ou toute société affiliée, d'une emprise située boulevard Baille, cadastrée quartier la Conception (821) Section E n°58, d'une superficie d'environ 1 300 m², pour un montant de 553 912,50 Euros (cinq cent cinquante trois mille neuf cent douze Euros et cinquante centimes), net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2016 – à hauteur de 600 000 Euros pour permettre cette acquisition et le paiement des frais d'actes. La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers présents et représentés : 26

Rapport adopté à l'unanimité de l'ensemble des groupes : 26 voix

Bruno GILLES
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Maire des 4^e et 5^e Arrondissements
Conseiller Métropolitain

Mairie du 4^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 28 septembre 2016

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-28803/329 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille - Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du

rapport N°16-28803/329 DVSEJ portant sur l'acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille - Financement.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

N° de suivi : 16-29406/330 DS

DS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4^{ème} répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016.

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29406/330 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 4^{ème} répartition 2016 – Approbation de conventions – Budget primitif 2016.

**CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.**

Le Maire,
Yves MORAINÉ

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29490/305 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Subventions aux Associations Animation de la jeunesse dans les quartiers – Exercice 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la

présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29490/305 DVSEJ portant sur des subventions aux Associations Animation de la jeunesse dans les quartiers – Exercice 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : MF.OURET

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

N° de suivi : 16-29494/285 DVSEJ

DVSEJ: DIRECTION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif – Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) – La Croix Rouge Française – Enfance et Différence – Poussy Crèche et Ile aux Enfants.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29494/285 DVSEJ portant sur la Politique en faveur de la famille – Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif – Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) – La Croix Rouge Française – Enfance et Différence – Poussy Crèche et Ile aux Enfants.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.CAULE
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

N° de suivi : 16-29498/284 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION MOBILITE URBAINE – Approbation de dénomination des voies.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29498/284 DGUP portant sur l'approbation de dénomination des voies.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.TALAZAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29507/306 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LE VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs 2016/2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29507/306 DVSEJ portant sur les tarifs 2016/2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.CAULE
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29519/307 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETITE ENFANCE – Approbation des tarifs pour les carnet de tickets pour les haltes garderies itinérantes.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : A.ARAGONES

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29519/307 DVSEJ portant sur l'approbation des tarifs pour les carnet de tickets pour les haltes garderies itinérantes.

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

N° de suivi : 16-29533/287 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Approbation de la modification des taux de subvention et des plafonds du dispositif FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

D E L I B E R E

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.CAULE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29533/287 DPE portant sur l'approbation de la modification des taux de subvention et des plafonds du dispositif FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome.

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

N° de suivi : 16-29520/286 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC – Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Approbation de la convention correspondante.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : A.ARAGONES

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29520/286 DPE portant sur le FISAC Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Attribution d'une subvention à l'association Marseille Centre – Fédération des associations de commerçants du Centre-Ville de Marseille pour la mise en œuvre d'une action d'animation commerciale dans le cadre du programme FISAC – Opération Urbaine Marseille Tramway rue de Rome – Approbation de la convention correspondante.

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

N° de suivi : 16-29536/331 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du

rapport N°16-29536/331 DASS portant sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29570/299 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29570/299 DASS portant sur les subventions d'équipement à diverses associations – 2ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29572/308 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine – 2ème répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29572/308 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations d'animation urbaine – 2ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29573/309 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles – 2ème répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29573/309 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles – 2ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29574/310 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29574/310 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 2ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

N° de suivi : 16-29575/288 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES – Division des Personnes Handicapées – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 2ème répartition – Approbation des conventions.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29575/288 DGUP portant sur la division des Personnes Handicapées – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 2ème répartition – Approbation des conventions.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : G.VITALIS

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29576/300 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 3ème répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29576/300 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 3ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29577/311 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 2ème répartition 2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29577/311 DASS portant sur l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 2ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29580/312 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015-2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29580/312 DVSEJ portant sur Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015-2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.CAULE
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29585/314 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 2ème répartition.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29585/314 DGUP portant sur l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

N° de suivi : 16-29589/289 DGAPM

DGAPM: DELEGATION GENERALE DE L'ATTRACTIVITE ET DE LA PROMOTION DE MARSEILLE – DIRECTION DU PALAIS DES SPORTS – Attribution de subventions pour les manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille. 4Ème répartition 2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29589/289 DGAPM portant sur l'attribution de subventions pour les manifestations sportives se déroulant au Palais des Sports de Marseille. 4Ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : S.DI GIOVANNI
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29590/315 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 2ème répartition.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29590/315 DGUP portant sur l'attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2016 – 2ème répartition.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29592/290 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (Soléam).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29592/290 DEEU portant sur l'aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8ème arrondissement – Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (Soléam).

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29594/313 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016-2017 – Approbation de 21 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2016-2017.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29594/313 DVSEJ portant sur l'attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016-2017 – Approbation de 21 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2016-2017.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29598/303 SPU

SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS – Signature convention Programme Investissements d'Avenir- Ville de demain Ecocité 2 et lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une éco-cité historique dans le centre ville de Marseille.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29598/303 SPU portant sur la signature convention Programme Investissements d'Avenir- Ville de demain Ecocité 2 et lancement d'une consultation pour l'élaboration d'une éco-cité historique dans le centre ville de Marseille.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29610/291 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Périer – Avenue Ferdinand Flotte – Cession d'un bien immobilier à Monsieur et Madame Guillaume Pitollat.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29610/291 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Périer – Avenue Ferdinand Flotte – Cession d'un bien immobilier à Monsieur et Madame Guillaume Pitollat.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29634/292 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGEE – Attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29634/292 DM portant sur l'attribution de subventions aux associations – Approbation de conventions – Budget Primitif 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29635/293 DSFP

DSFP: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIERE – 8ème arrondissement – Les Goudes – Rue des Bons Voisins – Cession d'une partie de la falaise à la SCI Juba.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29635/293 DSFP portant sur le 8ème arrondissement – Les Goudes – Rue des Bons Voisins – Cession d'une partie de la falaise à la SCI Juba.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016

RAP : P.DJIANE
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29640/316 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE – Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Saisine du Comité Technique.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29640/316 DVSEJ portant sur la délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Saisine du Comité Technique.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29641/301 SPU

SPU: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – SERVICE PROJET URBAINS – 4^{ème} et 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements – Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents en tant que Personne et Organisme Associé (POA) avant enquête publique (article R.562-7 du Code de l'Environnement).

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29641/301 SPU portant sur les 4^{ème} et 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements – Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents en tant que

Personne et Organisme Associé (POA) avant enquête publique (article R.562-7 du Code de l'Environnement).
CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : P.DJIANE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29645/294 DEEU

DEEU: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN – SERVICE DE L'ESPACE URBAIN – Aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6^{ème} et 8^{ème} Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29645/294 DEEU portant sur l'aide au ravalement de façades dans le cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) – Attribution de subventions aux propriétaires privés dans le cadre des injonctions de ravalement de façades situées sur les axes prioritaires de l'opération Grand Centre-Ville.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.HOCHFELDER

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29689/317 DGUAH

DGUAH: DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille – Approbation de

la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'État.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29689/317 DGUAH portant sur l'attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille – Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'État.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.FARHI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29694/295 DGAVE

DGAVE: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 2ème tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29694/295 DGAVE portant sur la sécurisation des entrées des écoles – 2ème tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29696/296 DTBS

DTBS: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENT SUD – Mise en sécurité du bâtiment et aménagement des vestiaires du personnel municipal de l'école élémentaire Chabanon, 23, rue Pierre Albert Chabanon – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29696/296 DTBS portant sur la mise en sécurité du bâtiment et aménagement des vestiaires du personnel municipal de l'école élémentaire Chabanon, 23, rue Pierre Albert Chabanon – 6ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C. CAULE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29699/319 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE – Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29699/319 DGUP portant sur les dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.TALAZAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle
ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29701/298 DGUP

DGUP: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE
PROXIMITE – SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE
URBAINE – Délégation de Service Public du stationnement
payant sur voirie – Approbation de l'avenant n°4 à la convention
n°11/0308.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du
rapport N°16-29701/298 DGUP portant sur la délégation de
Service Public du stationnement payant sur voirie –
Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°11/0308.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.TALAZAC

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle
ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29704/320 DM

DM: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION – DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL –
Partenariat avec l'association Septentrion Environnement –
Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat
n°2016/81054.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du
rapport N°16-29704/320 DM portant sur le partenariat avec
l'association Septentrion Environnement – Approbation de
l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°2016/81054.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : A.CLAUDIUS-PETIT

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle
ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29707/321 DVSEJ

DVSEJ: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA
JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE –
Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse – Financement
2016 de la participation de la Ville au soutien et au
développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes
associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du
contrat CEJ Ville-CAF – 3ème répartition 2016.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE: Le Conseil des 6ème et 8ème
Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la
présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du
rapport N°16-29707/321 DVSEJ portant sur l'Objectif Jeunes
et Contrat Enfance Jeunesse – Financement 2016 de la
participation de la Ville au soutien et au développement des
ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs
engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ
Ville-CAF – 3ème répartition 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : MF. OURET

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29710/323 DASS

DASS: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous – Autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29710/323 DASS portant sur les délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous – Autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.MARTINOD

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29728/322 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29728/322 DAC portant sur l'approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : G. DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29755/302 DSG

DSG: DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29755/302 DSG portant sur la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M. LE MAIRE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29762/325 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29762/325 DPE portant sur la candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.FARHI
Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29769/326 DAC

DAC: DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Attribution d'une subvention d'investissement à l'association Montévidéo – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Montévidéo.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29769/326 DAC portant sur l'attribution d'une subvention d'investissement à l'association Montévidéo – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Approbation d'une convention de financement conclue entre la Ville de Marseille et l'association Montévidéo.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : G. DETAILLE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29770/297 SAC

SAC: DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Dotations financières 2017 allouées aux Mairies de Secteurs.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29770/297 SAC portant sur les Dotations financières 2017 allouées aux Mairies de Secteurs.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M. LE MAIRE

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29779/327 DPMS

DPMS: DIRECTION GENERALE GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE – SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29779/327 DPMS portant sur l'attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : P.DJIANÉ

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29784/328 DPE

DPE: DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE – Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29784/328 DPE portant sur l'avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À LA MAJORITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : A.ARAGONES

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

N° de suivi : 16-29792/332 DEGPC

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Réhabilitation de la piscine Magnac, 82 A, boulevard Michelet – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables – Financement.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29792/332 DEGPC portant sur la réhabilitation de la piscine Magnac, 82 A, boulevard Michelet – 8ème arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : S.DI GIOVANNI

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

N° de suivi : 16-29821/333 DEGPC

DEGPC: DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDES PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – SERVICE MONUMENTS ET PATRIMOINE HISTORIQUES – Etudes de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des charpentes, planchers, plafonds et travaux de 1ère urgence – Eglise Saint Joseph – 126 rue Paradis – 6ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29821/333 DEGPC portant sur les études de maîtrise d'oeuvre pour la restauration des charpentes, planchers, plafonds et travaux de 1ère urgence – Eglise Saint Joseph – 126 rue Paradis – 6ème arrondissement – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : C.BONVIN

Présidence de M. Yves MORAINÉ, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

N° de suivi : 16-29962/318 DGUAH

DGUAH: DELEGATION GENERALE - URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU – 2ème série d'opération d'investissement 2016.

D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6ème et 8ème Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du conseil Municipal du rapport N°16-29962/318 DGUAH portant sur le Programme DSU – 2ème série d'opération d'investissement 2016.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS
OU REPRESENTES.

**Le Maire,
Yves MORAINÉ**

COM. 26/09/2016
ENR. : 28/09/2016
RAP : M.FARHI

Mairie du 5^{ème} secteur

Délibérations du 23 septembre 2016

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/90 – MS5

**DEFINITION DU RANG DU NOUVEL ADJOINT AU
MAIRE SUITE A UNE DÉMISSION**

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à la décision de Monsieur Jean-Marie ROUSSEL de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire, Délégué au Parcs et Jardins, le Maire de Secteur informe le Conseil d'Arrondissement que, conformément au code des Collectivités Territoriales, en son article L 2122-10, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Cela ne modifie en rien l'ordre du tableau pour l'ensemble des adjoints du Conseil d'Arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil d'Arrondissement décide que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang, soit le 14ème, que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/91 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
Commerçants de Pont de Vivaux pour la
réalisation de son programme d'animations lors
des fêtes de fin d'année 2016 - Approbation
d'une convention.**

16-29525-DPE-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

L'association des Commerçants de Pont de Vivaux a été créée en 2013. Cette association a pour but de renforcer l'attractivité commerciale du quartier en valorisant les activités, les commerçants et les services présents sur le quartier et de créer une image de marque commune aux commerçants du quartier. Elle compte 23 membres.

En 2015, l'association des Commerçants de Pont de Vivaux a organisé les manifestations suivantes :

- une dégustation de coquillages en mars ;
- un loto au profit du Téléthon ;
- diverses animations (manade, balades en calèche et en poney) ainsi que l'illumination et la décoration des rues commerçantes du quartier lors des fêtes de fin d'année.

En 2016, l'association souhaite poursuivre son action et se propose de reconduire les animations ainsi que l'illumination et la décoration des rues commerçantes du quartier lors des fêtes de fin d'année, et sollicite une subvention de la Ville de Marseille. Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 11 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 4 000 Euros à l'association des Commerçants de Pont de Vivaux et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants de Pont de Vivaux précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 4 000 Euros à l'association des Commerçants de Pont de Vivaux pour la réalisation de son programme d'animations 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants de Pont de Vivaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/92 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination des voies.
 16-29498-DGUP-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Cela ne modifie en rien l'ordre du tableau pour l'ensemble des adjoints du Conseil d'Arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus
 DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la proposition de dénomination de voie, figurant sur le tableau ci-annexé, située dans le 10ème arrondissements.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/93 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la réalisation d'animations durant les fêtes de fin d'année 2016 - Approbation d'une convention.
 16-29527-DPE-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Créée en 1982, l'association des Commerçants du quartier de la Capelette a pour but de renforcer l'attractivité commerciale et l'animation du quartier. Elle regroupe aujourd'hui 19 adhérents.

En 2015, cette association a mis en place différentes actions dont la décoration des commerces du quartier pour Noël et l'organisation d'animations et de jeux lors du marché de Noël.

En 2016, l'association souhaite poursuivre et renforcer son action. Elle a ainsi organisé un concours de dessins pour les enfants en mai et se propose d'organiser de nouveau la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année et de participer au marché de Noël.

Le coût prévisionnel de cette action est de 2 700 Euros.

Il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 1 500 Euros à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la mise en place de la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année et pour l'organisation du marché de Noël et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des Commerçants du quartier de la Capelette précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 1 500 Euros à l'association des Commerçants du quartier de la Capelette pour la décoration du quartier lors des fêtes de fin d'année et l'organisation du marché de Noël.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le Service Commerce - code 40404, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/94 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des Personnes Handicapées - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions.
 16-29575-DGUP-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2016 d'un montant de 132 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers n°39 895	1 500 Euros
EX 008192	
Fonctionnement	
Association Handident	

Tiers n°36 721	2 500 Euros
EX 008356	
Fonctionnement	
ICOM PROVENCE	

Tiers n°27 222	6 000 Euros
EX 007941	
Action :	
«Accessibilité au spectacle vivant pour les personnes aveugles, malvoyantes, sourdes ou malentendantes - 2016»	
Accès Culture	

Tiers n°	1 000 Euros
EX 007654	
Fonctionnement	
Association Française des Sclérosés en Plaque – A.F.S.E.P	

Tiers n° 11 697	3 000 Euros
EX 007667	
Fonctionnement	
Association Française contre les Myopathies – A.F.M	

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec lesdites associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 14 000 Euros (quatorze mille Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 65 – Service 30744.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/95 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 9ème
arrondissement - ZAC de la Jarre - Avenue de la
Jarre - Acquisition d'une parcelle de terrain
auprès de la Soléam en vue de la création d'un
parc urbain.
16-29617-DSFP-UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En application des dispositions des articles L. 300-1 et L. 300-4 du Code de l'Urbanisme et de la loi n°85-597 du 7 juillet 1983 sur les sociétés d'économie mixte locales, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la concession de l'opération d'aménagement de la Jarre par délibération du Conseil Municipal n°92/11081/V du 24 février 1992, afin d'assurer les études pré-opérationnelles destinées à permettre la création d'une ZAC et ultérieurement l'approbation du plan d'aménagement de la zone. Aux termes d'une délibération du 29 avril 1994 n°94/253/U, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le bilan de concertation préalable ainsi que le dossier de création de la ZAC de la Jarre.

Aux termes d'une délibération en date du 27 janvier 1995 n°95/40/U, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC conformément à l'article R. 311-11 du Code de l'Urbanisme comprenant : le plan d'aménagement de la zone (PAZ), le programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Le Conseil Municipal du 27 octobre 1997 a approuvé par délibération n°97/724/EUGE un nouveau Plan d'Aménagement de la Zone (PAZ) qui atténue la prépondérance des terrains destinés à l'activité au bénéfice de l'habitat.

Par délibération n°03/0180/TUGE du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC établi sur la base de ces nouveaux objectifs de développement.

Par délibération n°15/0843/UAGP du 26 octobre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics.

Il est à noter que la société Marseille Aménagement a été dissoute à l'issue d'une fusion-absorption avec la Soléam, Société Publique Locale (SPL), à compter du 28 novembre 2013, et la concession d'aménagement et le droit de préemption ont été transférés à la Soléam par délibération du Conseil Municipal n°13/077/FAEM du 7 octobre 2013.

Par ailleurs, l'avenant n°18 à la concession d'aménagement en date du 28 avril 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

La ZAC de la Jarre se situe également dans le secteur Soude Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine a été contractualisé avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur un projet global le 10 octobre 2011.

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre la réalisation d'un parc urbain d'environ 3 hectares dont la Ville de Marseille est maître d'ouvrage.

La Soléam est chargée de maîtriser le foncier nécessaire à la mise en œuvre de ce projet, par voie amiable ou par le biais d'une procédure d'expropriation et de le céder ensuite à la Ville de Marseille en cohérence avec les différentes phases de mise en œuvre du projet.

Dans cet objectif et suite à la délibération n°12/0896/DEVD du 8 octobre 2012, le concessionnaire a vendu par acte notarié du 4 octobre 2013 à la Ville de Marseille 2 lots de volumes, sur la

parcelle quartier Sormiou section C n°18 de 14 935 m² située 52, avenue de la Jarre. La Ville de Marseille a réalisé depuis, sur une partie de cette parcelle des aménagements permettant l'accueil de spectacles équestres.

La phase suivante va permettre de réaliser les aménagements liés au cœur du parc proprement dit ainsi que le traitement des accès. La Ville de Marseille a récemment désigné un maître d'œuvre pour concevoir ce projet, la Soléam, qui s'est rendue propriétaire de la parcelle de 7 000 m² environ, cadastrée quartier Sormiou (852) section C n°334 (ex 17), nécessaire audit projet.

En attendant que la Soléam finalise les acquisitions restantes et eu égard à la prévision pour fin 2017 du démarrage des travaux par la Ville de Marseille, cette dernière a demandé à acquérir d'ores et déjà la parcelle suscitée.

Le montant relatif à cette acquisition est inclus dans l'opération n°2012-I02-8641.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(Jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le projet d'acte ci-joint relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la Soléam de la parcelle d'environ 7 000 m² cadastrée quartier Sormiou (852) section C n°334 (ex 17), située avenue de la Jarre 13009 Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la présente acquisition s'effectue moyennant le paiement de 1 200 000 Euros conforme à l'estimation de France Domaines.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que cette dépense soit imputée sur les Budgets 2016 et suivants de l'opération d'acquisition correspondante.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/96 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA
STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE -
SERVICE ACTION FONCIERE - 10ème
arrondissement - La Capelette - rue Alfred Curtel
et rue des Forges - Cession à la Métropole Aix-
Marseille Provence de deux emprises
nécessaires à des travaux de voirie.
16-29636-DSFP-UAGP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre de la construction d'une école élémentaire et maternelle, provisoire, dans l'enceinte du collège « Louise Michel », sis rue Alfred Curtel, 10^{ème} arrondissement, un réaménagement des abords de voirie de cette nouvelle école doit être réalisé.

En effet, la configuration actuelle de la rue Curtel n'est pas adaptée, ni même sécurisée, pour l'implantation d'un groupe scolaire : trottoirs très étroits, voie en impasse sans aire de retournement, stationnement non matérialisé, manque de marquage au sol.

Au vu de ces constats, la Métropole Aix-Marseille Provence a, par l'intermédiaire de son concessionnaire sur la ZAC de la Capelette, la SOLEAM, programmé la réalisation de ces aménagements pour la rentrée scolaire 2016.

Le projet est implanté en grande partie sur les emprises de la rue Curtel à l'exception d'une bande étroite de terrain située dans l'enceinte du collège, affectée et gérée par la Direction des Sports de la Ville de Marseille qui a, d'ores et déjà, donné son accord pour la cession et établi une autorisation d'occupation temporaire permettant le démarrage des travaux.

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées La Capelette (855) M11 et M12 acquises par actes des 27 avril et 5 mai 1970 auprès de la société Diatomées et Dérivés en vue de la construction d'établissements scolaires du second degré.

La Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière d'opérations de voirie, a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquiescer les emprises foncières nécessaires, soit deux emprises de 17 m² et 69 m² issues respectivement des parcelles ci-dessus énoncées.

Ces emprises ayant vocation à entrer dans le domaine public métropolitain, il n'est donc pas nécessaire de procéder à leur déclassement, conformément à l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, mais de procéder toutefois à leur désaffectation.

Le protocole ci-annexé a pour objet de préciser les modalités de cession desdits terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit constatée la désaffectation de deux emprises sises rue Alfred Curtel -13010 - l'une de 17 m² issue de la parcelle cadastrée 855 M11 et l'autre de 69 m² issue de la parcelle 855 M12.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la cession gratuite par la Ville de Marseille à la Métropole-Aix Marseille Provence des deux emprises ci-dessus énoncées afin de réaliser des travaux d'aménagement et de mise en sécurité des abords du nouveau groupe scolaire rue Alfred Curtel.

Par avis n°2016-210V1633 du 28 juillet 2016, France Domaine a évalué la valeur vénale de ces emprises à 9500 Euros (neuf mille cinq cents euros).

Cependant ces travaux répondant à une demande de la Ville de Marseille pour sécuriser une école maternelle et primaire relevant de la compétence communale, la présente cession intervient à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/97 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention d'occupation temporaire au profit de l'Association Marseillien Pilota.
 16-29653-DS-E C S S

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par convention n°2015/81250 approuvée par délibération n°15/0906/ECSS du 26 octobre 2015, la Ville de Marseille met à disposition de l'association Marseillien Pilota une partie de la parcelle cadastrale dont elle est propriétaire, domaine de Luminy, rue Henri Cochet, 9^{ème} arrondissement pour une emprise au sol de 1887,60 m² et un mur d'entraînement de 160 m² destinés à la pratique de la pelote basque.

Suite à des travaux d'amélioration du site, avec notamment la création d'un éclairage pour l'équipement sportif et l'installation d'un local, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention d'occupation avec l'association sportive.

S'agissant d'un club modeste mais qui pratique un sport émergent et qu'il convient de soutenir particulièrement, cette convention prévoit une redevance d'occupation annuelle de 800 Euros, et la prise en charge des frais d'électricité par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'occupation temporaire ci-jointe au profit de l'association Marseillien Pilota.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la résiliation de la convention 2015/81250 à la date d'entrée en vigueur de la convention ci-jointe.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que le versement de la redevance soit inscrit au budget de fonctionnement de la Ville nature 757- fonction 414 – service 51504

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/98 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Rénovation de la Bastide du groupe scolaire Mazargues Beauchêne, 5, avenue Marie Balajat - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.
16-29682-DTBS-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La « Bastide » du groupe scolaire Mazargues Beauchêne, située dans le 9^{ème} arrondissement, présente de nombreux désordres en façade et en toiture.

Aussi les travaux suivants sont aujourd'hui nécessaires :

- réfection de la couverture tuile,
- remplacement d'éléments de charpente, traitement des bois,
- purge et reconstruction des éléments de façade,
- réfection des gouttières et des descentes d'eaux pluviales,
- réfection des menuiseries extérieures,
- traitement des abords.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la rénovation de la « Bastide » du groupe scolaire Mazargues Beauchêne située 5, avenue Marie Balajat dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 200 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/99 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécuration des entrées des écoles - 2^{ème} tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement
16-29694-DGAVE-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Compte tenu de la volonté tant de l'État que de la Municipalité de garantir au mieux la sécurité des établissements scolaires, les travaux liés à cette première tranche ont été effectués en urgence en prévision de la rentrée scolaire 2016.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé :

- de réaliser une deuxième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles ;

- de conduire les travaux permettant de garantir un meilleur contrôle d'accès pour les établissements qui en sont à ce jour les moins bien pourvus.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse année 2016 pour un montant de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles situées sur le territoire du Vème Secteur – 2ème tranche.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 – pour un montant de 600 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/101 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT CENTRE SUD - Secteur du Vallon Régný - 9ème arrondissement - Approbation du programme des équipements publics modifié et d'une convention financière entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Soléam pour la réalisation d'équipements scolaires - Approbation des équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial du Vallon Régný et de leur mode de financement.
 16-29702-DAH-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Située dans le 9ème arrondissement, la ZAC de Vallon Régný couvre un territoire d'environ 34 hectares. Elle constitue l'une des dernières grandes réserves foncières sur le tracé du Boulevard Urbain Sud, futur axe de liaison entre le carrefour Florian et la Pointe Rouge et axe de désenclavement des quartiers du sud de la Ville.

Par délibération n°05/0564/TUGE du 20 juin 2005, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation et la création de cette Zone d'Aménagement Concertée.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération n°07/0243/TUGE du Conseil Municipal du 19 mars 2007.

Le Conseil Municipal a approuvé la convention de concession de l'opération à Marseille Aménagement devenue Soléam par délibération n°06/0205/TUGE du 27 mars 2006.

Cette opération a pour vocation d'accompagner l'arrivée du Boulevard Urbain Sud, de créer un nouveau quartier à vocation principale d'habitat et d'assurer la couture urbaine d'un territoire restant à aménager mais situé au cœur d'un tissu urbain constitué.

Le programme global de construction du dossier de réalisation de la ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2007 prévoit de développer 96 600 m² SDP répartis comme suit :

- 85 100 m² SDP de logements (dont 20% en locatif social et 20% en prix maîtrisé) ;
- 8 000 m² SDP de commerces et services en pied d'immeubles et de bureaux et d'activités ;
- 1 000 m² SDP de crèche ;
- 2 000 m² SDP de groupe scolaire ;
- 500 m² SDP de maison de quartier.

Le Programme des Équipements Publics, approuvé en 2007 au Conseil Communautaire du 12 février et au Conseil Municipal du 19 mars identifie les équipements nécessaires au projet, précise la maîtrise d'ouvrage de ces derniers, leurs modalités de financement et leurs gestionnaires.

La mise en œuvre opérationnelle de la ZAC a été retardée de plusieurs années du fait de la volonté des élus de ne pas engager la réalisation d'un nouveau quartier sans l'axe structurant majeur que constitue le BUS.

Depuis l'approbation du programme des équipements publics, plusieurs évolutions se sont produites :

- l'opération a été transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31/12/2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine MPM, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Un avenant n°9 à la concession d'aménagement en date du 17 juin 2016 a donc eu pour objet de substituer la Métropole

d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

Une pression de la promotion s'exerce sur des îlots situés en frange de la ZAC où des opérations immobilières, d'initiatives privées, sont désormais également projetées.

Dans ce nouveau contexte, la Métropole envisage une mise à jour du Programme des Equipements Publics de la ZAC afin d'acter :

- une nouvelle répartition de la prise en charge financière des équipements entre, l'Aménageur, la Ville de Marseille et la Métropole, induite par la prise de compétence de la Métropole,
- l'actualisation du chiffrage des équipements en fonction des études de maîtrise d'œuvre et des travaux menés à ce jour,
- les besoins induits par l'évolution prévisible de l'urbanisation aux franges de la ZAC et son calendrier.

- la suppression de la crèche du Programme des Equipements Publics étant donné qu'elle sera réalisée par un opérateur privé et confiée à une structure associative.

Conformément à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme, la Ville doit approuver ce programme des équipements publics qui comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement sont normalement de sa compétence et qui sont destinés à être intégrés dans son patrimoine (équipements scolaires et éclairage des voies).

Il est également nécessaire d'approuver une convention financière à passer avec la Métropole et la Soléam qui réalise ces équipements pour fixer le montant et les modalités de versement de la participation de la Ville au titre des équipements scolaires, l'éclairage étant remis gratuitement. L'affectation de l'autorisation de programme afférente à la participation de la Ville fera l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal lors du vote du budget en 2017.

La Métropole envisage également l'institution d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) qui porte sur l'aménagement d'un secteur de 38 ha dont l'emprise englobe la ZAC et les fonciers de futures opérations voisines.

Le programme des équipements publics à réaliser au titre de ce projet urbain partenarial concerne des équipements de compétence Métropolitaine mais également des équipements destinés à être remis à la Ville de Marseille à savoir, l'éclairage des voiries - tronçon sud de la voie nouvelle inscrite au PLU dite U 522, requalification de la traverse Régny - mais également les équipements scolaires qui sont re-calibrés pour tenir compte des nouvelles opérations extérieures à la ZAC.

Les équipements seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM aménageur de la ZAC.

Le coût des équipements scolaires est estimé à 13 171 901 Euros HT soit 15 560 621 Euros TTC qui seront versés par la Ville au bilan de la ZAC et dont 31,8% environ seront couverts par les participations des constructeurs perçues dans le cadre du PUP.

L'éclairage des voies sera remis gratuitement par la Métropole.

Une première convention de PUP sera conclue entre la Métropole Aix-Marseille Provence et Vinci Immobilier - COFFIM Méditerranée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le programme des équipements publics modifié (annexe1), conformément à l'article R-311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention financière entre la Métropole d'Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille, concernant le versement par la Ville au bilan de la ZAC d'une participation de 15 560 621 Euros au titre des équipements scolaires (annexe 2).

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les équipements publics de compétence communale concernés par le Projet Urbain Partenarial de « Vallon Régny », à savoir les équipements scolaires et l'éclairage public ainsi que le périmètre concerné par le Projet Urbain Partenarial (annexe 3).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la part des dépenses mises à la charge des constructeurs pour les ouvrages de compétence ville, qui représente 31,8% du coût prévisionnel pour les équipements scolaires selon la convention de PUP à passer avec VINCI – COFFIM MEDITERRANEE jointe en annexe 4 et les conventions ultérieures avec les opérateurs sur les autres terrains du PUP.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les travaux relatifs aux ouvrages de compétence communale soient réalisés par la Soléam aménageur de la ZAC Régny.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions approuvées aux articles précédents

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/102 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions d'investissement aux associations et organismes à but non lucratif - Association Marseillaise pour la Gestion des Crèches (AMGC) - La Croix Rouge Française - Enfance et Différence - Poussy Crèche et Île aux Enfants.
16-29494-DVSEJ-E CSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille poursuit depuis plusieurs années une politique de développement de l'offre d'accueil de jeunes enfants et des actions de soutien à la parentalité, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13). Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la CAF 13 est en cours d'élaboration pour les années 2016 à 2019. Il vise à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent de plusieurs gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se développer durant cette période. Plusieurs actions sont déjà en cours. Il convient donc de prévoir une aide à la création de ces places d'accueil et d'adopter les conventions de subventionnement.

Le présent rapport a pour objet l'attribution de subventions d'investissement pour les associations suivantes :

- l'Association Marseillaise pour la Gestion de Crèches (AMGC), dont le siège social est situé 210, boulevard Chave 5^{ème} arrondissement, qui dans le cadre d'un programme immobilier de plus de 300 logements neufs, a intégré, après les aménagements nécessaires, une crèche de 42 places, dénommée « Le Cabanon Enchanté » au 68, boulevard Banon 4^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- La Croix Rouge Française, Direction Régionale Sud Est, dont le siège social est 32, cours des Arts et Métiers 13100 Aix-en-Provence souhaite créer une crèche de 34 berceaux sur des locaux appartenant à la Ville de Marseille au 33/33A, rue Crillon 5^{ème} arrondissement.

Pour les travaux et les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette fondation une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 56 100 Euros (cinquante six mille cent Euros), en un seul versement, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- L'association Enfance et Différence dont le siège social est situé 38, rue Raphaël 8^{ème} arrondissement, souhaite réaliser une crèche de 36 places dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien bâtiment, situé 122, rue Liandier 8^{ème} arrondissement.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place, soit 99 000 Euros (quatre vingt dix neuf mille Euros), en deux versements, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

- L'association Poussy Crèche dont le siège social est situé Parc Hermès – 64, avenue d'Haïfa 8^{ème} arrondissement, gère depuis plusieurs années un établissement d'accueil du jeune enfant dénommé Poussy'Net, situé impasse Karabadjakian 9^{ème} arrondissement, d'une capacité de 50 places, dont 30 dédiées au Groupe Onet et 20 ouvertes au quartier. Seules ces 20 places bénéficient actuellement de subventions de fonctionnement de la Ville de Marseille.

L'association souhaite faire une extension et créer 24 places supplémentaires dont 16 ouvertes au quartier.

Pour les aménagements à réaliser, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cet organisme une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place soit 26 400 Euros (vingt six mille quatre cents Euros), en un seul versement et d'approuver la convention correspondante.

- L'association Île aux Enfants dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer va créer dans un programme immobilier dénommé, Îlot National - Carré Saint Lazare entre le boulevard National, la rue de Crimée et le boulevard de Strasbourg, dans le 3^{ème} arrondissement, une crèche de 42 places.

Pour l'aménagement de ces locaux, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à cette association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 2 750 Euros par place, soit 115 500 Euros (cent quinze mille cinq cents Euros), en deux versements, selon les modalités précisées dans la convention jointe au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement d'une subvention d'investissement d'un montant de :

- 26 400 Euros (vingt six mille quatre cents Euros), à l'association Poussy Crèche dont le siège social est situé Parc Hermès – 64, Avenue d'Haïfa – 8^{ème} arrondissement, pour l'extension de 16 places supplémentaires ouvertes au quartier de la crèche Poussy'Net située impasse Karabadjakian 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention d'investissement ci-annexée pour l'association suivante:

- L'association Poussy Crèche dont le siège social est situé Parc Hermès – 64, avenue d'Haïfa 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur l'opération relative aux subventions accordées aux établissements d'accueil du jeune enfant, sur les budgets 2016 et suivants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/103 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS
ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE -
Attribution d'une subvention à l'association des
commerçants, artisans, professions libérales du
centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la
réalisation de son programme d'animations 2016
- Approbation d'une convention.
16-29523-DPE-U A G P**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite renforcer l'animation commerciale dans ses différents quartiers car elle répond aux attentes des habitants et constitue un facteur de convivialité et d'échanges.

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, notamment dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

L'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon a été créée en novembre 2014. Elle a pour but de renforcer l'attractivité et la fréquentation de ce quartier en proposant un programme d'animations commerciales.

En 2015, cette jeune association a organisé une animation pour Halloween et la mise en place des décorations et illuminations du parking du centre commercial Belfontaine pour les fêtes de fin d'année.

En 2016, l'association souhaite poursuivre son action et prévoit d'organiser de nouveau la décoration et l'illumination du parking du centre commercial pour Noël.

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 7 630 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de ce programme et d'approuver une convention entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon précisant les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 2 000 Euros à l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon pour la réalisation de son programme d'animations 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association des commerçants, artisans, professions libérales du centre Belfontaine et boulevard du Redon.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée au budget 2016 sur les crédits gérés par le service commerce – code 40404, sur la ligne budgétaire suivante - nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/104 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - Libéralités - 3ème répartition 2016.
16-29576-DASS-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une troisième répartition de subventions au titre des crédits de l'année 2016, pour un montant de 26 547 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à l'association suivante, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une troisième répartition :

Tiers 011718
Délégation du Secours Catholique de Marseille 7 000 Euros
10 et 12, boulevard Barthélémy
13009 Marseille
Convention n°2016-80725
Avenant n°1 ci-annexé
EX008288

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention et l'avenant ci-annexés, conclus entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et cet avenant.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense d'un montant total de 7 000 Euros (sept mille Euros) soit imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/105 – MS5

**DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - 4ème et 5ème, 6ème et 8ème, 9ème et
10ème, 11ème et 12ème, 13ème et 14ème
arrondissements - Avis sur le projet de Plan de
Prévention du Risque Inondation par
débordement de l'Huveaune et de ses principaux
affluents en tant que Personne et Organisme
Associé (POA) avant enquête publique (article
R.562-7 du Code de l'Environnement).**
16-29641-SPU-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Les communes de Marseille, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Gémenos et Roquevaire constituent l'un des Territoires à Risque Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012. Le bureau d'études EGIS Eau a donc été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône afin de réaliser une étude hydraulique de l'Huveaune et d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour différents niveaux de crue. Le Porter-à-Connaissance des résultats de cette étude, du 28 novembre 2014, a ensuite conduit à la prescription par le Préfet du présent projet de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRI) par arrêté du 26 janvier 2015.

L'Huveaune est un cours d'eau méditerranéen et présente un régime hydraulique contrasté. Il se caractérise par un faible débit tout au long de l'année. Cette situation contraste avec l'occurrence de crues soudaines. Celles-ci sont en grande partie influencées par la nature des épisodes de pluies qui en sont à l'origine. Deux grandes catégories se distinguent.

- Les épisodes de grande ampleur géographique, s'étendant sur un à plusieurs départements. Leurs intensités ne sont pas nécessairement remarquables, mais ils peuvent aboutir à des cumuls importants lorsqu'ils se prolongent sur plusieurs jours, comme ce fut le cas lors des inondations de janvier 1978.

- Les pluies localisées très intenses, qui peuvent déverser d'énormes quantités d'eau. Ces épisodes, souvent qualifiés de cévenols ou méditerranéens, sont principalement liés à des phénomènes météorologiques causés par l'apport d'humidité et de chaleur de la Méditerranée, entraînant ainsi la formation de systèmes orageux. Ce type d'épisode, qui peut être intensifié par le relief, se produit le plus souvent en automne.

Le PPRI est réalisé par l'État. Il régit l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

Le PPRI instaure une réglementation graduée allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Cette interdiction se justifie dans le cas où l'intensité prévisible du risque est trop forte ou lorsque l'objectif de non-aggravation du risque existant n'est pas garanti. Le PPRI doit viser ainsi à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte des risques.

Le PPRI a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. A cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Le dossier de PPRI comprend :

- un rapport de présentation, qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il justifie les choix retenus en matière de prévention en indiquant les principes d'élaboration du PPRI et en expliquant la réglementation mise en place ;

- des cartes de zonage réglementaire, qui délimitent les zones réglementées par le PPRI ;

- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, ainsi que les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants ;

- des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires utiles à la bonne compréhension du dossier.

Le zonage du PPRI définit les conditions de constructibilité des terrains en tenant compte de l'intensité de l'aléa (hauteur-vitesse de l'eau) et de la nature du contexte urbain. C'est le croisement de ces deux paramètres qui décide du principe général de constructibilité ou d'inconstructibilité sur la zone inondable. Le zonage est néanmoins indissociable du règlement, ces deux pièces opposables se répondant mutuellement. Le règlement définit les règles qui s'appliquent à chaque type de zone, sous forme de prescriptions et de recommandations, qu'il s'agisse de construction, de reconstruction ou d'extension. Selon le zonage, il prescrit également un certain nombre de mesures sur l'existant.

De façon synthétique la proposition de stratégie de réglementation du PPRI de la vallée de l'Huveaune est fondée sur le zonage suivant :

- La zone « Bleu foncé » : elle est composée de la zone dite du Centre Urbain (CU) dans lequel les autorisations sont multiples (y compris certains aménagements sous les plus Hautes Eaux)

- La zone « Bleu clair » : il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) en aléas faibles et modérés, constructibles sous prescriptions ;

- La zone « Rouge », régie par le principe d'inconstructibilité. Il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou de Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort.

- La zone « Violette » est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRI y définit des recommandations de construction.

Sur les 748 ha de la zone inondable totale de la crue centennale, les zones de constructibilité, CU et AZU présentent une surface de 425 ha dont 171 ha composés de bâtiments. Cette décomposition retenue entre Centre Urbain (CU) et Autres Zones à Urbaniser (AZU) est donc mal adaptée pour l'espace marseillais déjà totalement urbanisé et susceptible de muter en tous points.

De plus les données hydrauliques disponibles sont très partiellement exploitées. Ainsi l'aléa fort couvre, sans distinction et gradient de risque, 60 % du territoire du PPRI. Par ailleurs, une grande partie de ces surfaces recouvre la problématique du ruissellement, pour lequel le Préfet a prescrit un PPR différent et spécifique dont nous ne savons rien alors que le ruissellement est le risque qui a fait une victime à Marseille en 2003.

Or, 50 cm d'eau avec vitesse ou 2 m d'eau, toujours avec vitesse, conduisent à des risques différents et donc à des

mesures de protection et des potentialités d'aménagement très différentes.

Cette uniformisation de l'aléa, croisée à une dichotomie Centre Urbain (CU) – Autres Zones Urbanisées (AZU) uniquement dogmatique, ne permet pas de mettre en exergue des zones de contraintes différentes, alors même que la Zone de Prescriptions Renforcées existante dans le Plan Local d'Urbanisme le fait déjà.

Ainsi la possibilité de créer des parkings souterrains dans les zones à très fortes contraintes (sous-zone à définir de l'aléa fort), ce qui n'est pas le cas dans le PLU, reste une erreur à corriger.

Par ailleurs, l'essentiel du territoire est en zone Rouge (AZU-aléa Fort). La reconstruction y est autorisée en conservant l'emprise au sol existante sans augmentation de la vulnérabilité d'usage, cette contrainte ne permet pas la mise en œuvre de projets de renouvellement dans ces espaces même s'ils conduisent à une adaptation du terrain et à la création d'un accès sécurisé hors zone inondable. Cette partie du règlement contribuera à figer le territoire dans ces espaces. En autorisant l'augmentation de la vulnérabilité d'usage au dessus de la côte des Plus Hautes Eaux (PHE)+20cm, sous réserve de la création d'accès sécurisés, des projets pourraient alors être réalisés, tout en améliorant la sécurité des personnes et des biens par rapport à la situation antérieure au renouvellement urbain.

L'augmentation de l'emprise au sol autorisée en AZU permet la réalisation effective d'opérations. Cependant, le règlement pourrait être rendu plus efficace. Ainsi, en zone Bleu clair d'aléas modérés, la hauteur d'eau est faible. La traduction pratique du règlement proposé conduirait à des constructions, sur dalle ou pilotis, sans intérêt hydraulique pour la collectivité mais qui par contre renchérirait le coût des constructions. En zone Rouge, la transparence hydraulique est par contre essentielle. Le règlement doit permettre les projets valorisant une adaptation au terrain et/ou l'organisation du bâti existant (mutation des terrains en bord de l'Huveaune) pour les parcelles les plus grandes. Si ce n'est pas le cas, la construction sur vide sanitaire ou pilotis s'impose.

S'appuyant sur ces constats, nous suggérons l'amélioration suivante du règlement :

- en AZU- Zone Bleu : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50% ;

- en AZU - Zone Rouge : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50%, construction sur vide sanitaire ou pilotis ou transparence hydraulique assurée par l'adaptation au terrain.

Au-delà de ces zones Bleues et Rouges issues du croisement aléas / enjeux, le zonage fait également apparaître des secteurs particuliers, nommés Espaces Stratégiques de Requalification (ESR). Le principe réglementaire s'appliquant aux ESR vise à rendre possibles ces projets d'ensemble, basés sur des opérations de démolition / reconstruction, sous réserve qu'ils emportent une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation : diminution globale de la vulnérabilité et non augmentation de l'emprise au sol. Pour Marseille, trois ESR ont été définis :

- le secteur de La Capelette ;
- la Cité de La Gardanne ;
- le secteur villageois de Saint-Marcel.

Concernant les établissements existants, les contraintes du PPRi, obligatoires dans les 5 ans et à hauteur de 10% maximum de la valeur vénale, comprennent :

- la réalisation de diagnostics de vulnérabilités pour les ERP 1 à 3, les activités de plus de 20 personnes, les établissements stratégiques et sensibles,
- un autodiagnostic pour les autres bâtiments,
- l'aménagement de zone refuge pour les bâtiments en aléas forts,
- la mise en place de système d'obturation des ouvertures sous PHE +20 cm,
- les gros équipements et équipements électriques mis en place au dessus de PHE +0,2 m.

Dès lors qu'il sera approuvé, le PPRi sera opposable à toute personne publique ou privée qui possède un bâtiment et qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités. Leur non-respect peut se traduire par des sanctions au titre du Code de l'Urbanisme, du Code Pénal ou du Code des Assurances. Par ailleurs, les assurances ne sont pas tenues d'indemniser ou d'assurer les biens construits et les activités

exercées en violation des règles du PPR, s'il était en vigueur lors de leur mise en place.

C'est pourquoi, si ces objectifs sur la sécurisation des bâtiments existants en zone inondable sont absolument légitimes, la chronologie proposée dans ce projet de PPRi est irréaliste et sera donc inopérante. Il serait plus efficace de proposer une priorisation graduée en fonction de l'aléa et des effectifs des établissements. Aussi, nous proposons :

- dans les 5 ans pour les ERP, 1 à 3 et les établissements sensibles et stratégiques,
- dans les 10 ans pour tous les bâtiments en aléas forts,
- dans les 15 ans pour les autres bâtiments.

Enfin, dans tout le périmètre du PPRi, les conditions définies dans le règlement s'imposeront en sus des règles définies au Plan Local d'Urbanisme auquel il sera annexé valant Servitude d'Utilité Publique. Or, le PLU de Marseille, approuvé en 2013 prend déjà en compte très fortement le risque inondation de l'Huveaune, avec des mesures parfois même plus contraignantes que le projet de PPRi. Cependant, les études hydrauliques entre le PLU et le PPRi étant différentes, les deux zones inondables ne se recoupent pas : certaines zones sont inondées dans la cartographie de PLU et ne le sont pas dans celle du PPRi et inversement.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a déjà demandé à Aix-Marseille Métropole d'engager la procédure de modification du PLU qui permettra d'intégrer le PPRi ; la Métropole a voté cette délibération le 30 juin dernier.

Pour autant cette mise en compatibilité future du PLU ne permettrait pas un traitement équitable et uniforme du risque inondation sur tout le territoire de Marseille. En effet, tous les affluents de l'Huveaune ne sont pas intégrés dans le futur PPRi et le bassin versant des Ayalades fait l'objet d'une autre prescription de PPR Inondation. Que l'ensemble des cours d'eau marseillais ainsi que le risque ruissellement soient étudiés afin d'aboutir à un document réglementaire unique est une nécessité, et une condition impérative au développement durable du territoire.

Enfin, si l'étude hydraulique a bien été faite à l'échelle de la vallée, la définition des enjeux est restée à l'échelle communale alors même que la politique de prévention des risques, relève, à l'évidence, d'une dimension territoriale bien plus large, reposant, contrairement aux orientations actuelles de la Loi Gemapi, sur la solidarité nationale. Les derniers événements de cet été ont, malheureusement, démontré l'importance d'une approche métropolitaine des risques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Huveaune en tant que Personne et Organisme Associé avant enquête publique sous réserves :

- qu'il soit renforcé par des contraintes sur les possibilités de parking en sous-sol en Centre Urbain (CU) dans les aléas les plus forts,
- qu'il soit adapté pour permettre la reconstruction en Autres Zones Urbanisées (AZU) et aléas forts en tenant compte du niveau d'aléas (hauteur d'eau) et/ou de critères d'évacuation, en autorisant par exemple l'augmentation de la vulnérabilité d'usage (entrepôts en logements) au dessus de la côte des plus hautes eaux +20 cm sous réserve de la création d'accès sécurisés,
- qu'il soit amélioré par l'application réaliste suivante du règlement :

- en AZU- Zone Bleu : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50% ;
 - en AZU - Zone Rouge : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50%, construction sur vide sanitaire ou pilotis ou transparence hydraulique assurée par l'adaptation au terrain.
- qu'il soit clarifié dans son application, en particulier lorsque plusieurs zonages sont présents sur la même parcelle et par l'indispensable transmission d'un semis de points de côte de référence plus dense que la maille de 100 m, y compris sous les bâtiments,
- qu'il soit accompagné d'un manuel d'application,
- qu'il soit phasé et priorisé concernant les contraintes sur les entreprises et établissements recevant du public existants pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux obligatoires :
- dans les 5 ans pour les Etablissements Recevant du Public de catégorie 1 à 3 et les établissements sensibles et stratégiques,
 - dans les 10 ans pour tous les bâtiments en aléas forts,
 - dans les 15 ans pour les autres bâtiments.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin de demander à Monsieur le Préfet de prescrire un plan de prévention multi-risques sur la commune de Marseille, ou, a minima, un plan de prévention des risques de ruissellement et d'inondation par débordement de tous les cours d'eau et affluents.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin de demander à Monsieur de Préfet de piloter une étude multirisques sur l'ensemble du territoire d'Aix-Marseille Métropole.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/106 – MS5

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.**
16-29755-DSG-EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L. 2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre

d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Statut Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	7	4	114 667,03
Espaces verts	-	3	- 6 000
Equipements sportifs dont jeux de boules	3	8	-20 064
Total	10	15	87 997,03

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit adopté l'inventaire des équipements situés sur le territoire du Vème secteur, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements de la Mairie du 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/107 – MS5

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations financières 2017 allouées
aux Mairies de Secteurs.**
16-29770-SAC-EFAG

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

* La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL) :

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),

- les ajouts et retraites à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,

- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour 2017.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2017.

Ainsi, le montant de la DGL 2017 s'élevant à 13 570 049 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2017 En Euros
1 ^{er} secteur	949 244	199 966	115 356	1 264 566
2 ^{ème} secteur	591 016	220 252	81 434	892 702
3 ^{ème} secteur	1 341 660	267 115	161 487	1 770 262
4 ^{ème} secteur	817 669	301 274	112 318	1 231 261
5 ^{ème} secteur	1 454 393	360 284	182 155	1 996 832
6 ^{ème} secteur	1 191 338	319 958	151 702	1 662 998
7 ^{ème} secteur	2 076 035	467 821	255 349	2 799 205
8 ^{ème} secteur	1 444 375	329 762	178 086	1 952 223
Total	9 865 730	2 466 432	1 237 887	13 570 049

Conformément à la délibération n°15/082/EFAG du 26 octobre 2015 relative aux dotations financières 2016, la DGL du 8^{ème}

secteur est diminuée de 499 541 Euros, ce qui porte son montant à 1 452 682 Euros pour 2017.

* La Dotation d'Animation Locale

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

* La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le montant de la somme allouée au Conseil d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2017, pour la part correspondant au 5^{ème} secteur, conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2017 en Euros :

Mairies de Secteur	DGL 2017	DAL 2017	Dotation de Fonctionnement 2017
5 ^{ème} secteur	1 996 832	45 303	2 042 135

Dotation d'Investissement 2017 en Euros :

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2013)	Dotation d'Investissement 2017 (en Euros)
5 ^{ème} secteur	130 997	261 994

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient inscrites au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.

Abstention de Mesdames PERET-BORGNI et PIGAMO de l'Union de la Gauche.

Opposition de Monsieur CAVAGNARA de l'Union de la Gauche.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/108 – MS5

**MODIFICATIF DE LA COMPOSITION DES
COMMISSIONS PERMANENTES**

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la Délibération n°14/10-MS5 du 23 avril 2014, le Conseil d'Arrondissements a fixé à quatre le nombre de commissions :

**Économie, Finances, Administration Générale
Transports, Urbanisme, Grands Équipements
Environnement, Habitat, Cadre de vie
Culture, Éducation, Solidarité, Sport**

Par Délibération n°15/123-MS5 du 24 novembre 2015, le Conseil d'Arrondissements se prononçait sur la suppression du nombre maximum d'élus, fixé à 9 auparavant, par commission. Des évolutions au sein du Conseil d'Arrondissements, nous amènent aujourd'hui à modifier la composition des commissions permanentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
Vu le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1: Le Conseil d'Arrondissement décide que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang, soit le 14ème, que l'élus qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable pour que les commissions permanentes soient composées à ce jour de la manière suivante :

Économie, Finances, Administration Générale :

- Nathalie SIMON
- Frédéric GUELLE
- Nicole FARESE
- Colette BABOUCHIAN
- Thierry SANTELLI
- Patrick PAPALLARDO
- Richard FINDIKIAN
- Marcel MAUNIER
- Nathalie PIGAMO

Transports, Urbanisme, Grands Équipements :

- Jean-Michel MURACCIOLE
- Blaise ROSATO
- Maxime TOMMASINI
- Anne-Marie GREGORI
- Daniel HERMANN

- Jean-Pierre BERBERIAN
- Laurent COMAS
- Anaïs ORTEGA
- Michèle BORGNI

Environnement, Habitat, Cadre de vie :

- Frédéric GUELLE
- Michèle EMERY
- Nathalie RODRIGUEZ
- Didier REAULT
- Gilbert HOFFMANN
- Danièle BLANCHARD
- Kheïra ZENAFI
- Vincent VIDAL
- Jean-Marc CAVAGNARA

Culture, Éducation, Solidarité, Sport :

- Nathalie FEDI
- Marc CAPUANO
- Marie-Christine CALATAYUD
- Brigitte BENICHO
- Régis LIEUTAUD
- Sophie ARRIGHI
- Sandra SALOUM-DALBIN
- Philippe BAUDINOT
- Nathalie PIGAMO

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAU
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAU,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/109 – MS5

**MODIFICATION DE LA LISTE DES
REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUPRES DES
CONSEILS D'ECOLE POUR LES
ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DU PREMIER
DEGRE**

UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la désignation des représentants de la commune auprès des conseils d'école pour les établissements scolaires du premier degré relève de la compétence des Conseils d'Arrondissements.

Conformément à la Délibération n°14/03-MS5 du 24 avril 2014, le Conseil d'Arrondissements a établi un tableau indiquant pour chaque école primaire et maternelle des 9ème et 10ème arrondissements, le conseiller municipal ou d'arrondissement désigné.

Un tableau réactualisé est aujourd'hui établi indiquant pour chaque école primaire et maternelle des 9ème et 10ème arrondissements, le conseiller municipal ou d'arrondissement désigné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable à la désignation des représentants pour les écoles du premier degré du 5ème Secteur, conformément au document ci-annexé.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/110 – MS5

**VOEU : APPOSITION D'UNE PLAQUE DE
SOUVENIR DANS LE JARDIN CAPORAL Odone**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Fédération des Anciens Combattants de la guerre d'Algérie du 10ème arrondissement a adressé en mars 2016 un courrier à Monsieur le Maire de Secteur demandant l'inscription sur un monument aux morts du 10ème arrondissement (Saint-Loup), du nom de dix jeunes appelés du contingent natifs de nos quartiers et morts en Algérie entre 1954 et 1962.

Cette demande n'est pas nouvelle ; les premières démarches auprès de notre Mairie datent de 1998, mais se heurtent toujours à la même difficulté. En effet pour que le nom d'un défunt soit inscrit sur un monument aux morts, il convient au préalable que lui ait été attribué le titre " Mort pour la France ".

A ce jour, les documents officiels attestant de ces titres ne font pas état des défunts que souhaite honorer la fédération ci-dessus mentionnée, malgré de nombreuses démarches effectuées tout au long de ces années auprès des différentes administrations.

Cependant, cette fédération a constaté qu'un des appelés du contingent figurant sur la liste précitée "le caporal Antoine Odone" a été honoré et son nom attribué à un jardin public situé à l'intersection du boulevard Romain Rolland et de la rue

François Mauriac (10ème). Aussi, il leur a paru judicieux d'envisager d'ériger dans ce même jardin une stèle ou plaque commémorative qui rappellerait le sacrifice de ces jeunes appelés du contingent.

Sur proposition de Monsieur le Maire des 9ème et 10ème arrondissements, en mémoire des jeunes appelés du quartier morts pour la France en Algérie entre 1954 et 1962, il est soumis à votre approbation d'apposer une plaque du souvenir dans l'enceinte du Jardin Caporal Odone conformément à l'annexe ci-jointe.

Sur cette plaque, sera gravée l'épithaphe suivante :

À NOS CAMARADES MORTS POUR LA FRANCE
ALGÉRIE 1954-1962.
BESSONE JEAN
BLANC ANDRE
BRETON EUGÈNE
CASABURI RAYMOND
CURIA FERNAND
DE MARTINO ROBERT
DURILI JEAN JACQUES
GRIBOUX ÉMILE
ODONE ANTOINE
OTTA JEAN

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est émis un avis favorable pour qu'il soit rendu hommage à la mémoire des jeunes appelés du quartier, morts pour la France en Algérie entre 1954 et 1962, en apposant une plaque commémorative dans l'enceinte du Jardin Caporal Odone.

ARTICLE 2 : Est émis un avis favorable afin que les frais d'acquisition de la plaque et son installation soient pris en charge par la Mairie des 9ème et 10ème arrondissements.

ARTICLE 3 : Est émis un avis favorable pour que la dépense correspondante soit imputée sur la fonction 024 nature 6238. Les crédits correspondants seront autorisés par la présente délibération.

ARTICLE 4 : Est émis un avis favorable pour que le Maire du 5ème secteur ou son représentant soit habilité à signer tout document y afférent.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/111 – MS5

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°16/80386 AVEC L'ASSOCIATION MARSEILLE O JUDO - BUDGET PRIMITIF 2016.

16-29427-DS-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°16/0204/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de subventionnement annuel n°16/80386 passée avec l'association Marseille O Judo – 27, boulevard Chaulan dans le 9^{ème} arrondissement, attribuant une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2016.

La présente délibération a pour objet l'approbation de l'avenant n°1 à la convention n°16/80386 qui prévoit l'attribution d'une subvention complémentaire de 7 000 Euros en faveur de cette association dont les licenciés sont l'élite des jeunes judokas Cadets U18, Juniors U21 et Séniors U23, athlètes de haut niveau inscrits sur les listes Ministérielles, représentant Marseille dans les compétitions nationales et internationales.

Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé l'avenant n°1 à la convention n°16/80386 conclue avec l'association Marseille O Judo attribuant une subvention de fonctionnement complémentaire de 7 000 Euros.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 7 000 Euros soit imputée sur le budget primitif 2016 – DS 51504 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/112 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Subventions aux Associations Animation de la jeunesse dans les quartiers - Exercice 2016.

16-29490-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 30 000 Euros est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, selon le tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations œuvrant pour les jeunes dans les quartiers.

Le montant de la dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2016 de la Ville de Marseille - nature 6574 - 1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable soient approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-joint.

Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/113 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la famille - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Île aux Enfants 13.

16-29493-DVSEJ

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association Île aux Enfants va créer deux nouvelles crèches à Marseille :

- Île aux Enfants Tiboulen (26 places) sise Terrasses Saint-Jean, 7, traverse Bessedé dans le 10^{ème} arrondissement, (délibération n°15/1160/ECSS du 16 décembre 2015).

- Île aux Enfants Carré Saint Lazare (42 places), située entre le boulevard National, la rue de Crimée et le boulevard de Strasbourg, dans le 3^{ème} arrondissement.

La gestion de ces équipements va être confiée à l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer, spécialement créée pour gérer les crèches ouvertes dans le département des Bouches-du-Rhône.

Il est donc proposé d'accorder à cette nouvelle association la subvention de fonctionnement de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant, pour ces deux nouveaux équipements, dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

La convention de fonctionnement passée avec l'association Île aux Enfants pour la crèche Tiboulen et approuvée par délibération n°15/1160/ECSS du 16 décembre 2015, est de ce fait caduque.

En revanche, l'association Île aux Enfants bénéficiera des subventions d'investissement liées à la création de ces équipements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le versement à l'association Île aux Enfants 13 dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer d'une subvention de fonctionnement, pour la gestion des établissements d'accueil du jeune enfant suivants:

• Île aux Enfants Tiboulen, sise Terrasses Saint-Jean, 7, traverse Bessedé dans le 10^{ème} arrondissement.

La subvention est calculée à partir du barème en vigueur qui est de 1,60 Euros par heure de présence et par enfant et sera versée dès l'obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention de fonctionnement ci-annexée concernant l'association Île aux Enfants 13, dont le siège social est situé Espace Vie, 523, avenue de Rome, 83500 La Seyne sur Mer.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la convention de fonctionnement passée avec l'association Île aux Enfants pour la crèche Tiboulen et approuvée par délibération n°15/1160/ECSS du 16 décembre 2015, soit de ce fait caduque.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que les dépenses correspondantes soient imputées sur la nature 6574.2 - fonction 64 - action 11011416.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les recettes relatives à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du Service Enfance Jeunesse pour ces nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant et lieux d'accueil enfants-parents soient constatées sur la nature 7478 - fonction 64 - action 11011416.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

**Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur**

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/114 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs 2016/2017.
16-29507-DVSEJ-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers. Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en 8 tranches conformément au tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le musée de la Moto, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours ;

- l'équipement municipal l'Enjeu, situé avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement, au sein duquel le Service de la Jeunesse met en œuvre un projet d'éducation lié à l'environnement.

Les délibérations n°09/0619/SOSP du 29 juin 2009, n°13/0931/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/0768/ECSS du 14 septembre 2015 ont fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'équipement municipal l'Enjeu, aux classes de découverte et au musée de la Moto pour l'année 2015.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2016-2017, des classes de découverte, du musée de la Moto et de l'Enjeu. Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés les tarifs 2016/2017, des activités du Service de la Jeunesse, pour les classes de découverte dépendant du Vème Secteur et l'équipement municipal l'Enjeu conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que les recettes correspondantes soient constatées sur les natures suivantes :

- classes de découverte, nature 7066, fonction 255 – service 20204 – code action 11012412 ;
- musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412 ;
- équipement municipal l'Enjeu, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/115 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes.
 16-29519-DVSEJ-E C S S

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Le dispositif des haltes-garderies itinérantes, dites « bébécars », a été mis en place en 2003 et actuellement, trois véhicules reçoivent des enfants âgés de 12 mois à 4 ans dans différents points d'accueil répartis sur le territoire communal.

Plus de 400 enfants sont ainsi accueillis chaque année.

Les modalités de paiement, fixées par la délibération n°03/0050/CESS du 10 janvier 2003, reposent sur l'achat, par les familles, de carnets de tickets horaires, dans les crèches municipales.

Le tarif actuel de ces carnets, revu régulièrement, est le suivant :

- carnet de 5 tickets correspondant à 5 heures de garde : 8 Euros, soit 1,60 Euros de l'heure,
- carnet de 12 tickets correspondant à 12 heures de garde : 16 Euros, soit 1,33 Euros de l'heure.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, qui fixe les modalités de versement de la prestation de

service pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre de cette convention, la CAF souhaite que le tarif horaire retenu pour ce type d'accueil soit celui calculé par rapport au montant « plancher » équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Celui-ci est publié en début d'année civile par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il est au 1^{er} janvier 2016 de :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Tarif horaire	0,40 Euros	0,33 Euros	0,26 Euros	0,20 Euros	0,13 Euros

Les recettes annuelles perçues au titre de ce mode de garde (usagers et Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, (CAF13) seront maintenues avec l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire. En effet, la prestation de service versée par la CAF 13 est calculée sur un prix horaire multiplié par le nombre d'heures d'accueil moins les participations des usagers.

La diminution de la participation des usagers avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sera donc compensée par une augmentation de la prestation de la CAF 13.

L'adoption de cette nouvelle tarification permettra certainement :

- d'accroître la fréquentation des trois équipements,
- de mieux répondre aux objectifs de cet accueil itinérant qui joue un rôle préventif en matière de socialisation dans des zones fragilisées.

Il est donc proposé de fixer le montant respectif des carnets de tickets sur la base de ces tarifs horaires :

- carnet de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde :
 - 4 Euros, pour les familles ayant un enfant à charge, au sens des prestations familiales,
 - 3,30 Euros, pour les familles ayant deux enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2,60 Euros, pour les familles ayant trois enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2 Euros, pour les familles ayant de quatre à sept enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 1,30 Euros, pour les familles ayant de huit enfants et plus à charge, au sens des prestations familiales.

Ces tarifs seront actualisés dès la publication en début d'année civile, par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, du montant « plancher ».

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la tarification du service des haltes-garderies itinérantes soit fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- carnet de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde :
 - 4 Euros, pour les familles ayant un enfant à charge, au sens des prestations familiales,
 - 3,30 Euros, pour les familles ayant deux enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2,60 Euros, pour les familles ayant trois enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2 Euros, pour les familles ayant de quatre à sept enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 1,30 Euros, pour les familles ayant de huit enfants et plus à charge, au sens des prestations familiales.

Ces tarifs sont calculés par rapport au montant «plancher» équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement. Celui-ci est publié en début d'année civile par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ces tarifs seront actualisés dès la publication du montant «plancher».

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que la recette correspondante soit constatée au budget général de la Ville - nature 7066 - fonction 64 «redevances et droits des services à caractère social».

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/116 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations oeuvrant en faveur des Familles - 2ème répartition 2016.
16-29573-DASS-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des Familles résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 24 500 Euros, est soumise à notre approbation. Sont annexées à ce rapport, les conventions à passer avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'une subvention soit attribuée à une association œuvrant en faveur des Familles, ci-après au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits :

Tiers 019129
Sauvegarde 13
135, boulevard de Sainte Marguerite
13009 Marseille
EX007415

3 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 3 000 Euros (trois mille Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/117 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions à des associations d'intérêt social - 2ème répartition 2016.
16-29577-DASS-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité. Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une seconde répartition des crédits de l'année 2016, d'un montant de 46 250 Euros, est soumise à notre approbation. Sont annexés à ce rapport, les conventions et les avenants avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que des subventions soient attribuées aux associations d'intérêt social dont la liste suit, au titre de l'année 2016 et dans le cadre d'une seconde répartition de crédits :

Tiers 38026
 Ass. D'enseignement pour l'Education et la Culture
 (ADEC)
 104, boulevard Paul Claudel
 13009 Marseille
 Ex007334 1 500 Euros
 Ex007345 2 000 Euros
 Ex007335 1 500 Euros
 ci-annexé: avenant n°1
 à la convention 16/80840 du 27/06/2016

Tiers 110060
 Beth Habad Marseille 9^{ème}
 13, boulevard du Redon
 13009 Marseille
 Ex007991 5 000 Euros

Tiers 41832
 L'Apostrophe
 91, boulevard de St Loup
 13010 Marseille
 Ex007956 500 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés toutes les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, soit 10 500 Euros (dix mille cinq cents Euros), soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/118 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015-2016.
 16-29580-DVSEJ-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce CLÉ pour les CP, et les Clubs de

Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce CLÉM pour les CE1.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et pérfamiliaux conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Par délibération n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs MARS pour l'année scolaire 2015-2016.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2015-2016, aux associations qui ont mené ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 82 711 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 324 038 Euros autorisé par délibération n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 et de l'acompte de 181 482 Euros autorisé par délibération n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015 ;

- d'autre part, de diminuer les montants attribués par les délibérations précitées au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le centre social du Grand Saint Antoine 15^{ème} arrondissement et pour le centre social Romain Rolland 10^{ème} arrondissement ces structures n'ayant pas atteint les objectifs qu'elles s'étaient fixés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde des subventions pour l'année scolaire 2015-2016, d'un montant total de 17 000 Euros, à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire, pour la part relative aux associations du Vème Secteur.

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 d'un montant total de 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros) et n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015, d'un montant total de 181 482 Euros (cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros) pour l'ensemble de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense, s'élève à 17 000 Euros (dix sept mille Euros).

Est émis un avis favorable afin que ce montant soit imputé sur les crédits du Budget Primitif 2016 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 403 - code action 11012413.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable à l'approbation de la réduction de la somme mentionnée ci-après, attribuée par les délibérations n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 et n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015, pour l'association suivante du ressort du Vème Secteur :

- 593,63 Euros (cinq cent quatre vingt treize Euros et soixante trois centimes) attribués au Centre de Culture Ouvrière (CCO) pour le centre social Romain Rolland 10^{ème} arrondissement.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
 Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/119 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de
subventions libéralités aux associations
développant des projets de santé publique -
Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.**
16-29585-DGUP-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes suscités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le

logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

	Montant en Euros
Association Christophe EX007675 Fonctionnement	2 000
Association Asthme et Allergies EX008218 Action « Actions d'éducation thérapeutique et de prévention de l'école de l'asthme de Marseille »	8 000
Avenir Santé France EX0082 1 Fonctionnement	6 000
Les Elus Locaux Contre le Sida EX008099 Fonctionnement	1 000

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, dix sept mille Euros (17 000 Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés –Code Service 30704-chapitre 65.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/120 – MS5

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE SANTE
PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de
subventions hors libéralités aux associations
développant des projets de santé publique -
Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.**
16-29590-DGUP-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui, marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les

schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant dans le champ de la santé publique :

Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais 00005688 Action « Réseau d'aide et d'appui pour le mal être des jeunes de la Vallée de l'Huveaune et Littoral »	6000 Euros
Centre Social La Capelette 00005713 « Point Ecoute Santé - 10 ^{ème} »	8 000 Euros
Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France - EPE 00005721 Action « Plateforme téléphonique du soutien à la parentalité »	34 000 Euros

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune

des associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant de la dépense, quarante-huit mille Euros (48 000 Euros) soit imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés – code service 30704 – chapitre 65.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/121 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016-2017 - Approbation des 21 conventions d'objectifs conclues avec les associations pour l'année scolaire 2016-2017.

16-29594-DVSEJ-E C S S

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce CLÉ pour les CP, et les Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce CLÉM pour les CE1.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Pour la rentrée 2016, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'A.C.P. a décidé de mettre en place un nouveau dispositif dans le cadre d'une expérimentation nationale : les Clubs de Langage Coup de Pouce CLA en direction des enfants de Grande Section (GS) de l'école Maternelle.

La finalité de cette action est d'offrir aux enfants des activités langagières structurées favorisant la maîtrise du langage parlé et l'initiation au langage écrit qui conditionnent l'accès au savoir lire et écrire.

21 associations mènent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 21 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial.

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 21 associations qui conduisent une action MARS au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Ces subventions d'un montant total de 355 252 Euros (trois cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros) représentent un maximum de 50% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les 3 conventions d'objectifs conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » durant l'année scolaire 2016-2017 :

- Centre de Culture Ouvrière (CCO)

- Centre social la Capelette

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions allouées aux 3 associations pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1er trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que le montant total de la dépense s'élève à 21 684 Euros (vingt-un mille six cent quatre-vingt-quatre)

Est émis un avis favorable afin que ce montant soit imputé sur les crédits du Budget Primitif 2016 – nature 6574-2 – fonction 20 – service 20 403 – Code Action 11012413.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/122 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de

Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Saisine du Comité Technique.
16-29640-DVSEJ-E CSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville. Ce contrat arrivant à échéance le 10 août 2018, il est nécessaire dès à présent, conformément à la réglementation en vigueur, que le Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille soit saisi pour avis sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est émis un avis favorable afin que soit demandée la saisine du Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré.

Mis aux voix ce rapport est adopté à la majorité.
Abstention de Mesdames PIGAMO et BORGNI de l'union de la gauche.
Opposition de Monsieur CAVAGNARA de l'union de la gauche.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/123 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille - Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.
16-29689-DGUAH-U A G P

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 des finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution, introduite par cette loi, vise à inscrire l'utilisation des crédits, relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats. Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) figurant en annexe du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2016, une enveloppe d'un montant de 4 500 000 Euros lui est attribuée par l'Etat.

La répartition suivante des crédits DPV 2016 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux :

- 3 000 000 Euros pour la réhabilitation des bâtiments scolaires ;

- 1 500 000 Euros pour les équipements sportifs ;

En collaboration avec les services municipaux, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements situés en QPV qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ainsi dix-neuf projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent notamment dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements et du Service de la Prévention de la Délinquance.

Ces projets permettront de rénover des groupes scolaires, des gymnases, des stades, des piscines, et de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin qu'il soit pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2016 d'un montant maximum de 4 500 000 Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée :

- 3 000 000 Euros pour la réhabilitation des bâtiments scolaires ;

- 1 500 000 Euros pour les équipements sportifs ;

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention financière DPV 2016 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/124 – MS5

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 2ème série d'opérations d'investissement 2016. 16-29692-DGUAH-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence. Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région et du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 644 541 Euros, dont la répartition s'établit comme suit :

Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

- l'association les Mécanos du cœur, créée en 1995, a pour objet d'aider les personnes à faibles revenus d'entretenir et réparer leur véhicule.

La demande augmente significativement et, pour y répondre, l'association souhaite créer un deuxième poste de travail.

Le projet d'investissement consiste donc en l'acquisition d'un deuxième pont élévateur et du petit outillage pour effectuer les réparations mais aussi en l'aménagement des lieux par la suppression de la salle d'accueil et la transformation de l'actuel bureau en espace d'accueil.

Plan de financement :

- Coût du projet : 23 428 Euros
- Ville (Politique de la Ville) : 18 743 Euros
- Autofinancement : 4 685 Euros

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir trois structures :

- l'association Abiho Calanques gère un rucher en zone périurbaine du Parc National des Calanques dans une dynamique sociale, environnementale et culturelle. Le rucher est un support d'animations de sensibilisation à l'environnement et d'animation pédagogique avec l'école des Calanques, le collège Roy d'Espagne ou l'association Passerelle notamment.

Afin de développer l'activité apicole, elle a besoin d'acquérir du matériel d'extraction de miel, des cadres, des ruches et du matériel pédagogique (vidéo projecteur, ordinateur portable) pour la formation des adhérents et des publics visés par les actions sur le territoire de la Cayolle les hauts de Mazargues.

Plan de financement :

- Coût du projet 3 047 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 2 437 Euros
- Autofinancement 610 Euros

Le groupe Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) projette d'aménager des locaux pour l'ADDAP 13. L'objectif est de créer, au sein de la cité Air Bel, un lieu spécifique pour l'accompagnement des 16-21 ans concernés par des problématiques d'insertion professionnelle et pour la mise en place d'ateliers d'aide aux devoirs à destinations des collégiens.

Le projet d'investissement consiste en des travaux de maçonnerie, menuiserie/fermeture, plomberie, électricité, peinture et pose d'un revêtement de sol souple pour permettre à l'ADDAP d'accueillir les jeunes dans de bonnes conditions.

Plan de financement :

- Coût du projet 17 565 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 14 052 Euros
- Autofinancement 3 513 Euros

La SA Nouvelle HLM de Marseille porte deux projets d'aménagement de locaux associatifs au sein de la cité d'Air Bel qui résultent d'une concertation collective avec les acteurs locaux (associations, institutions publiques, habitants...).

Le premier projet concerne des travaux d'aménagement du local n°19 au profit de l'association un Même Cœur Marseille-Provence dans la perspective de permettre à cette structure de développer de nouvelles activités telles que le soutien scolaire.

Il est prévu des travaux de peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, et installation d'un rideau électrique.

Plan de financement :

- Coût du projet 36 296 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 29 036 Euros
- Autofinancement 7 260 Euros

Le second projet concerne des travaux d'aménagement du local n°9 au profit de l'association ACELEM qui vont permettre un confort et déploiement des activités notamment des ateliers culture en complément de ceux relatifs à la lecture et l'écriture dans le local adjacent.

Il est également prévu des travaux de peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, et installation d'un rideau électrique mais aussi l'aménagement paysagé des espaces extérieurs (abattage, dessouchages, terrassement, modification de l'arrosage, végétalisation, ...) et l'acquisition de mobiliers (tables, chaises, sièges en mousse, barnum...)

Plan de financement :

- Coût du projet 47 757 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 35 000 Euros
- Autofinancement 12 757 Euros

Sur le territoire Nord Est 13^{ème}, il est proposé de soutenir deux structures :

- le Centre Social et Culturel de la Garde est un équipement d'animation sociale de proximité développant des actions, activités, services en direction d'un public intergénérationnel à l'échelle du bassin de la Rose.

Il projette de créer un espace d'accueil, de formation, d'animation numérique devant permettre d'atténuer les effets de la fracture numérique.

Il sollicite la Politique de la Ville pour l'acquisition de postes informatiques et de deux imprimantes.

Plan de financement :

- Coût du projet 9 796 Euros
- Ville (Politique de la Ville) 5 787 Euros
- CAF 1 959 Euros
- Autofinancement 1 959 Euros

Habitat Marseille Provence met à disposition des locaux pour la Plateforme de Service Public sur le site Olivier C situé au cœur du quartier Malpassé. Depuis 2003, le Centre de Culture Ouvrière a la gestion de cette PSP. Les locaux nécessitent aujourd'hui des améliorations.

Le projet d'investissement prévoit des travaux tels que :

- la reprise des peintures, de l'enseigne,
- le remplacement des fermetures, porte d'entrée, volets, rideaux métalliques,
- la rénovation des installations et chauffage électrique, électricité,
- le remplacement des éléments sanitaires.

Plan de financement :

- Coût du projet 43 973 Euros

Ville (Politique de la Ville) 35 179 Euros
Autofinancement 8 794 Euros

Le Centre de Culture Ouvrière souhaite proposer au sein des locaux du Centre Social Susini, des ateliers de découverte du goût et de l'art culinaire à destination des adultes. Il est envisagé d'aménager le réfectoire en installant des éléments de cuisine pour permettre l'organisation des ateliers.

Plan de financement :

Coût du projet 3 814 Euros
Ville (Politique de la Ville) 2 547 Euros
Autofinancement 637 Euros

Sur le territoire Nord Est 14^{ème}, il est proposé de soutenir deux structures.

La société Erilia porte le projet d'aménager de nouveaux locaux pour l'association Vieux Moulin Arnavaux. Cette dernière occupe depuis 1972 une vieille bastide dont la structure ne présente plus les garanties de sécurité, d'hygiène et d'accessibilité requises pour un ERP.

L'association, qui exerce des activités culturelles, sociales et de loisirs, sera relocalisée dans des locaux disponibles sur le même site. Mais ils nécessitent toutefois des adaptations pour accueillir les usagers dans les meilleures conditions.

Le projet d'investissement consiste en des travaux de démolition, gros œuvre, carrelage, cloison, menuiserie, serrurerie, peinture, électricité et plomberie.

Plan de financement :

Coût du projet 445 978 Euros
Ville (Politique de la Ville) 356 782 Euros
Autofinancement 89 196 Euros

Nouveau Logis Provençal souhaite améliorer le cadre de vie des habitants de la Cité de Bassens II.

Après une réhabilitation lourde achevée en 2013, NLP sollicite la politique de la Ville pour des travaux de résidentialisation. Il est prévu une première tranche de travaux qui porte sur l'installation d'un city stade, l'amélioration de l'éclairage extérieur et la sécurisation des réseaux enterrés actuellement à fleur de terre.

Une deuxième tranche de travaux prévoit l'amélioration des sols et cheminements, le parking, les espaces d'agrès et de potagers.

Plan de financement :

Coût du projet (1^{ère} tranche) 128 589 Euros
Ville (Politique de la Ville) 102 871 Euros
Autofinancement 25 718 Euros

Sur le Territoire Littoral Ouest, il est proposé de soutenir quatre structures :

- l'association Espoir et Culture œuvre depuis plusieurs années pour favoriser l'insertion sociale auprès des familles et enfants du quartier de Saint André et plus particulièrement de la cité des Tuileries.

L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil et de travail et projette d'acquérir du matériel bureautique (bureaux, chaises, fauteuils...) et informatique (ordinateurs, imprimantes, téléphones...)

Plan de financement :

Coût du projet 6 805 Euros
Ville (Politique de la Ville) 5 444 Euros
Autofinancement 1 361 Euros

- Le Syndicat des Initiatives de l'Estaque et du Bassin de Séon a souhaité créer un espace d'information et d'action afin de rendre possible les rencontres entre les habitants et les visiteurs mais aussi de valoriser le territoire par la connaissance de ses ressources et de ses savoirs.

Le projet consiste en l'acquisition de matériel afin d'équiper le local et d'améliorer les conditions d'accueil et d'informations :

- informatique et bureautique (ordinateurs, imprimantes, téléphones...),
- mobilier (tables et chaises de réception, parasols...),
- exposition (présentoirs, éclairage technique...),
- sonorisation et vidéo (enceintes, micros, écran de télévision ...)

Plan de financement :

Coût du projet 4 228 Euros

Ville (Politique de la Ville) 3 382 Euros
Autofinancement 846 Euros

- L'association Sportive et Culturelle de la Castellane (ASCC) intervient depuis de nombreuses années au sein de la cité Castellane et développe des actions socio-éducatives telles que l'animation de proximité, soutien scolaire, sport, sortie éducative. Elle dispose désormais de nouveaux locaux mis à disposition d'ERILIA qu'il convient d'équiper en tables, chaises, bureaux, fauteuils, armoires, ordinateurs...

Plan de financement :

Coût du projet 9 348 Euros
Ville (Politique de la Ville) 7 400 Euros
Autofinancement 1 948 Euros

- L'association 3.2.1 vient de signer une convention d'occupation avec l'association ASCC afin de partager les locaux mis à disposition par ERILIA.

Cette association souhaite s'équiper en mobilier (tables, chaises, fauteuils...), en matériel bureautique et informatique (ordinateurs portables et fixes, copieur...), pédagogique (appareil photo, four pour les ateliers cuisine, et machines à coudre pour les ateliers couture.)

L'objectif est d'améliorer la qualité d'accueil et des activités proposées aux habitants de la cité de la Castellane.

Plan de financement :

Coût du projet 5 883 Euros
Ville (Politique de la Ville) 4 706 Euros
Autofinancement 1 177 Euros

Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure :

L'association ACELEM gère les espaces lecture qui sont des lieux d'animation autour du livre et depuis quelques années développe des actions « hors les murs » pour être au plus proche des habitants.

L'association va disposer d'un ideas box composé de 3 modules : bibliothèque, informatique et cinéma qui va diversifier l'offre des actions actuellement proposées.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un véhicule utilitaire pour permettre de transporter et déployer l'ideas box dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'objectif étant de se déplacer pour fédérer les actions extérieures par le biais de cette médiathèque mobile.

Plan de financement :

Coût du projet 26 469 Euros
Ville (Politique de la Ville) 21 175 Euros
Autofinancement 5 294 Euros

Par délibération n°13/1358/DEV DV du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 73 117 Euros à 13 Habitat pour le réaménagement des espaces sportifs à la résidence les Lierres.

Et, par délibération n°14/0781/UAGP du 10 octobre 2014 le Conseil Municipal a également attribué une subvention de 105 000 Euros pour l'extension du centre social les Lierres.

Pour des raisons techniques et administratives les deux projets n'ont pu démarrer dans les deux ans suivant le vote.

Il convient exceptionnellement de proroger de deux ans la durée de validité de ces deux subventions.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme – Année 2016, de l'opération Programme DSU 2016 – 2ème série d'opérations d'investissement à hauteur de 644 541 Euros pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :
 - Abiho Calanques - Subvention : 2 437 Euros

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante de 2 437 Euros soit imputée sur les Budgets 2016 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention correspondante ci-annexée passée avec l'organisme ou l'association susvisée.
 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire puisse prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que les soldes des subventions soient mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 Est émis un avis favorable afin qu'en cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT
L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.

16/126 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat Enfance Jeunesse - Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, Ludothèques et Accueils de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF - 3ème répartition 2016.
 16-29707-DVSEJ-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 253 900 Euros au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création et le développement de projets d'accueil établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité. Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015 et de la deuxième répartition de 2 215 000 Euros votée par délibération n°16/0289/ECSS du 1er avril 2016.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit autorisé, conformément au tableau ci-joint, le versement de subventions aux associations du ressort du Vème Secteur, engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

La dépense correspondante de 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) sera imputée sur les crédits du Budget 2016 : service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

Elle vient en complément de l'acompte concernant l'ensemble de la Ville de Marseille de 1 083 100 Euros (un million quatre-vingt-trois mille et cent Euros) voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015 et de la deuxième répartition de 2 215 000 Euros (deux millions deux cent quinze mille Euros) votée par délibération n°16/0289/ECSS du 1er avril 2016.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés la convention d'objectifs et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations listées sur le document ci-joint, du ressort du Vème Secteur.

Monsieur le maire, ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT
LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42
MEMBRES.**

16/127 – MS5

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION
SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Délégations de
Service Public pour l'animation et la gestion des
Maisons Pour Tous - Autorisation de saisine du
Comité Technique et de lancement d'une mission
d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.**
16-29710-DASS-E CSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Rappel du contexte

Dès les années 1960, la Ville de Marseille a créé des Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle. D'abord confiées de gré à gré à des associations et fédérations d'éducation populaire, elles font l'objet depuis 1997 d'une Délégation de Service Public conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993. Les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017. La Ville souhaite poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux évolutions urbaines récentes et prochaines et aux partenariats institutionnels, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du Service Public.

Principes généraux

Au sein des équipements socioculturels du territoire communal, la population marseillaise bénéficie de services de proximité et y trouve un lieu d'activités et d'animation de la vie des quartiers. Souvent construits dans les années soixante au cœur des grands ensembles d'habitations, ces équipements sont de plus en plus ouverts sur leurs quartiers. Les dynamiques de renouvellement urbain engagées à Marseille depuis deux décennies ont contribué à la (re)construction de nouveaux équipements socioculturels dans un triple objectif d'amélioration des conditions d'accueil, de développement de la mixité sociale et d'équité territoriale.

Principaux objectifs de fonctionnement

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leur sont fixés, et notamment :

- Être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale, qui constitue le territoire d'intervention de

chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- pour les familles, elles doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale ;

- pour les enfants et les jeunes, les MPT doivent développer des actions dans le domaine notamment de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;

- pour les personnes âgées, les MPT doivent être à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social.

- Être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

- Favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale. Le principe de l'implication et de la participation des usagers et des habitants dans la gouvernance associative constitue un objectif incontournable du fonctionnement de l'équipement. A ce titre, un Conseil d'usagers et d'habitants actif doit être créé dans chaque équipement ; il associera des acteurs du quartier, et notamment :

- des usagers et des habitants du quartier, des représentants des adhérents,

- des bénévoles des associations locales et des institutions,

- des professionnels œuvrant dans l'équipement.

Le Conseil d'usagers participera à la gouvernance de l'équipement, à la mobilisation et la valorisation du bénévolat associatif et à la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de développement social et territorial.

Sur le fondement de ce qui précède, un avis sur ce projet de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la **gestion des Maisons Pour Tous** sera recueilli auprès de la Commission Consultative de Services Publics Locaux et du Comité Technique, lors de leur réunion précédant la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux **sur les projets de renouvellement des Délégations de Service Public, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**. Des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement du Service Public étant envisagées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à saisir également le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur le projet de renouvellement des DSP (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La complexité du dossier nécessite un accompagnement juridique, administratif, financier et technique par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de sécuriser les documents contractuels, les procédures et les délais. Le coût de cette mission sera pris en charge par transfert de crédits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire soit autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant le renouvellement des Délégations de

Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière dans le cadre de la procédure de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/128 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - Enseignement Supérieur et de la Recherche - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Grand Luminy au titre de l'année 2016 - Approbation d'une convention.

16-29714-DPE-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

L'association Grand Luminy assure avec succès depuis sa création en 1985 l'animation, la promotion et le développement du complexe scientifique, culturel et de loisirs du Parc de Marseille Luminy. Elle a également pour objet de favoriser la valorisation du potentiel scientifique et technologique du Campus de Luminy, de développer des actions d'aide à la création d'entreprises par les chercheurs, enseignants, personnels et étudiants du site et enfin, de créer et/ou participer à toute structure d'assistance au développement et à l'hébergement d'entreprises innovantes.

L'association comporte 63 membres, se décomposant entre 37 membres associés et 26 membres adhérents :

- établissements d'enseignement supérieur : 8,
- Etablissements Publics à caractère Scientifique et Technologique (EPST) et Etablissements Publics à caractère Industriel et Commercial (EPIC) : 5,
- laboratoires publics : 18,
- entreprises : 20,
- centres de colloques et de restauration : 3,
- autres (Eurobiomed, Corebio PACA, Méditerranée Technologie ...) : 5,
- collectivités territoriales : 4 avec voix consultative (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, CD 13, Région PACA).

Depuis la création du dispositif d'aide et d'accompagnement à la création d'entreprises en 1995, l'association Grand Luminy a contribué fortement au développement d'une activité économique sur le site de Luminy, ainsi qu'en attestent les chiffres suivants :

- 403 projets de créations d'entreprises ont été étudiés, dont 8 en 2015 ;
- 112 projets ont été accompagnés ;
- 67 entreprises ont été créées, générant plus de 500 emplois directs. Parmi ces entreprises, deux sont actuellement cotées en bourse (Innate Pharma et Ipsogen).

En 2015, Grand Luminy a conforté son rôle de promoteur de l'excellence de tous les établissements présents sur le site et a joué son rôle de fédérateur d'animation à l'interface des mondes de l'enseignement supérieur, de la recherche et des entreprises high-tech.

L'association a poursuivi ses actions d'animation, communication et de promotion au service du Parc en se dotant de supports de communication adaptés à chaque situation, en phase avec les nouveaux usages en matière de communication numérique.

Au plan de la communication, on peut distinguer les actions et les supports suivants :

- « La Lettre de Grand Luminy », éditée au rythme de quatre numéros par an, avec un tirage de 4 000 exemplaires, dont plus de la moitié est adressée à un fichier sectorisé et actualisé de décideurs publics et privés nationaux et internationaux ;
- l'annuaire du Parc, sorti début décembre 2015 pour 2015-2016, distribué aux associés, abonnés et partenaires institutionnels ;
- le panneau lumineux à l'entrée du Parc, permettant de relayer 200 messages en 2015 sur l'actualité des événements du Parc ;
- le soutien aux événements du Parc, principalement en termes de communication, mais également en termes de logistique. Ainsi en 2015, plus de 150 manifestations ont été soutenues.

Par ailleurs, l'action de conseil en communication au bénéfice des associations étudiantes du Parc et des partenaires et adhérents a été renforcée en 2015, notamment à l'aide des nouveaux outils mis en œuvre tels que :

- la nouvelle version du site internet, qui a connu en 2015 une progression du nombre de visiteurs de plus de 77% ;
- la « Z-Card » Luminy pratique, en version française et anglaise, sur laquelle figure notamment le plan détaillé du Parc, distribuée à tous les établissements du Parc et éditée à 6 000 exemplaires ;
- le compte Twitter de Grand Luminy, outil phare de la communication digitale de l'association, qui compte un nombre d'abonnés en augmentation constante.

En 2015, Grand Luminy a poursuivi son action au service du développement de l'entrepreneuriat et des différents maillons de la chaîne de l'innovation. Ses actions de sensibilisation à la création d'entreprises ont pris plus d'envergure en 2015 avec un nouveau format de séminaire de sensibilisation à la création d'entreprises.

En 2016, l'association Grand Luminy poursuit ses actions en matière de communication et de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprise.

L'association souhaite mettre en place un système de management de la qualité s'appuyant sur une certification ISO 9001 pour l'accompagnement à la création et au développement d'entreprises innovantes.

Budget prévisionnel de l'association pour l'année 2016 :

Dépenses (en Euros TTC)		Recettes (en Euros TTC)	
Achats	55 520	Prestations de service	426 069
Services extérieurs	283 011	Conseil Régional PACA	88 900
		Conseil Général 13	100 000
		Ville de Marseille	40 000
Autres services extérieurs	77 450	Marseille-Provence	50 000
Impôts et taxes	11 500	Métropole	
Charges de personnel	318 988	Autres produits	31 500
		de gestion courante	10 000
		Autres	
TOTAL	746 469	TOTAL	746 469

Considérant les objectifs de l'association en terme d'animation et de promotion du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, ainsi qu'en matière de sensibilisation et d'accompagnement à la création d'entreprises, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy pour l'année 2016. Cette participation fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Grand Luminy.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 Euros en faveur de l'association Grand Luminy, selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association Grand Luminy.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2016 de la Ville de Marseille – code 40604 - nature 6574.2 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 – code action 19173666.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/130 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.
 16-29762-DPE-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a toujours eu une politique volontariste en matière d'emploi. Sa capacité à développer des projets structurants sur cette thématique et à mobiliser ses partenaires publics et privés du monde économique a contribué à réduire le taux de chômage depuis 1995 par deux. Cependant, il subsiste actuellement un nombre important de personnes en situation de chômage de longue durée et la Ville de Marseille reste attentive à toute initiative qui permettrait à ce public spécifique de retrouver un emploi. Sur proposition d'ATD Quart Monde, la loi n°2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été promulguée le 29 février 2016. Le décret d'application n°2016-1027 du 27 juillet 2016 de cette loi "Territoires zéro chômeur de longue durée" décrit dans le détail les modalités de ce dispositif et détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de

l'association du fonds national d'expérimentation qui a été créée dans le but de gérer les financements publics.

D'après l'étude menée par ATD Quart Monde, l'expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent d'envisager qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

- toute personne est employable,
- toutes les pistes de travail n'ont pas été explorées,
- une meilleure utilisation des ressources financières est possible.

Les objectifs en sont les suivants :

- montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour les partenaires publics, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée en développant et en finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions, etc.

- observer l'impact durable et les bénéfices obtenus sur le territoire aux plans humain, sociétal et économique,
- vérifier la viabilité économique sur le long terme des entreprises conventionnées à cette fin.

L'expérimentation est composée des organes suivants :

- le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui réoriente les co-financements existants nécessaires,
- le comité local qui regroupe tous les partenaires désirant s'engager sur le territoire retenu dans l'expérimentation d'un plein emploi volontaire,
- les entreprises conventionnées qui seront créées pour cette expérimentation et qui contractualiseront avec le comité local et le fonds d'expérimentation pour recruter en CDI à temps choisi les chômeurs de longue durée qui leur seront présentés.

Ce dispositif requiert la mobilisation exhaustive des acteurs, l'identification des personnes durablement privées d'emploi et celle des travaux utiles sur le territoire, ainsi que la création d'une ou plusieurs entreprises conventionnées. Le 29 juillet 2016, un arrêté a officiellement lancé l'appel à candidatures sur "l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée".

Le 13 juin 2016, un Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi s'est tenu avec l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Une liste de 18 actions à mettre en œuvre a été actée, dont la quatrième consistant à candidater à l'appel à projet national sur l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, intitulé "Territoires zéro chômeur de longue durée".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer tout document relatif au dossier de l'appel à candidatures.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5^{ème} Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT ,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/131 – MS5

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires.

16-29779-DPMS-DDCV

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, places, établissements scolaires, aires de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement déployée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont portés par le secteur associatif.

L'appel à projets « Médiation sociale aux abords des écoles » entend faire appel aux compétences des médiateurs sociaux durant la période scolaire afin de prévenir et réguler les tensions et autres comportements inciviques pouvant naître entre parents, riverains, automobilistes et écoliers aux abords des écoles primaires, plus particulièrement aux horaires d'entrée et de sortie des classes.

Dans ce cadre, l'organisme suivant a été retenu : Association Régie Service 13 (dossier n°00005756).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(JO du 24/02/1996)

OUI le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soit attribuée une subvention de 66 853 Euros à l'association Régie Service 13.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention entre la Ville et l'association Régie Service 13.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée et tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin le montant de cette subvention, 66 853 Euros, soit imputé sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2016 (fonction 025 - nature 6574.2).

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/132 – MS5

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

16-29784-DPE-UAGP

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire.

Ainsi l'article L.3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R.3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales, en date du 16 juin 2016.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées, considérant la demande émise par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 14 septembre 2016 et portant sur 7 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2017, pour la branche des commerces de l'Automobile :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que la liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical soit fixée comme suit :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que chaque salarié ainsi privé du repos dominical perçoive une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que chaque salarié privé du repos dominical bénéficie, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la liste des dimanches établie à l'article 1 soit soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain.

ARTICLE 6 Est émis un avis favorable afin que la liste des dimanches établie à l'article 1 donne lieu à un arrêté du Maire.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PRESIDENCE DE MONSIEUR LIONEL ROYER-PERREAUT,
 MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MONSIEUR LE MAIRE A OUVERT LA SEANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 42 MEMBRES.

16/133 – MS5

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille - Financement.

16-28803-DVSEJ-ECSS

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Dans le cadre du plan « Ecole Réussite », la Ville de Marseille a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière numérique dans les écoles, ce qui s'est traduit notamment par l'implantation de salles informatiques dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Depuis la mise en place de ces équipements, les pratiques et les exigences pédagogiques n'ont cessé d'évoluer, décrivant de nouveaux scénarios d'équipement en rapport avec les pratiques de différenciation pédagogique, voire d'individualisation.

La classe mobile, qui se compose de tablettes, d'un ordinateur portable pour l'enseignant, d'un vidéoprojecteur et d'un dispositif de recharge et de transport, répond à ces évolutions.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°15/0959/ECSS du 26 octobre 2015, l'opération d'acquisition de classes mobiles pour équiper les écoles élémentaires de la Ville, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse pour un montant de 2 640 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements
Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996
VU le code général des collectivités territoriales
(jo du 24/02/1996)
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour les écoles élémentaires publiques.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire, ou son représentant, soit habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondant à cette opération soit financée en partie par les subventions obtenues et que le solde soit à la charge de la Ville de Marseille.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Lionel ROYER PERREAUT
Maire du 5ème Secteur

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU 14^{ème} ADJOINT

L'an deux mille seize, le 23 septembre à 18 heures 10 minutes, en application des articles L. 2121-7, L. 2122-7, L. 2122-7-1, L. 2122-7-2 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil d'arrondissements du 5^{ème} secteur de Marseille.

Étaient présents représentés ou absents les conseillers d'arrondissements suivants :

ARRIGHI Sophie	BABOUCHIAN Colette	BAUDINOT Philippe
BENICHOU-TOUATY Brigitte	BERBERIAN Ara Jean-Pierre	BLANCHARD Danielle
BORGNU Michèle	CALATAYUD Marie-Christine	CAPUANO Marc
CASANOVA Danielle	CAVAGNARA Jean-Marc	CHANTELOT Catherine
COMAS Laurent	D'ESTIENNE D'ORVES Anne-Marie	EMERY Michèle
FARESE Nicole	FEDI Nathalie	FINDYKIAN Richard
GREGORI Anne-Marie	GUELLE Frédéric	HERMANN Daniel
HOFFMANN Gilbert	LIEUTAUD Régis	MAUNIER Marcel
MURACCIOLE Jean-Michel	ORTEGA- HERNANDEZ Anaïs	PAPALLARDO Patrick
PIGAMO Nathalie	REULT Didier	RODRIGUEZ Nathalie
ROSATO Blaise	ROUSSEL Jean-Marie	ROYER PERREAUT Lionel
SALOUM-DALBIN Sandra	SANTELLI Thierry	SIMON Nathalie
SPERLING Daniel	TEISSIER Guy	TOMMASINI Maxime
TRANI Jocelyne	VANELLE Patrice	VIDAL Vincent
ZENAFI Kheïra	ZERIBI Karim	ZOUAGHI Séréna

1. Installation des conseillers d'arrondissements

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Lionel ROYER-PERREAUT, Maire, qui a déclaré les membres du conseil d'arrondissements cités ci-dessus (présents, absents ou représentés) installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Michel MURACCIOLE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil d'arrondissements (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection des adjoints

2.1. Présidence de l'assemblée

Le Maire du 5^{ème} Secteur a pris la présidence de l'assemblée. Le secrétaire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil. Elle a dénombréquarante-cinq (45) conseillers présents, absents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil d'arrondissements a désigné deux assesseurs au moins : Madame EMERY Michèle, Madame TRANI Jocelyne, Madame PIGAMO Nathalie

2.3. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer dedix sept (17) adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de ..dix sept (17).. adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil d'arrondissements a fixé à dix sept (17) le nombre des adjoints au maire.

Le Président a rappelé que suite à la décision de Monsieur Jean-Marie ROUSSEL de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire, Délégué au Parcs et Jardins, conformément au code des Collectivités Territoriales, en son article L. 2122 et L. 2122-10, quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang, que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant. Cela ne modifie en rien l'ordre du tableau pour l'ensemble des adjoints du Conseil d'Arrondissement.

Le Président a rappelé que le Conseil d'Arrondissement avait adopté au préalable un rapport actant le principe selon lequel le nouvel adjoint occuperait dans l'ordre du tableau, le même rang soit le 14^{ème}, que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

2.4. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil d'arrondissements. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil d'arrondissements a décidé de laisser un délai de une minute pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers d'arrondissements que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une. liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection du 14^{ème} adjoint au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

2.5. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote . zéro (0).
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) . quarante-deux (42)...
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).trois (3).
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]. trente-neuf (39).....
- e. Majorité absolue . vingt-trois (23).....

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACE EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Régis LIEUTAUD	39	trente-neuf

2.8. Proclamation de l'élection des adjoints

A été proclamé 14ème adjoint et immédiatement installé le candidat figurant sur la liste. Il a pris rang dans l'ordre de cette liste tel que figurant sur la feuille de proclamation ci-jointe, à l'identique de celui de l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 23 septembre 2016, à 18 heures, .30 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller d'arrondissements le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président, Le secrétaire,

Les assesseurs,

Mairie du 6^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 29 septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/82/EFAG

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Dotations financières 2017 allouées aux Mairies de Secteurs.
16-29770-SAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les dotations financières 2017 allouées à notre Mairie de Secteur. Aux termes de l'article L2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal arrête chaque année les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements, et délibère sur le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant. Les recettes dont disposent les Conseils d'Arrondissements sont constituées d'une Dotation de Fonctionnement et d'une Dotation d'Investissement.

▪ La Dotation de Fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul défini par le législateur à l'article L.2511-39, prévoit deux parts :

- une première part, qui ne peut être inférieure à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,
- une deuxième part (20%) répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases

d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Délégations Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts et retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisionnel estimé à 1% pour 2017.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2017.

Ainsi, le montant de la DGL 2017 s'élevant à 13 570 049 Euros, soit 1 662 998 Euros pour notre Secteur, s'établit comme suit :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2017 En Euros
6 ^{ème} secteur	1 191 338	319 958	151 702	1 662 998

* La Dotation d'Animation Locale.

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

▪ La Dotation d'Investissement

Par application de l'article L.2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982

VU LA LOI N°83-663 DU 22 JUILLET 1983

VU LA LOI N°27-509 DU 9 JUILLET 1987

VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002

VU LE DECRET N°88-620 DU 6 MAI 1988

VU LE DECRET N°2012-1479 DU 27 DECEMBRE 2012

VU LA DELIBERATION N°15/082/EFAG DU 26 OCTOBRE 2015

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le montant total des sommes allouées au Conseil d'Arrondissements au titre des Dotations de Fonctionnement et d'Investissement pour 2017 conformément aux tableaux suivants :

Dotation de Fonctionnement 2017 en Euros :

Mairie de Secteur	DGL 2017	DAL 2017	Dotation de Fonctionnement 2017
6 ^{ème} secteur	1 662 998	40 910	1 703 908

Dotation d'Investissement 2017 en Euros :

Mairie de Secteur	Population (Recensement 2013)	Dotation d'Investissement 2017 (en Euros)
6 ^{ème} secteur	118 357	236 714

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites au Budget Primitif 2017 de la Ville.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/83/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

16-29755-DSG

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (Livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les Conseils d'Arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L. 2511-18 du même Code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des Mairies de Secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous nous proposons d'adopter.

Statut / Type d'équipement	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Equipements sociaux	7	4	114 667,03
Espaces verts	-	3	- 6 000

Equipements sportifs dont jeux de boules	3	8	- 20 064
Total	10	15	87 997,03

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982 ET LA
CIRCULAIRE N°8394
DU 8 AVRIL 1983
VU LA LOI N°83/663 DU 22 JUILLET 1983
VU LA LOI N°87/509 DU 9 JUILLET 1987 ET LE DECRET
N°88/620 DU 6 MAI 1988
VU LA LOI N°2002-276 DU 27 FEVRIER 2002
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE UNIQUE Est adopté l'inventaire des équipements, ci-annexé, dont la gestion est transférée aux Conseils d'Arrondissements des Mairies de Secteur.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/84/EFAG

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail - année 2016.

16-29629-DRH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions de fonctionnement aux bourses du travail - année 2016.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille met d'une part des locaux à la disposition des Bourses du Travail et alloue

d'autre part des subventions de fonctionnement, pour l'entretien des lieux.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

A ce titre, la Ville de Marseille prévoit, chaque année, dans son Budget Primitif, un crédit globalisé en application de la nomenclature comptable M14.

Or, conformément au décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subvention ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée à la Bourse du Travail de notre Secteur, au titre de l'année 2016, la subvention suivante :

Bourse du Travail CFTC (Union Locale) 93, chemin de Montolivet - Marseille 12^{ème} arrondissement : 12 348 Euros.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au Budget Primitif 2016 - chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" - article 6574 "subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé" - sous-fonction 90 "Interventions économiques".

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Contre du Groupe LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE Valérie BOYER

Marseille

Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/85/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au profit de Monsieur Daniel Michalinos - 174, avenue des Caillols.

16-29613-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux, à titre onéreux, au profit de Monsieur Daniel Michalinos, située 174 avenue des Caillols dans le 12^{ème} Arrondissement.

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain sise 174, avenue des Caillols - 12^{ème} - cadastrée les Caillols - K - 137 d'une superficie d'environ 91 m², pour l'avoir acquise par actes authentiques des 11 février et 25 avril 1974, rectifié le 8 juillet 1974 auprès de Mme Ripert en vue de l'élargissement du chemin des Caillols.

La parcelle, en partie bâtie, est concernée actuellement par une réservation au Plan Local d'Urbanisme pour l'élargissement de la voie.

Monsieur Daniel Michalinos s'est manifesté auprès de la Ville pour obtenir la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur une partie de cette parcelle au profit de la parcelle cadastrée les Caillols - K - n°135 et 138 lui appartenant, sur laquelle un permis de construire est en cours d'instruction pour la réalisation d'un programme immobilier.

L'emprise de la servitude de passage voirie et tréfonds représente environ 12 m².

La constitution de la servitude de passage voirie et réseaux sera établie moyennant le prix de 400 Euros hors taxes (quatre cents Euros hors taxes) conformément à l'avis de France Domaine.

Ainsi une convention portant sur l'établissement de ladite servitude a été passée avec Monsieur Daniel Michalinos qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-212V1308 DU 8 JUIN 2016
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux sur la parcelle communale sise 174, avenue des Caillols - 12^{ème} - cadastrée les Caillols - K - 137 (p) d'une emprise d'environ 12 m² telle que délimitée sur le plan ci-joint, au profit de la parcelle cadastrée les Caillols - K - 135 et 138 appartenant à Monsieur Daniel Michalinos.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec Monsieur Daniel Michalinos prévoyant la constitution de ladite servitude moyennant le prix de 400 Euros hors taxes (quatre cents Euros) conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention fixant les modalités d'établissement de la servitude ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette afférente à l'établissement de la servitude sera constatée sur les budgets 2016 et suivants - fonction 824 - nature 7788.

Le présent projet de délibération mis aux voix n'a pas été adopté.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/86/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 11^{ème} arrondissement - 203, route des quatre saisons aux Camoins - Cession de terrains à Monsieur Gérard PUISAIS.

16-29615-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession de terrains à Monsieur Gérard PUISAIS, situé 203 route des quatre saisons aux Camoins dans le 11^{ème} arrondissement.

Par acte des 10 décembre 1976 et 20 janvier 1977, la Ville de Marseille a acquis auprès de Madame FABRE et la société Nouvelle PUISAIS, société dont faisait partie Monsieur Gérard PUISAIS les parcelles cadastrées quartier Les Camoins, Section P n°126, n°128 et n°130, d'une superficie totale de 400 m², en vue de la création d'un tronçon de la voie de liaison Eoures-Les Camoins-Autoroute Est et pour l'élargissement de la route des Camoins.

La Ville n'ayant pas réalisé les travaux projetés, le POS ayant évolué et la réservation pour élargissement de voie n'impactant plus les trois parcelles précitées mais celles situées de l'autre côté de la route des Camoins, le maintien de ces parcelles dans le patrimoine de la Ville ne présente donc plus d'intérêt.

Le promoteur concerné à l'époque, avait déposé une demande de permis de construire pour la réalisation de logements sur des parcelles appartenant à Monsieur Gérard PUISAIS, et dont l'accès ne pouvait être réalisé que par la parcelle communale cadastrée P n°130 ; les deux autres parcelles servant quant à elles de parking pour des commerces également situés sur la propriété de Monsieur PUISAIS.

Monsieur Gérard PUISAIS avait donc écrit à la Ville de Marseille afin de demander la restitution de ces trois parcelles.

Aussi, afin de ne pas faire obstacle à la délivrance de l'autorisation de construire au profit du promoteur, le Conseil Municipal avait approuvé par délibération n°13/0319/DEVD du 25 mars 2013 le principe de cession desdites parcelles, sous réserve des conclusions qui découleraient des études techniques et juridiques à mener.

Aujourd'hui, suite à la finalisation des études techniques et conformément au plan d'alignement de la voirie, la superficie cessible totale des parcelles nouvellement cadastrées P n°663, 665 et 667 est de 262 m².

En ce qui concerne le prix de rétrocession, il est à souligner que l'acquisition de ces parcelles est intervenue dans le cadre d'une cession gratuite de terrain consentie à la Ville lors de la délivrance d'un permis de construire et qu'il paraît équitable de tenir compte dans le prix de la perte de plus-value subie par les anciens propriétaires, consécutivement à cette cession.

Il convient ainsi de prendre en compte la valeur des parcelles à leur date d'acquisition en 1976 et non la valeur vénale actuelle du terrain. Ainsi la rétrocession des emprises d'environ 262 m² à Monsieur Gérard PUISAIS s'effectuera moyennant le prix de 7615 Euros (sept mille six cent quinze euros), déduction faite de la plus value apportée à ce jour.

A ce prix se rajoutera le montant forfaitaire de 700 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage qui sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, lors de leur acquisition, les parcelles cédées sont entrées dans le domaine public communal, une partie ayant été utilisée pour la voirie. Aussi il est nécessaire d'approuver leur déclassement du domaine public communal et de constater leur désaffectation.

Le présent protocole ci-annexé a pour objet de préciser les modalités de cession desdits terrains.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°13/0319/DEVD DU 25 MARS 2013
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-211V0148 DU 2 MARS 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation et est approuvé le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées sous les n°667, n°663 et n°665 de la section P des Camoins.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé portant sur la cession des parcelles de terrain sises 203, route des quatre saisons aux Camoins - 11^{ème}, cadastrées sous les n°667, n°663 et n°665 de la section P des Camoins, représentant une superficie totale de 262 m², telles que délimitées sur le plan ci-joint au prix de 7615 Euros.

A ce prix se rajoutera le montant forfaitaire de 700 Euros correspondant aux frais de document d'arpentage, soit un prix global de 8315 Euros (huit mille trois cent quinze euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ledit protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**
à la majorité.

Contre du Groupe Marseille **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}**
Bleu Marine **Arrondts**
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
Il est donc converti en **RHÔNE**
délibération **Valérie BOYER**
du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/87/UAGP – RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME
AMÉNAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS
URBAINS - 4^{ème} et 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème}, 9^{ème} et
10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème}
arrondissements - Avis sur le projet de Plan de
Prévention du Risque Inondation par débordement
de l'Huveaune et de ses principaux affluents en tant
que Personne et Organisme Associé (POA) avant
enquête publique (article R.562-7 du Code de
l'Environnement).

16-29641-SPU

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit donner son avis concernant le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents en tant que Personne et Organisme Associé (POA) avant enquête publique (article R.562-7 du Code de l'Environnement).

Les communes de Marseille, Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Gémenos et Roquevaire constituent l'un des Territoires à Risque

Important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée par l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2012. Le bureau d'études EGIS Eau a donc été sollicité par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône afin de réaliser une étude hydraulique de l'Huveaune et d'élaborer des cartographies précises des zones inondables pour différents niveaux de crue. Le Porter-à-Connaissance des résultats de cette étude, du 28 novembre 2014, a ensuite conduit à la prescription par le Préfet du présent projet de Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) par arrêté du 26 janvier 2015.

L'Huveaune est un cours d'eau méditerranéen et présente un régime hydraulique contrasté. Il se caractérise par un faible débit tout au long de l'année. Cette situation contraste avec l'occurrence de crues soudaines. Celles-ci sont en grande partie influencées par la nature des épisodes de pluies qui en sont à l'origine. Deux grandes catégories se distinguent.

- Les épisodes de grande ampleur géographique, s'étendant sur un à plusieurs départements. Leurs intensités ne sont pas nécessairement remarquables, mais ils peuvent aboutir à des cumuls importants lorsqu'ils se prolongent sur plusieurs jours, comme ce fut le cas lors des inondations de janvier 1978.

- Les pluies localisées très intenses, qui peuvent déverser d'énormes quantités d'eau. Ces épisodes, souvent qualifiés de cévenols ou méditerranéens, sont principalement liés à des phénomènes météorologiques causés par l'apport d'humidité et de chaleur de la Méditerranée, entraînant ainsi la formation de systèmes orageux. Ce type d'épisode, qui peut être intensifié par le relief, se produit le plus souvent en automne.

Le PPRi est réalisé par l'État. Il régit l'utilisation des sols dans l'objectif de garantir la sécurité des personnes, de prévenir les dommages aux biens et de ne pas aggraver les risques.

Le PPRi instaure une réglementation graduée allant de la possibilité de construire sous certaines conditions à l'interdiction de construire. Cette interdiction se justifie dans le cas où l'intensité prévisible du risque est trop forte ou lorsque l'objectif de non-aggravation du risque existant n'est pas garanti. Le PPRi doit viser ainsi à orienter les choix d'aménagement des territoires en cohérence avec une bonne prise en compte des risques.

Le PPRi a également pour objectif de contribuer à réduire la vulnérabilité des personnes et des biens déjà implantés en zone inondable. A cet effet, il définit des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux collectivités publiques compétentes, ou aux propriétaires, exploitants et utilisateurs concernés.

Le dossier de PPRi comprend :

- un rapport de présentation, qui présente l'analyse des phénomènes pris en compte, ainsi que leur impact sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Il justifie les choix retenus en matière de prévention en indiquant les principes d'élaboration du PPRi et en expliquant la réglementation mise en place ;

- des cartes d'aléas qui caractérisent l'intensité du phénomène d'inondation (hauteur et vitesse) ;

- des cartes de zonage réglementaire, qui délimitent les zones réglementées par le PPRi ;

- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit ainsi les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, ainsi que les mesures de réduction de vulnérabilité applicables aux biens et activités existants ;

- des annexes qui présentent l'ensemble des documents non réglementaires utiles à la bonne compréhension du dossier.

Le zonage du PPRi définit les conditions de constructibilité des terrains en tenant compte de l'intensité de l'aléa (hauteur-vitesse de l'eau) et de la nature du contexte urbain. C'est le croisement de ces deux paramètres qui décide du principe général de constructibilité ou d'inconstructibilité sur la zone inondable. Le zonage est néanmoins indissociable du règlement, ces deux pièces opposables se répondant mutuellement. Le règlement définit les règles qui s'appliquent à chaque type de zone, sous forme de prescriptions et de recommandations, qu'il s'agisse de construction, de reconstruction ou d'extension. Selon le zonage, il prescrit également un certain nombre de mesures sur l'existant.

De façon synthétique la proposition de stratégie de réglementation du PPRi de la vallée de l'Huveaune est fondée sur le zonage suivant :

- La zone « Bleu foncé » : elle est composée de la zone dite du Centre Urbain (CU) dans lequel les autorisations sont multiples (y compris certains aménagements dans les zones de contraintes hydrauliques les plus élevées, les aléas forts)

- La zone « Bleu clair » : il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) en aléas faibles et modérés, constructibles sous prescriptions ;

- La zone « Rouge », régie par le principe d'inconstructibilité. Il s'agit des Autres Zones Urbanisées (AZU) ou de Zones Peu ou Pas Urbanisées (ZPPU) soumises à un aléa fort.

- La zone « Violette » est une zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contrainte en termes de constructibilité. Le règlement du PPRi y définit des recommandations de construction.

Sur les 748 ha de la zone inondable totale de la crue centennale, les zones de constructibilité, CU et AZU présentent une surface de 425 ha dont 171 ha composés de bâtiments. Cette décomposition retenue entre Centre Urbain (CU) et Autres Zones à Urbaniser (AZU) est donc mal adaptée pour l'espace marseillais déjà totalement urbanisé et susceptible de muter en tous points.

De plus les données hydrauliques disponibles sont très partiellement exploitées, dans le règlement du PPRi. Ainsi l'aléa fort couvre, sans distinction et gradient de risque, 60 % du territoire du PPRi. Par ailleurs, une grande partie de ces surfaces recouvre la problématique du ruissellement, pour lequel le Préfet a prescrit un PPR différent et spécifique dont nous ne savons rien alors que le ruissellement est le risque qui a fait une victime à Marseille en 2003.

Or, 50 cm d'eau avec vitesse ou 2 m d'eau avec vitesse, qui sont qualifiés tous les deux d'aléas fort dans le PPRi, conduisent à des risques différents et donc à des mesures de protection et des potentialités d'aménagement très différentes.

Cette uniformisation de l'aléa, croisée à une dichotomie Centre Urbain (CU) – Autres Zones Urbanisées (AZU) uniquement dogmatique, ne permet pas de mettre en exergue des zones de contraintes différentes, alors même que la Zone de Prescriptions Renforcées existante dans le Plan Local d'Urbanisme le fait déjà.

Ainsi la possibilité de créer des parkings souterrains dans les zones à très fortes contraintes (sous-zone à définir de l'aléa fort), ce qui n'est pas le cas dans le PLU, reste une erreur à corriger. Dans ces conditions d'un aléa uniformisé en Centre Urbain, et alors que les risques sont différents, le règlement conditionne la délivrance des autorisations et des parkings à la réalisation d'études hydrauliques spécifiques et complémentaires. Cela semble très complexe et, à la fois pour le pétitionnaire et pour les services instructeurs.

Par ailleurs, l'essentiel du territoire est en zone Rouge (AZU-aléa Fort). La reconstruction y est autorisée en conservant l'emprise au sol existante sans augmentation de la vulnérabilité d'usage, cette contrainte ne permet pas la mise en œuvre de projets de renouvellement dans ces espaces même s'ils conduisent à une adaptation du terrain et à la création d'un accès sécurisé hors zone inondable. Cette partie du règlement contribuera à figer le territoire dans ces espaces. En autorisant l'augmentation de la vulnérabilité d'usage au dessus de la côte des Plus Hautes Eaux (PHE)+20cm, sous réserve de la création d'accès sécurisés, des projets pourraient alors être réalisés, tout en améliorant la sécurité des personnes et des biens par rapport à la situation antérieure au renouvellement urbain.

L'augmentation de l'emprise au sol autorisée en AZU permet la réalisation effective d'opérations. Cependant, le règlement pourrait être rendu plus efficace. Ainsi, en zone Bleu clair d'aléas modérés, la hauteur d'eau est faible. La traduction pratique du règlement proposé conduirait à des constructions, sur dalle ou pilotis, sans intérêt hydraulique pour la collectivité mais qui par contre renchérirait le coût des constructions. En zone Rouge, la transparence hydraulique est par contre essentielle. Le règlement doit permettre les projets valorisant une adaptation au terrain et/ou l'organisation du bâti existant (mutation des terrains en bord de l'Huveaune) pour les parcelles les plus grandes. Si ce n'est pas le cas, la construction sur vide sanitaire ou pilotis s'impose.

S'appuyant sur ces constats, nous suggérons l'amélioration suivante du règlement :

- en AZU- Zone Bleu : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50% ;

- en AZU - Zone Rouge : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50%, construction sur vide sanitaire ou pilotis ou transparence hydraulique assurée par l'adaptation au terrain.

Au-delà de ces zones Bleues et Rouges issues du croisement aléas / enjeux, le zonage fait également apparaître des secteurs particuliers, nommés Espaces Stratégiques de Requalification (ESR). Le principe réglementaire s'appliquant aux ESR vise à rendre possibles ces projets d'ensemble, basés sur des opérations de démolition / reconstruction, sous réserve qu'ils emportent une amélioration de la situation vis-à-vis du risque inondation : diminution globale de la vulnérabilité et non augmentation de l'emprise au sol. Pour Marseille, trois ESR ont été définis :

- le secteur de La Capelette ;
- la Cité de La Gardanne ;
- le secteur villageois de Saint-Marcel.

Concernant les établissements existants, les contraintes du PPRi, obligatoires dans les 5 ans et à hauteur de 10% maximum de la valeur vénale, comprennent :

- la réalisation de diagnostics de vulnérabilités pour les ERP 1 à 3, les activités de plus de 20 personnes, les établissements stratégiques et sensibles,
- un autodiagnostic pour les autres bâtiments,
- l'aménagement de zone refuge pour les bâtiments en aléas forts,
- la mise en place de système d'obturation des ouvertures sous PHE +20 cm,
- les gros équipements et équipements électriques mis en place au dessus de PHE +0,2 m.

Dès lors qu'il sera approuvé, le PPRi sera opposable à toute personne publique ou privée qui possède un bâtiment et qui désire entreprendre des constructions, installations, travaux ou activités. Leur non-respect peut se traduire par des sanctions au titre du Code de l'Urbanisme, du Code Pénal ou du Code des Assurances. Par ailleurs, les assurances ne sont pas tenues d'indemniser ou d'assurer les biens construits et les activités exercées en violation des règles du PPR, s'il était en vigueur lors de leur mise en place.

C'est pourquoi, si ces objectifs sur la sécurisation des bâtiments existants en zone inondable sont absolument légitimes, la chronologie proposée dans ce projet de PPRi est irréaliste et sera donc inopérante. Il serait plus efficace de proposer une priorisation graduée en fonction de l'aléa et des effectifs des établissements. Aussi, nous proposons :

- dans les 5 ans pour les ERP, 1 à 3 et les établissements sensibles et stratégiques,
- dans les 10 ans pour tous les bâtiments en aléas forts,
- dans les 15 ans pour les autres bâtiments.

Enfin, dans tout le périmètre du PPRi, les conditions définies dans le règlement s'imposeront en sus des règles définies au Plan Local d'Urbanisme auquel il sera annexé valant Servitude d'Utilité Publique. Or, le PLU de Marseille, approuvé en 2013 prend déjà en compte très fortement le risque inondation de l'Huveaune, avec des mesures parfois même plus contraignantes que le projet de PPRi. Cependant, les études hydrauliques entre le PLU et le PPRi étant différentes, les deux zones inondables ne se recoupent pas : certaines zones sont inondées dans la cartographie de PLU et ne le sont pas dans celle du PPRi et inversement.

C'est pourquoi la Ville de Marseille a déjà demandé à Aix-Marseille Métropole d'engager la procédure de modification du PLU qui permettra d'intégrer le PPRi ; la Métropole a voté cette délibération le 30 juin dernier.

Pour autant cette mise en compatibilité future du PLU ne permettrait pas un traitement équitable et uniforme du risque inondation sur tout le territoire de Marseille. En effet, tous les affluents de l'Huveaune ne sont pas intégrés dans le futur PPRi et le bassin versant des Ayalades fait l'objet d'une autre prescription de PPR Inondation. Que l'ensemble des cours d'eau marseillais ainsi que le risque ruissellement soient étudiés afin d'aboutir à un document réglementaire unique est une nécessité, et une condition impérative au développement durable du territoire.

Enfin, si l'étude hydraulique a bien été faite à l'échelle de la vallée, la définition des enjeux est restée à l'échelle communale alors même que la politique de prévention des risques, relève, à l'évidence, d'une dimension territoriale bien plus large, reposant, contrairement aux orientations actuelles de la Loi Gemapi, sur la solidarité nationale. Les derniers événements de cet été ont, malheureusement, démontré l'importance d'une approche métropolitaine des risques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE L'URBANISME
 VU LA LOI N°2003-699 DU 30 JUILLET 2003 RELATIVE A LA PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES ET NATURELS ET A LA REPARATION DES DOMMAGES
 VU LE DECRET N°2011-765 DU 28 JUIN 2011 RELATIF A LA PROCEDURE D'ELABORATION, DE REVISION ET DE MODIFICATION DES PLANS DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES
 VU LA CIRCULAIRE DU 3 JUILLET 2007 PRECISANT LES MODALITES DE LA CONCERTATION AVEC LA POPULATION ET L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Emet un avis réservé au projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Huveaune.

ARTICLE 2 Demande :

- qu'il soit renforcé par des contraintes sur les possibilités de parking en sous-sol en Centre Urbain (CU) dans les aléas les plus forts,

- qu'il soit adapté pour permettre la reconstruction en Autres Zones Urbanisées (AZU) et aléas forts en tenant compte du niveau d'aléas (hauteur d'eau) et/ou de critères d'évacuation, en autorisant par exemple l'augmentation de la vulnérabilité d'usage (entrepôts en logements) au dessus de la côte des plus hautes eaux +20 cm sous réserve de la création d'accès sécurisés,

- qu'il soit amélioré par l'application réaliste suivante du règlement :

- en AZU- Zone Bleu : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50% ;

- en AZU - Zone Rouge : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50%, construction sur vide sanitaire ou pilotis ou transparence hydraulique assurée par l'adaptation au terrain.

- qu'il soit clarifié dans son application, en particulier lorsque plusieurs zonages sont présents sur la même parcelle et par l'indispensable transmission d'un semis de points de côte de référence plus dense que la maille de 100 m, y compris sous les bâtiments,

- qu'il soit accompagné d'un manuel d'application,

- qu'il soit phasé et priorisé concernant les contraintes sur les entreprises et établissements recevant du public existants pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux obligatoires :

- dans les 5 ans pour les Etablissements Recevant du Public de catégorie 1 à 3 et les établissements sensibles et stratégiques,

- dans les 10 ans pour tous les bâtiments en aléas forts,

- dans les 15 ans pour les autres bâtiments.

ARTICLE 2 Demande à Monsieur le Préfet de prescrire un plan de prévention multi-risques sur la commune de Marseille, ou, a minima, un plan de prévention des risques de ruissellement et d'inondation par débordement de tous les cours d'eau et affluents.

ARTICLE 3 Demande à Monsieur de Préfet de piloter une étude multi-risques sur l'ensemble du territoire d'Aix-Marseille Métropole.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le présent projet de délibération

mis aux voix a été adopté

à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/88/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - DIVISION MOBILITE URBAINE - Approbation de dénomination des voies.

16-29498-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de dénomination des voies.

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/89/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE - Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie - Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°11/0308.

16-29701-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER

EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public n°11/0308 relatif au stationnement payant sur voirie .

La gestion du stationnement payant sur voirie a été confiée par convention de Délégation de Service Public n°11/0308 à la Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement (SAGS) pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} avril 2011.

L'avenant n°1 du 2 mai 2011 à cette convention a acté la création de la société dédiée, «SAGS Marseille», qui s'est substituée à la SAGS pour l'ensemble des droits et obligations résultant de la convention.

L'avenant n°2 du 7 novembre 2011 a permis d'actualiser l'impact financier dû à la mise en œuvre des options relatives à de nouveaux moyens de paiement.

L'avenant n°3 du 27 juillet 2015 a précisé les modalités de gestion du paiement du stationnement payant sur voirie par téléphone mobile SMS.

La révision des règles relatives au stationnement payant sur voirie (plages horaires, zonage, tarification, éligibilité), approuvée par délibération de ce jour, conduit à demander au délégataire de les prendre en compte et de les appliquer, et à actualiser en conséquence certaines dispositions de la convention de Délégation de Service Public.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil d'Arrondissements d'approuver un avenant n°4 à la convention n°11/0308 prenant en compte ces nouvelles dispositions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°11/0211/DEVD DU 4 AVRIL 2011 VU LA DELIBERATION N°11/0795/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011 VU LA DELIBERATION N°15/0575/DEVD DU 29 JUIN 2015 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 à la convention de Délégation de Service Public n°11/0308 ci-annexé, relatif à la prise en compte par le délégataire des modifications des dispositions régissant le stationnement payant sur voirie sur la Ville de Marseille (plages horaires, zonage, tarification et éligibilité) approuvées par délibération de ce jour.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces documents et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Contre du Groupe Socialiste

Communiste et Apparentés et du

Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/90/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des Personnes Handicapées - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions.

16-29575-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées dans le cadre de la 2ème répartition, ainsi que sur l'approbation des conventions.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition des crédits de l'année 2016 d'un montant de 132 500 Euros, est soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1

Tiers n°91 695 3 000 Euros
EX 008047
Action :
«Les Impatients du Jazz – 2^e Edition 2016»
OSE L'ART

Tiers n°91 695 3 000 Euros
EX 008048
Fonctionnement
OSE L'ART

Tiers n°40 062 10 000 Euros
EX 007873
Action :
«Sport Handi Nautique Corbières - 2016»
L'Avi Sourire

Tiers n°40 062 3 000 Euros
EX 007352
Fonctionnement
L'Avi Sourire

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 132 500 Euros (cent trente deux mille cinq cents Euros), dont 19 000 Euros (dix neuf mille Euros) concernant notre Secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, Chapitre 65 - Service 30744.

Le présent projet de délibération Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/91/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité d'ouvrages, remplacement des menuiseries extérieures et divers travaux connexes au bâtiment CCAS - Club Sénior Plus de Montolivet - 390, avenue de Montolivet - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29679-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la mise en sécurité d'ouvrages et divers travaux connexes au bâtiment CCAS - Club Sénior Plus de Montolivet situé au 390 avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement, ainsi que sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux ainsi que sur son financement.

Le Club Sénior Plus de Montolivet est un établissement très fréquenté du 12^{ème} arrondissement installé dans une ancienne école désaffectée. La chute de morceaux d'enduits de façade et de gouttières, ainsi que la vétusté des menuiseries extérieures et des volets entraînent des problèmes de sécurité du public et du personnel. Pour pallier cette situation, il est proposé la réhabilitation des menuiseries et divers travaux de sécurité.

De plus, ces travaux participeront à une amélioration substantielle de l'isolation thermique du bâtiment et permettront ainsi de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la mise en sécurité d'ouvrages, le remplacement des menuiseries extérieures et divers travaux connexes au bâtiment CCAS – Club Senior Plus de Montolivet, situé 390, avenue de Montolivet dans le 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2016, à hauteur de 150 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/92/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 2^{ème} répartition 2016.

16-29570-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur des subventions d'équipement à diverses associations dans le cadre d'une 2^{ème} répartition 2016.

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part

du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi, il est proposé d'attribuer sur la base des projets présentés par les associations des subventions d'équipement pour un montant total de 25 950 Euros.

Sont annexées à ce rapport, les conventions avec toutes les associations subventionnées.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
 TERRITORIALES
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2016 à hauteur de 25 950 Euros (vingt-cinq mille neuf cent cinquante Euros) dont 4 950 Euros (quatre mille neuf cent cinquante Euros) concernant notre Secteur, pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations suivantes :

Tiers 011591
 Ass. des équipements collectifs
 Les Escourtines
 15, traverse de la Solitude
 13011 Marseille
 EX008023
 Achat de matériel de cuisine 3 000 Euros

Tiers 110244
 Asso l'école du chat phocéenne
 87, chemin de la Salette
 13011 Marseille
 EX007850
 Travaux d'isolation des enclos 1 950 Euros

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 5 La dépense totale s'élève à 25 950 Euros (vingt-cinq mille neuf cent cinquante Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/93/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Mise en sécurité et rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grognarde - 11, boulevard Soult - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

16-29681-DTBS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux ainsi qu'au financement de la mise en sécurité et rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grognarde, situé 11, boulevard Soult dans le 11ème arrondissement.

Le gymnase du groupe scolaire Grognarde, situé dans le 11ème arrondissement, est utilisé par les élèves de maternelle et élémentaire mais également par les clubs sportifs du secteur, le soir et durant les vacances scolaires.

Aujourd'hui, l'état de vétusté et de non conformité au regard de la réglementation en vigueur, nécessite la réalisation d'importants travaux indispensables au maintien de l'accueil du public dans le gymnase.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages année 2016, à hauteur 400 000 Euros pour les études et travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en sécurité et la rénovation partielle du gymnase du groupe scolaire Grognarde situé 11, boulevard Soult dans le 11ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2016, à hauteur de 400 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2017 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté

à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/94/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles - 2ème tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

16-29694-DGAVE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux et au financement de la sécurisation des entrées des écoles dans le cadre de la 2ème tranche.

Par délibération n°16/0178/ECSS du 1^{er} avril 2016, le Conseil Municipal approuvait une première tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles les plus pénalisées en terme de contrôle d'accès.

Compte tenu de la volonté tant de l'État que de la Municipalité de garantir au mieux la sécurité des établissements scolaires, les travaux liés à cette première tranche ont été effectués en urgence en prévision de la rentrée scolaire 2016.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé :

- de réaliser une deuxième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles ;

- de conduire les travaux permettant de garantir un meilleur contrôle d'accès pour les établissements qui en sont à ce jour les moins bien pourvus.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse année 2016 pour un montant de 600 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360
 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°16/0178/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant les travaux de sécurisation des entrées des écoles – 2^{ème} tranche.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse - année 2016 - pour un montant de 600 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté
 à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
 RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/95/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
 ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
 SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
 DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE -
 Subventions aux Associations Animation de la
 jeunesse dans les quartiers - Exercice 2016.

16-29490-DVSEJ

**MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
 CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
 PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
 EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
 PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations animation de la jeunesse dans les quartiers pour l'exercice 2016.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la jeunesse dans les quartiers.

Un montant de 30 000 Euros dont 3 000 Euros pour notre secteur, est ainsi soumis à notre approbation pour aider ces

associations dans la réalisation de projets d'animation et d'intégration, selon le tableau de répartition détaillé ci-joint. Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de la subvention à l'association de notre secteur œuvrant pour les jeunes dans les quartiers :

Compagnie Après la Pluie : Ateliers à vous de conter « Gravier des Montagnes »

Le montant de la dépense, soit 30 000 Euros (trente mille Euros), dont 3 000 Euros (trois mille Euros) pour l'association de notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2016 de la Ville de Marseille - nature 6574 - 1 - fonction 422 - service 20014 - action 11012 413.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue avec l'association de notre secteur.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le présent projet de délibération
 mis aux voix a été adopté

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

à l'unanimité.

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondds
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
 RHÔNE
 Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération
 du Conseil des 11^{ème} et
 12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/96/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
 ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
 SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE -
 SERVICE DE LA JEUNESSE - DIVISION CONTRAT
 ENFANCE JEUNESSE - Objectif Jeunes et Contrat
 Enfance Jeunesse - Financement 2016 de la
 participation de la Ville au soutien et au
 développement des ALSH, Ludothèques et Accueils
 de Jeunes associatifs engagés en Démarche
 Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF -
 3^{ème} répartition 2016.

16-29707-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement de subventions aux associations engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse et sur l'approbation de la convention d'objectifs et d'avenants dans le cadre d'une 3^{ème} répartition 2016.

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Il est aujourd'hui proposé d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, une troisième répartition d'un montant total de 253 900 Euros dont 8 000 Euros pour les associations de notre secteur, au titre de la « Démarche Qualité » des ALSH et des Accueils de Jeunes. Cette dépense est destinée à subventionner la création et le développement de projets d'accueil établis par les associations ayant répondu aux critères de la Charte Qualité.

Cette somme vient en complément de l'acompte de 1 083 100 Euros voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015 et de la deuxième répartition de 2 215 000 Euros votée par délibération n°16/0289/ECSS du 1^{er} avril 2016.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Pour répondre à l'évolution des activités d'accueil de loisirs dans le cadre de la Démarche Qualité, et de verser cette dernière répartition, il est proposé de modifier par avenants, joints au présent rapport, les conventions pluriannuelles conclues avec les associations, selon le tableau détaillé ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement de subventions aux associations du secteur engagées dans une action « Démarche Qualité » dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse :

Association des Equipements Collectifs Air Bel	4 000 Euros
Association Familiale Centre Social Bois Lemaître	4 000 Euros

La dépense globale de 253 900 Euros (deux cent cinquante-trois mille et neuf cents Euros), dont 8 000 Euros (huit mille Euros) pour les associations de notre secteur, sera imputée sur les crédits du Budget 2016 : service 20014 - nature 6574-2 - fonction 422 - action 11012 413 :

Elle vient en complément de l'acompte de 1 083 100 Euros (un million quatre-vingt-trois mille et cent Euros) voté par la délibération n°15/1180/ECSS du 16 décembre 2015 et de la deuxième répartition de 2 215 000 Euros (deux millions deux cent quinze mille Euros) votée par délibération n°16/0289/ECSS du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 2 Sont approuvés la convention d'objectifs et les avenants aux conventions, ci-annexés, conclus avec les associations de notre secteur.

Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et ces avenants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/97/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Tarifs 2016/2017.

16-29507-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les tarifs 2016/2017 des activités du Service de la Jeunesse pour les classes de découvertes.

Le Service de la Jeunesse propose aux familles des classes de découverte durant le temps scolaire. Cette activité, organisée par des prestataires de service dans le cadre de marchés publics, est partiellement financée par les participations des usagers.

Cette contribution est calculée à partir des revenus imposables des familles qui ont été découpés en 8 tranches conformément au tableau annexé au présent rapport.

Par ailleurs, le Service de la Jeunesse gère :

- le musée de la Moto, situé 18, rue Jean Marsac dans le 13^{ème} arrondissement. Cet équipement qui retrace l'histoire des deux roues à moteur, expose au public une collection représentative de l'évolution technique de ces machines depuis la fin du 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours ;

- l'équipement municipal l'Enjeu, situé avenue Colgate dans le 9^{ème} arrondissement, au sein duquel le Service de la Jeunesse met en œuvre un projet d'éducation lié à l'environnement.

Les délibérations n°09/0619/SOSP du 29 juin 2009, n°13/0931/SOSP du 7 octobre 2013 et n°15/0768/ECSS du 14 septembre 2015 ont fixé les tarifs applicables à la location des salles de l'équipement municipal l'Enjeu, aux classes de découverte et au musée de la Moto pour l'année 2015.

Le présent rapport a pour objet d'actualiser les tarifs pour l'année 2016-2017, des classes de découverte, du musée de la Moto et de l'Enjeu. Les augmentations proposées tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie et de la capacité contributive des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°09/0619/SOSP DU 29 JUIN 2009
 VU LA DELIBERATION N°13/0931/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
 VU LA DELIBERATION N°15/0768/ECSS DU 14 SEPTEMBRE 2015
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs 2016/2017, des activités du Service de la Jeunesse, pour les classes de découverte, le musée de la Moto et l'équipement municipal l'Enjeu conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées sur les natures suivantes :

- classes de découverte, nature 7066, fonction 255 – service 20204 – code action 11012412 ;

- musée de la Moto, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412 ;

- équipement municipal l'Enjeu, nature 7066, fonction 422 – service 20204 – code action 11012412.

Le présent projet de délibération **Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements** mis aux voix a été adopté

à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/98/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille
 Accompagnement à la Réussite Scolaire - Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) - Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015-2016.

16-29580-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le versement de subventions aux associations qui ont conduit des

actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire et sur le versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015-2016.

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (ACP), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce CLÉ pour les CP, et les Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce CLÉM pour les CE1.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) et fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des centres sociaux ou des Fédérations d'Education Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Par délibération n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 a été approuvée l'attribution de subventions aux associations qui conduisent des dispositifs MARS pour l'année scolaire 2015-2016.

Le présent rapport a pour objet :

- d'autoriser le paiement du solde de la subvention de l'année scolaire 2015-2016, aux associations qui ont mené ces actions sur le territoire de la commune.

La dépense, d'un montant total de 82 711 Euros vient en sus du 1^{er} versement de 324 038 Euros autorisé par délibération n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 et de l'acompte de 181 482 Euros autorisé par délibération n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015 ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°15/0961/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
 VU LA DELIBERATION N°15/1156/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement du solde des subventions pour l'année scolaire 2015-2016, d'un montant total de 82 711 Euros, dont 4 634,48 Euros pour notre secteur, à des associations qui ont conduit des actions Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire.

I.F.A.C. MPT Vallée de l'Huveaune 719,48 Euros

Centre Social Air Bel 3 201,00 Euros

Centre Social Escourtines 714,00 Euros

Ces subventions viennent en sus des sommes attribuées par les délibérations n°15/0961/ECSS du 26 octobre 2015 d'un montant total de 324 038 Euros (trois cent vingt-quatre mille trente-huit Euros) et n°15/1156/ECSS du 16 décembre 2015, d'un montant total de 181 482 Euros (cent quatre-vingt-un mille quatre cent quatre-vingt-deux Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, s'élève à 82 711 Euros (quatre-vingt-deux mille sept cent onze Euros) dont 4 634, 48 Euros (quatre mille six cent trente quatre Euros et quarante huit centimes).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2016 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 403 - code action 11012413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.
Contre du Groupe Marseille

Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/99/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA PETITE ENFANCE - Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes.

16-29519-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la tarification du service des haltes-garderies itinérantes à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le dispositif des haltes-garderies itinérantes, dites « bébécars », a été mis en place en 2003 et actuellement, trois véhicules reçoivent des enfants âgés de 12 mois à 4 ans dans différents points d'accueil répartis sur le territoire communal.

Plus de 400 enfants sont ainsi accueillis chaque année. Les modalités de paiement, fixées par la délibération n°03/0050/CESS du 10 janvier 2003, reposent sur l'achat, par les familles, de carnets de tickets horaires, dans les crèches municipales.

Le tarif actuel de ces carnets, revu régulièrement, est le suivant :

- carnet de 5 tickets correspondant à 5 heures de garde : 8 Euros, soit 1,60 Euro de l'heure,
- carnet de 12 tickets correspondant à 12 heures de garde : 16 Euros, soit 1,33 Euro de l'heure.

Parallèlement, le Conseil Municipal a adopté lors de sa séance du 1^{er} avril 2016, une convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, qui fixe les modalités de versement de la prestation de service pour les établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre de cette convention, la CAF souhaite que le tarif horaire retenu pour ce type d'accueil soit celui calculé par rapport au montant « plancher » équivalent au RSA socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Celui-ci est publié en début d'année civile par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Il est au 1^{er} janvier 2016 de :

	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 à 10 enfants
Tarif horaire	0,40 Euros	0,33 Euros	0,26 Euros	0,20 Euros	0,13 Euros

Les recettes annuelles perçues au titre de ce mode de garde (usagers et Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, (CAF13) seront maintenues avec l'adoption de cette nouvelle grille tarifaire. En effet, la prestation de service versée par la CAF 13 est calculée sur un prix horaire multiplié par le nombre d'heures d'accueil moins les participations des usagers. La diminution de la participation des usagers avec la mise en place de la nouvelle grille tarifaire sera donc compensée par une augmentation de la prestation de la CAF 13.

L'adoption de cette nouvelle tarification permettra certainement :

- d'accroître la fréquentation des trois équipements,
- de mieux répondre aux objectifs de cet accueil itinérant qui joue un rôle préventif en matière de socialisation dans des zones fragilisées.

Il est donc proposé de fixer le montant respectif des carnets de tickets sur la base de ces tarifs horaires :

- carnet de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde :
 - 4 Euros, pour les familles ayant un enfant à charge, au sens des prestations familiales,
 - 3,30 Euros, pour les familles ayant deux enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2,60 Euros, pour les familles ayant trois enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2 Euros, pour les familles ayant de quatre à sept enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 1,30 Euros, pour les familles ayant de huit enfants et plus à charge, au sens des prestations familiales.

Ces tarifs seront actualisés dès la publication en début d'année civile, par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, du montant « plancher ».

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La tarification du service des haltes-garderies itinérantes est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2017 :

- carnet de 10 tickets correspondant à 10 heures de garde :
 - 4 Euros, pour les familles ayant un enfant à charge, au sens des prestations familiales,
 - 3,30 Euros, pour les familles ayant deux enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2,60 Euros, pour les familles ayant trois enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 2 Euros, pour les familles ayant de quatre à sept enfants à charge, au sens des prestations familiales,
 - 1,30 Euros, pour les familles ayant de huit enfants et plus à charge, au sens des prestations familiales.

Ces tarifs sont calculés par rapport au montant « plancher » équivalent au Rsa socle annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Celui-ci est publié en début d'année civile par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Ces tarifs seront actualisés dès la publication du montant « plancher ».

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au budget général de la Ville - nature 7066 - fonction 64 « redevances et droits des services à caractère social ».

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/100/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - ANNEE SCOLAIRE 2016-2017 - Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour l'année scolaire 2016-2017 - Approbation des 21 conventions d'objectifs conclus avec les associations pour l'année scolaire 2016-2017.

16-29594-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour l'année scolaire 2016/2017 ainsi que sur l'approbation de conventions d'objectifs.

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'État afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

A cet effet, il a été mis en place en partenariat avec l'Association Coup de Pouce (A.C.P.), les dispositifs Clubs de Lecture et d'Écriture Coup de Pouce CLÉ pour les CP, et les Clubs de Lecture, Écriture et Mathématiques Coup de Pouce CLÉM pour les CE1.

Ces actions, cofinancées par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (C.G.E.T.) sont regroupées sous l'intitulé Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) fonctionnent par niveaux de classe, durant les périodes scolaires, sous forme de groupes auxquels s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par leurs enseignants.

Ces dispositifs périscolaires et périscolaires conduits dans les quartiers sont mis en œuvre par des Centres sociaux ou des Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons pour Tous.

Pour la rentrée 2016, la Ville de Marseille, en partenariat avec l'A.C.P. a décidé de mettre en place un nouveau dispositif dans le cadre d'une expérimentation nationale : les Clubs de Langage Coup de Pouce CLA en direction des enfants de Grande Section (GS) de l'école Maternelle.

La finalité de cette action est d'offrir aux enfants des activités langagières structurées favorisant la maîtrise du langage parlé et l'initiation au langage écrit qui conditionnent l'accès au savoir lire et écrire.

21 associations mènent ces actions sur le territoire de la commune, elles perçoivent à ce titre des subventions de fonctionnement.

Des conventions d'objectifs encadrent le fonctionnement de ce dispositif partenarial.

Le présent rapport a pour objet :

- d'une part, d'approuver les 21 conventions d'objectifs qui encadrent les modalités de fonctionnement de ce dispositif partenarial.

- d'autre part, d'autoriser le versement de subventions de fonctionnement aux 21 associations qui conduisent une action MARS au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017.

Ces subventions d'un montant total de 355 252 Euros (trois cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros) représentent un maximum de 50% du montant global de la subvention prévisionnelle accordée aux associations au titre de l'année scolaire 2016-2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont approuvées pour notre secteur les 4 conventions d'objectifs conclues avec les Centres Sociaux et Fédérations d'Éducation Populaire gestionnaires de Maisons Pour Tous, qui conduisent des actions « Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (M.A.R.S.) » durant l'année scolaire 2016-2017 DE LA VIE SCOLAIRE

à l'Institut de Formation d'Animateurs et de Conseillers (IEAC) de Marseille et de la Région Provence

- Centre social la Rouguière
- Centre social Air Bel
- Centre social les Escourtines

ARTICLE 2 Est autorisé le versement de subventions allouées aux 4 associations de notre secteur pour les actions qu'elles mènent dans le cadre du dispositif Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire au cours du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2016-2017 :

I.F.A.C. Provence MPT Vallée de l'Huveaune	10 008 Euros
CS la Rouguière	1 668 Euros
CS Air Bel	8 340 Euros
CS Escourtines	3 336 Euros

ARTICLE 3 Le montant total de la dépense s'élève à 355 252 Euros (trois cent cinquante-cinq mille deux cent cinquante-deux Euros) dont 23 352 Euros (vingt trois mille trois cent cinquante deux Euros).

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2016 - nature 6574-2 - fonction 20 - service 20 403 - Code Action 11012413.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre du Groupe Marseille

Bleu Marine.

M. LAGET ne participe pas

au vote.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/101/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1er degré - Saisine du Comité Technique.

16-29640-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande de saisine du Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe de renouvellement de la délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

La Ville de Marseille a délégué à compter du 11 août 2011, la gestion du service public de la restauration scolaire à la société Sodexo pour l'ensemble des arrondissements de la Ville.

Ce contrat arrivant à échéance le 10 août 2018, il est nécessaire dès à présent, conformément à la réglementation en vigueur, que le Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille soit saisi pour avis sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est demandée la saisine du Comité Technique compétent pour la Ville de Marseille pour avis sur le principe du renouvellement de la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré.

Le présent projet de délibération

mis aux voix a été adopté

à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/102/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille - Financement.

16-28803-DVSEJ

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le financement de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille.

Dans le cadre du plan « Ecole Réussite », la Ville de Marseille a procédé depuis 1999 à des investissements importants en matière numérique dans les écoles, ce qui s'est traduit notamment par l'implantation de salles informatiques dans l'ensemble des écoles élémentaires.

Depuis la mise en place de ces équipements, les pratiques et les exigences pédagogiques n'ont cessé d'évoluer, décrivant de nouveaux scénarios d'équipement en rapport avec les pratiques de différenciation pédagogique, voire d'individualisation.

La classe mobile, qui se compose de tablettes, d'un ordinateur portable pour l'enseignant, d'un vidéoprojecteur et d'un dispositif de recharge et de transport, répond à ces évolutions.

C'est la raison pour laquelle, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°15/0959/ECSS du 26 octobre 2015, l'opération d'acquisition de classes mobiles pour équiper les écoles élémentaires de la Ville, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Enfance et Jeunesse pour un montant de 2 640 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, il convient de solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment auprès de l'État.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/0959/ECSS DU 26 OCTOBRE 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés pour l'acquisition d'équipements numériques mobiles pour les écoles élémentaires publiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer les conventions nécessaires et tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Le présent projet de délibération

mis aux voix a été adopté

à l'unanimité.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/103/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de l'Affranchi - Café musiques de Saint-Marcel - Scène de Musiques Actuelles.

16-29743-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la convention de Délégation de Service Public pour la gestions et l'animation de l'Affranchi.

L'Affranchi, Scène de Musiques Actuelles est reconnu au plan national pour son expertise dans le secteur des musiques actuelles ainsi que pour l'aide apportée à la création et à la production pour ses activités de résidences d'artistes.

L'Affranchi poursuit une action principalement orientée autour des Musiques Actuelles avec une attention particulière pour les courants musicaux urbains, à savoir, le hip hop, les musiques électroniques, les nouvelles tendances hybrides. Il propose, par ailleurs, le soutien des artistes locaux, la valorisation des artistes amateurs, l'organisation des spectacles d'artistes professionnels, l'aide à la création et à la production, l'accueil des artistes pour des répétitions et des résidences.

La gestion et l'animation de cet équipement sont assurées dans le cadre d'une Délégation de Service Public dont la première convention, arrivée à expiration le 21 octobre 2004, a été suivie d'une deuxième convention n°04/1157 ayant pris fin le 29 octobre 2010. La poursuite de l'exploitation de l'Affranchi a fait l'objet de la convention n°10/0985, d'une durée de six ans et dont l'échéance est fixée au 2 novembre 2016.

Afin de ne pas interrompre le Service Public, le Conseil Municipal, par délibération n°15/1223/ECSS du 16 décembre 2015, a approuvé le renouvellement de cette Délégation de Service Public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n°93-1190 du 21 octobre 1993.

En raison de la technicité et de la spécificité nécessitant le recours au savoir-faire d'un professionnel disposant de moyens techniques et humains appropriés, il a, en effet, été décidé de retenir ce mode de gestion pour assurer l'exploitation de cet équipement municipal.

Un avis sur ce projet de mode de gestion a été rendu par la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 1^{er} décembre 2015.

La convention de délégation de service public est conclue pour une durée de six ans, à compter de la date de début de contrat fixée le 2 novembre 2016.

Les missions de gestion et d'animation de l'Affranchi confiées au délégataire, tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur afin de garantir la sécurité des visiteurs, des usagers et du personnel, sont notamment les suivantes :

- la promotion de l'équipement auprès des professionnels du secteur afin de développer une programmation de qualité s'inscrivant dans les objectifs culturels de la Ville ;

- l'accueil des manifestations et de tout événement de nature culturelle, économique, professionnelle et associative ;
- la préparation et la mise en œuvre des partenariats avec tout organisme ou structure susceptible de développer, de dynamiser le fonctionnement de la structure ;
- la gestion et responsabilité de l'ensemble des relations avec les usagers ;

- la gestion technique, entretien, maintenance et sécurité des espaces, des équipements et des matériels qui y sont affectés ;
- la constitution d'une équipe, et l'emploi sous sa responsabilité du personnel qualifié en nombre suffisant ;
- la perception de l'ensemble des recettes liées à l'exploitation du Café-Musique l'Affranchi (billetterie, buvette, coproductions, prestations diverses...);

- la prise en charge des dépenses d'exploitation du service.
D'une manière générale, le Délégataire est tenu de mettre en œuvre les moyens nécessaires au fonctionnement du service public.

Le Délégataire exploite à ses risques et périls les ouvrages qui lui sont remis par la Ville dans les conditions fixées par la présente convention.

La Ville conserve le contrôle du service public et doit obtenir du Délégataire tout renseignement nécessaire à l'exercice de ce contrôle.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du Délégataire, l'ensemble des espaces et locaux destinés à être directement gérés par ses soins, à savoir, L'Affranchi, Café-Musiques de Saint Marcel, d'une superficie totale de 538 m² disposant en particulier d'une salle de spectacle de 381 places, d'un studio d'enregistrement et de deux locaux de répétition.

La délégation de service public est attribuée à l'offre présentée, appréciée au regard des critères de jugement des offres suivants :

1) La qualité du service proposé appréciée notamment au regard de :

- la proposition de programmation artistique, nombre de concerts,
- les actions menées en faveur des jeunes, l'accompagnement des artistes, l'aide à la production musicale,
- l'image du lieu : accueil, modalités de gestion,
- le positionnement culturel du lieu,
- la promotion et la communication.

2) L'adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville ;

3) L'adéquation des moyens humains et matériels affectés à l'exploitation;

4) La pertinence du compte d'exploitation prévisionnel, niveau des tarifs proposés et montant du concours financier sollicité auprès de la Ville.

Le candidat proposé au Conseil Municipal pour gérer et animer l'Affranchi est désigné aux termes de la procédure suivante :

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié sous l'Avis n°16-5677 le 14 janvier 2016 au BOAMP, sous l'avis n°2016/S 018-027819 le 27 janvier 2016 au JOUE, dans les éditions du 25 janvier 2016 et du 26 janvier 2016 des quotidiens La Marseillaise et La Provence et dans le numéro de la semaine du 25 janvier 2016 de l'hebdomadaire La Gazette des Communes.

La date limite réception des candidatures ayant été fixée le 30 mars 2016 à 16h00, la Commission de Délégation de Service Public s'est réunie le 26 avril 2016 pour ouvrir les plis des deux candidatures reçues :

- l'association R'Vallée, 212, boulevard de Saint Marcel, 11^{ème} arrondissement, représentée par son président, Max Tran Ngoc.
- SARL Agetech, 93, boulevard de la Valbarelle, lot 408, 11^{ème} arrondissement, représentée par son gérant, Maxime Ohayon.

Le 24 mai 2016, suite à l'examen des candidatures présentées, la Commission de Délégation de Service Public a déclaré l'ensemble des candidatures recevables et a autorisé les candidats à participer à la seconde phase de la consultation. Elle a procédé à l'ouverture des offres des deux candidats.

Le 7 juin 2016, l'analyse initiale des offres a été présentée à la Commission de Délégation de Service Public (rapport initial d'analyse des offres du 30 mai 2016). L'offre présentée par la société Agetech étant jugée non conforme, seule l'offre du candidat R'Vallée a fait l'objet de négociations.

Une première réunion de négociations s'est tenue le 14 juin 2016, à la suite de laquelle le candidat a remis une offre améliorée le 30 juin 2016.

A l'issue d'une seconde réunion de négociations qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2016, le candidat a remis une offre définitive le 9 août 2016 qui peut être retenue au regard des critères de jugement des offres susvisés.

1 - Qualité du service proposé :

L'association R'Vallée s'implique dans une programmation artistique autour des cultures urbaines et des musiques actuelles. Elle démontre une réelle volonté de travailler en amont des concerts avec les artistes en développement et en voie de professionnalisation ainsi que d'accueillir des artistes professionnels pour répondre au cahier des charges Scène de Musiques Actuelles (SMAC). Le candidat poursuit un double objectif : atteindre une fréquentation à hauteur de 70 % tout en diversifiant les publics.

2 - Adéquation du projet culturel aux objectifs de la Ville :

l'association R'Vallée propose des tarifs moyens d'accès aux spectacles à 15 Euros, en adéquation avec les objectifs de la Ville de mener une politique tarifaire accessible au plus grand nombre.

Elle assure un rôle de catalyseur, de pépinière d'artistes, d'incubateur des projets artistiques sur le territoire de la Ville et au-delà, qui permet de toucher des publics très diversifiés.

3 – Adéquation des moyens humains et matériels :

l'offre de l'association R'Vallée est exhaustive et de qualité en ce qui concerne les moyens humains et techniques mis en œuvre pour assurer l'exploitation de la Cité de la Musique et de ses annexes.

4 - Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel :

le niveau de participation financière sollicité d'un montant de 317 000 Euros TTC par an - hors indexation - apparaît justifié au regard des contraintes de Service Public exorbitantes de droit commun imposées au délégataire pour assurer l'exploitation de l'équipement (prix d'entrée moyen de 15 Euros par spectacle, réductions tarifaires, ouverture les samedis soirs et certains jours fériés...).

L'ensemble des modalités de ce partenariat conclu avec l'association R'Vallée est défini dans la convention de Délégation de Service Public, ci-jointe, soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°15/1223/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de Délégation de Service Public ci-annexée, conclue avec l'association R'Vallée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés les tarifs applicables aux usagers de l'Affranchi.

ARTICLE 4 Les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits des budgets 2017 et suivants.

ARTICLE 5 Les recettes afférentes seront constatées à compter du Budget 2017.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du** **Conseil**
d'Arrondissements
à l'unanimité.

Abstention du Groupe LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Marseille Bleu Marine. Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE

Il est donc converti en **DÉPUTÉE DES BOUCHES-**
délibération **DU-RHÔNE**
du Conseil des 11^{ème} et **Valérie BOYER**
12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/104/ECSS - RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7^{ème} répartition - Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

16-29728-DAC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action menée en 2016 aux associations culturelles dans le cadre d'une 7^{ème} répartition ainsi que sur l'approbation de conventions de subventionnement.

Par délibération n°15/1261/ECSS du 16 décembre 2015, la Ville de Marseille a voté une première répartition de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibérations n°16/0075/ECSS et 16/0094/ECSS du 8 février 2016, la Ville de Marseille a voté une deuxième et troisième répartitions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibérations n°16/0276/ECSS et 16/0305/ECSS du 1^{er} avril 2016, la Ville de Marseille a voté une quatrième et cinquième répartitions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°16/0605/ECSS du 27 juin 2016, la Ville de Marseille a voté une sixième répartition aux associations culturelles conventionnées.

Dans le cadre de la poursuite de la politique culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer, au profit d'associations culturelles, une septième répartition au titre du subventionnement 2016.

Le montant total de la dépense s'élève à 571 500 Euros (cinq cent soixante onze mille cinq cents Euros) dont 14 000 Euros (quatorze mille Euros) concernant notre secteur. La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 33	40 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 311	<u>97 000</u> Euros
Nature 6574.1 fonction 312	96 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 313	277 000 Euros
Nature 6574.1 fonction 314	61 500 Euros

La subvention accordée pourra être considérée par l'administration fiscale, au regard de la billetterie, comme un complément de prix permettant l'application potentielle du taux de TVA réduit (actuellement à 2,10%). Il revient toutefois à l'association de se conformer à toute autre obligation relative à cet aménagement fiscal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LA DELIBERATION N°15/1261/ECSS DU 16 DECEMBRE 2015
 VU LA DELIBERATION N°16/0075/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
 VU LA DELIBERATION N°16/0094/ECSS DU 8 FEVRIER 2016
 VU LA DELIBERATION N°16/0276/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
 VU LA DELIBERATION N°16/0305/ECSS DU 1^{ER} AVRIL 2016
 VU LA DELIBERATION N°16/0605/ECSS DU 27 JUIN 2016
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une septième répartition au titre des subventions 2016 aux associations de notre secteur, selon le détail ci-après :

MUSIQUE

EX007022 ASSOCIATION D'IDEES MARSEILLAISES

EX006701 LES ASSO(S)

EX006940 DOS MARES

ARTICLE 2 Sont approuvées les 3 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations de notre secteur dont la liste est annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions et lesdits avenants.

ARTICLE 4 La dépense d'un montant global de 571 500 Euros (cinq cent soixante onze mille cinq cents Euros) dont 14 000 Euros (quatorze mille Euros) concernant notre secteur, sera imputée sur le Budget 2016 de la Direction de l'Action Culturelle.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe

Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/105/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous - Autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

16-29710-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la demande d'autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Rappel du contexte

Dès les années 1960, la Ville de Marseille a créé des Maisons Pour Tous (MPT), équipements sociaux à vocation sociale globale et pluri-générationnelle. D'abord confiées de gré à gré à des associations et fédérations d'éducation populaire, elles font l'objet depuis 1997 d'une Délégation de Service Public conformément à la loi 93-122 du 29 janvier 1993. Les vingt-sept conventions de Délégation de Service Public en cours ont été approuvées par la délibération n°11/0968/SOSP du 17 novembre 2011. Conclues pour une durée de six ans à partir du 1^{er} janvier 2012, elles arriveront à leur terme le 31 décembre 2017. La Ville souhaite poursuivre cette politique d'action sociale et socioculturelle, d'une part en adaptant le nombre d'équipements et leur répartition territoriale aux évolutions urbaines récentes et prochaines et aux partenariats institutionnels, et d'autre part en faisant évoluer l'organisation et le fonctionnement du Service Public.

Principes généraux

Au sein des équipements socioculturels du territoire communal, la population marseillaise bénéficie de services de proximité et y trouve un lieu d'activités et d'animation de la vie des quartiers. Souvent construits dans les années soixante au cœur des grands ensembles d'habitations, ces équipements sont de plus en plus ouverts sur leurs quartiers. Les dynamiques de renouvellement urbain engagées à Marseille depuis deux décennies ont contribué à la (re)construction de nouveaux équipements socioculturels dans un triple objectif d'amélioration des conditions d'accueil, de développement de la mixité sociale et d'équité territoriale.

Principaux objectifs de fonctionnement

Les Maisons Pour Tous doivent concourir à l'action sociale de la Ville de Marseille en respectant les objectifs qui leur sont fixés, et notamment :

- Être des équipements de quartier à vocation sociale globale, familiale et pluri-générationnelle.

A ce titre, les MPT ont une mission sociale globale : équipements de proximité, accessibles à l'ensemble de la population de la zone de vie sociale, qui constitue le territoire d'intervention de chaque équipement, elles doivent rechercher la participation du plus grand nombre à la vie locale :

- pour les familles, elles doivent être un lieu d'accueil, de rencontre et d'information. Elles doivent proposer des activités destinées à faciliter leur vie quotidienne, les soutenir dans leur rôle parental, leur permettre de mieux maîtriser leurs conditions de vie économique et sociale ;
- pour les enfants et les jeunes, les MPT doivent développer des actions dans le domaine notamment de la citoyenneté, de la santé, des loisirs, de la prévention et de l'insertion ;
- pour les personnes âgées, les MPT doivent être à la fois un support d'animation, de développement et/ou de maintien du lien social.

- Être un lieu d'animation de la vie sociale locale.

Dans cet objectif, les Maisons Pour Tous ont vocation à contribuer au développement du partenariat local en se positionnant comme des lieux de coordination et de concertation. Elles doivent rechercher et animer la concertation et la coopération avec le mouvement associatif, les collectivités locales, les administrations, les autres équipements et services de proximité et d'action sociale.

- Favoriser la participation des habitants.

Ces objectifs doivent être mis en œuvre notamment dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs de chaque zone de vie sociale. Le principe de l'implication et de la participation des usagers et des habitants dans la gouvernance associative constitue un objectif incontournable du fonctionnement de l'équipement. A ce titre, un Conseil d'usagers et d'habitants actif doit être créé dans chaque équipement ; il associera des acteurs du quartier, et notamment :

- des usagers et des habitants du quartier, des représentants des adhérents,
- des bénévoles des associations locales et des institutions,
- des professionnels œuvrant dans l'équipement.

Le Conseil d'usagers participera à la gouvernance de l'équipement, à la mobilisation et la valorisation

du bénévolat associatif et à la co-construction, la mise en œuvre et l'évaluation du projet de développement social et territorial.

Sur le fondement de ce qui précède, un avis sur ce projet de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous sera recueilli auprès de la Commission Consultative de Services Publics Locaux et du Comité Technique, lors de leur réunion précédant la prochaine séance du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire de Marseille, habilité à cet effet par délibération n°15/0280/EFAG du 13 avril 2015, saisira pour avis la Commission Consultative de Services Publics Locaux sur les projets de renouvellement des Délégations de Service Public, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement du Service Public étant envisagées, il convient d'autoriser Monsieur le Maire de Marseille à saisir également le Comité Technique, afin que celui-ci donne son avis sur le projet de renouvellement des DSP (article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).

La complexité du dossier nécessite un accompagnement juridique, administratif, financier et technique par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) afin de sécuriser les documents contractuels, les procédures et les délais. Le coût de cette mission sera pris en charge par transfert de crédits.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ORDONNANCE N°2016-65 DU 29 JANVIER 2016 ET LE
DECRET N°2016-86 DU 1^{ER} FEVRIER 2016
VU LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à saisir, pour avis préalable, le Comité Technique concernant le renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique et financière dans le cadre de la procédure de renouvellement des Délégations de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons pour Tous.

Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronchs
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/106/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME
AMENAGEMENT ET HABITAT - Attribution de la
Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de
Marseille - Approbation de la liste des projets
d'investissement et de fonctionnement retenus et de
la convention financière à passer avec l'Etat.

16-29689-DGUAH

**MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'Etat.

Créée par l'article 172 de la Loi de Finances pour 2009, la Dotation de Développement Urbain Ville visait à compléter la logique de péréquation poursuivie dans le cadre de la Dotation de Solidarité Urbaine pour un soutien renforcé des quartiers.

La loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 des finances pour 2015 a transformé cette Dotation de Développement Urbain en Dotation Politique de la Ville (DPV). La principale évolution, introduite par cette loi, vise à inscrire l'utilisation des crédits, relevant de cette nouvelle dotation, dans la programmation des nouveaux contrats de ville, les opérations financées devant répondre aux axes stratégiques et aux objectifs de ces contrats.

Le périmètre d'intervention des équipements et des opérations retenus est celui des Quartiers Politique de la Ville (QPV) figurant en annexe du décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

La Ville de Marseille étant éligible à la DPV en 2016, une enveloppe d'un montant de 4 500 000 Euros lui est attribuée par l'Etat.

La répartition suivante des crédits DPV 2016 a fait l'objet d'une validation conjointe des Services Préfectoraux :

- 3 000 000 Euros pour la réhabilitation des bâtiments scolaires ;
- 1 500 000 Euros pour les équipements sportifs ;

En collaboration avec les services municipaux, un travail a été mené pour identifier les projets structurants sur les équipements situés en QPV qui répondent aux enjeux définis lors du diagnostic réalisé dans le cadre du Contrat de Ville 2015 – 2020.

Ainsi dix-neuf projets sont proposés cette année par la Ville de Marseille et figurent notamment dans le planning de réalisation de la Délégation Générale Architecture et Valorisation des Equipements et du Service de la Prévention de la Délinquance.

Ces projets permettront de rénover des groupes scolaires, des gymnases, des stades, des piscines, et de poursuivre la mise en œuvre des médiateurs sociaux urbains sur les quartiers prioritaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA NOTE D'INFORMATION PORTANT INSTRUCTION
N°INTB1607458N DU
29 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte du versement à la Ville de Marseille de crédits relevant de la Dotation Politique de la Ville pour l'année 2016 d'un montant maximum de 4 500 000 Euros et concernant le financement des projets figurant dans la liste ci-annexée :

- 3 000 000 Euros pour la réhabilitation des bâtiments scolaires ;

- 1 500 000 Euros pour les équipements sportifs ;

ARTICLE 2 Est approuvée la convention financière DPV 2016 ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etat.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/107/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Les Trois Lucs - Traverse du Maroc - Modification de la délibération n°15/0861/UAGP du 26 octobre 2015 - Cession entre la Ville de Marseille, Monsieur et Madame BONELLI, Monsieur et Madame DRINI.

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la modification de la délibération n°15/0861/UAGP du 26 octobre 2015, concernant la cession entre la Ville de Marseille, Monsieur et Madame BONELLI, Monsieur et Madame DRINI, d'une parcelle située aux Trois Lucs, Traverse du Maroc, dans le 12^{ème} Arrondissement,

La Ville de Marseille a délibéré au Conseil Municipal du 26 octobre 2015, par délibération n°15/0861/UAGP, pour constater la désaffectation et prononcer le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées Les Trois Lucs (878) section A n°573 et A n°574, sises traverse du Maroc dans le 12^{ème} arrondissement avant de procéder à leur cession.

Ainsi, la Ville de Marseille a approuvé la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs (878) section A n°573 au profit de Monsieur et Madame BONELLI moyennant la somme de 17 431 Euros net vendeur (dix-sept mille quatre cent trente et un Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2015-212V1611 du 9 septembre 2015. Puis, elle a approuvé la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs (878) section A n°574 au profit de Monsieur et Madame DRINI moyennant la somme de 20 731 Euros net vendeur (vingt mille sept cent trente et un Euros) au vu de l'avis de France Domaine n°2015-212V2103 du 9 septembre 2015.

Or, les acquéreurs contestent le prix de ces acquisitions. En effet, ces parcelles avaient été acquises par la Ville par cession

gratuite au titre du permis de construire par acte notarié du 28 janvier 1966 :

- la parcelle (878) A n°176 (nouvellement cadastrée A n°574) auprès des époux CASTELIN, pour une superficie de 369 m². Cette cession avait été évaluée au prix de 7 380 francs ;

- la parcelle (878) A n°177 (nouvellement cadastrée A n°573) auprès des époux PEIRANO, pour une superficie de 307 m². Cette cession avait été évaluée au prix de 7 140 francs.

Ces cessions gratuites étaient nécessaires pour l'élargissement de la traverse du Maroc alors prévue à 16 mètres au POS. Aujourd'hui, l'emplacement réservé pour élargissement de voie est toujours envisagé, mais celui-ci est désormais fixé à 10 mètres. Les propriétaires des parcelles limitrophes cadastrées (878) A n°178 et (878) A n°179, les époux BONELLI et DRINI, occupent ces parcelles communales pour accéder à leur propriété. En effet, les travaux de voirie n'ayant pas été réalisés, les propriétaires successifs des parcelles (878) A n°178 et n°179 ont érigé leurs murs de clôture, non pas en limite de propriété, mais sur la propriété de la Ville et au-delà des 10 mètres aujourd'hui fixés pour l'élargissement de la voie.

Au regard de cette occupation de fait et de la modification du PLU, il est donc nécessaire de régulariser la situation en leur cédant, après déclassement du domaine public, les emprises qui seront inutilisées dans le cadre des futurs travaux d'élargissement : l'emprise à céder aux époux BONELLI nouvellement cadastrée (878) A n°573 serait d'une superficie de 130 m² ; celle à céder aux époux DRINI nouvellement cadastrée (878) A n° 574 serait de 156 m².

Concernant les emprises qu'ils occupent et qui sont situées dans le périmètre de l'emplacement réservé, les travaux d'agrandissement n'étant pas à ce jour programmés, la Ville leur consentira une autorisation d'occupation temporaire. Cette autorisation sera caduque lors de la réalisation des travaux de voirie, Monsieur et Madame BONELLI ainsi que Monsieur et Madame DRINI s'engagent à cette date, à déplacer leurs clôtures pour les édifier sur les nouvelles limites de propriété.

Ainsi, la Ville envisage de céder la parcelle cadastrée (878) A n°574 au prix de 4 056 Euros (quatre mille cinquante-six Euros) et la parcelle (878) A n°573 au prix de 3 900 Euros (trois mille neuf cents Euros).

En effet, la parcelle cadastrée (878) A n°574 a été évaluée, en 1966, au prix de 7 380 francs pour une surface de 369 m² (soit 9 454 Euros en 2015 en tenant compte de l'érosion monétaire due à l'inflation). Pour une surface de 156 m², la cession au profit des époux DRINI s'élèverait au prix de 4 056 Euros (quatre mille cinquante-six Euros) net vendeur (soit 26 Euros/m²) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V2103 du 30 août 2016.

La parcelle cadastrée (878) A n°573 a été évaluée, en 1966, au prix de 7 140 francs, pour une surface de 307 m² (soit 9 146 Euros en 2015 en tenant compte de l'érosion monétaire due à l'inflation). Pour une surface de 130 m², la cession au profit des époux BONELLI s'élèverait au prix de 3 900 Euros (trois mille neuf cents Euros) net vendeur (soit 30 Euros/m²) au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V1611 du 30 août 2016.

Au terme de négociations amiables, les parties ont convenu des nouvelles modalités de cession. Il convient d'annuler les protocoles fonciers afférents à la délibération n°15/0861/UAGP du 26 octobre 2015 non signés par les parties et de les remplacer par deux nouveaux protocoles fonciers qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°15/0861/UAGP DU 26 OCTOBRE
2015
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2016-212V1611 ET
2016-212V2103
DU 30 AOUT 2016.
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont annulés les protocoles fonciers afférents à la délibération n°15/0861/UAGP du 26 octobre 2015 non signés par les parties.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs (878) A n°573 pour une superficie de 130 m² au profit de Monsieur et Madame BONELLI moyennant la somme de 3 900 Euros (trois mille neuf cents Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V1611 du 30 août 2016.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Les Trois Lucs (878) A n°574 pour une superficie de 156 m² au profit de Monsieur et Madame DRINI moyennant la somme de 4 056 Euros (quatre mille cinquante-six Euros) net vendeur au vu de l'avis de France Domaine n°2016-212V2103 du 30 août 2016.

ARTICLE 4 Sont approuvés les deux protocoles fonciers fixant les nouvelles conditions de cession à signer avec Monsieur et Madame BONELLI et Monsieur et Madame DRINI.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les actes authentiques fixant les modalités de ces cessions ainsi que tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets Primitifs 2016 et suivants nature 775 - fonction 01

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronchs
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/108/UAGP - RECTIFICATIF VALANT SUBSTITUTION

DELEGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT - Programme DSU - 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2016.

16-29692-DGUAH

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la 2^{ème} série d'opérations d'investissement 2016 dans le cadre du Programme DSU.

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui sera le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et

porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Le Contrat de Ville cible la nouvelle géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence. Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale,
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi,
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leur décision financière de manière simultanée et conjointe.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements de la Région et du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 644 613 Euros, dont 99 335 Euros concernant notre secteur, avec une répartition s'établissant comme suit :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures qui concernent notre secteur :

Le groupe Logements et Gestion Immobilière pour la Région Méditerranéenne (LOGIREM) projette d'aménager des locaux pour l'ADDAP 13. L'objectif est de créer, au sein de la cité Air Bel, un lieu spécifique pour l'accompagnement des 16-21 ans concernés par des problématiques d'insertion professionnelle et pour la mise en place d'ateliers d'aide aux devoirs à destinations des collégiens.

Le projet d'investissement consiste en des travaux de maçonnerie, menuiserie/fermeture, plomberie, électricité, peinture et pose d'un revêtement de sol souple pour permettre à l'ADDAP d'accueillir les jeunes dans de bonnes conditions.

Plan de financement :

Coût du projet	17 656 Euros
Ville (Politique de la Ville)	14 124 Euros
Autofinancement	3 532 Euros

La SA Nouvelle HLM de Marseille porte deux projets d'aménagement de locaux associatifs au sein de la cité d'Air Bel qui résultent d'une concertation collective avec les acteurs locaux (associations, institutions publiques, habitants...).

Le premier projet concerne des travaux d'aménagement du local n°19 au profit de l'association un Même Cœur Marseille-Provence dans la perspective de permettre à cette structure de développer de nouvelles activités telles que le soutien scolaire.

Il est prévu des travaux de peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, et installation d'un rideau électrique.

Plan de financement :

Coût du projet	36 296 Euros
Ville (Politique de la Ville)	29 036 Euros
Autofinancement	7 260 Euros

Le second projet concerne des travaux d'aménagement du local n°9 au profit de l'association ACELEM qui vont permettre un confort et déploiement des activités notamment des ateliers culture en complément de ceux relatifs à la lecture et l'écriture dans le local adjacent.

Il est également prévu des travaux de peinture, plomberie, électricité, maçonnerie, et installation d'un rideau électrique mais aussi l'aménagement paysagé des espaces extérieurs (abattage, dessouchages, terrassement, modification de l'arrosage, végétalisation, ...) et l'acquisition de mobiliers (tables, chaises, sièges en mousse, barnum...)

Plan de financement :

Coût du projet	47 757 Euros
Ville (Politique de la Ville)	35 000 Euros
Autofinancement	12 757 Euros

Sur le territoire tout Marseille, il est proposé de soutenir une structure :

L'association ACELEM gère les espaces lecture qui sont des lieux d'animation autour du livre et depuis quelques années développe des actions « hors les murs » pour être au plus proche des habitants.

L'association va disposer d'un ideas box composé de 3 modules : bibliothèque, informatique et cinéma qui va diversifier l'offre des actions actuellement proposées.

Le projet d'investissement consiste à acquérir un véhicule utilitaire pour permettre de transporter et déployer l'ideas box dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. L'objectif étant de se déplacer pour fédérer les actions extérieures par le biais de cette médiathèque mobile.

Plan de financement :

Coût du projet	26 469 Euros
Ville (Politique de la Ville)	21 175 Euros
Autofinancement	5 294 Euros

Par délibération n°13/1358/DEV DV du 9 décembre 2013 le Conseil Municipal a attribué une subvention de 73 117 Euros à 13 Habitat pour le réaménagement des espaces sportifs à la résidence les Lierres.

Et, par délibération n°14/0781/UAGP du 10 octobre 2014 le Conseil Municipal a également attribué une subvention de 105 000 Euros pour l'extension du centre social les Lierres.

Pour des raisons techniques et administratives les deux projets n'ont pu démarrer dans les deux ans suivant le vote.

Il convient exceptionnellement de proroger de deux ans la durée de validité de ces deux subventions.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°13/1358/DEV DV DU 9 DECEMBRE
2013
VU LA DELIBERATION N°14/0781/UAGP DU 10 OCTOBRE
2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme - Année 2016, de l'opération Programme DSU 2016 - 2^{ème} série d'opérations d'investissement à hauteur de 644 613 Euros, dont 99 335 Euros concernant notre secteur, pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées, concernant notre secteur, les subventions suivantes :

Sur le territoire Grand Sud Huveaune :

- LOGIREM	Subvention : 14 124 Euros
- SA Nouvelle HLM de Marseille (un Même cœur Marseille Provence)	Subvention : 29 036 Euros
- SA Nouvelle HLM de Marseille (ACELEM)	Subvention : 35 000 Euros

Sur le territoire Tout Marseille

- ACELEM Subvention : 21 175 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 644 613 Euros, dont 99 335 Euros concernant notre secteur, sera imputée sur les Budgets 2016 et suivants - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

ARTICLE 6 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2018. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 7 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire d'une subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 8 Est approuvée la prorogation de deux ans des deux subventions suivantes :

- la subvention de 73 917 Euros à 13 Habitat pour le réaménagement des espaces sportifs à la résidence les Lierres attribuée par délibération n°13/1358/DEV DV du 9 décembre 2013 ;

- la subvention de 105 000 Euros à 13 Habitat pour l'extension du centre social les Lierres attribuée par délibération n°14/0781/UAGP du 10 octobre 2014.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe

Marseille Bleu Marine.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/109/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE EMPLOI - Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

16-29762-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

La Ville de Marseille a toujours eu une politique volontariste en matière d'emploi. Sa capacité à développer des projets structurants sur cette thématique et à mobiliser ses partenaires publics et privés du monde économique a contribué à réduire le taux de chômage depuis 1995 par deux.

Cependant, il subsiste actuellement un nombre important de personnes en situation de chômage de longue durée et la Ville de Marseille reste attentive à toute initiative qui permettrait à ce public spécifique de retrouver un emploi.

Sur proposition d'ATD Quart Monde, la loi n°2016-231 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée a été promulguée le 29 février 2016. Le décret d'application n°2016-1027 du 27 juillet 2016 de cette loi "Territoires zéro chômeur de longue durée" décrit dans le détail les modalités de ce dispositif et détermine les règles d'organisation et de fonctionnement de l'association du fonds national d'expérimentation qui a été créée dans le but de gérer les financements publics.

D'après l'étude menée par ATD Quart Monde, l'expérimentation se fonde sur trois constats qui permettent d'envisager qu'il est humainement et économiquement possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle des territoires :

- toute personne est employable,
- toutes les pistes de travail n'ont pas été explorées,
- une meilleure utilisation des ressources financières est possible.

Les objectifs en sont les suivants :

- montrer qu'il est possible à l'échelle d'un territoire, sans surcoût pour les partenaires publics, de proposer à tout chômeur de longue durée qui le souhaite, un emploi à durée indéterminée en développant et en finançant des activités utiles et non concurrentes des emplois existants pour répondre aux besoins des divers acteurs du territoire : habitants, entreprises, institutions, etc.

- observer l'impact durable et les bénéfices obtenus sur le territoire aux plans humain, sociétal et économique,
- vérifier la viabilité économique sur le long terme des entreprises conventionnées à cette fin.

L'expérimentation est composée des organes suivants :

- le fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée qui réoriente les co-financements existants nécessaires,

- le comité local qui regroupe tous les partenaires désirant s'engager sur le territoire retenu dans l'expérimentation d'un plein emploi volontaire,

- les entreprises conventionnées qui seront créées pour cette expérimentation et qui contractualiseront avec le comité local et le fonds d'expérimentation pour recruter en CDI à temps choisi les chômeurs de longue durée qui leur seront présentés.

Ce dispositif requiert la mobilisation exhaustive des acteurs, l'identification des personnes durablement privées d'emploi et celle des travaux utiles sur le territoire, ainsi que la création d'une ou plusieurs entreprises conventionnées. Le 29 juillet 2016, un arrêté a officiellement lancé l'appel à candidatures sur "l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée".

Le 13 juin 2016, un Conseil Municipal exceptionnel sur l'emploi s'est tenu avec l'État, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône. Une

liste de 18 actions à mettre en œuvre a été actée, dont la quatrième consistant à candidater à l'appel à projet national sur l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée, intitulé "Territoires zéro chômeur de longue durée".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif au dossier de l'appel à candidatures.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son**
délibération **enrôlement à une séance**
mis aux voix a été adopté **du Conseil d'Arrondissements**

à l'unanimité.

Il est donc converti en
délibération
du Conseil des 11^{ème} et
12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/110/UAGP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches de 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

16-29784-DPE

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la liste des dimanches de 2017 concernant une dérogation au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'automobile.

La loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a été promulguée le 6 août 2015.

Elle instaure de nouvelles dispositions quant aux possibilités de dérogation au principe de repos dominical dans les commerces de détail, par décision du Maire de Marseille.

Ainsi l'article L.3132-26 du Code du Travail établit désormais que, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut

être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire de Marseille prise après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire de Marseille est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'article R.3132-21 du Code du Travail établit que l'arrêté du Maire de Marseille relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées.

Les services de la Ville ont procédé à la consultation préalable auprès des organisations syndicales et patronales, en date du 16 juin 2016.

Considérant que ces ouvertures dominicales exceptionnelles contribueront à la vitalité et au dynamisme commercial de la Ville de Marseille et qu'elles répondront à une demande des consommateurs et donc de la population marseillaise, considérant les avis émis par les organisations syndicales consultées, considérant la demande émise par le Conseil National des Professions de l'Automobile en date du 14 septembre 2016 et portant sur 7 dimanches dérogatoires correspondant principalement à des journées d'opérations commerciales nationales du secteur de l'Automobile, il est proposé de fixer la liste des dimanches comme suit, pour l'année 2017, pour la branche des commerces de l'Automobile :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 La liste des dimanches pour lesquels il est proposé de prendre un arrêté du Maire de Marseille permettant aux établissements de la branche des commerces de l'Automobile de déroger au repos dominical est fixée comme suit :

- dimanche 15 janvier 2017,
- dimanche 12 mars 2017,
- dimanche 11 juin 2017,
- dimanche 17 septembre 2017,
- dimanche 15 octobre 2017,
- dimanche 10 décembre 2017,
- dimanche 17 décembre 2017.

ARTICLE 2 Chaque salarié ainsi privé du repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente.

ARTICLE 3 Chaque salarié privé du repos dominical bénéficiera, en contrepartie des heures travaillées le dimanche, d'un repos compensateur d'une durée équivalente donné par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

ARTICLE 4 La liste des dimanches établie à l'article 1 ne concerne pas les établissements commerciaux de la branche des commerces de détail, des hypermarchés et complexes péri-urbains.

ARTICLE 5 La liste des dimanches établie à l'article 1 sera soumise pour avis conforme au Conseil Métropolitain.

ARTICLE 6 La liste des dimanches établie à l'article 1 donnera lieu à un arrêté du Maire de Marseille.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe

Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

16/11/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2016 - 2ème répartition.
16-29590-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique dans le cadre d'un 2ème répartition - Budget Primitif 2016.

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes sus-cités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui, marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les

objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille-Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations ou établissements intervenant sur notre secteur, dans le champ de la santé publique:

Collectif Santé Jeunes du Pays Aubagnais 00005688 Action « Réseau d'aide et d'appui pour le mal être des jeunes de la Vallée de l'Huveaune et Littoral »	6000 Euros
CH Valvert 00005969 « Coordination du COSM »	30 000 Euros
CH Valvert 00005672 « Animation réseau santé mentale et logement 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille »	9 700 Euros
Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile de France - EPE 00005721 Action « Plateforme téléphonique du soutien à la parentalité »	34 000 Euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations qui concerne notre secteur. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, deux cent cinquante-cinq mille sept cents Euros (255 700 Euros) dont soixante dix neuf mille et sept cents Euros (79 700 Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés - code service 30704 - chapitre 65.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/112/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPEES -
Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de Santé Publique - Budget Primitif 2016 - 1^{ère} répartition.
16-29585-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique dans le cadre d'une 2^{ème} répartition.

En 2016, la Ville de Marseille confirme son engagement volontaire dans la prise en compte des problématiques de santé publique présentes sur son territoire.

Cette politique locale, définie au plus près des besoins de la population, cible plusieurs thématiques prioritaires : l'infection au VIH/Sida et les Infections Sexuellement Transmissibles, les addictions, les conduites à risques adolescentes, la santé mentale, la santé nutritionnelle, les inégalités de santé. Elle est construite autour d'axes stratégiques : la prévention et la promotion de la santé, l'accès aux droits. Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation à la santé, et auprès des associations développant

des actions de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité, le soutien aux acteurs locaux, la concertation et la globalité de la politique à mener.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent, depuis plusieurs années, à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, en lien avec les thématiques et axes suscités et pour lesquels la Ville apporte son soutien.

Dans un contexte, aujourd'hui marqué par une réforme nationale de grande ampleur, la Ville de Marseille reste animée par le souci de continuer à développer des programmes de santé publique ancrés sur son territoire et conduits dans un cadre concerté avec l'État et l'Agence Régionale de Santé, en lien avec l'ensemble des partenaires locaux. A cet effet, un deuxième Contrat Local de Santé a été signé en février 2015 entre l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la nouvelle Loi de Santé Publique du 26 Janvier 2016 et de ceux du Projet Régional de Santé. Celui-ci, élaboré par l'Agence Régionale de Santé PACA (ARS) est décliné dans les schémas sectoriels et les plans d'action régionaux et départementaux. Ces objectifs sont, en partie, repris dans le Contrat Local de Santé, et articulés avec ceux du Contrat de Ville Marseille Provence Métropole, notamment dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

En ce qui concerne la santé mentale, la Ville de Marseille a constitué le 17 octobre 2006 un Conseil d'Orientation en Santé Mentale. Il réunit des élus, des partenaires institutionnels, des professionnels des secteurs sanitaires, médico-sociaux et sociaux, des représentants de la Police, de la Justice, des bailleurs sociaux, des associations d'usagers et de familles, des chercheurs. Il développe une politique forte d'actions autour de trois axes de travail : la gestion des situations complexes et/ou de crise, l'insertion des personnes en situation de handicap psychique dans la Cité, notamment l'insertion par le logement/hébergement, la qualification et la mise en réseaux des professionnels.

En ce qui concerne les addictions, les objectifs inscrits dans le Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives 2013-2017 et sa déclinaison départementale (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : MILDECA), sont également ceux de la Ville. Les modes opératoires présentés par la Commission « Addictions », validés dans le cadre de la Stratégie Locale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sont aussi des références en la matière.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans ces cadres institutionnels, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Ainsi, la Ville soutient de nombreuses actions d'intérêt communal et correspondant aux priorités municipales de santé publique. Celles-ci ont fait l'objet d'une lettre de cadrage adressée fin 2015 aux porteurs potentiels de projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :
Montant en Euros

SPORTHERAPIE 2 000

EX008097

Action

« Programme de reconditionnement physique chez les patients souffrants de troubles de douleurs chroniques »

A.E.C Les Escourtines 4 000

EX008411

Action

« Ma santé, mon projet dans l'épicerie solidaire »

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, deux cent quarante et un mille quatre cents Euros (241 400 Euros), dont six mille Euros (6 000 Euros) concernant notre secteur, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016, géré par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité – Service de la Santé Publique et des Handicapés –Code Service 30704-chapitre 65.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer les conventions.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème
LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/113/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation -
Attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum -
Approbation de la convention associée.
16-29749-DM

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association Terra Nostrum et sur l'approbation d'une convention.

La Politique de la Ville de Marseille en Mer et sur le Littoral, votée en décembre 2010, vise, entre autres, à concilier la préservation du patrimoine naturel et sa valorisation. Cet objectif est décliné dans le Plan pour la Préservation et la Valorisation du Milieu Marin et de ses Ressources, et le Plan pour la Gestion des Espaces Naturels Littoraux, qui ont précisé les enjeux de cette politique sur le territoire marseillais, en particulier l'amélioration de la connaissance et du respect des milieux littoral et marin, ainsi que le renforcement et le soutien d'actions pédagogiques à destination des scolaires et du grand public.

Plusieurs associations loi 1901 proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral, des calanques ou de l'eau, à destination du grand public ; parmi elles, l'association « Terra Nostrum » et son projet de création de livrets pédagogiques de parcours de découverte dans les Calanques.

Depuis sa création, l'association s'inscrit dans une démarche forte de valorisation du territoire, de ses habitants, de ses savoir-faire, et de ses patrimoines naturels. A travers des projets multimédias, son objectif est de transmettre et partager la découverte et la connaissance auprès du plus grand nombre.

Le précédent projet intitulé Découvre Ta Nature (50 km autour de Marseille), dont le livre a été offert à près de 6 000 enfants de la région marseillaise, a permis à l'association de mesurer l'intérêt et la curiosité que portent les Marseillais pour leur environnement naturel et ses paysages grandioses.

Le nouveau projet, initié avec le Parc National des Calanques et les communes concernées, a pour objet de faire découvrir aux élèves les richesses de ce territoire à travers des balades naturalistes (à Marseille, Cassis et la Ciotat) et la création d'outils pédagogiques (livrets, vidéos).

Six balades sont programmées, et la première balade créée en 2016 à Marseille sera sur le domaine de Luminy.

Il est proposé d'allouer à l'association « Terra Nostrum » pour 2016 une subvention de 3 000 Euros pour son projet de livret pédagogique et vidéo d'accompagnement de balades de découverte dans les Calanques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0816/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Terra Nostrum », une subvention d'un montant de 3 000 Euros pour son projet de livrets pédagogiques et vidéos d'accompagnement de balades de découverte dans les Calanques.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association « Terra Nostrum », jointe en annexe.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante à cette subvention sera imputée sur les crédits des budgets 2016 : nature 6574-2 - fonction 830, de la Direction de la Mer.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-**

**RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/114/DDCV

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET LOGISTIQUE URBAINE -
Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.
16-29699-DGUP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur les nouvelles dispositions relatives au stationnement payant sur voirie.

Par délibérations n°00/1316/EUGE du 27 novembre 2000 et n°13/0311/DEVD du 25 mars 2013, la Ville de Marseille a approuvé le Plan de Déplacements Urbains (PDU) et s'est fixée en matière de stationnement les objectifs suivants :

- * améliorer le cadre de vie des habitants du centre-ville,
- * favoriser le développement des activités économiques et l'accueil des visiteurs,
- * valoriser l'espace public en réduisant la part excessive occupée par l'automobile,
- * réduire la part des déplacements en voiture et favoriser les transports collectifs et les modes alternatifs,
- * réduire les émissions de polluants et de Gaz à Effet de Serre (GES).

Ainsi depuis sa mise en œuvre, le dispositif du stationnement payant sur voirie a permis de mieux maîtriser la saturation du centre-ville en encourageant la rotation des véhicules et en garantissant dans le même temps des conditions favorables aux résidents et aux professionnels mobiles amenés à y stationner régulièrement. Le stationnement payant concerne aujourd'hui une grande part du centre-ville où se répartissent 15 300 places.

La tarification distingue trois types différents de public :

- * les usagers résidents,
 - * les usagers horaires non-résidents,
 - * les professionnels bénéficiant du statut « Professions Mobiles ».
- Fixé en 2006, le zonage actuel du territoire concerné par le stationnement payant est traité de façon homogène où seuls se distinguent certains axes dits « rouges » où la durée du stationnement autorisé est limitée à 2h00 au lieu de 4h00 et où le stationnement des résidents est interdit.

Par ailleurs, les retours d'expérience sur les actuels secteurs de stationnement payant ont permis de constater les apports positifs de ce dispositif :

- * dans la lutte contre les véhicules ventouses,
- * en faveur de la rotation des véhicules,
- * sur la disponibilité régulière d'une offre de stationnement pour les résidents.

Aujourd'hui les effets du stationnement payant sont globalement bien accueillis par les résidents, les commerçants, les CIQ...

Dans ce contexte, les orientations récentes du Plan de Déplacements Urbains, voté par la Municipalité pour la période 2013 - 2023 ont confirmé des engagements forts pour favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture, réduire les émissions de polluants, en engageant une politique incitative à

l'utilisation des transports en commun. Ces orientations s'accompagnent d'une stratégie municipale d'aménagement du centre-ville qui vise à un usage plus apaisé et mieux partagé de l'espace urbain, faisant plus de place aux piétons et aux modes doux tout en préservant les espaces de stationnement fonctionnels nécessaires à la vitalité économique et touristique, à l'image des réalisations emblématiques du nouveau Vieux-Port ou de la frange littorale du J4 et des Docks.

Par ailleurs, les conditions tarifaires du stationnement payant n'ont pas évolué depuis 2008.

C'est pourquoi, levier majeur en matière de mobilité, le dispositif du stationnement payant sur voirie doit aujourd'hui être adapté pour s'inscrire au cœur de ces enjeux majeurs pour le territoire marseillais, en visant :

- * l'extension du territoire concerné par le stationnement payant sur voirie,
- * l'affirmation de l'offre de stationnement de proximité pour les résidents,
- * l'adaptation de la plage horaire aux réalités d'usage d'aujourd'hui,
- * l'harmonisation et la mise en cohérence de l'offre en voirie et en ouvrages, dans un souci constant, lorsque cela est possible, de libérer des espaces publics au profit de modes doux, en privilégiant le stationnement de courte durée sur la voirie et de longue durée en ouvrage,
- * la recomposition des zones tarifaires tenant compte des nécessités diverses en termes de rotation,
- * l'affectation ou le maintien, là où cela est nécessaire, d'espaces publics dédiés aux fonctions économiques (livraisons) ou l'accueil des visiteurs (taxis, autocars, véhicules d'auto partage),
- * l'adaptation de l'offre aux « Professions Mobiles »,
- * la prise en compte de l'émergence de l'auto partage, levier de réduction de l'emprise de la voiture individuelle en ville,
- * la création d'une tarification incitative pour les véhicules propres.

Pour atteindre ces objectifs, de nouvelles orientations réglementaires se traduiront de la manière suivante.

Afin d'établir une organisation cohérente dans tous ses aspects pour aujourd'hui et demain et dans un souci de simplification et de clarification, il apparaît nécessaire d'abroger les dispositions existantes résultant des délibérations antérieures du Conseil Municipal afin d'appréhender et de redéfinir dans leur ensemble les mesures qui dressent les contours du dispositif du stationnement payant sur voirie.

Force est de constater que le stationnement en voirie à Marseille est soumis tout au long de la journée à une forte pression, coïncidant avec les horaires d'activités économiques et commerciales. A cet égard, à l'instar des autres grandes métropoles françaises, la gratuité de la période méridienne sur les zones payantes ne trouve plus de justification. Il est donc nécessaire d'étendre la plage horaire du stationnement payant précédemment fixée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 à la plage 9h00 - 19h00 du lundi au samedi inclus (hors dimanche et jours fériés). Néanmoins, afin de tenir compte de la nécessité pour les résidents de trouver un stationnement à leur retour au domicile, le stationnement n'est payant que durant la période 9h00 - 18h00 pour les bénéficiaires du statut « résident », avec également gratuité le samedi.

Pour accompagner cette mesure de cohérence des plages horaires du stationnement payant avec les nécessités de rotation des véhicules, la Ville de Marseille complètera son offre par la création sur les secteurs concernés d'aires gratuites dédiées à l'« arrêt minute » associées à des moyens de contrôles renforcés.

Au sein même du centre-ville, il est nécessaire de traduire la diversité qui existe entre différents secteurs territoriaux en matière de stationnement en introduisant, en complément de la zone « jaune » existante, une nouvelle zone dite « orange » caractérisant les secteurs d'hyper centre-ville où la pression du stationnement est la plus forte. Dans chacune de ces zones, la classification de certaines voies dites « rouges » demeure afin de distinguer les axes à très forte nécessité de rotation.

La tarification préférentielle qui est accordée aux usagers résidents est renforcée par une refonte tarifaire visant à promouvoir fortement les formules d'abonnement par rapport au paiement journalier. Ainsi, l'offre d'abonnement se voit étendue et diversifiée, le forfait annuel enregistrant une baisse substantielle

en passant de 200 Euros à 130 Euros hors frais de gestion. Parallèlement, pour les résidents faisant un usage exceptionnel du stationnement payant, le forfait journalier est porté de 1 Euro à 2 Euros.

Pour les usagers horaire non-résidents, il est proposé conformément aux orientations fixées par le PDU de promouvoir un usage de courte durée et d'inciter au report vers les parkings en ouvrage pour les durées plus longues. Ainsi, les tarifs restent inchangés à l'exception de la zone « orange » au-delà de la première heure, toujours dans une logique incitative à la rotation.

Pour les usagers professionnels concernés par l'offre d'abonnement « Professions Mobiles », les tarifs restent inchangés. Les critères d'attribution sont réactualisés dans le but de mieux cibler les professionnels donc l'activité est étroitement associée à l'usage de la voiture individuelle en centre-ville.

Par ailleurs, la Municipalité souhaite accompagner l'émergence de l'auto partage à Marseille, solution alternative à la voiture individuelle qui constitue un axe de développement de la mobilité urbaine conforme aux engagements de la Ville de Marseille. Il permet en effet de réduire l'emprise globale de la voiture en mutualisant l'usage de véhicules partagés. Pour favoriser son essor, la Municipalité décide d'instituer un nouveau tarif « organisme labellisé auto partage » en direction des opérateurs dans ce domaine, afin de permettre à ces véhicules de stationner en zone payante à un tarif préférentiel.

De plus, dans la droite ligne des critères environnementaux inscrits dans le PDU, la Ville de Marseille s'engagera dans la mise en œuvre de décisions fortes en faveur des véhicules propres, sur la base des possibilités qui découlent de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique. Dès aujourd'hui, il est proposé une réduction de 50% du montant des abonnements « résident », « Professions Mobiles » et « organisme labellisé auto partage » associés à un véhicule tout électrique.

Enfin, concernant les formules avec abonnement, la Municipalité précise la répartition dans les tarifs de la part stationnement et de celle correspondant aux coûts relatifs aux frais d'établissement et de renouvellement de vignettes. En outre, les souscriptions et les renouvellements d'abonnements dématérialisés réalisés par internet bénéficieront de frais de dossiers réduits.

La mise en œuvre effective de ces mesures doit tenir compte des sujétions techniques et organisationnelles nécessaires. La prise d'effet des mesures est donc fixée en deux temps, à savoir au 1^{er} novembre 2016 pour les dispositions des articles 7 et 8, et au 1^{er} février 2017 pour les autres mesures.

Compte tenu de l'extension des plages horaires, ces mesures s'accompagnent du renforcement des effectifs municipaux d'Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) seront affectés au contrôle afin de garantir un bon niveau de respect des règles de stationnement en secteur payant. Dans le souci d'optimisation des ressources, la polyvalence des agents de surveillance de la voie publique sera renforcée et étendue dans les domaines du contrôle de l'espace public, de ses usages inappropriés et de ses dysfonctionnements. Ainsi, au-delà de la mission classique du contrôle du paiement du stationnement sur voirie, un effort particulier sera notamment porté sur le contrôle et la verbalisation du stationnement gênant (protection des piétons et des automobilistes, contrôle du bon usage des places réservées aux personnes à mobilité réduite, aux taxis, aux livraisons...).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE DECRET N°46-2285 DU 18 OCTOBRE 1946 PORTANT
 CRÉATION ET DELIMITATION DES QUARTIERS
 ADMINISTRATIFS MUNICIPAUX DE MARSEILLE
 VU LES DÉLIBÉRATIONS N°00/1316/EUGE DU 27 NOVEMBRE
 2000 ET N°13/0311/DEVD DU 25 MARS 2013 RELATIVES AU
 PLAN DES DEPLACEMENTS URBAINS
 VU LA DELIBERATION N°05/0529/TUGE DU 9 MAI 2005
 VU LA DELIBERATION N°06/0412/TUGE DU 15 MAI 2006
 VU LA DELIBERATION N°08/0419/DEVD DU 30 JUIN 2008
 VU L'ARRETE N°08/464/SG DU 8 AOUT 2008
 VU LA DELIBERATION N°08/1232/DEVD DU 15 DECEMBRE
 2008

VU LA DELIBERATION N°11/0808/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
 VU LA DELIBERATION N°15/1039/DDCV DU
 16 DÉCEMBRE 2015
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 Est abrogée au 1^{er} octobre 2016 la délibération n°15/1039/DDCV du 16 décembre 2015 : « Modalités de délivrance de la vignette « Professions Mobiles » pour le stationnement payant sur voirie en zone payante, applicable aux véhicules « tout électrique » de catégories L6 et L7 affectés à l'auto partage, pour les organismes labellisés Auto partage. »
 Sont abrogées au 1^{er} décembre 2016 les délibérations suivantes :
 - n°05/0529/TUGE du 9 mai 2005 : « Stationnement payant sur voirie - Modification des horaires et de la tarification »,
 - n°06/0412/TUGE du 15 mai 2006 : « Stationnement payant sur voirie - Élargissement du statut des « Professions Mobiles » et du statut des « Résidents »,
 - n°08/1232/DEVD du 15 décembre 2008 : stationnement payant sur voirie - Modification de la tarification « stationnement Longue Durée usagers horaires » - Conditions de délivrance de la vignette Résident».

ARTICLE 2 Sont approuvées les nouvelles plages horaire du stationnement payant sur voirie :

- de 9h00 à 19h00 du lundi au samedi inclus (hors dimanches et jours fériés) pour les usagers horaire non résidents,
- de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi inclus (hors samedis, dimanches et jours fériés) pour les « résidents » ayant le statut afférent tel que décrit dans l'article 4 de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de deux zonages du stationnement payant « Orange » et « Jaune » ainsi que le maintien des « Voies Rouges » conformément aux prescriptions de l'annexe n°1 au présent délibéré.

ARTICLE 4 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « résident » tels que décrits et fixés dans les annexes n°2 et 3 au présent délibéré.

ARTICLE 5 Sont approuvées les tarifications applicables aux « usagers horaire non résidents » tels que décrits et fixés dans l'annexe n°4 au présent délibéré.

ARTICLE 6 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Professions Mobiles » tels que décrits et fixés dans les annexes n°5 et 6 au présent délibéré.

ARTICLE 7 Sont approuvés les critères d'éligibilité, modalités d'obtention et dispositions de fonctionnement, ainsi que les tarifications applicables et relatives au statut « Autopartage » tels que décrits et fixés dans les annexes n°7 et 8 au présent délibéré.

ARTICLE 8 Sont approuvés les modifications et compléments, tels que décrits en annexe n°9 au présent délibéré, de la délibération n°08/0419/DEVD du 30 juin 2008 relative à la mise en œuvre d'une tarification spécifique du stationnement sur voirie pour limiter les déplacements en cas d'épisodes de pollution atmosphérique, ceci dans le cadre de l'application des Plans Régionaux et Départementaux de Protection de l'Atmosphère.

ARTICLE 9 La prise d'effet du présent dispositif doit tenir compte des sujétions techniques et organisationnelles nécessaires pour les mettre en œuvre. Elle se fera en deux temps :

- au 1^{er} novembre 2016 pour les dispositions des articles n°7 et 8, ainsi que leurs annexes afférentes,
- au 1^{er} février 2017 pour les dispositions des articles n° 2, 3, 4, 5 et 6, ainsi que leurs annexes afférentes.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés et du Groupe Marseille Bleu Marine

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/115/DDCV

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires.

16-29779-DPMS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires. Pratique aujourd'hui reconnue et promue par les pouvoirs publics, la médiation sociale contribue à prévenir les tensions sur l'espace public et régler les conflits de basse intensité en assurant une présence bienveillante dans les lieux fréquentés par diverses catégories d'usagers (parcs et jardins, places, établissements scolaires, aires de loisirs, transports collectifs...).

Cette forme d'intervention privilégie l'écoute et le dialogue, contribue à rapprocher les usagers des services publics et participe à rétablir le « vivre ensemble » là où sont susceptibles d'apparaître des conflits d'usage (bruit, occupation intempestive, dégradations...), eux-mêmes générateurs d'un fort sentiment d'insécurité au sein de la population.

La médiation sociale est aujourd'hui particulièrement déployée sur Marseille où, chaque année, plusieurs dispositifs sont portés par le secteur associatif.

L'appel à projets « Médiation sociale aux abords des écoles » entend faire appel aux compétences des médiateurs sociaux durant la période scolaire afin de prévenir et réguler les tensions

et autres comportements inciviques pouvant naître entre parents, riverains, automobilistes et écoliers aux abords des écoles primaires, plus particulièrement aux horaires d'entrée et de sortie des classes.

Dans ce cadre, l'organisme suivant a été retenu : Association Régie Service 13 (dossier n°00005756).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 66 853 Euros à l'association Régie Service 13.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville et l'association Régie Service 13.

Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée et tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision.

ARTICLE 3 Le montant de cette subvention, 66 853 Euros, sera imputé sur les crédits du Service Prévention de la Délinquance (13504) au budget 2016 (fonction 025 - nature 6574.2).

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

**Abstention du Groupe
Marseille Bleu Marine.**

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}
Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/116/EFAG

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution d'une subvention à l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de la création d'emplois (00005738) - Approbation d'une convention.
16-29761-DPE

**MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU
CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE
PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER**

**EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU
PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association des Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de la création d'emplois ainsi que sur l'approbation d'une convention. Le secteur Est de la Ville de Marseille représente à l'échelle du territoire un espace économique majeur formé en partie par le bassin industriel historique de la Vallée de l'Huveaune.

Ainsi, le territoire Est de Marseille accueille aujourd'hui près d'un emploi marseillais sur huit (12% du total de la Ville).

Ce secteur crée de plus un véritable trait d'union avec les territoires situés à l'est de Marseille (Aubagne, Plaine varoise) en raison de la présence de nombreuses infrastructures de transports (autoroute A50, voies ferrées...). De par sa vocation économique et industrielle forte, la Vallée de l'Huveaune constitue un corridor qui accueille un tissu de PME/PMI important représentant un potentiel d'emplois et de création de richesses clés pour notre territoire.

Ce secteur présente également une offre commerciale forte, notamment polarisée sur la zone de la Valentine, mais qui se développe sur d'autres sites (projets Capelette, Saint-Loup...).

Pour conforter ce dynamisme et encourager les acteurs qui structurent aujourd'hui ce territoire, la Ville de Marseille souhaite soutenir les actions menées par l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

Créée en 2009, l'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » regroupe à ce jour 65 entreprises représentant 22% des effectifs salariés totaux de la zone.

Le périmètre d'intervention de l'association couvre un vaste territoire économique à l'est de Marseille, regroupant 4 pôles économiques majeurs de la Vallée de l'Huveaune (1 500 entreprises pour 15 000 salariés). Il s'agit de la seule association d'entreprises existante sur ce territoire.

L'association des « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » a été créée avec l'objectif de répondre aux problématiques spécifiques des entreprises de chaque zone d'activités de la Vallée de l'Huveaune en terme d'animation économique, de promotion territoriale, et de porter leurs attentes en matière d'amélioration des équipements et des infrastructures, de politiques de développement de l'emploi, de services et d'informations à ses adhérents.

Très active, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » met en œuvre sur son territoire de nombreuses actions d'intérêt général au travers de différents projets structurants et événements à vocation économique. Elle constitue de fait un acteur important à l'échelle du territoire, dont les actions mériteraient d'être soutenues.

En 2016, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » décline son programme d'activités en engageant sur son périmètre d'intervention une série de projets et d'actions d'animation et de promotion. Parmi les différents projets identifiés, l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » souhaite développer une action concrète en réponse aux problématiques des entreprises locales, notamment en matière de recrutement.

Aujourd'hui, les entreprises locales peinent en effet à recruter en proximité immédiate, notamment sur des postes non qualifiés. Compte tenu du coût de déplacements et du temps passé dans les transports, la main d'œuvre locale préfère travailler en proximité. Plus l'emploi est éloigné du domicile et moins la personne est susceptible de rester en emploi, quitte à démissionner pour des postes plus proches. De fait, les entreprises se trouvent confrontées non seulement à des problèmes de recrutement, mais aussi de « turnover ».

En réponse à ces enjeux, l'association entend mener, en partenariat avec le GIP Politique de la Ville et la Maison de l'Emploi de Marseille, une série d'actions visant à identifier de manière concrète les besoins en recrutement des entreprises de la Vallée de l'Huveaune afin de pouvoir y développer une offre de formations professionnelles interentreprises et des actions de formation et de recrutement sur des premiers niveaux de qualification, réservés prioritairement à un public jeune éloigné du marché emploi.

Le coût global de cette action s'élève à 27 000 Euros.

Forte de l'engagement municipal en faveur du développement de l'emploi, la Ville de Marseille, qui entend ainsi conforter le

développement de ces zones économiques et faciliter la création d'emplois, souhaite soutenir la mise en œuvre de cette action structurante, d'intérêt général, en accordant à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée » une subvention de 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée », une subvention visant à soutenir une action en faveur du développement de l'emploi d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association « Entrepreneurs de l'Huveaune Vallée ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget Primitif 2016 - Direction des Projets Économiques - code service - 40204 - nature 6574.2 - fonction 90 - code action 199 00910.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11ème - 12ème Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/117/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2016 - Approbation de conventions - Budget primitif 2016.
16-29406-DS

MADAME LE MAIRE DU 6ème SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11ème ET 12ème ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER

EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations sportives, dans le cadre d'une 4ème répartition 2016, ainsi que sur l'approbation de conventions.

La Ville de Marseille souhaite apporter son aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre, il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal une quatrième répartition d'un montant global de 315 800 Euros, dont 81 000 Euros concernant notre Secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Mairie 6ème secteur – 11/12ème arrondissements	Euros
7905	Association Massilia Marathon 13 A, boulevard Bel Air – 13012 Marseille EX007754 – Action : Cross de Marseille 2016 Date : septembre 2016 Lieu : Campagne Pastré Budget prévisionnel de l'action : 54 700 Euros	22 000
11808	Azura Club Silencieux Résidence les Cigalons – 10-12, avenue des Ecureuils – 13012 Marseille EX007543 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 29 football handisport Budget prévisionnel de l'association : 17 935 Euros	1 200
14515	Basket Club Valentinois 30, chemin des Acates – 13012 Marseille EX007314 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 139 basket-ball Budget prévisionnel de l'association : 19 550 Euros	3 800
33203	Celtic de Marseille Natation 47, traverse de la Malvina – 13012 Marseille EX007440 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 200 natation Budget prévisionnel de l'association : 61 449 Euros	3 000
11922	Football Club National Crimée La Renaissance – 283, route des Trois Lucs – 13012 Marseille EX007167 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 98 football Budget prévisionnel de l'association : 19 700 Euros	1 000
15397	Judo Club la Barasse Le Clos Valentin – Villa 40 – 12, traverse des Romains – 13011 Marseille EX007431 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 85 judo Budget prévisionnel de l'association : 31 500 Euros	3 500

12289	La Pédale Joyeuse Maison des Sports – place des Caillols – 13012 Marseille EX007144 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 69 cyclotourisme Budget prévisionnel de l'association : 36 750 Euros	500
33204	Les Archers des Trois Lucs Le Commandeur – 39, avenue Alfred Blachère – 13012 Marseille EX007363 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 tir à l'arc Budget prévisionnel de l'association : 50 140 Euros	3 000
22381	Marseille Dolfin 33, boulevard Bezombes – 13011 Marseille EX007485 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 216 natation - natation synchronisée Budget prévisionnel de l'association : 97 000 Euros	10 000
11894	Provence Boxe Française 136, traverse de la Martine – Les Hauts de la Martine – Villa 106 – 13011 Marseille EX007549 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 160 boxe française Budget prévisionnel de l'association : 30 500 Euros	2 500
29402	Savate Club la Valentine 153, route des Trois Lucs – 13011 Marseille EX007189 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 boxe française Budget prévisionnel de l'association : 131 300 Euros	2 500
11902	Union Sportive des Cheminots de la Grande Bastide Stade de la Grande Bastide Cazaux – avenue Bouyala d'Arnaud – 13012 Marseille EX007181 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 707 omnisports Budget prévisionnel de l'association : 190 000 Euros	10 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille Huveaune 81, traverse des Écoles – 13011 Marseille EX007350 - Fonctionnement Nombre de licenciés : 440 rugby à XV Budget prévisionnel de l'association : 289 800 Euros EX007382 – Action : 13 ^{ème} Tournoi National de l'Huveaune 2016 Date : 22 au 23 octobre 2016 Lieu : stade du Mouton Budget prévisionnel de l'action : 21 400 Euros	11 000 6 000
11930	Vélo Club Excelsior de Marseille Résidence Marie-Christine – bâtiment D15 – 58, avenue des Caillols – 13012 Marseille EX007222 – Fonctionnement Nombre de licenciés : 73 cyclotourisme Budget prévisionnel de l'association : 11 050 Euros	1 000

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 315 800 Euros sera imputée sur le budget primitif 2016 - DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.1 - action 20190701.

Le présent projet de **Vu et présenté pour son** délibération mis aux voix a été **enrôlement à une séance du** adopté à l'unanimité. **Conseil d'Arrondissements**

Il est donc converti en **LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème}** délibération du Conseil des **Arrondts** 11^{ème} et 12^{ème} **CONSEILLÈRE**
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-
RHÔNE
Valérie BOYER

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/118/ECSS

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017 - Approbation de conventions - 1^{ère} répartition. 16-29723-DS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations dans le cadre de Marseille Provence Capitale Européenne du Sport 2017, ainsi que sur l'approbation de conventions (1^{ère} répartition).

Par délibération n°12/1237/SOSP, le Conseil Municipal approuvé le principe de la Candidature de la Ville de Marseille auprès de l'Association des Capitales Européennes du Sport (ACES), pour le titre de Capitale Européenne du Sport pour l'année 2017.

Le 17 novembre 2014, Marseille a été officiellement désignée Capitale Européenne du Sport 2017 par le jury européen ACES. En obtenant ce label, Marseille a ainsi saisi une nouvelle opportunité de développer l'attractivité nationale et internationale de son territoire ainsi que la cohésion sociale de nos citoyens.

Ce label a été envisagé comme l'occasion de mobiliser dans le temps le mouvement sportif, les acteurs institutionnels, le monde économique ainsi que le milieu éducatif dans une démarche de cohésion, de solidarité et de développement du sport pour tous.

Entre les projets phares du territoire pouvant s'inscrire dans le projet MP2017 et les propositions diverses de projets et événements, près de 900 projets et actions ont été identifiés.

Un Comité de labellisation, issu de l'ensemble des acteurs institutionnels et du mouvement olympique sportif a examiné les projets pour donner son avis sur l'attribution éventuelle du label Marseille-Provence 2017.

Les projets éligibles, recevables administrativement et techniquement, peuvent le cas échéant faire l'objet d'une aide

financière de la Ville de Marseille approuvée par délibération expresse du Conseil Municipal conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans ce cadre il est soumis à notre approbation une première répartition de subventions d'un montant global de 140 000 Euros, dont 40 000 Euros concernant notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/1237/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0602/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention proposée :

Tiers	Mairie 6 ^{ème} secteur – 11/12 ^{ème} arrondissements	Euros
11916	Amicale Cycliste Marseille Est La Valbarelle Heckel – Bât E – 33, avenue Elléon – 13011 Marseille EX008504 Label MP 2017 : Coupe de France / Coupe du Monde Junior Series VTT 2017 Date : mars 2017 Lieu : Domaine de Luminy Budget prévisionnel de l'action : 147 400 Euros Un premier versement de 20 000 Euros sera effectué à la notification de la convention. Le solde de 20 000 Euros sera payé après le déroulement effectif de l'action.	40 000

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 140 000 Euros, dont 40 000 Euros concernant notre secteur, sera imputée sur les crédits à inscrire aux budgets 2016 et suivants - DS 51504 - fonction 40 - nature 6574.2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/119/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires - 3^{ème} répartition 2016. 16-29536-DASS

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subventions aux équipements sociaux et aux associations partenaires dans le cadre d'une 3^{ème} répartition 2016.

La Ville de Marseille entend aider les équipements sociaux et leurs partenaires qui assurent des actions en direction des familles et des jeunes Marseillais.

Au travers de leur agrément Centre Social et au titre de l'Animation Globale et Coordination, cette répartition concerne notamment des équipements sociaux qui œuvrent sur des zones de vie sociale où les difficultés sont réelles, souvent à cause de la faible capacité contributive des familles dont les besoins sociaux sont en constante augmentation. Elle concerne également les associations qui mettent en œuvre des actions en partenariat avec lesdits équipements.

Une répartition de subventions d'un montant de 358 740 Euros dont 64 000 Euros concernant notre secteur, est proposée au vote.

L'octroi de participations complémentaires aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°14/0934/ECSS DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0511/ECSS DU 29 JUIN 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des subventions suivantes :

Air Bel (AEC) 5 200 Euros

36, bis rue de la Pinède
13011 Marseille
Tiers 8263
Avenant n°2 ci-annexé

Les Escourtines (AEC) 10 200 Euros

15, traverse de la Solitude
13011 Marseille
Tiers 11591
Avenant n° 2 ci-annexé

La Rouguière/Libérateurs/Comtes 10 200 Euros

(Centre Social)
99, allée de la Rouguière
13011 Marseille
Tiers 11590
Avenant n°2 ci-annexé

Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet 5 200 Euros

Chemin du Mouton
13011 Marseille
Tiers 4453
Avenant n°2 ci-annexé

Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) 15 200 Euros

Avenue Roger Salzmans - Villa Emma
13012 Marseille

Tiers 11577
Avenant n°2 ci-annexé

Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols **18 000 Euros**

40, chemin des Campanules
13012 Marseille
Tiers 32094
Avenant n° 2 ci-annexé

ARTICLE 2 Sont approuvés les avenants ci-annexés.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 4 La dépense, soit 358 740 Euros (trois cent cinquante huit mille sept cent quarante Euros), dont 64 000 Euros (soixante quatre mille Euros) concernant notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2016. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 5 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.
Abstention du Groupe Marseille Bleu Marine.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/120/UAGP

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATEGIE FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 11^{ème} arrondissement - Saint Marcel - 57, boulevard de la Valbarelle - Cession par la Ville d'un bien immobilier à la société Fougerolles/Eiffage immobilier Méditerranée.
16-29807-DSFP

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur la cession par la Ville d'un bien immobilier à la société Fougerolles/Eiffage immobilier Méditerranée, situé 57, boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement, quartier de Saint Marcel.

La Ville de Marseille est propriétaire des parcelles cadastrées sous les n°114 et 115 de la section A de Saint Marcel (867), sises 57, boulevard de la Valbarelle dans le 11^{ème} arrondissement, d'une superficie d'environ 20 000 m², qu'elle a acquises par acte notarié en date des 21 et 28 décembre 1982 de la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Bourse (SAIEMB), en vue du maintien de la zone d'activités de Saint Marcel. La SAIEMB avait mis ce terrain à disposition de la société Fougerolle par bail à construction en date des 20 mai et 4 juin 1981 pour une durée de 70 ans afin de permettre la construction de bâtiments à usage de bureaux et d'entrepôts liés à son activité de travaux publics.

Le 21 mai 2003 la société Eiffage a absorbé la société Fougerolles qui est une de ses filiales.

La société Eiffage Immobilier a sollicité la Ville de Marseille en vue d'acquiescer cette emprise pour y développer un parc de locaux d'activités de 9 160 m² de surface utile. Dans un premier temps, elle projette d'y développer une plate-forme régionale de répartitions de médicaments de 6 560 m² de surface utile pour la société Alliance Health Care (groupe Walgreens Boots Alliance).

Les services fiscaux ont validé le prix d'acquisition proposé par la société Eiffage Immobilier soit 800 000 Euros hors taxe.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une promesse unilatérale de vente précisant les conditions juridiques et financières de ladite vente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la société Eiffage Immobilier Méditerranée ou toute société affiliée, de la parcelle cadastrée sous le n°114 de la section A de Saint-Marcel, située 57, boulevard de la Valbarelle, d'une superficie d'environ 20 000 m², telle que figurant en hachuré sur le plan ci-annexé, pour un montant de 800 000 (huit cent mille) Euros hors taxe, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvée la promesse unilatérale ci-annexée passée entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 La société Eiffage Immobilier est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer ladite promesse ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2016 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **28** membres.

16/121/EFAG

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - Logis Méditerranée - Les Libérateurs - Acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement. 16-29808-DF

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement.

La société anonyme d'HLM Logis Méditerranée sise Résidence Hyde Park - 180, avenue Jules Cantini - CS 80006 13295 Marseille Cedex 08, envisage l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement.

Cette opération répond à l'Engagement Municipal pour le Logement 2011 et aux délibérations afférentes du 6 décembre 2010, du 7 octobre 2013, du 15 décembre 2014 et du 16 décembre 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LE OU LES AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE AU LOGEMENT, A LA POLITIQUE DE LA VILLE ET A LA RENOVATION URBAINE
VU LES DEMANDES DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 55% pour le remboursement de la somme de 2 613 644 Euros que la société Logis Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt constitué de 6 lignes de prêt est destiné à financer l'opération « Les Libérateurs » pour l'acquisition en VEFA d'un parc social public de 23 logements collectifs sis 89, boulevard des Libérateurs dans le 11^{ème} arrondissement. Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Prêt	PLAI	PLAI Fonc.	PLS	PLS Fonc.
Montant du prêt en Euros	395 031	335 956	542 206	330 993
Durée période amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A - 0,20%	Livret A + 0,51%	Livret A + 1,11%	Livret A + 0,51%

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,20%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,51%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,51%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%			
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois			
Modalité de révision	DL			
Périodicité des échéances	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés			

Prêt	PLUS	PLUS Foncier
Montant du prêt en Euros	554 274	455 184
Durée période amortissement	40 ans	60 ans
Indice de référence	Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,51%
	Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%	
Taux progressivité des échéances	0% à 0,50% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A	
Durée du Préfinancement	De 3 à 24 mois	
Modalité de révision	DL	
Périodicité des échéances	Annuelle	
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	

Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle moyenne de la Ville s'élèverait à 39 907 Euros.

ARTICLE 2 La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4 La validité d'utilisation de la garantie sera de vingt-quatre mois à compter de la date du vote du Conseil Municipal, si aucun contrat de prêt relatif à l'opération n'est présenté à la signature de la Ville.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à la majorité.

Contre du Groupe Marseille Bleu Marine.

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arronds
CONSEILLÈRE
MÉTROPOLITAINE
DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Présidence de Madame Valérie BOYER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

16/122/EFAG

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - Relocalisation de la Mairie du 6ème secteur, La Boiseraie, 181 rue du Docteur Cauvin - 12ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement - Approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM - Lancement du concours de maîtrise d'oeuvre - Désignation du jury - Indemnisation des candidats non retenus.
16-29793-DEGPC

MADAME LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer dans le cadre de la relocalisation de la Mairie du 6ème secteur, situé à La Boiseraie, 181 rue du Docteur Cauvin dans le 12ème arrondissement, sur l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux, le financement, l'approbation d'une convention de mandat avec la SOLEAM, le lancement du concours de maîtrise d'oeuvre, la désignation du jury, ainsi que l'indemnisation des candidats non retenus. Les locaux actuels abritant la Mairie du 6ème Secteur situés boulevard Bouyala d'Arnaud, hormis leur localisation

géographique à la jonction du 12^{ème} et du 11^{ème} arrondissements, ne sont pas fonctionnels et ne permettent pas le regroupement de l'ensemble des services de la Mairie de secteur. Ils n'offrent pas à nos administrés le confort, la fonctionnalité et l'image attendus.

La propriété communale de la Boiseraie, située 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12^{ème} arrondissement, présente les atouts permettant d'envisager d'y relocaliser la Mairie du 6^{ème} secteur. Sa localisation géographique et sa proximité avec le réseau de transports en commun (bus et tramway) proposent une vraie alternative.

Le parc environnant et les accès depuis la rue du Docteur Cauvin offrent également de belles opportunités d'aménagement.

Par délibération n°15/0118/EFAG du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études préalables.

Ces dernières ont permis de vérifier la potentialité et les contraintes techniques et réglementaires de ce terrain (réseaux, urbanisme...) et de valider sa capacité à accueillir des locaux modernes et fonctionnels d'une surface d'environ 3 000 m² HON pour un programme mettant en œuvre les locaux de l'état civil, les bureaux des élus, les services de la Mairie de secteur (finances, animation, communication, services techniques), les bureaux de la Direction Générale des Services, les espaces de réunion regroupant la salle des mariages et la salle des délibérations et enfin les locaux techniques et de services nécessaires au fonctionnement de cet équipement. Un parc de stationnement d'une capacité d'une quarantaine de véhicules sera intégré à la construction pour les besoins des services et des élus.

Pour la réalisation des études et des travaux de relocalisation de la mairie du 6^{ème} secteur sur le terrain communal de la Boiseraie, il est nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 13 100 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Par délibération n°16/0298/EFAG du 1^{er} avril 2016 le Conseil Municipal avait approuvé le programme de l'opération et le lancement du concours de maîtrise d'œuvre dans des conditions réglementaires qui n'avaient pu formellement prendre en compte les dispositions régies par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 paru au Journal Officiel le 25 mars 2016. Afin de réduire les risques juridiques qui pourraient naître de cette situation, il est proposé d'annuler la délibération précitée.

Il est, par ailleurs, proposé au Conseil Municipal de donner mandat à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) pour l'exercice de la maîtrise d'ouvrage de l'opération globale selon la convention ci-annexée, conformément aux conditions générales approuvées par le Conseil Municipal par délibération n°10/0330/FEAM du 10 mai 2010, et d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Dans le cadre de ce mandat, et compte tenu de l'importance du programme, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'autorisation de lancer une consultation de maîtres d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur à 209 000 Euros HT, il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury qui sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1^{ère} phase ou règlement des candidatures :

4 équipes seront sélectionnées par un jury au terme d'un classement prenant en compte les garanties et les capacités

techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2^{ème} phase ou règlement du concours :

Les équipes sélectionnées dans le cadre de la 1^{ère} phase se verront remettre le Dossier de Consultation des Concepteurs comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la relocalisation de la mairie de secteur des 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements.

Conformément aux textes régissant les marchés publics, les candidats qui auront participé à la 2^{ème} phase et qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 36 000 Euros HT pour l'esquisse et 5 000 Euros HT pour la maquette. Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 36 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU L'ORDONNANCE N°2015-899 DU 23 JUILLET 2015
 ET LE DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI MOP DU 12 JUILLET 1985
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°10/0330/FEAM DU 10 MAI 2010
 VU LA DELIBERATION N°15/0118/EFAG DU 13 AVRIL 2015
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
 DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération du Conseil Municipal n°16/0298EFAG du 1^{er} avril 2016 est annulée.

ARTICLE 2 Est approuvée la relocalisation de la Mairie du 6^{ème} secteur sur le terrain communal de la Boiseraie, situé 181, rue du Docteur Cauvin dans le 12^{ème} arrondissement selon le programme défini ci-avant.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2016, à hauteur de 13 100 000 Euros pour la réalisation des études et des travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès de différents partenaires, à les accepter et signer tout document afférent.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention de mandat ci-annexée permettant la délégation de la maîtrise d'ouvrage de cette opération de la Ville de Marseille à la Société Locale d'Équipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

ARTICLE 6 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer cette convention de mandat.

ARTICLE 7 Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre conformément aux articles 88 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Le jury sera désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur.

Conformément au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, les membres élus de la commission d'appel d'offres permanente feront partie du jury. Le jury sera présidé par le Maire ou son représentant. Le président du jury désignera des personnalités qualifiées.

ARTICLE 8 Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvre sélectionnés pour la 2^{ème} phase et non retenus à l'issue du concours, qui recevront une

prime d'un montant de 36 000 Euros HT pour l'esquisse et de 5 000 Euros HT pour la maquette.

Le lauréat se verra attribuer la somme de 5 000 Euros HT pour la maquette remise, la somme de 36 000 Euros HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 9 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2016 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Abstention du Groupe Socialiste Communiste et Apparentés.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
 CONSEILLÈRE
 MÉTROPOLITAINE
 DÉPUTÉE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
 Valérie BOYER**

Enrôlé au CA du 29 Septembre 2016

Mairie du 7^{ème} secteur

Délibérations du mercredi 28 septembre 2016

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N° 16-76 7S

OBJET: Définition du rang du nouvel adjoint au maire d'arrondissements suite à la démission du 10^e adjoint d'arrondissements.

Suite à la démission de ses fonctions d'adjoint d'arrondissements de Monsieur Paul RABIA, 10^e Adjoint d'Arrondissements, adressée le 9 juillet 2016 et acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 20 juillet 2016, Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'article L2122-10 du code des collectivités territoriales dispose que :

« quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre le rapport suivant :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal de l'installation du 7^{ème} groupe des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements

et de l'élection du Maire et des 18 Adjointes d'arrondissements en date du 11 avril 2014
Vu la délibération 14-01 7S en date du 11 avril 2014,
Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE décide que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

PRÉSIDENCE DEMONSIEUR Stéphane RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N°16-77 7S

CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS. Election du 10^{ème} Adjoint d'Arrondissements en remplacement d'un adjoint démissionnaire

=====

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à la démission de ses fonctions d'adjoint d'arrondissements de Monsieur Paul RABIA, 10^e Adjoint d'Arrondissements, adressée le 9 juillet 2016 et acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 20 juillet 2016, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera la 10^e place dans l'ordre du tableau, conformément aux articles L2122-7-2 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu les articles L 2122-7, L2122-7-2, L2122-10, et L 2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil d'arrondissements en date du 11 avril 2014 -n°14-01 7S- fixant le nombre d'adjoints d'arrondissements à 14 et le nombre d'adjoints de quartier à 4,
Vu la délibération 16-76 7S définissant le rang du nouvel adjoint

Oui le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E**ARTICLE 1****PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU 10 EME ADJOINT**

Nombre de membres du Conseil d'Arrondissements:	48
Nombre de membres en exercice:	48
Nombre de conseillers présents:	36

Le 28 septembre 2016, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements se sont réunis dans la salle des délibérations dite "salle Alain-Decamps" de la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane RAVIER, Maire d'Arrondissements, conformément aux dispositions des articles L.2511-25. L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane RAVIER, Maire du 7^e secteur.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BEAUVAL Yves, BESNAÏNOU Jacques, CORDIER Monique, D'ANGIO Sandrine, DUGUET Sandra, LAMY Dany, LELOUIS Gisèle, MAGGIO Antoine, MARI Stéphane, MASSE Florence, MIRON Richard, MUSTACHIA Marie, RAVIER Stéphane, RIBIERE Maryvonne

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

AGIUS Chantal, ANNIBALDI René, ARBONA Daniel, AZAR André, BETTUZI Evelyne, DEBORD Renée, DELLAVALLE Françoise, DI NOCERA Magali, DUDIEUZERE Cédric, FARKAS Monique, GARCIA Sylvestre, GIORGI Vincent, HERZALLAH Karim, HONDE-AMIAR Marion, JOHSUA Samy, MARCHAL Jean-Michel, MONTI Didier, PONCET- RAMADE Michèle, RODRIGUEZ Nadia, SICARD Caroline.

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

Mme Caroline GALLO par M. André AZAR,
Mme Séverine PATRITI par M Cédric DUDIEUZERE
Mme Simone RAMPAL par Mme Gisèle LELOUIS
M. Romain AIRAUDO par Mme Monique CORDIER
M. Gérald DATTOLO par Mme Monique FARKAS
M. Jean-Claude DELAGE par M. Richard MIRON
M. Garo HOVSEPIAN par M Stéphane MARI
M. Georges MAURY par Mme Sandrine D'ANGIO
M. Paul RABIA par Mme Karine HAROUCHE

M. Vincent VENDREDI par M. Didier MONTI

Etaient excusés,

Mesdames et Messieurs :

Chamia BENSALAMA, conseillère d'arrondissements, Elodie GRAC, conseillère d'arrondissements, Karine HAROUCHE, conseillère d'arrondissements, AZIBI Gérard, conseiller d'arrondissements.

Le Conseil d'arrondissements a choisi comme secrétaires et scrutateurs

Magali DI NOCERA
Sandrine D'ANGIO
Michèle PONCET-RAMADE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2511-25 et 2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 14^e Adjoint d'Arrondissements.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les groupes et les élus « Socialiste Europe Ecologie/les Verts », « Marseille en Avant », « Front de Gauche » et Non Inscrits Non Apparentés ne participent pas au vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants	:	31
Suffrages exprimés	:	31
Blancs ou Nuls	:	0
Majorité absolue	:	16

Madame Magali DI NOCERA a obtenu 31 voix.

Madame Magali DI NOCERA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 10^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

LA SECRETAIRE DE SEANCE

MAGALI DI NOCERA

LES SCRUTATEURS

**SANDRINE D'ANGIO
MICHELE PONCET-RAMADE**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N°16-29770-SAC – 16- 78 7S

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS -
DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
FINANCES - Dotations Financières 2015 allouées
aux Mairies de Secteurs. (Rapport au Conseil Municipal
soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L.2511-40 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet les modalités de répartition des sommes destinées aux dotations des arrondissements et le montant total des crédits qu'il se propose d'inscrire à ce titre au budget de la commune pour l'exercice suivant.

Depuis l'année 2003, les recettes dont disposent les conseils d'arrondissements sont constituées d'une dotation de fonctionnement et d'une allocation de crédit d'équipement.

Ces dispositions ont été mises en œuvre par la loi Démocratie de proximité du 27 février 2002.

Ces crédits de fonctionnement et d'Investissement représentent une dépense obligatoire pour la commune. Son montant est décidé par le Conseil Municipal.

®La dotation de fonctionnement :

Conformément à l'article L2511-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle se compose d'une Dotation de Gestion Locale (DGL) et d'une Dotation d'Animation Locale (DAL) :

* La Dotation de Gestion Locale (DGL)

Elle est attribuée au titre des équipements transférés et services qui relèvent des attributions des Conseils d'Arrondissements.

Son mode de calcul est celui prévu par le législateur à l'article L2511-39 et prévoit deux parts :

une première part, dont le montant ne peut être inférieur à 80% du montant total des dotations des arrondissements, et dont la répartition est faite en fonction de l'importance relative des dépenses de fonctionnement des équipements transférés,

une deuxième part (20%), répartie entre les groupes d'arrondissements, en tenant compte de la population, des bases d'imposition de la taxe d'habitation et de la composition socioprofessionnelle de chaque groupe d'arrondissements.

La charge correspondant aux équipements qui relèvent des attributions des Mairies de Secteur est obtenue par :

- l'application des ratios actualisés par les Directions Générales concernées (coût par type d'équipements sportifs ou sociaux ainsi que prix au m² selon la nature de la végétation pour les espaces verts),
- les ajouts ou retraits à l'inventaire des sommes allouées pour la gestion des équipements transférés,
- l'application du taux d'inflation prévisible estimé à 1% pour 2017.

Les dépenses de fluides et d'énergie ne pouvant être totalement individualisées par équipement, un montant forfaitaire de 1 237 887 Euros a été alloué au titre de 2017.

Ainsi, le montant de la DGL 2017 s'élevant à 13 570 049 Euros, est réparti comme indiqué dans le tableau ci-après :

Mairies de Secteur	80% En Euros	20% En Euros	Fluides En Euros	DGL 2017 En Euros
1 ^{er} secteur	949 244	199 966	115 356	1 264 566
2 ^{ème} secteur	591 016	220 252	81 434	892 702
3 ^{ème} secteur	1 341 660	267 115	161 487	1 770 262
4 ^{ème} secteur	817 669	301 274	112 318	1 231 261
5 ^{ème} secteur	1 454 393	360 284	182 155	1 996 832
6 ^{ème} secteur	1 191 338	319 958	151 702	1 662 998
7 ^{ème} secteur	2 076 035	467 821	255 349	2 799 205
8 ^{ème} secteur	1 444 375	329 762	178 086	1 952 223
Total	9 865 730	2 466 432	1 237 887	13 570 049

* La Dotation d'Animation Locale (DAL)

Elle finance, notamment, les dépenses liées à l'information des habitants du secteur, à la démocratie et à la vie locales, en particulier aux activités culturelles et aux interventions motivées par des travaux d'urgence présentant le caractère de dépenses de fonctionnement et liés à la gestion des équipements. Conformément à l'article L2511-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est calculée et répartie entre les arrondissements en tenant compte notamment de la population et du taux d'inflation.

© La dotation d'investissement

Par application de l'article L2511-36-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ouvert à l'état spécial de chaque groupe d'arrondissements une section d'investissement dont le montant forfaitaire est de 2 Euros par habitant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de Marseille
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
 Vu la Loi n°82-1169 du 31 Décembre 1982
 Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983
 Vu la loi n°87-509 du 9 Juillet 1987
 Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002
 Vu le décret n°88-620 du 6 Mai 1988
 Vu le décret n°2012-1479 du 27 décembre 2012
 Oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 **Sur la dotation de Fonctionnement :**

Le montant total des sommes allouées aux Conseils d'Arrondissements au titre des dotations de fonctionnement pour 2017, est fixé à 13 369 338 € conformément au tableau suivant :

Mairies de Secteur	DGL 2017	DAL 2017	Dotations de Fonctionnement 2017 (en euros)
1 ^{er} secteur	1 264 566	25 879	1 290 445
2 ^{ème} secteur	892 702	24 115	916 817
3 ^{ème} secteur	1 770 262	33 140	1 803 402

4 ^{ème} secteur	1 231 261	42 613	1 273 874
5 ^{ème} secteur	1 996 832	45 303	2 042 135
6 ^{ème} secteur	1 662 998	40 910	1 703 908
7 ^{ème} secteur	2 799 205	52 953	2 852 158
8 ^{ème} secteur	1 452 682	33 917	1 486 599
Total	13 070 508	298 830	13 369 338

ARTICLE 2 **Sur la dotation d'Investissement**

La Dotation d'Investissement est fixée pour l'ensemble des secteurs à 1 718 646 euros.

Mairies de Secteur	Population (Recensement 2013)	Dotations d'Investissement 2017 (en Euros)
1 ^{er} secteur	74 865	149 730
2 ^{ème} secteur	69 787	139 574
3 ^{ème} secteur	95 848	191 696
4 ^{ème} secteur	123 239	246 478
5 ^{ème} secteur	130 997	261 994
6 ^{ème} secteur	118 357	236 714
7 ^{ème} secteur	153 163	306 326
8 ^{ème} secteur	98 067	196 134
Total	864 323	1 728 646

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
 SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
 STEPHANE RAVIER**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29755-DSG 16-79 7S

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteurs. (Rapport au Conseil Municipal soumis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le code général des collectivités territoriales (livre cinquième, dispositions particulières) prévoit l'établissement d'un inventaire des équipements dont les conseils d'arrondissements doivent assurer la gestion en application de l'article L2511-18 du même code.

Après examen par les services municipaux concernés des demandes émanant des mairies de secteur, un certain nombre d'équipements répondant aux critères définis par la loi, ont été soit inscrits, soit au contraire retirés de leur inventaire.

Ce sont ces modifications, consignées dans le tableau ci-dessous, qui ont été prises en compte dans le nouvel état que nous proposons d'adopter.

Statut	Gestion décentralisée aux Mairies de Secteur	Gestion recentralisée à la Mairie Centrale équipements supprimés	Conséquence sur la dotation Mairies de Secteur (en Euros)
Type d'équipement			
Equipements sociaux	7	4	114 667,03
Espaces verts	-	3	- 6 000
Equipements sportifs dont jeux de boules	3	8	-20 064
Total	10	15	87 997,03

Cet inventaire est pourtant d'une importance capitale, car il détermine le montant de la dotation de gestion locale annuelle aux mairies d'arrondissements selon une délibération prise en 1997 relative aux modalités de calcul de cette dotation. Les montants sont réactualisés annuellement.

Cette année, nous enregistrons le retrait du centre d'animation de Sainte-Marthe.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29755-DSG au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29755-DSG qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 34 membres.

RAPPORT N° 16-29575-DGUP – 16-80 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Division des Personnes Handicapées - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 2ème répartition - Approbation des conventions. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées. Il s'agit de la seconde répartition 2016.

Sur un montant global de 132 500 Euros (cent trente deux mille cinq cents Euros), il est proposé d'attribuer aux associations rayonnant sur notre secteur, ou sur tout Marseille, les aides financières suivantes :

Association Asso Provençale des Handicapés et Insuffisants Respiratoires 11 avenue Gracieuse 13013 Marseille	1 500 Euros
FAF Upaa les Cannes Blanches 9 rue Edouard Mossé Les Olives 13013 Marseille	10 000 Euros
Groupe d'études et de recherches thérapeutiques Ecole expérimentale Hlm Frais Vallon bt A- appt n°2 13013 Marseille	3 000 Euros
Relais d'Aide Matérielle aux Handicapés 43 boulevard Paul Arène 13014 Marseille	3 000 Euros
Trisomie 21 B.D.R – T21 (13) Centre social Saint Gabriel-12, rue Richard 13014 Marseille	5 000 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29575-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29575-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29570-DGUP – 16-81 7S

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Subventions d'équipement à diverses associations - 2ème répartition 2016. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution de subventions d'équipement à des associations sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels. Il s'agit de la seconde répartition 2016.

Sur un montant global de 25 950 Euros, il est proposé d'attribuer une aide financière de 2000 euros, pour l'achat de mobilier et standard à l'association FAF UPAA Les Cannes Blanches sise 9, rue Edouard Mossé - Les Olives-13013 Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29570-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29570-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29552-DPE – 16-82 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Les Petits Débrouillards PACA au titre de l'organisation du Village des Sciences en 2016 - Approbation d'une convention. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 2 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards PACA au titre de l'organisation du Village des Sciences en 2016.

L'association Les Petits Débrouillards PACA coordonne depuis 2009 la mise en place du Village des Sciences de Marseille, dans le cadre de la Fête de la Science, événement de médiation scientifique français qui promeut la science auprès du grand public.

En 2016, le Village des Sciences, regroupera une vingtaine de stands interactifs proposés par des laboratoires et organismes de

recherche, ainsi que des entreprises et des associations du département. Les animations s'articuleront cette année autour de la thématique de la Ville (transports, aménagements urbains, santé, numérique, cartographie, archéologie, ville durable et Méditerranée, patrimoine et culture...).

Dans le cadre des dix ans du réseau Culture Science PACA, une ou plusieurs expériences géantes et spectaculaires seront mises en place, inspirées des « incroyables expériences » et complétées par une programmation festive.

Intitulé	Village des Sciences
Date	14 au 16 octobre 2016
Localisation	Vieille Charité - 2 ^{ème} arrondissement
Nombre de participants	environ 8 000 visiteurs
Budget total	32 289 Euros

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29552-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29552-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29647-DM – 16-83 7S
DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA MER - Mission Information Sensibilisation -

Attribution d'une subvention à l'association Les Petits Débrouillards PACA - Approbation de la convention associée. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 000 Euros à l'association « Les Petits Débrouillards PACA », pour l'action « Science Tour Calanques ».

En effet, l'association « Les Petits Débrouillards PACA » a expérimenté en 2015, l'animation d'un Science Tour dans le Parc National de Port-Cros, et propose en 2016/2017, d'organiser un « Calanques Tour », consistant en une tournée sur 4 communes, ainsi que des stages à l'attention d'un public de jeunes, se terminant par une journée festive à Marseille.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29647-DM au Conseil Municipal joint à la présente,
Ouï le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29647-DM qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29532-DPE – 16-84 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Plan Marseille Attractive 2012/2020 - Label French Tech - Attribution de la subvention de fonctionnement de l'exercice 2016 à l'association MEDINSOFT - Approbation de l'avenant 1 à la convention n°2016-80088. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2016, à l'association MEDINSOFT pour un montant de cinquante mille Euros (50 000 Euros).

En effet, l'association Medinsoft, association loi 1901 (00005383) créée en 2004 et membre du PRIDES Économie numérique, réunissant à ce jour 140 entreprises du département représentant un potentiel de plus de 2 300 emplois dans le secteur des logiciels et des services informatiques, est logiquement devenue animatrice et coordinatrice des actions engagées dans le cadre du projet métropolitain Aix-Marseille-FrenchTech.

L'association MEDINSOFT s'engage à poursuivre et à renforcer son action qui se décline selon les axes de travail suivants :

- coordonner les programmes de développement dans les thématiques du Big Data, de l'audiovisuel numérique, des objets connectés, de la Smart City, du NFC notamment en préfigurant et animant un dispositif d'information et d'orientation (type guichet) des start'ups et entreprises numériques vers les outils d'aide à la croissance comme le Pass French Tech, PACA Investissement, les outils financiers de capital risque ;
- appuyer et coordonner la mise en place des projets d'accélérateurs privés dédiés à la croissance des start'ups afin de garantir la complémentarité de leur offre de services et notamment suivre les projets d'accélérateurs mis en place en 2015 : studio de motion capture et d'effets spéciaux, P/Factory, Netangels, NFC Factory, Stardust, Jaguar Network ;

- développer la concertation entre acteurs de la formation, de la recherche et des entreprises de la filière numérique en mettant en place une plate-forme permettant de répondre aux besoins du territoire en ressources humaines ;

- coordonner le programme événementiel annuel d'Aix-Marseille-FrenchTech et notamment l'organisation des French Tech Weeks 3 qui auront lieu au deuxième semestre 2016 et qui regrouperont une trentaine d'événements professionnels comme le Smart City Forum, le Forum Medinjob dédié au recrutement de talents dans la filière, le Top TIC pour les aspects usages, le Financial Innovation Days pour le financement des entreprises numériques, le RFID Congress sur les questions liées aux solutions sans contact et aux objets connectés ou encore le Marseille Webfest pour l'industrie du contenu et de l'audiovisuel ;

- coordonner l'offre de service résultant des différents dispositifs French Tech avec celle des acteurs de l'écosystème d'innovation (incubateurs, CEEI, pépinières) ;

- promouvoir le potentiel numérique du territoire Aix-Marseille lors de grands événements internationaux en mobilisant les entreprises numériques locales pour donner une forte visibilité aux atouts de l'écosystème local ;

- assurer la communication digitale de la communauté professionnelle et entrepreneuriale regroupée dans Aix -Marseille-French Tech (Blog, réseaux sociaux, portail internet, ...)

- favoriser la coopération avec les 8 autres métropoles labellisées et la mission nationale French Tech.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29532-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29532-DPE qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29694-DGAVE – 16-85 7S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - Sécurisation des entrées des écoles – 2^e tranche - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche,

Jeunesse année 2016 d'un montant de 600 000 Euros pour l'opération concernant la seconde tranche des travaux de sécurisation des entrées des écoles.

Par délibération en date du 30 mars 2006 –n° 16-28 7S, notre conseil avait approuvé une première affectation estimée à 250 000 Euros. Les travaux liés à cette première tranche ont été effectués en urgence en prévision de la rentrée scolaire 2016.

Afin de poursuivre l'amélioration du contrôle d'accès des écoles et plus généralement leur mise en sécurité, il est proposé :

- de réaliser une deuxième tranche de travaux pour l'équipement en visiophonie des écoles ;
- de conduire les travaux permettant de garantir un meilleur contrôle d'accès pour les établissements qui en sont à ce jour les moins bien pourvus.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29694-DGAVE au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29694-DGAVE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29668-DEEU – 16-86 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE
URBAIN - SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE -
Réaménagement des espaces extérieurs de la bastide du

Ginestet - 26, avenue de Valdonne - 13^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de
consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du réaménagement des espaces extérieurs de la bastide du Ginestet dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, et de l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace urbain», année 2016 à hauteur de 100 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

En effet, La bastide du Ginestet est un équipement municipal destiné à l'accueil en journée de séniors. Cet équipement est géré par le Service Familles et Séniors rattaché à la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité.

La bastide est implantée dans un parc municipal dont la gestion dépend actuellement de la Mairie du 7^{ème} secteur en tant qu'espace vert transféré.

Ce parc sert aussi de cheminement piéton entre l'avenue Valdonne et l'avenue de la Rose, notamment pour les adolescents scolarisés au Lycée Diderot. Aujourd'hui, certains espaces génèrent un sentiment d'insécurité renforcé par de récentes agressions.

Afin de sécuriser et d'adapter les espaces autour de la bastide, dont une grande partie est inscrite "Espace Boisé Classé", il a été décidé, en collaboration avec Madame l'Adjointe déléguée à la Famille et à la Politique en faveur des Séniors et après en avoir informé Monsieur Le Sénateur-Maire du 7^{ème} Secteur, d'organiser lesdits espaces en deux parties distinctes : l'une autour de la bastide avec des accès autonomes, l'autre constituée de la plus grande partie du parc avec un accès piéton dédié.

Divers aménagements sont donc nécessaires : clôtures, portails, escaliers, circulations et plantations.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29668-DEEU au Conseil Municipal joint à la présente,
Où il le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29668-DEEU - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29498-DGUP - 16-87 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES
- Division de la Mobilité Urbaine - Approbation de dénomination
de voies. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, sont proposés les sites suivants :

Nouvelle voie créée par La Métropole Aix-Marseille-Provence située en parallèle de la rue Raymonde MARTIN (13^{ème}) :

- Rue Alida ROUFFE – Artiste (1874-1949)

Z466 Voie sans nom Avenue des POILUS/Places des ACACIAS (13^{ème}) :

- Passage du 11 NOVEMBRE

Z849 Voie sans nom située Avenue Louis BLERiot et Chemin du FOUR de BUZE(14^{ème}) :

- Impasse des FOUS VOLANTS

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29498-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29498-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville

de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29498-DGUP - 16-87 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE -
SERVICE DE LA MOBILITE ET DE LA LOGISTIQUE URBAINES
- Division de la Mobilité Urbaine - Approbation de dénomination
de voies. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai
de consultation fixé à 16 jours).

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation des dénominations des rues suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination de Voies.

Pour ce qui concerne les 13^e et 14^e arrondissements, sont proposés les sites suivants :

- *Nouvelle voie créée par La Métropole Aix-Marseille-Provence située en parallèle de la rue Raymonde MARTIN (13^{ème}) :*
➤ Rue Alida ROUFFE – Artiste (1874-1949)
- *Z466 Voie sans nom Avenue des POILUS/Places des ACACIAS (13^{ème}) :*
➤ Passage du 11 NOVEMBRE
- *Z849 Voie sans nom située Avenue Louis BLERiot et Chemin du FOUR de BUZE(14^{ème}) :*
➤ Impasse des FOUS VOLANTS

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29498-DGUP au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E,

RAPPORT N° 16-29498-DGUP - 16-87 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29498-DGUP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29790-DEGPC – 16-887S

DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE -Modernisation du stade Rose Rollandin, rue Albert Einstein - 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la modernisation du stade Rose Rollandin sis, rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement. ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages ? année 2016, à hauteur de 300 000 Euros pour les études.

En effet, compte tenu de l'état de vétusté avancé du terrain et des annexes du stade Rose Rollandin, sis rue Albert Einstein dans le 13^{ème} arrondissement il y a lieu d'engager les études pour une modernisation et mise aux normes de cet équipement.

Ces études seront réalisées sur la base du pré-programme suivant :

- modernisation de l'aire de jeux avec mise en place d'un gazon synthétique de dimension 100X60m (catégorie 6).

- rénovation et mise aux normes des locaux annexes,
- renforcement et mise à niveau des équipements associés (clôtures, éclairage, arrosage, pare ballons...).

Par ailleurs sera également étudiée la possibilité d'améliorer l'accueil des utilisateurs et du public grâce à des aménagements et la réalisation d'équipements complémentaires (parking, aire d'échauffement, accessibilité PMR, espace de convivialité, locaux d'accueil et de convivialité dédiés au club...).

Pour son financement, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires

RAPPORT N° 16-29790-DEGPC – 16-88 7S

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29790-DEGPC au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29790-DEGPC - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHÔNE
STEPHANE RAVIER**

RAPPORT N° 16-29531-DPE– 16-89 7S

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - SERVICE RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Marseille Innovation agissant pour le développement de la filière numérique à Marseille - Approbation d'une convention (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'attribution une subvention de fonctionnement d'un montant de 8 000 Euros à l'association

Marseille Innovation, au titre de l'exercice 2016, sur un budget prévisionnel de 1 594 820 Euros.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département. L'activité de la filière numérique est en croissance, soutenue notamment par les nouveaux usages de l'internet, le développement de l'industrie du logiciel ou encore celle du mobile.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels, PRIMI dans les contenus et l'audiovisuel, le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

La filière numérique continue de croître et propose aujourd'hui des postes qualifiés (développeurs, chefs de projets, ingénieurs informatiques) mais aussi des postes de premier niveau de qualification dans les fonctions administratives, commerciales ou d'accueil.

Marseille Innovation a proposé des actions visant à valoriser le potentiel de cette filière à Marseille. Son plan d'action 2016 s'inscrit à la fois dans la continuité et est en pleine mutation. Au total, sa capacité d'accueil est d'une centaine de startup.

RAPPORT N° 16-29531-DPE- 16-89 7S

Elle s'est dotée d'un outil innovant et très attractif pour faire rayonner les entreprises marseillaises de la filière numérique à travers la création d'une Télévision sur Internet. Dénommée la Chaîne de l'Innovation, cette Web Tv propose des portraits d'entrepreneurs, des exemples de réussites locales ou encore des conseils d'experts facilitant la création et le développement d'entreprises. La Chaîne de l'Innovation se présente comme un outil dynamique pour promouvoir la filière numérique à Marseille et les entreprises installées au Pôle Média de la Belle de Mai en particulier.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29531-DPE au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29531-DPE - qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N°16-29544-DAH – 16-90 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - 13^{ème} arrondissement - Gestion du parvis du métro de Frais Vallon convention n°01/049 - Subventions à Habitat Marseille Provence pour la gestion de l'année 2015. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L.2511-13 et L.2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet l'approbation des participations attribuées à l'Office Public de l'Habitat, Habitat Marseille Provence, pour la gestion du parvis du métro de Frais Vallon pour l'année 2015 suivant les termes de la convention n°01/049 pour un montant maximum de 23 399,03 euros.

En effet, par délibération n°00/1342/EHCV du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°01/049, entre la Ville de Marseille et Habitat Marseille Provence, pour la gestion du « parvis du métro de Frais Vallon » propriété de l'Office Public Habitat Marseille Provence à usage public.

Cette convention précise les engagements respectifs d'Habitat Marseille Provence et de la Ville, pour offrir aux usagers un aménagement de qualité, entretenu dans les mêmes conditions que les autres espaces publics de la Ville, à savoir :

* engagement d'Habitat Marseille Provence d'ouvrir le parvis du métro au public et d'en assurer l'entretien usuel, ainsi que les réparations nécessaires au maintien des aménagements réalisés ;

* engagement de la Ville de Marseille à rembourser à Habitat Marseille Provence les dépenses réalisées comme suit :

- une subvention annuelle d'un montant de 4 573,47 Euros pour couvrir les frais d'assurance, électricité et ampoules. Le coefficient de révision applicable en 2013 au montant de cette subvention est de 1, 546 soit un montant maximum de 7 070,58 Euros.

- une participation annuelle d'un montant maximum de 30 489,80 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de nettoyage et curage du parvis, pour l'année 2015 le montant de ces dépenses s'élève à 16 328,45 Euros ;

- une participation annuelle de 4 573,47 Euros, ajustée au montant des dépenses réalisées si elles n'atteignent pas ce montant, pour couvrir les frais de réparation de l'espace. Pour l'année 2015 Habitat Marseille Provence n'a pas réalisé de dépense à ce titre.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e et 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29544-DAH au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29544-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-91 7S

OBJET : Pour une commune sans migrants

Monsieur le Maire soumet au conseil d'arrondissements le rapport suivant :

Après le démantèlement de la jungle de Calais ainsi que de l'accueil par la France de près de 30 000 migrants sur deux ans, consécutivement au plan de relocalisation décidé par la commission européenne, le ministère de l'intérieur est en train de préparer un schéma visant à disséminer près de 12 000 migrants dans toutes les régions de France, exception faite pour l'île de France et la Corse. Déjà, des villages ont été sélectionnés par les préfectures sans aucune concertation préalable avec les populations et les exécutifs locaux concernés.

Marseille est fortement concernée, et le 7^{ème} secteur, comme cela a été le cas dans le village de la Croix-Rouge, se verra imposé un flot de migrants.

L'autoritarisme de la décision du gouvernement comme le silence du premier magistrat de la Ville de Marseille, montrent combien le mépris pour les Marseillais n'a aucune limite.

Au nom des droits de l'homme, Marseille s'apprête à accueillir, loger et nourrir des milliers de migrants alors que la liste des Marseillais en attente de logement s'allonge tous les jours inexorablement alors que 25% des Marseillais vivent en dessous du seuil de pauvreté et que beaucoup trop de petits Marseillais ne font qu'un repas par jour.

Les droits des Marseillais sont sacrifiés sur l'autel d'une politique migratoire insensée dont le Maire de Marseille est le complice silencieux, parce que convaincu du bienfondé de la décision autoritaire et unilatérale de l'État.

L'accueil de migrants génère un coût financier et social que Marseille, soumise à la baisse des dotations de l'État couplée à une gestion désastreuse, ne peut plus supporter sans augmenter la fiscalité locale ;

Comment peut-on encore demander aux Marseillais déjà durement éprouvés par la crise économique et sociale, de

contribuer financièrement à l'accueil de migrants sur le territoire de leur commune,

L'exemple de la jungle de Calais montre que l'installation de camps de migrants situés à proximité des cœurs de ville engendre des tensions graves avec les habitants, nuit à l'ordre public, asphyxie l'économie locale, et menace l'exercice des libertés individuelles garanties constitutionnellement,

Doit-on rappeler que les corridors migratoires empruntés par des migrants permettent à des djihadistes de pénétrer sur le territoire de la République en vue de commettre des attentats contre les Français. Aujourd'hui personne ne peut plus affirmer que certains terroristes et ennemis de la France soient infiltrés dans les groupes de migrants disséminés dans les centres d'accueil et d'orientation,

Nous ne pouvons que constater que l'immigration massive, comme la démission de l'État devant l'Islamisme radical nourrissent les revendications communautaristes contraires au principe de laïcité, principe que sont tenus de respecter les élus locaux dans la mise en œuvre de leur politique municipale. Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e-14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Où le rapport ci-dessus,

DÉLIBÈRE,

ARTICLE 1

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements demande au Maire de Marseille de défendre les intérêts de Marseille et des Marseillais en inscrivant à l'ordre du jour du Conseil Municipal l'approbation de la Charte « Ma commune sans migrants » ci-annexée.

ARTICLE 2

Le Conseil des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements demande à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône l'organisation d'une réunion d'information et de concertation avec tous les maires de secteurs et en ordonnant un référendum citoyen pour connaître la volonté du Marseillais.

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.
Cette proposition mise aux voix est adoptée.
CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29662-DAH – 16-92 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMÉNAGEMENT ET HABITAT NORD - Projet de rénovation urbaine de Malpassé - 13ème arrondissement - Concession d'aménagement du Vallon de Malpassé passée avec la Soléam - Modification du programme des équipements publics - Approbation d'une convention de participation à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du Projet de Rénovation urbaine de Malpassé et de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé passée avec la Soléam, la modification du programme des équipements publics ainsi que l'approbation d'une convention de participation entre la Métropole Aix-Marseille Provence, la Soléam et la Ville de Marseille.

Ce programme comprend les travaux d'aménagement suivants :

- le square des Collèges, sur la rue Raymonde Martin, comprenant des jeux pour enfants et un jeu de boules ;
- la descente des collèges, permettant un accès direct à la rue Raymonde Martin et à la place des collèges depuis l'ensemble des Lauriers ;
- la descente des Cèdres, permettant de relier la rue d'Entremont à la place des Cèdres ;
- les jardins partagés des Lauriers, aménagés en limite du groupe « Les Lauriers » le long de la voie nouvelle des Lauriers réalisée par la Métropole ;
- le square des Cèdres, à la jonction de l'avenue de Saint-Paul du boulevard Bouge et d'une voie nouvelle à créer, la traverse des Cyprès ;
- des aménagements transitoires aux Cèdres, sur les terrains d'assiette des immeubles démolis, dans l'attente de leur réaffectation.

Le concessionnaire réalisera également pour le compte de la Métropole :

- le parachèvement de l'esplanade des Cèdres nord, espace public structurant en cœur de quartier ;
- la traverse des Cyprès, qui améliorera la connexion du quartier au village de Saint-Just.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de ses compétences, est devenue maître d'ouvrage des programmes de rénovation urbaine et de la concession d'aménagement du Vallon de Malpassé.

Il est proposé en conséquence d'abroger la délibération n°15/0846/UAGP du 26 octobre 2015 et :

- d'approuver une nouvelle convention de participation avec la Métropole Aix-Marseille Provence et la Soléam qui dispose des modalités de la participation financière de la Ville au titre de la concession d'aménagement, d'un montant inchangé de 964 834 Euros. Cette participation sera versée directement à la Soléam dans les conditions fixées par la Convention ;
- de confirmer l'accord de la Ville sur la réalisation par la Soléam des équipements mentionnés au programme des équipements publics et qui seront remis à la Ville.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29662-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS DEFAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29662-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29600-DAH – 16-93 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD - Projet Urbain Partenarial de la Montée de l'Étoile - 13ème arrondissement - Approbation du programme des équipements publics relevant de la compétence communale et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique à passer avec la Métropole Aix-Marseille Provence pour sa mise en œuvre. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====
=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial de la Montée de l'Étoile, l'approbation du programme des équipements publics relevant de la compétence communale et se limitant aux ouvrages d'éclairage public dont le montant, estimé à 42 151,39 Euros HT, sera intégralement mis à la charge de l'opérateur Bouygues Immobilier dans le cadre de la convention de PUP signée avec la Métropole.

Il conviendra également d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique et de participation financière ci-annexée, conclue avec la Métropole Aix-Marseille Provence.

Le projet initial de Bouygues Immobilier consistait en la construction de 279 logements collectifs dont 63 locatifs sociaux. Ce dernier a évolué afin d'améliorer l'intégration urbaine de ce projet immobilier et de mieux répondre aux objectifs de l'Orientation d'Aménagement « Montée de l'Étoile » du PLU. Le programme de construction représente aujourd'hui 288 logements dont 55 sociaux.

La convention de Projet Urbain Partenarial va ainsi faire l'objet d'un avenant pour acter les évolutions. Cet avenant doit être approuvé par délibération du Conseil Métropolitain du 17 octobre 2016.

Le programme des équipements publics prévus au PUP est le suivant :

- réalisation des travaux de voiries,
- réalisation du réseau d'eau potable,
- réalisation du maillage d'adduction en eau potable,
- réalisation du réseau d'eaux usées,
- réalisation du réseau d'eau pluviale y compris la réalisation d'un bassin de rétention,
- réalisation des travaux éclairage public,
- réalisation des travaux d'électricité,
- réalisation du réseau télécom.

Le montant global du programme des équipements publics ainsi défini est évalué à 1 948 470, 30 Euros HT.

Seul l'éclairage public relève de la compétence municipale pour un montant estimé à 42 151,39 Euros HT dont 100 % sont mis à la charge de l'opérateur Bouygues Immobilier.

Par ailleurs, la voie et ses réseaux y compris l'éclairage seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole par le biais d'une convention à passer avec la Ville.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29600-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29600-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENTE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29691-DAH – 16-94 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD - ZAC de Saint Just - 4^{ème} et 13^{ème} arrondissements - Approbation du programme modificatif des équipements publics réalisés par la SOLEAM au titre de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

==--==--==

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, dans le cadre de la ZAC de Saint-Just, l'approbation du programme modificatif joint des équipements publics réalisés par la SOLEAM au titre de l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme.

En effet, à compter de sa création, le 1^{er} janvier 2016, la Métropole d'Aix-Marseille Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre, un avenant n°20 à la concession d'aménagement de Saint Just T1600913CO (ex n°90/108) notifié à la Ville le 3 juin 2016 a eu pour objet de substituer la Métropole d'Aix-Marseille Provence à la Ville de Marseille en qualité de concédant.

En 2015 les négociations de SOLEAM avec Poste Immo dans le but de réaménager la zone de stationnement logistique du Dôme ont permis d'aboutir à un accord quant à l'utilisation du parking actuel du centre de tri par le Dôme pour le stationnement des poids lourds, compensé par la mise à disposition de la Poste d'un autre terrain (ex SCI Ensallem) pour répondre aux besoins de son activité.

Le transfert de la concession d'aménagement à la Métropole et l'intégration des nouveaux aménagements de la zone logistique du Dôme dans le programme de la concession conduisent la Métropole à modifier le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC.

Lorsque le programme des équipements publics comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier de réalisation doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

En conséquence, il nous est proposé d'approuver, conformément à l'article R.311-7 du Code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics modifié qui sera joint par le concédant au dossier de réalisation de la ZAC.

Le Programme des Equipements Publics ci-annexé prévoit les aménagements destinés au Dôme qui sont financés par l'opération de ZAC, réalisés par la SOLEAM aménageur puis remis gratuitement à la Ville.

Il s'agit de l'aménagement des espaces dévolus aux stationnements VL et PL, la réalisation de bâtiments à usage de stockage, et de restauration de la salle de spectacle du Dôme pour un montant estimé à 900 000 Euros TTC.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29691-DAH - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29691-DAH qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-16-29641-SPU – 16-95 7S

DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT - SERVICE PROJETS URBAINS - 4^{ème} et 5^{ème}, 6^{ème} et 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements - Avis sur le projet de Plan de Prévention du Risque Inondation par débordement de l'Huveaune et de ses principaux affluents en tant que Personne et Organisme Associé (POA) avant enquête publique (article R.562-7 du Code de l'Environnement). (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 16 jours)

=====

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément à l'article L 2511.13 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE.

Ce rapport a pour objet, l'approbation du projet de Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Huveaune en tant que Personne et Organisme Associé avant enquête publique sous réserves :

- qu'il soit renforcé par des contraintes sur les possibilités de parking en sous-sol en Centre Urbain (CU) dans les aléas les plus forts,

- qu'il soit adapté pour permettre la reconstruction en Autres Zones Urbanisées (AZU) et aléas forts en tenant compte du niveau d'aléas (hauteur d'eau) et/ou de critères d'évacuation, en autorisant par exemple l'augmentation de la vulnérabilité d'usage (entrepôts en logements) au-dessus de la côte des plus hautes eaux +20 cm sous réserve de la création d'accès sécurisés,

- qu'il soit amélioré par l'application réaliste suivante du règlement :

- en AZU- Zone Bleu : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50% ;

- en AZU - Zone Rouge : emprise au sol de la surface constructible inférieure à 50%, construction sur vide sanitaire ou pilotis ou transparence hydraulique assurée par l'adaptation au terrain.

- qu'il soit clarifié dans son application, en particulier lorsque plusieurs zonages sont présents sur la même parcelle et par l'indispensable transmission d'un semis de points de côte de référence plus dense que la maille de 100 m, y compris sous les bâtiments,

- qu'il soit accompagné d'un manuel d'application,

- qu'il soit phasé et priorisé concernant les contraintes sur les entreprises et établissements recevant du public existants pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux obligatoires :

- dans les 5 ans pour les Etablissements Recevant du Public de catégorie 1 à 3 et les établissements sensibles et stratégiques,

- dans les 10 ans pour tous les bâtiments en aléas forts,

- dans les 15 ans pour les autres bâtiments.

Parallèlement à cela, demande sera faite auprès de Monsieur le Préfet de prescrire un plan de prévention multi-risques sur la commune de Marseille, ou, a minima, un plan de prévention des risques de ruissellement et d'inondation par débordement de tous les cours d'eau et affluents, et de piloter une étude multi-risques sur l'ensemble du territoire d'Aix-Marseille Métropole.

Nous proposons donc au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de MARSEILLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 16-29641-SPU - au Conseil Municipal joint à la présente,

Où il le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29641-SPU qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR STÉPHANE RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **34** membres.

RAPPORT N° 16-29725-DTBN – 16-96 7S

DELEGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET
VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - DIRECTION
TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD - Réfection des
toitures et travaux annexes dans 3 gymnases scolaires des
13ème et 14ème arrondissements - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement. (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un
délai de consultation fixé à 9 jours).

Monsieur le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux articles L2511-13 et L2511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la réfection des toitures et travaux annexes dans 3 gymnases scolaires des 13ème et 14ème arrondissements ainsi que de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2016, à hauteur de 1 000 000 Euros pour les études et les travaux.

En effet, les travaux d'entretien régulier réalisés sur ces équipements dédiés à la pratique des activités sportives de l'Éducation Nationale mais également de certaines associations ne suffisent pas à les maintenir dans un état satisfaisant pour un bon fonctionnement des installations. Il est donc essentiel pour leur pérennité ainsi que dans un souci de respect de la réglementation de procéder à la réfection des toitures et aux travaux annexes.

Les trois gymnases scolaires concernés sont les suivants :

- gymnase groupe scolaire Saint Jérôme Centre, 15, avenue de saint Jérôme 13013 ;
- gymnase groupe scolaire Saint Jérôme Susini, 2, traverse Charles Susini 13013 ;
- gymnase groupe scolaire La Visitation, 48, avenue des Ayalades 13014.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'Arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport 16-29725-DTBN au Conseil Municipal joint à la présente,
Où le rapport ci-dessus

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil d'Arrondissements des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 16-29725-DTBN -qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil d'Arrondissements

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

**LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
STEPHANE RAVIER**

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU 10 EME ADJOINT

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR Stéphane RAVIER, MAIRE
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **36** membres.

RAPPORT N°16-77 7S

**CONSEIL D'ARRONDISSEMENTS. Election du 10^{ème} Adjoint
d'Arrondissements en remplacement d'un adjoint
démissionnaire**

Monsieur le Maire soumet au Conseil
d'Arrondissements le rapport suivant :

Suite à la démission de ses fonctions d'adjoint d'arrondissements de Monsieur Paul RABIA, 10^e Adjoint d'Arrondissements, adressée le 9 juillet 2016 et acceptée par Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône le 20 juillet 2016, il y a lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui occupera la 10^e place dans l'ordre du tableau, conformément aux articles L2122-7-2 et L2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil d'arrondissements (13^e, 14^e arrondissements) de la Ville de Marseille,

**Vu les articles L 2122-7, L2122-7-2, L2122-10, et L 2511-25 du
Code Général des Collectivités Territoriales,**

Vu la délibération du Conseil d'arrondissements en date du 11 avril 2014 -n°14-01 7S- fixant le nombre d'adjoints d'arrondissements à 14 et le nombre d'adjoints de quartier à 4,

Vu la délibération 16-76 7S définissant le rang du nouvel adjoint

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N°16-77 7S

ARTICLE 1

PROCÈS VERBAL DE L'ÉLECTION DU 10 EME ADJOINT

Nombre de membres du Conseil d'Arrondissements:
48

Nombre de membres en exercice:

48

Nombre de conseillers présents:

36

Le 28 septembre 2016, Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements se sont réunis dans la salle des délibérations dite "salle Alain-Decamps" de la Mairie des 13^e et 14^e arrondissements, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Stéphane RAVIER, Maire d'Arrondissements, conformément aux dispositions des articles L.2511-25, L.2121-10, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à quinze heures, sous la présidence de Monsieur Stéphane RAVIER, Maire du 7^e secteur.

Il a été procédé à l'appel nominal.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

BEAUVAL Yves, BESNAÏNOU Jacques, CORDIER Monique, D'ANGIO Sandrine, DUGUET Sandra, LAMY Dany, LELOUIS Gisèle, MAGGIO Antoine, MARI Stéphane, MASSE Florence, MIRON Richard, MUSTACHIA Marie, RAVIER Stéphane, RIBIERE Maryvonne

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants :

AGIUS Chantal, ANNIBALDI René, ARBONA Daniel, AZAR André, BETTUZI Evelyne, DEBORD Renée, DELLAVALLE Françoise, DI NOCERA Magali, DUDIEUZERE Cédric, FARKAS Monique, GARCIA Sylvestre, GIORGI Vincent, HERZALLAH Karim, HONDE-AMIAR Marion, JOHSUA Samy, MARCHAL Jean-Michel, MONTI Didier, PONCET- RAMADE Michèle, RODRIGUEZ Nadia, SICARD Caroline.

RAPPORT N°16-77 7S

Etaient représentés : Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Arrondissements suivants:

Mme Caroline GALLO par M. André AZAR,
Mme Séverine PATRITI par M Cédric DUDIEUZERE
Mme Simone RAMPAL par Mme Gisèle LELOUIS
M. Romain AIRAUDO par Mme Monique CORDIER
M. Gérald DATTILO par Mme Monique FARKAS
M. Jean-Claude DELAGE par M. Richard MIRON
M. Garo HOVSEPIAN par M Stéphane MARI
M. Georges MAURY par Mme Sandrine D'ANGIO
M. Paul RABIA par Mme Karine HAROUCHE
M. Vincent VENDREDI par M. Didier MONTI

Etaient excusés,

Mesdames et Messieurs :

Chamia BENSALAMA, conseillère d'arrondissements, Elodie GRAC, conseillère d'arrondissements, Karine HAROUCHE, conseillère d'arrondissements, AZIBI Gérard, conseiller d'arrondissements.

Le Conseil d'arrondissements a choisi comme secrétaires et scrutateurs

Magali DI NOCERA
Sandrine D'ANGIO
Michèle PONCET-RAMADE

1^{er} TOUR DE SCRUTIN

Monsieur le Maire, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-6, L.2122-7-2, L.2122-8, L.2511-25 et 2511-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du 14^e Adjoint d'Arrondissements.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, a remis fermé, au Maire son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Les groupes et les élus « Socialiste Europe Ecologie/les Verts », « Marseille en Avant », « Front de Gauche » et Non Inscrits Non Apparentés ne participent pas au vote.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Votants	:	31	Suffrages
exprimés :		31	
Blancs ou Nuls :	0		Majorité absolue :
	16		

Madame Magali DI NOCERA a obtenu 31 voix.

Madame Magali DI NOCERA ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée 10^{ème} Adjointe et immédiatement installée.

RAPPORT N°16-75 7S

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE
Stéphane RAVIER

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Magali DI NOCERA

LES SCRUTATEURS
Sandrine D'ANGIO
Michèle PONCET-RAMADE

Délibérations du mardi 11 octobre 2016

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR Stéphane RAVIER,
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents
25 membres.

RAPPORT N° 16 -97 7S

13^e ARRONDISSEMENT –QUARTIER DE SAINT-JUST
CREATION DU JARDIN BEAUGEARD ET AMENAGEMENT
D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS - APPROBATION DU
PROJET- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.
=====.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément à son article L2511-18, assure l'entretien et la gestion d'équipements publics décentralisés par la Mairie centrale.

A ce titre, la Mairie des 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements s'est engagée dans une politique pluriannuelle de requalification visant à réaménager certains sites en adéquation avec les attentes et les besoins des habitants.

La création du jardin d'enfants sur le site « Beugeard » au sein du noyau villageois de Saint-Just, en lieu et place d'un boudrome de proximité depuis longtemps inutilisé et actuellement en friche, s'inscrit parfaitement dans la volonté de la

Mairie de secteur d'aménager et de requalifier des équipements désormais inadaptés.

Outre la nécessité d'améliorer le cadre de vie des riverains par des aménagements de qualité, cette opération permet de contribuer à la redynamisation du noyau villageois.

Par ailleurs, la proximité des écoles, du centre d'animation de quartier et de structures dédiées à l'enfance et à la petite enfance, permettra à ce jardin d'être un nouveau lieu de vie.

Cette opération d'un montant total de 87 597,74€ H.T soit 105 117, 28€ T.T.C comprend l'aménagement paysager (terrassment, plantation, maçonnerie, revêtement de surface, réseaux d'arrosage) accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et création d'aires de jeux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 16 -97 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e Arrondissements de la Ville de Marseille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport ci-dessus :

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille approuve le projet de création du jardin Beaugeard et de l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants pour un montant de 87 597,74 € H.T soit 105 117,28 € T.T.C dont le descriptif sommaire des travaux est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille approuve le plan de financement suivant :

- Mairie des 13^eème et 14^eème arrondissements 70 117,28€

- Subvention réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur-Maire Stéphane RAVIER : 35 000€.

-Total :105 117,28€ T.T.C

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal.

Vu et présenté pour son enrôlement

à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR Stéphane RAVIER, MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents

25 membres.

RAPPORT N° 16 -98 7S

13^e ARRONDISSEMENT – QUARTIER DE CHATEAU-GOMBERT.

REQUALIFICATION DU STADE DES MOURETS - APPROBATION DU PROJET- APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

=====.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Mairie des 13^eème et 14^eème arrondissements de la Ville de Marseille, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément à son article L2511-18, assure l'entretien et la gestion d'équipements publics décentralisés par la Mairie centrale.

A ce titre, la Mairie des 13^eème et 14^eème arrondissements s'est engagée dans une politique pluriannuelle de requalification visant à réaménager certains sites en adéquation avec les attentes et les besoins des habitants.

Le stade des Mourets, situé en plein cœur du village de Château-Gombert en est l'illustration parfaite. Cet équipement est vieillissant et ne répond manifestement plus aux besoins des usagers, aux nouvelles pratiques du sport et aux orientations nouvelles d'enseignement du football qui privilégient la pratique sur pelouse synthétique.

Aussi, est-il devenu nécessaire de requalifier complètement cet équipement afin de répondre aux besoins actuels et de permettre aux habitants, écoliers et apprentis footballeurs de se réapproprier le site et de le réinvestir.

L'opération de requalification consiste à transformer le stade actuel en le dotant d'une pelouse synthétique mais aussi de réaménager ses abords et annexes.

Le coût global de l'opération (terrassment, installation de système d'arrosage, clôture et sécurisation, aménagement paysager, installation d'abris de touches) s'élève à 426 488,93€ H.T soit 511 786,71€ T.T.C

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

RAPPORT N° 16 -98 7S

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Où le rapport ci-dessus :

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le Conseil 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille approuve le projet de requalification du Stade des Mourets à Château-Gombert pour un montant de 426 488,93€ H.T soit 511 786,71€ T.T.C dont le descriptif sommaire des travaux est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

Le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille approuve le plan de financement suivant :

- Mairie des 13^eème et 14^eème arrondissements 473 286,71 €

- Réserve parlementaire de Monsieur le Sénateur-Maire Stéphane RAVIER : 38 500 €

- Total : 511 786,71€ T.T.C

ARTICLE 3

Conformément à l'article L.2511-12 et son deuxième alinéa, le Conseil des 13^e et 14^e arrondissements de la Ville de Marseille demande l'inscription de la présente délibération à une prochaine séance du Conseil Municipal

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DURHONE

STEPHANE RAVIER

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME.

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS
SENATEUR DES BOUCHES-DU-RHONE

Mairie du 8^{ème} secteur

Délibérations du jeudi 29 septembre 2016

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.78.8S

Rapport 16-29770 - (Commission EFAG) – SAC – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Dotations financières 2017 allouées aux Mairies de secteurs

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

**Abstention du Rassemblement Bleu Marine
Non participation du Front de Gauche**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.79.8S

Rapport 16-29670 - (Commission ECCS) – DTBN – DIRECTION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection complète de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Saint-André Barnier, 274 boulevard Henri Barnier 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.80.8S

Rapport 16-29673 - (Commission ECCS) – DTBN – DIRECTION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Réfection complète de l'étanchéité des toitures du groupe scolaire Saint-André La Castellane, 66, chemin de Bernex – 16^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.81.8S

Rapport 16-29671 - (Commission ECCS) – DTBN – DIRECTION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Réfection de trois chaufferies dans les groupes scolaires SaintAntoine Palanque, La Savine et l'école élémentaire Saint Joseph de Servièrè – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.82.8S

Rapport 16-29431 - (Commission ECCS) – DTBN – DIRECTION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS NORD – Restructuration de l'école maternelle Oddo Butineuse, 18 rue de la Butineuse – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre n°06/0263 passé avec le groupement composé de la société MAP-MARSEILLE ARCHITECTURE PARTENAIRES, mandataire, et de la société TPF INGENIERIE.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.83.8S

Rapport 16-29694 - (Commission ECCS) – DGAVE – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – Sécurisation des entrées des écoles – 2^{ème} tranche – Approbation de l'opération et de l'affectation d'autorisation de programme relative aux travaux – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.84.8S

Rapport 16-29669 - (Commission ECCS) – DTBN – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD – Démolition de la Maison Municipale d'arrondissements (MMA) - Les Crottes, sise 36 rue de Lyon – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.85.8S

Rapport 16-29599 - (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT NORD – Parc Kallisté – Notre Dame Limite – 15^{ème} arrondissement – Financement du projet de rénovation urbaine Notre Dame Limite / Kallisté – Abrogation de la convention de fonds de concours entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.86.8S

Rapport 16-29700 - (Commission UAGP) – DAH – DELEGATION GENERALE URBANISME AMENAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT – SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT NORD – Projet de rénovation urbaine de La Savine – 15^{ème} arrondissement – Concession d'aménagement du site bas de La Savine T1600909CO (ex convention Ville n°11/1342) - Participation financière de la Ville - Approbation d'une convention tripartite à passer entre la Métropole Aix-Marseille Provence, et la Ville de Marseille.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Contre à la majorité
Abstention de Mme Lydia FRENTZEL et Mr Rachid TIGHILT

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.87.8S

Rapport 16-29698 - (Commission ECSS) – DEGPC – DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE – Création du centre social et de la crèche de la Savine – 15^{ème} arrondissement – Approbation de l'avenant n°1 au marché de maitrise d'oeuvre n°15/1346 – Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et travaux.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.88.8S

Rapport 16-29575 - (Commission DDCV) – DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DES HANDICAPÉS – Division des Personnes Handicapées – Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées – 2^{ème} répartition – Approbation des conventions.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.89.8S

Rapport 16-29576 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de lutte contre l'Exclusion et d'Intégration – Libéralités – 3^{ème} répartition 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité

Abstention du Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.90.8S

Rapport 16-29627 - (Commission DDCV) – DM – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE – Politique de la Mer et du Littoral – Plan Nautisme et Plongée - Partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Les Compagnons du SAGA – Attribution d'une subvention pour l'année 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.91.8S

Rapport 16-29634 - (Commission DDCV) – DM – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA MER – SERVICE NAUTISME ET PLONGÉE – Attribution d'une subvention aux associations – Approbation de conventions - Budget primitif 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.92.8S

Rapport 16-29498 - (Commission DDCV) – DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE MOBILITÉ ET LOGISTIQUE URBAINE – DIVISION MOBILITÉ URBAINE – Approbation de dénomination de voies.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.93.8S

Rapport 16-29701 - (Commission DDCV) – DGUP – DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITÉ ET LOGISTIQUE URBAINE – Délégation de Service Public du stationnement payant sur voirie – Approbation de l'avenant n°4 à la convention n°11/0308

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

Contre à l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.94.8S

Rapport 16-29605 - (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - - 15^{ème} arrondissement – La Viste – rue de la Largade – Déclassement du domaine public communal et cession d'une partie de la parcelle cadastrée 907 H n°217 pour une superficie de 5409 m² environ et constitution de servitudes de passage sur cette emprise.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.95.8S

Rapport 16-29616 - (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - – 15^{ème} arrondissement – Transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence d'une parcelle sise 12, place des Abattoirs aménagée en parking.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.96.8S

Rapport 16-29628 - (Commission UAGP) – DSFP – DELEGATION GENERALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU

PATRIMOINE – 15^{ème} arrondissement – St Antoine – Traverse de l'église de St Antoine et Chemin de la Martine – Cession d'une partie de la parcelle cadastrée 904 E n°14 pour une superficie de 320 m² environ au profit de l'association Les Hirondelles.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.97.8S

Rapport 16-29755 - (Commission EFAG) – DSG – DIRECTION GENERALE DES SERVICES – DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL – SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS – Révision de l'inventaire des équipements dont la gestion est transférée aux Mairies de Secteur.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.98.8S

Rapport 16-29574 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes – 2ème répartition 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**À la majorité
Abstention Rassemblement Bleu Marine**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.99.8S

Rapport 16-29577 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Attribution de subventions à des associations d'intérêt social – 2ème répartition 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère
À l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.

Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.100.8S

Rapport 16-29490 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Subventions aux associations Animations de la jeunesse dans les quartiers - d'intérêt social – Exercice 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

**A la majorité
Abstention du Rassemblement Bleu Marine
Mme VESTIEU ne prend pas part au vote**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.101.8S

Rapport 16-29580 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE - Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire – Attribution de subventions aux associations intervenant dans l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) – Versement du solde des subventions de l'année scolaire 2015-2016

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.102.8S

Rapport 16-29594 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations conduisant des actions dans le cadre de Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) pour l'année scolaire 2016-2017 – Approbation des 21 conventions d'objectifs conclus avec les associations pour l'année scolaire 2016-2017

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.103.8S

Rapport 16-29507 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – Tarifs 2016-2017

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.104.8S

Rapport 16-29519 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA PETIT ENFANCE – Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes garderies itinérantes

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.105.8S

Rapport 16-29707 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET

SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE – SERVICE DE LA JEUNESSE – DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – Objectif Jeunes et contrats Enfance Jeunesse – Financement 2016 de la participation de la Ville au soutien et au développement des ALSH, ludothèques et Accueil de Jeunes associatifs engagés en Démarche Qualité dans le cadre du contrat CEJ Ville-CAF – 3ème répartition 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.106.8S

Rapport 16-29710 - (Commission ECSS) – DASS – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE – Délégation de Service Public pour l'animation et la gestion des Maisons Pour Tous – Autorisation de saisine du Comité Technique et de lancement d'une mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.107.8S

Rapport 16-29640 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Délégation de Service Public de la restauration scolaire du 1^{er} degré – Saisine du Comité Technique.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Contre Mme Lydia FRENTZEL

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.108.8S

Rapport 16-28803 - (Commission ECSS) – DVSEJ – DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE – DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DE L'ENFANCE ET LA JEUNESSE – SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Acquisition de classes mobiles informatiques pour les écoles élémentaires de la Ville de Marseille – Financement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.109.8S

Rapport 16-29779 - (Commission DDCV) – DPMS – DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITÉ – SERVICE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE – Attribution de subventions dans le cadre d'un appel à projets relatif à de la médiation sociale aux abords des écoles primaires.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.110.8S

Rapport 16-29757 - (Commission EFAG) – DPE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES - - SERVICE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE – Attribution d'une subvention à l'association Cap au Nord Entreprendre pour la mise en œuvre d'un projet en faveur de la création d'emplois – Approbation d'une convention.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.111.8S

Rapport 16-29585 - (Commission DDCV) – DGUP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - SERVICE SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitifs 2016 – 2ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.112.8S

Rapport 16-29590 - (Commission DDCV) – DGUP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ - SERVICE SANTÉ PUBLIQUE ET HANDICAPES – Attribution de subventions hors libéralités aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitifs 2016 – 2ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.113.8S

Rapport 16-29726 - (Commission ECSS) – DAC – DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation d'une 4ème répartition au titre de subvention hors libéralités 2016 aux associations et organismes culturels – Approbation de six conventions de subventionnement et d'un avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et la SCIC Friche la Belle de Mai.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.114.8S

Rapport 16-29712 - (Commission ECSS) – DASS – DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Unité d'Hébergement d'Urgence de la Ville de Marseille – Paiement au gestionnaire du solde de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Demande de retrait à l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.115.8S

Rapport 16-29728 - (Commission ECSS) – DAC – DÉLÉGATION GÉNÉRALE ÉDUCATION CULTURE ET SOLIDARITÉ – DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE – Approbation de l'attribution de subventions de fonctionnement et d'aide à l'action année 2016, aux associations culturelles 7ème répartition – Approbation des conventions de subventionnement et des avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention du Groupe Rassemblement Bleu Marine
Mme VESTIEU ne prend pas part au vote

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.116.8S

Rapport 16-29762 - (Commission ECSS) – DPE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE EMPLOI – Candidature de la Ville de Marseille à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention du Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.117.8S

Rapport 16-29735 - (Commission EFAG) – DF – DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – Garantie d'emprunt – Nouveau Logis provençal – Séraphin / Sainte-Barbe – Modification des délibérations n°15/1253/EFAG du 16 décembre 2015 et n°16/0252/EFAG du 1^{er} avril 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.118.8S

Rapport 16-29740 - (Commission EFAG) – DF – DÉLÉGATION GÉNÉRALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – UES PACT Méditerranée – Rouget de Lisle – Acquisition et amélioration d'un logement dans le 15^{ème} arrondissement.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À la majorité
Abstention du Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.119.8S

Rapport 16-29784 - (Commission UAGP) – DPE – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DES PROJETS ECONOMIQUES – SERVICE COMMERCE - Avis du Conseil Municipal sur la liste des dimanches 2017 pour lesquels est accordée une dérogation collective du Maire au principe de repos dominical pour la branche des commerces de l'Automobile.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**Abstention à la majorité
Contre Rassemblement Bleu Marine et Front de Gauche**

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

À l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

N° 2016.120.8S

Rapport 16-29699 - (Commission DDCV) – DGUP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE VILLE DURABLE ET EXPANSION – DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ – SERVICE DE LA MOBILITÉ ET LOGISTIQUE URBAINE - Dispositions relatives au stationnement payant sur voirie : plages horaires, zonage, tarification et éligibilité.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.122.8S

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Rapport 16-29689 - (Commission UAGP) – DGUAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – Attribution de la Dotation Politique de la Ville 2016 à la Ville de Marseille – Approbation de la liste des projets d'investissement et de fonctionnement retenus et de la convention financière à passer avec l'État.

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**Délibère
Contre à la majorité
Abstention du Rassemblement Bleu Marine**

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

À l'unanimité

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

**Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur**

N° 2016.121.8S

Rapport 16-29692 - (Commission UAGP) – DGUAH – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – Programme DSU – 2^{ème} série d'opération d'investissement 2016.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.123.8S

Rapport 16-29608 - (Commission UAGP) – DSFP – DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT – DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE – SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE – 15^{ème} arrondissement – Saint-Louis – Rue Journet – Résiliation du bail emphytéotique administratif conclu par la Ville de Marseille au bénéfice de l'association La Mosquée de Marseille pour l'édification d'une mosquée.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Contre à la majorité

Pour : Rassemblement Bleu Marine

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.124.8S

Rapport 16-29792 – (commission UAGP) – DSFP - DÉLÉGATION GÉNÉRALE URBANISME AMÉNAGEMENT ET HABITAT - DIRECTION DE LA STRATÉGIE FONCIÈRE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement – Mardirossian – Rue e Lyon – Acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'Établissement Public Foncier PACA de la parcelle cadastrée 905 section K n°42 d'une superficie de 4231m2 – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

Contre à la majorité

Abstention du Rassemblement Bleu Marine

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis défavorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.125.8S

Rapport 16-29809 – (commission ECSS) – DEGPC - DÉLÉGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS – DIRECTION ÉTUDES ET GRANDS PROJETS DE CONSTRUCTION – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Saint Louis Gare – 16 rue le Chatelier – 15^{ème} arrondissement – Approbation du programme sommaire – Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux – Financement – Lancement d'une procédure de conception – réalisation – Désignation du jury.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère**

À l'unanimité

Article unique : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.126.8S

Rapport 16-29406 – (commission ECSS) – DS - DÉLÉGATION GÉNÉRALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS - Approbation de conventions – Budget primitif 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

Délibère**À l'unanimité**

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.127.8S

Rapport 16-29536 (commission ECSS) – DASS – DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITÉ – Attribution de subvention aux équipements sociaux et aux associations partenaires – 3^{ème} répartition 2016.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère
À la majorité
Abstention du Rassemblement Bleu Marine

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.128.8S

QE16/048/8S : **MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**
Pour le maintien de l'activité de la Bibliothèque de Saint André

En Septembre 2015, le Maire de Marseille a été saisie par le Maire de Secteur sur l'avenir de la Bibliothèque de Saint-André, le service idoine avait alors indiqué qu'"aucune fermeture à court terme n'était envisagée ».

Cette précision subtile couplée à différents rapports mentionnant l'inadaptation du site ou la vétusté de l'équipement (une école datant des années 80) font craindre une fermeture programmée de cet espace public de lecture en vue d'une fusion avec la future médiathèque de Saint Antoine. Cette solution, si elle est envisagée par le Maire de Marseille, n'est pas acceptable, et la Mairie des 15^è et 16^è arrondissements la condamne.

Les besoins sont réels et les chiffres parlent d'eux-mêmes, avec 8 bibliothèques pour 850.000 habitants là où à Lyon en a 16 pour 480.000 habitants et Toulouse 23 pour 450.000 habitants, Marseille est sous dotée en matière de bibliothèque, et les quartiers nord ne peuvent se payer le luxe de supprimer cet équipement de proximité au vue de l'offre culturelle et pédagogique qu'il apporte aux habitants et aux établissements scolaires. A titre d'exemple, cette bibliothèque accueille chaque année grâce à la mise à disposition des bus de la Mairie de secteur près de 143 classes de maternelles et de primaires soit environ 2860 enfants.

La mairie de secteur souhaite l'addition et non pas la soustraction des lieux culturels et pédagogiques dans les 15^è et 16^è arrondissements.

La mairie de secteur demande au Maire de Marseille de confirmer le maintien de l'activité de la bibliothèque de Saint André dans son format actuel.

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.129.8S

QE16/049/8S : **MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**
PRU La Savine Modification du projet d'ouverture de la Traverse Béranger

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

N° 2016.130.8S

QE16/050/8S : **MAIRIE DU HUITIÈME SECTEUR**
Groupement La Lorette – Parc d'Habitation Habitat Marseille
Provence

LE CONSEIL DES 15^E ET 16^E ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
Délibère

À l'unanimité

Article unique. : Le Conseil des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jours, mois an que dessus.
Et ont signé au registre les membres présents.

Samia GHALI
Sénateur – Maire du 8^{ème} secteur

Information à l'attention des usagers :

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél : Adresse mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :

La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13233 MARSEILLE CEDEX 20
TEL : 04 91 55 95 86 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Nathalie CORREZE

IMPRIMERIE : POLE EDITION